ALBERT MEYNIER

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE DAVID D'ANGERS
ET AUX COURS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ANGERS

UN REPRÉSENTANT

DE LA

BOURGEOISIE ANGEVINE

à l'Assemblée Nationale Constituante et à la Convention Nationale

L.-M. LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX

(1753-1795)

Avec un portrait

B-7

PARIS
ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS
82, rue Bonaparte, 82

1905

UN REPRÉSENTANT

DE LA

BOURGEOISIE ANGEVINE

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE CONSTITUANTE

ET A LA CONVENTION NATIONALE

L.-M. LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX

(1753-1795)

Revellière-Lépeaux

ALBERT MEYNIER

DOCTEUR ÈS LETTRES
PROFESSEUR AGRÉGÉ D'HISTOIRE AU LYCÉE DAVID D'ANGERS
ET AUX COURS MUNICIPAUX DE LA VILLE D'ANGERS

UN REPRÉSENTANT

DE LA

BOURGEOISIE ANGEVINE

à l'Assemblée Nationale Constituante et à la Convention Nationale

L.-M. LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX

(1753-1795)

B-71

Avec un portrait

PARIS
ALPHONSE PICARD & FILS, ÉDITEURS
82, rue Bonaparte, 82

1905

92
L324

94719

A

M. C. PERROUD

RECTEUR

DE L'UNIVERSITÉ DE TOULOUSE

En témoignage de profond respect

et de vive reconnaissance

INTRODUCTION

« La Revellière était un ci-devant gentilhomme angevin... Appelé à la Convention, il avait voté contre la mort du roi et il avait été proscrit comme girondin. Il avait été l'un des rédacteurs de la Constitution de l'an III ; rien ne le recommandait dans son passé politique... Il fonda la secte des Théophilanthropes, secte dont les représentations amusèrent tout Paris... De plus il était contrefait[1]. » C'est en ces termes que les auteurs d'une œuvre justement estimée — l'*Histoire parlementaire de la Révolution* — caractérisent l'un des cinq Directeurs de la République Française nommés le 10 brumaire an III. Autant de mots, autant d'erreurs. La Revellière n'avait jamais été, et quoi qu'on en ait dit, ne s'était jamais prétendu gentilhomme. — Il fut député d'Angers, mais il était vendéen de naissance et de caractère. — Il avait voté pour la mise en accusation et pour la mort du roi, contre l'appel au peuple et le sursis à l'exécution. Ses opinions à cet égard furent imprimées par ordre de la Convention. — Il fut proscrit, mais non comme girondin ni avec eux. Ses compatriotes le regardaient, assez inexactement d'ailleurs, comme un député de la Plaine.

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution française*, 1834-38, tome XXXVII, p. 109.

— La phrase même où l'on avance que rien ne le recommandait dans son passé politique le présente comme l'un des rédacteurs de la Constitution de l'an III ; n'était-ce pas un titre suffisant pour être appelé à en présider l'essai ? — Enfin, La Revellière ne fonda pas la secte des Théophilanthropes. Le bruit en courut, il est vrai, mais il fut démenti par les adeptes de ce culte nouveau. Que reste-t-il de la brève et dédaigneuse notice de Buchez et Roux ? Presque rien, un implicite aveu de mépris et d'aversion pour un homme très différent de leur héros Robespierre.

Et ce personnage, auquel on néglige d'accorder les honneurs courants de l'exactitude et de la vérité historiques, quel fut-il en réalité ? — Le troisième élu, sur huit, des députés du Tiers angevin à la Constituante ; le troisième aussi, sur onze, à la Convention ; le premier nommé aux Conseils du Directoire ; le président élu à l'unanimité, dès sa réunion, par le Conseil des Anciens ; le premier désigné sur la liste préparatoire aux fonctions de membres du Directoire par le Conseil des Cinq-Cents ; le premier choisi par les Anciens, à l'unanimité encore sauf deux voix, celle de l'un de ses amis, auquel il avait défendu de voter pour lui, et la sienne. Porté au pouvoir, dans des conditions aussi éclatantes qu'exceptionnelles, il y resta près de quatre ans, et il y tint une telle place qu'on lui sacrifia Carnot ; on ne le sacrifia lui-même qu'à Bonaparte. Il brava plus tard le Premier Consul et l'Empereur, et la Restauration n'osa le persécuter. Était-ce là un homme vulgaire et qu'il soit permis à un historien de passer sous silence ou de traiter avec légèreté ?

Le jugement de Buchez et Roux ne fait, pourtant, que refléter une opinion communément admise. Tel l'*Histoire Parlementaire* représente La Revellière et tel, jusqu'à

nos jours, on s'est plu à l'imaginer. C'est en vain que des auteurs respectés ou considérables, Thiers, Michelet, Lamartine en ont tracé des portraits bien différents. Le prestige de leur nom ou de leur style n'a pas réussi à réhabiliter cette victime d'une tradition malveillante et inexacte. Comment expliquer ce désaccord entre le jugement de l'histoire quasi officielle et celui de la foule? C'est que l'une connaissait et l'autre ignorait les Mémoires de La Revellière. Écrits de 1819 à 1823, ils ne furent livrés au public qu'en 1895. Dans l'intervalle, quelques privilégiés seuls en avaient obtenu communication.

Et pourtant, quand ils parurent, l'opinion publique ne fut pas retournée. Elle ne rendit pas à leur auteur une complète justice. Il y eut à cela plusieurs raisons. D'abord les Mémoires arrivaient trop tard. On avait laissé passer l'heure favorable à leur publication. La tradition avait déjà consolidé la légende, qui prévalait contre l'histoire. Et, par un cas bien douloureux, le complice de la malveillance publique avait été, en cette occasion, le propre fils de La Revellière. Ayant en ses mains les moyens de confondre les calomniateurs de son père, cinquante ans il les avait laissé faire, pour des motifs de convenance politique ou pour des raisons d'ordre privé, par un scrupule de respect humain qui, sans honorer l'homme, dénonce l'ingratitude du fils et l'infidélité de l'exécuteur testamentaire. Pour que son nom ne sonnât pas mal, de son vivant et dans son petit milieu, en Anjou, Ossian La Revellière préféra qu'il fût déprécié auprès de la postérité et dans l'histoire. Triste exemple d'abdication donné par le fils d'un homme qui, dix fois, fut sur le point de sacrifier sa vie à ses idées!

Une autre cause du peu d'efficacité des Mémoires c'est, il faut bien l'avouer, leur texte même. La malice native

du paysan vendéen y ressemble trop, parfois, à l'âcre malignité du bossu. Non pas que La Revellière s'y soit montré, comme on l'a dit, beaucoup trop à son avantage. Mais il rabaisse tellement la plupart des personnages décrits que, sans se mettre sur un piédestal, il apparaît très haut au-dessus d'eux ou, du moins, le niveau où il les relègue et celui où la postérité l'avait injustement placé lui-même semblent à la plupart des lecteurs troubler à son profit une classification admise et un ordre précédemment adopté. La Revellière, ancien collègue de Carnot et ancien supérieur de Bonaparte, était en droit, vers 1820, de juger leurs actes avec rigueur et sévérité. Mais La Revellière inconnu ou bafoué pouvait-il, en 1895, sans désavantage, sans ridicule même, s'attaquer et se comparer au grand Carnot, à l'immortel Napoléon? Les Mémoires, souvent dépourvus, nous le reconnaissons, de bienveillance ou de charité, lui ont fait autant de tort en 1895 qu'ils lui auraient profité cinquante ans plus tôt. Et cela double encore la culpabilité, déjà si grande, de son fils.

Est-ce à dire qu'il faille abandonner une cause si tristement désertée par son défenseur naturel? — L'Histoire se doit à elle-même de redresser toutes les erreurs patentes et reconnues. Or, n'est-il pas humiliant pour la science française qu'un de ses livres les plus répandus accrédite encore, au sujet d'un ancien premier magistrat de la République Française, de flagrantes inexactitudes? En second lieu, La Revellière, dans ses Mémoires, revendique hautement la responsabilité entière d'actes de la plus haute importance. La Constitution de l'an III, le 18 fructidor, à l'en croire, seraient ses œuvres. Il laisse entendre que, lui Directeur, Bonaparte ne serait pas devenu consul. Ces affirmations d'un homme qui passa

toujours pour honnête et véridique ne valent-elles pas d'être au moins discutées ? — A mon avis, la connaissance approfondie d'un personnage, qui pendant trois ans et demi siégea au Directoire, importe beaucoup à l'étude de ce gouvernement.

Quand j'entrepris cette œuvre de justice et de réhabilitation, on me laissa entendre que La Reveillère ne méritait peut-être pas l'objet d'un long travail. On le croyait jugé, classé, digne tout juste d'une brève notice dans les dictionnaires biographiques ou d'un arrêt méprisant ou dédaigneux, comme celui que son ennemi Napoléon porta sur lui à Sainte-Hélène. Je restai quelque temps sous l'influence de ces préventions. Ma tâche semblait se réduire à l'examen approfondi de deux ou trois questions encore controversées de l'histoire directoriale. Je craignais même d'y arriver trop vite et d'avoir trop tôt terminé. Aussi, par une sorte de compensation et pour nourrir mon récit, pensai-je, dès le début, ne pas m'y tenir strictement enfermé, mais en rayonner au contraire pour explorer tous ses alentours. Cette résolution devait, par la suite, modifier légèrement le caractère de mon entreprise.

Fixé par mes fonctions dans une ville propice et complaisante aux études historiques et qui, pendant la Révolution, avait élu trois fois La Revellière, j'étais insensiblement entraîné à associer dans mes recherches la cité et son représentant. Bien qu'il fût Vendéen de naissance et que, par divers traits de son caractère, il fût toujours resté Vendéen, mon héros était Angevin d'adoption, par son mariage, ses intérêts et sa résidence habituelle. L'étude du milieu qu'il représenta devenait aussi l'une des parties essentielles de cet ouvrage.

Mais par un autre hasard, la bibliothèque municipale

d'Angers et les archives départementales de Maine-et-Loire, si elles sont relativement pauvres en renseignements directs sur La Revellière, se trouvent surabondamment pourvues d'une infinité de brochures sur l'histoire générale et surtout locale de la Révolution.

On imprima beaucoup en Anjou après 1788. Chacun se croyait tenu d'exprimer son avis et de le répandre. Plusieurs imprimeries dont l'une, la maison Mame, est l'origine de celle de Tours, plus tard devenue célèbre, suffisaient à peine à cette fureur de publicité. Les essais politiques furent d'abord innombrables ; puis les comptes rendus des délibérations des Assemblées, les appréciations des événements du jour ; enfin les actes administratifs, décrets, arrêtés, rapports, projets même, parfois d'ordre très secondaire et de fort minime importance. Aussi, malgré d'inévitables lacunes, la vie politique de la Cité et de la province entière, dans une rapide inspection, passèrent sous mes yeux. Très souvent y revenait le nom de La Revellière. Présent, il y tenait la place prépondérante. Absent, on devinait son influence secrète sur les paroles ou les décisions de son frère, de ses parents ou alliés, de ses collègues ou amis qui, de 1789 à 1793, groupés en une brillante phalange, dirigèrent ou éclairèrent l'opinion de leurs concitoyens. Plus tard, quand j'essayai de remonter aux sources manuscrites ou officielles, leur examen ne m'apprit rien de nouveau. Tout au plus complétèrent-elles les imprimés sur quelques points. Le plus souvent, mes conclusions en étaient fortifiées ; infirmées ou modifiées, très rarement.

Comme il ne s'agissait pas pour moi d'étudier toute une province ou toute une époque, je ne me suis pas cru tenu, à propos d'un demi-Angevin, d'évoquer l'histoire angevine des premières années de la Révolution. Mais je

fus amené à croire qu'il entrerait dans mon dessein d'en présenter un résumé.

Même si l'on admet que La Revellière est en soi un assez mince personnage, à tout le moins, doit-il être étudié comme type assez caractérisé de toute une classe sociale. Un premier coup d'œil sur sa vie et ses Mémoires me l'avait révélé comme un exemplaire complet et curieux du petit bourgeois provincial conduit par les événements, par le hasard peut-être, à gouverner la France. Avant de le voir à la tête du pays, il fallait le regarder dans son milieu d'origine. Deux parties essentielles et distinctes apparaissaient donc dans sa vie. Par la première, il appartint à la Vendée et à l'Anjou ; par la seconde à la France. La seconde continue la première, qui n'en est que la préparation. Celle-là est, sans doute, de beaucoup la plus importante. Et c'est précisément pour ce motif que j'ai cru devoir lui donner, dans l'autre, une introduction en rapport avec sa valeur.

Mais le souci de dégager les origines de mon personnage et de retrouver les éléments de son caractère m'avait entraîné à grossir et à amplifier une œuvre dont j'avais craint tout d'abord qu'elle fût vide ou ne parût étriquée. Aussi, parvenu à l'époque où le petit bourgeois d'Angers devint l'un des cinq premiers magistrats de France, ai-je cru devoir suspendre ma tâche. C'est un peu la bourgeoisie angevine de 1789 que je présente ici aux Angevins de nos jours. J'ai cru pouvoir le faire sans dévier de mon dessein primitif et sans trop m'écarter du courant de l'histoire générale. Ce fut, en effet, comme le privilège, souvent glorieux, parfois chèrement acheté, de cette noble province et de sa capitale, d'être mêlées étroitement aux faits les plus glorieux de nos destinées nationales. Si la Révolution fit beaucoup pour l'Anjou,

l'Anjou a fait aussi beaucoup pour la Révolution. Il ne fut pas seulement, par Cholet ou Segré, le berceau des Vendéens ou des Chouans. Il fut bien plus encore, par Angers, Saumur ou Baugé, l'un de ceux de la liberté naissante. Les fumées de la contre-révolution n'arrivèrent pas à obscurcir l'éclat de ce foyer patriotique. Avant que la fureur de 1793 n'y soufflât en tempête, il fut attisé de 1789 à 1792 par l'inaltérable dévouement de la bourgeoisie angevine. La Revellière présida, de près ou de loin, à ce culte pieux. Il ne lui fut pas donné, comme à son frère ou à ses amis, de sacrifier sa vie à cette religion nouvelle; mais il y puisa les convictions qui l'inspirèrent et la fermeté qui le soutint plus tard dans d'autres fonctions. Il y trouva le secret de cette modération inflexible, de ce courage civique porté jusqu'à l'héroïsme, de cette vertu sans défaillance comme sans éclat qui, malgré les petits travers de son esprit ou de son caractère, malgré ses fautes ou ses erreurs politiques, méritaient à ce républicain d'autrefois, sinon l'admiration ou le respect, au moins les égards des républicains d'aujourd'hui. Et peut-être, après tout, que le grand homme de province, auquel j'ai consacré ce volume, pourrait acquérir des titres solides à être compté un jour parmi nos célébrités nationales [1].

[1] Bien que le nom de La Revellière soit souvent écrit Larevellière, et notamment dans le texte même de ses mémoires, je l'ai transcrit en deux mots sur l'observation qui m'a été faite que, dans son pays, on le prononçait de manière à distinguer nettement l'article du substantif suivant. — D'ailleurs, quand La Revellière lui-même décida de supprimer l'article et se fit appeler monsieur ou le citoyen *Revellière*, il affirmait, par cette amputation même, l'existence de cette séparation. — On aurait tort, du reste, d'attribuer trop d'importance à cette question d'orthographe. La Revellière prit avec son nom, et avec beaucoup d'autres, des libertés qui surprennent aujourd'hui.

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE

Ce volume a été presque entièrement composé à l'aide des ressources locales abondantes et variées que j'ai trouvées à Angers.

J'ai pris comme guides principaux, pour l'histoire générale, l'*Histoire Parlementaire*, de Buchez et Roux, — pour l'histoire angevine, la compilation de Blordier-Langlois, *Angers et le Département de Maine-et-Loire, de 1787 à 1830;* pour la biographie de La Revellière, ses *Mémoires*, publiés en 1895, chez Plon, par les soins de l'arrière-petit-fils de mon héros, M. Robert David d'Angers.

Les Archives départementales de Maine-et-Loire et les Archives communales d'Angers, m'ont servi de la façon et dans la mesure indiquées plus haut. Une liasse de lettres données par l'arrière-petite-fille de La Revellière, M^me^ Leferme, à la bibliothèque municipale; quelques autres fragments de sa correspondance, communiqués de divers côtés, et les papiers ou registres du Comité révolutionnaire ou des Commissions militaires d'Angers, déposés au greffe de la Cour d'appel, complètent la liste des sources manuscrites auxquelles j'ai recouru.

Tous mes autres éléments d'information proviennent de la riche bibliothèque municipale d'Angers. Indépendamment de presque tous les grands ouvrages modernes sur l'histoire de la Révolution, elle renferme une collection considérable de pièces ou d'écrits de l'époque révolutionnaire. Le *Catalogue méthodique* de cette bibliothèque, dressé par M. Albert Lemarchand, bibliothécaire en chef, a été imprimé en 1871, à Angers, chez Lachèse, Belleuvre et Dolbeau; 2 vol. in-8°. Il n'a pas été continué ou révisé depuis lors. Les ouvrages entrés depuis cette époque sont classés par liste alphabétique d'auteurs et suivant l'ordre de leurs inscriptions dans un catalogue manuscrit supplémentaire. Les ouvrages antérieurs à 1871 seront désignés ici par les signes Bib. (bibliothèque) d'Ang (ers). H (istoire) et le numéro ; les ouvrages postérieurs porteront la mention S (upplément d') H (istoire) et le numéro.

Les sources imprimées dont il est question plus haut sont réunies en recueils dont une brève énumération fera ressortir l'importance.

Sous la rubrique H 1559 sont rangés 25 volumes pet. in-8°, renfermant 432 pièces.

Le H 1560 renferme 12 vol. in-8° contenant 226 pièces; le H 1561 a 3 vol. in-8° contenant 42 pièces; le H 1562 1 vol., 21 pièces; le H 1563 1 vol., 10 pièces; le H 1564 1 vol., 12 pièces; le H 1565 1 vol., 14 pièces; le H 1566 1 vol. in-4°, 21 pièces; le H 1567 12 pièces, toutes de La Revellière ou de son ami Leclerc.

Une autre série renferme des pièces du même genre, mais plus spécialement angevines. Les H 2028 à H 2038 contiennent 286 pièces. Réunissant ces divers totaux, nous obtenons le chiffre de 976 pièces imprimées de l'époque révolutionnaire. Un certain nombre sont en double; mais elles sont compensées par un nombre à peu près égal d'autres documents isolés.

Entre le tiers et la moitié de ce chiffre appartient à l'Anjou; c'est là que j'ai surtout puisé.

Telle est la justification bibliographique de cet ouvrage. Les Archives ou la Bibliothèque nationales permettraient de grossir cette liste de quelques unités; mais je doute qu'elles renferment tous les opuscules, au moins angevins, que j'ai consultés. Un travail ultérieur éclaircira cette question.

UN REPRÉSENTANT

DE LA

BOURGEOISIE ANGEVINE

LOUIS-MARIE LA REVELLIÈRE-LÉPEAUX

(1753 - 1795)

CHAPITRE PREMIER

Un Vendéen bourgeois d'Angers

I. Origine vendéenne et attaches angevines de La Revellière. — II. Les membres de sa famille. — III. Le milieu vendéen et son influence sur La Revellière. — IV. Son éducation dans la famille et au collège. Origine probable de son aversion pour les prêtres. — V. Sa jeunesse et son mariage. Mme La Revellière. — VI. Ils s'établissent à Angers. Angers en 1787. — VII. La Revellière s'y fait connaître, en 1788, par son cours du Jardin botanique. — VIII. Idées et caractère de La Revellière à cette époque. Il est et restera un « bourgeois de campagne » imbu des modes d'esprit et des préjugés de sa classe et de son temps.

I. Louis-Marie de La Revellière, qui ajouta plus tard à son nom patronymique celui de Lépeaux et resta généralement connu sous cette appellation géminée, naquit, écrit-il lui-même[1], le 24 août 1753, à Montaigu, alors petite ville du Bas-Poitou, dans la sénéchaussée de Fon-

[1] *Mémoires de La Revellière-Lépeaux*, t. I, ch. 1, p. 1.

tenay-le-Comte, aujourd'hui chef-lieu de canton du département de la Vendée et de l'arrondissement de la Roche-sur-Yon. Il fut baptisé le lendemain à la paroisse Saint-Jean-Baptiste et tenu sur les fonts par noble homme Jean-Baptiste Brunel, docteur en médecine, et par demoiselle Louise-Angélique Maillocheau, l'un parent de son père, l'autre sœur de sa mère, demoiselle Marie-Anne Maillocheau[1]. Il reçut les prénoms de Louis, nom du saint dont la fête tombait le jour de son baptême, et de Marie, l'un de ceux de sa mère, de même que son frère aîné avait reçu celui de leur père, auquel on avait adjoint aussi le prénom de Louis. Jean-Baptiste-Louis était lui-même le cadet d'une fille, Marie-Charlotte, et ils restèrent les trois survivants d'une famille de cinq enfants.

Son chef, noble homme Jean-Baptiste de la Revellière, lieutenant-juge au siège royal des traites foraines, était de lignée poitevine, mais de l'extrême lisière des Mauges, région considérée comme rattachée à l'Anjou, bien qu'elle en différât en diverses manières. La Revellière-Lépeaux s'est toujours dit Vendéen, c'est-à-dire Bas-Poitevin. Il avait sans doute de bonnes raisons de le croire. Il raconte pourtant, au début de ses Mémoires[2], que son bisaïeul fut fabricant d'étoffes au May, près de Cholet, et son aïeul, notaire royal au Pont-de-Moine, à la frontière de l'Anjou, tout près du gros bourg de Montfaucon, où La Revellière possédait encore, en 1801, une petite ferme de famille et, en 1817, les ruines de la maison du notaire. Ils étaient « bourgeois de campagne », nous dirions aujourd'hui propriétaires campagnards, ayant sans doute des biens de part et d'autre de la frontière

[1] Dugast-Matifeu, *La Revellière*, p. 3. (Extrait des registres d'état-civil de Saint Jean-Baptiste de Montaigu.)

[2] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 1,

angevino-poitevine, car sans cela comment auraient-ils été Vendéens, c'est-à-dire Bas-Poitevins, sinon d'extraction ointaine, si tous leurs intérêts se fussent trouvés dans les Mauges angevines? Leur parenté s'étendait aussi sur les deux provinces, mais plus peut-être sur le Poitou, en tirant vers le Bocage, où leurs cousins Gouraud et Maillot habitaient Saint-Sulpice et Mouchamps[1]. Nous pouvons donc tenir les La Revellière comme Vendéens, ou, si l'on veut préciser, comme originaires de cette contrée à la fois très spéciale et assez indécise dont les caractères généraux étaient les suivants : un sol ancien, comme celui de la Bretagne, au relief accidenté, aux eaux divergentes, aux perspectives courtes, parsemé d'arbres plutôt que recouvert de forêts, et surtout un pays situé complètement en dehors de toutes nos grandes voies naturelles, laissé de côté par le commerce général de la France, ne se rattachant étroitement à aucune grande unité provinciale, pas même au Poitou dont il relevait; terre isolée, autant et peut-être plus que la Bretagne, et qui, moins encore, se laissait entraîner dans les remous de la circulation française. Que ce soit les Mauges au nord, — la Vendée angevine, — ou le Bocage au sud, — la Vendée Poitevine, — toute cette région, dès qu'on a franchi le Layon, le Thouet ou la petite Maine, pour pénétrer dans l'espace ainsi circonscrit, est une, de physionomie et d'âme. A la voir seulement, on sent qu'elle vit et pense pour elle, aucune idée, aucune palpitation venue de l'extérieur, n'ayant pu, de longtemps, dépasser sa lisière.

D'aucune manière, les La Revellière ne pouvaient donc être réputés angevins, du vrai pays d'Anjou. Et pour-

[1] Saint-Sulpice-en-Pareds (Vendée), canton de la Châtaigneraie, arrondissement de Fontenay. Mouchamps (Vendée), canton des Herbiers, arrondissement de la Roche-sur-Yon.

tant, avant que Louis-Marie ne le représentât aux États-généraux, des liens s'étaient noués entre eux et sa capitale. Jean-Baptiste, le père, était *bourgeois* de la ville d'Angers, qualification assez obscure et qu'il serait difficile d'éclaircir. Ce titre, délivré par les Maires ou Échevins de la cité, à tous les individus de bonne vie et mœurs et de religion catholique qui formaient dessein de s'y établir, leur conférait, pour les biens qu'ils y possédaient, l'exemption des tailles et autres droits accordée aux habitants des villes abonnées ou franches[1]. Il est peu probable que Jean-Baptiste La Revellière ait joui effectivement de ce privilège. Mais le fait qu'il l'obtint tendrait à prouver qu'il prit son grade de licencié ès lois à l'Université d'Angers, dont la Faculté de Droit était particulièrement renommée. Nous savons, du reste, qu'il possédait une petite maison de vendange à Chaume, auprès de Rochefort-sur-Loire[2], à quatre lieues seulement d'Angers. C'est pourquoi, écrit La Revellière-Lépeaux, son frère et lui-même achevèrent leurs études dans cette ville plutôt qu'à Poitiers, leur capitale, ainsi que faisait toute la jeunesse poitevine. Il aurait pu dire aussi qu'Angers est à vingt lieues de Montaigu, Poitiers à trente.

La famille La Revellière était donc vendéenne, avec des attaches à l'Anjou. Une suite longue et obscure d'ancêtres laborieux avait réuni quelques terres et un petit capital. L'un de ses membres l'avait placé et accru dans la fabrication des étoffes, pour acheter à son fils, suivant l'usage du temps, un *office* de notaire royal. Le fils du notaire avait fait d'assez bonnes études pour être à même d'exercer les fonctions de juge des traites, charge héré-

[1] Cf. Robert, *Recueil des Privilèges de la Ville et Mairie d'Angers*, 1748. Bib. d'Ang. H 2087, p. 483-593-4.

[2] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 14.

ditaire dans la famille de sa femme [1]. Cette dernière habitait Clisson, à l'extrême limite du Bocage, mais dans la province de Bretagne : autre fait qui nous montre La Revellière-Lépeaux comme originaire d'un pays et d'une race mixtes, comme un bas-poitevin des Marches d'Anjou et de Bretagne.

II. Mais, avant d'étudier chez lui l'influence du sol et de la race, il faut parler de celle de sa famille et indiquer brièvement le caractère de chacun des membres qui la composaient. Son père, homme d'esprit et de mérite, unissant un caractère énergique à une grande politesse et à la gaîté la plus franche, s'acquitta avec honneur de ses doubles fonctions de juge financier et de maire de Montaigu, montrant beaucoup de probité dans la première et de la fermeté dans l'autre. Il avait des accès de profonde mélancolie, comme la plupart de ceux de sa race et de sa famille. Il mourut assez jeune, mais après toutefois que l'éducation de ses enfants fut achevée.

Sa femme, Marie-Anne Maillocheau, était plus insignifiante : non qu'elle manquât de qualités sérieuses et même assez rares, car elle paraît avoir fait preuve, sous la Révolution, d'une énergie toute vendéenne; mais elle n'avait reçu qu'une instruction médiocre et avait trop habité la petite ville. Bonne et serviable, malgré son penchant au bavardage, elle contribua beaucoup à former le cœur de ses enfants. Sur leur esprit son influence fut médiocre. Seule, sa fille, héritière de toutes ses fortes qualités, avec plus de fond peut-être, devait la suivre plus tard dans son attachement à la Royauté et à l'Église catholique. Les deux fils, qui soutinrent le parti opposé, tenaient évidem-

[1] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 2.

ment de leur père, dont l'esprit était fort au-dessus de son temps et de ses concitoyens[1]. Mais l'accord resta toujours intime et parfait entre les deux époux dans leur vive affection pour leurs trois enfants.

Louis-Marie, le plus jeune et le moins vigoureux des trois, fut entouré d'une tendresse particulière, non seulement par ses parents, mais par son frère aîné et sa sœur. Le premier, surtout, caractère admirable, figure d'une simplicité et d'une noblesse antiques et dont nous nous plairons à retracer plus loin l'austère physionomie, eut toujours pour son jeune frère des soins vraiment paternels. C'est dans ce milieu paisible, auquel la fidélité affectueuse et inaltérable jusqu'à la mort de deux domestiques dévoués[2] achevait de donner une saveur toute patriarcale, c'est à la chaleur de ces douces affections que la sensibilité précoce et délicate du jeune Louis s'affina et que l'on vit éclore en son âme cette fleur d'exquise délicatesse qui orna toujours plus tard ses robustes et mâles vertus.

Il trouva donc en son hérédité de bons et probes petits bourgeois et dans une famille qui possédait toutes leurs simples et solides qualités le fonds inébranlable et comme les premières assises de son caractère : l'honnêteté de race, le respect des liens familiaux, la bonté native, la distinction naturelle du cœur.

Toutes ces qualités, il se plaisait à les rapporter aussi à son origine vendéenne. Qu'il ait emprunté ou non à Montesquieu ses idées sur l'influence du sol ou de la race, La Revellière-Lépeaux l'a toujours admise comme établie et démontrée sur lui. Il ne l'a pas érigée en système

[1] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 14.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. 1, pp. 6-9.

absolu et inflexible; il l'a, pour ainsi dire, sentie, d'une manière un peu confuse peut-être, mais profonde. C'était l'un de ses aperçus favoris dans sa *Notice* sur la Vendée dont la perte reste à jamais regrettable [1]. On peut cependant reconstituer approximativement, d'après quelques fragments de cette œuvre [2] et d'autres ouvrages contemporains [3], l'image qu'il avait dessinée et qu'il trouvait en lui des caractères généraux de l'habitant du Bocage.

III. Il parle peu de la race qu'il considère comme purement celtique et des circonstances de son histoire antérieure, se contentant de quelques allusions aux luttes religieuses du XVI[e] siècle qui dévastèrent une première fois la province et qu'il déplore. Il insiste au contraire sur les conditions géographiques du milieu, sur le sol et sur le climat. « Un air épais, des chemins couverts, d'étroits vallons, des chutes d'eau, l'aspect des ruines, la solitude et les souvenirs des guerres civiles, tout nourrit dans cette contrée, une mélancolie profonde qui crée les affections durables et les caractères énergiques, qui dispose les esprits à une grande fermeté dans leurs opinions et les âmes à une vive et touchante sensibilité [4]. » Il faut y ajouter aussi le tableau raccourci de la triste et pénible vie du paysan vendéen d'avant 1789. Sur ce sol accidenté, où les ondulations du terrain et le rideau des arbres et des haies restreignent les horizons familliers et, par le morcellement excessif des cultures, imposent un travail

[1] Cf. Dugast-Matifeu, *La Revellière*, p. 27.

[2] V. en particulier le passage cité par Dugast, *op. cit.*, p. 29.

[3] Cavoleau, *Descript. du dép. de la Vendée*, 1818, Nantes. (Bib. d'Ang. H 180.) — De Wismes. *La Vendée*, Nantes-Paris, sd. (Bib. d'Angers. H 367.) *Introduct.*

[4] *Notice* etc. cité par Dugast-Matifeu. p. 29.

presque toujours solitaire; sous le climat brumeux et doux de l'Ouest, d'une égalité un peu monotone et qui, en des contrées au plus riche terroir, comme le mol Anjou, énerve l'esprit d'initiative et pousse à l'élégante paresse, le laboureur du Bas-Poitou, contraint par une nature plus ingrate à un labeur plus opiniâtre, travaillant avec patience, mais sans ardeur, et borné de trop près dans ses perspectives, tournait ses regards vers l'intérieur, cultivant en lui ce penchant à la rêverie qui caractérise sa race.

Dans l'existence ordinaire, il n'altérait en rien la douceur et la bonté native de ce peuple d'ailleurs scrupuleusement honnête et cordialement hospitalier. Il déviait souvent, par une sorte de détente bien naturelle, vers une franche gaîté, qui s'échappait volontiers aux réunions de famille et aux bals, très recherchés par la jeunesse. Le Vendéen n'est même pas dépourvu de finesse narquoise et d'esprit critique. On s'en aperçoit bien dans les mémoires de La Revellière. La mélancolie n'en reste pas moins le fond de ce caractère, sans engendrer pourtant la défiance et le pessimisme et sans qu'à cette humeur un peu noire il se mêle aucune âcreté.

Bien au contraire, le Vendéen n'est que trop crédule et confiant. C'est l'effet de son ignorance extrême et surtout d'une certaine vivacité d'imagination entretenue par son travail solitaire. Son esprit vide, mais nullement fermé, s'ouvre tout grand aux impressions qu'on lui communique. Mais il boit trop facilement l'extraordinaire, le merveilleux, l'absurde même, pourvu qu'il soit touchant ou terrible. Il croit aux revenants, aux loups-garoux, aux sorciers, au paradis, et à l'enfer bien plus encore.

Tout contrôle lui est refusé. L'instruction n'est pas venue dissiper ces vains prestiges. Le bruit du siècle en

transformation expire à la lisière de son pays et n'éveille même pas son attention abusée. A plus forte raison ce solitaire a-t-il une répugnance invincible à se déraciner. Le monde extérieur, non seulement il l'ignore, mais d'instinct il le redoute et il le fuit. Les réalités lointaines et mal connues de lui semblent plus chimériques que ses plus folles chimères. Il mourra plus facilement pour ses rêves obscurs qu'il ne voudra partir en guerre pour ses plus clairs intérêts.

Conquis et transformé par le fanatisme exploitant ce tenace attachement au sol et aux préjugés locaux, le Vendéen déploiera alors toute les ressources de son caractère. Il montrera de la fermeté, une fidélité invincible à sa parole et à son parti, un sombre enthousiasme pour la cause qu'il aura adoptée et cet acharnement mélancolique que Voltaire prête aux Anglais pendant leurs discordes civiles.

Tous ces traits, les uns accentués, les autres effacés sans être abolis, ou modifiés sans devenir méconnaissables par la transplantation dans un milieu différent, nous les retrouvons sans peine chez La Revellière-Lépeaux. Probité, énergie, dévouement à son parti, amour persistant du sol natal, goût de la vie intérieure, penchant à la mélancolie, abandon, gaîté, crédulité même et facilité à l'illusion, imagination vive et sensible, esprit poétique et gracieux et, pour le caractériser d'un mot qu'il employa souvent l'un des premiers, essentiellement *romantique*, mais aussi sens critique et jugement railleur, tel resta toujours le fond vendéen en cet homme qui, de toute façon, vécut pendant longtemps si loin de la Vendée.

IV. L'éducation qu'il reçut fortifia la plupart de ses dispositions naturelles. Elle fut surtout familiale, car il quitta la maison pour le collège à l'âge de treize ans

révolus, pour finir sa troisième (1766-67). Nous savons qu'il n'avait trouvé chez les siens qu'affection et tendresse. Il en eut même plus que sa part, étant à la fois le plus jeune et, contrairement à ses frère et sœur, de tempérament maladif. A plusieurs reprises, dans son enfance ou sa jeunesse, on désespéra de le sauver. Son âge mûr et sa vieillesse furent souvent troublés par de graves maladies. Il semble avoir été sujet aux affections nerveuses. On le guérit une fois par un traitement singulier, en le mettant au régime d'une certaine musique[1]. La sensibilité de sa race et de sa famille s'était exaltée chez lui. Il nous raconte lui-même qu'il fut un jour en proie à une véritable hallucination[2]. Si les sentiments religieux eussent été cultivés en son âme, on en aurait fait aisément un visionnaire, et c'est dans l'armée Catholique et Royale qu'on l'eût retrouvé plus tard.

Mais c'est un prêtre qui semble l'avoir éloigné de la religion. L'abbé Payraudeau, chez qui ses parents l'avaient mis en demi-pension, lui inspira par ses mauvais traitements une répulsion qui de sa personne s'étendit à son habit. Brutalement frappé, pour de légères fautes, sur tout le corps et le plus souvent sur le dos, le malheureux enfant prit la funeste habitude de courber l'échine comme sous la perpétuelle menace d'une correction toujours imminente et redoutée. Sa colonne vertébrale en fut déviée et il demeura, sinon bossu, comme on le disait par approximation, au moins légèrement difforme, le dos arrondi et la poitrine rentrée et délicate.

Ses parents désolés le confièrent trop tard à l'abbé Seguillon, homme d'un caractère plus doux. Meilleur

[1] *Mémoires.*, t. I, ch. x, p. 225.
[2] *Mémoires.*, t. I, ch. I, p. 11.

pédagogue malgré sa mine rébarbative, il n'acheva pas de réconcilier son élève avec les membres du clergé. Il est vrai que La Revellière n'attribue pas lui-même son aversion pour eux à ces deux personnages, non plus qu'au sévère chanoine Bourrasseau qui le menaçait de la voix de sa terrible *jambette*, toujours prête à lui couper les oreilles[1]. Il parle au contraire en termes affectueux de deux autres prêtres, amis de son père, le bon et respectable Jousmet qu'il aimait à se rappeler, « le sourire de la bienveillance sur les lèvres et d'excellents fruits dans les mains »[2], et le prieur Chevreux, dont la rupture avec lui semble l'avoir très péniblement affecté[3]. Mais il ne fait pas de doute pour nous que les violences de Payraudeau et de Bourrasseau, commises sur un enfant faible, craintif et très sensible, ne lui aient inspiré, même à son insu, un éloignement instinctif pour tous les ecclésiastiques. N'avoue-t-il pas lui-même que d'innocentes plaisanteries faites par son père à son parent, le Dr Maillocheau, sur la médecine, germèrent dans son esprit au point de le détourner, une fois jeune homme, de cette profession[3] ? A plus forte raison le souvenir dont sa personne garda toujours la trace d'excessives brutalités le devait-il mal disposer à l'égard des prêtres.

On pourrait s'étonner que ses parents ne s'en fussent pas aperçus plus tôt, si l'on ne se représentait que les enfants, même les plus aimés, étaient alors beaucoup moins choyés ou surveillés même, que de nos jours. La Revellière nous dit aussi que, très douce au moral, son éducation fut, au physique, assez dure, sur le dessein prémédité de son père, qui réprouvait trop de déli-

[1] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 13.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 14.
[3] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 19.

catesse et voulait apprendre à ses enfants à se servir et à s'aider eux-mêmes[1]. Il attribue, non sans raison, à ces excellents principes la résistance à toutes sortes de fatigues qu'il posséda toujours, malgré sa faible complexion. Mais un aussi bon système se réduit à quelques règles générales et exclut, par là même, une surveillance de tous les instants, et c'est ce dont abusa l'abbé Payraudeau.

La Revellière ne semble pas avoir été témoin à Montaigu d'autres abus qui l'aient, dès sa jeunesse, indisposé contre le clergé. Chose singulière, ils étaient peu sensibles en ce pays qui s'arma pour sa foi. Peut-être même est-ce pour cette raison que la Vendée prit si facilement les armes. On n'y connaissait guère que le clergé actif et utile, les séculiers. A part quelques chapitres ou collégiales, deux ordres réguliers semblaient seuls y avoir pris fortement racine. Il est vrai que c'étaient les futurs apôtres de l'insurrection, les Pères du Saint-Esprit de Saint-Laurent-sur-Sèvre, à trois lieues de Montaigu, vulgairement connus sous le nom de *Mulotins*, et leurs actives complices et voisines — leur maison-mère était au même lieu, — les religieuses dont l'ironie du sort fit retenir si étrangement le titre de Dames de la *Sagesse*.

Quand vint l'inévitable moment, longuement retardé, d'envoyer le jeune Louis-Marie rejoindre son frère au collège, ce ne fut pas sans de tendres et réciproques effusions qui, la première année au moins, s'expliquent surtout par le chagrin d'une première séparation. L'écolier ne s'éloignait guère de chez lui puisqu'on l'envoyait à Beaupréau[2], où résidait d'ailleurs son parrain,

[1] *Mémoires*, t. I, ch. I, p. 5.

[2] V. sur le collège de Beaupréau, Bernier, *Notice historique*, Angers, 1854 (H 3883), et plus récemment diverses rééditions d'un ouvrage de l'abbé F. Uzureau sur le même sujet.

le Dr Brunet. Arrivé au milieu de l'année scolaire, vers Pâques 1766, il y termina avec quelques succès sa troisième. Mais, l'année scolaire suivante, on l'envoyait au collège de l'Oratoire, à Angers. Nous avons dit plus haut les raisons qui firent préférer cette ville. On y pourrait joindre le désir de La Revellière le père de voir ses deux fils achever leurs études dans un établissement important et justement renommé.

L'Oratoire tenait à Angers la place qu'y devait prendre, en 1808, le Lycée. La fondation de ce collège, en 1624, avait été l'œuvre propre et de prédilection véritable du corps de ville ou municipalité. Peu satisfaits que les Jésuites eussent obtenu de Henri IV la création, à douze lieues de là, du collège bientôt fameux de la Flèche, les magistrats d'Angers firent appel aux rivaux de la Société, les Oratoriens, qu'ils dotèrent assez largement au début et soutinrent toujours par la suite. Fidèles jusqu'à l'excès à leurs origines, ils versèrent plus tard dans un certain jansénisme dont ils ne devaient jamais se départir. On leur opposa même, dès la fin du XVIIe siècle, les Sulpiciens du Grand Séminaire, qui furent autorisés par l'évêque Michel Lepelletier à recevoir un nombre illimité d'élèves et à faire ainsi concurrence aux Oratoriens. Les principes de leur enseignement étaient évidemment tout autres. Mais, bien qu'ils eussent pour eux le Pouvoir et l'Évêché, la vogue de leurs rivaux n'en fut que faiblement atteinte. C'est à l'Oratoire que se formèrent, sous une discipline savante et austère, ces admirables générations qui restent le pur honneur de l'Anjou et qui, avec La Revellière-Lépeaux, devaient guider avec éclat la marche de la Révolution dans cette province.

Sans être déserté de la noblesse et surtout de la robe à tendances jansénistes, le collège était fréquenté surtout

par la bourgeoisie haute et moyenne. Mais les fils du peuple n'en étaient pas exclus. Par un libéralisme de tradition dans cette ville, des bourses en ouvrirent la porte aux enfants d'ouvriers[1] et La Revellière nous dit que, dans sa deuxième année de seconde, tous les premiers prix auraient dû revenir au fils du boulanger Gendry, habitant le faubourg Bressigny[2], ou à lui-même, s'ils n'eussent été injustement décernés à « un grand flandrin, Boylève de la Mourousière », dont le père, syndic de la noblesse d'Anjou était, par surcroît, « janséniste renforcé ».

C'est en redoublant sa seconde à la suite d'un accès de découragement et de fatigue, que La Revellière connut Jean-Baptiste Leclerc, de Chalonnes, son futur collègue à la Constituante et à la Convention et qui devint bientôt son plus intime ami. Urbain Pilastre de la Brardière, leur cadet de quelques années, se joignit bientôt à eux par l'intermédiaire de sa sœur placée dans la même pension que Marie-Charlotte La Revellière, pour former un trio resté inséparable dans la vie publique ou privée comme dans la mémoire de leurs concitoyens. L'intimité semble pourtant être restée plus grande entre les deux premiers. Dès le collège, ils attachaient assez d'importance à conserver l'un envers l'autre une estime réciproque pour que La Revellière y ait attribué une grande partie de ce qu'il y avait de bon en chacun d'eux[3].

Cette éducation mutuelle leur fut plus utile que leurs deux années de philosophie. La Revellière, qui, seul de ses camarades, suivit le cours avec attention, déclare n'y

[1] Bordier-Langlois, *Angers sous le régime municipal*, p. 148 et suivantes.

[2] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 15.

[3] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 16.

avoir rien appris, sauf un peu de physique (c'est-à-dire surtout d'histoire naturelle). « La logique n'était qu'un amas de subtilités ridicules et de formules barbares ; la morale ne consistait que dans une théologie pitoyable, la métaphysique ne valait guère mieux[1].

V. Ses études achevées, comme elles avaient épuisé presque la mince fortune de ses parents, il lui fallut, ainsi qu'à son frère, faire choix d'un état, et il se porta par devoir, bien plus que par goût, vers l'étude du droit.

La faculté des Droits d'Angers, très ancienne et autrefois célèbre, achevait alors de se mourir dans un discrédit bien mérité. Ses quatre professeurs en titre, qui renvendiquaient le titre de comte, celui de chevalier ès lois ne suffisant plus à leur vanité, trafiquaient sans vergogne de leurs fonctions et vendaient à des prix modérés et dont le chiffre était déterminé par l'usage, des thèses manuscrites[2] pour la licence. Quant aux arguments qui devaient être poussés aux candidats, à l'examen oral, l'un des professeurs ou agrégés les fournissait à raison de 12 francs la pièce, avec la réponse! Besnard nomme un M. Guillier Latouche, docteur agrégé et frère d'un professeur, comme l'intermédiaire habituel, vers 1770, de ce honteux trafic[3]. La Revellière évita, d'ailleurs, de recourir à des procédés qui choquaient sa probité naturelle. Aussi avoue-t-il n'avoir pas subi ses examens d'une manière bien brillante.

Il n'avait, d'ailleurs, aucun goût pour les études juridiques. Bien que son esprit ne fût pas dépourvu d'une certaine subtilité, leur aridité s'accordait mal avec son

[1] *Mémoires*, t. I, ch. 1, pp. 18-19.
[2] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 123.
[3] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, pp. 123-124.

imagination vive et, en quelque façon, poétique. Aussi, quand ses parents l'envoyèrent, en 1775, à Paris, se faire inscrire parmi les avocats au parlement et travailler comme clerc appointé chez leur compatriote, le procureur Potel, le jeune homme, après quelques efforts méritoires, renonça pour toujours à la chicane. Il faut bien croire qu'elle lui inspirait un insurmontable dégoût car, sans cela, comment son esprit d'équité et de délicatesse se seraient-ils accommodés de l'admirable sacrifice de son généreux frère, premier clerc dans la même étude? Cet homme vraiment magnanime, qui usait pour lui-même de l'inflexible sévérité qu'il apporta plus tard à l'exercice de la justice, s'apitoyait aux efforts de son jeune frère et, comprenant à sa façon le droit d'aînesse, travailla double, le jour et la nuit, pour alléger la charge dont leur entretien grevait leurs parents et pour subvenir à tous les besoins de son cadet, ou même à ses plaisirs.

En vain Louis-Marie se dérobait-il de son mieux aux effets d'une générosité dont il n'ignorait pas les sources : Jean-Baptiste lui mettait à la poche, pour aller à un spectacle instructif, l'argent qu'il avait péniblement gagné en travaillant la nuit précédente. Il est à peine besoin de dire que de tels bienfaits étaient reçus du même cœur qu'ils étaient donnés. Les Mémoires de La Revellière n'ont pas de plus beaux passages, et de plus touchants, que ceux où il exhale sa reconnaissance pour son excellent frère.

A cet incomparable ami vient se joindre bientôt son ancien camarade Leclerc qui, envoyé aussi chez un avoué, y prit tout juste autant de goût pour la procédure. Il est même permis de supposer que les deux anciens condisciples de l'Oratoire s'excitèrent mutuellement à déserter

leurs officines. Ils s'adonnèrent tous deux aux plaisirs délicats d'une paresse intelligente. Tandis que Leclerc, musicien et compositeur excellent, apprenait à son ami les éléments du solfège et de l'harmonie, La Revellière lui faisait part de sa connaissance, récemment acquise, de l'italien. Ils se mirent ainsi en état de comprendre les livrets des opéras de Piccini. Mais ils ne tardèrent pas à préférer la musique de Glück, sur laquelle on trouve, dans les Mémoires, une page remarquablement sentie d'excellente critique d'art[1].

Les deux jeunes gens ne se passionnaient pas seulement pour le débat, alors très animé entre Glückistes et Piccinistes. Rien des grandes questions du jour ne leur restait étranger. La philosophie, les beaux-arts, les belles-lettres, partageaient leur temps avec la musique. Ils s'imprégnaient de cet esprit hardi et généreux qui flottait alors comme un souffle précurseur de la Révolution. Il est curieux que La Revellière, dictant ses mémoires, ait moins vibré au souvenir de Turgot, qui gouvernait alors, qu'à celui de Glück. C'est une de ces défaillances dans ses souvenirs dont on pourrait signaler quelques autres. Il sacrifia pourtant à l'esprit du jour, au point de vouloir, comme avaient fait tant d'autres, partir au secours des insurgents d'Amérique. Il obtint même une place de sous-lieutenant dans une compagnie franche qui, pour des motifs oubliés, ne put être levée. Bougler avance sans preuve[2] que la santé et l'infirmité de La Revellière l'en auraient fait écarter. Elles ne l'empêchèrent pourtant pas, plus tard, d'exercer les fonctions d'adjudant général des gardes nationales de Maine-et-Loire.

[1] *Mémoires*, t. I, ch. 1, p. 29.

[2] Bougler, *le Mouvement provincial en Anjou*, t. I, p. 171.

. Il se consola de cette légère déception par les plaisirs d'une petite société où vint s'adjoindre un ancien camarade de Beaupréau, son futur beau-frère, Thomas-Louis Boileau et que le bon Potel aimait à fréquenter. Il esquissa même, avec Leclerc, une amourette en quatuor pour les deux demoiselles Léger. Mais leurs beaux châteaux *en Vendée* furent impitoyablement ruinés par le refus des parents de Leclerc, qui lui intimèrent l'ordre de retourner en Anjou. La Revellière le suivit en 1778.

Rentré à Montaigu, il s'y abandonna à une douce oisiveté, égayée par de courts séjours de ses amis Potel ou Leclerc et coupée de voyages aux environs, à Nantes, à la Rochelle, à Rochefort, pour son seul agrément, aucun projet d'avenir ne troublant la douce quiétude de cet épicurien de vingt-six ans.

Cela n'allait pas sans préoccuper ses parents qui, après ces nouvelles vacances d'un an, le décidèrent à partir chercher fortune à Angers. Mais il y retrouva Leclerc et ils eurent vite fait de reprendre leur élégant *farniente*. Une passion nouvelle, celle de la botanique, l'aida à occuper son temps et le conduisit bientôt à une autre plus sérieuse et plus forte, celle qu'il éprouva et nourrit, au cours d'herborisations devenues bientôt fréquentes, pour la sœur de son ami Boileau, M^lle^ de Chandoiseau, botaniste des plus distinguées et fort aimable personne.

C'est au printemps de 1780 qu'il s'éprit tout à la fois de cette science et de son charmant professeur, dont il fit plus ample connaissance en allant passer, avec Leclerc, le mois de mai à Favraye, chez son frère Boileau. Le 14 février suivant, La Revellière épousait, dans la chapelle de Chandoiseau, celle qui devait lui survivre quinze ans, après quarante-trois années de l'union la plus par-

faite. Il avait vingt-huit ans et demi, elle à peu près le même âge.

Mme La Revellière-Lépeaux, si elle manquait, dit-on, d'agréments physiques, en dehors d'un port noble et d'une taille majestueuse, était, de l'aveu de tous, une femme supérieure, pour ne pas dire exceptionnelle. Sa valeur morale ne le cédait en rien à celle de son mari. A la bonté de son sexe elle joignait la haute indulgence des gens instruits et intelligents. Elle avait acquis, malgré toutes les difficultés que rencontraient alors les femmes vivant à la campagne, des connaissances très étendues en littérature et dans les sciences. Le voisinage du Dr Buroleau l'avait conquise à la botanique et elle avait composé, sur ses indications, un herbier que le Musée d'Angers possède aujourd'hui.

Cette savante personne n'était d'ailleurs pas une femme savante. Elle remplit parfaitement tous ses devoirs de mère et, dans la mesure de ses forces, de nourrice. Elle garda toujours la direction de sa maison. Elle se tint pourtant assez à l'écart pendant que son mari fut au Directoire, assistant même assez rarement à ses grands dîners du décadi. La vie mondaine n'était pas dans ses goûts. La retraite dans sa famille ou dans un cercle d'amis lui convenait beaucoup mieux. Son mari en parle, du reste, assez peu. Aurait-elle eu chez elle un rôle effacé? A défaut des Mémoires, les fragments d'une correspondance qui lui est presque toute adressée infirmerait cette opinion. Mme La Revellière fut vraiment reine dans son ménage[1] et sut s'en contenter. Nous avouerons toutefois que son mari ne lui fit peut-être pas, dans sa vie, la place à laquelle, suivant nos idées, elle aurait eu droit.

[1] Bib. d'Ang., *Lettre* ms. d'Ossian La Revellière.

On ne saurait certes lui reprocher de l'avoir tenue à l'écart de la politique; elle ne fut à aucun degré l'Égérie de son époux. Elle aurait mérité pourtant d'être parfois consultée. Une personne d'un tel cœur et d'un tel esprit devait posséder, au plus haut degré, cette rectitude de sens que presque tous les hommes peuvent envier aux femmes. A notre avis, bien que La Revellière professât, sur leur compte, des idées fort en avance sur son siècle, et que nous exposerons plus loin, il n'en partageait pas moins quelques préjugés de son époque et de sa classe. Il admettait trop absolument que la seule place de la femme est à son foyer. Il fut, sur ce point, bourgeois d'instinct, comme il le resta toujours au fond, sans s'en douter. Il n'était pas Chrysale, mais sa femme était encore moins Philaminte. Elle ne se plaignit pas de lui être un peu trop assimilée, et cette rare modestie achève de faire son éloge.

Toujours fidèle à sa Vendée, La Revellière eût désiré vivre auprès de ses parents, à Montaigu; mais le pays, la résidence et les beaux-parents ne convinrent pas à sa compagne. Elle y regretta l'Anjou, son ciel plus clair, son air moins épais, son sol plus opulent, la vie et le caractère plus faciles de ses habitants. La mort de son père, survenue pendant son séjour, dut accroître encore sa nostalgie. Ce n'est pourtant pas à Chandoiseau, ni à Angers, que son mari l'emmena alors, mais, pour des raisons qu'il ne donne pas, à Nantes, à dix lieues seulement de Montaigu et à peu près à la même distance du pays de la famille Boileau.

Nantes était alors au plus haut degré de sa prospérité commerciale et de sa splendeur[1]. Les affaires y étaient si

[1] Cf. Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, p. 284 et note.

actives que, malgré l'accroissement continu de la ville, les loyers y étaient forts chers, même dans les maisons neuves, aussitôt occupées que bâties. Il fallait donc posséder un certain revenu pour s'y installer et y vivre sans rien faire, et cela seul nous apprendrait que le jeune ménage jouissait d'une honorable aisance. Sans être précisément une héritière, puisqu'elle avait une sœur et un frère, la femme de La Revellière passait pour un assez beau parti, à une époque où les plus fortes dots, à Angers, n'atteignaient pas 20.000 livres. Grâce à leurs ressources réunies, son mari pouvait vivre en rentier. Il en profita, de 1781 à 1789, pour compléter et affermir son instruction.

Mme La Revellière, en arrivant à Nantes, à l'automne de 1781, était enceinte de sa fille aînée Clémentine, qui naquit en mars 1782. Après son rétablissement, le hasard d'une fièvre de lait la mit en rapport avec un autre passionné botaniste, le Dr Bonamy, et les deux époux se livrèrent, sous sa direction, avec un redoublement d'ardeur, à l'étude de l'histoire naturelle.

Mais la belle-mère de La Revellière ayant décidé de partager ses biens entre ses enfants, sa femme et lui, qui n'avaient pas étendu le cercle de leurs relations à Nantes, se résolurent à retourner en Anjou pour surveiller de plus près l'exploitation de leur lot de terres.

Ils firent reconstruire à leur goût une *vieille baraque* de maison de vendange au hameau des Sablons, près de Faye. C'est là que, de rentier devenu propriétaire campagnard, La Revellière vécut six ans comme les habitants aisés du pays, passant la plus grande partie de l'année, de Pâques jusqu'après la Toussaint, sur ses terres et revenant chaque hiver pendant quelques mois à Angers, qui était devenu, d'ailleurs, le véritable centre de ses deux familles.

Le père et le mari de la sœur de La Revellière, Bellouard de la Bougonière, étant morts presque simultanément pendant son séjour à Nantes, les deux veuves étaient venues se fixer à Angers auprès de leur fils et frère Jean-Baptiste, qui s'y était marié et y avait acheté une charge de conseiller au présidial. Il y retrouvait comme collègue le beau-frère de Louis-Marie, Louis Boileau. Ce groupe familial, complété par quelques amis et, au premier rang, par Leclerc et Pilastre, formait une petite société étroitement liée, autant par une affection mutuelle que par la similitude des goûts et des idées.

VI. C'est ainsi que le Vendéen fervent de Montaigu devint, par une adoption longuement préparée, bourgeois d'Angers, car, pour s'établir en cette ville et y habiter rue de la Paroisse, il dut acquérir le droit de bourgeoisie. Cette circonstance eut assez d'influence sur le cours de sa vie pour qu'on y insiste un moment. Si La Revellière était bas Poitevin de naissance et de cœur, c'est comme député de l'Anjou, et plus spécialement de sa capitale, qu'il sortit de son heureuse médiocrité et s'éleva à la plus haute charge de l'État. Pendant dix années de sa vie (1783-93) il appartint à cette province, et cela ne fut pas indifférent, non seulement à sa carrière politique, mais même à la direction générale que l'action du milieu imprima à ses idées. Il sera donc nécessaire de résumer par quelques traits l'état matériel, politique et moral de l'Anjou et d'Angers durant cette période. Cet aperçu sur la province se plaçera mieux en tête du chapitre précédant l'histoire des élections de 1789. Mais nous devons décrire ici-même la ville d'Angers aux années qui précédèrent la Révolution.

Angers était, en 1787, un centre de 30.415 à 34.230 habi-

tants[1], soit, pour l'époque, où deux ou trois villes de France atteignaient cent mille âmes, une cité assez importante parmi celles de second ordre. Capitale d'un duché constitué en apanage pour le comte de Provence, second frère du Roi, elle était siège d'un évêché suffragant de Tours, d'une prévôté et d'une sénéchaussée, l'une, il est vrai, supprimée et l'autre réunie en 1705 au Présidial institué en 1552, d'une trentaine de juridictions inférieures, d'un commandement militaire spécial pour le Château, d'une subdélégation de l'Intendance et d'une élection de la généralité de Tours. Autrefois chef-lieu d'un comté fameux, dont les possesseurs, la robuste, guerrière et politique famille des Plantagenets, greffée sur l'ancienne souche des comtes Ingelgeriens, avait annexé, par des mariages heureux, la Normandie, l'Angleterre et l'Aquitaine et avait mis deux fois en question l'existence même de la dynastie Capétienne, Angers était tombée au rang de capitale d'une simple province d'étendue restreinte. Mais elle avait gardé, du moyen âge et des libéralités de ses comtes chrétiens, dont la ferveur n'excluait pas l'ostentation, l'aspect et le caractère d'une ville surtout ecclésiastique. On y trouvait, en effet, dix-sept paroisses et une vingtaine au moins de chapelles particulières, deux chapitres royaux, trois collégiales, seize abbayes, prieurés ou couvents d'hommes, et sept de femmes, sans compter les établissements hospitaliers, au nombre de cinq, soit, avec quelques doubles emplois, plus de soixante groupements religieux, pour un peu plus de trente mille âmes[2]. Les deux tiers de la ville leur appartenaient plus ou moins et un quartier comprenant

[1] Calculs établis selon la méthode de Necker par les *Affiches d'Angers*, année 1787, n° 15.

[2] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, pp. 118-120.

la cité, toute l'agglomération gallo-romaine du v^e^ siècle, était la propriété du chapitre de la cathédrale Saint-Maurice. Parmi les cinquante seigneurs qui, dit-on, s'étaient partagé autrefois la souveraineté du sol de la ville, les seuls qui subsistaient encore et conservaient leurs sénéchaussées à peu près organisées étaient précisément les curés des diverses paroisses d'Angers, exception faite du château, fief direct de Monsieur.

Angers était donc bien la ville des prêtres, la cité des cloches, dont les tintements familiers marquaient par la diversité des offices, toutes les heures du jour et de la nuit[1], la métropole religieuse où la fameuse procession de la Fête-Dieu, appelée *le Sacre*, attirait chaque année, comme encore, une énorme affluence des populations voisines.

De l'église d'Angers, au moyen âge et à une époque que l'on pourrait reculer au delà du temps où Fulbert enseignait à Chartres, au delà même du moment où Gerbert brillait à Reims, étaient sorties des écoles, bientôt fameuses, pour le droit canon d'abord et le droit civil, puis pour la théologie. Elles resplendirent d'un vif éclat, bien avant d'être constituées, en 1364, par le Roi et plus tard par le pape Eugène IV en Université[2]. De ce moment, au contraire, daterait plutôt le début de leur longue décadence, qui fut commune, on le sait, avec toutes les autres. A peu près échappée au contrôle de l'évêque et de son chancelier le Maître-École, soustraite en fait à l'obédience du Pape, son protecteur, à demi laïcisée dans ses facultés de Droit et de Médecine, elle végétait en 1789, groupant à peine trois ou quatre

[1] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, p. 133.

[2] Cf. de Lens, *L'Université d'Angers*. Bib. d'Ang. SH 921.

centaines d'étudiants de l'Anjou et quelques-uns de Bretagne ou du Maine. La morgue pédantesque des professeurs, leurs prétentions encore persistantes, la turbulence et les flâneries oisives des étudiants donnaient encore à cette ville un peu morte quelque apparence de vie universitaire.

De l'Université les tonsurés allaient aux cures et bénéfices, nombreux en ville ou aux environs, les laïcs au barreau des innombrables tribunaux d'Angers, quand les fonds leur manquaient pour y acquérir à fort bon compte quelque charge de conseiller, juge, sénéchal ou procureur. Angers était donc aussi ville de justice, sinon de chicane. « C'était alors un beau spectacle de voir les « premiers magistrats et les avocats les plus distingués « de la ville, dit Besnard[1] (qui est rarement aussi pitto- « resque), coiffés de leurs toques et affublés de larges « perruques à la Louis XV ou portant leurs cheveux « bien poudrés flottant jusque vers le milieu du dos revenir « gravement du palais, cherchant aux approches de leurs « demeures, sous les plis de leurs amples robes, la clef « avec laquelle ils allaient en ouvrir les portes. » Tout ce monde aurait vécu pauvrement de sa charge, s'il n'avait possédé d'autres ressources par ailleurs. L'indigence des plaideurs ne pouvait lui laisser espérer la fortune. Le pays n'était pas riche, et tous ces possesseurs d'offices contribuaient à entraver l'essor de sa prospérité.

Si Angers manquait d'industrie et de commerce, et par conséquent de richesse et de luxe, ce n'était pas, l'avenir le démontra bientôt, faute de ressources naturelles ou d'ingéniosité chez ses habitants. Sa pauvreté provenait surtout de la fâcheuse direction que les inventions funestes

[1] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 144.

du fisc royal imprimaient aux initiatives et aux capitaux. Dès qu'un roturier, boutiquier ou paysan, avait amassé quelques milliers d'écus, au lieu de les risquer dans des entreprises à gros profit, mais aléatoires, il préférait, la vanité aidant, acheter l'un de ces innombrables offices qui encombraient alors la justice ou l'administration. La valeur vénale de ces offices était fort basse à la veille de la Révolution; c'est donc que leur revenu n'était pas bien fort. Mais on prenait aisément le parti d'une médiocrité titrée qui permettait, pour le moins, d'arriver à une petite aisance par un mariage avantageux. Ainsi se constituait une bourgeoisie moyenne, moitié fonctionnaires, moitié propriétaires, vivant de ses charges et de ses biens et les augmentant insensiblement les uns par les autres. Nous en avons vu un exemple dans la famille La Revellière elle-même, où de fabricant l'un s'était fait notaire, de propriétaire rural l'autre était devenu officier de justice, et dans la famille Boileau, dont le père était magistrat et propriétaire, le fils propriétaire et puis magistrat. La Revellière-Lépeaux semble faire exception, puisque, n'étant rien avant son mariage, il était resté tel après s'être marié. Mais cette bourgeoisie à double face avait ses réserves, ses officiers disponibles. Il n'avait pas tenu aux parents de Lépeaux qu'il ne devînt, pour le moins, le sénéchal de quelque seigneur. Il s'y était refusé, se trouvant, avec ses goûts modestes, assez de revenus pour vivre. Et puis, il était déjà tant soit peu révolutionnaire : son exception confirmait la règle.

Il y avait du reste à Angers quantité de ces bourgeois vivant noblement, c'est-à-dire sans rien faire, ce qui ne les distinguait guère des autres, les détenteurs d'offices : si la valeur et les revenus de leurs charges étaient, comme nous l'avons dit, minimes, il est de toute évidence que

minime aussi était leur travail. Mais leur oisiveté était intelligente, et ces gens, qui en apparence ne faisaient rien, firent la Révolution française.

Ils avaient reçu une forte éducation au collège ou dans leurs familles. Presque tous, ils restaient de mœurs austères et humanistes d'esprit. Bien qu'au sortir de l'école leur instruction se réduisît à peu de chose, ils pensaient, pour la plupart, comme d'Aguesseau disant à son fils : « Monsieur, vos classes sont achevées, vos études commencent. » Ils étudiaient avec ardeur pour combattre l'ennui, et avec profit, puisqu'ils travaillaient à leur goût. Avouons-le sans hésitation et sans honte, on trouvait alors, dans une ville moyenne comme était Angers, autant et plus de gens éclairés de toutes les lumières du siècle qu'on n'en verrait aujourd'hui. Le style et le ton des innombrables brochures écloses en 1789 ne pâlit pas devant la prose de nos journaux et, pour quelques écrivains habiles que l'on y rencontre, c'est par douzaines que l'on peut les compter de 1789 à 1793[1]. Angers était donc, à cette époque, le milieu intellectuel qu'elle a prétendu rester, bien que, de nos jours, l'art où chacun croit se connaître y fasse quelque tort aux lettres moins faciles à comprendre d'après autrui. Rien n'y manquait de ce qui peut occuper et ennoblir l'existence : une Académie de trente membres, fondée en 1689, où les abbés Grandet et Rangeard lisaient de très estimables travaux ; une autre Académie, d'un genre différent, où s'instruisait aux belles manières et aux exercices du corps une jeune noblesse brillante et cosmopolite ; des cours de dessin, courageusement fondés par les frères Coulet de Beauregard et qui obtenaient un réel succès ; une société orga-

[1] Bordier-Langlois, *Angers sous le régime municipal*, p. 324.

nisée pour donner de fort beaux concerts[1], une chambre d'Agriculture (1766). Chevreul, le père de l'illustre savant, succédant à une femme, Mme Ducoudray, personne de science et de mérite, y dirigeait un cours d'accouchement[2]. Le Dr Tessier-Ducloseaux, un Lavoisier local voué aux mêmes tristes destinées, instituait en 1786, à force de soins, de patience et d'argent, un laboratoire de chimie et un cabinet d'histoire naturelle[3]. Un autre Docteur, Buroleau, aidé du baron de la Richerie et remplacé plus tard par La Revellière-Lépeaux, venait de fonder un jardin botanique. Sauf la Bibliothèque de la ville, qu'il contribua plus tard à organiser, et un Musée permanent, en partie son œuvre, Angers possédait dès lors tous les établissements d'instruction dont elle s'honore à si juste titre et qui, en dehors du foyer presque éteint de son Université, attisaient parmi sa nombreuse population bourgeoise une ardeur intellectuelle prête à briller, quelques années plus tard, d'un magnifiqne et passager éclat.

VII. C'est dans ce milieu, tout pénétré de la généreuse envie de perfectionner l'humanité en l'instruisant, que La Revellière vécut, d'abord modeste et ignoré, pour s'élever soudain, grâce à son mérite et à son désintéressement, à la plus flatteuse notoriété. Le cours de botanique du Jardin des plantes étant devenu vacant, Tessié pressa l'époux de Mlle de Chandoiseau de vouloir bien s'en charger. Il résista d'abord et attendit longtemps qu'un autre plus autorisé que lui vînt à se présenter. Personne

[1] Bordier-Langlois, *op. cit.*, p. 336. Les organisateurs étaient Bardoul et Voilemont.

[2] Bordier-Langlois, *op. cit.*, pp. 338-340.

[3] *Affiches d'Angers*. Arch. Départementales, année 1786, n° 37.

n'ayant paru, il se décida enfin à faire le cours, non sans en avoir personnellement prié tous ceux qu'il en croyait plus capables. Son parti pris, il s'y consacra avec zèle et passa l'hiver de 1787 à 1788 à étudier de son mieux le système de Tournefort et de Linné. Ce dernier surtout devait le séduire et, tout en reconnaissant plus tard la supériorité de la méthode de Jussieu, encore peu connue, il lui garda jusqu'à la fin une préférence très décidée. « L'union de l'imagination la plus poétique et la plus féconde avec l'observation la plus vaste et la plus attentive[1], » qui caractérise, selon sa très juste expression, la classification linnéenne, était bien faite pour séduire son esprit avide de vérité et son imagination éprise, elle aussi, de poésie. C'est avec un enthousiasme sincère qu'il s'adonna à cette étude, et il sut le faire partager à ses auditeurs. Son cours leur fut une révélation et de la beauté d'une science alors inconnue ou méprisée, et du très réel talent de leur professeur. Il était servi par une grande facilité d'élocution, non dépourvue toutefois d'énergie et de chaleur, par un organe clair et mordant, par une articulation rigoureuse et nette. Bref, il obtint le plus réel succès et tous ses élèves, en le reconduisant chez lui après la dernière leçon, lui firent promettre de continuer son cours à l'été de 1789.

Les événements de cette année ne le lui permirent pas. La réputation que ses leçons lui avaient acquise devait contribuer, en effet, à le faire choisir comme un des députés de l'Anjou aux États généraux. Sa renommée se répandit de proche en proche parmi cette bourgeoisie éclairée qui formait la meilleure société et la classe la plus influente à Angers et qui dictait son opinion et imposait ses choix

[1] *Mémoires*, t. I, ch. I, p. 58.

à la classe, moins relevée, mais importante aussi, des négociants. Leurs suffrages réunis ne pouvaient, au début de la Révolution, qu'entraîner celui du peuple. C'est ainsi qu'un cours de botanique, préparé avec soin et professé avec éclat à un petit groupe de gens instruits et considérés, attira en quelques mois, sur un homme auparavant obscur, l'attention d'une ville entière et, un peu plus tard, les regards de toute la France[1].

VIII. La Revellière-Lépeaux avait alors trente-six ans. Sa santé paraissait assez bonne et son esprit atteignait l'âge de la plus complète maturité. Jouissant d'un bonheur domestique parfait, estimé de ses concitoyens, rien ne troublait l'équilibre de ses facultés. Il est donc permis de s'arrêter ici quelques instants pour essayer de mesurer la valeur intellectuelle et d'apprécier le caractère d'un homme que la destinée devait arracher à la tranquille obscurité de la vie privée, pour le jeter brusquement sur la scène la plus bruyante et la plus agitée.

Il avait fait d'assez bonnes études à Angers comme à Beaupréau. Il possédait le latin suffisamment pour être plus tard l'unique professeur de son fils. En revanche, il ignorait le grec, exclu alors des études classiques. Il avait étudié la langue et la littérature françaises, de lui-même et par surcroît, car elles ne figuraient pas non plus aux programmes d'alors, sinon sous la forme dogmatique d'un cours de rhétorique et de poétique générale. Il avait appris l'italien assez pour le parler avec aisance et pureté. Il étudia aussi l'anglais, mais par la pratique, en conversant avec les jeunes insulaires, ou avec les Améri-

[1] V. sur le *Jardin botanique d'Angers*, l'art. de Boreau dans la *Revue d'Anjou*, année 1852, t. II, et *Angers et l'Anjou*, publicat. de l'A. F. A. S., pp. 151 et 430.

cains assez nombreux qui fréquentaient alors l'Académie d'Équitation d'Angers. Cette particularité avait développé en ville l'étude de la langue anglaise. Un libraire angevin pouvait mettre en vente, vers le milieu de 1787, une collection de livres anglais à un prix plus modique qu'ils ne coûtent à Londres[1]. La Revellière écrivait un peu l'anglais et l'italien. Nous avons lu une lettre quadrilingue adressée à sa fille : français-latin-anglais-italien[2]. Il se passionnera plus tard pour l'étude du dialecte vendéen. En résumé, il possédait ou, tout au moins, avait étudié plusieurs idiomes, exercice excellent pour affiner l'esprit.

Il aimait aussi la physique, c'est-à-dire l'histoire générale de la nature, et il était en botanique un peu moins qu'un savant, un peu plus qu'un amateur éclairé. Il y avait acquis une certaine finesse d'observation, qu'il porta dans d'autres études. Avant que l'archéologie celtique ne l'eût conquis, il paraît avoir cultivé l'étude du Droit public. Certains de ses discours politiques révèlent une connaissance assez approfondie des Constitutions américaine et surtout anglaise, facilement expliquée par sa possession de la langue et ses relations à Angers.

A plus forte raison ne devait-il pas ignorer les philosophes français, Montesquieu, Voltaire, l'abbé Dubos, Mably, Rousseau. Il les cite il est vrai assez rarement, sauf Jean-Jacques, qui semble avoir été un de ses auteurs favoris. Un de ses biographes[3], écrivant sur des notes de famille, avance qu'en philosophie religieuse il adhérait à la profession de foi du vicaire Savoyard. Il fut, en effet, toujours déiste convaincu et agissant. Il évite pourtant

[1] *Affiches d'Angers*, année 1787, n° 20. Archives de Maine-et-Loire.

[2] Bib. d'Ang. *MS.* (non classé).

[3] Dr Gubler, *Biographie de La Revellière-Lépeaux*, p. 12.

dans ses Mémoires de s'expliquer sur ces questions. Mais il s'exprime avec horreur sur le compte des athées. Au total, c'est bien un homme de la fin du dix-huitième siècle, passionné pour le savoir et ramenant toutes les conceptions humaines, y compris la Religion, aux inspirations de la conscience, sous l'autorité suprême de la raison.

Son esprit n'a d'ailleurs rien de la sécheresse dogmatique qui entraînera certains raisonneurs impitoyables tout droit jusqu'au conséquences les plus absolues et les plus terribles. Sa mélancolie vendéenne a merveilleusement vibré aux écrits de Rousseau, dont il partage l'amour enthousiaste et profond de la nature, et comprend admirablement le romantisme commençant. Il montre volontiers toute la sensibilité et même la sensiblerie de l'époque. Mais elle répondra chez lui à quelque chose de réel et d'intime. Il ne sera pas de ces hommes sensibles qui guillotineront sans pitié et auxquels il réservera son mépris et sa haine.

Tous ces traits, assez communs en 1789, ne lui constitueraient pas une bien grande originalité. C'est dans certaines affections ou répulsions de son âme et dans son caractère qu'il convient de la rechercher. Il aime d'un amour ardent, sincère, absolu, la liberté des nations républicaines, au point même de la préférer presque à sa patrie. Aurait-il rougi plus tard de cette défaillance passagère du sens national? Mais ce n'est pas par les Mémoires que nous apprenons les détails du projet formé par lui et ses deux amis, Pilastre et Leclerc, avec l'assentiment de leurs familles, de quitter la France pour aller vivre sur une terre de liberté. Pilastre fit même en Suisse un voyage et un séjour préparatoires, à la suite duquel les trois amis auraient donné la préférence aux

États-Unis d'Amérique, si 1789 n'était venu couper court à leur dessein[1]. Cette curieuse résolution se placerait plutôt à notre avis vers 1787, et c'est la convocation de la première assemblée des Notables qui y aurait fait renoncer. Elle révèle à la fois un état d'esprit singulier et l'opinion, fortement établie vers le début de 1786, que, si une révolution en France était jugée probable et ardemment désirée, nul ne la croyait prochaine et presque imminente.

Cet amour exclusif de la liberté se doublait d'une passion au moins aussi forte pour l'égalité. Elle se marquera, chez La Revellière, dès la période électorale de 1789, par une haine qui éclata, avec toute la violence d'un sentiment trop longtemps contenu, contre la noblesse, les anoblis, les prêtres et surtout l'aristocratie sacerdotale, pour s'attaquer plus tard à la Cour, à la Reine et au Monarque lui-même. Il faut croire que c'étaient là les sentiments de la bourgeoisie angevine, puisqu'elle choisira La Revellière à la presque unanimité pour l'un de ses représentants. Mais elle ne pouvait soupçonner alors avec quelle fermeté il soutiendrait ses principes, avec quel acharnement il attaquerait ces classes et ces pouvoirs ennemis, avec quelle ténacité il défendrait la République élevée sur leurs débris. Le fond inébranlable de ce caractère, aussi dur que le granit de la Vendée, restait caché sous une apparence vraie d'affectueuse bonhomie. On ne devinait pas chez cet homme malingre et débile, à la taille contrefaite et courbée, une volonté droite et robuste que rien ne saurait jamais faire plier.

Cette rigidité vendéenne eût même effrayé la mollesse des Angevins, comme l'austérité de ses mœurs et surtout

[1] Dugast-Matifeu, *La Revellière-Lépeaux*, pp. 5 et 6.

de ses principes eût inquiété, si on l'avait mieux connue, l'aimable facilité de leur tempérament. Cet homme, qui puisait aux sources lointaines de la race et du sol une inflexible fermeté et qui tenait de sa famille une probité politique rigoureuse, ne ressemblait à ses futurs électeurs que par la nature et l'étendue de l'instruction qu'il avait reçue ou acquise avec eux. Ce n'est pas sans étonnement d'abord, ni sans une certaine défiance par la suite qu'ils le verront transporter ces qualités solides, mais trop entières, dans la vie politique. Sa popularité, parmi eux, sera grande et sans lendemain. Il s'en souciera peu, du reste, car on l'avait appelé plutôt qu'il ne s'était offert. Il entra sur la scène publique tel qu'il était, sinon tel qu'on le connaissait. Il y resta jusqu'à la fin tel qu'on l'y vit dès le début. Il en sortit comme il y était entré : de plain pied et la tête haute ; personnage trop raide, si l'on veut, et, comme ses vertus, tout d'une pièce ; aussi capable qu'un autre, par son instruction et ses talents, de jouer le rôle d'un homme public, plus digne que beaucoup, par ses vertus, d'occuper l'un des premiers rangs de l'État. Qu'il ait rempli toute la place que son mérite ou le hasard lui assigna, c'est une question à débattre et que nous étudierons par la suite. Mais, s'il fallait, après examen, lui mesurer le talent, la capacité ou l'influence, au moins pourrions-nous dire avec lui qu'il n'y a jamais prétendu, non plus qu'aux honneurs dont ses concitoyens l'ont pendant dix ans librement favorisé ; et, à défaut de toute autre supériorité, il faudrait lui accorder la plus rare et la plus relevée : celle du caractère.

Vendéen de race et de cœur, Angevin d'adoption, bourgeois d'origine, d'éducation et de mœurs, tel est en ses traits essentiels notre personnage. Des trois le dernier sera dominant. La Revellière reste l'un des représentants les plus parfaits de la moyenne bourgeoisie d'avant 1789. Or, cette classe, en Anjou et en France, fit et dirigea la Révolution. Il est indispensable d'en définir ici les principaux caractères et d'en résumer très brièvement la longue et curieuse évolution.

La classe bourgeoise n'existait pas au début du moyen âge. Sa naissance et sa formation en sont même un des faits capitaux. Elle se constitua au-dessous de la noblesse et sans lui rien emprunter, aux dépens de la couche supérieure du peuple, par un enfantement lent et continu. Le travail lui donna la richesse qui lui permit d'acheter la liberté. Car, si l'on met à part les cas, assez peu nombreux, où elle les conquit de haute lutte, c'est à beaux deniers comptant qu'elle acquit, le plus souvent, ses privilèges, des pouvoirs alors dominant : royauté, clergé et noblesse.

Les rois, en lui vendant les offices, consacrèrent son existence. Le troisième État, le *Tiers*, ne fut pas, à l'origine, toute la roture, ni même tous les bourgeois, mais bien plutôt la classe des possesseurs d'offices, classe mal définie, d'ailleurs, et mal à l'aise dans une condition nouvelle. Aussi lui arriva-t-il souvent de solliciter l'anoblissement pour rentrer dans les cadres traditionnels de la société existante. La royauté le lui accordait sans peine, pour la récompenser d'abord et pour discréditer la Noblesse. Plus logique, celle-ci résista fermement à cette invasion. Elle soutint, en théorie et dans la pratique, que l'on ne peut créer des nobles. Sa richesse diminuant chaque jour par l'avilissement de la propriété foncière,

il lui arriva souvent de vendre ses domaines à des bourgeois plus fortunés. Mais, si la terre vendue restait noble, l'acheteur demeurait roturier. Même pourvu de droits utiles, le nouveau propriétaire ne devenait pas un seigneur.

Il prenait, le plus souvent, sans scrupule, pour l'ajouter à son nom patronymique, celui de l'un de ses domaines. Dans l'Ouest, cet usage était général. Les Souvenirs de Besnard ou les Mémoires de La Revellière fourmillent de ces dénominations locales rattachées à des noms très bourgeois et leur donnant une fausse apparence de noblesse. Chose curieuse, l'aîné des familles s'abstenait ordinairement d'allonger ainsi son nom. Les cadets, pour se distinguer de lui s'affublaient d'une particule. Plus tard, beaucoup d'entre eux laissèrent tomber la première partie de leur nom. Ainsi se constitua une pseudo-noblesse, d'origine très bourgeoise. Par une dérogation plaisante à toutes les règles de l'Armorial, la branche aînée, seule, restait roturière. Petites faiblesses que l'opinion surveillait et raillait avant 1789, qu'elle néglige et révère à notre époque.

Pour nous en tenir à l'Ouest et à l'Anjou, la multiplicité des noms de domaines appliqués à des cadets de bourgeoisie, comme La Revellière *de Lépeaux* montre les progrès faits par la bourgeoisie dans l'acquisition de la terre. Le déplacement séculaire de la propriété mesure assez exactement le progrès d'une classe qui, au onzième siècle, n'était rien et qui allait devenir presque tout, après s'être contentée d'abord de vouloir être quelque chose.

Sa place, à la fin du dix-huitième siècle, était grande pourtant, et même en passe de devenir, par la force des choses, prépondérante. La bourgeoisie, grâce à la faveur royale, avait la meilleure part du pouvoir. Elle détenait

dans l'administration la presque totalité des offices. Tout le commerce était entre ses mains. Elle envahissait peu à peu le sol. Que lui manquait-il donc? Presque rien, et surtout des satisfactions d'amour-propre. L'anoblissement la tentait bien, mais, si multiplié qu'il fût, lui semblait trop lent à venir. N'y pouvant atteindre, elle affectait de le dédaigner. Au fond elle enviait les nobles. Elle les enviait pour les avantages qu'ils trouvaient sans les mériter : libéralités royales, emplois de cour, grasses sinécures, arrêts de surséance, juges partiaux ou prévenus en leur faveur, respect et crainte universelle devant leur morgue et leur insolence. Elle leur en voulait de leurs privilèges injustifiés, d'un rang qui pouvait sembler usurpé. Elle s'indignait que la classe la plus utile dans l'État n'y fût pas aussi la plus honorée. Elle supportait enfin, toute frémissante d'une rage contenue, mille petites avanies, mille outrages journaliers que les nobles, même les plus humains, les plus doux et les plus polis lui infligeaient inconsciemment peut-être, et par habitude, aggravés encore par l'exagération sarcastique des valets, par la basse approbation des fournisseurs et les applaudissements des badauds et des parasites. Sans aller chercher plus loin, les Mémoires de La Revellière ou de Choudieu[1] rapportent des traits nombreux de l'insolence des nobles. Le moment était venu où les bourgeois, devenus leurs égaux par l'éducation, la science ou le mérite, ne voulaient plus les tolérer.

Aussi désirent-ils l'égalité civile pour tous, moins pour satisfaire à un besoin d'humanité en élevant le peuple que pour obéir à un désir de justice en remettant la noblesse à sa place. Ils ne songent pas encore à former

[1] *Mémoires* de La Revellière, t. I, ch. 62-64 et *Mémoires* de Choudieu, édit. Barrucand, ch. de la Noblesse.

dans l'État une nouvelle classe socialement privilégiée. L'idée leur en viendra après leurs premières victoires. Alors la scène changera brusquement. La Révolution apparaîtra sous deux faces rapides et successives. Elle sera, d'une part, un achèvement : la bourgeoisie, élite du Tiers finira de secouer le joug des anciennes classes ; et d'autre part, un commencement : car elle se substituera à elles, pour dominer le pays, non plus par les croyances ou par la force, mais par le travail, l'industrie et la richesse. Si la formation de la classe bourgeoise est un des grands faits du moyen âge, son triomphe à la Révolution est le plus grand fait des temps modernes. Mais le triomphe même du Tiers, c'est-à-dire de la bourgeoisie, de l'élite du peuple devait en rejeter la masse dans une condition inférieure où il serait puéril de croire qu'il restera toujours confiné. On n'en songea pas moins dès l'origine à l'y maintenir. La bourgeoisie angevine, en particulier, fut libérale, mais non démocrate. La Revellière partagea à cet égard ses répugnances et ses préjugés. Il sera le type accompli du bourgeois de 1789, joignant à la haine des nobles la défiance de la foule. Trop de générations de bourgeois le séparent du peuple pour qu'il sympathise entièrement avec lui. Pouvait-il, d'ailleurs, considérer tous les hommes comme ses égaux dans une province où la misère de la foule égalait seule son ignorance?

Bibliographie du Chapitre Premier. — La principale source pour la biographie de La Revellière, ce sont ses *Mémoires*, 3 vol. in-8°, 1895. — L'année même de sa mort (1824) parut dans l'*Annuaire nécrologique* de Mahul un article rédigé sur des notes de son fils Ossian. Cet article, légèrement remanié et pourvu d'additions importantes, fut réédité par Dugast-Matifeu, à l'occasion de l'inauguration du buste de La Revellière à Montaigu, en 1886 (Paris et Nantes).

D'autre part, un article injurieux et peu exact de la *Biographie universelle* Michaud y fut remplacé par une notice plus impartiale et

plus bienveillante, rédigée d'après des souvenirs de famille, par le Dr Gubler, de l'Académie de Médecine, allié des descendants de La Revellière. Ces trois écrits proviennent donc de sources semblables.

D'un autre côté, s'inspirant surtout de la tradition locale, Grille (Bib. d'Ang. H 5046) publiait, en 1840, une courte biographie, assez incomplète, d'ailleurs, et Bougler (Bib. d'Ang. H 2022), dans son *Mouvement provincial en Anjou*, une étude soignée, mais malveillante et perfide (1865). Tous ces écrits furent utilisés judicieusement et avec impartialité par C. Port, pour la notice de son *Dictionnaire* de Maine-et-Loire, peut-être un peu trop concise, et par Merland, pour la très consciencieuse étude qu'il a consacrée à La Revellière dans ses *Illustrations vendéennes*, 1870, t. III. Tous les auteurs précédents ne connaissaient qu'indirectement ou par fragments le texte des *Mémoires*.

La publication longtemps retardée de ces derniers donna lieu à d'assez nombreux articles de revue, parmi lesquels ceux de M. Charavay, dans la *Revue Bleue*, qui concentre sa critique sur quelques points de détail ; la dédaigneuse étude de M. le vicomte de Vogüé, dans la *Revue des Deux-Mondes*, et un article beaucoup plus équitable de M. Aulard dans la *Révolution Française* (ces articles sont de 1895, janvier, février, mars).

Nous avons utilisé aussi quelques *lettres* de La Revellière, données par son arrière petite-fille, Mme Leferme, née David d'Angers, à la Bibliothèque de cette ville, et d'autres qu'elle a bien voulu nous communiquer, ainsi que de précieux renseignements écrits ou verbaux qui nous ont aidé à rectifier ou à préciser bien des points de détail du premier chapitre.

Sur la Vendée avant 1789, ou dans la période qui suivit immédiatement, la Bibliothèque d'Angers renferme d'assez nombreux ouvrages dont nous citons quelques-uns, page 5, note 4.

Pour Angers en 1787, nous avons consulté aux Archives départementales la collection à peu près complète du journal *Les Affiches* ; — *Angers et l'Anjou sous le régime municipal*, de Blordier-Langlois (1843) (Bib. d'Ang. H 2006), utile recueil de faits et de documents, malheureusement présentés sans ordre et sans idée directrice ; et surtout les précieux *Souvenirs d'un nonagénaire*, d'Yves Besnard (Bib. d'Ang. SH 1390), luxueusement édités, avec un copieux commentaire par le regretté C. Port (1880), que nous avons connu trop peu de temps, mais assez pour en recevoir quelques excellents conseils.

La collection Dugast-Matifeu, dont le catalogue vient d'être publié, renferme les originaux de quelques documents utilisés ou transcrits dans sa notice.

CHAPITRE II

L'Anjou en 1789

I. État matériel peu florissant : il a pour causes : — II Les vices de l'état social; — III. Les défauts des institutions politiques ou administratives; — IV. L'insuffisance ou la direction fâcheuse de l'instruction. — V. La Révolution semble justifiée en Anjou, mais la contre-révolution y est probable.

La principale cause de la Révolution française fut, dit-on, le désaccord trop accentué entre les institutions politiques et les mœurs, et l'écart excessif entre le niveau matériel de la nation et le niveau intellectuel de son élite. S'il en est ainsi, 1789 était particulièrement nécessaire au pays d'Anjou et la convocation des États généraux y dut être mieux accueillie que partout ailleurs. Peu de provinces, en effet, offraient un plus saisissant contraste entre leur détresse et leurs aspirations. Nulle part les campagnes n'étaient plus arriérées et les villes mieux éclairées de toutes les lumières du siècle, le commerce plus languissant et plus vive l'activité des esprits. La Révolution y trouva donc de pressants motifs et de grandes facilités, surtout au début; car, dans la suite, les exigences de ceux qui n'avaient que des besoins et les déductions logiques de ceux qui n'avaient que des idées

les amenèrent insensiblement à agir en sens contraire et à accroître encore la distance qui les séparait. Autant il avait été facile à la bourgeoisie instruite d'attirer vers elle les masses rurales opprimées et souffrantes, autant il devint aisé aux anciens ordres privilégiés, quand la Constituante sembla incapable de tenir toutes ses promesses, de ramener à eux ces paysans aussi ignorants que malheureux et de les engager à fond dans le parti contre-révolutionnaire. C'est parce que la Révolution fut trop justifiée en Anjou que la réaction y fut plus tard presque inévitable. Il importe donc, pour résoudre cette apparente contradiction, de montrer d'abord combien grande était la misère matérielle et morale de la masse angevine et comment elle put s'accorder au début avec cette élite bourgeoise qui, là comme partout, commença, aux applaudissements de tous, une révolution qu'elle ne sut par elle seule ni soutenir ni achever.

I. L'état matériel de l'Anjou, avant 1789, sans être profondément misérable, ne répondait que bien imparfaitement aux besoins de la population et aux ressources de la province. L'Ancien Régime ici n'avait ni épuisé ni flétri le sol. Il l'empêchait, au contraire, de produire suivant sa vigueur naturelle : le pays restait à moitié endormi, dans l'attente de quelque improbable réveil.

L'ancien terroir des *Andes* ou *Andecaves* conservait, depuis l'époque gauloise, sa délimitation générale et sa physionomie propre. Il formait, comme la plupart des *civitates* de la Gaule, un ensemble géographique et ethnique assez nettement caractérisé. D'étendue restreinte, puisqu'il ne couvrait que la cinquantième partie du sol français et le tiers environ de plus que le département qui en fut tiré, l'Anjou reculait ses frontières jusqu'aux

limites géologiques des contrées voisines, les arrêtant au pied des granits du Haut-Maine ou du Bocage vendéen, effleurant à peine le jurassique du pays manceau et l'éocène de la haute Touraine, schisteux à l'ouest comme la Bretagne, sans les alluvions quaternaires de la Loire-Inférieure, crétacé à l'est, mais sillonné de larges et profondes vallées. Il possédait même ses marches, bandes de pays incultes, peu habités, mal fréquentés, larges lisières teintées de forêts et criblées d'étangs, vers la Bretagne et vers la Touraine ; vers la Vendée, c'étaient les Mauges, qui semblaient résister à toutes les attractions voisines et isoler leur immobilité séculaire entre l'action neutralisée d'Angers, de Nantes et de Poitiers. C'est seulement au nord-est que, par La Flèche et Sablé, l'Anjou communiquait librement avec Paris, tandis qu'au sud-ouest Saumur le rattachait à Bordeaux et à l'Aquitaine. La Loire était le lien l'unissant d'un côté à la mer et de l'autre à la montagne.

A part les grasses vallées alluviales du fleuve et de ses principaux affluents, exposées d'ailleurs à de trop fréquentes inondations et souvent abandonnées aux vaines pâtures, le sol angevin se partage entre le schiste et la craie, éléments de médiocre fertilité. En maints endroits, de puissants courants diluviens ont laissé de vastes dépôts de sable, que recouvrent la lande ou de maigres forêts de pins. A une époque où les amendements étaient presque inconnus et les engrais à peine employés, cette terre pauvre se prêtait mal aux riches cultures. Un assolement défectueux la livrait périodiquement aux jachères, qui n'étaient pas compensées par des défrichements [1]. Le

[1] Une honorable tentative du marquis de Turbilly, pour mettre en valeur d'immenses terrains abandonnés entre La Flèche et Baugé, s'était terminée, après un succès éphémère, par un désastre complet

territoire de l'Anjou était donc peu et mal cultivé. Arthur Young, qui le traversa en 1788, le distingue à peine de la Bretagne, la riche et belle vallée de la Loire seule exceptée [1].

Il subvenait pourtant aux besoins de la consommation locale en grains, légumes et fruits, vins et eaux-de-vie, bois et fourrages. La production du chanvre alimentait largement les industries textiles de la province. Cependant la disette ou le renchérissement du blé n'étaient pas un fait très rare. L'intendant Harvoin nous rapporte qu'en 1783 le pain se vendit très cher dans les élections de Montreuil-Bellay et de Château-Gontier [2].

Ces famines partielles, qui nous étonnent, étaient provoquées surtout par l'insuffisance ou le mauvais état des voies de communication. On se déplaçait alors rarement et avec peine. Les charrettes et les animaux de trait étaient infiniment moins nombreux qu'aujourd'hui. Les denrées agricoles n'étaient guère transportées que sur des mulets de bât. Les paysans, qui se mettaient en bande

et une perte considérable. Sur le *marquis de Turbilly*, v. l'ouvr. de Guillory aîné, Angers, 1863. Bibl. d'Ang. H. 5077.

[1] L'aspect général, écrit-il, est peut-être moins désolé et moins sombre. Il y a moins de friches et de landes couvertes de bruyères et de ronces. Elles recouvrent un sol qui a déjà été exploité et qui sera bientôt remis en culture. Mais son insuffisante fertilité le contraint à un repos périodique et on croit l'améliorer en le laissant revenir quelque temps à l'état sauvage. Pour le rendre à la production, on emploie la même méthode barbare que dans la Bretagne. On coupe et on brûle, puis on y sème immédiatement du grain, blé, orge, sarrazin, selon un ordre déterminé, jusqu'à épuisement du fonds. Pendant qu'il se reconstitue on passe au terrain d'à côté. L'agronome anglais ne peut contenir son indignation pour des procédés si absurdes, dont il attribue l'usage presque général à la routine et à l'ignorance. A Young, *op. cit.*, t. I, p. 293 et suiv.

[2] *Rapport* de l'intendant Harvoin, publié par Marchegay. Bib. d'Ang. H. 2011, t. II, p. 364-66.

pour aller au marché, n'y apportaient ni les œufs ni le laitage, d'un profit si rémunérateur aujourd'hui [1].

Partout où c'était possible ou avantageux, on préférait la batellerie au roulage. Les transports par eau étaient au moins aussi actifs qu'aujourd'hui sur la Loire, l'emportaient de beaucoup sur le Loir ou la Sarthe et ne le cédaient pas sur la Mayenne. Les crues elles-mêmes, trop fréquentes, n'arrêtaient pas une navigation qui peut employer la voile. Les compagnies de bateliers étaient assez influentes pour faire prendre en sérieuse considération leurs doléances par l'Assemblée provinciale de 1787 [2].

Si la viabilité terrestre laissait tant à désirer, c'est que les inondations des rivières emportaient presque chaque hiver un grand nombre de ponts, rarement réparés ou remplacés. Cela suffisait à entraver la réelle impulsion donnée au développement des routes par la création de la taxe en remplacement des corvées et par la multiplication des ateliers de travaux publics, dits de charité, que le pouvoir central et les assemblées locales favorisaient à l'envi. Chaque canton, presque chaque village, restait donc isolé et réduit à consommer ses produits sur place. La plupart des péages féodaux avaient, il est vrai, disparu ; mais avec eux s'était éteinte l'obligation pour les péagers d'entretenir les chemins. Il en résultait une stagnation qui rappelait le moyen âge et un avilissement des prix, funeste pour le producteur, sans être favorable au consommateur.

A plus forte raison le commerce extérieur de la province se réduisait-il à peu de chose. On comptait à Angers les gros marchands. Besnard, en 1770, n'en

[1] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 37.

[2] Bib. d'Ang. H. 1812. *L'Assemblée provinciale.* Angers, Mame, 1787.

connaissait qu'un, cumulant le négoce et la banque[1]. Saumur était plus actif, malgré le coup désastreux que lui avait porté la Révocation. Ses vins, ses eaux-de-vie et ses chapelets étaient connus et demandés au loin, les boissons en Angleterre et en Hollande, les objets de piété dans la France entière. Cholet et ses toiles donnaient lieu à un certain trafic, mais son action n'était guère sensible en dehors de la vallée même de la Loire. Partout ailleurs, c'était l'immobilité, la pauvreté ou la misère.

L'exemple de ces deux villes montre que l'industrie n'était pas absolument nulle en Anjou. Le chanvre du val de Loire servait aux corderies d'Angers, au tissage du Choletais. Le lin de Bretagne était la matière première des toiles fines et renommées de Château-Gontier. Angers fabriquait aussi la cire, les ornements d'église, des bas de fil et des mouchoirs d'indienne. On extrayait le charbon de terre de la vallée du Layon ; la production avait même été assez forte pour justifier l'aménagement de cette rivière et le creusement, de Châtelaison à Chalonnes, du canal de Monsieur[2]. Mais l'industrie des ardoisières, source inépuisable plus tard de richesse pour le pays, se réduisait à l'exploitation lente et paresseuse de quelques carrières ; et des fourneaux à minerai, où l'on avait au moyen âge fondu le fer de quelques gisements, il ne subsistait, à Pouancé et ailleurs, que d'informes amas de scories à côté d'excavations comblées par des étangs[3].

Tout cela, d'ailleurs, faisait nombre plutôt que profit. De même que l'agriculture se réduisait presque à la pro-

[1] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p., 141.
[2] Cf. C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, art *Layon*.
[3] C. Port. *Dict. de Maine-et-Loire*, art. *Pouancé*.

duction strictement nécessaire, l'industrie ne répondait guère qu'aux besoins locaux, ou bien, comme cette manufacture de toile à voiles d'Angers, citée par Harvoin avec le plus vif éloge[1], satisfaisait à des commandes intermittentes et précaires, qu'un événement quelconque, la fin de la guerre d'Amérique par exemple, venait brusquement arrêter.

Routinier, peu actif et industrieux, l'Anjou ne produisait guère. Il ne s'enrichissait pas et il ignorait le luxe. Les millionnaires y étaient aussi rares qu'ils y sont nombreux aujourd'hui. On s'accommodait partout d'une vie dure pour la masse, simple et frugale encore pour la bourgeoisie, dont la seule dépense était, à de certains jours et pour quelques rares cérémonies, la large hospitalité de la table[2].

A cette médiocrité, très bien acceptée de tous, les mécontents ou les gens à système assignaient plusieurs causes : la douceur du climat qui porte à la mollesse[3], la trop grandes facilité des cultures sous ce ciel tempéré et aux pluies abondantes sans excès, la nonchalance des habitants dont le moyen âge avait pourtant revélé, en France et ailleurs, la fermeté intelligente. Sans être dépourvu ni d'énergie ni d'ardeur au travail, l'Angevin, encore aujourd'hui, manque en effet d'élan et d'initiative. Docile à accepter et à suivre, en politique, en religion, dans ses mœurs et ses usages, une direction qui s'offre à lui ou qu'il a trouvée établie, il hésite à entre-

[1] *Rapport* publié par Marchegay. Bib. d'Ang. H. 2011, t. II.

[2] Besnard, *Souvenir d'un nonagénaire,* t. I, p. 84-85.

[3] Il ne faut pourtant pas faire remonter jusqu'à César, dans ses Commentaires, l'expression, dont l'origine est incertaine, d' « Andecavi molles ».

prendre et à se lancer tout seul ; mais, une fois dans la bonne route, il va aussi loin que tout autre.

Il y avait aussi d'autres causes, dont un étranger comme Young se rendait compte aisément. La principale, et qui résulte de toutes les autres, était l'organisation rudimentaire du crédit. L'argent ne manquait pas plus en Anjou que dans la plupart des provinces de France. Mais sa répartition était arbitraire et son emploi mal compris. Il s'entassait et dormait, inutile, sur quelques points, ou bien il circulait paresseusement dans des canaux trop étroits et mal distribués. Souvent gaspillé mal à propos, il manquait aux entreprises fructueuses ou, inversement, n'arrivait pas à trouver de sûrs débouchés. L'absence de grandes sociétés financières constituées pour un autre objet que la ferme des impôts, les entraves apportées par la condamnation canonique de l'usure à la prospérité des banques privées expliquent la situation précaire du commerce, pourtant essentiel, de l'argent. Mais la circulation insuffisante des capitaux tenait à d'autres raisons, que l'étude seule du milieu social peut découvrir. Un tableau sommaire de la fortune des diverses classes, de leurs idées et de leurs préjugés, de leurs revenus et de leurs besoins achèvera de faire comprendre la détresse économique de la province.

II. La première par l'antiquité, l'influence ou les richesses, était sans contredit le Clergé. L'Église d'Anjou, constituée de la fin du IV^e^ siècle[1], avait poussé dans le sol et dans les cœurs des racines étendues et tenaces. D'âge en âge, d'innombrables dons avaient multiplié ses

[1] Il existe, en plusieurs manuscrits, à la Bibliothèque d'Angers, les fragments d'une *Histoire de l'Église d'Angers* de J. Grandet.

domaines et grossi ses ressources. De ces fondations pieuses, certaines au XVIII[e] siècle remontaient si haut qu'on avait perdu le souvenir de leurs origines et que leurs revenus, diminués ou anéantis, ne suffisaient plus à leur entretien. Il avait fallu les grouper par deux ou par trois ou les réunir à des établissements plus récents[1]. Mais sur les cendres du passé chaque siècle élevait des créations nouvelles. L'arbre ecclésiastique devenait une immense forêt, où de nouvelles tiges verdoyaient bientôt près des vieux troncs desséchés.

Aussi les fruits qu'elle portait devenaient-ils chaque jour plus abondants. En 1762, les revenus de l'évêché, des 22 abbayes d'hommes ou de femmes, de 22 chapitres, de 190 prieurés, de 110 couvents, des 637 cures et des 1.206 chapelles de la province — soit, avec les 3 commanderies de Malte, 2.191 fondations diverses, 4 par lieue carrée, — étaient évalués à 1.732.627 livres par an[2]. Les hospices et hôpitaux ne sont pas compris dans cette estimation, qui est d'ailleurs de complaisance[3] et manifestement inférieure à la réalité. C'est au moins 3 millions qu'il faudrait écrire, soit 1.500 livres environ par unité. Si prodigieux que semblent ces chiffres, ils ne doivent pas trop étonner, si l'on considère que des cantons entiers étaient terres d'église. L'Évêque d'Angers et le chapitre de Saint-Maurice étaient seigneurs temporels de fiefs nombreux. Le sol presque entier de la ville

[1] V. dans Péan de la Tuilerie, *Description de la Ville d'Angers*, édit. Port, passim, un assez grand nombre d'exemples de ces réunions, surtout au Séminaire du diocèse.

[2] Ces chiffres sont empruntés au *Tableau de l'Anjou en 1766*, par l'intendant Lescalopier, publié par M. l'abbé Uzureau. Bib. d'Ang. SH. 4.121.

[3] *Op. cit.* p. 17.

d'Angers relevait des curés des diverses paroisses, qui y avaient juridiction et sénéchaussée[1]. Tout le district de Saint-Florent du Montglonne — dix villages — était dépendance de l'abbaye. Fontevrault répandait dans un vaste rayon d'abondantes aumônes, qui compensaient assez mal l'effrayante mendicité où l'opulence du monastère avait conduit et maintenait les populations voisines.

Sous cette réserve illusoire de secours, toujours insuffisants et distribués à la fainéantise volontaire plutôt qu'à la misère réelle, la plus grande partie de ces immenses revenus allait aux réguliers, au clergé titré, à tous les frêlons de l'Église. Le clergé séculier, les prêtres bienfaisants ou utiles ne ramassaient que les miettes du somptueux festin. Le tableau de la Généralité de Tours, de 1762 à 1766, évalue à 446.000 livres seulement le revenu des 637 cures, soit en moyenne 637 livres, tout compris, laissant une moyenne de 3.000 livres aux 348 autres fondations, déduction faite des 1.206 chapelles et des 12.000 livres qui leur revenaient[2].

De ces quelques chiffres on tire aisément les conclusions les plus significatives. Tandis que de riches revenus entretenaient la grasse fainéantise des uns, de ceux qui précisément ne rendaient aucun service appréciable, commendataires, bénéficiers, pour la plupart non résidants, les autres végétaient dans un dénuement profond, qui les rendait incapables de toute hardiesse et de toute initiative. Peu importait au titulaire d'une abbaye, d'un chapitre ou d'une collégiale, d'accroître par des soins

[1] Métivier, *Les anciens tribunaux d'Angers. Revue de l'Anjou*, année 1852, t. I.

[2] *Tableau de l'Anjou*, pp. 13 et suiv. et notamment p. 22. *Tableau général de l'Administration ecclésiastique.*

assidus la valeur des biens qu'il était censé administrer. Les ayant obtenus par brigue ou par faveur, il se contentait d'en percevoir le fruit avec le moins de peine et de dérangement possible. Il se préoccupait même assez peu de la moins-value qu'entraînait bientôt sa négligence. Ne possédant ces domaines qu'à titre viager, il n'avait pas à ménager les intérêts de son successeur et celui-ci était trop heureux de recevoir, même diminués, les revenus d'un bénéfice qui ne lui coûtait rien. De leur côté, les chanoines ou officiers des chapitres et collégiales et les moines des abbayes, réduits par la rapacité du titulaire aux maigres morceaux qu'il voulait bien leur laisser, ne prenaient aucun soin d'accroître des revenus dont presque rien ne leur était réservé. Toutes ces terres d'Église, délaissées par l'usufruitier, négligées par les occupants, mal administrées en général, étaient aussi mal cultivées. Aucun intérêt personnel ou puissant ne stimulant le zèle de leurs possesseurs, elles offraient presque toutes le pénible contraste de la richesse du fond et de la pauvreté du rendement par les défauts de l'exploitation.

L'agriculture n'avait donc rien à attendre de ce côté. Elle eût fait de rapides progrès si le curé de chaque paroisse, c'est-à-dire le seul homme instruit qui dût toujours y résider, avait pu s'attacher à guider ses villageois dans l'introduction et dans l'essai des méthodes nouvelles. Mais, réduit presque à la misère, obligé de solliciter par d'humiliantes démarches les objets les plus nécessaires à sa subsistance, sans indépendance et sans dignité, le malheureux pasteur du village manquait de l'autorité, du temps, de l'instruction et des moyens efficaces pour soigner les intérêts temporels de ses paroissiens.

Le bon exemple aurait pu venir, d'ailleurs, de ces grands

propriétaires qui, au dire des économistes, sont les introducteurs tout désignés, dans les campagnes, des nouvelles méthodes ou des nouvelles cultures et les indispensables agents de tous les progrès agricoles. Ils étaient nombreux, en Anjou, riches pour la plupart, instruits parfois et souvent bien intentionnés. Encore fallait-il distinguer parmi eux deux classes, dont chacune compensait malheureusement par de graves défauts les qualités que l'autre aurait pu lui envier.

Il y avait en effet, d'un côté, la haute noblesse, éclairée et opulente, mais qui n'appartenait pas proprement à l'Anjou et, le plus souvent, n'y fixait même pas sa résidence habituelle ; d'autre part, la noblesse moins riche et moins titrée, qui restait plus attachée à la province, mais, par cela même, était moins capable de juger et d'y introduire les perfectionnements inaugurés ailleurs.

Pour les premiers, les fâcheux exemples venaient de haut. Le comte de Provence, Monsieur, frère du Roi, possédait, à titre d'apanage, tous les biens domaniaux de la province. Très entiché de son titre d'apanagiste, jaloux des honneurs qu'il lui rapportait, il ne s'en occupait que de très loin et de très haut, moins soucieux d'accroître son revenu par une exploitation intelligente que de chercher des ressources nouvelles en faisant revivre d'anciens droits prétendus, ou en ressuscitant des privilèges surannés. Un autre prince du sang, le prince de Condé; toute une pléiade de grands seigneurs; le duc de Choiseul-Praslin, marquis de la Varenne, près de la Flèche; M. de Dreux, grand maître des cérémonies de France, marquis de Brezé, près de Saumur; le duc de la Rochefoucauld, comte de Durtal; M. de Maurepas, comte de Vihiers; le duc de Villeroy, baron de Moncontour; un groupe assez nombreux de robins anoblis; les Colbert, comtes de Mau-

lévrier; les Lamoignon, comtes de Montrevault; les Amelot, barons de Châteauneuf; les Rouillé, barons de Beuvron; les Goislard de Montsabert croyaient mieux servir les intérêts de la province par leur crédit à Versailles que par leur présence et leurs soins en Anjou. De simples roturiers enrichis, comme le fameux intendant Foullon, baron de Doué, imitaient volontiers leur exemple[1].

D'autres maisons, plus complètement angevines, tenaient au pays par la presque totalité de leurs biens. On peut citer parmi elles : les ducs de Cossé-Brissac, dont le dernier fut renommé pour sa bienfaisance; les marquis de Jarzé et de Maillé; les comtes de Chemillé, de Beaupréau; MM. de Blaison, de Blou, de Champtoceaux, du Plessis-Macé, de Ruillé, de Soucelles. Ces familles avaient des attaches anciennes et solides à l'Anjou, qui reconnaissait en elles ses maîtres et seigneurs héréditaires. Leur action sur les masses rurales était grande et aurait pu devenir efficace. Ils les entraînèrent sans peine dans l'insurrection de la Vendée et dans la Chouannerie. Mais il ne semble pas qu'ils aient exercé, avant 1789, sur leurs vassaux une influence très étendue et très favorable au progrès des campagues. Nous connaissons peu de tentatives importantes qui puissent leur être attribuées. C'est seulement dans les dernières années de l'Ancien Régime que les propriétaires de la province eurent l'idée de fonder une société d'agriculture. On ne leur permit même que d'établir un simple bureau, rattaché à la société de Tours[2]. Il est donc très probable que les terres de tous ces

[1] *Tableau de l'Anjou*, p. 50-53.

[2] On pourrait cependant citer l'exemple du comte de Dieusie, gentilhomme originaire de Bretagne, mais établi en Anjou, dont il sera souvent parlé en cet ouvrage, qui se ruina en essayant d'introduire près de Segré toutes sortes de cultures et d'industries nouvelles.

seigneurs, résidants ou non, restèrent jusqu'à la fin abandonnées aux vieux errements sans aucune amélioration bien sensible.

Un clergé aussi bien renté, une aussi nombreuse et puissante noblesse gardaient pour eux, avec le domaine éminent, la propriété effective de la majeure partie du sol. Aussi l'immense quantité des cultivateurs étaient-ils fermiers, métayers ou colons sur le bien d'autrui, un petit nombre seulement propriétaires. La terre, même libre, était grevée d'une multitude accablante de redevances variées : cens, droits seigneuriaux, dîme d'église, rentes foncières[1]. Dans certains cantons, pas une parcelle du sol n'en était exempte. Presque tout le revenu s'épuisait à y suffire. Il ne pouvait être question, pour le paysan, d'économies, d'améliorations, d'expériences toujours plus ou moins coûteuses. Ignorant et résigné, d'ailleurs humble et soumis, il lui suffisait de vivre au jour le jour. Sur le mince reliquat du produit de sa terre, il payait avec régularité au roi taille, capitation et vingtièmes, contribuable déjà docile et assoupli, exaspéré seulement par l'inique et odieuse gabelle.

Restaient quelques bourgeois, propriétaires eux aussi, et parfois, nous l'avons vu, de terres seigneuriales. Ceux-là, paysans enrichis par un labeur surhumain, officiers seigneuriaux engraissés de rapines, ou gens de métier que la terre avait attirés, auraient pu, avec leur intelligence pratique, leur âpreté héréditaire au gain, leur instruction plus solide, faire valoir le sol mieux cultivé. Il n'est pas douteux, en effet, que l'agriculture ne leur ait dû quelques progrès. Malheureusement, l'action néfaste du pouvoir était venue contrarier leurs aptitudes natives. Le

[1] Voir leur énumération dans Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 32-36 et notes.

grossier appât jeté à la vanité bourgeoise par la vente des offices publics, surtout de ceux qui anoblissaient, attirait irrésistiblement, vers le gouffre sans fond du trésor, les capitaux détournés de leur voie naturelle. Tout le monde voulait être juge, sénéchal ou procureur, personne ne songeait à devenir habile agronome, industriel hardi ou négociant avisé. Le trafic semblait déroger à la bourgeoisie, comme à la noblesse. C'était vivre noblement que de vivre sans rien faire : on s'acquérait par l'oisiveté, comme par l'exercice des charges, des droits incontestables à l'admiration du vulgaire et au respect des sots. Comment s'étonner alors de la pauvreté du pays, de la lenteur et de l'absence même de toute transformation profitable? Un clergé qui consomme sans produire, une noblesse qui ne fait rien pour accroître la production, une bourgeoisie avide de titres et de chimères, un peuple misérable et résigné : où trouver là dedans un principe d'initiative, le goût des affaires, la recherche de la fortune, l'amour du luxe? L'état social, bien loin de favoriser l'exploitation des ressources du sol, y était contraire. La production semblait frappée d'arrêt et comme de stupeur.

III. La vigilance et les bienfaits de l'administration auraient pu suppléer à la négligence et à l'inertie des diverses classes sociales. Mais, en Anjou plus que partout ailleurs, son zèle ne s'exerçait qu'aux dépens des populations. Envahissante, tracassière, oppressive, elle pesait maladroitement sur la production du pays et, bien loin de la favoriser, en arrêtait l'essor. Elle était encombrée d'une incroyable quantité d'emplois, pour la plupart surannés ou inutiles. Elle découpait arbitrairement la province en circonscriptions innombrables, mal délimitées, enchevêtrées et chevauchant au hasard l'une sur l'autre,

source inépuisable de contestations et de conflits. Une multitude de petits tribunaux épuisaient leur temps en des querelles, sans cesse renaissantes, d'attribution et de compétence, fulminant l'un contre l'autre, s'arrachant justiciables et plaideurs et transportant jusque sur la place publique et au parvis des églises, en d'incessantes questions de préséance, leurs prétentions rivales et leurs grotesques débats.

L'Anjou semblait cumuler à plaisir tout ce qui peut rendre une administration inutile ou nuisible. Simple subdélégation de l'intendance de Tours, il était privé de l'avantage que cette ville retirait de la résidence de l'intendant et sa capitale se plaignait, non sans raison, d'être souvent sacrifiée à une « métropole étrangère ». L'un des territoires les plus anciennement organisés de France, il partageait la triste condition des pays d'élection, aggravée même par la survivance d'institutions plus anciennes, que la royauté n'avait pas abolies.

On y voyait encore en 1789, dans l'administration ecclésiastique, des créations remontant à l'époque franque ou gallo-romaine. La circonscription du diocèse s'était à peine modifiée et se confondait sans doute avec les limites de l'antique *civitas* des *Andecavi*. Elle correspondait fort mal avec celle du comté, laissant aux évêchés voisins de Poitiers et de La Rochelle un tiers environ des paroisses angevines. Il y avait à peine deux siècles que l'évêque d'Angers avait rattaché à son obédience ce curieux district de Saint-Florent qui, depuis la fin du huitième siècle dépendait du monastère de Montglonne et avait perpétué, durant tout le moyen âge, une forme particulière et assez rare d'administration purement ecclésiastique[1]. En

[1] V. sur ce district l'art. de C. Port, *Dict. de Maine-et-Loire.*

revanche, le chapitre de la cathédrale avait dépossédé l'Évêque de plusieurs de ses fiefs et l'avait chassé de la cité d'Angers — tout un quartier de la ville. Il l'avait pour ainsi dire expulsé de sa propre basilique, l'église Saint-Maurice, dont les chanoines usaient et mésusaient comme ses incontestables propriétaires[1]. Ils possédaient aussi leur juridiction, distincte et indépendante de l'officialité, et ne se privaient pas, au grand scandale des fidèles, de soulever à tout propos des difficultés au chef du diocèse.

Après l'évêché, division à la fois ecclésiastique et féodale, le comté formait le plus ancien organe administratif du pays. Constitué du XI^e^ au XIII^e^ siècle par l'annexion à l'ancien territoire andécave de fragments de la Touraine, du Loudunois, du Mirebelais, du Bas-Poitou et de la Bretagne, il ne subsistait plus que sous la forme d'un gouvernement militaire, dont les titulaires étaient le prince de Lambesc et M^me^ de Brionne, sa mère. Il comprenait le gouvernement particulier de Saumur et du Saumurois et le château d'Angers. Le titre de lieutenant général, attaché à ces fonctions, restait le plus souvent purement honorifique. Le grand chef militaire qui le portait ne commandait qu'aux cinquante invalides de la garnison du château. L'intendant lui avait enlevé la surveillance des troupes de passage, et c'est seulement dans les dernières années de l'ancien Régime que Saumur posséda, d'une façon permanente, Angers et La Flèche, temporairement, des détachements de dragons et de carabiniers.

Quant au domaine propre des anciens comtes d'Anjou, il était le plus souvent constitué en apanage au profit d'une branche cadette de la maison royale. Après Charles

[1] Bodin, *Recherches sur l'Anjou*, t. I, ch. LXVIII.

d'Anjou, Philippe de Valois, René de Provence, Louise de Savoie, Henri III, Philippe, futur roi d'Espagne, et Louis XV, pour ne nommer que les plus fameux, l'apanagiste en titre était, depuis 1771, Monsieur, comte de Provence. Les fonctions qu'il remplissait et l'importance que lui attribuait son rang se conciliaient fort mal avec les droits et les égards que prétendait le lieutenant général. Il semble lui avoir disputé le commandement du château. M. de Lambesc, piqué de voir tous les hommages s'éloigner de lui pour aller au frère du Roi, retira officiellement sa protection à la province[1]. Apanage et lieutenance générale étaient en délicatesse comme l'évêché et le chapitre. Même incertitude, mêmes usurpations des deux côtés.

Les liens de la vassalité s'étant fort relâchés, entrecroisés ou même rompus au cours des siècles, il semble que les hauts barons angevins, autrefois vassaux directs du Comte, aient été immédiatisés par la conquête au profit de la Couronne. Quant aux arrière-vassaux, leur dépendance vis-à-vis des premiers s'était éteinte sans presque laisser de traces. Chaque seigneur, quel que fût son rang, était donc à peu près le maître dans son ressort. Son autorité se réduisait, d'ailleurs, à la perception de quelques taxes plus ou moins abusives et à l'entretien fort coûteux d'une justice et d'un sénéchal, qui tranchaient en son nom les contestations journalières des villageois. L'appel du bas justicier au moyen et du moyen au haut justicier ne s'exerçait que très rarement : on le portait plus volontiers devant la sénéchaussée royale. En résumé, la féodalité démembrée, sans hiérarchie et comme disloquée, ne gardait de son ancienne domination

[1] V. Blordier-Langlois, *L'Anjou sous le régime municipal*, p. 337.

que ses châteaux, ses notaires, ses hommes de loi, les revenus de ses justices, à peine supérieurs à leurs frais, la perception des droits, très réduits, attachés au domaine et les misérables restes des droits qu'elle tenait autrefois de sa souveraineté. Peu lucratifs pour elle, ces privilèges semblaient vexatoires à ses tenanciers et il restait, des liens dont elle les avait autrefois garrottés, juste assez de gêne pour qu'ils eussent le désir de les briser sans en avoir la force.

A l'administration seigneuriale s'était superposée l'administration royale. Elle aurait dû, logiquement, s'ajouter à elle, pour la compléter, la contrôler ou la corriger, sans la détruire. Elle ne l'avait pas détruite, en effet, mais, par nécessité ou par usurpation, s'était peu à peu substituée à elle, remplissant et son office propre et les fonctions que les seigneurs lui abandonnaient. Une nouvelle floraison de fonctionnaires et de magistrats avait poussé sur le sol féodal. Dans les villes et châteaux, c'étaient des prévôts ayant au-dessus d'eux des sénéchaux secondaires et la sénéchaussée principale d'Angers. D'abord circonscription administrative, financière et judiciaire, la sénéchaussée, souvent privée de sénéchal[1], véritable corps sans tête, n'était plus qu'un cadre à peu près vide, depuis que les élections l'avaient remplacée pour les finances et que sa juridiction avait presque disparu. Certaines causes ressortissaient encore de la prévôté au début du XVIII[e] siècle. Mais elles étaient si peu rares et si peu importantes, qu'on en avait attribué la connaissance au présidial, siégeant, à des jours déterminés, à titre de prévôté royale[2]. Comme le gouverne-

[1] Il était ordinairement remplacé par un lieutenant-général civil.

[2] Métivier, *Les anciens tribunaux d'Angers*, *Revue de l'Anjou*, année 1852, t. I.

ment féodal, celui des premiers Capétiens disparaissait, mais à moitié seulement, sous une couche nouvelle d'institutions plus récentes, qui le ruinait peu à peu sans l'abolir tout à fait.

Nous avons nommé les principales : présidial, élection, intendance. Le présidial, institué en 1552 par Henri II, soulageait le Parlement en retenant à lui les causes de moyenne importance et en recevant l'appel des tribunaux inférieurs, seigneuriaux ou royaux. Pour répondre à des attributions aussi variées, auxquelles s'ajoutait une partie de la police correctionnelle ou même criminelle, cette cour comprenait deux fois plus de conseillers que la cour d'appel actuelle d'Angers et plus de membres, à elle seule, que cette cour et le tribunal de première instance réunis[1].

Et pourtant sa compétence était moins étendue ; une foule d'autres juridictions retenaient des causes ressortissant de nos jours aux tribunaux ordinaires. Les élus, par exemple, étaient moins des fonctionnaires que des magistrats financiers. Ils portaient, non des ordonnances ou des arrêtés, mais de véritables jugements rendus en réunion et susceptibles d'être révisés. Car c'était là un des principaux caractères hérités du droit romain que présentait l'ancien régime, de confondre souvent l'exécutif et le judiciaire, en attribuant au même personnage ou au même corps la connaissance, en tant que tribunal, des difficultés ou litiges entraînés par l'exécution des mesures qu'il prescrivait, en tant que délégué du pouvoir. L'élection, préposée à la taille et aux vingtièmes, les bureaux des aides, des traites, des monnaies, des eaux et forêts,

[1] Quarante environ contre vingt. V. sur les rapports des sénéchaussées et des présidiaux, une discussion de M. A. Brette dans *La Révolution*, t. XL.

le contrôle, le grenier à sel, autant d'administrations doublées d'autant de tribunaux, avec président, assesseurs, procureur et avocat du Roi. Ajoutons à cela les justices ecclésiastiques ou seigneuriales, le tribunal d'honneur des maréchaux, la maréchaussée même, dont les lieutenants et prévôts exerçaient, en fait de police, une justice sommaire, qu'ils partageaient parfois avec les municipalités, et l'on se figurera aisément qu'il y ait pu avoir, à Angers, au lieu des sept juridictions actuelles, *cinquante-trois* cours ou tribunaux, pourvus chacun de juges, de ministère public, d'officiers ministériels et, chose plus étonnante, de justiciables et de plaideurs !

Il faut mentionner, enfin, les municipalités ou corps de ville, peu nombreux, il est vrai, dans la province, mais renfermant chacun un nombre considérable d'officiers pourvus de titres, de privilèges, d'exemptions, de droits divers. On ferait un livre[1] des vicissitudes du Corps de ville d'Angers, organisé par Louis XI, remanié aussitôt que créé, vingt fois menacé de suppression, souvent réuni au domaine, puis rétrocédé à la ville moyennant finances, de peu d'utilité pour le public, mais de profit très grand pour certaines familles qui s'y cantonnaient comme dans un nid à privilèges : le maire et le trésorier logés, maire et échevins recevant des jetons, de la bougie, des prestations ; tous les conseillers abonnés à l'impôt, c'est-à-dire en partie exempts, dispensés du guet, du logement des troupes, exonérés d'une partie des droits de l'octroi ; rendus aptes enfin, par l'exercice des fonctions de maire, à acquérir la noblesse héréditaire, c'est-à-dire l'exemption future de la presque totalité des impôts.

Les charges dont ils se défaisaient ainsi, c'est sur le

[1] Voir l'énumération de ces vicissitudes dans Blordier-Langlois, *Angers sous le régime municipal*, passim.

commun peuple qu'elles retombaient, le fisc royal ne perdant jamais ses droits. Et, sur cette pente dangereuse, la bourgeoisie municipale d'Angers en était vite descendue, dès la fin du XVII^e siècle, à ce degré d'inconscience que, par une ironie cruelle et sous prétexte de maintenir les franchises de la cité, elle faisait payer à l'octroi, aux petits consommateurs, les sommes nécessaires au rachat de ces fonctions à tout moment supprimées et dont quelques familles à peine se partageaient l'exercice. Le peuple d'Angers leur en assurait donc à ses frais la jouissance presque héréditaire et, par un sacrifice journalier, auquel ils ne prenaient aucune part, il les mettait en mesure d'augmenter un jour le nombre des nobles, c'est-à-dire les charges des roturiers.

Telle était cette singulière administration d'une province sous l'ancien régime : un fonctionnarisme aussi développé qu'aujourd'hui, avec une division beaucoup moins nette et judicieuse du travail, des doubles emplois partout, de la peine et de l'argent gaspillés et perdus, des litiges continuels, des procès ruineux, des tribunaux se mangeant les uns les autres et dévorant les plaideurs, une absorption lente, mais sûre et continue, de toutes les forces vives de la société, une cause de ruine pour le pays, un arrêt presque invincible apporté à son développement ; enfin le tombeau de cette bourgeoisie souvent intelligente et active, mais qui finissait par préférer exploiter le contribuable ou le plaideur que les ressources du pays, moyen plus court, moins chanceux et jugé plus honorable de s'enrichir [1].

IV. Cette grossière machine administrative était pourtant aux mains du peuple le plus intelligent, le plus ins-

[1] V. De Tocqueville, l'*Ancien régime*. Appendices, p. 389 et suiv.

truit et le plus civilisé de l'Univers. On comprend sans peine que sa critique aiguë et spirituelle se soit exercée volontiers sur une organisation aussi incohérente, dont les anomalies monstrueuses et la complexité bizarre choquaient son goût naturel de l'ordre dans la simplicité. Mais l'élite seule apercevait clairement le mal et pouvait concevoir le remède. Encore voyait-elle tout cela sous un angle trop restreint et d'un point d'observation trop particulier. Les bons esprits étaient rares dans cette foule de beaux esprits. Leur demi-science pouvait devenir un jour aussi dangereuse que la complète ignorance de la masse. Ce serait mal apprécier l'état intellectuel de l'époque que de le juger seulement sur son niveau, sans déterminer avec précision la direction fâcheuse que prenaient le plus souvent les esprits. Le savoir était plutôt regardé comme devant servir à l'ornement de quelques privilégiés que comme pouvant être employé à l'avantage du plus grand nombre.

Quel était donc le degré de l'instruction générale dans la province, mais surtout quels en étaient le caractère et la portée? — Un résumé de l'état intellectuel de l'Anjou avant la Révolution pourrait presque passer sous silence toute la classe populaire. L'ignorance y est aussi générale et aussi profonde que la misère. Pour l'immense majorité le maître d'école est à peu près inconnu. On ne trouve guère d'instituteurs que dans les villes closes, et la plupart se contentent de montrer les lettres à leurs élèves. A Angers, ils vivent à peu près de leur métier. Encore leur faut-il subir la rude concurrence des Ignorantins. Mais, dans un centre moins important, à Doué, par exemple, la profession ne nourrit pas son homme[1]. Ce

[1] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 16.

sont des clercs de procureur ou des commis qui enseignent l'enfance à leurs moments perdus. En ville l'instruction primaire est une faible lueur ; à la campagne c'est la nuit noire ; la seule maîtresse y est la tradition ; quelques gens à demi-lettrés y accaparent l'influence : il y a deux hommes, sans plus, qui peuvent tenir une plume dans l'immense majorité des paroisses : le curé et le juge seigneurial. Ils en deviendront nécessairement les maîtres, le noble une fois parti. L'action des bourgeois, qui ne sont pas toujours là, sera moins grande. Elle se réduira bientôt au peuple des villes. Le paysan suivra ses chefs de file locaux, par instinct et par habitude. Presque aussi ignorants et bornés que lui, ils n'avaient su, avant la Révolution, rien lui apprendre ; ils ne sauront, par la suite, que lui prêcher la contre-révolution.

Les nobles eussent été, à tout prendre, des chefs plus autorisés et plus dignes. Bien qu'il y eût parmi eux nombre de hobereaux, grands chasseurs brutaux et violents qui, pour l'esprit, ne dépassaient guère leurs vassaux, il en était aussi de cultivés et d'instruits, plus qu'on ne saurait croire. Il y avait même parmi eux de véritables demi-savants, versés dans le droit privé ou public, dans l'économie politique, dans l'agronomie au moins théorique. Philosophes, ils le sont presque tous, partisans déclarés des idées nouvelles et surtout des nouvelles modes d'esprit. Car il en est de leurs principes comme de leurs habits. Tout cela n'est, le plus souvent, que parure d'emprunt. Ils font, d'après le goût du jour, la toilette de leurs personnes et de leur pensée. Mais il en coûte cher pour être toujours vêtu et orné selon les modes capricieuses et changeantes. Le luxe intellectuel n'est pas le moins ruineux de tous. Il réclame, à cette époque, de fréquents voyages à Paris, des séjours prolongés à

Versailles, avec des frais immenses et qu'il faut renouveler souvent. Le grand seigneur propriétaire y mange tous ses revenus, et le fonds aussi quelquefois. Entendue de la sorte, cette brillante civilisation du siècle, si elle favorise les progrès de l'esprit humain, arrête ceux de l'agriculture. Un gentilhomme philosophe, éclairé et sensible, coûte donc très cher à ses vassaux et à lui-même.

Le clergé, son rôle spirituel mis à part, ne se distingue en rien, au regard de l'intelligence et du savoir, des classes de la nation dans lesquelles il se recrute. L'épiscopat et les bénéficiers vivent avec les nobles et, comme eux, d'une existence tranquille et fleurie, d'où les préoccupations de l'esprit ne sont pas exclues, mais réduites aussi à la pure spéculation et à la théorie vague. Au degré intermédiaire, les curés des villes partagent les travaux et les convictions de la bourgeoisie. Quant aux pasteurs des campagnes, ils ont juste assez d'instruction pour se défier des nouveautés du siècle, redouter les philosophes et désirer un état de choses qui, sans trop toucher à l'organisation actuelle, améliore un peu leur sort et celui de leurs paroissiens.

Restait la bourgeoisie, dont nous connaissons déjà les qualités et les petitesses, les idées et les préjugés, la vanité administrative et l'amour de l'étude. Assez inoccupée pour s'offrir des loisirs intelligents, de fortune trop médiocre et de goûts trop simples pour rechercher à la fois le luxe de la vie et la haute culture de l'esprit, la bourgeoisie angevine amasse silencieusement une instruction solide et brillante, mais offrant aussi ses lacunes et ses dangers. Très étendue et très complète dans certaines parties, elle est à peu près nulle sur d'autres objets essentiels. La philosophie du siècle, la littérature,

l'économie politique, les constitutions anglaise et américaine, certains points de notre histoire sont connus de tous et approfondis par quelques-uns. Mais l'ignorance est générale sur l'ensemble de l'histoire politique et administrative du royaume, sur la géographie, la statistique, le commerce intérieur ou extérieur et surtout la politique étrangère. Enfin cette instruction est comprise et conduite de telle manière que, au lieu de devenir une cause de progrès et d'amélioration, elle sera bientôt un agent de destruction redoutable, un formidable engin de révolution.

Le savoir, en effet, est trop recherché pour lui-même et en dehors de son application immédiate. Les meilleurs esprits cèdent au penchant universel à condamner en bloc tout ce qui existe, procédé plus simple et expéditif que de l'améliorer en détail. De là à proclamer que mieux vaut détruire que réformer il n'y a qu'un pas à franchir pour la paresse, l'insouciance ou la légèreté générales, qu'un moment difficile à passer pour ceux même qui ne se dissimulent pas les dangers de l'entreprise.

V. Ces tendances de l'esprit, auxquelles presque tous cèdent, sont d'ailleurs fortifiées et comme accélérées par l'action puissante de sentiments très vifs et de passions très actives. Manifestement, cette bourgeoisie, qui manque d'expérience, manque aussi de sang-froid. Un mélange confus de besoins et d'ambitions, de rancunes et de désirs généreux l'agite et l'irrite. Fière de sa probité et de ses vertus comme de sa petite aisance si péniblement acquise, orgueilleuse de son savoir, elle se sent surtout humiliée que son mérite réel ne lui assure pas dans l'État, avec les nombreuses places qu'elle occupe, une action et une considération plus grandes. La noblesse a beau diminuer chaque jour l'écart qui la sépa-

rait autrefois de la roture, faisant elle-même plus de la moitié du chemin, la haute et la moyenne classe du Tiers se plaignent encore de la distance[1]. L'envie est son sentiment dominant, celui qui fait aussi sa force; elle le dissimulera habilement sous le nom d'égalité ; mais l'égalité véritable, elle ne l'aime ni ne la désire. Elle se distingue nettement des autres groupes sociaux et, sans paraître s'isoler, se préfère. Elle saura s'appuyer sur les paysans, qu'elle méprise, sur les ouvriers, qu'elle dédaigne, sur les curés même, qu'elle tient pourtant en suspicion, pour s'attaquer avec eux aux bénéficiers de l'Église, si scandaleusement riches, au clergé régulier, qu'elle bafoue, à la noblesse surtout qu'elle jalouse. C'est une classe qui, après s'être lentement insinuée, au cours des siècles, entre les grands et les petits, autrefois seuls en présence, se trouve à l'étroit dans sa position moyenne et prétend se délivrer de celles qui pèsent sur elle, en s'appuyant sur la classe inférieure, dût-elle en arriver un jour à peser sur le peuple à son tour.

Pour l'instant, la masse populaire est l'indispensable point d'appui sur lequel elle pourra poser sans crainte le levier de ses revendications. Ce point d'appui est admirable, d'une solidité et d'une résistance à toute épreuve, rendu compact par l'oppression qui l'accabla de tout temps. Plus le peuple d'Anjou était foulé avant 1789, plus il se trouvait ignorant et misérable et mieux il justifiait l'initiative hardie prise par les bourgeois d'Angers, plus il ajoutait de force et de raison à leurs demandes. Il ne faut donc plus s'étonner qu'une nation matériellement

[1] V. dans les *Souvenirs* d'Y. Besnard ou même dans les *Mémoires* de Choudieu, au début, l'attitude affable et libérale que beaucoup de nobles affectaient de prendre, en Anjou du moins, avec leurs concitoyens bourgeois.

aussi misérable ait fait alliance avec une élite intellectuelle aussi distinguée, mais par là même aussi différente de lui. La Révolution sortit bien de l'excès de malheur des uns et de l'excès de culture des autres, ceux-là donnant à ceux-ci matière à exercer leurs brillantes facultés, ces derniers invoquant leur exemple pour établir la justice de leurs revendications. Plus la différence entre eux à l'origine était grande et plus naturelle devait sembler leur alliance. L'Anjou était très pauvre, Angers très instruit. La province se mit sans peine à la remorque de la ville. L'une et l'autre, du même cœur, commencèrent la révolution. Mais, sauf sur quelques points essentiels, il leur était impossible de s'entendre longtemps. Quand le citadin, emporté par sa dialectique, ira trop loin et raffinera sur tout, le cultivateur, cessant de l'entendre, cessera de marcher après lui. Leur dissemblance, qui avait favorisé la révolution, ne tardant pas à s'accuser, facilitera par la suite la contre-révolution et l'histoire de l'Anjou illustrera d'une lueur éclatante et tragique cette grande vérité, qu'un peuple formé par l'esclavage mûrit difficilement pour la liberté.

Bibliographie du Chapitre II. — Il faut encore citer ici *L'Anjou sous le régime municipal* de Blordier-Langlois, et les *Souvenirs d'un nonagénaire,* d'Yves Besnard.

Les sources officielles sont des rapports d'intendants : le premier de Ch. Colbert, en 1664; le second, de Miroménil, en 1699, édités tous deux par Marchegay, en 1843; un troisième utilisé par M. l'abbé Uzureau, dans son *Tableau de l'Anjou en 1766* et dont l'auteur est Lescalopier; un autre d'Harvoin, édité aussi par Marchegay, dans ses Archives d'Anjou. Bib. d'Angers. H. 2011. Tome I et II.

Sur l'industrie et le commerce, voir le *Mémoire* de Viger, couronné par l'Académie d'Angers en 1787, édité par Mame en 1789. Bibl. d'Angers. H. 2036 n° 31 ; et la publication, malheureusement interrompue de la Société Industrielle d'Angers, sur ses industries

locales. — Sur l'instruction primaire avant la Révolution, on peut consulter : Abbé Urseau. Bibl. d'Angers. H. 2528 et 3057. *L'instruction primaire dans le diocèse d'Angers.* — Sur diverses questions administratives ou locales, voir le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de C. Port, et surtout son introduction.

V. enfin *Voyages en France pendant les années de 1787 à 1790, pour s'assurer de l'état de l'agriculture, des richesses, des ressources et des prospérités de la nation*, par Arthur Young, trad. F. S. avec notes de Casaux. Paris, Buisson 1794. — Bibl. d'Angers. H. 342.

CHAPITRE III

Les préliminaires de la Révolution et la période électorale de 1789 en Anjou

I. Stagnation de l'opinion publique, jusqu'en 1787, en Anjou. Elle est réveillée par la convocation des Notables. — II. La noblesse, dirigée par le comte Walsh de Serrant, essaie de faire tourner cette crise à son profit. — III. La bourgeoisie pénètre ses desseins et repousse son projet d'États provinciaux avec simple représentation du Tiers. — IV. La noblesse tente, sans plus de succès, de convertir la bourgeoisie au vote par ordres dans les futurs États-Généraux. Volney dénonce le piège. Sa querelle avec Serrant achève d'ouvrir les yeux aux bourgeois. — V. La Revellière déjoue les dernières tentatives des nobles pour diriger les élections. Le Tiers en prend résolument la tête.

La détresse matérielle du peuple et le malaise moral de la bourgeoisie étaient, après 1780, en Anjou, les signes précurseurs d'une révolution que tous estimaient possible, quelques-uns probable, très peu certaine ou imminente. Le peuple, ignorant et malheureux, restait muet et semblait résigné. La bourgeoisie s'instruisait et se fortifiait sans bruit, à tout événement. Mais, au-dessus des désirs confus et des rêves obscurs qui agitaient parfois le sommeil de la masse et de cette élaboration silencieuse qui transformait peu à peu les aspirations platoniques de l'élite, la surface de la société restait calme et l'orage ne semblait

pas menacer la royauté. C'est elle qui, imprudemment, déchaîna la tempête, où elle devait bientôt s'engloutir, et qui s'aventura sur la mer féconde en naufrages des réformes et des révolutions. En convoquant, pour le 26 janvier 1787, une assemblée de Notables, Louis XVI ne se doutait pas qu'il préparait de ses mains sa propre ruine. Cette mesure, fatale à l'ancien Régime, qui lui fut suggérée par un ministre aux abois, est l'étincelle électrique qui amalgama en une commotion formidable les éléments existants, mais dispersés, de la société future.

La Révolution commence donc vraiment, dès 1787, avec le décret qui réunit les Notables à Versailles et ressuscita partout la vie publique. En Anjou, ce fut comme un réveil, lent et difficile d'abord, mais bientôt complet et définitif. A la fin de 1786, la province souffre et végète encore. Quelques mois plus tard, elle s'est reprise à espérer; l'année suivante, elle agira. Dès la fin de 1788, on y verra régner une activité qui semble incroyable après le calme d'antan. En attendant la chute des liens qui enchaînent encore la liberté, le frein des langues s'est rompu et les lèvres sont descellées. Le bruit dégénère parfois en tumulte et en vacarme; mais on n'y parle pas pour ne rien dire et il y a souvent dans ces cris une formidable unanimité.

I. De 1787 à 1789, la libération progressive de la presse fit un peuple de citoyens de ce qui n'était encore, en 1786, qu'une collection de sujets. Il n'y avait alors, à Angers et dans tout l'Anjou, rien qui pût ressembler à une société politique, ni un club, ni même l'un de ces cafés littéraires où l'opposition se glissait, à Paris, sous le couvert de la philosophie ou de la critique. Les assem-

blées du corps de ville étaient purement administratives. On ne concevait la vie publique que sous la forme de cérémonies imposantes revenant, avec un ordre traditionnel, à dates fixes, comme la grande procession du Sacre, ou à intervalles plus éloignés et avec un éclat extraordinaire, comme la réception, en 1773, du portrait du prince apanagiste. Une seule compagnie semblait s'inspirer parfois des secrètes préoccupations du moment. La vénérable Académie d'Angers ne restait pas étrangère au mouvement intellectuel du siècle et elle entendait, elle provoquait même des mémoires où la politique pouvait s'insinuer[1]. Mais ces graves dissertations ne retentissaient guère au delà de son étroite enceinte et ne pouvaient passer que pour de bons ouvrages de rhétorique. La rhétorique fleurissait aussi les innombrables harangues dont on était friand alors et que prodiguaient volontiers les tribunaux, les collèges, l'Université, les corps constitués, morceaux d'apparat où l'essentiel n'était pas de dire quelque chose de neuf ou d'utile, mais de bien dire n'importe quoi.

Il ne pouvait être question dans ce milieu et à cette époque de journaux dignes de ce nom. On trouvait pourtant, à Angers, les *Affiches*[2], journal de Monsieur. Mais cette feuille ne donnaît presque rien que ne promît son titre. C'était strictement un recueil d'annonces en tout genre, commerciales ou littéraires. Des énigmes ou des logogriphes, parfois un poème d'occasion, assez souvent des petits vers à la mode du jour, tels en étaient les seuls

[1] V. Abbé Uzureau, *Séances de rentrée de l'ancienne Académie d'Angers*. Bib. d'Ang. SH. 4469.

[2] La seule collection complète des *Affiches* d'Angers se trouve à la Bibliothèque du *Journal de Maine et Loire*, 1, place Falloux, à Angers. Le rédacteur en chef de ce journal, M. Léon Philouze, nous a autorisé, avec une complaisance parfaite, à la consulter.

ornements. La librairie, de son côté, produisait presque exclusivement des rééditions de classiques, des nouveautés à privilèges, des recueils de vers badins ou de prose langoureuse, des traités d'agriculture ou des livres de dévotion. Elle révélait, comme la presse, le despotisme soupçonneux du gouvernement et l'asservissement des gouvernés. La société angevine, à en croire les apparences, vivait dans cette heureuse ignorance et dans ce détachement des affaires publiques où peuvent s'attarder de nos jours les sujets du négus ou du sultan.

Nous savons pourtant qu'il y avait, dans toutes les classes de la société, un désir ardent de s'instruire. Mais on devait y satisfaire individuellement ou dans des réunions d'amis, comme celle de La Revellière, Leclerc et Pilastre, ou celle de Besnard, Vallet et Volney[1]. Là seulement, en petit comité, on parlait gouvernement et politique. Les salons littéraires ne pouvaient guère subsister dans une cité moyenne, à peu près dépourvue de finance et de noblesse, et, bien qu'il y eût, parfois, à la campagne et dans certains châteaux des réunions nombreuses et brillantes[2], nous n'avons pas découvert les éléments d'une véritable société angevine.

L'assemblée des Notables vint tout ranimer. Elle fut, pour cette opinion diffuse de la Province, le cri et le centre de ralliement. La nation, désireuse de naître à la vie politique, mais ne sachant où se prendre pour l'inaugurer, saisit avidement le prétexte que le pouvoir lui offrait. Chose extraordinaire, les *Affiches* devinrent intéressantes et remplirent leurs colonnes, jadis si vides, d'abondantes communications, souvent officielles ou offi-

[1] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 187-188.

[2] *Id.*, t. I, p. 233. — Il y avait aussi des cabinets de lecture assez fréquentés.

cieuses, sur les travaux de la fameuse Assemblée. Mais ce ne furent d'abord que des comptes rendus précis et secs. Toute discussion, toute polémique en restèrent longtemps bannies. C'est, en effet, sous la forme de pamphlets et de libelles que la liberté de l'imprimerie devait tout d'abord, en 1788, se manifester. Pour l'année 1787, ces écrits sont très rares à Angers. Le réveil avait été trop brusque ; il fallait laisser aux gens le temps de s'habituer à la lumière.

L'espace de vingt mois compris entre la première et la seconde assemblée de notables (du 22 février 1787 au 6 novembre 1788) n'est pourtant pas dépourvu d'événements dignes d'intérêt. Il se passa en Anjou des faits peu connus et qui méritent de l'être, car ils contribuent à jeter un jour assez nouveau sur les débuts et même sur certaines phases de la Révolution, en ce qui concerne plus spécialement l'attitude de la noblesse et le rôle qu'elle y joua, d'abord et plus tard.

II. Une idée très répandue, depuis que Taine l'a brillamment affirmée, c'est que l'ancien Régime aurait péri par une sorte de suicide où les privilégiés, intéressés pourtant à le défendre, se seraient laissé entraîner, sous l'influence des idées nouvelles imprudemment adoptées, ou, tout au moins, tolérées par eux.

Mais l'histoire admet d'ordinaire, avec peine, ce rôle fantaisiste de guillotiné par persuasion. Il n'est pas sûr que ces gentilshommes philosophes, ces prélats encyclopédistes et ces ministres novateurs se soient aussi étrangement fourvoyés et qu'ils aient galamment couru à leur perte, alors qu'ils pouvaient espérer, dans une société en mal de réformes, faire tourner les réformes à leur profit. Parmi ces personnages façonnés au goût de l'époque, il

y avait certainement des habiles, des politiques tout disposés à exercer leurs facultés. On les retrouvera en groupes nombreux à la Constituante. Le parti d'Orléans en comptera beaucoup. Le parti dit américain en fut presque exclusivement composé. Leur influence, d'abord annihilée, se fit, vers 1791, plusieurs fois sentir.

La Noblesse eut donc, à cette époque, ses hommes de gouvernement qui, bien loin de consommer leur suicide, défendirent énergiquement leurs idées. Si l'histoire générale n'en faisait mention, l'histoire angevine nous en fournirait des exemples. Dès à présent et avant le dépouillement complet des archives de Serrant[1] qui en diraient long sur ce chapitre, nous pouvons avancer qu'il existait en Anjou, avant la Révolution, un parti aristocratique en formation, sinon complètement organisé. Il eut sa doctrine, ses défenseurs, ses procédés politiques. Il s'attacha à conquérir et à diriger l'opinion. Moyennant quelques concessions au Tiers, il essaya de le gagner pour s'en servir. S'il fut démasqué et s'il échoua, ce ne fut pas sans avoir déployé de l'habileté dans sa conduite ou de la vigueur dans sa défense. Il succomba, d'ailleurs, moins par ses fautes que sous le poids de la masse populaire ébranlée partout en sa profondeur.

Ce parti, dont l'histoire complète serait difficile à faire, eut peut-être son origine lointaine dans la petite cour qui s'était formée, au début du siècle, autour du duc de Bourgogne et sous la présidence de Fénelon, assisté de Beauvilliers et de Saint-Simon. Leur idée générale, de réformer une monarchie tombée dans la « vile roture »,

[1] Il en a été publié, par les ordres de M. le duc de Trémoïlle, un court extrait intitulé : *L'Assemblée Provinciale de 1787*. Nous y ferons plusieurs fois allusion.

en associant la noblesse au gouvernement, reparaît clairement, à Angers, dans les projets d'un certain comte Walsh de Serrant et de ses amis. Les deux systèmes se rencontrent même dans de nombreux détails d'application. Le plus récent procède évidemment de l'autre, soit qu'il y ait eu entre eux une tradition obscure et une correspondance inconnue, soit que, conçus par des hommes de même naissance et de semblables préjugés, ils présentent d'inévitables et naturelles analogies.

Ce comte Walsh de Serrant, d'une famille irlandaise et assez récemment passée de Bretagne en Anjou, exerça néanmoins une assez grande influence sur la noblesse, pourtant un peu exclusive, de la province. Il la devait à une certaine instruction, relevée par beaucoup d'assurance et un esprit d'initiative, assez rare en ce pays, pour être prisé par une classe plutôt dépourvue d'audace que d'ambition. Son intrépidité à aller de l'avant, ses hautes relations à Paris et à Versailles, certain bureau de correspondance qu'il tenait ouvert avec les plus qualifiés d'entre les nobles angevins lui donnèrent bientôt des airs d' « oracle de la province » dont il ne devait s'accommoder que trop aisément. Le système qu'il conçut et qu'il prétendit plus tard faire accepter des nobles, et même des roturiers, était, à l'origine, essentiellement aristocratique. Il se révèle à nous, dans une lettre du 26 août 1787, adressée à Walsh par l'un de ses amis, Boylesve de la Mourousière. Il y attaque « le système inconstitutionnel du vénérable Calonne, qui voulait confondre tous les Ordres pour n'avoir plus qu'un troupeau de moutons à écorcher. Cet article amenait à grands pas le despotisme oriental. Il a été solennellement décidé que *les deux Ordres* conserveraient leur prééminence... Voilà le principe solennel, la loi fondamentale que le

Roi ne pourrait détruire lui-même, comme il ne pourrait changer la loi de l'ordre de la succession au trône[1] ».

Il s'agit donc, pour le correspondant de Walsh, de limiter le despotisme royal et ministériel, mais au profit des deux Ordres privilégiés, qui accompliraient des réformes surtout à leur avantage.

Une lettre d'un autre correspondant, le duc de Choiseul-Praslin, précise à souhait le caractère de ce programme. « L'assiette de l'assemblée de la généralité de Tours à La Flèche nous donnera une considération aux dépens de l'Intendant (qui résidait à Tours)... *Nous nous* enrichirons de sa dépouille... Alors *tout* deviendra notre patrimoine... Pour détruire la graine des Intendants, il faut écarter tous leurs subalternes, dont les fonctions étant réparties entre les membres de l'Assemblée Provinciale, il n'existera plus de pépinière pour le despotisme et ce grand arbre, puissant et oppressif, sans être renversé avec éclat, finira par se sécher pour le plus grand bien des arbres de la campagne, qui s'enrichiront du suc dont il alimentait sa sève...[2] ».

Le plan de ces grands seigneurs est donc de profiter des circonstances pour attirer à eux, dans les nouvelles assemblées provinciales, décrétées par les Notables en 1787, tout ou partie des pouvoirs des intendants et de reconstituer à leur profit l'administration locale, en attendant qu'ils aient repris dans le gouvernement central toute l'influence à laquelle ils prétendaient.

Ces assemblées provinciales et les conseils de paroisse, qui en dépendent, devaient comprendre, il est vrai, des membres du Clergé et du Tiers, ces derniers même en

[1] Duc de la Trémoïlle, *L'Assemblée Provinciale de l'Anjou en 1787*, p. 47.

[2] *L'Assemblée Provinciale*, p. 32.

nombre double. Mais la Noblesse a prévu le cas et compte bien, malgré son infériorité numérique, y faire prédominer son action. Il suffira, pour cela, de composer ces corps à peine électifs de membres secrètement choisis par elle.

Sur ce point, l'ouvrage de M. de La Trémoïlle est riche en révélations concluantes [1]; il faudrait le citer tout entier, mais il suffit de le parcourir au hasard, pour se convaincre que la noblesse angevine tenta, dès le début, de recruter à son gré, pour la soumettre à son influence, l'assemblée que les Notables avaient accordée à la province. Il importe que les représentants du Tiers soient des hommes connus, sûrs, malléables, incapables de constituer une majorité indépendante ou indocile. Leurs titres sont soigneusement pesés, longuement discutés. On aperçoit clairement que le cabinet du comte Walsh est une agence politique, le centre d'un réseau d'informations, le bureau directeur d'un parti qui a repris ses avantages et semble bien décidé à ne plus les abandonner.

Toutes ces manœuvres échappaient au public angevin, comme les véritables motifs des Notables restaient ignorés à Paris. Aussi fit-on bon accueil à l'Assemblée provinciale, qui se réunit le 6 octobre et se distribua en plusieurs commissions, dont chacune devait présenter un rapport. Elle était, du reste, en partie composée d'hommes de valeur, consciencieux et dévoués au bien public [2]. Les rapports des commissions sont remarquables pour les connaissances pratiques et les mesures proposées, comme par les sentiments, les idées et le style. Nos contem-

[1] Cf. en particulier la lettre où l'on désigne au choix de l'Assemblée le frère de La Revellière, Jean-Baptiste, sénéchal de la Guerche pour le compte de Barin de La Galissonnière, p. 54.

[2] *Assemblée provinciale de l'Anjou.* Bib. d'Ang. H. 1812.

porains y trouveraient à s'instruire et nos administrateurs pourraient encore s'en inspirer. Mais le temps et l'argent manquèrent, ainsi que l'appui du gouvernement, pour passer du conseil à l'exécution [1].

Malgré le soin qu'on avait pris — assez vainement du reste — pour peupler l'assemblée de créatures et en dépit des opinions assez nettement aristocratiques des membres qui la composaient, un incident vint prouver que la méfiance du Tiers commençait à s'éveiller envers ces nobles si promptement acquis aux idées de réforme. Le comte de Choiseul-Praslin, fils du duc de Choiseul qui présidait l'Assemblée, s'étant fait élire en remplacement d'un membre du Tiers comme représentant de cet ordre, un de ses collègues fit décréter que ce précédent ne pourrait pas tirer à conséquence ; indice certain que les bourgeois hésitaient, dès ce moment, à s'abandonner à la direction que semblaient vouloir exercer certains membres de la noblesse [2].

Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis la convocation des notables, et la classe éclairée du Tiers, attentive d'abord et en apparence indifférente, se passionnait chaque jour davantage pour la politique. Surprise,

[1] Il n'entre pas dans notre sujet de résumer les travaux, pourtant remarquables, de cette Assemblée. Mais il importe de noter le rôle assez important qu'y remplit, au début, le comte Walsh de Serrant. Il en fut, tout d'abord, l'un des deux procureurs syndics provisoires, pour l'ordre du Clergé et de la Noblesse. Il est vrai que ces fonctions ne lui furent pas conservées ; pour des motifs que nous ignorons, le comte de Dieusie lui fut substitué. Cet échec ne manqua pas de le surprendre ; mais il eut le bon goût de n'en rien laisser voir. Il se contenta d'exposer à l'Assemblée, le 10 octobre, un plan de réformes assez complet et assez bien entendu, qui fut, d'ailleurs, à peu près intégralement adopté par les grandes commissions formées dans la suite.

[2] *Assemblée provinciale de l'Anjou*, p. 117-118.

et comme aveuglée au début par un jour inattendu, elle s'était modestement effacée et avait laissé faire la noblesse. Mais elle avait vite pris plus d'assurance et, fatiguée de rester simple spectatrice des faits, elle n'attendait qu'une occasion de jouer un rôle plus actif. L'année 1788 va la lui offrir.

L'Assemblée Provinciale n'avait pas tardé à se proroger indéfiniment, laissant pour la représenter une Commission intermédiaire de huit membres, qui resta en fonctions jusqu'en juillet 1790[1]. Composée d'hommes favorables à la noblesse[2] et dans le système du comte de Walsh, elle devait finir par devenir suspecte à la bourgeoisie éclairée. Un lent, mais sûr discrédit s'attacha, dès le milieu de 1788, à la Commission et remonta bientôt jusqu'à l'Assemblée elle-même. Les réformes de 1787, un an passé, ne suffisaient déjà plus. De toutes parts, on réclamait, en attendant les États généraux, dont le Parlement avait jeté au peuple le nom fatidique, des États provinciaux, élus par les trois Ordres et non plus recrutés pour moitié par le pouvoir et, pour l'autre moitié, complétés par eux-mêmes, comme les assemblées de 1787 : de véritables conseils électifs, délibérant avec des attributions à la fois définies et suffisamment étendues ; bref, un essai de *self government*.

La noblesse ne prit pas l'initiative de ce vaste mouvement provincial. Mais, avec une habileté remarquable, elle s'en empara dès sa naissance, le fit sien et se donna bientôt l'air de l'avoir provoqué. A la Saint-Martin de

[1] Ses papiers sont aux *Archives de Maine-et-Loire*, série D, cartons 164 à 215.

[2] Abbés Dalichoux et Burgevin; — d'Autichamp, Boylesve de la Mourouzière, Boulay du Martray; — Davy des Piltières; — Paulmier, Bodi.

1788 (11 novembre), la Commission intermédiaire, et peut-être Walsh lui-même, publie inopinément un savant mémoire[1] bourré de faits, hérissé de dates, pour prouver l'existence, au XIVe siècle, d'États Provinciaux en Anjou, et supplier le Roi de les rétablir. La dissertation est bien faite, mais se détruit elle-même dès le début par un aveu maladroit ; on y invoque, en effet, d'anciens titres autrefois renfermés à la Chambre des Comptes d'Angers et qui, transportés à Paris, ont été consumés en partie dans un incendie !

Ce mémoire, qui semble revendiquer des droits périmés, dissimulait, d'ailleurs, une manœuvre des plus habiles et qui se liait étroitement au système de la noblesse d'Anjou. Restaurer les prétendus états du XIVe siècle dans leur antique et vénérable forme, c'eût été résoudre en un sens déterminé la grave question qui passionnait alors tous les esprits : celle de la double représentation du Tiers dans les diverses assemblées électives. Le Tiers n'ayant compté, affirmait-on, qu'un nombre de députés égal à chacun des deux autres Ordres dans ces réunions du temps passé, il était juste et conforme aux traditions du royaume qu'il en fût de même pour le présent.

Cette prétention décelait clairement les secrets desseins de la noblesse. Après avoir saisi avec beaucoup d'habileté le prétexte offert par la convocation des Notables, elle travaillait depuis lors à restaurer ses droits et à raffermir sa puissance. Redoutant peut-être l'opposition du Tiers-État, elle s'était gardée de la provoquer ouvertement, s'efforçant même de l'entraîner et de le séduire. Mais le moment devait arriver où le piège deviendrait visible et où l'artifice apparaîtrait.

[1] Cité par Blordier-Langlois, *L'Anjou et le département de Maine-et-Loire*. Pièces justificatives, nº 1.

III. Le Barreau angevin, un des corps les plus estimés de la ville, demanda, le 21 novembre, qu'après consultation des Municipalités et Corps de la province il fût établi des États provinciaux, avec une double représentation du Tiers, vote par tête *et exclusion des privilégiés comme députés du Tiers-État* [1].

Cet appel fut entendu. Une autre assemblée, peu populaire, il est vrai, et déjà bien attaquée, le Corps de Ville ou Conseil municipal d'Angers, qui, en se faisant le champion des revendications de la province, voulait dissiper les fâcheux soupçons d'aristocratie auxquels sa composition et sa constitution même l'avaient souvent exposé, prit pour ainsi dire au vol l'arrêté des avocats. Le maire Claveau, par une initiative hardie, véritable entreprise sur les droits du pouvoirs central, que le subdélégué de l'Intendant n'osa d'ailleurs réprimer, convoquait le 25 novembre les Corps constitués et les seize paroisses d'Angers à une réunion générale, dont l'ordre du jour était précisément la discussion du manifeste des avocats.

Elle se tint près d'un mois plus tard, le 24 décembre, et répondit amplement à ce qu'on en avait attendu. Malgré l'opposition ou l'abstention de quelques-uns des groupes qui y étaient représentés, les paroisses, qui en constituaient la partie la plus nombreuse, approuvèrent à une majorité formidable les conclusions des avocats. Bien mieux, profitant du hasard qui les avait réunis, les chefs du Tiers angevin énumérèrent une série de griefs et réclamèrent un ensemble de réformes qui furent comme la préface des cahiers de 1789 [2].

[1] V. Bib. d'Ang. H. 1559, III.

[2] V. le procès-verbal aux Arch. Municip. Il est cité par Blordier-Langlois, *L'Anjou et de département de Maine-et-Loire*. Précis his-

Les événements secondaient leur audace. A quelques jours de là (27 décembre 1788), le Résultat du Conseil, sans oser se prononcer sur le vote par tête, reconnaissait solennellement le principe de la double représentation du Tiers. Necker s'y était résolu, malgré l'opposition des Notables. Ceux-ci perdirent alors toute leur popularité de 1787. Le contre-coup de leur disgrâce retentit partout. Aux étrennes de 1789, il est déjà évident que les privilégiés ont échoué, à Paris comme en Anjou, dans leur dessein de capter et de diriger à leur profit l'inévitable Révolution. Mais il n'était pas inutile d'établir, sur des faits et des renseignements locaux, une vérité généralement méconnue ou dédaignée. Si le peuple français a fait la Révolution en 1789, ce sont les nobles qui, en 1787, l'ont commencée. Et ils ne s'y sont pas lancés en étourdis, fourvoyés en aveugles ou aventurés en dilettanti ; la pressentant inévitable, ils ont voulu en prévenir les effets, limiter le mal qu'ils en redoutaient pour leur Ordre et en retirer tout le profit qu'elle pourrait, bien dirigée, leur rapporter.

A la fin de 1788, le parti aristocratique angevin était démasqué par le Tiers, qui avait deviné ses intrigues ou soupçonné tout au moins ses intentions. Mais, loin de se laisser décourager par ce premier échec sur la composition des États provinciaux, il reporta la lutte sur un autre point : le mode de votation aux futurs États Généraux. L'intrigue secrète ne lui ayant pas réussi, il recourut à la discussion au grand jour. Après avoir usé surtout de son influence, il appela à son aide l'éloquence et le raisonnement. De nombreux gentilshommes angevins descendirent de bonne grâce dans la lice oratoire, ouverte depuis

ifications, n° 3. On le trouve aussi en plusieurs exemplaires à la Bibliothèque d'Angers.

le rétablissement, au moins partiel, de la liberté de la presse. Ils firent bonne contenance et ferraillèrent adroitement dans ce tournoi d'un nouveau genre. Ils y trouvèrent d'ailleurs des adversaires inattendus et sur qui la victoire n'était pas facile. Mais le cas de ces grands seigneurs défendant eux-mêmes, et non sans talent, leurs idées, est assez curieux et assez rare pour nous arrêter un moment.

Le Tiers manifestait chaque jour son intention de prendre une part active et peut-être une place prépondérante à la réunion des États Généraux du Royaume. S'il s'était passionné pour la double représentation de son Ordre aux États Provinciaux, c'est parce que la solution pouvait tirer à conséquence pour la composition des États Généraux. Le Résultat du conseil avait tranché cette grave question. Mais Necker, n'osant aller jusqu'au bout, laissa en suspens le problème, tout aussi important, du vote par Ordres ou par têtes dans les États[1].

La noblesse, bien décidée à soutenir jusqu'au bout le vote par Ordres, modifia, pour le faire adopter, sa tactique vis-à-vis du Tiers. En janvier et au début de février 1789, toute une série de brochures, dues à la plume de nobles écrivains, développent abondamment les raisons pour lesquelles le Tiers doit s'unir à la Noblesse, et aussi les conditions auxquelles peut s'effectuer cette union.

La Monarchie admet nécessairement deux classes, les

[1] Peut-être céda-t-il à un scrupule, que nous trouvons énoncé dans un des écrits du comte de Serrant : il voulait soumettre le cas aux États eux-mêmes. Question insoluble et contradictoire ; car enfin, est-ce un vote par têtes ou par ordres qui déciderait pour l'avenir du vote par ordre ou par tête ? Ou bien Necker n'aperçut pas ces conséquences, ou, s'il les vit et ne s'y arrêta pas, c'est qu'il était le complice plus ou moins conscient de la noblesse.

Nobles et les Communes, — dit le grand sénéchal de la noblesse d'épée, Barin de la Galissonnière, — à l'exception du Sacerdoce et de la Magistrature, forme confirmée depuis la scission du Clergé au Colloque de Poissy [1].

Les deux ordres laïques sont donc alliés naturels contre le Clergé et surtout contre l'aristocratie nobiliaire des Parlements et Cours souveraines. Fort habilement, un gentilhomme angevin, noble d'extraction, attise la haine des bourgeois contre les anoblis, « repoussés de la haute et antique noblesse qui les méprise, détestés du peuple qui les envie [2] ». Il était sûr d'être entendu et approuvé à Angers où le corps municipal était, depuis Louis XI, une pépinière de gentilshommes très bourgeois d'extraction, dont le nombre croissait avec une rapidité inquiétante, au grand détriment du Tiers, qui voyait fondre son élite, au mécontentement de la Noblesse de race, prête à sombrer sous le flot montant des anoblis.

Tout en désignant au Tiers et à la Noblesse leurs ennemis communs, le même gentilhomme démontre adroitement « la nécessité d'un corps entre le monarque et le peuple, sans pouvoir pour opprimer, mais assez puissant pour empêcher le souverain de parvenir au gouvernement arbitraire, assez fort pour contenir le peuple dans l'obéissance qu'il doit au monarque... sans lequel s'établirait le despotisme ou le gouvernement populaire [3] ».

Cette proposition, qui justifie l'utilité de la Noblesse, renferme encore autre chose de plus habile. En éveillant les défiances de la bourgeoisie qui, presque seule, représente le Tiers contre le peuple, le quatrième État, comme

[1] *Discours* prononcé à l'Assemblée générale des Trois Ordres, le 16 février 1789. Bib. d'Ang. H. 1562.

[2] Passage cité par Blordier-Langlois, *op. cit.*, I, p. 35-36.

[3] Blordier-Langlois, *op. cit.*, I, p. 35.

on dira de nos jours, la Noblesse essaie de la rallier à elle par la crainte ou l'intérêt et de lui ravir ainsi ce qui fait sa force, l'union intime avec ce peuple dont elle est le prolongement direct et où elle a puisé, pendant des siècles, son origine, sa sève, ses ressources, sa vraie puissance.

Mais, malgré ce rapprochement du Tiers et des nobles contre le Clergé, la magistrature et le peuple, on laissera subsister la distinction des ordres. Ils resteront séparés, impénétrables l'un à l'autre, et parce que cette division est bonne en soi, et parce qu'elle est conforme à l'antique constitution de l'État.

Car nous lisons dans un *Avis à la Noblesse*[1] : « ..... Il existe une Constitution antique, sainte et immuable, qui réside dans le concours et la puissance des Trois Ordres... » La Révolution projetée sera donc conservatrice, comme celle d'Angleterre en 1688 : « ... Il s'agit de réformer la Monarchie, non de la détruire[2]... » (le marquis de Beauvau). « ... Tenons-nous-en à l'ancienne constitution de nos pères[3] » (le comte de Lamotte-Baracé). Ainsi l'on ne risquera pas de s'égarer dans le champ illimité des expériences politiques : on s'en tiendra aux résultats ou aux suggestions de l'expérience nationale.

Cela posé, quelles seront, après la distinction des Ordres, les bases de la constitution restaurée de l'État. Écoutons le marquis de Beauvau[4] : « ... La réforme des finances est le moindre des intérêts que la Nation ait à peser... Il faut d'abord écraser le despotisme... Vous n'accorderez pas un écu, un seul écu, que le consentement royal n'ait

[1] Bib. d'Ang. H, 1559, IV, p. 5.
[2] *Avis au Tiers-État.* Bib. d'Ang. H. 1559, IV, p. 11.
[3] *Adresse aux Trois Ordres.* Même recueil, même volume, p. 7.
[4] *Brochure* citée plus haut, p. 4, en note.

été donné à une loi d'*habeas corpus*..., qu'une loi n'ait délaré coupable de lèse-nation tout ministre qui aurait attenté à la liberté d'un seul Français. »

Cette chaleur de ton est sincère, car la Noblesse ne se sent pas tout à fait à l'abri des lettres de cachet et de la Bastille. Sa cause se confond, sur ce point, avec celle du Tiers-État.

Est-ce à dire qu'elle demandera tout et de son côté ne concèdera rien ? L'objection est prévue : « Faisons, dit un Ami de la Province, membre de la Noblesse, faisons généreusement, par bonne volonté, le sacrifice des privilèges pécuniaires[1]... » Avec sa participation plus ou moins complète aux charges publiques, la Noblesse offre encore au Tiers de l'aider à recouvrer le droit de consentir librement l'impôt. La thèse du comte de Baracé est, sur ce point, curieuse et nouvelle. L'impôt consenti est, d'après lui, un droit originel et imprescriptible de chacun des trois Ordres. Mais, seul, le Clergé a su le maintenir en sa faveur. La Noblesse et le Tiers l'ont laissé prescrire. Il ne s'agit que de le revendiquer, pour en reprendre possession[2].

En résumé, alliance étroite des deux Ordres contre le despotisme et les anoblis, c'est-à-dire, en termes clairs, contre les Parlements ; — retour à la prétendue constitution du peuple franc ; — liberté individuelle assurée à tous ; — contribution de la Noblesse aux charges publiques ; — libre consentement de l'impôt : tels sont les avantages que les nobles garantiront aux bourgeois, s'ils se décident à s'unir avec eux et à soutenir par ailleurs leurs plans politiques.

[1] Réflexions par un *Ami de la Province*. Bib. d'Ang. H. 1562, p. 7.

[2] *Op. cit.*, pages 3-4.

C'eût été beaucoup un demi-siècle plus tôt. En 1789, ces concessions étaient insuffisantes et, du reste, illusoires. La Noblesse les mettait, en effet, à trop haut prix. Car elle demandait en retour au Tiers-État de renoncer au vote par tête dans les États Provinciaux ou Généraux. Avec une obstination significative, l'aristocratie restait inébranlable sur ce point. Puisque l'on doit conserver la distinction des ordres, il était logique de s'en tenir à l'ancien mode de votation par ordres. Mais là-dessus le Tiers ne pouvait pas plus transiger que la Noblesse n'était disposée à céder. Elle se contentait d'offrir de bonnes raisons, sans reculer d'un seul pouce.

Sur cette question délicate son ingéniosité ordinaire ne restait pas en défaut. Elle y remportait même son triomphe. On votera par ordres, disait Lamotte-Baracé, mais, selon l'ancienne Constitution de nos pères, on laisserait « aux trois ordres le précieux avantage d'être arrêté par la volonté d'un seul[1] ».

En d'autres termes, d'après une ancienne loi du royaume très opportunément découverte, « les deux premiers ordres n'ayant pas le droit de s'opposer à ce que le troisième rentre dans les siens, ils n'auront sûrement pas l'injustice de le vouloir[2] ».

Donc le Tiers, même allié au Clergé, ne pourrait détruire les prérogatives de la Noblesse. La Noblesse et le Tiers réunis seraient impuissants contre les privilèges du Clergé. Il ne serait donc pas touché aux droits des deux premiers ordres; non plus qu'à ceux du Tiers, dira-t-on : mais le Tiers n'en avait aucun! C'est donc un marché de dupes qui lui était proposé. L'unanimité des trois Ordres devenant

[1] *Adresse aux trois Ordres.* Bib. d'Ang. H. 1559, IV, p. 7.
[2] *Id.*, p. 5.

nécessaire à la confection des lois, on ne serait tombé d'accord que sur un petit nombre de points, importants sans doute — ceux que nous avons énumérés plus haut — mais bien insuffisants au regard de l'ensemble immense de réformes réclamées par le Tiers. La Révolution se trouverait réduite à son minimum. Elle profiterait à tous sans léser personne. Les privilégiés surtout regagneraient en garanties et en sécurité bien au delà du peu qu'ils abandonneraient sur leurs droits féodaux ou leur immunité relative en matière d'impôts.

On ne contestera pas à ces politiques de la Noblesse une souveraine habileté, qu'on ne leur a pas toujours reconnue. On a plus généralement insisté sur la réelle largeur d'esprit et la générosité d'un assez grand nombre de gentilshommes qui, même avant le 4 août, étaient résolus à « abandonner tous ceux de leurs privilèges dont la jouissance serait reconnue incompatible avec le bien général. » Bien loin d'y contredire et pour que justice soit faite à tous, nous citerons, parmi les gentilshommes angevins qui se tinrent en dehors de ce système, deux hommes dignes, non pas seulement de remarque, comme les Walsh, les Baracé, les Beauvau, mais de respect et d'admiration.

L'un deux, l'*Ami de la province*, est sans doute le noble comte de Dieusie, qui devait périr en 1794, sur l'échafaud, avec les Girondins de Maine-et-Loire. Il réclame le vote par têtes, l'abolition du droit d'aînesse, l'autorisation pour les nobles de faire du commerce sans déroger, celle du prêt à intérêt et la suppression du droit de franc-fief, « ce reste infâme, dit-il, de la tyrannie féodale[1] ».

Non moins libéral et humain est De Houlières, un autre gentilhomme, que le Tiers triomphant adopta et qui, dans

[1] Bib. d'Ang. H. 1562. En post-scriptum.

son *Projet de Doléances*[1], demande de remettre aux États Généraux eux-mêmes le soin de décider, dans une assemblée des trois ordres, la manière dont les voix seront recueillies, dit que le Roi sera supplié de n'entreprendre que des guerres défensives, réclame la suppression des justices féodales, l'interdiction des chasses à courre dans les semis, le remboursement des droits seigneuriaux.

IV. Ce désintéressement sincère des uns, ces apparentes concessions des autres, ne laissèrent pas que de toucher une partie de la bourgeoisie. Il lui était malaisé de rompre brutalement et sans prétexte avec des gens qui recherchaient son alliance et qui, renonçant à leurs préjugés et à leur morgue séculaires, semblaient faire vers un accord les premiers pas. L'assemblée générale de la ville d'Angers avait pris, il est vrai, une attitude peu bienveillante, hostile même envers la noblesse, en se prononçant pour l'exclusion absolue des gentilshommes comme représentants du Tiers aux États provinciaux. Mais on n'avait osé l'étendre aux États généraux. Il s'était même formé une doctrine et un parti de conciliation pour ménager, le cas échéant, une entente et un rapprochement entre les deux ordres laïques. L'opinion dominante à Angers, dans les trois derniers mois de 1788, est que l'on pourrait à la rigueur conserver la votation par ordres, dans les États généraux, mais en introduisant le vote par têtes dans les États provinciaux. C'est la théorie développée par l'avocat Delaunay, l'aîné, un futur Dantoniste, tout au long de la polémique qu'il soutint à cette époque contre le comte de Serrant[2]. Peut-être le Tiers

[1] Bib. d'Ang. H. 1559, IV, passim.

[2] Les pièces de cette polémique se trouvent réunies, Bib. d'Ang. 1559, t. IV.

se rangeait-il alors à la thèse, très habilement présentée par la noblesse, que le *veto* d'un seul Ordre, aux États généraux, pouvait arrêter les résolutions des deux autres.

La bourgeoisie éprouvait donc une certaine hésitation à réclamer jusqu'au bout les droits du peuple, en demandant l'abolition de la distinction des Ordres dans la future assemblée. Il eût été sage et d'une bonne politique chez les nobles de l'entretenir dans ses scrupules et dans son indécision. Mais l'imprudence du protagoniste de la noblesse, Walsh de Serrant, vint tout gâter. Après s'être mesuré à peu près à armes égales avec Delaunay, il s'engagea témérairement dans un duel oratoire contre un tout autre adversaire, le célèbre avocat et historien qui avait changé son nom trop plébéien de Chassebœuf en celui de Volney.

Les premiers coups ne vinrent pas de Volney. Celui-ci avait fait preuve, jusqu'à la fin de 1788, d'une modération pleine de sagesse. Il s'accusera plus tard d'avoir consenti, par esprit de conciliation, à une mesure mixte, contraire à celle que préconisait Delaunay : le vote par Ordres, dans les États provinciaux, par têtes, dans les États généraux. Les affaires de Bretagne, l'intransigeance de la noblesse aux États provinciaux de Rennes, l'appui intéressé que lui prêta le Parlement breton éveillèrent, en décembre, sa défiance démocratique et sa verve d'écrivain populaire, qui éclata, avec une éloquence et une ironie admirables, dans les cinq numéros de la *Sentinelle du Peuple* [1].

Mais il s'agissait là dedans de faits étrangers à l'Anjou et pas une personnalité angevine n'y était même désignée.

[1] On trouve ces remarquables articles réunis dans trois recueils de la bib. d'Ang. H. 2034 et H. 1559, IV, 16 et 1562.

C'est pour Angers, au contraire, que Volney publia sa brochure : *Les conditions nécessaires à la légalité des États généraux*[1]. C'était à la fois un manifeste et un programme et, peut-on dire, la première rédaction des Cahiers du Tiers angevin. On y trouve des idées originales et hardies, telles que « l'électorat accordé aux chefs de famille, *même aux veuves ayant enfants*[2] ». La Noblesse, le Clergé et les Parlements y sont censurés, mais sans aigreur et sans excès.

Cette œuvre eut le grand retentissement qu'elle méritait. Le Tiers l'adopta comme sienne et la prôna très haut. Le comte de Serrant devait à son parti et à son système de ne pas le laisser passer sans l'apprécier. Il en fit une *Analyse*[3] reproduisant tout le programme aristocratique résumé plus haut. Il y condamne notamment le vote par têtes « comme préjudiciable au Tiers lui-même ». Malheureusement pour la dignité de sa critique, après avoir débuté sur le ton le plus modéré, il laissa échapper cette phrase fâcheuse, que nous avons trop entendue depuis et qui devait tout gâter. L'auteur du précédent mémoire, disait-il, a l'air « d'être en rapport avec les Ministres passés ou présents et avec tout ce qui peut être ministériel[4] ».

L'injure était grave, sanglante, imméritée. Elle devait pourtant prendre corps et, dans un *Avis au Tiers État*[5] publié par Bodi vers le 1er janvier, on mettait en garde le public « contre le vénal artifice d'enchanteurs mercenaires qui ne sont vendus que pour nous livrer. »

[1] Bib. d'Ang. H. 2034.
[2] *Id.*, p. 19.
[3] Bib. d'Ang. H. 2034.
[4] *Id.*, p. 16.
[5] Bib. d'Ang. H. 2034.

Volney ne resta pas longtemps sous le coup de cet injuste soupçon. Il répondit au comte de Serrant par une lettre publique et signée, fière protestation de son honnêteté plébéienne contre l'accusation trop légèrement portée par le grand seigneur. Après avoir fait entendre le cri éloquent de sa conscience indignée, il réfuta une fois de plus la théorie, fondée sur la distinction nécessaire des Ordres, chère à Serrant et à la noblesse d'Anjou. Puis, emporté à la fois par sa juste colère et par la logique même de son raisonnement, il osa proférer cette assertion audacieuse, alors, jusqu'à l'extrême témérité : « Sachez que tous les hommes, quelles que soient leur classe et leur condition, depuis celui qui rampe jusqu'à celui qui est assis sur le trône, tous les hommes, dis-je, sont égaux[1] ».

V. Volney avait su vaincre, La Revellière-Lépeaux sut profiter de la victoire et la rendre, pour son parti, complète et définitive.

Nul doute qu'il n'eût suivi, jusqu'alors, avec un intérêt passionné, les rapides et diverses péripéties de cette lutte entre les deux ordres laïques. Il habitait, d'ailleurs, rue de la Paroisse[2], dans la même maison que Volney, son ami et son futur collègue aux États Généraux. Il continua son œuvre, comme Volney avait lui-même pris la suite de Delaunay, et il devint, après eux, le porte-paroles autorisé de la bourgeoisie angevine. Son nom et ses écrits viennent donc s'insérer à cette place dans l'histoire de la période électorale de 1789 en Anjou, dont il était indispensable de raconter les origines avant d'y exposer son rôle.

[1] *Id.*, p. 17.

[2] Aujourd'hui disparue et impossible à identifier.

Il entra en lice avec « *une Adresse à la Noblesse et au Clergé de la Province d'Anjou*[1] », qui dut paraître vers la fin de février 1789. Il se justifie d'abord, dans un avis préliminaire, de ne pas mettre son nom en tête de cet écrit. C'est pour éviter d'engager un nouveau combat singulier, où l'on perdrait encore de vue, dans une querelle particulière, l'intérêt général du Tiers, qui seul importe pour le moment. Il s'abstient, d'ailleurs, de soulever aucune question de personnes, s'adressant aux deux ordres privilégiés considérés dans leur ensemble. Il les somme de déclarer leurs véritables intentions à l'égard du peuple. Leur silence actuel l'inquiète et l'effraie. A la polémique ardente et vive que nous avons racontée succédait, en effet, depuis quelques jours, un calme déconcertant et qui pouvait cacher, qui dissimulait, en effet, de sourdes manœuvres. Le seul groupe agissant de la Noblesse, celui de Walsh de Serrant et de ses amis, travaillait dans l'ombre contre le Tiers-État. Quant au Clergé, il tenait aussi des conciliabules où ses intérêts particuliers étaient seuls agités, mais qui, par le mystère dont ils s'enveloppaient, pouvaient faire concevoir quelques craintes aux membres du Tiers.

Il s'exhalait de ces menées, devinées plutôt qu'aperçues, un vague malaise que traduisit l'opuscule de La Revellière. Il s'y demandait avec angoisse s'il ne se verrait pas forcé de mépriser ou de haïr cette Noblesse, qui, après s'être avancée si loin, se dérobe et dissimule son jeu. Il adjure, en termes hardis pour l'époque, les membres du clergé de se prononcer aussi pour le peuple, ou tout au moins de se jeter « l'Évangile à la main » entre les deux partis prêts à se mesurer. « C'est à ces traits, dit-il,

[1] Bib. d'Ang. H. 2025.

que nous reconnaîtrons les interprètes d'un Dieu juste et bon ; c'est alors *seulement* que, pénétrés du sentiment le plus profond de leurs vertus, nous nous réunirons tous pour leur payer un juste tribut de respect et de reconnaissance. » Tout en affectant ce ton assez malveillant envers le clergé, c'est sur la noblesse qu'il revient plutôt et qu'il s'acharne. Il parle de la nature qui n'admet pas de rangs, soutient que la noblesse n'est utile dans aucun gouvernement, s'adresse aux « âmes vraiment nobles rejetant l'inégalité que des lois barbares avaient mise dans le partage » et oppose aux hommes « qui se disent nobles » la « masse imposante d'un peuple vigoureux et éclairé » qui, d'ailleurs, est si vivement pénétré de sa force qu'il consentira à laisser vivre la noblesse. « Il n'est point question, dit-il, de l'abolir. Que ceux qui aiment la fumée la hument ! »

Il fallait, en effet, couper court à tout raccommodement avec la Noblesse et déjouer ses dernières tentatives. Son suprême effort porta sur un point précis. Elle essaya de faire élire quelques-uns des siens comme députés du Tiers. Ainsi, même en supposant que le vote par têtes l'emporterait aux États généraux, elle espérait gagner quelques voix. Convaincue bien à tort que tous les nobles et tous les ecclésiastiques voteraient dans un sens, elle se flattait du fol espoir qu'il suffirait de déplacer ces voix du Tiers pour s'assurer la majorité, puisque les deux premiers ordres réunis comptaient autant de voix que lui.

Elle s'y était préparée de loin. Dans le dialogue sous le *ballet*[1] *de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre*, publié

[1] On appelait ainsi à Angers un pont jeté à travers une rue d'un côté à l'autre. Celui auquel il est fait allusion a disparu à la chute de l'église Saint-Michel, qui s'écroula le 25 ventôse 1796. Il existe un

en janvier 1789[1] et dont l'auteur était l'avocat Bodi, qui sera guillotiné plus tard pour ses opinions royalistes, un étudiant, partisan déguisé de la Noblesse, soutient cette thèse curieuse que, dans les États provinciaux, les voix se comptent par têtes et, dans les États généraux, par Ordres. Il ajoute que le Tiers peut se choisir les députés qu'il veut, même parmi les nobles, ceux-ci ne *s'interdisant pas de prendre les leurs, même parmi le Tiers.* Cette dernière supposition ne manque pas de plaisant et d'humour. Quelqu'un la releva plus tard en demandant quel accueil les nobles feraient à Bodi s'il se présentait comme député de la noblesse.

Mais la bourgeoisie des villes, éclairée par Volney, était désormais défiante et se tenait sur ses gardes. Jugeant trop difficile de dissiper le mauvais effet de l'*Analyse* avant les élections générales, toutes prochaines, Walsh de Serrant recourut à une manœuvre audacieuse et qui montre bien son activité infatigable et sa réelle perspicacité. Il entreprit de semer la discorde entre la province et la capitale, de brouiller les citadins et les paysans et de nouer avec la partie rurale du Tiers cette alliance qu'il n'avait pu conclure avec le Tiers tout entier. Indépendamment des démarches personnelles qu'il multiplia en janvier et février dans les vingt-sept paroisses de sa seigneurie, il répandit à profusion un *Avis au Tiers-État*[2] d'une habileté dangereuse, car il fut la première tentative pour soulever contre les populations urbaines, dès le début acquises à la Révolution, les masses rurales de l'Ouest, qu'un observateur clairvoyant pouvait espérer

ballet de ce genre, rue du Musée, entre les deux anciens séminaires, aujourd'hui la Bibliothèque-Musée et l'École des Beaux-Arts.

[1] Bib. d'Ang. H. 1559, I-III.

[2] Bib. d'Ang. H. 2034, n° 5.

retenir, dès cette époque, ou au moins ramener plus tard à l'Ancien Régime.

Or, à ces pauvres paysans, subissant de près et chaque jour l'action du seigneur, leur propriétaire, il était aisé de persuader que nul mieux que lui ou que ses amis ne connaissait et ne défendrait leurs intérêts aux États généraux. Aussi les engageait-on par promesse, séduction ou menace, à élire des nobles comme députés du Tiers. C'est alors que, pour la seconde fois, intervint La Revellière.

La lettre à un seigneur d'Anjou accusé de tromper le peuple[1], est courte, écrite avec soin, d'un style élégant, éloquent même parfois, sur le ton d'une déférence ironique, mais où l'on sent une irritation mal contenue. Il accuse Walsh de Serrant de vouloir séduire le peuple pour lui faire élire ses gens et le livrer ensuite aux Parlements et de lui dénoncer comme la cause de ses maux les privilèges des bourgeois et l'ambition des roturiers. Il le somme de s'expliquer plus clairement et de désavouer l'*Avis au peuple des campagnes*, Il lui annonce la publication d'un *Modèle de Doléances* pour les paroisses de l'Anjou, qui désabusera les paysans. Nous en reparlerons plus loin.

Cet écrit fut bientôt développé par une *Lettre des bourgeois aux habitants de la campagne, fermiers, métayers et vassaux de certains seigneurs qui trompent le peuple*[2]. Elle revient avec plus de détails sur les mêmes idées. Bien que la tradition ne l'attribue pas expressément à La Revellière, la similitude du sujet, du ton et du style, et même de la signature collective qui la termine, nous permet de lui en rapporter l'inspiration, sinon la

[1] Bib. d'Ang. H. 1562.

[2] *Id.* H. 1562.

rédaction. Elle réfute en détail les arguments de l'*Avis* au peuple, démontre avec beaucoup d'habileté que la cause de la bourgeoisie est la sienne propre, lui présente un programme abrégé de réformes concernant plus spécialement les campagnes et, après l'avoir adjuré de ne pas confier « à la bonne foi des renards la garde et la conservation des poules », conclut par ce conseil bref et catégorique : « Ne choisissez ni nobles, ni prêtres, quelque honnêtes gens qu'ils puissent être. »

Cet appel fut entendu. A la date précise du 27 février 1789, le corps des marchands merciers-drapiers [1] de la ville d'Angers avait inscrit dans son arrêté l'interdiction absolue à ses électeurs du premier degré de nommer des nobles comme députés du peuple. Tout le Tiers pensa comme lui, car aucun noble ne fut élu député du Tiers angevin.

Ce fut la conclusion de cette mémorable campagne électorale. Presque partout le troisième ordre fit comme à Angers. L'immense majorité de ses députés reçut le mandat impératif de réclamer le vote par têtes. Si l'on se rappelle que la plupart des curés, représentant le bas-clergé, avaient reçu les mêmes instructions et qu'un certain nombre de nobles étaient, même à Angers, disposés à les imiter, la victoire définitive du Tiers ne pouvait sembler douteuse.

Nous n'en développerons pas les causes lointaines et profondes qui n'ont échappé à aucun historien. Il nous suffira d'avoir établi peut-être, au moins pour l'Anjou, que la noblesse fit de persévérants et habiles efforts pour échapper à cette absorption des deux premiers Ordres dans le Tiers, qu'elle ne jugeait pas absolument inévi-

[1] Bib. d'Ang. H. 2028, n° 4.

table, et pour empêcher que la Révolution, fatale dès 1786 et commencée dès 1787, ne se fît à son entier détriment.

Avec une perspicacité remarquable, une décision vigoureuse et une incontestable habileté, elle essaya même de la prévoir de loin et de la surveiller de près, pour tenter de la contenir dans les bornes qu'elle prétendait lui assigner et de la diriger dans le sens où elle souhaitait de la conduire. Il ne nous déplaît pas d'avoir rétabli en leur véritable posture ces nobles qu'on a trop souvent dépeints comme un troupeau confus prêt à se laisser égorger. Nous les aimons mieux en cette attitude de résistance énergique et habile qu'entêtés dans une opiniâtreté inactive ou s'abandonnant au courant d'une inconcevable légèreté. La victoire du Tiers est d'autant plus belle qu'elle fut plus chèrement disputée et la féodalité angevine se devait à elle-même, ou bien d'accepter avec une noble résignation un ordre de choses plus équitable et plus humain, ou de succomber sur la brèche, après avoir défendu jusqu'au bout ce qu'il lui était permis de regarder comme les prérogatives héritées de ses aïeux.

Ainsi la lutte électorale qui précéda la nomination des représentants des trois Ordres aux États Généraux de 1789 fut, en Anjou, courte, brillante et décisive. On en peut marquer les phases rapides et changeantes avec une suffisante précision. A la fin de 1788, la Noblesse tend une main bienveillante au Tiers, dont elle sollicite le concours. Après quelques hésitations, celui-ci repousse ces avances et laisse apercevoir une hostilité défiante. Bientôt, en décembre 1788 et janvier 1789, le duel s'engage, d'abord courtois, puis acharné, ensuite haineux, sans réconciliation sur le terrain, aboutissant, en février, à une éclatante et irréparable rupture.

Du 24 janvier, date de la convocation royale, au 7 avril, jour où la Noblesse clôtura ses opérations, trois mois s'écoulèrent à peine et, avant la fin même des élections, un fait apparaissait, incontestable à tous les yeux : l'union des trois Ordres en une seule assemblée et la fusion de leurs doléances en un cahier unique ne pouvaient se faire, de la faute et par la volonté expresse du Tiers. Prenant délibérément une forte avance sur le Clergé et la Noblesse, il s'emparait de la conduite de l'opinion et s'affirmait déjà comme le représentant de l'immense majorité du peuple angevin.

Sortant de son obscurité, triomphant peut-être d'hésitations bien compréhensibles et de sa timidité naturelle, La Revellière avait paru brillamment dans ce débat. Il en tira la conclusion pratique. Il aidera à en fixer les résultats, par les élections et la rédaction des cahiers auxquels il prit une part active et qu'il nous reste à résumer.

Bibliographie du Chapitre III. — Sur la période ayant précédé ou accompagné les élections de 1789 il existe à la Bibliothèque d'Angers une multitude de brochures du temps, anonymes pour moitié et le plus souvent sans date et sans nom d'imprimeur, que nous avons dépouillées et utilisées pour la préparation du présent chapitre. Nous donnons ci-dessous la liste à peu près complète des brochures angevines en les classant approximativement par ordre chronologique.

Bib. d'Ang. H. 1559. (Recueil de pièces.) Tome II.

N° 1. *Des conditions nécessaires à la légalité des États-Généraux*, s. l., 1788. Attribué à Volney.

N° 4. *Analyse du précédent*, s. l., 1788. Attribué à Serrant.

Tome III, nos 4 et 18. *Arrêté de l'ordre des avocats du présidial d'Angers, en réponse au mémoire pour le rétablissement des États particuliers de la province.* Angers, Pavie, 1788. — Bib. d'Ang.,

H. 2031, n° 1. *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale du 24 décembre 1788.*

Tome IV, n° 12. *Lettre de M. de S....t à M. Del....y aîné.* Angers, s. l. n. d..

N° 13. *Réponse à la lettre de M. le comte de S....t.* Signé, Delaunay. Angers, 6 décembre 1788.

N° 14. *Seconde lettre de M. le comte de S....t à M. Del....y aîné.* Angers, 9 décembre.

N° 16. Affaires de Bretagne. *La Sentinelle du peuple*, 5 numéros. 10 novembre-25 décembre 1788, par Volney.

N° 15. *Lettre de M. C.-F. Volney à M. le comte de S....t.*

Tome III, n° 7. *Avis à la noblesse*, s. l., 1788.

N° 15. *Dialogue sous le ballet de la paroisse Saint-Michel-du-Tertre*, s. l. n. d.

Tome IV, n° 2. *Avis au Tiers-État*, par le marquis de Beauvau, s. l. n. d.

N° 6. *Adresse aux trois Ordres*, par M. le comte de Lamotte-Baracé. Saumur, de Gouy, 1789.

2034, n° 5. *Avis au Tiers-État* de la paroisse d'Anjou.

1559, XII, n° 18. D'Houlières. *Projet de doléances pour la noblesse de la sénéchaussée d'Anjou.*

Opuscules de La Revellière.

Bib. d'Ang., H. 1562, 1. *Lettre à un seigneur d'Anjou accusé de tromper le peuple.* Angers, 28 février.

H. 2025 (Tome I de la Correspondance, v. la Bibliogr. du chapitre v).

3° *Adresse à la noblesse et au clergé de la province d'Anjou.*

4° *Plaintes et désirs des communes, tant de ville que de campagne*, inspiré, sinon rédigé par lui.

H. 1562, n° 4. *Lettre des bourgeois aux gens de la campagne.*

V. aussi : Duc de la Trémoïlle, *L'Assemblée provinciale d'Anjou, d'après les archives de Serrant*, Bib. d'Ang. SH. 4851.

CHAPITRE IV

Les Élections de 1789 et les Cahiers de l'Anjou

I. Situation particulière et respective des trois Ordres en mars 1789. Querelle pendante, dans le Clergé, entre les curés et les bénéficiers. Dissensions intestines de la Noblesse : la question des arbres des chemins; discrédit de Walsh et de son parti. Unanimité du Tiers-État. — II. Leurs élections répondent à ces prémisses. Tumulte de celles du Clergé : exclusion totale des bénéficiers. Décousu de celles de la Noblesse. Bon ordre de celles du Tiers. — III. Genèse du Cahier du Tiers. La Revellière en est un des principaux inspirateurs; les Cahiers des Ordres privilégiés en procèdent. Cahier du Clergé : prétention des curés à dominer dans leurs paroisses. Cahier de la Noblesse : ses contradictions et ses faiblesses.

Nous avons retracé à grands traits la période électorale de 1789 en Anjou. Laissant de côté le clergé, que ses dissensions intestines tinrent éloigné de la lutte, nous avons vu qu'elle se résuma en un conflit violent entre les deux ordres laïques.

Mais, pour bien comprendre les péripéties diverses des élections des trois ordres et pour préciser la signification de leurs cahiers, il est nécessaire d'exposer les prétentions particulières et la position respective de chacun d'eux au 1er mars 1789.

I. Le clergé s'était tenu à l'écart de la mêlée. Il n'avait même pas nettement pris parti dans la querelle entre les deux autres ordres.

C'est que, depuis dix ans environ, il était travaillé par des divisions intérieures, qui introduisaient en son sein, bien avant la Révolution, une agitation vraiment révolutionnaire. L'artisan de ces discordes, pour les uns, le tribun de cette lutte juste et nécessaire aux yeux des autres, était un prêtre étranger par son origine au diocèse, l'abbé Chatizel[1], curé de Soulaines. L'homme et le pasteur étaient, en lui, irréprochables. Son orthodoxie resta toujours à l'abri du moindre soupçon : il préféra s'exiler plutôt que de prêter le serment constitutionnel. Riche personnellement, il consacrait son patrimoine au soulagement des pauvres et à la défense de ses idées. Il déclarait la guerre aux abus du clergé, que peu de gens songeaient alors à nier, sans que l'on pût cependant en rendre absolument responsables ceux qui en profitaient, car ils étaient le résultat inévitable de la domination incontestée que l'Église exerçait en France depuis près de quatorze siècles.

En un aussi long terme, les choses et leurs rapports s'étaient trop profondément modifiés dans toute la société pour que l'Église n'en fût pas atteinte, en raison même de son immutabilité. Des ordres religieux, autrefois glorieux et bienfaisants, avaient vu leur rôle séculaire diminué, effacé ou ravi par d'autres mieux appropriés à des besoins nouveaux. De leur splendeur passée il ne restait que l'immensité de leurs domaines ou de leurs richesses, récompense de services autrefois rendus, mais qui pouvait sembler excessive depuis que leur opulence n'était plus en rapport avec leur utilité.

[1] Voir sur lui la broch. de Queruau-Lamerie. Bib. d'Ang. SH. 4564.

De même, d'innombrables[1] fondations particulières, entassées depuis plus de mille ans, avaient accru insensiblement le nombre des bénéfices ou charges ecclésiastiques dépourvues d'un caractère public, et perpétuaient indéfiniment l'existence de vastes domaines soustraits aux fluctuations ordinaires de la propriété privée.

Un grand nombre de ces bénéfices étaient, il est vrai, réunis aux évêchés ou même à de simples cures. Mais la plupart constituaient les prébendes des membres des nombreux Chapitres et Collégiales qui formaient comme une classe mal définie entre le clergé régulier et les prêtres vivant dans le siècle.

Les gros revenus, la fortune et le prestige allaient naturellement aux ordres religieux bien rentés, ou aux détenteurs des bénéfices. C'est là que la noblesse et la haute bourgeoisie dirigeaient leurs cadets, pour les pourvoir d'emplois peu fatigants et lucratifs. Les bénéfices « sans charge d'âmes » devenaient trop souvent le refuge de clercs ayant moins de vocation que de naissance et chez qui le goût d'une oisiveté, parfois délicate et savante, l'emportait certainement sur la pratique des vertus sacerdotales.

Il ne restait donc pour les enfants du Tiers-État, avec l'entrée dans les ordres mendiants, que l'admission aux cures et desservances de village, dont beaucoup étaient rattachées, d'ailleurs, soit à un bénéfice, soit à un couvent. Sauf le cas où la cure possédait ses revenus propres, le curé était réduit au casuel et au produit de la dîme, toujours insuffisant et souvent affermé à de gros décimateurs, qu'un récent édit[2] de Louis XVI avait dû con-

[1] Cf. la statistique donnée ci-dessus, chap. II, p. 68.

[2] Un édit de Louis XVI fixait à 700 livres la portion congrue des curés et à 350 celle des vicaires (1776).

traindre à laisser aux pasteurs une portion congrue des revenus de leur église.

Ces prêtres si mal traités étaient pourtant les plus nombreux et les plus méritants. Au moins, auraient-ils pu retrouver en influence et en considération ce qui leur manquait en opulence et en revenus. Mais, dans une société où la naissance d'abord et presque autant la richesse assignaient les rangs, celle du curé de campagne devait être très bas, au même niveau que ses humbles paroissiens. Dans les réunions du clergé, synodes diocésains, assemblées provinciales ou générales, ceux-là se voyaient admis aux plus nombreuses et aux premières places qui, dans les idées aristocratiques du temps, étaient la tête, la figure noble et brillante de ce grand corps dont les simples curés formaient la masse ou représentaient les membres. Et en fait, par une usurpation lente et irrésistible, que les lois, après l'usage et le temps, avaient consacrée, les prélats, tous bénéficiaires, les abbés d'ordres, les chanoines et les commandataires peuplaient presque exclusivement[1] les assemblées délibérantes ou judiciaires, administratives ou disciplinaires de l'Église de France, imposant un joug d'autant plus lourd au clergé inférieur que celui-ci était moins représenté et plus mal défendu auprès d'eux.

Parmi les injustices sociales ou, comme on disait alors, les abus de l'époque, il en était peu d'aussi graves. C'est à la réparer que l'abbé Chatizel consacra son temps et sa peine, sa fortune et son talent et déploya une fermeté inébranlable, mais presque toujours respectueuse et modérée.

[1] Les curés du diocèse n'étaient plus, depuis 1786, représentés que par quatre membres (sur vingt environ) dans le conseil diocésain.

Il serait trop long d'exposer ici les diverses formes sous lesquelles il produisit ses revendications. Le haut clergé en fut plus embarrassé qu'irrité. Il n'était pas responsable d'une situation qu'il n'avait pas créée. Il ne pouvait, d'autre part, réformer des institutions d'origine très ancienne, fondées sur l'expression libre et authentique de volontés privées. Simples usufruitiers des biens d'un saint, d'une église, d'un couvent, les bénéficiers, astreints à des charges déterminées, ne pouvaient ni résoudre, ni modifier le contrat qui les liait, ni détourner l'affectation des fonds qu'ils percevaient.

Quant à associer plus complètement, et dans une proportion plus équitable, les prêtres de campagne à l'administration du Clergé, cela ne dépendait pas d'eux, mais de ceux qui avaient qualité pour faire des règlements généraux, le Roi, le Pape ou un Concile universel.

Cela passait infiniment la compétenee et le pouvoir de l'Évêque d'Angers et de son conseil diocésain, si vivement pris à partie par Chatizel. Le hardi polémiste attaquait l'œuvre des siècles et des gouvernements. A sa manière, et dans sa sphère restreinte, il était un homme de révolution, un réformateur radical et qui se verrait, tôt ou tard, obligé à sortir de la stricte légalité.

Que le bas Clergé angevin ait compris ou non la nécessité d'en arriver là, il se rangea en masse et avec enthousiasme autour de son zélé défenseur. Contre l'amas des privilèges ecclésiastiques, ces déshérités de l'Église firent bloc. Obtenir enfin justice, par un moyen ou l'autre, devint leur but unique et comme leur idée fixe. La crise politique qui sévissait alors ne put les en distraire. Parmi les réformes projetées, une seule les intéressa, celle du clergé inférieur. Pour la Constitution, les garanties, le vote par ordre ou par têtes, ils s'en remirent aux laïques et adop-

tèrent, sans résistance et presque sans examen, les idées répandues et, de préférence, les solutions moyennes.

Repliés sur eux-mêmes, ils se préoccupent assez peu des deux autres ordres. Ils s'éloignent de la Noblesse, sans pour cela s'unir étroitement au Tiers-État. — Les nobles leur sont antipathiques, car ce sont surtout des fils cadets de gentilhommes qui détiennent prélatures, canonicats et bénéfices. Pour la même raison, ils sont suspects aux nobles dont ils menacent l'un des privilèges. On trouve de nombreuses traces de cette hostilité. « Un membre (noble) de l'Assemblée provinciale de 1787 a prétendu mettre en évidence l'utilité d'en écarter absolument les curés[1]. » La querelle des bénéficiers et des curés de campagne a donc brouillé les deux ordres privilégiés.

Elle a favorisé, par cela même, un rapprochement entre le Tiers et le Clergé. « Les prêtres de campagne ne sont-ils pas dans l'Église de France ce que le Tiers est dans la Nation[2]? » Le Tiers est tout disposé à défendre les droits des curés de campagne, mais ce n'est là qu'un article, entre cent autres, de son programme. Pour les curés, cet article est l'essentiel. L'entente n'est qu'approximative et pourra dégénérer en malentendu.

Nous avons vu que, sans négliger l'intérêt général, la Noblesse angevine, à l'approche de la Révolution, pense surtout à elle-même. Si l'on met à part quelques hommes dont la supériorité d'esprit ou de caractère atteint sans peine le niveau, inaccessible à la foule, du désintéressement et du sacrifice, le plus grand nombre ne peut évidemment se soustraire à l'esprit de caste. Beaucoup,

[1] Bib. d'Ang. H. 2032. *Pétition des curés*, p. 30.

[2] Bib. d'Ang. H. 2032. *Projet d'un Mémoire des curés du diocèse*, p. 16.

au fond de leur pensée, réprouvent ces réformes qu'ils n'osent ouvertement repousser. Certains sont assez ignorants ou assez bornés peut-être pour n'en pas reconnaître l'absolue nécessité. Mais la plupart admettent, avec le groupe assez nombreux des gens instruits et habiles, l'opportunité d'une intervention active de la Noblesse dans le mouvement politique, pour le capter et le diriger à son profit, enrayer au besoin son cours trop rapide et empêcher, dans tous les cas, qu'il n'emporte et ne roule, brisés, confondus dans un tourbillon révolutionnaire, tous ses privilèges anéantis.

Ceux-là sont trop avisés pour ne pas se résigner, au moins en apparence, à quelques légères concessions. « Le moment est peut-être venu, disent-ils, d'abandonner nos privilèges, mais pour augmenter nos prérogatives. »

Mais ils comptent bien que la naissance conservera longtemps encore sa valeur d'opinion et qu'elle leur assurera, malgré tout, de sérieux avantages dans la société nouvelle. Aussi traitent-ils durement le bas Clergé, qui prétend partager désormais avec leurs cadets les revenus des riches bénéfices. Le désaccord est complet entre le second ordre et la majorité du premier.

La Noblesse reste donc en face du Tiers. Nous avons vu qu'elle avait dû renoncer à l'intimider. Brouillée avec une partie du Clergé, repoussée par la bourgeoisie, elle ne doit compter que sur elle-même. L'union, le concert peuvent seuls la sauver. Or, elle est en passe de perdre ce dernier avantage. La discorde couve en son sein et va bientôt éclater.

Pourtant, la Noblesse angevine n'avait même pas à créer une organisation et à élire un chef. L'un et l'autre existaient déjà; elle aurait pu s'y soumettre. Elle ne le voulut pas et se refusa délibérément à marcher sous les

ordres du comte Walsh de Serrant. Et la faute en fut moins à son incorrigible esprit de faction qu'à la maladresse insigne de ce dernier.

Féru de son titre de seigneur haut justicier, Walsh, à l'imitation de Monsieur, et sur l'initiative de feudistes trop ingénieux, réclamait hautement la propriété exclusive des arbres plantés par les riverains sur les bords des chemins de sa haute justice[1]. Rappeler cet usage effacé depuis un temps immémorial, c'était non seulement provoquer l'exaspération des propriétaires bourgeois, c'était surtout exciter l'envie et humilier l'amour-propre des moyens et bas justiciers, de beaucoup les plus nombreux parmi les nobles, s'élever au-dessus d'eux et prétendre constituer, dans l'aristocratie même, une aristocratie plus haute. Et l'orgueilleux gentilhomme voulait se faire un

[1] Le comte de Provence ne dédaignait, avons-nous dit, ni les prérogatives honorifiques, ni les avantages pécuniaires de son état de prince apanagiste. Il couvrait la province d'une protection fastueuse mais qui n'était pas toujours désintéressée. Déjà, en 1788, il avait fait rechercher avec soin tous les droits, cens, rentes et redevances attachés à son château d'Angers. Cette imposante et vénérable forteresse, construction datant de saint Louis et en partie démantelée, n'était plus, ni pour l'Anjou ni pour le royaume, d'aucune utilité. C'était donc vexation pure que de réclamer les services féodaux dus à une citadelle qui n'en rendait plus aucun au public. De même, sous prétexte du droit de police, qui revenait aux seigneurs haut justiciers sur tous les chemins de leur ressort, Monsieur avait réclamé, pour la rémunération d'une surveillance illusoire, la propriété de tous les arbres plantés en bordure de ces chemins, même s'ils appartenaient évidemment ou par titres certains aux propriétaires riverains. Il est vrai que le duc d'Anjou avait promis d'affecter le produit de leur vente à l'amélioration des terres de son domaine. Mais les autres haut justiciers, qui s'empressèrent de s'autoriser de son exemple, ne semblent pas avoir promis à leurs vassaux de semblables compensations. Le comte de Serrant était de ceux-là. Il ne se rendit pas compte qu'une pareille prétention jurait avec les sentiments de libéralisme qu'il affichait. — *Affiches d'Angers*, 1787, n° 1; 1788, n° 13.

parti des gens même qu'il rabaissait! L'effet de cette revendication intempestive fut complet et presque immédiat. En quelques jours, « l'oracle » de la noblesse angevine était délaissé et réduit au silence. En exagérant ses principes, il avait ruiné son action.

Mais sa disgrâce privait son ordre du seul chef dont le choix répondît à peu près aux secrètes préoccupations de presque tous; du seul qui, en prévoyant le danger, avait su organiser la résistance et prêcher l'opportunité d'une révolution conservatrice à des gens qui foncièrement restaient conservateurs.

Le temps manquait pour essayer d'un autre groupement de forces sous un nouveau chef. Au moment décisif, la Noblesse, brouillée avec le Tiers et le Clergé, se trouvait, comme ce dernier, divisée contre elle-même. La partie restait belle à la bourgeoisie et au peuple.

Bien dirigé par des chefs habiles, heureusement inspiré par un sentiment très net et très vif de ses intérêts, le troisième ordre avait su se garder des fautes commises par les deux autres et prendre entre eux une position si bien choisie qu'elle devint bientôt dominante. Avec une décision remarquable, il avait repoussé les avances de la Noblesse et rompu de telle façon avec elle qu'il semblait dédaigner l'offre de son concours, alors qu'il évitait seulement de tomber dans un piège. De ce côté, il acquérait le prestige d'une victoire. Il semblait, d'autre part, fortifié par l'alliance du Clergé. Elle n'était, il est vrai, ni expressément conclue, ni clairement stipulée. Mais l'habileté consistait précisément à laisser croire qu'elle était faite, sans la conclure absolument et risquer ainsi de la compromettre.

Pour mieux rompre avec les nobles, il avait renié,

comme eux, les anoblis. Au dernier moment, il séparera sa cause de celle des prêtres. C'est qu'il a l'orgueilleuse conscience de se suffire à lui-même, de n'être plus un « ordre avec des privilèges particuliers et distincts », mais de représenter « la masse imposante d'un peuple vigoureux et éclairé[1] ». Au moment où s'ouvrent les élections, le Tiers angevin sent toute sa force. Elle est d'autant plus grande que nulle division ne vient encore l'affaiblir. Compact en face d'adversaires désunis, soutenu et comme porté par l'irrésistible poussée de la masse populaire, le Tiers joint à ces avantages de pouvoir proclamer qu'en poursuivant son intérêt propre il recherche l'intérêt général; qu'il ne stipule pas pour lui seul, mais pour la nation entière. Là est le secret de sa puissance et le gage de sa victoire.

II. Les élections de chaque ordre répondirent à ces prémisses. Celles du Clergé furent préparées avec soin, réglées et machinées d'avance et, malgré cela, bruyantes et tumultueuses. La Noblesse trahit, au cours des siennes, son fâcheux et irrémédiable esprit de division : elles furent relativement tranquilles et courtoises, mais longues, pénibles, avec des ballottages multipliés et de nombreux tours de scrutin. Celles du Tiers, supérieurement dirigées, il est vrai, par un habile président, furent, au contraire, rapides, bien ordonnées, peu disputées et pourtant significatives : l'ordre qui devint bientôt le plus fort fut, dès l'origine, le plus uni.

Tout le bas clergé, avons-nous dit, s'était groupé autour de l'abbé Chatizel. Il était, avec l'abbé Courtille,

[1] L'expression est de La Revellière-Lépeaux.

curé de Saint-Denis d'Angers, l'un des quatre représentants qu'un arrêt du Conseil, rendu en 1786, accordait au clergé paroissial dans l'assemblée diocésaine.

Tous deux signèrent une *Lettre de MM. les députés des Curés du diocèse d'Angers*[1] à M. Necker, datée du 23 décembre 1788 et qui précède un *Projet de Mémoire des Curés du diocèse*[2], également adressé à ce Ministre. Il fut imprimé à part avec un curieux frontispice représentant naïvement une humble église de village. C'est une apologie habile et vigoureuse du clergé rural, de ces « citoyens si utiles que, depuis un siècle et demi, on s'est efforcé d'opprimer et d'asservir[3] ».

En vain, l'abbé de la Brosse, syndic général du diocèse d'Angers, obtient-il par les soins des agents généraux de l'Église de France un arrêt du Conseil condamnant, dès son apparition, le mémoire de Chatizel, qu'il signale par surcroît à l'attention du Garde des Sceaux[4]. Ces rigueurs intempestives ne firent qu'animer davantage ses nombreux partisans. Les curés de village, accompagnés de leurs vicaires, se rendirent en masse à l'Assemblée électorale et, dès le jour de l'ouverture, engagèrent résolument les hostilités.

C'est, en effet, dans la réunion préparatoire des trois Ordres de la sénéchaussée principale d'Angers et des sénéchaussées secondaires de Baugé, Beaufort, Château-Gontier et La Flèche, présidée le 16 mars par le comte de la Galissonnière, grand sénéchal d'épée, que deux prêtres, sans doute Chatizel et son collègue, s'attaquèrent

[1] On la trouve dans A. Proust. *Archives de l'Ouest*, série A, n° IV, p. 21.

[2] Bib. d'Ang. H. 2032.

[3] *Op. cit.* p. 9.

[4] A. Proust, *Archives de l'Ouest*, série A, n° IV, p. 30.

aux chanoines présents, les accusant de « vouloir écraser le corps des curés ». Ils allèrent jusqu'à soupçonner l'évêque de mauvaise foi et de partialité, provoquant ainsi une scène scandaleuse, préparée sans doute de loin et exécutée de sang-froid[1].

L'évêque, Mgr Couet de Lorry, prélat instruit et modéré, et qui ne s'effrayait pas outre mesure des idées nouvelles, essaya de détourner l'orage en parlant « dans le sens de la concorde, avec beaucoup de raison et de sensibilité... Son instruction ne germa pas. Sa présence n'arrêta pas les clameurs les plus grossières, les motions les plus inconsidérées... M. l'évêque, excédé dès le premier jour de l'Assemblée de l'indécence qui y régnait, a cessé dès le lendemain de la présider et s'est fait substituer par l'archidiacre[2] ».

La retraite de Mgr de Lorry lui évita l'affront public d'un échec personnel. Chatizel avait si bien réglé tout à l'avance qu'il dirigea les élections à son gré. Quelques jours après l'ouverture des assemblées, l'intendant de Tours dénonçait — trop tard — au ministre Laurent de Villedeuil l'existence « d'une confédération des curés de l'Anjou, séculiers ou réguliers..., qui s'étaient réunis les jours précédents..., et qui, dans leur conventicule, s'étaient engagés par serment : 1° à n'élire que des curés; 2° à choisir ceux qu'ils allaient désigner dans cette assemblée préliminaire. Ils ont été fidèles à ce serment[3] ».

[1] A. Proust, *Archives de l'Ouest*, série A, n° IV, p. 21.

[2] Bodinier, *Les Élections de Maine-et-Loire en 1789*, p. 14.

[3] Bodinier, *Les Élections de l'Anjou*, p. 15. — Cette réunion préparatoire avait été tenue le 15 mars, la veille de l'Assemblée générale, au Palais des Marchands. Tout y avait été minutieusement arrêté en vue des élections, jusqu'au choix des trois scrutateurs. Ces résolutions ne furent d'ailleurs pas improvisées dans l'enthousiame d'un entraînement irréfléchi. On avait pu lire déjà, dans une *Pétition des*

Au premier scrutin, Chatizel fut élu par 500 voix contre 300 que réunit l'évêque. A la seconde élection, le savant abbé Rangeard en recueillit 6 ou 700, contre 78 seulement que garda le prélat. Les deux autres députés furent aussi deux curés, Rabin, curé de Cholet, et Martinet, curé de Daon ; de même, les deux suppléants, MM. Baumard et Jacquemart. Le clergé inférieur remportait, grâce surtout à Chatizel, une éclatante victoire sur les chanoines et bénéficiers. « En conséquence, l'Anjou, province qui dépend de plusieurs diocèses, où se trouve une Université assez fameuse, avec de nombreux docteurs ecclésiastiques, une multitude de bénéfices de dignité, des maisons principales des ordres religieux les plus distingués, se trouve représenté par des curés de ville et de village[1]. »

Le haut clergé ressentit cruellement son humiliation et s'en plaignit en termes amers. Il parut bientôt une *protestation des Chapitres, Collégiales, Bénéficiers et Communautés du diocèse d'Angers*[2] contre l'Assemblée électorale du Clergé. Ils se plaignent des procédés des curés, « qui ont amené leurs vicaires, abandonnant le peuple sans secours spirituels, laissant ces jeunes gens sans expérience étouffer les voix des gens sages et circonspects sous des clameurs indécentes ou même sous des insultes[3] ». Ils dénoncent comme un délit leur concert préalable au Palais des Marchands. Ils ne reconnaissent enfin la compétence des députés élus que pour les questions d'ordre général, à l'exclusion des intérêts particuliers des réclamants.

curés, antérieure à cette date, les conseils suivants : « N'élisez que des curés roturiers, des curés de campagne, à l'exclusion des prélats et des bénéficiers. »

[1] Bodinier, *ouv. cit.*, p. 15.

[2] Bib. d'Ang. H. 2028.

[3] *Id. passim.*

On comprend sans peine cette mauvaise humeur de gens tout puissants la veille, et qui se trouvaient entièrement exclus de la représentation du Clergé d'Anjou. Les nobles, alliés naturels des bénéficiers, se sentirent frappés avec eux. Ils parlent du bas clergé avec la même aigreur et sur le même ton de dénigrement. « J'ai l'honneur d'observer à M. le Garde des Sceaux qu'en général le Clergé de la seconde classe manque souvent de décence[1] », écrit la Galissonnière.

Quant au Tiers, il ne put que se réjouir d'un tel résultat. Il avait nommé, dès le 21 mars, son huitième député roturier et dans les bons principes, comme les sept premiers. Le 27, le Clergé finissait d'élire quatre curés également roturiers. Sur seize députés à nommer, les sénéchaussées réunies de l'Anjou en comptaient déjà douze, que l'on pouvait supposer favorables au peuple. Que l'on votât par ordres ou par têtes, la cause populaire semblait d'avance assurée, pour l'Anjou, d'une forte majorité. On conçoit sans peine quelque mécontentement de la part de la Noblesse. Indirectement atteinte par les élections des curés, elle se vengeait de leurs votes en censurant leur attitude et se consolait de leur défection en bafouant leur rusticité.

Si l'on en juge par le *Procès-verbal de ses séances*[2], la Noblesse d'Anjou s'y distingua, au contraire, par l'urbanité parfaite de ses manières et la courtoisie extrême qui présida même à ses discussions. Elles n'en furent pas moins nombreuses et parfois assez vives. La question de la présidence y fut l'objet de nombreux débats et, si l'on

[1] Bodinier, *Les Élections*, etc., p. 18.

[2] A. Proust, *Les Archives de l'Ouest*, p. 41.

s'entendit assez bien pour la formation des diverses commissions permanentes ou temporaires, l'élection des députés traîna déplorablement en longueur.

Dès la première séance, tenue le 18 mars, on mit en discussion le choix du président. Cela surprit et mécontenta Barin de la Galissonnière, qui regardait ce titre comme attaché à sa qualité de grand sénéchal d'épée héréditaire de la Noblesse d'Anjou.

Quand il s'agit de nommer son premier député, *129 voix* seulement sur 460 se réunirent en faveur de l'un des candidats, sans doute La Galissonnière. Il s'en fallait de 102 voix qu'il eût la majorité (31 mars). Le second jour, au premier tour de scrutin, quelqu'un obtint 208 voix. Et ce ne fut pas le grand sénéchal, auquel on ne pardonnait pas sa présidence officielle, mais Dieusie, qui lui fut opposé dans le dessein unique, semble-t-il, de le mettre en échec. Son adversaire arriva à 176 voix, 37 de plus que la veille. Enfin, à un second scrutin, La Galissonnière fut élu avec 18 voix de plus qu'il n'était absolument nécessaire (246 voix au lieu de 228).

Le lendemain, 2 avril, le comte de Ruillé fut nommé, au second tour, avec 3 voix en sus de la majorité (231 sur 456). Il représentait bien l'opinion moyenne de son ordre, conservatrice avant tout, royaliste de cœur, mais sans attaches officielles.

Le parti sagement réformateur semble avoir été aussi nombreux que le précédent, puisque Dieusie obtint, le 3 avril, encore au second tour, 250 voix sur 440. Mais il est évident qu'un certain nombre de suffrages allèrent plutôt à l'homme d'intelligence et de cœur qu'aux idées dont il se réclamait, sans quoi on l'aurait nommé la veille préférablement à Ruillé.

Le dernier député élu fut le duc de Choiseul-Praslin, par

221 voix sur 416, au second tour. Pourtant « il désirait ardemment de l'être... et donnait pour cela toute sorte de facilité aux électeurs. On trouvait chez lui des billets de son nom tout écrits. Un sieur Cirent, que personne ne connaissait et qui s'était introduit dans l'Assemblée, y distribuait des billets... Il a été exclu[1]. »

Choiseul-Praslin représentait alors le parti de Walsh de Serrant. Il fut élu le dernier, malgré toute la peine qu'il prit. Les affaires de son allié étaient donc en mauvais état. L'ancien *oracle* du parti aristocratique, ruiné par son aventure des chemins, fut, malgré un repentir tardif, tenu à l'écart dans l'Assemblée. Exclu du bureau et de la Commission de rédaction des cahiers, il ne paraît même pas avoir été candidat.

En résumé, ces élections de la noblesse d'Anjou furent empreintes, dans la forme au moins, d'un caractère essentiellement démocratique. Tous les candidats qui se réclamaient de la supériorité de leurs titres ou de la recommandation du pouvoir furent exclus ou fortement ballottés. On fut impitoyable aux seigneurs haut justiciers. Si le second ordre d'Anjou maintint jusqu'au bout sa « légitime prééminence » sur le Tiers, il établit dans son propre sein l'égalité la plus absolue. Pourra-t-il la refuser aux membres du Clergé et du Tiers le jour où, par la volonté de la Nation, il n'existera plus d'ordres?

Ce n'est certes pas la députation de la Noblesse d'Anjou qui pourra réclamer leur séparation. Ses quatre députés représentaient quatre nuances d'opinions différentes. Leur élection avait exactement traduit les discussions et reflété les divisions de leur ordre. La Galissonnière, vaniteux et faible, serviteur du Gouvernement et flatteur de ses col-

[1] Bodinier, *Les Élections en Maine-et-Loire*, p. 18.

lègues, siégea à l'extrême droite et émigra. Ruillé, bon royaliste et bon français, appartiendra à l'opposition, mais refusera d'émigrer et de prendre part à l'insurrection vendéenne. Dieusie se ralliera sans peine aux patriotes, acceptera même la République et périra comme girondin. Choiseul-Praslin affichera, à l'exemple du duc d'Orléans, les opinions les plus démocratiques et, comme beaucoup de jacobins repentis, deviendra sénateur de l'Empire. Tous les partis qui parurent successivement, de 1789 à 1800, figurent dans cette liste de quatre noms. Quelle meilleure preuve pourrait-on donner de l'inconsistance de la noblesse angevine à dater du jour où elle s'éloigna du comte de Serrant et de son système?

Les élections du Tiers offrirent un tout autre spectacle. Bien qu'elles se fissent à deux degrés et que ses électeurs du second degré fussent deux fois plus nombreux que les électeurs gentilshommes, l'Assemblée générale du Tiers d'Anjou dura douze jours au lieu de trois semaines et ses huit députés furent nommés en trois jours au lieu de huit. Cette rapidité s'explique par le bon ordre qui ne cessa d'y régner et dont le mérite doit être rapporté à l'habileté de son président, mais plus encore à l'entente préalable et à l'esprit de discipline des électeurs, qui ne se démentit pas un instant et parut surtout au moment des élections.

Le président désigné du collège électoral, Milscent, lieutenant particulier du Présidial et de la Sénéchaussée, était un fort habile homme et qui joua supérieurement un rôle très difficile. Représentant et serviteur du pouvoir, ses lettres au Garde des Sceaux le montrent parfait fonctionnaire, parlant du Tiers sur le ton de supériorité et de détachement qui convient, maltraitant fort Volney,

dont les opinions sont par trop révolutionnaires, ayant peut-être contribué à la condamnation, qui survint bientôt, de ses ouvrages; habile, au demeurant, à se faire valoir et à se maintenir bien en cour. A l'assemblée, Milscent montrait un autre visage. Son discours d'ouverture est véhément, pathétique et, par endroits, presque violent[1]. Il excelle à diriger les débats de manière à éviter les incidents, et il étouffe adroitement ceux qu'il ne peut prévenir. Il se vante, d'ailleurs, en paraissant s'attribuer une influence quelconque sur le résultat des élections. Il réussit seulement à les expédier avec toute la célérité possible et à se faire élire premier député du Tiers angevin. L'ordre tout entier n'avait aucun besoin de ce Mentor roué et disert pour arriver au but qu'il s'était assigné. La grande majorité des électeurs roturiers savaient ce qu'ils voulaient et comment ils pourraient l'obtenir.

Suivant les conseils de La Revellière, aucun noble ou prêtre ne paraît avoir été désigné même pour électeur du second degré. Si quelques officiers des seigneurs étaient passés au premier degré, le fait était inévitable dans beaucoup de paroisses où l'homme d'affaires du château était le seul lettré, avec le seigneur et le curé. Certains d'entre-eux, si l'on en croit Milscent[2], furent désignés comme électeurs du second degré et même choisis pour être commissaires-rédacteurs du cahier de Doléances. Mais leur influence n'alla pas plus loin et le Tiers resta, en définitive, fidèle à sa résolution de les tenir à l'écart.

Les élections s'achevèrent avec le même ordre que les opérations préliminaires, toujours grâce à Milscent. On

[1] Il est annexé au *Procès-Verbal* imprimé des opérations du Tiers-État. Bib. d'Ang. H. 2.025, tome I.

[2] A. Proust, *Archives de l'Ouest*, p. 16.

ignore la majorité avec laquelle chaque candidat fut nommé. Mais le résultat général fut à peu près tel qu'on pouvait le prévoir. Le président Milscent fut élu le premier, par déférence pour le délégué du Roi et grâce à la façon brillante dont il avait exercé la présidence de l'Assemblée. Volney, choisi ensuite, ne dut cet honneur qu'à son mérite personnel : il était juste que le premier au combat fût le premier à l'honneur et, si l'on fait abstraction de Milscent, candidat désigné et pour ainsi dire officiel, c'est bien Volney que le Tiers angevin avait entendu choisir comme son premier représentant. La Revellière-Lépeaux, entré après lui dans la lutte et qui le suivait de près dans l'opinion, fut élu second député. Le troisième fut Brevet de Beaujour, un autre défenseur du peuple[1].

Ces trois élections récompensaient le talent des polémistes du Tiers et le dévouement de trois des principaux rédacteurs des Cahiers. Les quatre autres députés étaient des esprits moins brillants, mais des gens honnêtes et sûrs. On donna Allard à la sénéchaussée secondaire de Château-Gontier, Lemaignan à la ville de Segré; Riche représenta le commerce angevin, Desmazières le Présidial d'Angers, en grande partie dévoué aux idées révolutionnaires. Des considérations analogues de talent, de services ou de situation personnelle déterminèrent l'élection de quatre suppléants : Pilastre, de Châteauneuf; Leclerc, de Chalonnes; Druillon, avocat, tous trois rédacteurs des Cahiers; Davy des Piltières représenta la sénéchaussée de La Flèche. Une seule injustice relative pourrait être signalée dans ce choix. Le premier adversaire du comte de Serrant, l'avocat Delaunay, n'avait été élu que dernier

[1] Bougler, dans son *Mouvement provincial*, lui attribue, sans preuves et d'après la tradition, la principale part dans la rédaction des Cahiers.

suppléant et démissionna ; mais il aura sa revanche plus tard et siégera à la Législative et à la Convention.

Tous ces députés, sans autre exception que Milscent qui, nous le répétons, fut élu par convenance, se rangèrent parmi les patriotes de la Constituante et votèrent toujours avec la majorité libérale et réformatrice. Homogène et compacte, solide autant que brillante, dévouée autant qu'honnête, telle fut la représentation du Tiers angevin.

Il en faut attribuer le mérite au talent, à l'esprit, au légitime ascendant de quelques hommes d'élite ; à la droiture, à la perspicacité, à la discipline du corps électoral. Une députation ainsi composée devait rallier infailliblement à elle les représentations moins fortement constituées de la Noblesse et du Clergé. L'influence prépondérante devait, comme presque toujours, revenir au nombre et à la bonne organisation.

III. Il nous reste à résumer le contenu des cahiers de chaque ordre, à dégager leur signification précise et à marquer leur originalité. Sur les articles proprement constitutionnels, le Cahier du Tiers, qui précéda les deux autres, leur servit aussi de modèle et de guide. C'est donc par lui que nous devrons commencer. Et, comme il sortit lui-même de projets rédigés par La Revellière ou par ses amis, il nous faudra d'abord les examiner, montrer les rapports qui les unissent, retracer les esquisses avant d'exposer le tableau.

Le Cahier du Tiers angevin jaillit des travaux du Comité en trois jours et d'un seul jet. Il fut le résumé d'un grand nombre d'écrits et de travaux préparatoires qui, depuis plusieurs mois, avaient tracé la route à suivre. Le premier de tous fut la brochure de Volney sur *les*

Conditions de la légalité de la réunion des États-Généraux[1], opuscule dont le retentissement fut très grand et se répercuta même en dehors de l'Anjou, car il posait les vrais principes d'un gouvernement constitutionnel et démocratique. Ensuite vinrent, en 1789, les *Plaintes et désirs des communes*[2] par les trois amis, trois futurs constituants, girondins et conventionnels, Pilastre, Leclerc et La Revellière-Lépeaux, bref aperçu électoral et politique, où l'on se contente de marquer quelques points et de poser quelques règles[3].

Ce n'était qu'un sommaire qui appelait de plus amples développements. Nous savons que La Revellière avait annoncé, en réponse à l'*Avis* de Serrant aux habitants des campagnes, un modèle de doléances qui leur serait

[1] Bib. d'Ang. H. 1559, t. II.

[2] Bib. d'Ang. H. 2025.

[3] Il comprend une série unique de 32 articles substantiels et concentrés dont voici les principaux : les pouvoirs exécutif et législatif seront désormais séparés; les États Généraux, chargés de faire la loi, convoqués tous les cinq ans; on y votera par têtes et à haute voix; la presse sera libre; les intendants seront supprimés et tous leurs pouvoirs dévolus à des États provinciaux; l'impôt général sera voté pour cinq ans; les ministres seront responsables de son emploi; la gabelle et autres taxes abusives devront être supprimées; on réformera les lois; Angers recevra une cour supérieure de justice; les juridictions féodales disparaîtront; chacun sera jugé par ses pairs; il y aura un juge de paix dans chaque village; le droit exclusif de chasse sera aboli et chacun pourra chasser ou pêcher sur ou vis à vis sa propriété; aucun métier ne dérogera à la noblesse, aucun emploi ne sera fermé aux roturiers; les bénéfices seront supprimés après la mort du titulaire et le prix de leur vente sera appliqué au paiement des dettes de l'État; il n'y aura plus de chapitres qu'auprès des cathédrales; les dîmes seront rachetées, comme tous les droits féodaux, et l'on rentera convenablement les curés et leurs vicaires; le logement des gens de guerre et le guet seront imposés également à tous les citoyens sans distinction; chacun pourra d'ailleurs s'en exempter en payant un prix fixé.

spécialement destiné. Il le rédigea avec Tessié, probablement à l'usage de la paroisse de Faye dont il était le syndic[1]. Nous n'avons pas retrouvé l'original de ce cahier, qui fut détruit pendant l'occupation vendéenne. Mais il ne différait pas sensiblement des *Doléances, vœux et pétitions pour les représentants des paroisses de..... aux Assemblées de la Nation pour les États-Généraux*, rédigées par un laboureur (Pilastre de la Brardière), un syndic (La Revellière-Lépeaux) et un bailli de campagne (J.-B. La Revellière), dont nous avons le texte imprimé sous les yeux[2]. Or, ce document lui-même n'est qu'une adaptation et un développement des *Plaintes et Désirs*, comme il est aisé de s'en convaincre par un rapide examen[3].

[1] La Revellière-Lépaux, *Mémoires*, t. I, c. II, pp. 60-61.

[2] Bib. d'Ang. H. 2025.

[3] Le nombre des articles en est double (64 au lieu de 32) et ils sont répartis, non plus en une seule série, mais en trois paragraphes : constitution, finances, législation ; mais c'est, au fond, la même disposition générale et les articles, moins concis et plus développés, s'y succèdent selon un ordre à peu près semblable. On y ajoute seulement la proposition, faite pour émouvoir le bon peuple des campagnes, de décerner solennellement à Louis XVI le surnom de Libérateur ou de Régénérateur (art. 2). On y insiste sur l'égalité et la proportionnalité rigoureuse de l'impôt (art. 11). Les emplois héréditaires seront tous supprimés, mais aucun fonctionnaire ne sera révoqué qu'après un procès fait selon les formes légales (art. 13). Les députés ne statueront sur aucun point que les articles constitutionnels n'aient été arrêtés (art. 14) au préalable. Tous les impôts existants seront supprimés et remplacés par une taxe foncière (§ 2 art. 2). Ils seront répartis entre les provinces par les États généraux (art. 5), entre les arrondissements par les États provinciaux (art. 6) et entre les paroisses par les députés de l'arrondissement ; dans chaque paroisse, entre les particuliers par la municipalité. En cas d'insuffisance de l'impôt foncier, il sera perçu un impôt mobilier (art. 7). La perception sera faite directement par les paroisses et les États provinciaux (art. 8). Il sera créé, pour éteindre la dette, des billets nationaux rachetés successivement sur les économies de l'État et par la vente de ses domaines (art. 11).

Le paragraphe 2 renferme, on le voit, un certain nombre de dispo-

Sauf quelques filets qui devaient s'écarter, le courant démocratique issu de cette source, répandu comme par mille bras divers parmi les cahiers de paroisse, fut réuni de nouveau tout entier dans le Cahier général de la province, auquel collaboraient, d'ailleurs, presque tous les écrivains cités plus haut : Volney, Lépeaux et Leclerc[1]. Leur brillante improvisation avait donc été longuement préparée et le Tiers angevin, à la suite de ces guides, ne risquait pas de se perdre.

Les vœux et les demandes des Communes des cinq sénéchaussées de la province d'Anjou développèrent encore le texte des *Doléances et Pétitions*, comme celles-ci avaient développé les *Plaintes et Désirs*. Le nombre des articles est beaucoup plus grand, 190 environ, et ils sont répartis en dix séries : constitution, contribution, municipalités, législation, lois civiles, lois criminelles,

sitions plus explicites ou même nouvelles. Mais le paragraphe 3 sur la Législation revient au plan primitif et le serre de très près. On y ajoute seulement des articles sur l'élection des juges (art. 4 et suiv.); l'interdiction d'interpréter ou de commenter les lois nouvelles (art. 10); des mesures pour le remboursement des offices vénaux et la subsistance des employés dont les fonctions seront supprimées (art. 8 et 13); l'extension aux nobles de l'égalité dans le partage des successions (art. 19); l'abolition du Concordat de 1516 (art. 31); l'élection des curés et vicaires par leurs paroissiens (art. 33); un vœu, au moins singulier, pour le mariage des prêtres (art. 34); un autre pour la rédaction d'un plan d'éducation (art. 35); la convocation, non plus quinquennale, mais triennale, des États Généraux (art. 37) et la nomination de députés coloniaux (art. 38). Sous la réserve de ces additions, les Doléances reproduisent intégralement le contenu des Plaintes et Désirs.

[1] Le Comité de Rédaction, élu le 15 mars, fut formé avec eux de MM. Huard, Avril des Monceaux, Moreau, Violas, Martin, Proust, Gilly, Hervelin du Vivier, Papin, Genet du Belair, Gastineau du Planty, Gaultier, Thubert, Toudouze, Chabriand, Thouin de la Gaudière, Delorme, Lesnée, Druillon, de la Barte, Girard (Ant. Proust, ouv. cit. p. 85 note).

tribunaux, commerce, agriculture, réforme des études, plus un article préliminaire et des articles particuliers à cette province. Mais, si l'on y découvre des articles, ou même des séries, ajoutés aux *Doléances*, en retour, ils reproduisent des séries entières d'articles qui leur sont empruntés. On peut donc en conclure, malgré l'affirmation contraire de Bougler, que, si la plume fut tenue au comité de rédaction par Brevet de Beaujour, ainsi qu'il l'avance, les deux projets émanés de La Revellière et de ses amis passèrent presque tout entiers dans le Cahier général du Tiers angevin. Aussi offre-t-il, malgré ses lacunes, tous les caractères d'une œuvre concertée et longuement mûrie. S'il est insuffisant ou incomplet sur quelques points, il ne faut en accuser ni les oublis ni la négligence de ses auteurs. C'est de propos délibéré qu'ils se limitent. Ils se restreignent, mais pour concentrer leurs efforts sur les réformes urgentes. La méthode est excellente : c'est celle des grands politiques et des grands généraux. Multiplier les points à atteindre, n'est-ce pas le meilleur moyen de manquer son but?

Le Tiers d'Anjou définit d'abord le pacte constitutionnel, une *Charte*[1] entre le Roi et la Nation, mot bien choisi, déjà fameux et qui restera dans notre langue politique ; terme exact, en même temps, et qui suppose un contrat bilatéral entre le souverain et le peuple, librement consenti par tous les deux et non pas imposé par le premier à l'autre. Une autre dénomination, non moins heureuse, est celle de *Communes* qui devait remplacer le nom de Tiers-État[2], humiliant pour l'Ordre qu'il

[1] Une *Chartre*, est-il écrit dans le Procès verbal (Archives de Maine-et-Loire).

[2] Art. 3 de la *Constitution*.

classait le troisième. La Constituante adopta cette appellation nouvelle, que l'histoire a un peu oubliée.

Toutes précautions sont prises pour que ces Communes ne soient point opprimées. On votera, dans les États Généraux, par têtes et à haute voix[1]. Les députés roturiers entreront toujours pour moitié au moins dans la composition des bureaux (ou commissions) de l'Assemblée[2]. Les membres d'un ordre (si leur distinction est conservée) ne pourront jamais représenter ou substituer ceux d'un autre[3]. La légitime influence du troisième ordre se trouve ainsi assurée.

D'autres mesures sont édictées pour que la convocation régulière et périodique — tous les trois ans — des États Généraux ne soit jamais empêchée ou troublée. Mais cette question, ainsi que la responsabilité des ministres, est moins habilement résolue que dans le Cahier de la Noblesse[4]. Des limites sont plutôt tracées qu'imposées à l'arbitraire des gouvernants[5]. Pourtant les lois devront être promulguées avant la séparation des députés, à la fin de chaque session, et l'impôt ne sera perçu, après leur départ, que sur leur formelle autorisation. Pour prévenir tout essai de corruption des représentants par le pouvoir, ils seront inéligibles à deux tenues consécutives des États, disposition que la Constituante adopta et qui exclut tous ses membres de l'Assemblée Législative de 1791[6].

Enfin le Tiers stipule que l'esclavage sera aboli, sans

[1] Article préliminaire.
[2] *Constitution*, art. 12.
[3] *Constitution*, art. 36.
[4] V. plus loin l'appendice B.
[5] *Constitution*, art. 16.
[6] *Constitution*, art. 15.

qu'il en reste aucun vestige[1], mesure que, seul des trois ordres, il réclama expressément.

Nous ne suivrons pas article par article la série des chapitres de ce cahier. Mieux vaudrait, en effet, renvoyer au cahier lui-même. Préoccupé surtout d'en dégager l'esprit, nous l'étudierons d'abord au point de vue des dispositions qu'il révèle, de la part du Tiers, envers le Roi, le clergé et la noblesse. Nous passerons ensuite la revue sommaire de ses articles concernant la justice, les finances, le commerce, l'agriculture.

Il ne reproduit pas, chose assez curieuse, la proposition faite par les trois amis d'accorder à Louis XVI le titre de *Libérateur* ou de *Régénérateur*. Mais il ne renferme aucune proposition qu'on puisse juger attentatoire, même de loin, à son autorité ou à son prestige. Ce n'est pas, en effet, y porter atteinte que de réclamer l'aliénation du domaine dont les revenus seront remplacés par une forte liste civile[2]. Tout au plus pourrait-on apercevoir une marque de défiance dans la demande de suppression des gardes étrangères (dans la Maison du Roi) et de toutes les troupes étrangères, en général, considérées comme inutiles, ruineuses, suspectes et redoutables[3].

Mêmes sentiments de bienveillance à l'égard du clergé. Les nombreuses réformes qu'on souhaite dans l'ordre ecclésiastique sont justes, tout à son avantage et surtout modérées, dans leurs dispositions comme dans leur énoncé. Ce n'était pas, en effet, molester le Clergé que de réclamer une vente de ses biens, à laquelle il consentait lui-même et dont le produit servirait d'abord à payer ses dettes, puis à doter les curés de campagne, enfin à

[1] *Constitution*, art. 25.
[2] *Contribution*, art. 7.
[3] *Contribution*, art. 31 et 32.

diminuer la dette nationale[1]. De nombreux articles règlent la situation, les revenus, l'influence du clergé rural, sans oublier les vicaires dont la portion congrue est élevée à mille livres, c'est-à-dire à une somme supérieure à la portion des curés, d'après l'édit de 1776.

La dotation de ces modestes pasteurs sera constituée en partie par la vente des fonds affectés aux chapitres, collégiales et autres bénéfices inutiles, remplacés par un corps unique de chanoines diocésains, siégeant auprès de l'évêque. Si l'on impose aux prélats l'obligation de la résidence, loin d'affaiblir leur autorité, on l'affermit par la suppression des taxes et l'interdiction des courses en Cour de Rome[2]. Tout en demandant la dénonciation du Concordat et le rétablissement de la Pragmatique, on se garde des excès d'un gallicanisme exagéré. On réclame aussi la réunion d'un Concile général[3] pour délibérer sur toutes ces questions : idée juste et profondément sage qui eût gardé la Constituante des dangereuses erreurs et des funestes résultats de la Constitution civile.

Comme on peut s'y attendre, le Tiers est plus agressif envers la Noblesse et son Cahier porte la trace de leur antique hostilité et de leur querelle récente. Sans demander précisément la suppression de l'ordre aristocratique, les roturiers le dépouillent en détail de tous ses privilèges et même de toutes ses prérogatives. Tous les citoyens devant être désormais admissibles aux mêmes emplois et soumis en cas de délit aux mêmes peines, à quoi se réduit la prééminence des gentilshommes? A conserver leurs noms et peut-être leurs titres, dont il n'est d'ailleurs même pas question. Quant à leurs anciens droits, on les

[1] *Législation*, art. 1.
[2] *Législation*, art. 11 et 12.
[3] *Législation*, art. 22.

supprime ou on les rachète. On supprime tous ceux que l'on peut considérer comme un démembrement de la puissance publique, qui « n'appartient qu'à l'État et non aux seigneurs si souvent tentés d'en réunir la propriété à l'exercice[1] ».

Donc, plus de justices féodales, aussi onéreuses, du reste, aux seigneurs qu'à leurs vassaux. Tous les droits féodaux seront abolis. Mais, pour concilier les intérêts respectifs des seigneurs et des censitaires, les États Généraux régleront le taux et le mode de leur rachat. La propriété des arbres en bordure des routes sera reconnue aux riverains[2]. Les banalités et corvées seront supprimées contre indemnité[3]. Le droit de chasse cessera d'être un privilège seigneurial. Chacun pourra détruire le gibier sur sa terre, mais le port d'arme ne sera permis qu'aux grands propriétaires[4].

Si l'on ajoute que la suppression du droit d'aînesse atteindra les nobles comme les autres et que l'on abolira le système injuste et absurde des substitutions[5], on peut se demander à quoi se réduiront désormais les droits des nobles. C'est bien l'arrêt de mort de leur classe par l'abolition de tous ses privilèges que le Tiers entend prononcer.

Il leur laisse, il est vrai, quelques places dans les futures Cours de justice destinées à remplacer ces Parlements, d'où les nobles, par une ligue universelle, avaient prétendu exclure tous les roturiers. Mais le Tiers se réserve la moitié, au moins, des sièges de juges. Ils seront tous

[1] *Lois Civiles*, art. 13.
[2] *Lois Civiles*, art. 15.
[3] *Lois Civiles*, art. 3.
[4] *Lois Civiles*, art. 6.
[5] *Lois Civiles*, art. 19.

désignés par élection, sans aucune intervention du pouvoir central, et il n'y aura entre eux d'autres règles de préséance que l'ancienneté d'âge ou de fonctions[1]. Les offices existants seront rachetés à un taux raisonnable ou remplacés par des pensions[2]. La procédure civile devra être simplifiée, les pénalités seront atténuées[3]. Tout jugement sera motivé et référé au texte de la loi, sans que ce texte puisse jamais être commenté[4]. Les municipalités recevront une sorte de juridiction sommaire et sans appel sur les délits de peu d'importance et pour les contestations courantes jusqu'à la somme de 20 livres[5].

En matière de finances, notons seulement l'emploi des mots « *Contribution nationale aux charges publiques* » substitués aux dénominations si violemment impopulaires des anciens impôts, qui seront tous abolis. Le terme de Contribution est resté, comme on sait, dans notre langue financière.

Le chapitre relatif à l'agriculture est assez court et rédigé, peut-être, sur un ton de protection un peu dédaigneuse. On sent que ce sont des bourgeois et des citadins qui ont tenu la plume. On avait fait l'essentiel pour les paysans en demandant la suppression ou le rachat des droits féodaux et la réforme générale de l'impôt, ces deux fléaux des campagnes. On y ajoute une surveillance sévère des empiriques[6], qui sévissaient alors en l'absence presque complète d'hommes de l'art et, par compensation, une ébauche d'assistance médicale[7] et un vœu

[1] *Tribunaux*, art. 10.
[2] *Contributions*, art. 18.
[3] *Tribunaux*, art. 1, 2, 3.
[4] *Tribunaux*, art. 6.
[5] *Tribunaux*, art. 7.
[6] *Agriculture*, art. 5.
[7] *Agriculture*, art. 3.

pour l'extension des Écoles vétérinaires[1]. Une autre question, qui avait agité l'Anjou à l'égal de celle des arbres des chemins et dont il faut attribuer aussi l'origine aux feudistes trop zélés de Monsieur, la jouissance des landes et pâtis, relevant en droit des seigneurs et appartenant par l'usage et en fait aux paroisses, est tranchée au profit de ces dernières[2].

Sur le commerce, au contraire, les articles sont nombreux et précis. L'influence des négociants d'Angers est ici évidente et les rédacteurs des cahiers ont écrit, trop docilement peut-être, sous leur dictée. Il n'y manque certes pas de sages et utiles mesures : la suppression de toutes douanes intérieures, l'autorisation du prêt à intérêt sans aliénation du capital, la fixation d'un taux légal voisin du revenu des terres, l'unité de titre, dans tout le royaume, des monnaies d'or et d'argent, l'unification des poids et mesures, le maintien et même l'extension de la juridiction consulaire, de laquelle seule les faillites devaient relever[3]. Mais les hommes politiques du Tiers doivent payer l'appui que leur ont prêté le commerce et les métiers d'Angers, en réclamant le maintien, sauf à en corriger les abus, du régime des corporations[4]. Elles subsisteront, moins fermées, plus élastiques, délivrées de la tyrannie des jurés et du fardeau des frais de visite, sans que pourtant aucun monopole puisse jamais être établi, soit au profit de l'État, soit au bénéfice de particuliers[5]. Quant à la question, primordiale alors, du commerce des blés, elle sera résolue par les États Généraux.

[1] *Agriculture*, art. 6.
[2] *Agriculture*, art. 7.
[3] *Commerce*, *passim*.
[4] *Commerce*, art. 14 et 15.
[5] *Commerce*, art. 19.

C'est ainsi que nous avons cru pouvoir résumer, sans en suivre servilement le texte, les 190 articles du Cahiers du Tiers angevin. Ajoutons-y, pour être complet, les dispositions particulières à la province, portant élection de quatre adjoints ou suppléants aux députés, la formation d'un bureau de correspondance entre les élus et leurs commettants, l'allocation d'une indemnité journalière de 12 livres et d'une somme de 400 livres pour frais de voyage à chaque député. Le bureau de correspondance demandé par les Trois Amis était une conception des plus heureuses et des plus remarquables. Elle nous a valu un compte rendu des séances de la Constituante, œuvre des plus complètes et d'exceptionnelle valeur, qui fut imprimé et que l'on trouve, relié en onze gros volumes de 6 à 800 pages, avec tables analytiques, à la Bibliothèque d'Angers.

Nous ne saurions mieux exprimer le vrai caractère et la portée réelle de ce Cahier du Tiers angevin qu'en reproduisant la conclusion, pleine de sagesse et de sens politique, de ses propres rédacteurs.

« ... Il semble impossible que les prochains États Généraux puissent statuer définitivement sur un plan d'études et la refonte des Codes... Il ne serait peut-être pas même à désirer qu'ils entreprissent de courir d'une même haleine cette immense carrière. Ce n'est point au milieu de ces nombreuses assemblées qu'on peut, sur un plan raisonné, élever un si vaste édifice et l'achever dans toutes ses parties. Pour ce travail épineux, il est besoin de recherches infinies et de tout genre, de la scrupuleuse lenteur de la critique et de tout le silence de la méditation...

« ... Mais, si un Code de lois ne peut sortir parfait et tout entier de cette assemblée, nous voulons que, du

moins, sa sagesse frappe du premier coup sur les abus ruineux du régime fiscal et féodal qui désolent la Nation et qu'elle pourvoie, par des ordonnances provisoires, à l'encouragement du commerce, à l'équitable distribution de la justice et au rétablissement de l'ordre public. »

On ne saurait mieux dire, et ces sages paroles sont le langage même de l'histoire. Le Tiers d'Anjou avait mesuré d'avance, avec une surprenante justesse, la portée exacte qu'il convenait de donner à la Révolution, devenue nécessaire. Il la voulait sociale, modifiant l'état même de la société, autant que politique, c'est-à-dire améliorant les institutions gouvernementales. Et il la voulait moins politique qu'administrative. Sauf la nécessité, généralement admise, de donner enfin à la France une véritable Constitution, définie et stable, il insiste assez peu sur les articles proprement constitutionnels. Il n'affirme pas en termes exprès la souveraineté du peuple ni la toute puissance de la loi. Il ne place pas, comme la Noblesse, le pouvoir législatif de la Nation au-dessus même de l'exécutif. Il ne restreint nullement la prérogative royale. Il ne souhaite ni ne prévoit aucun changement de régime, aucune modification essentielle de la forme monarchique du gouvernement.

Ce qu'il réclame avec insistance dans la majorité de ses articles, c'est, avec l'abolition définitive du régime féodal, qui se mourait, d'ailleurs, de consomption et de vieillesse, une *refonte générale du système d'administration*. L'expérience a condamné les pratiques administratives du pouvoir royal. Il faut y renoncer absolument et en adopter sans retard de meilleures. Pour aller plus vite, on négligera ce qui n'est pas urgent, on ira au plus pressé : la justice, les finances, le commerce, voilà ce qu'il faudra tout d'abord réformer.

L'événement prouva que c'était la seule bonne méthode. La Constituante réussit toujours quand elle l'appliqua. Elle échoua aussi souvent qu'elle voulut s'en écarter.

Malheureusement, le Tiers-État, qui croyait faire une révolution administrative, se trouva entraîné par la force des choses dans une révolution politique. Or, il était aussi peu préparé à cette dernière qu'il était mûr pour l'autre. De là ses fautes et ses erreurs, ses excès et ses revers. Il sut régénérer le royaume, mais il ne parvint pas à y asseoir solidement la liberté. L'opposition, âpre et tenace, des anciens ordres privilégiés l'en empêcha, mais aussi sa propre insuffisance. A ce point de vue, toute l'histoire de la Révolution, y compris le Consulat et l'Empire, s'éclaire d'un jour nouveau. L'avènement et le succès de Bonaparte fut, en effet, la dernière manifestation des tendances du Tiers-État. Pour avoir achevé la réorganisation administrative, on tint quitte le Premier Consul de tout le reste ; son despotisme passa à la faveur de ses institutions. De 1788 à 1815, la France chercha rarement à se gouverner elle-même selon tous les principes libéraux et parlementaires ; elle prétendait surtout être bien gouvernée. Louis XVI la gouvernait peu et mal ; de même le Directoire. La Convention la gouverna trop, et guère mieux. Bonaparte la gouverna trop, lui aussi, mais à l'intérieur au moins la gouverna bien. Ainsi se justifia, aux yeux des contemporains, son succès. Il assura l'ordre ; la liberté vint plus tard. On l'avait réclamée, il est vrai, dès 1789. Mais le Cahier du Tiers d'Anjou nous montre qu'on ne la voulait pas illimitée. Détruire le régime féodal, posséder une Constitution écrite, libérale, s'il se pouvait, et réorganiser l'administration du royaume, tel était le vœu à peu près

général des roturiers français à la veille de la Révolution. L'immense majorité ne voyait pas au-delà. Les gens sages se rendaient bien compte que la réforme générale du Royaume réclamerait beaucoup de travail, de patience et de temps. Si l'on avait pu suivre le programme du Tiers angevin, on fût allé moins vite, mais on aurait mieux travaillé. La Révolution dépassa le but, pour avoir voulu trop tôt l'atteindre. La force des circonstances la ramena bien vite en deçà.

Sur les objets d'intérêt général, le Cahier du Clergé est le moins original, le moins complet et le moins précis des trois. Il reproduit avec sécheresse les principales dispositions arrêtées par les deux ordres laïques, en y insistant même parfois.

Le clergé angevin voulait fonder en France une démocratie, mais à condition qu'il en resterait la tête et qu'elle lui fût étroitement soumise. Il ne séparait pas l'Église de l'État, mais il entendait bien que l'État fût subordonné à l'Église. Il accepte à la rigueur que l'inviolabilité de ses propriétés puisse être atteinte par la loi. Il se contentera de toute rétribution suffisante et honnête, repoussant même « la ressource aussi odieuse qu'illégale — il s'agit ici du XVIII[e] siècle — que donne le casuel[1] ». Mais ses concessions n'iront pas plus loin. Si l'on peut prévoir que, pour la vérification des pouvoirs, le vote par têtes, l'abandon des privilèges, il se réunira sans peine au Tiers-État, ce serait folie de supposer que la majorité, d'apparence si révolutionnaire, du Clergé angevin, poussera la complaisance jusqu'à accepter aucune mesure analogue à la Constitution civile de 1790. Chrétien, fran-

[1] Bib. d'Ang. 2032. *Projet d'un mémoire des Curés*, p. 11.

çais, réformateur, mais surtout ecclésiastique, telle est évidemment sa devise. Démocrate, si l'on veut, le clergé d'Anjou est, en 1789, et restera plus tard clérical avant tout.

Moins exclusif et plus complet, le cahier de la Noblesse nous a paru le plus original et le plus instructif des trois. Rédigé avec moins de sécheresse que celui du Clergé, avec moins de précision que celui du Tiers, il explique, développe et justifie, là où les deux autres se contentent de définir, d'énumérer ou de prescrire. Le style, qui semble parfois lâche et flottant, suit peut-être mieux les contours de la réalité. Le document tout entier donne une haute idée de l'instruction politique de la Noblesse angevine. Elle connaît à fond non seulement le droit public du royaume, mais aussi la Constitution anglaise, aristocratique à cette époque, et qui séduisait pour cette raison l'aristocratie française.

Les auteurs de ce cahier ne sont donc pas novices dans la science politique et l'on s'en aperçoit à la ferme rédaction de certaines séries d'articles. Mais l'ensemble est fort inégal et porte évidemment la trace de tendances parfois contraires, qu'il fallait y réunir sans pouvoir toujours les concilier. Nous savons d'ailleurs que le souci perpétuel des rédacteurs fut de n'exclure *aucune* des demandes inscrites dans les cahiers préparatoires. C'est l'explication de quelques faiblesses et de quelques contradictions dans le texte, dont l'importance serait d'ailleurs restée minime, si elles n'étaient passées de la théorie dans la pratique pour se retrouver, au moment des difficultés, dans la conduite politique de l'ordre tout entier.

Mais l'anarchie engendre l'impuissance et les nobles y sont déjà condamnés. Elle éclate, lamentable et avouée,

dans ces cahiers même où il y a pourtant des parties de si haute valeur. Certes, la Noblesse angevine ne s'égare pas sur ses véritables intérêts. Elle les comprend, les revendique et les affirme. Mais elle n'ose les maintenir, déclarer qu'elle les soutiendra jusqu'au bout sans en démordre et sans en rien retrancher. Elle doute d'elle-même, elle prévoit sa défaite. Bien plus, elle l'annonce et prend déjà des positions de retraite. Elle clôt le premier chapitre de son cahier, celui de la Constitution, le plus solide et le plus remarquable de tous, par la déclaration, au moins singulière, que ses députés ne devront, sous aucun prétexte, se retirer ou se prêter à aucune scission, même si leur opinion ne prévalait pas[1]. Même conclusion au chapitre II sur la Législation[2]. On donne aux députés de belles instructions assez précises. Au reste, ils en feront ce qu'ils voudront : toute latitude leur est laissée sur la matière. Est-ce modestie ou désintéressement? La Noblesse consent-elle tous ces sacrifices par pur patriotisme ? Elle y insiste et paraît s'y complaire. Elle y revient explicitement dans les *Instructions Particulières* de la fin du cahier. Si les États Généraux décident qu'on votera par têtes, ou que la Noblesse sera réunie au Clergé, ses députés protesteront, en demanderont acte et continueront à prendre part aux délibérations. Ils combattront avec la dernière énergie d'autres mesures jugées subversives, mais néanmoins ils s'y soumettront.

La Noblesse est là tout entière, avec ses incurables dissensions et ses mortelles faiblesses. Après une velléité de résistance, elle souscrit d'avance à sa défaite. Elle signe vraiment son abdication au moment même où elle vient d'énoncer ses droits. Elle ne se suicide pas, mais

[1] *Instructions*, ch. I, art. 22.
[2] *Id.*, ch. II, art. 11.

elle semble se résigner à l'inévitable. Toute son énergie n'est pas éteinte et nous la verrons se ranimer dans le combat. Mais elle aborde la mêlée avec le pressentiment et presque la certitude de la déroute.

Bibliographie du Chapitre IV. — Sur la *querelle du Clergé* on consultera utilement :

Bib. d'Ang., H. 2032, nº 10. *Projet d'un mémoire des Curés du diocèse d'Angers, relativement à la convocation des États généraux.*

Bib. d'Ang., SH. 4564. Queruau-Lamerie, *L'abbé Chatizel.*

Bib. d'Ang., A. 2028, nº 6. *Précis des réclamations, protestations et significations faites par le Chapitre de l'Église d'Angers.*

Sur les *élections*, les différents *procès-verbaux* plusieurs fois imprimés et réunis par Ant. Proust, dans les *Archives de l'Ouest*, série A, nº 4, Bib. d'Ang., H. 1992. — Paris, Lacroix, 1868.

L'ouvrage de G. Bodinier. Bib. d'Ang., SH. 2175, *Élections et représentants de Maine-et-Loire depuis 1789*, renferme de nombreux emprunts aux *Archives nationales*. Nous en avons largement usé.

Les *Cahiers* des trois ordres, imprimés et réimprimés souvent ensemble ou séparément, sont réunis dans l'ouvrage cité d'A. Proust. Le manuscrit de celui du Tiers, avec les signatures des électeurs, se trouve aux Archives de Maine-et-Loire.

Les opuscules *électoraux* de La Revellière sont les suivants :

Bib. d'Ang., H. 2025. *Plaintes et désirs des communes et des habitants des campagnes*, par les trois amis (La Revellière, Leclerc et Pilastre).

Bib. d'Ang., H. 2025. *Doléances, vœux et pétitions* pour les paroisses de ....., par un laboureur, un syndic et un bailli (Pilastre et les deux La Revellière).

Voir aussi :

Bib. d'Ang., H. 2028, nº 4. *Arrêté des doléances et demandes du corps des marchands merciers-drapiers de la ville d'Angers*, 27 février 1789.

5. *Adresse de la communauté des maîtres perruquiers, barbiers, baigneurs et étuvistes* de la ville d'Angers, à l'Assemblée nationale (dans le même ordre d'idées, maintien des corporations).

CHAPITRE V

La Revellière à la Constituante

I. La Revellière se pose dès le début en adversaire des nobles. Ses prétendus sentiments aristocratiques. — II. Son rôle avant la réunion des trois Ordres. — III. L'Assemblée Nationale à Versailles. Les journées des 5 et 6 octobre : idée que s'en fait La Revellière. — IV. Son infatigable activité en 1790. — V. Elle fléchit en 1791. La Revellière se rallie à la monarchie constitutionnelle et se sépare avec éclat du club des Jacobins. Mais, malgré cette défaillance, il fut l'un des plus démocrates parmi les patriotes.

A l'Assemblée Constituante, le rôle de La Revellière fut moins brillant qu'actif et utile. Il y prit assez rarement la parole, une dizaine de fois, tout au plus, en deux ans. Il n'exerça jamais la présidence ; il n'y avait sans doute jamais prétendu. Il refusa une première fois de se laisser porter secrétaire[1]. Il fut pourtant élu, après un courageux discours, à cette place, qu'il remplit avec zèle. Mais, s'il ne parut pas souvent au bureau ou à la tribune, il fréquenta assidûment les commissions. Il fut nommé, le 7 juillet 1789, membre du Comité d'ordre des travaux de l'Assemblée tout récemment constituée et, le 14 janvier

[1] Dans les premiers temps de l'Assemblée nationale.

suivant, il entra au Comité des pensions, au nom duquel il prit plusieurs fois la parole. Sans devenir célèbre, il se fit peu à peu connaître et estimer. Il acheva à la Constituante son apprentissage politique, éprouvant sur l'Assemblée elle-même, dans les quelques discours qu'il y prononça, la solidité et le juste enchaînement des principes auxquels ses études et ses méditations personnelles l'avaient conduit. Il s'exprima toujours avec modestie et avec mesure, mais aussi avec fermeté. L'accueil qu'il reçut fut bienveillant et parfois flatteur. Il devait quitter l'Assemblée et Paris, en octobre 1791, plus riche d'expérience, plus maître de sa parole et désormais sûr de lui.

I. Il nous sera assez facile de suivre le développement parallèle de ses actes et de ses idées. Le chapitre II de ses Mémoires, consacré à la Constituante, nous en instruit, moins bien cependant que les dix gros volumes de la *Correspondance* des députés de l'Anjou et du Maine-et-Loire[1]. Cette publication, ordonnée par les électeurs du bailliage d'Angers, est d'une valeur incontestable. Elle ne comprend pas moins de sept mille pages d'un texte le plus souvent fin et serré et reproduit exactement, jour par jour, séance par séance, l'ordre des travaux de la Constituante. Elle fut rédigée, avec un soin qui, au début tout au moins, va jusqu'au scrupule, par les deux députés suppléants du Tiers, amis intimes de La Révellière à Angers et ses deux commensaux à Versailles, Pilastre et Leclerc. Ils se sont plusieurs fois expliqués sur leur méthode de travail. « Comme il n'est point de Français, disent-ils, qui ne désire assister personnellement aux

[1] Bibl. d'Ang. H. 1560.

séances, nos efforts tendront à en rendre nos compatriotes comme témoins[1]. » Ils ne craignent pas d'affirmer avec énergie l'exactitude quasi littérale de leur compte-rendu, donnant des *errata* pour un mot omis ou changé. Leclerc proteste vigoureusement, le 25 avril 1790, de sa véracité, malgré les affirmations de personnes qui en imposaient par les titres et la fortune[2]. « On n'y trouverait pas, ajoute-t-il, un seul fait faux ou même exagéré. » Il déclare en outre qu'il ne rédigera plus, de quelque temps, la *Correspondance*. Chaque député devait, par la suite, tenir la plume à son tour. La valeur de ces procès-verbaux devint forcément inégale et peut-être inférieure, dans l'ensemble, à ce qu'elle était précédemment. Mais elle reste très suffisante encore et ils nous renseignent, autant que tout autre recueil, sur les actes de La Révellière.

La *Correspondance* était l'organe officiel de la réunion des députés de l'Anjou. Ceux du Tiers avaient, en effet, constitué, dès le début, un petit groupe, dont les délibérations étaient consignées sur un registre[3] que nous n'avons pas retrouvé, et auquel s'agrégèrent successivement, pour un temps plus ou moins long, il est vrai, les représentants angevins du clergé et de la noblesse. Cette société fut en rapports actifs et continus, d'abord avec l'assemblée des électeurs de la province[4], puis avec les corps constitués du

[1] *Correspondance des députés de l'Anjou*, t. I, p. 257.

[2] *Correspondance*, t. IV, pp. 583-84.

[3] La *Correspondance* renferme quelques passages transcrits de ce registre.

[4] Bientôt constituée, comme nous le verrons plus loin, pour quelque temps du moins, en une sorte de corps à demi permanent d'où sortit, en juillet 1789, le Comité permanent de la milice angevine. — Voir plus loin, ch. v, parag. Ier.

département, conseil général, districts, municipalités, et avec la Société angevine des Amis de la Constitution. La *Correspondance* leur sert de trait d'union et aussi d'intermédiaire avec toute la population, qui s'intéresse passionnément à tout ce qui se passe au centre de « l'Empire ». Elle contrôle même sévèrement la conduite et l'assiduité de ses députés, s'inquiétant de voir Desmazières apparaître inopinément et sans congé régulier à Angers[1], se réservant de juger, avant la Constituante elle-même, de l'opportunité des congés qui lui sont demandés.

Ces relations étroites entre le département et sa représentation législative nous laissent l'impression générale d'une sorte de Comité politique en partie double, moitié à Angers, moitié à Paris et à Versailles, qui du centre surveille, éclaire et dirige l'opinion de la circonscription, et de celle-ci contrôle la conduite et excite le zèle des représentants. Leur influence réciproque est si bien marquée et si continue qu'il faudrait, pour être exact et complet, les étudier de front. Dans cet ouvrage borné au rôle d'un seul des députés angevins, nous pourrons les séparer, mais nous devrons, après avoir raconté l'œuvre de La Révellière à la Constituante, revenir sur certaines questions qui furent, d'un commun effort, traitées et résolues à la fois à Paris et à Angers[2]. Bien qu'il n'ait collaboré que pour sa part personnelle à la suppression des gabelles ou à la genèse de la Fédération, nous ne pouvons passer sous silence une œuvre collective où il a eu certainement son rôle, et non le moindre.

Dans le présent chapitre, il ne sera parlé que de lui ou, incidemment, de ses collègues, avec lesquels il se maintint

[1] V. plus loin, ch. v, parag. I, II et IV.

[2] Ces questions forment l'objet du chapitre suivant.

le plus souvent d'accord, dirigeant même parfois leur marche.

Il s'était, en effet, d'abord posé parmi eux comme un homme dont la modestie ombrageuse n'hésitait pas à sortir de sa réserve coutumière pour combattre les prétentions des maîtres de la veille, qui se croyaient encore les puissants du jour. La Revellière poussait même jusqu'à la haine l'envie que ceux de son ordre portaient aux ci-devant seigneurs. Il nous raconte dans ses *Mémoires* comment il rabaissa, au cours d'un banquet officiel, devant maîtres et domestiques, l'insolente faconde du duc de Choiseul-Praslin [1] et comment, à la réception qui suivit le festin, il déclina dédaigneusement les offres de service que le comte de la Galissonnière, avec sa suffisance de courtisan, faisait au député du Tiers [2]. Il devait, un peu plus tard, le rabrouer plus vivement encore à Versailles, un jour qu'il se permit de lui faire observer qu'il ne portait pas le costume prescrit pour les roturiers aux séances de l'Assemblée nationale, observation d'autant plus déplacée que les trois Ordres s'étaient déjà fondus en une Chambre unique [3]. Avant Mirabeau lui-même, il tint tête à Dreux-Brézé, et cela le jour même de l'ouverture des États généraux, à la messe qui les inaugura [4]. Ces petits faits, sur lesquels il insiste avec une complaisance visible, prouvaient une audace qui, cinquante ans auparavant, eût été de la témérité. Les mêmes nobles qui, au début du siècle, faisaient pour moins de chose bâtonner Voltaire, supportèrent alors sans répondre d'aussi vigoureuses sorties, plutôt décon-

[1] *Mémoires* de La Revellière-Lépeaux, t. I, ch. II, p. 63.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. II, pp. 64 et 65.
[3] *Mémoires*, t. I, ch. II, pp. 70-71.
[4] *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 67.

certés d'un manque inouï à des convenances jusqu'alors respectées que blessés dans un amour-propre devenu avec le temps moins sensible et moins chatouilleux [1].

Pourtant ce même La Revellière, si dur aux aristocrates, fut souvent lui-même taxé d'aristocratie. Bougler le traite ouvertement de faux démocrate et relève avec malveillance des prétentions nobiliaires chez cet ennemi des nobles [2]. Il est certain qu'avant la Révolution, il se laissait appeler M. de la Revellière de Lepeaux, s'attribuant ainsi une double particule à laquelle il n'avait aucun droit. Il paraît même qu'il fut, un jour, pendant la Constituante, et non sans raison, raillé par un gentilhomme qui pouvait porter le nom de M. de Lépeaux [3]. Cette leçon, donnée en public, ne fut pas perdue. Nous voyons bientôt désigner, dans la *Correspondance*, un M. La Revellière ou un M. Lépeaux qui semble avoir rompu toute attache avec M. de la Revellière de Lépeaux. M. de la Revellière subsiste pourtant jusqu'à la fin de la Constituante. Il ne fut plus que la Revellière sous la Convention. Il s'arrêta sous le Directoire [4] au nom très abrégé de Revellière-Lépeaux. Sa famille est revenue à l'article initial, mais sans ressusciter les particules. C'est l'orthographe que, d'après elle et l'usage le plus courant,

[1] Voir sur les rapports entre la noblesse et la bourgeoisie, à cette époque, les premiers chapitres des *Mémoires* de Choudieu, édités par V. Barrucand (Bib. d'Ang. SH. 3907), qui portent la trace de sentiments analogues à ceux de La Revellière.

[2] Bougler, *Le mouvement provincial en Anjou*, Bib. d'Ang. H. 2022, t. I, p. 175.

[3] Dans les actes officiels de la Constituante il signa toujours, sans distinguer les deux particules, *Delarevellière Délépeaux*. De même à la fin du procès-verbal des élections du Tiers d'Anjou. (Arch. dép. de Maine-et-Loire.)

[4] Et même à la fin de la Convention. V. le *Moniteur*.

nous avons adoptée ici, bien que la dénomination prise après réflexion par le Directeur de l'an IV eût dû, à notre avis, lui être conservée.

Il n'en reste pas moins, pour nombre d'historiens, et même de très estimables, un gentilhomme angevin [1]. Pour que ce titre lui soit demeuré, il faut qu'il y ait donné quelque prétexte au moins à l'origine. Ne nous apprend-il pas lui-même qu'il porta, au lieu du costume réglementaire du Tiers, l'habit noir et l'épée [2], à laquelle il ne pouvait prétendre plus qu'à la particule? — Bougler est même parti de là pour contester les sentiments démocratiques de la Revellière. Hâtons-nous de dire que les faits lui infligent le plus formel démenti. Il est possible qu'avant 1789 il ait joué au gentilhomme campagnard, suivant un usage général, nous dit-il lui-même, parmi la bourgeoisie de son temps [3]. Ses actes et ses paroles n'en furent pas moins, à la Constituante, et d'un bout à l'autre, d'un fervent patriote, ami et défenseur du peuple, n'ayant jamais rougi de sa condition de roturier. Il suffira d'exposer les uns et les autres pour en convaincre tous nos lecteurs [4].

II. On peut distinguer, dans l'étude de son rôle à l'Assemblée nationale, deux périodes assez tranchées. Son activité y paraît beaucoup moindre en 1791 que dans

[1] Cf. le passage si caractéristique de Buchez et Roux, cité dans notre préface.

[2] *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 66.

[3] Cf. même ouvrage, ch. I, p. 54.

[4] L'opinion de Bougler est complètement réfutée par l'appréciation que le commissaire royal Milscent écrivit sur lui au secrétaire d'État (cité par Bodinier, *Les représentants de Maine-et-Loire*) : « ... Le plus parfait honnête homme, mais un peu ferme dans ses idées et *préoccupé du grand système d'égalité entière entre tous les hommes* ».

les deux années précédentes, et surtout en 1790. Il semble avoir traversé, vers la fin de 1791, une crise de découragement, qui le laissa fatigué jusqu'à la fin de la législature. Les plus zélés et les plus convaincus d'entre ses collègues en passèrent par là, à un moment ou à l'autre, mais surtout à cette époque où le vote de la Constitution Civile et les premières difficultés de son application épuisèrent les efforts et inquiétèrent la confiance, jusqu'alors entière, de la majorité de l'Assemblée. C'est aussi à cette date que l'on voit fléchir la rigidité première des opinions de La Revellière. Il prit alors un certain pli de modérantisme qui tempéra la rigueur de ses principes, et qui devait lui rester.

Le premier épisode où les députés angevins jouèrent un rôle est l'histoire de la réunion des trois Ordres en une Assemblée unique. Elle ne fut pas consommée avant les premiers jours du mois d'août. Nous en indiquerons brièvement les phases, insistant sur les points les moins connus ou les plus intéressants pour l'Anjou et pour notre héros.

Le rédacteur de la *Correspondance*, traitant de la vérification des pouvoirs, que le Tiers voulait faire en commun malgré l'opposition des deux autres ordres, s'élève, dès le 7 mai, contre l'envoi aux privilégiés d'une députation dont on ne connaissait ni les noms, ni le nombre[1]. « Le 11, M. Milscent, parlant au nom de la Sénéchaussée d'Anjou, ouvrit l'opinion de se constituer, après épuisement des moyens de conciliation, en Assemblée nationale[2]. » Cette proposition est confirmée par une lettre de la députation aux électeurs qui, pour sa

[1] *Correspondance*, t. I, p. 21.
[2] *Correspondance*, t. I, p. 25.

date du 14 mai[1], est remarquable. « L'Assemblée, y est-t-il dit, représente la nation, moins un petit nombre d'individus dont les intérêts particuliers ne doivent pas arrêter la volonté générale. » Le 16, La Revellière, parlant pour la première fois, combat avec énergie un projet transactionnel de Malouet. Celui-ci, pour décider les privilégiés à la vérification en commun, proposait de déclarer « qu'il ne serait porté aucune atteinte, ni aux Ordres ni aux privilèges, pendant la durée de cette opération[2] ». — « Les distinctions et les prétentions d'ordres, réplique La Revellière, ne peuvent subsister sans empêcher la réunion et l'action nécessaires aux États-Généraux. » Plus avancé même que la plupart de ses collègues, il vote à deux reprises avec l'infime minorité (37 contre 355, puis 28 contre 387) qui voudrait nommer dès lors un comité officiel de rédaction, pour donner une relation fidèle des actes de l'Assemblée particulière du Tiers et combattre l'influence des périodiques actuels, « organes du gouvernement, dit-il, plutôt que de la vérité[3] ».

Son opposition n'est pourtant pas intransigeante et il appuie, le 29, la motion de Mirabeau de se rendre avec les autres ordres à une conférence de commissaires présidée par le Roi[4]. Les « Communes » s'en tiennent à leur vote du 18, qui prescrivait des pourparlers de délégués des différents ordres, hors de la présence du Roi ou de ses ministres, bornés à la seule vérification et constatés par une relation écrite. Elles repoussent encore, le 4 juin, un système bâtard et compliqué imaginé par

[1] *Correspondance*, t. I, p. 12.
[2] *Correspondance*, t. I, p. 43.
[3] *Correspondance*, t. I, pp. 51-52.
[4] *Correspondance*, t. I, p. 75.

Necker[1] et reviennent enfin, après l'échec des conférences décidées le 18, à un projet analogue à celui de Mirabeau, voté par La Revellière : une réunion de conciliation présidée par des commissaires royaux.

Mais les nobles s'y refusent. C'est alors que l'abbé Sieyès fait adopter, par 247 voix, une motion énergique : sommer les ordres privilégiés d'avoir à se réunir, faute de quoi il sera passé outre à la vérification (19 juin)[2].

Dès le 11 juin, La Revellière et d'autres étaient chargés d'aller inviter les curés d'Anjou à se joindre aux roturiers[3]. Ils ne réussirent pas à les entraîner avec ces trois curés du Poitou qui donnèrent, le 13, le premier exemple de la réunion. Ceux de l'Anjou attendirent un vote approbatif, obtenu à 9 voix de majorité dans l'Assemblée du Clergé; mais, trois d'entre eux, sur quatre, ne seront marqués présents qu'à la séance du 27, après la fusion officielle des Ordres[4].

Nous passerons sur les événements trop connus qui se déroulèrent du 11 au 27. Le seul détail important relevé par les Cahiers d'Anjou est le texte de la réponse faite le 23, par Mirabeau, à Dreux-Brezé et qui est rapporté entre guillemets comme une citation exacte : « L'Assemblée a délibéré de ne point désemparer, à moins qu'on ne l'y contraigne par la force[5] ». On lit aussi dans les *Mémoires* un récit que La Revellière dit tenir de d'André, député de la Noblesse de Provence, et dont il affirme la véracité. La Reine fit marcher les gardes du

[1] *Correspondance*, t. I, p. 111.
[2] *Correspondance*, t. I, p. 129.
[3] *Correspondance*, t. I, p. 179.
[4] *Correspondance*, t. I, p. 236. Ce sont Chatizel, Rangeard et Rabin. Martinet est absent.
[5] *Correspondance*, t. I, p. 209.

corps contre le Tiers et une intervention énergique de la partie modérée de la Noblesse aurait seule sauvé les roturiers de la dispersion, ou même d'un horrible massacre[1].

Un incident semblable faillit, d'après lui, avoir pour l'Assemblée les mêmes suites funestes, dans la nuit du 13 au 14 juillet. Les propriétaires de la chambre où il logeait le firent prévenir que ordre avait été donné à des artilleurs de foudroyer l'Assemblée Nationale. Les canons étaient déjà attelés quand on les fit rentrer[2].

III. A cette date, l'Assemblée, enfin constituée, avait commencé à jeter les bases d'un régime politique nouveau et La Revellière était intervenu, le 4 juillet, dans la discussion. C'est la première fois qu'il prenait la parole sur un projet d'ordre général. Il manifesta des sentiments incontestablement démocratiques. Il se déclara opposé à un système électoral censitaire. « Les richesses, dit-il, ne me paraissent devoir influer en rien sur la représentation nationale. La population seule doit lui servir de base. Moins un homme possède, plus il lui importe de conserver[3]. » Cette raison est excellente et s'inspire des principes les plus populaires. Le même jour, à propos des affaires de Saint-Domingue, il émettait, sur une autre question, une opinion non moins libérale. L'Assemblée devra se préoccuper « d'arrêter l'infâme commerce des nègres... et de les mettre en état de recevoir le don précieux de la liberté[4] ».

Ces revendications courageuses le firent désigner le 7,

[1] *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 83.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 79.
[3] *Correspondance*, t. I, p. 287.
[4] *Correspondance*, t. I, p. 291.

avec Volney, pour le Comité d'ordre des travaux[1]. Sur 30 membres élus, l'Anjou en avait fourni 2, comme il avait déjà donné 2 commissaires sur 16 pour les conférences préliminaires à la réunion des ordres (Volney et Milscent). Le 18 juillet, La Revellière fit une motion pour l'établissement de gardes bourgeoises dans chaque municipalité du Royaume[2]. L'Assemblée la repoussa, mais la France entière devait l'admettre. Le 24, les députés de la noblesse d'Anjou, voulant manifester leur adhésion à toutes les résolutions de la Constituante, l'écrivent à La Revellière[3]. Il devient, en effet, de jour en jour, le membre le plus influent de la députation. Le premier élu, Milscent, pris de frayeur, esquissait déjà un mouvement de retraite et le second, Volney, ne tarda pas à se faire attribuer une mission d'étude en Corse[4].

Dans la fameuse nuit du 4 août, La Revellière se prononça contre une Déclaration des Devoirs annexée à celle des Droits[5]. Nous le verrons plus tard voter en sens contraire, lors de la rédaction de la Constitution de l'an III. Mais la différence des temps explique suffisamment la contradiction de ses votes.

Le mois suivant, il intervint dans la « calme et majestueuse discussion finale » du *veto*, avec un discours soigné, le premier dont la correspondance nous donne le texte explicite et que l'Assemblée parut entendre avec plaisir. Il est, en effet, d'une logique et d'une fermeté remarquables[6].

[1] *Correspondance*, t. I, p. 300.
[2] *Correspondance*, t. I, p. 408.
[3] Leur lettre est dans la *Correspondance*, t. II, p. 44.
[4] Il y renonça, il est vrai, sur l'invitation de l'Assemblée.
[5] *Correspondance*, t. II, p. 95.
[6] *Correspondance*, t. II, p. 309 et suiv.

Il repose tout entier sur l'affirmation nette et absolue du principe de la souveraineté de la nation. C'est en elle seule que réside toute autorité. La monarchie est le gouvernement où un seul est chargé de faire exécuter la volonté de tous. Mais le Roi ne saurait conserver une volonté propre, différente de celle de la Nation dont il fait partie. Le *veto* indéfini accordé au Roi qui représente toute la nation serait une chose absurde, car un individu équivaudrait, dans cette hypothèse, à la nation entière plus un individu [1]. Il faut donc que le *veto* royal puisse être légalement subordonné à l'expression de la volonté générale [2]. Bien qu'il soit plus conforme aux principes de suspendre l'exécution des décrets jusqu'à l'appel au peuple en cas de désaccord, cependant, pour maintenir la sage distinction des pouvoirs, d'où naissent l'ordre et la liberté, le *veto* du Roi pourrait être déclaré suspensif pendant la durée d'une seule session. On l'établit pour deux législatures. Tout l'Anjou, sauf Allard, le vota pour une législature, désespérant de le voir adopter pour une session [3].

Le langage de La Revellière affectait déjà cette subtilité dans les raisons et cette rigueur de démonstration presque mathématique que l'on peut louer ou blâmer dans ses principaux discours. Mais il renferme aussi des vues justes et profondes sur la Constitution anglaise qui font le plus grand honneur à son sens politique [4]. Au cours de cette discussion et dans plusieurs autres circonstances analogues, il se prononça aussi sur le caractère des mandats que les députés avaient reçus du peuple. Il ne

[1] *Correspondance*, t. II, p. 334.
[2] *Correspondance*, t. II, p. 333.
[3] *Correspondance*, t. II, p. 400.
[4] *Correspondance*, t. II, pp. 348-49.

saurait aucunement les regarder comme impératifs, car ils avaient été donnés dans des circonstances bien différentes et en l'absence de tout esprit public[1]. Cette déclaration semble peu démocratique, mais on ne contestera pas sa justesse et son opportunité. Ses électeurs lui passèrent très volontiers condamnation là-dessus.

Sur ces entrefaites arrivèrent les journées du 5 et 6 octobre, suivies du transfert de l'Assemblée à Paris. La Revellière avoue n'avoir jamais bien compris ce mouvement populaire. N'en pouvant donner une explication satisfaisante, il l'attribue surtout aux menées du parti d'Orléans, à l'existence duquel il a cru, comme beaucoup de ses contemporains. Il en fait même un des éléments de sa classification générale des partis révolutionnaires, dont nous parlerons plus tard. C'est peut-être beaucoup s'avancer que de voir dans le duc d'Orléans un chef de parti. Il eut, sans doute, des amis, des alliés et même des partisans. Mais il ne semble pas les avoir jamais groupés en un tout homogène, visant le même but et suivant une politique semblable. La versatilité et la peur furent chez lui, comme autrefois chez Gaston d'Orléans, les sentiments qui dominèrent et nuls ne conviennent moins à un chef parlementaire. Qu'il y ait eu, en lui et parmi son entourage, des velléités de recommencer Guillaume d'Orange, cela paraît difficile à contester, mais le rôle écrasait trop le personnage et il n'essaya jamais sérieusement de le jouer. Quant à prétendre que son parti lui ait survécu et à en retrouver des traces jusqu'en 1795, comme a fait La Revellière, c'est pure exagération. Le duc d'Orléans ne représentait rien, ni un système, ni un régime, ni une idée. C'était un homme et un nom, un

[1] *Correspondance*, t. II, pp. 475-6.

épouvantail peut-être pour la branche aînée. Lui mort en 1793, son groupe disparaissait du coup. Il devenait d'autant plus commode de lui attribuer tout ce qui ne revenait évidemment à personne et d'en faire le chef de tous ceux qui échappaient aux classifications des partis.

La meilleure explication des journées d'octobre nous paraît au moins indiquée par La Revellière. Elles furent la résultante de causes assez diverses et comme un confluent où se réunirent et se heurtèrent plusieurs courants venus des points les plus divers. Philippe d'Orléans y fut sans doute pour quelque chose; ses amis, Mirabeau, Mounier parurent au premier plan. L'entourage de la Reine y eut peut-être une part assez grande et leur dessein, différent par les moyens, était au fond semblable au projet prêté au duc d'Orléans, puisqu'il s'agissait, en un cas comme dans l'autre, d'annihiler Louis XVI au profit d'autres personnalités. Rien d'étonnant, dès lors, que l'on ait crié : Vive le duc d'Orléans! et vive le Roi! et que la Constituante, respectée des uns, ait été aussi, comme le raconte La Revellière[1], menacée par d'autres — les partisans du Roi quand même, soudoyés sans doute par Marie-Antoinette. — Le petit peuple de Paris, enfin, marcha sous l'aiguillon de la disette et entraîné aussi par l'irritation que lui causait le retard de Louis XVI à sanctionner les récents décrets. La garde nationale elle-même le laissa partir, malgré La Fayette[2], et ne s'engagea que très tard, vers le soir du 5, sur ses traces. Elle défendit, à Versailles, la légalité et les autorités constituées, mais

[1] *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 80.

[2] V. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire de la Révolution*, t. III, p. 70.

avec une partialité évidente pour les émeutiers. Ce sentiment populaire domine, à notre avis, toutes les intrigues et les incidents de cette journée. Il fut le fleuve qui emporta, confondus en sa masse, les affluents qui s'étaient accidentellement joints à son cours. Pour conclure en général sur une question où il est très malaisé d'exposer méthodiquement des raisons particulières, le 6 octobre fut, après le 14 juillet, la seconde de ces grandes journées populaires qui éclatèrent pendant la Révolution avec une soudaineté et une violence échappant à toute explication d'une rigueur trop scientifique.

IV. La Revellière vint donc habiter Paris, où il ne tarda pas à appeler sa famille. Il séjourna près de deux ans dans la capitale, presque entièrement absorbé par ses devoirs de député. La *Correspondance* nous édifie sur l'activité prodigieuse et presque surhumaine que déployèrent ces dévoués représentants du pays. Une fois installés à Paris, ils ne prirent pas en vingt-trois mois, sauf pour la Fédération du 14 juillet 1790, un seul jour de vacances. Ils travaillaient même le dimanche, dès après la messe, même les jours fériés, même le premier jour de l'année, où une députation de 30 membres — les premiers arrivés — allait seule complimenter le Roi. On tenait au moins une séance, parfois deux, chaque jour. Les Commissions travaillaient aussi une partie de la nuit. Il est impossible de ne pas s'incliner avec respect devant un tel labeur, fît-on des réserves sur ses résultats.

L'affaire de la gabelle remplit plusieurs séances du mois de novembre [1]. Le 3 décembre, on débattit les ques-

[1] Voir sur les détails de cette affaire, même ouvrage, ch. III, paragr. II.

tions d'électorat et d'éligibilité à la future Législative. L'Assemblée devait commettre la lourde faute d'établir un cens qui conférait la capacité d'élire ou d'être élu. Au moins La Revellière fut-il de ceux qui firent le plus pour atténuer la distinction si injuste et si maladroite des citoyens actifs ou passifs. Il vota pour l'électorat accordé moyennant une contribution patriotique égale au cens et payée pendant deux ans et pour l'éligibilité à la seule condition de payer une contribution quelconque[1]. Ces deux motions, qui établissaient presque le suffrage universel, furent repoussées. La Revellière vota aussi sans succès, le 22 décembre, l'octroi des droits civiques aux Juifs. Cette proposition fut rejetée d'abord à cinq voix de majorité et, parmi les opposants les plus déclarés à son admission, on remarque l'Alsacien Reubell, futur collègue de La Revellière au Directoire[2].

Invariable dans ses principes d'humanité, La Revellière repoussa, le 2 mars, la disjonction sur la question de la traite des nègres, à propos des affaires de Saint-Domingue. Il fut des 310 contre 343 qui ne purent réussir à faire trancher ce jour-là cette cause célèbre[3]. Défenseur non moins zélé des véritables règles de la liberté, il prit la parole, le 26, contre une proposition du Roi de nommer des trésoriers pris dans l'Assemblée, « proposition aussi utile que pressante », affirmait Louis XVI, qui avait écrit en personne et sans le contre-seing d'un secrétaire d'État.

C'est là-dessus que La Revellière devait le reprendre.

[1] *Correspondance*, t. III, p. 248.

[2] *Correspondance*, t. III, p. 364. — Parmi les défenseurs les plus ardents des droits des israélites se fit remarquer un prêtre parisien, l'abbé Mulot, chanoine de Saint-Victor.

[3] *Correspondance*, t. IV, p. 227.

Après un exorde conciliatoire et des remerciements « au meilleur des rois, le plus ami de la liberté nationale », après avoir affirmé qu'il « faut être dépourvu de sens pour vouloir des lois sans autorité qui les maintienne », il établit fortement que, « si la personne du Roi est inviolable, ce qui est le dogme fondamental de la monarchie, le dogme fondamental de la liberté est la nécessité du contre-seing des Ministres, afin que la loi puisse toujours venger l'infraction faite à la loi[1] ».

A cette affirmation si nette des principes succède un développement, qui fait honneur à sa perspicacité politique, sur la méfiance qui doit animer un peuple libre contre les entreprises de l'exécutif. On y trouve, incidemment, cette proposition d'une précision étonnante et dont les événements firent presque une prophétie : « Quand les corps (de l'État) sont détruits, rien ne s'oppose plus à l'action immédiate du gouvernement. Dès qu'il vient à passer les bornes de son autorité, il saisit, pour ainsi parler, le peuple tout entier dans sa main ; du degré de liberté le plus éminent, si l'on penche, on tombe dans le plus profond esclavage[2]. » 1802 après 1791, 1851 après 1848 ne lui donnèrent que trop raison !

L'opinion de La Revellière, reprise par Mirabeau, triompha. On passa à l'ordre du jour sur la proposition du Roi. Dans un autre ordre d'idées, il soutint, au contraire, le 2 avril, à propos d'une communication aux Ligues grises, que l'Assemblée doit correspondre directement avec l'étranger, sans emprunter l'intermédiaire du Roi ou de ses ministres[3].

Partisan de toutes les libertés, il vote, le 4 avril, contre

[1] *Correspondance*, t. IV, p. 419.
[2] *Correspondance*, t. IV, p. 421.
[3] *Correspondance*, t. IV, p. 467.

l'ajournement de la question du libre commerce des Indes et pour l'affirmative[1]. Le 13, il repousse la proposition de dom Gerle, tendant à déclarer la religion catholique dominante dans le pays[2]. Cette attitude, aussi invariable qu'énergique, lui valut d'être nommé, le 24, secrétaire de la Constituante.

Dès le 29, il refusait de transcrire dans le « verbal » de l'Assemblée une lettre peu mesurée du fameux Virieu, le futur agitateur royaliste, président démissionnaire, et l'Assemblée l'approuva[3]. Il occupait encore ces fonctions quand il prononça une remarquable opinion à propos de l'élection et de l'institution des juges[4].

Il proclame la nécessité la plus stricte de l'entière séparation des pouvoirs. Le judiciaire doit être distinct des autres pouvoirs, surtout de l'exécutif « ... Qui ne sent, en effet, quelle serait l'influence du ministère sur des juges qui lui devraient en partie leur élévation? » Le Roi (ou ses ministres) ne doivent pas contribuer au choix des juges, car « il faut laisser au peuple toutes les fonctions qu'il peut physiquement et moralement exercer ». — « Je conclus, dit La Revellière, que les juges soient élus et institués par le peuple, sans aucun concours de la puissance royale[5] », élus pour les raisons indiquées plus haut, institués, parce que le Roi ne peut pas plus confirmer l'élection d'un juge qu'il n'a le droit de valider, par exemple, l'élection d'un député. Cette opinion, entièrement conforme aux principes, prévalut trop absolument. Il n'y eut même pas d'avocat du Roi, comme sous l'ancien

[1] *Correspondance*, t. IV, p. 474.
[2] *Correspondance*, t. IV, pp. 525 et sqq.
[3] *Correspondance*, t. V, p. 31.
[4] *Correspondance*, t. V, pp. 85 et sqq.
[5] *Correspondance*, t. V, p. 89.

Régime, auprès des tribunaux, mais seulement un accusateur public auprès des seuls tribunaux criminels[1].

Le 31 juillet[2], La Revellière prit la parole au nom du Comité des pensions, pour développer et soutenir la partie d'un projet concernant les encouragements à accorder aux savants. Il distingua deux catégories de services rendus à la science et susceptibles d'être récompensés par l'État : les missions et les travaux de longue haleine. Les uns et les autres ne doivent être rémunérés qu'à l'achèvement ou au cours de leur exécution, quand ils auront déjà produit d'incontestables résultats. Encore distinguera-t-on entre les encouragements pour une œuvre entreprise et poussée assez loin, les récompenses pour les succès positifs et les gratifications pour les œuvres achevées. Des pensions de 3.000 à 10.000 livres pourront aussi rémunérer toute une vie de labeur scientifique ou de pérégrinations utiles. En ce qui regarde plus spécialement les missions, les pertes de tout genre subies par ceux qui les auront accomplies, les maladies contractées par eux en cours d'exécution, leur décès prématuré leur donneront droit à des indemnités spéciales

[1] Pendant les mois de mai et juin 1790, La Revellière présenta à l'Assemblée un certain nombre d'adresses venues d'Angers : le 8 mai, un mémoire de la Communauté des Procureurs ; le 14 juin, un mandement patriotique de l'évêque Couet du Lorry, apporté par une députation et si heureusement rédigé que, sur la proposition de Salicetti, il fut imprimé pour être envoyé à tous les prélats de France ; le 1er juillet, il faisait hommage à la Constituante de la première thèse en droit sur la Déclaration de 1789 soutenue à Angers ; on la plaça dans les archives de l'Assemblée. Le 20, il fit l'éloge du patriotisme et du désintéressement du curé de Nouan, dans le Maine ; il n'était autre qu'Yves Besnard, qui devint plus tard l'un des plus constants amis de la famille La Revellière et dont nous aurons à citer souvent les curieux Mémoires.

[2] *Correspondance*, t. VI, p. 53 et sqq.

ou à des pensions reversibles sur leur famille. Ce système, équitable et ingénieux sous sa complexité apparente, avait le mérite d'encourager l'initiative privée sans engager l'État dans des dépenses excessives, prolongées et d'un profit incertain.

Le 15 août, M. Lépeaux — c'est ainsi qu'il est nommé dans la *Correspondance*, et, comme il était encore, le 31 du mois précédent, désigné sous le nom de La Revellière, on peut placer dans cette quinzaine l'avanie qui lui fut infligée par le vrai M. de Lépeaux — demanda que sur les 8.000 livres laissées à l'intendant du Jardin des Plantes, 4.000 fussent distraites en faveur de MM. Faujas Saint-Fond et de Lamarck, botanistes distingués [1]. C'étaient l'un et l'autre des amis de la famille Thouin et des membres d'un petit cercle où fréquentait La Revellière ; mais on peut croire que la considération de leur mérite passa chez lui avant les prévenances de l'amitié. — Le 20, il défendit le régime existant des Académies, attaquées par Lebrun. Il vante la liberté des statuts de l'Académie française, qu'il propose comme le modèle d'après lequel on peut réformer les autres Compagnies [2]. En ces diverses circonstances, il fit preuve d'un goût très vif pour les sciences et du désir ardent de favoriser leurs progrès, préludant ainsi à ce rôle de Mécène officiel qu'il tint plus tard au Directoire.

Représentant chaque jour plus autorisé des intérêts de son département, il intervint en septembre dans l'exposé de l'affaire des perreyeurs et sur la question de l'accueil fait aux assignats sur la place d'Angers [3]. En ces diverses circonstances, il se montra, plutôt que fervent démocrate,

[1] *Correspondance*, t. VI, p. 189.
[2] *Correspondance*, t. VI, p. 236.
[3] Voir sur ces affaires, même ouvrage, ch. VI, à la fin.

partisan résolu de la Constitution, mise enfin sur pied après tant de travaux et de peine et dont il fallait, en dépit de tous les obstacles, assurer le fonctionnement immédiat. Que l'opposition vînt du peuple égaré, ou du commerce mis en défiance, ou des ministres du Roi, contre lesquels, à la fin du grand débat sur les troubles de l'escadre à Brest, La Revellière vota avec 340 autres députés une motion de blâme repoussée par 403 voix[1] — il la condamne à ce moment critique où le sort de la Révolution se décidait.

Tous les germes de mécontentement semés dans le pays par les prodigieux réformateurs de l'Assemblée allaient, en effet, se développer simultanément à la chaleur de l'ardent débat provoqué par la mise à exécution de la Constitution civile du Clergé. Cette mesure, imprudente et hâtive, décidée par esprit d'uniformité et sans qu'on en eût envisagé les conséquences redoutables, donna un corps à toutes les rancunes, groupa la plupart des oppositions, justifia et parut sanctifier la révolte contre les lois[2]. Ce fut d'abord, à la fin de 1790, comme un sourd malaise qui, oppressant la Nation, altéra bientôt la sérénité persistante et entama le courage jusqu'alors indomptable de l'Assemblée. Des bruits sinistres coururent ; des pétitions plus multipliées que jamais réclamèrent le départ ou la réélection des députés[3]. Le découragement semblait envahir l'Assemblée ; le patriotisme et l'énergie s'y relâchaient ; ils faiblissaient aussi dans la nation entière. La Revellière fut l'un des premiers à pousser le cri d'alarme. Le 21 octobre, il disait : « Il faut que le peuple français achève complètement la conquête

[1] *Correspondance*, t. VI, p. 679.
[2] Voir, sur ses effets en Maine-et-Loire, même ouvrage, ch. VIII.
[3] Notamment de ceux de l'Anjou.

de la liberté, ou qu'il périsse honteusement au milieu de la carrière, au sein des ravages et de la plus affreuse misère. » — « Mais nous périrons avec joie de fatigue, ajoutait-il le lendemain, pour achever notre noble entreprise [1]. » Et, comme on se plaignait du manque d'assiduité des députés, excédés ou terrorisés, il proposa le moyen suivant de les stimuler. Quand la salle ne sera pas suffisamment garnie, le Président prononcera ces mots inscrits ensuite au procès verbal : « L'Assemblée n'a été formée qu'à telle heure, la chose publique en souffre [2]. »

Le 23 novembre, il renouvelait ses déclarations, à propos de l'affaire d'un sieur de Montagu, officier de dragons, qui, s'érigeant en juge des événements, avait refusé d'obéir à une réquisition régulière de la municipalité d'Uzès. Il appuya le renvoi de cet officier factieux devant les tribunaux, pour désobéissance à la loi, « afin que son procès fût fait et parfait », ce qui fut en effet voté. Comme l'Assemblée paraissait hésiter, il dévoilait le projet « de faire périr, par la timidité de nos délibérations, cette Constitution qui a demandé tant de veilles et de travaux... ». Il adressait ensuite un avertissement sévère à ces « hommes qui gémissent de l'avilissement désormais éternel où sont tombés ces fatras de titres et de parchemins... » Il les menaçait enfin de la colère du peuple : « Que la crainte de compromettre leur propre existence et celle des leurs puisse enfin les émouvoir [3]. »

La Revellière faisait diversion à ses inquiétudes, trop justifiées, par des propositions où se révélait le symbolisme patriotique auquel il semblait déjà se complaire. Il contribua à faire adopter les trois couleurs par la marine,

[1] *Correspondance*, t. VI, pp. 683 et 688.
[2] *Correspondance*, t. VI, p. 689.
[3] *Correspondance*, t. VII, pp. 294 et 299.

qui s'obstinait à conserver le pavillon blanc (21 octobre)[1]. Il demandait, le 5 décembre, que l'uniforme des gardes nationaux comportât toujours les trois couleurs. Il fit adopter la devise : La Liberté ou la mort[2].

Malgré son peu de penchant à favoriser l'Église romaine, La Revellière n'était pas intervenu dans la discussion des questions ecclésiastiques. Il se confinait dans sa tâche, d'ailleurs très chargée, d'intermédiaire des Angevins auprès de l'Assemblée et de membre du Comité des Pensions. Si le découragement ne l'avait pas atteint, une réelle fatigue sembla, vers le début de l'année 1791, l'avoir abattu. Son intervention fut beaucoup plus rare à cette époque, chargée pourtant de si graves événements. Il prit rarement la parole et se détacha moins nettement que par le passé de la masse des députés patriotes. Ses idées subirent même une légère atténuation et il fit preuve, dans ses actes, d'une vigueur moindre qu'auparavant. Aucune raison plausible n'expliquant à notre avis cette évolution de son caractère, c'est dans l'épuisement de ses forces qu'il faut la rechercher.

V. Le 1er février il dénonça pourtant un prétendu bref du pape répandu en Maine-et-Loire par les ennemis de la Constitution civile[3]. Le 21, parlant au nom du Comité des pensions, il plaida la cause des malheureux Acadiens réfugiés en France après leur expulsion par les Anglais[4].

La cause de ces hommes « simples comme la nature » et « nouvelles victimes des crimes des rois » était bien faite pour toucher le cœur et émouvoir l'éloquence du

[1] *Correspondance*, t. VI, p. 683.
[2] *Correspondance*, t. VII, pp. 285-6.
[3] *Correspondance*, t. VIII, p. 78.
[4] *Correspondance*, t. VIII, pp. 208 et sqq.

« sensible » La Revellière. Son discours, qui n'est pas exempt de déclamation, renferme pourtant des passages d'une émotion sincère et d'un beau mouvement oratoire. Les malheureux qu'il défendait, transportés en France et cantonnés par ordre supérieur dans certaines résidences déterminées, avec une solde de six sous par jour réduite à trois en 1777, avaient été envoyés ensuite défricher des landes insalubres dans le Poitou, puis de là transportés à la Louisiane, où la plupart d'entre eux trouvèrent « le terme de leurs peines, la mort ». Les survivants furent de nouveau expédiés à Cherbourg, où il s'en trouvait encore vingt-trois, et à Morlaix, où ils étaient soixante-dix. On les y avait peu à peu oubliés. « Ceux-là seuls participèrent aux secours distribués en 1789 que l'on appelait nobles. » La Reveillère leur fit accorder à tous une allocation de quatre à huit sous par jour, reversible sur les enfants mineurs en cas de décès de leurs parents [1].

Lorsque l'Assemblée eut entrepris, au mois de mai, son travail de révision rapide et de coordination de la Constitution, La Revellière y intervint dès le premier jour, à propos de l'organisation du corps législatif. Son discours est moins remarquable par la thèse un peu absolue qu'il développe — l'inégibilité des constituants à toutes les législatures suivantes — que par certaines déclarations politiques intéressantes à enregistrer.

Les motifs qu'il invoque à l'appui de sa proposition sont plus spécieux que convaincants et traduisent, à l'insu peut-être de l'orateur, l'immense fatigue qu'il ressentait. « Le député, dit-il, ne doit jamais se croire séparé de la foule des citoyens par une suite possible de réélections successives.... » Cela est d'autant plus nécessaire que

[1] Duvergier, t. II, p. 209.

« la nation est abîmée de luxe et renferme dans son sein le germe de corruption le plus actif et le plus dévorant, une Cour [1] ». Mais il va même plus loin et, poussant jusqu'à l'excès la doctrine de l'égalité, il conclut : « Toute supériorité, même celle des talents, est nuisible à la liberté et il est bon que les hommes éminents soient ramenés de temps en temps à la condition privée [2]. » Robespierre n'eût pas mieux dit, trois ans plus tard et c'est presque la doctrine montagnarde que soutenait en 1791 le futur demi-Girondin que devait être La Révellière. Mais ces déclarations républicaines sont atténuées, dans ce discours même, par des affirmations dont l'événement montra bientôt l'imprudence et qui devaient entraver pour un temps sa liberté d'action et influer peut-être sur le développement de ses idées et le cours de sa carrière.

Il se ralliait, en effet, après réflexion, à la nécessité, en France, de la monarchie. « Les liens du gouvernement y doivent être plus serrés, dit-il, qu'à Glaris ou Appenzell[3]... » Le trône héréditaire est indispensable à ce pays : « N'avez-vous pas senti, dit-il aux Constituants, que, si le peuple n'abandonnait cette petite portion de sa liberté, il la compromettrait tout entière?... Moi qui n'ai pas un penchant bien décidé pour les cours, je ne craindrai pas d'assurer que, le jour où la France cessera d'avoir un roi, elle perdra sa liberté et son repos pour être livrée au despotisme effrayant de factions éternelles... »

L'avenir devait révéler la vérité, au moins partielle, de ces prédictions. Mais leur auteur, qui voyait si juste à distance, ne percevait pas auprès de lui les sourdes

[1] *Correspondance*, t. IX, pp. 160 et sqq.
[2] *Correspondance*, t. IV, p. 162.
[3] *Correspondance*, t. IX, pp. 160 et sqq.

intrigues de ce prince constitutionnel qui travaillait à ruiner la Constitution. La Revellière confesse, d'autre part, le peu de solidité qu'il trouva, après coup, aux raisons mises en avant, au retour de Varennes, pour laisser sur le trône le Roi qui l'avait déserté[1]. Cet aveu même établit qu'il se trouva parmi ceux qui l'y maintinrent. Il se rallia à la fiction, bien invraisemblable pourtant, d'un enlèvement de la famille royale et il crut, avec beaucoup d'autres, qu'un monarque naguère absolu accepterait de bon cœur la leçon et ne s'indignerait pas d'une grâce à lui faite par ses anciens sujets. Tout en faisant récompenser les citoyens qui, à Sainte-Menehould et à Varennes, avaient contribué à l'arrestation du Roi (7 juillet)[2], il rompit bruyamment quelques jours plus tard avec le club des Jacobins, accusé d'avoir favorisé la manifestation illégale du 15 juillet contre le rétablissement du Roi. On sait pourtant que cette Société s'était inclinée, dès qu'elle en eut connaissance, devant les décrets rendus par l'Assemblée — ces mêmes décrets du 15 et du 16 dont les Amis de la Constitution d'Angers félicitèrent la Constituante par une adresse que lui présenta, le 22, La Revellière lui-même[3].

C'est à la suite et à l'occasion des fusillades du Champ-de-Mars qu'il sortit avec éclat de la Société des Jacobins. Une lettre collective, souscrite par Pilastre, Brevet et Desmazières et qu'il signa le premier, fait part à la Société des Amis de la Constitution d'Angers des motifs de cette détermination : « Les députés, y est-il dit, se sont retirés avec la presque totalité de leurs collègues... de cette Société guidée par une foule d'étrangers, une

[1] *Mémoires*, t. I, ch. II.
[2] *Correspondance*, t. IX, p. 537.
[3] *Correspondance*, t. IX, p. 680.

foule d'intrigants qui n'ont rien à perdre. Alors elle n'a plus présenté l'image que d'un rassemblement de furieux qui prêchent le désordre et l'anarchie... D'autres honnêtes et très estimables citoyens, n'ayant pas assez étudié les hommes, sont égarés par ces gens détestables... Craignez les manœuvres infernales des émissaires de la Prusse et autres puissances aux Jacobins[1]. »

C'est à peu près dans les mêmes termes que La Revellière flétrit, dans ses Mémoires, le célèbre Club[2]. Il use déjà des mêmes procédés de polémique, il emploie les mêmes termes d'intrigants et d'anarchistes, il dénonce les mêmes prétendues intelligences avec l'étranger que les Girondins exploiteront, dix-huit mois plus tard, contre le parti avancé, et c'est une autre preuve que la déplorable affaire du Champ-de-Mars marqua la première scission dans le parti populaire. La Revellière se rangea dans la fraction modérée, ce qui ne laisse pas de surprendre chez un démocrate aussi prononcé et qui deviendra si vite un républicain convaincu. Ses amis d'Angers ne le suivirent pas tous dans ce mouvement en arrière. Dès le 17 juin, un membre de la Société des Amis de la Constitution d'Angers, le bouillant Cordier, y avait prononcé un remarquable discours en faveur de la République[3]. Comme cette Société était, depuis 1790, affiliée aux Jacobins, elle ne reçut pas, sans une certaine surprise, la nouvelle que les députés d'Anjou s'en étaient retirés. On arrêta sur le champ de leur écrire pour les conjurer de s'y réunir de nouveau[4]. Cette invitation resta sans effet. Elle n'en est pas moins très curieuse et peut laisser soupçonner

[1] *Observateur de Maine-et-Loire*, 20 juillet 1791.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 85.
[3] Voir plus loin, même ouvrage, ch. VI, l'analyse de ce discours.
[4] Même remarque.

qu'une partie de la province était très hostile, après la fuite de Varennes, au Roi parjure et que la Constituante s'était exagéré l'effet que produirait sa déposition.

La Revellière, envisageant les choses à distance, ne s'expliqua pas bien les motifs pour lesquels elle ne fut pas prononcée. C'est là, sans aucun doute, une regrettable défaillance de l'Assemblée, bien excusable pourtant par l'immense lassitude qu'elle ressentait alors et par l'effroi très naturel d'entreprendre la fondation d'une république au moment où elle croyait avoir affermi sur ses bases la monarchie constitutionnelle.

Un passage des *Mémoires* de La Revellière est cité par M. Aulard, dans l'introduction de son recueil sur la *Société des Jacobins*[1]. Il est, en effet, des plus affirmatifs, sinon très précis, sur certains points importants. La Revellière nie absolument qu'elle doive son origine au club breton ou à une faction particulière, comme on le croit communément. Or, il est probable qu'il avait appartenu à ce club breton. Peut-être y avait-il été conduit par son ami Volney, ami des députés de Bretagne. Après le transfert de l'Assemblée à Paris, ce club fut dissous. Il ne tarda pas, d'ailleurs, à se reconstituer et, en grande partie, avec les mêmes éléments, les députés francs-comtois et angevins[2] par exemple, ce qui put faire dire, sans trop d'invraisemblance, que le club breton s'était perpétué dans la Société des Jacobins. Pour ce qui est de l'esprit de faction qui, d'après La Revellière, ne tarda pas à y dominer, la composition de son bureau, à peu près invariable à la fin de 1790 et en 1791 semble le confirmer[3].

[1] A. Aulard, *La Société des Jacobins*, t. I, p. 18 (Bib. d'Ang. SH. 3390).

[2] *Mémoires*, t. I, p. 85, et divers autres textes cités par M. Aulard.

[3] V. leur liste dans A. Aulard, ouv. cit., à la fin.

Mal disposé par l'intrusion de ces étrangers, qui ne sont sans doute que des membres non députés, La Revellière et ses amis s'abstinrent peu à peu de le fréquenter et saisirent le premier prétexte plausible de s'en retirer. Il n'alla ni aux Feuillants, ni aux Cordeliers. Sans doute, il n'approuvait pas ce genre de réunions, à Paris tout au moins. Cette résolution ne fut pas sans influer sur toute sa conduite politique. A la Convention il restera indépendant de tout parti, parce qu'il ne sera membre d'aucun club.

Son rôle à la Constituante était presque terminé. Il n'intervint plus tard que le 10 août, pour s'opposer à l'incorporation du budget de la garde du Roi à la liste civile, « nul individu, dans un pays libre, ne pouvant avoir la dangereuse prérogative de solder des troupes[1] ». Cette mesure, qui ne fut pas adoptée, était excellente, comme l'avenir le montrera. Il fit adopter, le 14, avec l'appui du duc d'Orléans, la suppression du titre de prince pour les membres de la famille royale[2]. En réclamant ces deux dispositions, inspirées par un esprit hostile à l'institution monarchique, dont il croyait pourtant que la France ne pouvait se passer, La Revellière partageait l'illusion commune à beaucoup de ses contemporains et à La Fayette, par exemple : il croyait que la France pourrait devenir une sorte de république gouvernée par un Roi ci-devant absolu et que la Constitution de 1791 armait suffisamment le pouvoir législatif pour lui permettre de s'opposer légalement aux entreprises inévitables de l'exécutif.

Excepté dans les derniers mois de la longue session de la Constituante, époque où ses idées et ses actes se res-

[1] *Correspondance*, t. X, p. 119.
[2] *Correspondance*, t. X, p. 153.

sentirent du trouble que les événements jetèrent dans les esprits, l'attitude de La Revellière à cette Assemblée fut d'une netteté et d'une fermeté également remarquables. S'il est vrai qu'il ait jamais joué au bourgeois gentilhomme, ce ne peut être qu'avant la Révolution, dans ce milieu angevin où sévit toujours un peu la faiblesse de la particule. A Versailles et à Paris, il resta un ferme patriote et même un démocrate, étranger à la Cour, hostile à la noblesse, d'une indifférence malveillante pour le clergé, peu porté vers la populace, nullement sans-culotte et pourtant jamais trop exclusivement bourgeois, d'un libéralisme sincère et entier, exempt de tout préjugé contre les comédiens et les juifs, ennemi déclaré de l'asservissement des noirs, partisan très tiède de la funeste distinction des citoyens actifs ou passifs. Du 5 mai 1789 à la fin de 1790, sa conduite est d'une constance absolue, d'une entière uniformité. Quand il parle du roi, après lui avoir accordé les compliments d'usage, c'est pour critiquer librement ses actes. Il ne s'occupe des ministres que pour manifester sa désapprobation de leurs actes.

Pourtant, en 1791 et avant la fuite à Varennes, il avait soutenu un jour l'utilité de maintenir en France cette royauté, pour qui il montre si peu de goût. Même après l'arrestation du Roi, il persista dans cette idée. Il préféra se retirer des Jacobins, plutôt que de reconnaître avec eux que Louis XVI n'était plus possible. Ce n'est pas la personne du Roi qu'il prétendait défendre, mais la Constitution qu'il voulait conserver. Le Roi était dans la Constitution, il devait subsister avec elle. Est-ce la sagesse ou la fatigue qui lui inspira tant d'indulgence? La Revellière voyait juste en prédisant que la chute de la monarchie livrerait le pays au despotisme des factions et à trente ans — c'est quatre-vingts ans qu'il aurait dû dire,

— d'oscillations périodiques entre diverses formes de gouvernement. Mais, plutôt que de recommencer sa tâche, la Constituante se résignait à un pis aller. Elle abandonnait l'essai d'une Constitution, qui n'était pas parfaite, à un prince mal disposé pour elle et à des députés sans expérience politique.

Cette abdication porta ses fruits dans l'histoire révolutionnaire. Elle influa aussi sur la suite de la vie politique de La Revellière. Il lui sera difficile de n'être pas toujours en quelque manière un modéré, c'est-à-dire l'un de ces sages, qui, tout en se tenant avec fermeté sur une ligne invariable, répudient avec horreur les exagérations même favorables à leurs idées. Ce sera aussi l'un de ces hommes qui, pour ne pas suivre jusqu'au bout leurs propres partisans, les voient s'éloigner d'eux, sans être recherchés par leurs adversaires, et qui s'épuisent à vouloir faire régner la stricte justice et la raison là où rien ne peut s'obtenir que sous la poussée violente et dans l'agitation féconde des passions.

Bibliographie du Chapitre V. — Notre source à peu près unique, mais inépuisable, pour ce chapitre a été la *Correspondance de MM. les Députés des communes d'Anjou avec leurs commettants, relativement aux États-Généraux tenans à Versailles en 1789*, Angers, Pavie 1789, 11 vol., dont il est question plus haut. Les faits et dits des députés angevins y sont exposés avec une abondance de textes et de détails dispensant de recourir à d'autres recueils.

Nous avons utilisé aussi les *Mémoires* de La Revellière et les collections de journaux angevins du temps dont on trouvera la liste à la bibliographie du Chapitre VII.

CHAPITRE VI

Angers et l'Anjou pendant la réunion de la Constituante

I. Relations continues et influence réciproque, de 1789 à 1794, des députés angevins et de leurs commettants. Le Comité permanent de la milice angevine (juillet 1789 - février 1790) et la question des subsistances. — II. La suppression de la gabelle est due aux efforts des Angevins dirigés par le Comité permanent et soutenus par leurs députés. — III. La population et la députation angevines semblent avoir eu une part prépondérante dans la Fédération de Pontivy et même dans la grande Fédération nationale de 1790. — IV. La Garde nationale d'Angers. Premiers germes de scission du parti patriote angevin lors de l'émeute des perreyeurs (4-6 septembre 1790). Ses causes probables.

Dans le précédent chapitre, nous avons rapporté, suivant l'ordre chronologique, les diverses opinions que La Revellière émit ou soutint à la Constituante, en conformité sans doute avec les sentiments de ses électeurs, mais en son nom personnel et sous sa responsabilité propre. Il lui arriva souvent aussi de se faire l'interprète ou le défenseur de résolutions ou d'actes dont ses concitoyens avaient eu l'initiative : ils prirent même bientôt l'habitude de s'adresser de préférence à lui, comme au plus zélé et au plus autorisé de leurs représentants. Telle était, d'ailleurs, la continuité de l'action réciproque entretenue par la *Correspondance* entre le corps électoral de l'Anjou

et ses députés qu'il est parfois difficile d'établir si certaines mesures ont été conseillées par les commettants ou par leurs élus. Parfois, cependant, il semble que les électeurs aient marché d'abord et que les députés n'aient fait que les suivre ou les approuver : ainsi, pour des affaires d'un intérêt tout local, comme la constitution, au lendemain du 14 juillet, d'une milice bourgeoise et d'une municipalité provisoire. Mais, dans certains faits d'un ordre plus général, tels que l'abolition de la gabelle ou les fédérations de 1789-90, l'intervention des députés fut utile ou même indispensable. Nous réunirons ici les unes et les autres, sans craindre de nous écarter de notre sujet. L'action du Tiers angevin était tellement liée à Paris et dans la province, que notre récit serait incomplet s'il ne s'occupait d'Angers après la capitale. Le nom de La Revellière n'en doit pas être absent. Quand il ne sera pas question du député, nous aurons à parler de son frère, qui resta jusqu'à sa mort en communauté d'opinions avec lui. Nous raconterons donc, en ce chapitre, un certain nombre d'épisodes intéressant l'histoire de la Révolution en Anjou et qui n'ont pas trouvé leur juste place en d'autres ouvrages.

Nous pouvons, sans trop d'artifice, les ramener à un historique succinct de ce Comité permanent de la milice angevine qui, de juillet 1789 à février 1790, dirigea en Anjou la marche révolutionnaire, s'occupant en particulier des subsistances, de l'abolition de la gabelle, de la fédération bretonne-angevine et nationale et du maintien de l'ordre public à l'aide des milices bourgeoises.

I. Ce Comité fut organisé par les bourgeois d'Angers, encouragés et soutenus par leurs députés à l'Assemblée nationale. Il naquit d'un mouvement municipal, qui pré-

céda même la prise de la Bastille et la révolution communale de Paris.

Après la réunion des États généraux à Versailles, la vie politique, si intense depuis le début de l'année, resta très active à Angers. Elle y était soutenue par le courant régulier de la *Correspondance*. L'ambition déçue de Delaunay l'aîné, l'ambition naissante de Delaunay le jeune ou de Choudieu, le patriotisme sincère d'un grand nombre de citoyens éclairés et l'attente anxieuse du peuple tout entier entretenaient l'esprit public. A peine le débat passionnant sur la vérification des pouvoirs venait-il de se terminer à Versailles par la victoire du Tiers, qu'une importante affaire locale émut l'opinion à Angers.

Le maire Claveau, parvenu au terme de son mandat, convoqua pour le 25 juin, selon les formes prescrites par les lettres patentes de Monsieur, en date du 22 mai 1773, les corps et paroisses d'Angers pour le remplacement de ce magistrat et des autres officiers municipaux. On devait élire pour chaque place vacante trois candidats, entre lesquels le prince apanagiste ferait son choix[1]. Nous avons vu[2] que la Constitution municipale d'Angers, faussée depuis trois siècles par d'innombrables altérations, était un chef-d'œuvre d'arbitraire et d'inégalité. Malgré tous les efforts du Conseil de ville pour faire oublier par de nombreuses concessions à l'esprit du jour les vices criants de son institution, la plus grande impopularité résultait pour ses membres des privilèges exorbitants attachés à leurs fonctions. Comme en 1787, ils eurent pour adversaires l'ordre presque entier des avocats. Ceux-ci lurent à l'Assemblée générale du 25 un mémoire signé

[1] Blordier-Langlois, *L'Anjou et le département de Maine-et-Loire*, Bib. d'Ang. t. I, p. 72 et suiv.

[2] V. plus haut, ch. II, p. 79.

Choudieu-Desmolants et Delaunay[1], l'aîné, qui rencontra une adhésion unanime et par lequel ils s'autorisaient du texte de la Constitution municipale accordée en 1474 par Louis XI pour protester contre les innovations introduites en 1773 par Monsieur. Ils réclamaient aussi une réorganisation complète des municipalités du royaume, de libres élections et la suppression de tous les privilèges des officiers municipaux.

Le Corps de ville passa outre à cette opposition et procéda aux élections selon la forme accoutumée. Mais l'un des élus, Brevet de Beaujour, devait refuser le titre d'échevin que lui décerna le choix de Monsieur[2]. Le maire, réélu, prit fort mal la résistance des avocats, injurieuse pour le prince, disait-il, et il crut venger son maître en refusant dès le lendemain de mandater au compte de la ville l'indemnité des députés du Tiers aux États généraux[3].

Cette municipalité d'un autre âge se plaisait à repousser par esprit réactionnaire les vœux les mieux prononcés de ses administrés et à contrecarrer leurs désirs les plus manifestes. Plusieurs fois sollicitée d'envoyer un acte de félicitation à l'Assemblée nationale récemment constituée, elle s'y refusait avec une persistance qui finit par lasser les Angevins. Un grand nombre d'entre eux, réunis le 7 juillet par le bureau de Correspondance, rédigèrent un projet d'adresse, par lequel ils déclaraient adhérer formellement au fameux arrêté pris à Versailles le 17 juin et à tous ceux qui l'avaient suivi[4]. Pour revêtir d'une forme légale cette délibération, ils firent demander, le 9, au Corps de ville, par une députation où figuraient le frère

[1] Bib. d'Ang. H. 2032.
[2] Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc., I, p. 75.
[3] *Id.*, *L'Anjou*, etc., I, p. 77.
[4] *Id.*, *Pièces justificatives*, n° 4.

de La Revellière, Couraudin, cousin de sa femme, et Delaunay l'aîné, la convocation générale des corporations et des paroisses qu'il avait seul pouvoir d'ordonner. La municipalité, irritée que l'on eût agi sans elle, s'obstina dans son refus ; mais, pour donner à l'opinion publique un semblant de satisfaction, elle envoya, « en son privé nom et encore en celui de tous les citoyens qui seraient en demeure à cet égard, l'assurance à nos seigneurs les États-Généraux de l'espoir flatteur que donnent leurs travaux, en entrant dans les vues de bonté et de justice du Monarque qui nous gouverne[1] ».

Cette adresse, envoyée à Versailles au président de l'Assemblée, lui fut communiquée le 16 et provoqua une vive intervention de Volney[2]. Il contesta qu'elle fût l'expression véritable du vœu des citoyens d'Angers et il déposa sur le bureau l'arrêté du 7 juillet. La Revellière appuya la proposition d'en donner lecture et fit décider que l'adresse du Corps municipal ne serait mentionnée que comme l'acte d'un corps privé, celle des citoyens d'Angers étant seule considérée comme légale[3].

L'Assemblée condamnait donc, en principe, ces injustes constitutions municipales de l'ancien régime : dès le 22 août suivant, une lettre insérée dans la *Correspondance* affirme qu'elle considère le corps de ville d'Angers comme un de ces établissements vicieux qui seront remplacés par de bonnes municipalités et qui sont supprimés de fait partout où l'on a élu des Comités permanents[4].

L'un de ces Comités avait été formé à Angers au lendemain du 14 juillet. Il y existait en germe dans cette

[1] Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc., I, p. 78-79.
[2] *Correspondance des députés de l'Anjou*, t. I, p. 339.
[3] *Correspondance*, t. I, p. 339.
[4] *Correspondance*, t. II, p. 193-4.

réunion de citoyens qui avaient rédigé et envoyé l'adresse du 7 et la révolution communale était virtuellement faite dans cette ville quand elle s'accomplit à Paris.

Dès la nouvelle de la prise de la Bastille, le président du bureau de Correspondance convoqua tous les électeurs du second degré résidant à Angers et tous les autres citoyens, sans en excepter Messieurs de l'hôtel de ville, pour prendre conseil sur la situation[1]. Le soir du 17, une milice bourgeoise occupait les différents corps de garde; elle décréta la formation d'un Comité permanent chargé de veiller au bon ordre et, concurremment avec l'ancienne municipalité, à l'approvisionnement de la ville[2].

Ce Comité acheva de s'organiser le 27 août, date, à laquelle il publia un règlement général pour ses propres opérations et pour la milice nationale angevine. Un petit nombre seulement des officiers de cette milice étaient admis aux séances du Comité qui restait par excellence une autorité civile. Pour assurer le succès de ses opérations concernant surtout les subsistances, il s'arrogea aussi le droit de prendre des fonds sur les deniers patrimoniaux et sur l'octroi, quitte à en rendre compte au Corps de ville[3].

C'est donc une véritable commune révolutionnaire qui s'annexe l'ancienne municipalité, mais sans la détruire. Tout en la dépouillant peu à peu de ses principales attributions et en s'y substituant insensiblement, elle n'allait pas jusqu'à l'abroger d'une manière expresse. Elle n'avait

[1] V. un récit de ces événements par un témoin oculaire, le curé Robin. *Arch. mun.* GG. 180-3.

[2] Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc., p. 85-6.

[3] V. le *Compte rendu du Comité permanent de la Commune.* Bib. d'Ang. H 2033.

pas confirmé non plus, comme à Paris, les officiers municipaux dans leurs fonctions. Les deux assemblées devaient, jusqu'à l'institution des nouvelles municipalités, subsister ainsi côte à côte. Mais l'ambition du Comité s'accrut bientôt avec ses forces et il en vint à exercer, à la fin de 1789, sur la banlieue angevine et sur la province entière une influence comparable à celle de la grande commune parisienne sur la région circonvoisine.

C'est ainsi qu'il convoque, le 6 octobre, une assemblée générale des électeurs du second degré de tout l'Anjou pour le remplacement de la gabelle[1]. Le 20 octobre, il prend l'initiative d'une énergique protestation, signée Turpin, La Revellière, Delaunay, contre les députés à l'Assemblée nationale qui déserteraient leur poste sans l'aveu de leurs commettants, au moment où l'on parle, à l'occasion du transfert de l'Assemblée à Paris, de sa dissolution possible. On les déclare à l'avance parjures, traîtres à la patrie et indignes à jamais de remplir aucune fonction publique. Ce décret, dit l'*Observateur*, produisit à Paris un effet prodigieux, fut tiré à trois éditions et répandu par les députés dans plusieurs provinces[2].

Le 30 octobre, le Comité siégeant dans la citadelle d'Angers promulgue un autre décret qu'il envoie à toutes les municipalités du ressort de la sénéchaussée, défendant les attroupements armés à la campagne, les violences contre les châteaux ou maisons, les abats ou dévastations de bois sous peine d'être réprimés par la garde nationale d'Angers[3]. Il supplée donc à l'absence de toute autorité provinciale régulièrement constituée, comme il avait évincé

[1] V. plus loin, parag. II.

[2] *L'Observateur de Maine-et-Loire*. Bib. d'Ang. H. 5426, t. I, nº du 20 octobre.

[3] *Observateur*, nº 4.

le corps de ville à Angers. Il reste le seul pouvoir à peu près reconnu et capable de se faire obéir jusqu'à la formation, le 21 février 1790, d'une municipalité selon les règles nouvelles, bientôt suivie, le 20 juillet, de l'organisation d'une administration départementale.

Il se préoccupa surtout pendant ces sept mois, tout en maintenant le bon ordre, de veiller aux approvisionnements. Dès le 10 septembre il rendit compte à la commune de ses premières opérations sur les subsistances. Le 24, il proposait la création de halles à farine et d'un grenier d'abondance[1]. Il constituait à cet effet une société au capital divisé en actions de 500 livres, susceptibles d'être fractionnées en coupons de moindre valeur, qui ferait tous les frais de l'opération et répartirait entre ses membres, non pas des bénéfices qu'on n'osait même pas prévoir, mais les pertes qu'elle ne manquerait pas de subir. Le 19 octobre[2], il rendait une ordonnance interdisant les attroupements en ville et le pillage des boulangeries : la milice devait s'y opposer et arrêter les délinquants. Le 31, il ordonna la distribution, par les soins des curés, de bons de 2 deniers aux indigents, pour leur permettre de payer au prix ordinaire le pain de seigle qui avait renchéri[3]. Il prescrit aussi des visites journalières de prud'hommes chez les boulangers pour en surveiller la fabrication[4].

Pour assurer le libre accès des halles et marchés, il envoie, dès le 30 septembre, à toutes les paroisses un arrêté qui ordonnait de laisser circuler les grains. Il fait écrire, le 30 janvier, par les députés de Paris aux habi-

[1] Bib. d'Ang. H. 1560, t. II, nº 8.
[2] *Observateur*, nº 1.
[3] *Observateur*, nº 4.
[4] *Observateur*, nº 1.

tants d'une commune, Cunault[1], qui s'obstinaient à leur refuser le passage. Si fréquentes sont les expéditions organisées pour assurer les approvisionnements qu'il prévient, le 21, les communes négligentes ou malintentionnées qu'elles devront supporter désormais les frais de transport des troupes[2]. Ces nombreux décrets sont toujours signés des mêmes noms : ceux d'une petite phalange de citoyens qui se dévouaient corps et fortune au bonheur commun[3]. La plupart d'entre eux en furent récompensés par leur élection aux diverses assemblées constituées à partir de 1790. La nouvelle administration municipale en comprit six sur quinze membres ; aucun membre de l'ancien corps de ville ne fut élu.

II. Le Comité permanent d'Angers avait mérité déjà la reconnaissance de la province entière, et même de toute la France, en s'employant avec une indomptable et persévérante énergie à l'abolition de l'odieuse gabelle. L'Anjou, à qui l'on en dut la suppression, était peut-être la province où elle pesait le plus cruellement. Il était, en effet, pays de grande gabelle et, par surcroît, limitrophe de la Bretagne, province franche de tout droit sur le sel. Aussi la gabelle était-elle ici un véritable fléau, qui désolait la contrée et inspirait aux Angevins une haine terrible.

Besnard raconte[4] comment, chaque année, la quantité prescrite de sel *du devoir*, arbitrairement fixée et répartie

[1] *Correspondance*, t. IV, p. 64.

[2] *Observateur*, nº 18.

[3] De Houlières, Le Gouz du Plessis, Couraudin de la Noue, Bodard, Poirier, Turpin, J.-B. La Revellière, Sartre, Huvelin du Vivier, les deux Delaunay, Desmazières, Roussel, Druillon, Mesnard, Goubaud, Cassinerie, Martineau.

[4] Besnard, *Souvenirs d'un nonagénaire*, t. I, p. 4.

par feux et par personne, était publiée au prône des paroisses. Tout contribuable devait aller retirer sans retard le contingent qu'on lui avait attribué. Les rôles établis sur ces bases étaient exécutoires dans l'année. Passé les délais accordés, on était contraint au moyen de garnisaires. Aucun approvisionnement d'une année pour l'autre n'était toléré, non plus que l'emploi du sel à un autre usage que la consommation journalière.

Ce détestable régime développait une active contrebande, favorisée par le voisinage de la Bretagne et par le caractère sauvage et le site presque désert de la marche qui sépare les deux provinces. Les bandes de faux sauniers, soutenues en secret par la population, y tenaient aisément tête aux brigades de gabelous, que la modicité de leur solde était loin de laisser inaccessibles à la corruption. Il en résultait une violation constante des règlements, d'injustes faveurs, des jalousies, des dénonciations, des haines terribles. Ainsi la gabelle n'était pas moins funeste aux bonnes mœurs qu'à la fortune publique.

La répression était féroce. Une juridiction spéciale l'exerçait à Saumur. Pour les récidivistes, elle prononçait l'envoi aux galères, moins redouté peut-être que l'emprisonnement dans la sinistre Tour grenetière où, pendant l'hiver de 1709, quatorze contrebandiers périrent de froid[1]. Au début du XIX^e^ siècle, les riverains de la Loire racontaient encore d'une voix indignée la rage impuissante qui les saisissait autrefois à voir les agents du fisc

[1] V. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. Saumur. — Le Projet de Cahier de doléances du Tiers pour la réunion avortée des États généraux de 1651, publié par A. Lemarchand dans la *Revue de l'Anjou*, année 1861, renferme un réquisitoire détaillé et en forme contre la gabelle, dont la province souffrait déjà cruellement.

noyer dans le fleuve d'énormes tas de ce sel qu'on vendait si cher. Et c'était du meilleur, du beau sel blanc de contrebande, qui ressemblait si peu au produit grisâtre que la régie se refusait à raffiner, pour faciliter ses recherches!

Dès 1787, l'Assemblée provinciale avait demandé avec énergie l'anéantissement de cet impôt, dont le nom même devait être effacé[1]. Tous les cahiers des paroisses le réclament en 1789. Les députés des trois ordres de la province, si souvent séparés sur d'autres questions, sont unanimes sur ce point. La patience, pourtant extrême du peuple angevin, expirait là-dessus.

Après le 14 juillet il n'y eut en Anjou ni sang versé, ni châteaux pillés ou détruits. On se contenta, vers le 20 août, d'y briser tout le matériel des gabelles, sans aucune violence contre les personnes. Les barrières des routes furent brûlées, les bureaux de recette renversés; on coula les gabarres qui surveillaient la navigation du fleuve, on pilla les approvisionnements et chacun se ravitailla au plus vite en pays breton[2].

Cette émotion populaire fut si irrésistible et si spontanée que, loin de s'y opposer ou de prétendre l'excuser, les autorités locales et les députés de la province y applaudirent sans réserve et justifièrent énergiquement les faits accomplis. Le 7 septembre, Volney s'élevait à Versailles contre « l'immoralité terrible » de cet impôt et affirmait hautement « l'invincible horreur des Angevins pour tout ce qui touche à l'affreux régime de la gabelle[3] ». Comme la Constituante ne ratifiait pas assez vite l'initiative prise

[1] Bib. d'Ang. H. 1812, *passim*. Le registre de la Commission permanente de cette Assemblée (Arch. dép.) renferme de nombreuses délibérations sur ce sujet. La question était mûre en 1789.

[2] C. Port, *Dict. de M.-et-L.*, introd., p. XXXI.

[3] *Correspondance*, t. II, p. 320-330.

par les Angevins et semblait même disposée à la condamner, la province s'organisait sans retard pour la résistance et se préparait à défendre désespérément la réforme qu'elle s'était permise.

Le signal partit d'une grosse commune du Val de Loire, La Pommeraye[1], et fut donné par du Boys, curé de la paroisse. « Messieurs les citoyens et habitants » de cette localité, réunis à l'issue de la grand'messe, considérant que la gabelle est le plus terrible fléau des campagnes et dont il faut abolir jusqu'au nom, prirent l'engagement de payer à l'avance la somme due par chacun d'eux pour l'exercice suivant, soit à raison des grosses salaisons, soit comme sel d'impôt, sans prétendre pour cela lever aucune quantité de sel et à seule fin d'être délivrés de l'exercice, c'est-à dire des visites domiciliaires vexatoires des agents de la gabelle[2]. Ils s'engagent à payer de même toutes les autres impositions, en témoignage de leur vif désir de faciliter les travaux de la Constituante. Ils dénoncent à ce propos l'indifférence affectée des mêmes receveurs qui, naguère, multipliaient contrainte et emprisonnements au moindre retard[3]. Ils demandent aussi la fusion de toutes les taxes en un impôt unique perçu par les mêmes agents et centralisé dans une seule caisse provinciale. Un exemplaire de ces résolutions fut envoyé à l'Assemblée nationale, l'autre au Comité permanent d'Angers.

La démarche de cette paroisse est de tous points remarquable. Ce n'est pas la quotité même de l'impôt de gabelle qu'elle discutait, mais elle attaquait son assiette et le vice de sa perception. Les contribuables paieront autant et

[1] Canton de Saint-Florent, arrond. de Cholet.
[2] Bib. d'Ang. H. 1661, II.
[3] *Id.*, p. 6.

même davantage, puisqu'ils paient une marchandise qu'ils ne prennent pas et dont ils devront s'approvisionner ailleurs, à leurs frais; mais ils paieront d'une certaine manière chacun sa part, volontairement et sans être forcés. Le mouvement du 20 août était une émeute répréhensible, bien qu'excusable; la proposition des habitants de La Pommeraye était aussi juste et raisonnable que libre et spontanée. Ils avaient le droit pour eux et leur cause devait triompher.

Ce ne fut pas d'ailleurs sans peine ni sans retard. Le Comité permanent, la députation d'Anjou et une partie de la Constituante durent pendant plus de six mois s'y employer avec ardeur. Le 17 septembre, le Comité s'emparait de l'adresse de du Boys et en décrétait la propagation dans tout l'Anjou, pour remplacer « sans trouble et sans convulsion un impôt dont la perception est devenue aujourd'hui physiquement impossible[1] ». En même temps, il priait les habitants de chaque commune de se livrer à la confection rapide « d'un rôle très pressé pour la suppression entière de la gabelle[2] ». Le montant total des rôles centralisé au Comité sera réparti ensuite entre tous les habitants *sans distinction d'ordres :* les anciens rôles paroissiaux ne portaient en effet que les noms des roturiers seuls soumis jusqu'alors à la gabelle.

Cependant la proposition de du Boys parvenait à la Constituante qui, en présence de la gravité des faits, s'occupait le 21 de la question des gabelles. Après la longue discussion qui l'occupa jusqu'au 24, elle ne la résolut pas comme l'auraient désiré les députés du Maine et de l'Anjou. Malgré leur résistance désespérée et, cette fois, presque isolée, — bien que le circonspect Milscent se

[1] Bib. d'Ang. H. 1561, II, p. 7.
[2] Bib. d'Ang. H. 1561.

fût écrié lui-même que « la gabelle était abolie de fait en ces pays et que des milliers de potences ne l'y rétabliraient pas[1], » il fut décrété[2], le 28, qu'elle serait partiellement maintenue. Il n'y aurait plus de sel d'impôt. L'achat obligatoire, la visite, les pénalités afflictives étaient supprimés. Mais les barrières seraient provisoirement rétablies dans les pays de grande gabelle et l'on y vendrait librement le sel à raison de 30 livres le quintal, soit à six sous la livre (poids) de sel.

Cette décision fut fort mal reçue à Angers. Le Comité permanent y répondit coup pour coup en convoquant immédiatement tous les électeurs de la province à une réunion de protestation, où ils accoururent en foule et qui se tint le 6 octobre au collège de l'Oratoire[3].

Delaunay le jeune la présida. Son frère aîné et J. B. La Revellière étaient secrétaires. Tous trois appartenaient au Comité permanent. Ils laissèrent prononcer des paroles menaçantes. « Tous les individus de la province sont disposés à repousser la force par la force et à périr plutôt que de se soumettre à la gabelle... Le vœu général, exprimé d'une manière terrible, ne laisse aucune incertitude sur le parti qui reste à prendre. » On releva l'inanité des mesures prises par l'Assemblée. Comment ferait-on pour payer le sel six sous la livre à des particuliers dont la plupart se sont approvisionnés à raison de neuf deniers? Ce n'est pas là, du reste, une question de prix. Le Comité propose de payer un impôt de remplacement d'un montant égal au produit net de la gabelle, ce qui équivaut à payer le sel 60 livres le minot, le double du taux fixé par la Constituante. La province se chargera

[1] *Correspondance,* t. II, p. 401.
[2] Duvergier, t. I, p. 54.
[3] Bib. d'Ang. H. 1561, t. II.

de la perception, mais elle gardera le numéraire reçu en paiement : le papier seul ira à Paris. Une députation composée de Delaunay l'aîné et de de Houlières se rendra à Versailles pour remettre le projet à l'Assemblée et demander une amnistie générale pour les faux sauniers aux galères, en prison ou poursuivis. Ce document est souscrit par quatorze membres du Comité, sept conseillers de ville et 350 électeurs. Toute la province, on le voit, s'était levée à l'appel d'Angers.

Quand les délégués arrivèrent à Versailles, l'Assemblée se disposait à quitter cette ville pour aller rejoindre à Paris le Roi, qui s'y était laissé emmener par le peuple le 6 octobre. Leur mission en devait éprouver quelque retard. Ils s'abouchèrent pourtant avec les députés de l'Anjou, qui les renvoyèrent à Necker. Peut-être les accompagnèrent-ils chez le ministre, et c'est alors qu'il faudrait placer la scène que La Revellière raconte dans ses Mémoires, sans en préciser la date. Il soutint avec la plus grande énergie, devant Necker et d'Aiguillon, président du Comité des Finances, la nécessité absolue de la suppression immédiate de la gabelle en Anjou, allant jusqu'à dire, à leur grande indignation, que, si l'on prétendait l'y rétablir malgré les habitants, il leur conseillerait de repousser « la force par la force[1] ». Il appuyait une opinion aussi révolutionnaire sur deux arguments, autour desquels devait graviter toute la discussion à la Constituante. Cet impôt était illégal, assurait-il, parce qu'il était inégal, beaucoup plus lourd en certaines provinces que dans les autres. On objectait à cela que les provinces partiellement exonérées s'étaient rachetées de la gabelle en payant d'autres contributions, et c'est pour résoudre cette

[1] Cette expression se trouve déjà dans le *Procès-verbal de l'Assemblée du 6 octobre*, p. 11.

objection que les Angevins s'étaient offerts dès le premier moment à payer une taxe de remplacement. Mal servi peut-être par ses souvenirs, La Revellière prétend avoir soutenu cette thèse, que ses compatriotes avaient abandonnée dès le premier moment. — Mais il était parfaitement d'accord avec eux en justifiant leur résistance à la gabelle par leur indignation contre les procédés tyranniques employés à sa perception. C'est, en effet, le mode de recouvrement et non la contribution elle-même que tout l'Anjou repoussait. La ferme attitude de ses délégués et de ses représentants finit par en imposer à Necker, qui renonça à les contraindre[1].

Mais il fallait aussi convaincre l'Assemblée, mal disposée pour les provinces à gabelle et sur laquelle le ministre aurait pu s'appuyer pour réduire les Angevins. Leur députation y fut reçue le 24 octobre. Delaunay prit la parole en son nom et offrit, selon les instructions reçues, au nom de l'Anjou, de payer un impôt équivalent au produit net de la gabelle.

La Constituante différa sa réponse jusqu'au 28 et ordonna à cette date le renvoi de la proposition au Comité des finances, pour en faire le rapport. En attendant qu'il fût rédigé, les délégués restèrent à Paris, où ils ne tardèrent pas à se trouver en butte à certaines manœuvres ourdies sans doute par les contre-révolutionnaires angevins. Le 4 novembre, ils écrivirent, en effet[2], au Comité permanent que plusieurs inconnus, s'autorisant du nom de Choiseul-Praslin, répandaient des bruits tendant à contester la régularité de leur mandat. Le Comité répondit, le 11[3], en renouvelant explicitement leurs pouvoirs et en

[1] La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. I, ch. II, p. 76.
[2] *Correspondance*, t. II, p. 100
[3] *Correspondance*, p. 118-119.

offrant à l'Assemblée d'ordonner un débat contradictoire et une enquête par commissaires. Quelques jours après, la ville de Baugé adhérait aux résolutions du Comité d'Angers et, dès le 15 novembre, Praslin et Dieusie lui écrivaient pour affirmer qu'ils avaient pris part à toutes les démarches de la députation, qui attestait l'exactitude de ce fait dans une lettre collective[1].

Le rapport, confié à Lebrun, fut communiqué à la Constituante le 14 novembre. Il concluait provisoirement au remplacement de la gabelle en Anjou par une taxe de 1.600.000 livres, perçue sans frais par les paroisses. La discussion qui s'engagea immédiatement là-dessus, fut brusquement interrompue, à dessein peut-être, par un discours de Necker. Remise de jour en jour, elle ne reprit que le 26. L'Assemblée, étendant les conclusions du rapporteur, renvoya définitivement l'affaire au Comité pour un règlement général de la question. Ce résultat favorable et de bon augure pour l'avenir ne fut pas obtenu sans peine. Montlosier, Biauzat et Maury lui-même parlèrent contre le rapport. Rœderer, au contraire, l'appuya. Il insista avec beaucoup de sens sur l'impossibilité matérielle d'assurer le rétablissement de l'ancienne gabelle. Les troupes régulières n'y devant pas suffire, il faudrait faire appel contre les récalcitrants à la garde nationale qu'ils composaient en partie et qui se prêterait avec répugnance à une pareille besogne.

« Citoyens qui avez endossé la sainte giberne, s'écriait l'orateur, êtes-vous les suppôts de la gabelle et des tabacs ou les défenseurs du pays?[2] » Cette considération emporta le vote. Juges et parties dans cette affaire, les

[1] *Correspondance*, p. 208-210.

[2] *Correspondance*, t. III, p. 195-8.

députés d'Anjou s'étaient abstenus de prendre une part active à la discussion.

Le 28 novembre, six semaines après leur départ d'Angers, les délégués, rendant compte de cette séance décisive, pouvaient écrire avec raison : « La cause de la province est devenue celle de la Nation[1]. » C'est bien à son initiative énergique et à son insistance ferme et inébranlable que la France allait devoir l'abolition du plus ancien et du plus exécré des impôts inventés par le fisc monarchique. Le 14 mars, l'Assemblée décida enfin que la gabelle serait définitivement supprimée à partir du 1er avril suivant[2]. Pourtant, le texte du décret définitif ne fut arrêté et voté que le 21 mars[3]. Mais, sans les réclamations et sans l'attitude énergique des Angevins, ne l'aurait-on pas attendu plus longtemps encore ? Leur soulèvement, en août 1789, posa la question. Leur persistance et leur ténacité jusqu'en avril 1790 la résolurent.

La gabelle fut remplacée, dans les provinces où elle était établie, par un impôt de 40 millions, en raison de leur consommation antérieure et du prix du sel avant le décret du 23 septembre 1789. La Revellière, qui s'était abstenu lors de la discussion générale, prit une part active au règlement des détails. Il fit décréter que, partout où les greniers à sel subsistaient encore, les municipalités auraient le droit d'en vérifier l'approvisionnement pour empêcher tout ravitaillement nouveau. Un tiers des bénéfices de cette vente reviendrait à l'État. Le prix du sel, même dans les lieux les plus éloignés de la mer et des

[1] *Correspondance*, p. 211-212.

[2] *Id.* t. IV, p. 344. Voir aussi sur cette question les lettres du comte de Dieusie dans l'*Assemblée provinciale de 1787*, du duc de La Trémoïlle (à la fin).

[3] Duvergier, t. II, p. 126. V. aussi le décret du 4 mai, t. II, p. 168.

greniers, ne devrait pas dépasser trois sols la livre. On le payait quatorze en 1789[1] !

III. Les Angevins eurent seuls un rôle prépondérant dans la suppression de la gabelle ; ils partagèrent avec les Dauphinois et les Bretons la gloire de provoquer le grand mouvement d'unification nationale qui, se propageant de proche en proche, trouva son expression définitive et sa consécration solennelle le 14 juillet 1790 dans la célèbre fête de la Fédération. S'il fallait même en déterminer avec précision les origines les plus lointaines, c'est peut-être dans la Bretagne et presqu'en même temps à Angers qu'on les retrouverait. Il ne sera donc pas sans intérêt de rechercher la part que le peuple angevin, le Comité permanent qui le représenta à cette époque, et les députés de la province peuvent revendiquer dans cette entreprise.

La cause première de l'émotion en Bretagne fut, dès la fin de 1788, la courageuse résistance des quelques députés des villes qui dans les États particuliers de cette province représentaient le Tiers aux prétentions exorbitantes des classes privilégiées et surtout de la Noblesse appuyée sur le Parlement de Rennes.

Contrairement aux intentions formelles du Roi, qui avait prescrit le doublement du Tiers dans les Assemblées provinciales, les nobles, plutôt que d'y consentir, avaient voté la prorogation des États au 3 février. Ils employèrent le mois de janvier à répandre des calomnies perfides contre les députés bourgeois, accusés auprès des habitants de la campagne d'avoir seuls mis obstacle par leur obstination à une meilleure répartition de l'impôt. Ils joignirent bientôt les actes aux écrits et provoquèrent

[1] *Correspondance*, t. IV, p. 387.

à Rennes, le 26 janvier, par leurs laquais et d'autres gens à leurs gages, une émeute dirigée contre les bourgeois et surtout contre les étudiants en droit. Le prétexte était d'obtenir une diminution dans le prix du pain. Un véritable combat s'étant engagé, le lendemain 27, entre les roturiers et la noblesse, réfugiée au cloître des Cordeliers, le Parlement, sans tenir compte de la capitulation acceptée par les gentilshommes, instruisit, dès le 28, des poursuites, presque exclusivement dirigées contre les membres du Tiers [1].

Tant de mauvaise foi chez les uns et de partialité chez les autres souleva d'indignation le Tiers de toute la province. Mais, pendant que les conseils de ville délibéraient des mesures à prendre, les jeunes gens des principaux centres, et surtout les étudiants, volaient au secours de leurs camarades de Rennes. Dès le 28, ceux de Nantes, sur les injonctions pressantes d'un mystérieux orateur, qui se faisait appeler *Omnes Omnibus* [2], juraient de partir sans retard et en nombre suffisant « pour en imposer aux vils exécuteurs des fanatiques aristocrates » et opposer une résistance désespérée aux injustes arrêts du Parlement de Rennes.

Ce mouvement se propagea avec une rapidité incroyable [3]. En quelques jours, quinze cents jeunes gens armés arrivaient à Rennes. Toute la jeunesse bretonne les y eût bientôt suivis, si la modération du président des États, M. de Thiard, n'avait mis fin aux troubles.

L'émotion commençait aussi à gagner les provinces voisines. Malgré la préoccupation des élections pro-

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. I, p. 287 et suiv.

[2] *Id.*, *ibid*, p. 290.

[3] V. dans la *Révolution Française*, t. XXVIII, p. 15. Bellec, *La Fédération bretonne-angevine.*

chaines, les habitants d'Angers s'intéressaient vivement à ces affaires de Bretagne. L'un des candidats qui sollicitaient leurs suffrages, le célèbre Volney, avait à ce propos publié, en décembre 1788, les quatres numéros de *La Sentinelle du Peuple* [1]. Ce pamphlet étincelant, dirigé contre les nobles et les parlementaires de Bretagne et contre l'aristocratie en général, est un chef-d'œuvre de polémique, qui annonce la verve brillante et l'ironie éloquente de P.-L. Courier. Répandu à Angers, admiré des uns, aigrement commenté par les autres, il les avait tous initiés aux affaires bretonnes. Aussi les événements de janvier trouvèrent-ils de l'écho dans cette ville. Là aussi ce fut la jeunesse qui se leva la première. Les étudiants en droit et en médecine, puis les membres de la basoche, enfin tous les jeunes gens de la ville se déclarèrent prêts à voler au secours de leurs frères de Rennes injustement opprimés [2]. La nouvelle de la fin des troubles arrêta leur marche, sans les faire renoncer à leurs résolutions. Ils envoyèrent leur adhésion au pacte conclu par les jeunes gens arrivés à Rennes et qui avaient juré de rester toujours prêts à se porter au premier signal un secours réciproque [3]. Les bases de la Fédération d'une jeunesse bretonne et angevine furent ainsi jetées dès le début de l'année 1789. Elle survécut aux circonstances qui l'avaient produite et il devait suffire de la moindre commotion pour la ranimer.

L'incorrigible Parlement de Rennes, qui devait faire preuve jusqu'à sa dispersion d'une obstination toute bretonne, lui donna bientôt un nouveau prétexte de s'affirmer. Comme il se refusait à enregistrer, après les

[1] Bib. d'Ang. H. 2032.

[2] Bib. d'Ang. H. 2031, nos 10 et 11.

[3] Bib. d'Ang. H. 2034, no 12.

édits du Roi, les décrets de l'Assemblée nationale, la jeunesse de Quimper invita, le 30 novembre, tous les jeunes citoyens de Bretagne à « renouveler le pacte d'union qui a jusqu'ici servi de sauvegarde contre les mauvais desseins de leurs ennemis »[1]. Ils gagnèrent à leurs vues Laval, dans le Maine, et Lisieux en Normandie, affirmant ainsi le caractère interprovincial de leur union.

Cependant les hommes mûrs ne restaient pas inactifs et, sous d'autres prétextes, travaillaient aussi à resserrer les liens du Tiers-État dans toute la province. Comme en beaucoup d'autres endroits, la question qui préoccupait, à la fin de 1789, la population et les pouvoirs publics était celle des subsistances et de la circulation des grains. Au mois d'octobre 1789, un violent conflit s'élevait à ce sujet entre les municipalités de Brest et de Lannion[2]. D'autres villes, Quimper, Carhaix, par exemple, s'interposèrent et leur firent accepter le jugement de délégués, parmi lesquels on voit figurer le célèbre La Tour d'Auvergne[3]. Ce fut l'origine d'une entente, conclue entre une quinzaine de villes — entre autres Quimper, Carhaix, Lannion et Pontivy — dont les représentants signèrent, le 26 octobre, une sorte de traité d'arbitrage pour un règlement à l'amiable de leurs affaires ou de leurs difficultés communes.

Les troubles, sur ces entrefaites, ayant augmenté dans les campagnes, sans doute à l'instigation du Parlement, qui abusait la masse d'un peuple ignorant et crédule, la bourgeoisie des villes opposa à cette alliance des préjugés et de la routine une « coalition protectrice de la

[1] *Observateur Provincial*, n° 25.
[2] Trevedy, *Les Fédérations bretonnes-angevines*, p. 5.
[3] *Id.*, p. 6.

liberté, mais qui délivrera des horreurs de l'anarchie, fléau plus terrible mille fois que le despotisme[1] ». Ce pacte pourrait être étendu à toutes les municipalités du royaume. Mais, pour en arrêter les termes définitifs et lui communiquer une autorité plus grande, on convint d'une assemblée des villes bretonnes, invitées par une circulaire à envoyer leurs représentants dans un endroit déterminé (17 novembre)[2].

On fixa d'abord le rendez-vous général à Morlaix, puis à Saint-Brieuc, enfin, le 30 novembre, à Pontivy — sans doute parce que l'arrivée, de jour en jour, d'adhésions plus nombreuses, conduisit les organisateurs à choisir un lieu de réunion de plus en plus central. Cette association de villes, bornée d'abord au Finistère, finissait par comprendre la province dans toute son étendue.

La veille de ce jour, douze mille soldats citoyens réunis le long du Rhône, à l'Étoile, avaient prononcé un serment solennel, par lequel ils « abjuraient toute distinction de province » et s'engageaient à « voler au secours de leurs frères de Paris ou de toute autre ville de France qui serait en danger pour la liberté »[3]. Ils déclaraient en même temps placer sous leur sauvegarde « tout ce qui est relatif aux subsistances » et promettaient de « s'aider respectivement dans leurs approvisionnements ».

C'était, aux deux extrémités de la France, les mêmes causes produisant des effets semblables, à l'insu peut-être des populations qu'elles faisaient agir. Entre les Dauphinois et les Bretons, la question de priorité est, en effet, des plus délicates. L'Assemblée des bords du Rhône avait sans doute été préparée de longue main.

[1] Trevedy, ouv. cité, p. 6.
[2] Bellec, art. cité.
[3] Buchez et Roux, *Histoire Parlementaire*, t. IV, p. 1 et suiv.

Mais la convocation en est-elle antérieure au pacte signé par quinze villes bretonnes, plus d'un mois auparavant, le 26 octobre, et dont la première idée remonte au début du même mois? C'est assez peu probable. L'Assemblée de quatorze *communes* dauphinoises, réunies le 29 novembre, fut sans doute plus vite conclue que celle des quinze *villes* bretonnes. Celles-ci auraient donc devancé les autres dans la *conception* du projet de fédération; les Dauphinois précédèrent les Bretons *dans l'exécution*.

Mais il n'est pas douteux qu'il y ait un rapport étroit entre la fédération bretonnne-angevine de la fin de 1789 et l'entente de la jeunesse bretonne-angevine du début de 1789, dont l'effervescence n'avait pu s'éteindre en si peu de mois et en de telles circonstances. Nous l'avons vue étendre sa propagande dès la première quinzaine de décembre. Bientôt le zèle impatient de ces jeunes gens prévint pour la seconde fois la lenteur de leurs pères qui, de délai en délai, avaient fini par reculer la réunion de Pontivy jusqu'au mois de février 1790[1]. Invoquant le pacte et les souvenirs de l'année qui finissait, ils invitèrent tous les jeunes citoyens qui s'étaient levés en janvier et février 1789 en faveur des étudiants de Rennes à se retrouver à Pontivy dès le 15 janvier.

Ils s'y rendirent en grand nombre et reçurent le meilleur accueil de la municipalité et des habitants. Les diocèses de Dol, Saint-Brieuc, Saint-Pol, Quimper, Rennes, Nantes, Tréguier, Vannes, — tous les diocèses bretons étaient représentés et, en plus, celui d'Angers avait député Choudieu.

[1] Tandis qu'une seconde Assemblée s'était tenue à Montélimar dès le 13 décembre.

Les jeunes « citoyens militaires »[1], assemblés au bruit des « caisses nationales » en l'église paroissiale, élurent président, aux applaudissements de l'assemblée, un représentant de Rennes, Moreau, le futur général de la République. Ils réclamèrent des punitions sévères et même exagérées contre les ennemis de la jeunesse bretonne, lors des affaires de janvier 1789 : les députés de 1790 se solidarisaient ainsi avec les volontaires de l'année précédente. Ces jeunes gens, qui jouaient au citoyen, se prononcèrent aussi contre le décret de l'Assemblée nationale refusant les droits électoraux aux fils de famille. Enfin, le 18 janvier, ils prêtèrent, avec un cérémonial imposant, le serment d'un pacte fédératif, considéré comme « un devoir d'amour pour leur patrie ». Ils juraient de soutenir la « Révolution » et de combattre l'aristocratie et le despotisme, auxquels ils avaient, dès l'année précédente, porté les premiers coups.

Ils arrêtèrent aussi d'organiser un bureau de correspondance avec les divers départements et districts, envoyèrent un salut aux 12.650 patriotes armés de Montélimar, « qui ont donné à l'Europe entière l'exemple d'une fédération[2] importante et sacrée » et s'avisèrent enfin, un peu tard, de rédiger une adresse à Necker et à Louis XVI, le roi citoyen, le monarque philosophe. Puis ils se séparèrent, non sans jurer de se revoir fréquemment.

Un mois après, jour pour jour, les pères de famille arrivèrent à leur tour (15 février 1790). On compta 168 dé-

[1] *Procès-verbal des séances tenues par les jeunes gens de Bretagne et d'Anjou.* Bibl. d'Ang. H. 2032, 7.

[2] Il ne faudrait pas invoquer ce passage pour résoudre la question de priorité en faveur des Dauphinois. Le mot de fédération signifie ici *réunion* effective de fédérés. Or, il s'agit de savoir où germa d'abord l'idée même de cette réunion. V. pl. loin, p. 218.

putés, représentant 129 municipalités bretonnes, presque toutes parmi les plus importantes[1]. Angers aussi avait député, et on le remercia de son concours en nommant son représentant Delaunay président de l'assemblée, avec Lefebvre de la Chauvière, de Nantes. Couraudin de la Noue, cousin de Mme de la Revellière, fut l'un de ses secrétaires. Delaunay et Couraudin furent aussi des quatre députés qui portèrent à l'Assemblée les vœux de la fédération bretonne-angevine.

L'objet principal de cette réunion fut la prestation d'un serment d'amitié, dont les termes marquent nettement les causes et les résultats qu'on en espérait.

« Nous, Français, citoyens de Bretagne et d'Anjou, assemblés en un congrès patriotique à Pontivy, pour pacifier les troubles qui désolent nos contrées et pour nous assurer à jamais la liberté que nos augustes représentants et un roi citoyen viennent de nous conquérir.....

« Nous déclarons solennellement que, n'étant *ni Bretons ni Angevins*, mais citoyens du même empire, nous renonçons à tous nos privilèges locaux et que nous les abjurons comme inconstitutionnels... Nous invitons, nous conjurons tous les Français nos frères d'adhérer à la présente coalition. »

Ce pacte venait après ceux que les Dauphinois avaient juré, à Valence, le 31 janvier, et à Romans, le 14 février[2].

[1] Cité par Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc., t. I, p. 100.

[2] Un récent article de la *Révolution française* (mars 1903), établit que la première fédération dauphinoise eut lieu à Lavagne le 26 octobre, le jour même où les bourgeois de Bretagne lançaient leur première convocation. Mais cela ne peut infirmer notre thèse, pour deux raisons : d'abord, nous avons vu page 214, que la fédération bretonne d'octobre procède évidemment de la fédération des jeunes gens bretons-angevins en janvier 1789 ; en second lieu, nous citons

Mais il emprunte une signification toute particulière à la longue hostilité qui avait longtemps animé l'Anjou contre la Bretagne et à la haine invétérée que douze siècles d'opposition et de luttes fréquentes avaient nourrie entre les habitants des deux provinces.

Il ne devait pas se borner à la réconciliation des deux pays limitrophes. Par une extension progressive, concertée d'avance et poursuivie avec ardeur et habileté, il se propagea rapidement à travers la France, unissant en un faisceau unique de désirs et de volontés les fédérations partielles, isolées à l'origine, ou en tout cas moins importantes, qui s'étaient toutes, sauf une seule, constituées à son exemple.

Les quatre députés chargés de porter à Paris les diverses adresses rédigées par les deux assemblées de Pontivy s'acquittèrent de leur mission au mois de mars 1790. Ils furent reçus à la Constituante, qui les félicita de leurs démarches par l'organe de son président Menou, et au conseil général de la Commune, où La Fayette les conduisit et dont le Président les accueillit par ces paroles significatives[1] :

« *Vous avez donné un grand exemple à la France.* Deux provinces considérables ont formé entre elles une sainte confédération contre les ennemis du bien public, pour assurer cette liberté qui connaît les bornes prescrites par la loi. Votre génie, Messieurs, vous avait devancés dans cette assemblée. Il éclairait nos délibérations et nous rendions hommage à votre sagesse, sans savoir si nous aurions l'avantage de vous recevoir.

plus loin deux textes d'une précision telle que la priorité pour les Bretons-Angevins ne semble pas pouvoir être contestée.

[1] *Correspondance*, t. IV, p. 468.

« Oui, Messieurs, nous avons adhéré, par une délibération du 22 de ce mois, à votre pacte fédératif. Nous avons fait plus. Nous avons arrêté que cette adhésion serait envoyée à toutes les sections de la capitale pour les engager à s'y joindre. Ainsi ce véritable patriotisme gagnera de proche en poche. Ainsi commence à se former cette grande chaîne, dont vous avez saisi *pour ainsi dire le premier anneau* et qui réunira pour leur bonheur commun tous les peuples de cet empire. »

Ce document établit avec une certitude incontestable que les Bretons-Angevins étaient considérés, en mars 1790, comme les véritables promoteurs de l'idée d'une fédération nationale. Il ne semble pas que personne, pas même les Dauphinois, leur ait disputé alors le mérite de l'antériorité. Bailly le leur reconnaissait encore le 5 juin 1790, à l'Assemblée Nationale, quand il lui proposa de faire de toutes les confédérations particulières une confédération générale. « Nous ne sommes plus ni Bretons ni Angevins, ont dit nos frères de la Bretagne et de l'Anjou. Comme eux, nous disons : Nous ne sommes plus Parisiens, nous sommes Français [1]. »

Il paraît donc bien difficile de ne pas attribuer aux Bretons-Angevins la gloire d'avoir, les premiers, et avant même la réunion des États généraux, renié l'antique séparation qui, dans la France monarchique, isolait toutes les provinces et formait le dernier obstacle à l'unité nationale. Ils brisèrent les frontières que l'histoire, les institutions, l'administration même et surtout l'odieuse gabelle laissaient subsister entre deux régions toutes voisines et pourtant très différentes : l'une, pays d'états, l'autre pays d'élection, celui-ci province conquise dès 1203,

[1] Bellec, art. cité.

celle-là annexée par contrat en 1491 et 1499. Sans rien ôter à la gloire des patriotes des bords du Rhône, si nous avons établi que les deux fédérations bretonnes-angevines des 15 janvier et 15 février 1790 ne sont que l'affirmation renouvelée du sentiment de solidarité qui avait, dès le mois de février 1789, réuni dans une pensée commune et dans un serment solennel la jeunesse des deux provinces, nous pourrons conclure, avec Bailly, que la fédération de 1790 a pris naissance dans cette partie de la France. Et, comme il fallait, pour qu'il y eût fédération, qu'au moins deux provinces s'unissent, l'Anjou, en répondant à l'appel de ses voisins, effectua la première union. Tout en reconnaissant qu'ils ne firent que répondre à l'invitation que d'autres leur avaient adressée, nous sommes en droit de conclure que les Angevins furent, parmi ceux qui ont édifié la nationalité française, les ouvriers de la première heure. La Revellière pourra leur dire, un jour, en toute justice : « C'est vous, ô mes concitoyens, qui avez donné à la France une patrie ! »

L'idée de fédération resta longtemps populaire en Anjou. Ses habitants étaient fiers de l'avoir les premiers défendue et propagée. Dès le début de 1790, au moment des assemblées de Pontivy, la garde nationale d'Angers avait lancé un appel à l'union des citoyens-soldats de tout le royaume [1]. A Savennières, petite commune du département, il était dit, le 14 février, au cours d'une cérémonie publique : « Puisse la fédération générale de tous les bons citoyens unis et armés pour la défense commune en imposer aux ennemis du dedans et du dehors [2]. » Un mois plus tard, le 21 mars 1790, le pacte d'union était

[1] *Observateur*, n° 8.

[2] *Observateur*, n° 10.

solennellement publié à Candé, gros bourg des confins de la Bretagne, et le procès-verbal, rédigé sans doute par le tabellion de l'endroit, déclare en style judiciaire « qu'après la lecture d'icelui, tous en ont juré l'observance sur leurs têtes [1] ». Plus originale encore fut la prestation du serment civique, à l'occasion de la Fédération nationale, par les citoyennes de Beaufort-en-Vallée (11 juillet 1790) [2]. Elle le cède pourtant à l'Association patriotique des femmes de Rochefort-sur-Loire, à l'effet « de constituer *une Fédération générale des citoyennes françaises* ». Cette société due à l'initiative de Modeste Burolleau, secrétaire de l'Union rochefortaise [3], devait être composée de toute personne issue de citoyen actif et âgée de quinze ans au moins. Aucune ne serait marraine sans prêter, pour son filleul, le serment civique. Toutes prenaient l'engagement de se vêtir de blanc, avec ceinture tricolore, les jours de cérémonies patriotiques. Les femmes qui « par hauteur » refuseraient de s'incorporer seraient vouées « à l'exécration de tout le corps », dont tous les membres s'engageraient enfin « à ne plus faire ni souffrir de distinction quelconque entre enfants issus d'un même père ».

Angers fit le 29 juillet une réception magnifique aux délégués qui rapportaient la bannière de la Fédération [4]. En février 1791, la Garde nationale se disposait, en vertu du pacte de Pontivy, à partir au secours de Vannes, que menaçait un soulèvement de paysans fanatisés par les évêques bretons. Elle y envoya sans tarder son colonel

[1] *Observateur*, n° 14.
[2] *Observateur*, n° 24.
[3] *Observateur*, n° 24.
[4] V. l'Ordre de la cérémonie dans Blordier-Langlois, *l'Anjou*, etc. Pièces justificatives, n° 6.

Choudieu et son major Turpin [1]. L'année d'après, il fut question, au cours d'une bizarre cérémonie, sur laquelle nous reviendrons, d'organiser, non plus seulement la fédération des provinces françaises, mais la fédération des peuples libres (11 mars 1792). Leur goût très vif pour les fédérations en tout genre inclinaient les Angevins vers le girondinisme. Nous verrons qu'ils soutinrent énergiquement le ministre Roland et, s'ils ne versèrent pas tout à fait, en 1793, dans le fédéralisme — cette fédération des départements contre les Montagnards de la Convention — c'est surtout parce que l'occupation vendéenne le leur rendit matériellement impossible. L'idée fédérative produisit donc de nombreuses conséquences en cette province et l'attachement même qu'on y montra contribue à prouver qu'elle y avait pris naissance [2].

IV. Il nous reste encore à résumer l'histoire de la garde nationale angevine, en y rattachant quelques épisodes qui ne trouveraient pas leur place ailleurs.

A la première nouvelle de la prise de la Bastille et des événements qui la suivirent, les électeurs du Tiers, réunis à Angers, décrétèrent la formation d'une garde bourgeoise de 300 hommes. Elle prit immédiatement les armes et alla occuper sur-le-champ les portes et les principaux points de la ville. Plus tard, elle se fera livrer la garde

[1] Les citoyens de Maine-et-Loire conclurent avec les ci-devant Bretons un nouveau pacte fédératif en 1815, pendant les Cent-Jours (cf. Bib. d'Ang. H. 1560, t. XI) : autre preuve que les idées de fédération étaient restées, parmi eux, très populaires.

[2] Blordier-Langlois. *L'Anjou*, etc. t. I. p. 83. — J.-B. La Revellière affirmera, sans être démenti, au cours de son interrogatoire devant la Commission militaire, qu'il fut le premier à monter la garde et à arborer la cocarde tricolore.

de la citadelle, c'est-à-dire du château, occupé en temps ordinaire par une petite garnison d'invalides. Dès le lendemain de sa formation, elle ouvrit ses rangs à des gentilshommes et même à des ecclésiastiques, qui réclamèrent l'honneur de concourir avec les bourgeois au maintien de l'ordre[1]. Les perreyeurs, ouvriers des ardoisières voisines de Trélazé, vinrent aussi offrir leurs armes et leurs bras[2]. Les jeunes gens de la ville, toujours prêts à courir sur les traces de leurs pères, se constituèrent bientôt après en un corps de volontaires nationaux, qui se recruta dans les plus hautes classes de la société et pour lequel les dames angevines brodèrent un magnifique étendard aux couleurs nationales.

Le 19 juillet, une Assemblée générale de la commune prescrivait la transformation de la *garde bourgeoise* en *milice nationale angevine* et nomma un comité chargé de régler les détails de son organisation[3].

Le projet du comité parut le 19 août, il fut adopté le 27, après qu'on en eut référé aux compagnies assemblées. La milice nationale angevine en comprit d'abord soixante, de 50 hommes environ chacune, divisées en six légions, sous l'autorité suprême du maire et sous les ordres d'un commandant général qui fut, d'abord, un gentilhomme, ancien militaire et grand ami de Walsh de Serrant, Legouz du Plessis. Le corps des jeunes citoyens volontaires était conservé comme annexe de cette organisation.

[1] Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc., t. I, p. 83.

[2] *Id.*, p. 84.

[3] Dès le 22, le futur conventionnel girondin Viger publiait la motion d'un « homme d'armes citoyen » sur le même objet. On n'accepta, d'ailleurs, ni son projet, ni cette dénomination bizarre, ni sa curieuse proposition d'établir une sorte d'arbitrage du Comité directeur de la milice pour toutes les affaires personnelles et même civiles des citoyens armés, obligatoire sous peine d'exclusion.

Cette milice angevine resta, jusqu'à la dissolution du Comité permanent qui la dirigeait, l'exécutrice fidèle de toutes ses décisions concernant le maintien de l'ordre et les subsistances. Elle prit aussi une part active à la fédération des milices nationales. Elle propose, dès février 1790, de rechercher « les moyens d'établir un plan uniforme et constant dans tout le royaume », qui facilite la réunion des milices sur tous les points menacés. Le commandant général de Paris deviendrait le commandant général de la milice nationale du royaume. Elle arrêterait tous les brigands et gens sans aveu, veillerait à l'exécution des décrets, à la levée de l'impôt, aux personnes et aux biens. Elle devrait aussi s'opposer à tout mouvement de troupes à l'intérieur, sage précaution contre le retour des rassemblements de force armée qui avaient précédé les journées des 14 juillet et 5 octobre 1789. « Cette chaîne de correspondance établirait une force nationale incalculable dans ses effets et à laquelle aucune puissance ne pourrait résister[1]. »

La milice angevine passa, au mois de mars, sous le commandement de la municipalité récemment constituée. Elle prit, le 12 juin, le nom de garde nationale. Mais elle ne devait plus comprendre, aux termes du décret de l'Assemblée, que les citoyens inscrits sur les registres civiques, c'est-à-dire les citoyens actifs. Cette mesure en excluait un certain nombre de gardes, qui depuis un an avaient partagé tous les travaux et tous les périls de leurs camarades plus fortunés. Une telle injustice les indigna. Bien que le décret du 12 juin ne semble pas leur avoir été immédiatement appliqué, ils en éprouvèrent un vif mécontentement, qui ne tarda pas à éclater.

[1] *Observateur*, t. II, n° 8.

En dépit des sages mesures si généreusement prises, l'année précédente, par le Comité permanent, pour assurer les subsistances, et malgré l'extrême abondance de la récolte de 1790, le prix du blé vint subitement à monter à la fin du mois d'août. Sans que l'on sût pourquoi, le grain disparaissait des marchés et la hausse s'accentuait tous les jours. Le samedi 4 septembre[1], à la halle d'Angers, il fut à 3 livres 5 sous, au lieu de 50 sous la mesure. Le peuple irrité réclame, proteste, conspue le major général de la garde nationale, insulte et menace Viger, procureur de la Commune, brise et incendie le matériel des halles, puis se répand, précédé des femmes criant à l'accaparement et à la famine, dans la ville entière.

La municipalité, promptement assemblée, veut requérir d'abord la garde nationale. Mais ses trois principaux chefs sont absents et elle montre, d'ailleurs, une attitude singulière, laissant faire et approuvant même les émeutiers. Comme ils ont délivré de force l'un des meneurs de la sédition, le maire fait sortir le régiment Royal-Picardie, cavalerie, caserné aux Minimes. Il n'a pas de peine à disperser les mutins, mais les huées qui l'ont accueilli, les propos répandus sur son compte laissent prévoir que les désordres recommenceront.

Le lendemain, dimanche 5 septembre, les autorités, afin d'empêcher toute réunion générale du peuple, l'invitent à s'assembler dans les neuf sections de la commune, pour y arrêter des propositions qui seront trans-

[1] Il existe sur cette journée fameuse un grand nombre de récits. Nous avons cité à la bibliographie générale du chapitre les principaux d'entre eux. Nous nous sommes inspiré surtout, pour le nôtre, du *Compte-rendu* officiel et de la relation manuscrite du sergent Berthe, témoin oculaire des faits et l'un des principaux acteurs en cette dramatique affaire (Bib. d'Ang., *Ms*, 2029).

mises à la municipalité. Les motions les plus exagérées et les plus violentes y sont adoptées et les citoyens se répandent par toute la ville, discutant avec bruit, menaçant de piller les maisons des accapareurs présumés. Parmi cette foule assemblée et oisive, les bruits les plus absurdes circulent avec rapidité et peut-être des résolutions graves sont prises pendant la nuit; les « perreyeurs » ou carriers de Trélazé, dont quelques-uns ont déjà pris part aux troubles de la veille, sont convoqués pour le lendemain à un dangereux rendez-vous.

Le 6 septembre, en effet, tandis que la municipalité s'occupe des mesures à prendre et se résout, un peu tardivement, à diminuer de quatre deniers le prix du pain, le peuple se porte en masse hors de l'enceinte de la ville, au Champ-de-Mars, où il ne tarde pas à être rejoint par quinze cents perreyeurs accourus des carrières et armés de fusils, de baïonnettes, de piques, de fourches et de bâtons. C'est en vain qu'on bat le rappel de la garde nationale. Une soixantaine d'hommes y répondent à peine et viennent se ranger en face de la foule, sans lui témoigner aucun sentiment hostile. Les jeunes volontaires, et Choudieu parmi eux, se tiennent avec le régiment, un peu à l'écart, fermes à leur poste, mais indécis, les militaires surtout qui ne peuvent agir sans une réquisition légale.

Vers midi, le maire, de Houlières, apparaît, rend compte des mesures prises et invite les Angevins à se disperser. On l'acclame, on va lui obéir. Mais, sous l'effort des perreyeurs, qui s'approchent pour entendre[1], une poussée se produit. Profitant du désordre, une bande se défile et court à la porte Saint-Michel pour tâcher de pénétrer

[1] C'est du moins la supposition la plus vraisemblable que suggère l'examen comparatif des diverses relations.

dans la ville. La garde nationale se débande, lâche pied et s'enfuit en ville jusqu'à la place du Ralliement. Huit hommes seulement se rendent à la porte menacée, dont ils interdisent l'accès aux perreyeurs. Le maire est entraîné par le courant jusqu'à l'Hôtel de Ville. Il fait sortir le drapeau rouge et revient au Champ-de-Mars où le sinistre emblème est déployé. Le régiment, qui n'attendait que ce signal, prend alors une vigoureuse offensive. Appuyé par les volontaires, il refoule les perreyeurs, qui bientôt s'enfuient en désordre, abandonnant sur le terrain, morts, blessés et prisonniers. Cependant la garde nationale se rendait sans hâte sur la place de la Commune et elle ne fut prête à intervenir qu'à la fin de l'affaire.

L'émeute des perreyeurs reste très obscure dans ses détails et surtout dans ses causes. Les péripéties en sont mal connues et les historiens en donnent des récits assez contradictoires, sauf en ce qui concerne l'abstention systématique de la garde nationale. Il est certain qu'on la rendit en partie responsable des événements. La municipalité et le Département prirent le prétexte de son attitude pour la licencier en partie et n'admettre dans ses cadres entièrement refondus que les citoyens inscrits sur les registres civiques et même parmi eux ceux-là seulement qui étaient connus pour leur probité et leurs bons sentiments[1]. Des visites domiciliaires furent faites pour désarmer les autres. La garde nationale, très réduite, ne comprit plus que trois bataillons et douze compagnies au lieu de soixante[2]. Quels que fussent les motifs et les fauteurs

[1] Cet arrêté se trouve dans Blordier-Langlois, *Pièces justificatives*, n° 8.

[2] V. l'*Almanach de Maine-et-Loire*, publié chez Mame. Bibl. d'Ang. H. 5508, années 1792 et 1793.

de ce mouvement, on le regarda donc comme une émeute populaire et la bourgeoisie en profita pour affermir sa puissance.

Quant à ses causes même, il n'est pas douteux que le peuple d'Angers et les perreyeurs n'aient été des instruments inconscients aux mains du parti contre-révolutionnaire, qui se formait déjà dans le département. Ce fut l'opinion des contemporains et l'*Observateur* dit très justement : « Il faut prouver au peuple qu'on lui cache les « ressorts secrets et qu'on le fait agir pour des intérêts « qui ne sont pas les siens[1]. » Il est difficile de contester que la disette ne fût factice ; le Département et la municipalité, assez mal disposés pour le populaire, relevèrent les traces très apparentes de manœuvres tendant à provoquer une hausse artificielle du blé[2]. Les émeutiers d'Angers furent défendus par un journal aristocratique l'*Ami du Roi*, et en des termes tels que les corps administratifs d'Angers les dénoncèrent comme calomnieux à l'Assemblée et propres à fomenter de nouveaux troubles[3]. On répandit enfin le bruit que les émeutiers avaient été payés sur des fonds fournis par M. de Villeneuve, doyen du chapitre de la Cathédrale, et que l'absence simultanée des trois chefs de la garde nationale, dont l'un, Le Gouz du Plessis, était un ami de Walsh de Serrant, pouvait bien avoir été concertée[4].

De tous ces faits il est permis de conclure que les auteurs véritables et les instigateurs déguisés de l'émeute des perreyeurs furent les *aristocrates* d'Anjou, les tenants de la sourde opposition qui grondait plus fort chaque

[1] *Observations*, t. I, n° 12 et 13.
[2] Bibl. d'Ang. H. 2028, p. 8.
[3] *Id.*, p. 9.
[4] Berthe, Bib. d'Ang. ms. 2029.

jour contre les réformes de l'Assemblée nationale. Par leurs criminelles menées ils provoquèrent sur les marchés cette panique de la famine qui devait infailliblement rejeter le peuple du côté opposé à son véritable intérêt. Royaliste par ses causes lointaines et secrètes, démagogique en apparence, l'émeute des 4 et 6 septembre fut aussi la première manifestation à Angers de ce parti populaire dont la Constituante fonda la puissance en prétendant l'exclure de la cité, après avoir réclamé et utilisé son appui aux premiers temps de la Révolution. Angers eut son affaire du Champ-de-Mars, ses fusillades du peuple par les bourgeois, neuf mois avant la funeste journée du 17 juillet 1791, à Paris. La conséquence, en l'une et l'autre villes, fut la scission des patriotes qui, jusqu'alors, s'étaient tenus réunis. On peut prévoir, dès cette époque, la formation d'un parti avancé, que le cours chaque jour plus rapide de la Révolution portera bientôt au premier plan. La Revellière et ses amis, ouvriers de la première heure, se verront bientôt dépassés, méconnus, insultés ou persécutés. Devenus girondins ou restés feuillants, ils retrouveront un jour en face d'eux les compagnons, quelque temps dispersés et terrorisés, de ceux que les soldats et les volontaires avaient chargés le 5 septembre ou que la municipalité avait fait pendre, secrètement et à la hâte, le 7 au soir[1].

Les députés angevins à la Constituante furent unanimes à approuver l'attitude du maire, des troupes et des volontaires lors de l'affaire du Champ-de-Mars. Ils feignirent aussi d'en rendre grâce aux gardes nationaux, à ceux du moins qui étaient restés fidèles[2]. Il leur était difficile de

[1] Bib. d'Ang. H. 2028, n° 12.

[2] *Correspondance*, t. VI. p. 413 et 474.

faire autrement. Toute perturbation qui se produisait en ces temps difficiles les embarrassait ou les retardait dans leur marche et pouvait devenir funeste à la Constitution enfantée par l'Assemblée avec tant de peine et de douleur. Sans se méprendre peut-être sur la signification démocratique et socialiste de ce mouvement, ils affectèrent de n'en apercevoir que le côté fâcheux et inopportun. La Revellière résuma très bien leur opinion, en faisant rendre hommage par l'Assemblée nationale à la municipalité de sa patrie, qui avait si bien mérité des amis de la paix et de la liberté en réprimant l'émeute des perreyeurs[1]. Mais il le fit incidemment, sans grossir l'événement, sans ouvrir là-dessus une discussion dangereuse, à propos d'un débat sur les assignats, et en présentant à l'Assemblée une adresse de la commune d'Angers, favorable à leur émission. Il la déposa sur le bureau, en réponse à une prétendue protestation de la place d'Angers contre la création de ce papier-monnaie, émanée de ce parti contre-révolutionnaire dont l'activité se déployait déjà en Maine-et-Loire et qui n'hésitera pas un jour, quand il se croira assez fort, à commencer la guerre civile[2].

Tels furent les principaux événements qui se passèrent à Angers pendant les deux premières années de la Révolution. Il était indispensable de les raconter pour reconstituer l'état d'esprit du milieu politique et social où La Revellière avait puisé ses inspirations et où il viendra les renouveler pendant la Législative, avant d'être envoyé par les électeurs à la Convention.

[1] *Id.* t. VI., p. 474.

[2] V. sur les agissements de ce parti, dès cette époque, le chapitre VIII de cet ouvrage.

Bibliographie du chapitre vi. — Il faut citer encore la *Correspondance* et les *Mémoires*.

Les papiers du *Comité permanent* ne sont ni aux Archives communales, ni aux Archives départementales. Mais un grand nombre de ses arrêtés furent imprimés, soit à part, soit dans les divers journaux de la province ou du département dont la liste est donnée plus loin, bibliogr. du ch. vii.

V. aussi Bib. d'Ang. H. 1560, t. II, nº 8, *Projet de Bienfaisance;*

— 2031, nº 22, *Extrait des délibérations du Comité général permanent;*

— 2032, nº 1, *Compte rendu à la ville par le Comité.*

Sur la *Gabelle*, V. 1560, t. II, nº 11, *Procès-verbal de l'Assemblée générale du 6 octobre, à l'Oratoire, concernant le remplacement de l'impôt du sel;*

— nº 12, *Les derniers hoquets de la Gabelle angevine.*

Sur la *Fédération*, nous avons consulté :

Bib. d'Ang. 2021, nºs 10 et 11, *Discours aux étudiants en droit* et *Arrêté de la Basoche;*

— 2032, nº 7, *Procès-verbal des séances tenues par les jeunes gens de Bretagne et d'Anjou, extraordinairement assemblés en la ville de Pontivy.*

et aussi :

— SH. 3931, Trevedy, *Les deux Fédérations de Pontivy*, Rennes, 1895;

Bellec, dans la *Révolution Française*, XXXVIII, p. 15, *La Fédération bretonne-angevine.*

Les renseignements sur la *Garde nationale* sont peu nombreux et dispersés :

Bib. d'Ang. 1560, t. I, nºs 2, 3, 4, *Projets de règlement pour la Milice nationale angevine;*

— H. 2030, nº 61, *Circulaire du Comité permanent de la Milice d'Angers.*

Ils abondent, au contraire, sur la *journée des perreyeurs :*

Bib. d'Ang. H. 2028, nº 12, *Extrait du registre des délibérations du directoire de Maine-et-Loire, relativement aux troubles qui ont eu lieu le 4 septembre 1790;*

— 2029, n° 32, *Lettre d'un ami de la Constitution, de l'ordre et de la paix, 10 septembre 1790.*

— 2032, n° 5, *Détail exact d'une insurrection qui s'est manifestée à Angers.*

— 2038, n° 6, *Détail exact et authentique de ce qui s'est passé à Angers les 4, 5, 6, 7 septembre 1790.*

Enfin, pour toute cette période, l'ouvrage déjà cité de Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire*, nous a été d'une assez grande utilité.

CHAPITRE VII

La Revellière en Anjou pendant la session de la Législative

I. Malgré sa fatigue, la politique le ressaisit bientôt, — II. Il est admis au club des Amis de la Constitution. Histoire abrégée de cette société. — III. La Revellière dirige, à la fin de 1791, les attaques du club contre la Cour. — IV. Il se rallie dès cette époque à la politique de propagande extérieure de la Gironde. La Fête des Pavillons. — V. La question du maintien de la Constitution et l'affaire La Fayette rendent définitive la scission entre les deux clubs d'Angers et les deux fractions du parti patriote angevin. Indécision de La Revellière.

I. La Revellière ne demeura pas à Paris après la clôture de la Constituante. Un grand besoin de repos, le souci de ses intérêts, un peu de nostalgie peut-être le rappelaient en Anjou. Il ne fut pas retenu par la curiosité de voir à l'œuvre cette première Assemblée législative dont il était exclu par une mesure qu'il avait contribué à faire adopter; s'il ne retourna pas sans délai dans sa province, c'est que son départ fut retardé de quelques jours par une indisposition de sa fille aînée, Clémentine[1]. Il y revint bientôt à petites journées, en suivant depuis Orléans les bords enchantés de la Loire, le grand fleuve dont il sentit toujours si profondément la beauté[2]. Son

[1] La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. I, ch. III, p. 88.

[2] V. à ce sujet les fragments de sa correspondance (Bib. d'Ang.), ms (non classé) et plus particulièrement une lettre à Clémentine.

voyage dura deux ou trois semaines, un mois peut-être, car nous n'avons pas trace avant le 22 novembre de son séjour à Angers. Au renouvellement des Assemblées départementales, il fut élu membre du Conseil général de Maine-et-Loire, avec ses collègues et amis Pilastre et Leclerc. Cette nomination se fit en son absence[1]. Il accepta cette fonction, mais il en prit prétexte pour refuser, au profit de son ami Pilastre, la place de maire d'Angers, qui lui fut offerte, ou même de simple officier municipal[2]. Cette abstention convenait à sa lassitude et à son désir de refaire des forces épuisées. Mais, soit qu'il les eût vite réparées, soit qu'il fût tenté, à son insu, par le démon de la politique, nous le voyons bientôt se prodiguer à la Société angevine des Amis de la Constitution ; prendre part, dès le mois de janvier suivant, en plein hiver, à une chevauchée administrative ; présider le club ambulant des Mauges ; remplir, le 15 avril, les fonctions de juré. Désigné en mai comme juré national, pour le département de Maine-et-Loire, auprès de la Haute-Cour d'Orléans, il fut nommé, au mois d'août, adjudant général des gardes nationales du district de Vihiers[3] quelques jours avant d'être élu député à la Convention nationale.

Cette retraite de courte durée fut, on le voit, assez agitée et des mieux remplies. Il fut impossible à l'ancien constituant de renoncer à toute activité politique, comme de résister aux pressantes sollicitations de ses amis et de ses électeurs. Le même homme qui se défiait déjà des Jacobins et qui, plus tard, sous le Directoire, proscrira tous les clubs, se multiplie en 1791, à la Société d'An-

[1] *L'Observateur* et le *Journal de Maine-et-Loire*, nos d'octobre 1791.

[2] La Revellière, *Mémoires*, t. I, ch. III, p. 89. — Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc., t. I, p. 191.

[3] Dugast-Matifeu, *Notice sur La Revellière-Lépeaux*, p. 6.

gers, avec une ardeur infatigable, et semble prétendre, pour elle, à une influence dont les autorités régulières auraient pu prendre de l'ombrage. Est-ce faiblesse ou inconséquence? Non, mais plutôt un souci légitime de la chose publique, une clairvoyance que les événements, à Paris ou en Anjou, tiennent en éveil, une inquiétude croissante et l'obéissance, jugée chaque jour plus nécessaire, au sentiment impérieux du devoir. L'année 1792, on le sait, ne fut pas de celles où un vrai patriote ait eu le droit d'attendre et de s'abstenir. Il y fallut prendre parti entre la monarchie et la France, entre la Révolution et le retour de l'ancien régime, entre la Nation et le Roi, — dût la Loi même en souffrir parfois.

Le rôle de La Revellière fut double. A la Société populaire, il se préoccupa surtout de politique générale. Dans l'exercice de ses diverses fonctions publiques, il se mêla plutôt aux événements locaux. Nous en ferons l'objet de deux chapitres distincts, dont le second touchera à l'origine et aux causes de la guerre de Vendée, que La Revellière, dans ses *Mémoires*, a expliquées à sa façon. Dans le premier, nous devrons d'abord, sans retracer l'histoire politique du club politique d'Angers, en résumer pourtant les travaux et en marquer l'attitude, depuis sa naissance jusqu'au jour où il reçut La Revellière en son sein, avant de le porter, peu de temps après, à la présidence. Ce résumé formera, d'ailleurs, la suite de cette histoire locale, dont nous entremêlons, jusqu'en 1793, le développement de notre sujet.

II. La Société des Amis de la Constitution d'Angers fut fondée au carême de l'an 1790[1], c'est-à-dire peu de

[1] *Observateur*, II, n° 23.

temps après la reconstitution, à Paris, du Club versaillais de 1789. Nul doute qu'elle ne soit organisée à l'imitation de la Société parisienne. La plupart des députés de l'Anjou étaient membres de cette dernière et la *Correspondance* dut suggérer à leurs commettants l'idée d'en former une à Angers. Elle recueillit à point nommé les membres du Comité permanent de la Milice angevine, qui venait de s'effacer et de se dissoudre devant la Municipalité récemment constituée. Elle fut donc comme la continuation du Comité et le rendez-vous de cette bourgeoisie locale dont nous avons retracé le rôle actif et brillant au début de la Révolution.

Ses fondateurs se défendaient, d'ailleurs, de vouloir faire œuvre de parti ou de caste. Ils affirmaient dès le début les sympathies vraiment populaires de leur société. « Elle tâchera, écrivaient-ils[1], de faire adopter tous les plans qui tendraient à améliorer le sort des classes les moins fortunées et à établir, de fait, cette précieuse égalité civile, le plus grand des bienfaits de l'Assemblée nationale. » Ce ne furent pas là de vaines promesses. Elle admit longtemps dans ses tribunes, sinon parmi ses membres actifs, toute espèce de citoyens. Les femmes même assistaient en nombre et avec assiduité aux séances et y faisaient leur éducation politique en tricotant des bas[2]. C'est seulement vers le milieu de 1791, lors de la formation, au delà de la Maine, dans la Doutre ou quartier occidental d'Angers, d'un nouveau club qui prit le nom de Club de l'Ouest, que l'élément populaire disparut du premier et que la mésintelligence grandit peu à peu entre les deux Sociétés, comme entre les classes que chacune d'elles représentait.

[1] *Observateur*, II, n° 23.

[2] Blordier-Langlois, *L'Anjou*, etc. t. I, livre IV.

Nous n'insisterons pas sur le règlement du Club de l'Est, en partie imité des Jacobins de Paris[1]. La devise de ses membres, inscrite dans le préambule, était : « Constance et fermeté dans les principes, respect et soumission aux lois ». L'admission y fut difficile ; il fallait obtenir les trois quarts des suffrages des membres déjà inscrits. Cette condition trop rigoureuse, surtout pour une petite ville, tendait un peu à faire du Club une coterie fermée. Le président, élu pour un mois, n'était pas immédiatement rééligible. Les séances ordinaires se tenaient tous les jeudis et dimanches et les jours de fête, de quatre heures à huit. Nul ne pourrait sortir au cours d'une discussion. On délibérerait toujours « suivant l'esprit et les principes de la raison et de la justice ». L'assemblée recevait assise toutes les députations.

La société semble avoir été d'abord fort bien accueillie de la population entière. Elle exerça jusqu'à la fin de 1792 une très grande influence sur la politique angevine. A peine fondée, elle se préoccupe activement des élections départementales, fixées au mois de mai. Elle publie, vers cette époque, une instruction patriotique et nationale, de style très ferme et d'idées très avancées[2]. Ses membres vont dans les Assemblées de district prêcher la bonne parole et recommander de bons choix. « Élisez, dit-il, ceux qui avant, comme depuis la Révolution, se sont montrés amis du peuple. » Ils recommandent par la même occasion aux électeurs de payer exactement l'impôt. Ce sage conseil reviendra souvent dans les nombreux écrits répandus par la Société ; mais sa répétition même prouve qu'il n'était pas entendu.

Les Amis de la Constitution ne prirent pas nettement

[1] Bib. d'Ang., H. 1559, III.

[2] Elle sera analysée plus loin, ch. VII.

parti, en septembre 1790, lors de l'affaire des perreyeurs. Ils se contentèrent de mettre le peuple en garde contre des manœuvres perfides et intéressées et de lui prêcher la stricte obéissance aux lois[1]. S'il y avait parmi eux des gens craintifs et pessimistes, que cette émeute put effrayer, ils n'en montrèrent rien et laissèrent la parole à des hommes plus énergiques et qui inclinaient vers le parti populaire. L'un d'eux[2] réussit même à faire adopter par la Société, le 7 novembre 1790, une pétition contre le fameux décret du marc d'argent. Elle porte comme épigraphe ces vers d'Horace :

> O cives, cives, quærenda pecunia primum est :
> Virtus post nummos,

dont elle n'est que le commentaire substantiel et brillant. On y trouve cet argument décisif que, sous le régime du marc d'argent, la Constitution elle-même n'aurait pu être votée. L'Assemblée nationale est priée de révoquer cette funeste mesure « pour assurer à l'homme ses droits, à la Nation sa souveraineté, aux talents et aux vertus la justice et la considération qui leur sont dus »[3]. C'est la doctrine même que Robespierre soutint, sans succès d'ailleurs, devant l'Assemblée.

Il y avait donc au club d'Angers une majorité vraiment démocratique vers la fin de 1790. Elle s'y maintint l'année suivante et parut même se fortifier. Toujours préoccupée d'égalité et de justice, elle réclama et elle obtint, à défaut de l'abolition de l'esclavage, pour laquelle l'Anjou s'était prononcé dès le premier jour[4], l'extension

[1] *Observateur*, IV, nos 12 et 13.

[2] L'ex-oratorien et futur professeur à l'École centrale, Bénaben. V. ce nom dans C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*.

[3] Bib. d'Ang. H. 2036, *passim*.

[4] V. plus haut, ch. IV, p. 145.

du droit de citoyen actif aux hommes de couleur libres des Antilles, remplissant d'ailleurs les conditions exigées par la loi[1]. L'un d'eux, le mulâtre Stanislas-Anthime Stenclin devait l'en remercier et l'en féliciter quelques semaines plus tard, le 11 juin 1791, dans un discours qu'il prononça à l'une de ses séances[2] : « O Angevins, c'est de votre ville qu'est sortie la première étincelle électrique en faveur des hommes de couleur libres de nos colonies d'Amérique... Le nom de votre ville ne sera prononcé qu'avec respect et attendrissement dans les deux mondes et vous trouverez des amis partout où il y aura des hommes. »

Aussi ne faut-il pas s'étonner qu'un membre de cette Société si délibérément hostile à tous les préjugés se soit élevé avec force, lors de la fuite à Varennes, contre Louis XVI et contre la royauté, prononçant même, l'un des premiers en France, des paroles vraiment républicaines. C'était un jeune orateur, Cordier, homme de courage et de talent, qui mourut prématurément[3] après s'être fait remarquer à la Société des Amis de la Constitution. Son discours de juin 1791 mérite, pour sa hardiesse et sa nouveauté, d'être analysé en détail. On peut aussi le mettre en opposition avec celui où La Revellière avait, quelques temps auparavant[4], soutenu la thèse contraire. « Une portion de ce pouvoir, que nous avions laissé égarer sur un roi perfide, vient d'être rendue au

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, n° 7.

[2] *Observateur*, t. II, p. 213. — *Journal de Maine-et-Loire*, t. II, p. 350.

[3] Cf. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*. Article sur Cordier (J.-B.), qu'il ne faut pas confondre avec un autre Cordier (Toussaint), d'opinions plus avancées.

[4] Cf. même ouvrage, ch. v, p. 184.

véritable souverain. » C'était la théorie même de la Constituante, qui avait pris en mains, au nom de la nation, le pouvoir exécutif provisoirement enlevé au Roi. Mais Cordier ne s'arrête pas, comme l'Assemblée, à moitié chemin. « Les liens de la reconnaissance envers le Roi sont tous brisés », ajoute-t-il; et plus loin : « A quoi servent les rois? Peut-être les Français doivent-ils suivre l'exemple de l'Angleterre, qui les expulsa. »

A ces paroles, des « murmures s'échappent du sein de la Société »[1]. On objecte à l'orateur que l'autorité royale est garantie par la Constitution. « Que l'on ne me cite pas, s'écrie-t-il, avec emphase, ce mot de Constitution. Le décret du marc d'argent est constitutionnel aussi et il blesse la première des lois naturelles, l'égalité... D'ailleurs, l'inviolabilité du Roi, est-ce une moins grande absurdité que l'infaillibilité du pape? ».

Beaucoup de ses auditeurs sont effrayés par ce langage. Ils ne le suivent plus dans le développement audacieux et logique de sa pensée. Mais il va toujours de l'avant, sans se soucier d'être suivi; il gourmande les hésitants et les timides. « Ah! leur crie-t-il, vous n'êtes pas encore armés de cette constance inébranlable, de cet amour invincible de la liberté qui rendent tout facile quand on en est pénétré. Non, vous n'êtes pas encore dignes d'être *républicains*[2] *!* » A tout le moins demande-t-il que l'on restitue au peuple « ce droit de pétition dont on l'a si absurdement dépouillé... Demandons aussi que Louis Capet soit rejeté du trône... et aille alimenter de sa scélératesse royale la rage des ennemis de la liberté. » Son

[1] *Discours sur la royauté* par J.-B. Cordier, citoyen français. (Bib. d'Ang. H. 2035).

[2] Nous avons noté quelques emplois de ce terme, presque révolutionnaire alors. Cf., *passim*, en note.

discours prend alors un ton prophétique. Le souffle de 1793 y passe déjà. Non seulement l'on y découvre quelques linéaments de la future constitution montagnarde, le *veto* transféré du Roi au peuple, un conseil national exécutif adjoint au souverain ; mais il ouvre la proposition bien curieuse pour l'époque de remplacer le Roi par un *Empereur*[1]. Il ne se dissimule pas, d'ailleurs, que cela ne pourra aller sans troubles extérieurs et sans une conflagration européenne. « Les autres guerres, assure-t-il, étaient des luttes d'enfants. Celle-ci sera une *guerre de géants*[2]. » Quel plus frappant exemple pourrait-on citer pour établir qu'il y avait, dès la fuite de Varennes, de véritables républicains en France et des hommes manifestant déjà le tempérament montagnard, c'est-à-dire l'audace à outrance, l'audace extrême qui, moins de deux ans plus tard, n'hésitait pas à provoquer une *guerre de géants* en jetant par défi à l'Europe la tête du malheureux Louis XVI.

Ce remarquable discours eut-il l'adhésion de la Société et l'entraîna-t-il à une démarche décisive? nous l'ignorons ; et cependant nous avons trouvé de vagues allusions à une pétition républicaine qui aurait circulé à Angers vers ce moment. Cette ville passa plus tard pour l'une des premières qui aient réclamé la République, et la Convention en attribua le mérite à la Société de l'Est[3]. Jean-Baptiste La Revellière invoqua pour sa défense, devant le Tribunal révolutionnaire, qu'il avait signé cette pétition de 1791[4]. Choudieu, dans ses *Mémoires*, déclare que

[1] *Discours*, etc., p. 6.

[2] *Discours*, etc., p. 23.

[3] Cf. en particul. le *Discours* de Baudin. Bib. d'Ang. H. 2073.

[4] Il invoqua ce fait en sa faveur lors de son interrogatoire par la Commission militaire d'Angers, le 9 ventôse an IV. — V. plus loin, ch. XII.

Louis-Marie avait fait de même[1]. Cela nous paraît contestable pour ce dernier qui, nous l'avons vu[2], s'était compromis, quelque temps auparavant, par un discours où il présentait le maintien de la royauté comme un mal nécessaire. Cette considération l'emporta de nouveau le 15 juillet suivant. Louis XVI fut rétabli dans son autorité et la députation de Maine-et-Loire se sépara avec fracas du club des Jacobins de Paris qui avait pétitionné pour la déchéance. La société d'Angers ne suivit pas ses représentants et ne voulut pas renoncer à son affiliation. Plus tard, le 18 décembre, on ouvrira l'avis d'entretenir une correspondance suivie avec le club parisien. Nous ne croyons pas que cette proposition ait abouti[3]. Aussi la société d'Angers fut-elle tenue en suspicion au temps de la dictature jacobine. Après avoir subi, de la part des maîtres du jour, toute sorte d'humiliations et d'avanies, elle finit par être dissoute le 23 mars 1794 et réunie à sa rivale, la société de la Doutre ou club de l'Ouest.

Celui-ci se fonda à l'été de 1791, c'est-à-dire vers l'époque où Cordier prononçait son remarquable discours. Ses débuts furent obscurs et modestes. Il ne prétendait rivaliser en rien avec la première Société. Il était fait à l'usage des citoyens de la rive droite, auxquels il épargnait la peine de passer les ponts pour se rendre au club de la rive gauche. La population d'outre-Maine était, d'ailleurs, presque entièrement formée d'ouvriers. Ils ne pouvaient guère figurer au club bourgeois de l'Est que comme auditeurs. Ils voulurent avoir un club à eux, dont ils seraient les membres actifs. Par la force des choses, ce fut une réunion aux tendances très avancées, une véritable Société

[1] Choudieu, *Mémoires*, édit. Barrucand, p. 249.
[2] Cf. plus haut, ch. v, p. 184.
[3] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, p. 173.

populaire. Elle vécut d'abord en très bonne intelligence avec la Société sœur, qui était aussi quelque peu une Société mère, car ses membres y avaient fait vraiment, dans les tribunes, leur éducation politique. Mais ils s'émancipèrent rapidement. Quand les tendances girondines de leurs anciens instituteurs les eurent rendus suspects et entraînèrent la suppression du club de l'Est, nombre de ses membres, par un retour imprévu, sollicitèrent la faveur d'être admis dans la Société de l'Ouest, devenue à temps et restée montagnarde, jusqu'au jour où une réaction nouvelle devait l'emporter à son tour[1].

Mais à l'époque où nous étions arrivé, en juillet 1791, le club de l'Est tenait le premier rang. Il s'était même affermi, en devenant plus homogène par la désertion de quelques-uns des sociétaires, passés déjà au club de l'Ouest. Ses opinions restent pourtant très avancées. Les commissaires qu'il a nommés pour étudier la question des prêtres réfractaires concluent, le 7 août, à l'envoi d'une pétition à l'Assemblée, pour réclamer l'expulsion de cette « horde malfaisante »[2].

Telle est, en résumé, l'histoire de cette Société et tel en était l'esprit politique, — prudent en somme et modéré, mais énergique aussi et d'idées au moins aussi radicales que celles des plus patriotes parmi les députés angevins, — lorsque La Revellière y parut, moins pour arrêter son élan que pour le suivre en l'éclairant.

III. Il y fut reçu[3] le 27 novembre 1791 au cours d'une séance particulièrement solennelle où assistait aussi ce

[1] Blordier-Langlois, *Angers*, etc., liv. IV, à la fin.

[2] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, III, p. 143.

[3] *Journal de Maine-et-Loire*, III. Séance du 27 novembre 1791 aux Amis de la Constitution.

fameux Rotondo, anglais de nation et membre des Jacobins de Paris, qui devait revenir à Angers l'année suivante, comme envoyé de la Commune et y recevoir, au dire de La Revellière[1], un accueil bien différent. Après avoir prêté le serment exigé, l'ex-constituant prit la parole pour remercier brièvement ses nouveaux collègues. Au cours de son allocution, il promet de « façonner ses enfants à la simplicité et à l'austérité des *mœurs républicaines* ». Passant ensuite à la politique, il rappelle la lutte engagée entre le Roi et la Législative sur la question des émigrants. « Il est temps de déclarer, dit-il à ce sujet, qui, de la Cour ou de l'Assemblée nationale, doit l'emporter dans ce débat. » Il a préparé là-dessus une adresse aux représentants du peuple dont la Société vote incontinent l'envoi à Paris[2]. Elle est d'une énergie significative. Il dénonce à la fois les agents du pouvoir qui font un usage perfide de la Constitution et ces ennemis cachés, mécontents « d'avoir vu la Constituante rejeter un ordre de choses au moyen desquels ils espéraient concentrer tous les pouvoirs dans leurs mains »[3]. La Revellière croit donc à l'efficacité de la Constitution de 1791. Respectant l'inviolabilité royale, il s'attaque seulement aux ministres : « Loin de briser les instruments de son bonheur, le peuple les retirera de leurs mains et les fera passer en de plus dignes de sa confiance. »

[1] La Revellière, *Mémoires*, t. I, p. 116.

[2] *Journal de Maine-et-Loire*, III. Même séance.

[3] Cette allusion vise sans doute les députés de la première Assemblée nationale qui auraient désiré être réélus à la Législative et qui se plaignaient d'avoir été exclus de la plupart des emplois publics à la nomination du Roi, à moins qu'il n'ait voulu faire allusion à ceux qui, affaiblissant encore ou rejetant la royauté, rêvaient de concentrer tous les pouvoirs dans une assemblée, comme avait fait la Constituante pendant la suspension de Louis XVI, comme fera plus tard la Convention.

Il oubliait que l'on n'avait prévu aucun moyen légal de renouveler le ministère. Il sent, d'ailleurs, cette contradiction, car, sur l'objet de son adresse, les lois contre les émigrants, il interpelle ainsi l'Assemblée : « Cet acte avait-il besoin d'un consentement pris hors de notre sein? » : simple figure de rhétorique, car La Revellière savait très bien que la sanction royale était constitutionnelle et nécessaire. Mais son langage est instructif même dans ses contradictions.

Pourquoi celui qui le tient rentre-t-il si brusquement dans les débats politiques et marque-t-il par l'envoi d'une adresse le jour même de son admission au club angevin? C'est qu'il a conscience de la situation inextricable léguée par la Constituante à l'Assemblée qui a pris sa place. Il voit que la Constitution, en prétendant tout régler, a laissé tout en suspens. L'histoire de la Législative recommencera déplorablement celle de la Constituante. C'est la même opposition sourde, haineuse, déloyale d'un prince que l'on a humilié sans le désarmer, à un régime qu'il accepte du bout des lèvres en le détestant au fond du cœur. On avait tablé sur l'entente cordiale de deux pouvoirs qui par essence étaient ennemis : tout restait donc à faire et rien n'était résolu. Telle était la conviction qui se glissait peu à peu dans l'esprit de La Revellière. Il se sentait reponsable pour sa part, des difficultés présentes et il se croyait, en conscience, obligé d'y remédier pour sa part.

Dès le 11 décembre suivant, il prononce à la Société, un grand discours sur les circonstances. Il s'y montre sévère, mais juste aussi, pour la Législative, dénonçant « l'incohérence et l'oscillation de la seconde Assemblée d'un peuple qui n'a pas eu le temps d'apprendre à délibérer ». N'est-ce pas une critique de la mesure qui en

excluait les membres de la Constituante ? Il recommande pourtant au peuple de lui accorder toute sa confiance. « C'est en vous ralliant à la Constitution et à l'Assemblée nationale, et par là uniquement, que vous empêcherez qu'il ne se forme plusieurs partis dans l'Empire, ce qui serait pour vous le comble du malheur. »

Cette appréhension qu'il se forme plusieurs partis rivaux en France prête à sourire aujourd'hui. Elle nous révèle que, au début de la Révolution, plusieurs croyaient de bonne foi que la logique et la raison rallieraient tous les citoyens dans une touchante et grandiose unanimité. Pure illusion, que le confiant et généreux La Revellière ne partageait déjà plus entièrement, car il prévoit, non sans perspicacité, l'avènement prochain de ce gouvernement de parti. « Quand des hommes astucieux, ajoute-t-il, sont une fois parvenus à former plusieurs partis..., il n'existe plus qu'un amas d'hommes vivant entre eux sans frein et sans règles... jusqu'à ce qu'un ou plusieurs ambitieux adroits s'emparent de cette espèce malheureuse pour la gouverner, la *commercer*, la modifier, la mutiler, la dévorer à leur gré comme un vil troupeau[1]. » Paroles vraiment prophétiques et d'une saisissante réalité. Pourtant, La Revellière ne prédisait pas encore, ou peut-être affectait-il de ne pas prévoir que Paris se livrerait bientôt tout entier à l'un de ces partis politiques. Il fait le plus vif éloge des Parisiens, « qui ont tout sacrifié pour favoriser le règne de l'égalité entre toutes les parties de l'empire comme parmi les individus... Qu'ils se montrent toujours prêts à écraser les ennemis du dedans au même instant où ceux qui veillent sur les frontières iront dissiper, chez les tyrans, des hordes de brigands[2] ».

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, III, p. 102.
[2] *Journal de Maine-et-Loire*, III, p. 106.

Quelles suggestives déclarations dans la bouche d'un futur ami des girondins ! Il félicite les Parisiens pour les mêmes mérites qu'il leur déniera énergiquement l'année suivante. On se plaindra alors de la tyrannie, du despotisme de Paris et l'on flétrira comme buveurs de sang ces hommes qui n'auront que trop écrasé les ennemis du dedans ! Tant il est vrai que les opinions humaines sont le plus souvent successives et relatives et que la conviction du jour diffère parfois entièrement de la conviction de la veille, sans que l'on puisse dire, en vérité, que l'homme a changé. C'est la position respective des partis, c'est la face même des événements qui s'est modifiée. Tout évolue autour de nous et souvent, en fin de compte, c'est nous qui semblons avoir évolué.

Cependant l'irritation croissait à Angers contre le Roi et le parti aristocratique. Le 21 décembre, dans une pétition aux représentants du peuple français, les citoyens d'Angers les attaquent tous deux. Ils déplorent le fatal décret de la Constituante, relatif aux émigrés[1], qui avait accordé une amnistie générale et supprimé les passeports. « Alors, disaient-ils, on vit les mécontents s'ébranler à la fois de toutes les parties de l'empire et prendre la route des frontières, emportant avec eux tout notre numéraire et nos armes... Ne craignez pas de confondre ceux que la peur fait fuir avec ceux que la rage porte vers nos frontières. Tout homme qui, au milieu des dangers, abandonne sa patrie, est un traître ou un lâche et ne mérite aucune espèce de ménagements. » L'attitude hostile des nobles et leur émigration en masse est donc la préoccupation dominante des patriotes, en décembre 1791. On en voit une autre preuve dans une *Adresse aux*

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, p. 137.

citoyens de Maine-et-Loire[1] rédigée par La Revellière sur l'invitation de la Société des Amis de la Constitution, qui la fit placarder à Angers et répandre dans tout le département. Il s'attaque aux aristocrates, bien plutôt qu'aux réfractaires, aux ci-devant d'abord, mais aussi à ces ex-bourgeois « qui aspirent à devenir nobles et qui sont encore plus orgueilleux qu'eux ». Puisque l'élite de la Nation trahit sa cause, le peuple ne doit plus compter que sur lui-même pour se sauver. Le rédacteur voudrait ranimer en ses concitoyens « le sentiment de la dignité que la main de Dieu imprima au caractère de l'homme ». Mais il faut, pour cela, que « toute la plénitude de la vie politique prenne la place de cette mortelle tiédeur; que l'enthousiasme des années précédentes renaisse; que les contributions publiques soient promptement et fidèlement acquittées. Que nos exercices militaires soient repris avec activité et « bientôt un second réveil du peuple français, plus terrible que le premier, va terminer enfin une révolution qui n'a été prolongée que par l'hypocrisie désormais démasquée ».

C'est sous l'inspiration des mêmes sentiments anti-aristocratiques que La Revellière, nommé, le 8 janvier 1792, président des Amis de la Constitution, retranchera de son nom, les mots « de Lépeaux »[2].

IV. Mais déjà la politique nommée plus tard girondine avait commencé une nouvelle évolution qui, partie de l'opposition au Roi, à l'intérieur, entraînera insensiblement le peuple vers la guerre aux rois, à l'extérieur. — Retranché dans la Constitution, comme dans une cita-

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, p. 1-3.
[2] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1792, p. 29.

delle, où on l'avait imprudemment réintégré, Louis XVI était inattaquable, au moins par des armes légales. Fort de sa position, il voyait avec une satisfaction mal dissimulée l'émigration dessiner peu à peu le mouvement tournant qui prendrait un jour la Nation entre une invasion étrangère et un monarque complice.

Aussi refusait-il avec obstination de sanctionner ou d'exécuter avec fermeté les mesures portées contre les émigrés. Il enfermait peu à peu la Révolution dans le cercle menaçant d'où elle ne pourrait sortir qu'en le brisant des deux côtés, c'est-à-dire en renversant le Roi et en repoussant bien loin le péril extérieur. Tel fut le principe de la guerre dite girondine. Nous le voyons s'affirmer et se préciser dès la fin de 1791. L'année 1792 en développera les conséquences, sans les épuiser ; l'arme forgée par la Gironde contre Louis XVI se retournera, en effet, plus tard, contre ceux qui s'en servirent d'abord.

Du mois de novembre 1791 au 20 avril 1792, date où Louis XVI se décida à proposer à l'Assemblée la déclaration de guerre au roi de Hongrie, le parti avancé ne cessa, en majorité, de la réclamer impérieusement, mêlant des insultes, de jour en jour plus graves[1] contre le Roi, qui hésitait encore, à des menaces grandissantes contre les tyrans étrangers. En s'opposant au vœu populaire, Louis XVI jouait déjà sa couronne, comme il la perdra le jour où on l'aura deviné complice de l'ennemi.

De ces faits, à Angers, les preuves abondent. Déjà, le 15 décembre, dans une pétition, respectueuse encore, le Directoire de Maine-et-Loire avait rappelé à Louis XVI

[1] Cf. en partic. une *Adresse des citoyens de Dijon*, adoptée et imprimée par les Amis de la Constitution d'Angers, le 5 février 1792. *Affiches*, année 1792, n° 18.

qu'il n'était que le roi de la Constitution[1]. Une autre du 25 décembre est, sous une forme enveloppée, plus menaçante. « La Patrie changera (s'il le faut) les hommes pour maintenir les institutions[2] ». Un peu plus tard, on parlera plus clairement. Dans une nouvelle pétition, de janvier 1792, on trouve en italiques ces mots : « Le Français se lassera plutôt d'un roi inconstitutionnel que de la Constitution[3]. » Ce sera bien pis, deux mois après, à la Fête des Pavillons, que nous raconterons plus loin. La menace et l'outrage y seront déversés en public sur le Roi et sur la Reine, que les montagnards ne furent pas seuls à persécuter et à avilir.

Quant aux idées belliqueuses, elles n'avaient pas tardé à se manifester. Vers le commencement de décembre 1791, la Société de l'Est avait discuté un projet d'*Adresse* à Isnard, probablement rédigé par La Revellière Lépeaux[4]. C'est un véritable manifeste de la politique extérieure girondine. « Les tyrans veulent nous asservir : allons les détrôner. Ils veulent nous apporter des fers : portons-leur les Droits de l'homme... Les esprits que l'on croit divisés ne le seront plus dès qu'ils auront touché le sol de la France... Alors seulement on verra combien les bases de notre Constitution sont inébranlables. » On trouverait difficilement un exposé plus précis et de date plus ancienne des motifs qui poussaient la minorité active de l'Assemblée de 1791 à vouloir la guerre. C'est le programme même des hommes de 1792.

Ces idées se répandent de jour en jour et s'affermissent. Elles deviennent rapidement populaires. Le 25 décembre,

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, p. 137.
[2] *Id.*, année 1791, p. 187.
[3] *Id.*, année 1792, n° 18.
[4] *Id.*, année 1791, p. 36.

les concitoyens d'Angers écrivant à leurs frères, les concitoyens de Paris, dénoncent l'accord des ex-constituants qui n'ont pu se pourvoir de places ou d'emplois lucratifs avec les aristocrates pour perpétuer l'agitation intérieure, et cela au moment où va éclater la guerre, « *l'objet de tous les vœux de la France*, mais qui sera dirigée par les hommes dont les perfides manœuvres nous ont forcé de la faire[1] ». Cette lettre, rédigée sans doute par La Revellière, découvre clairement le scrupule qui retenait encore les partisans de la guerre. Ils se défiaient des chefs que le Roi mettrait à la tête de ses armées. On ne saurait voir plus clair et ils n'avaient prédit que trop juste. Dirigée et conduite de cette manière, la guerre serait évidemment funeste ou au peuple ou à Louis XVI.

L'opinion angevine ne partage pas seulement les sentiments des Girondins. Elle se laisse aussi décevoir par leurs nobles illusions. Elle les manifeste, dès janvier, dans deux documents qui révèlent pleinement la naïveté et l'inexpérience de cette politique de l'enthousiasme. Ils prêtent à sourire aujourd'hui et ils soulevèrent pourtant les cœurs de nos pères d'une patriotique émotion[2]. « Nos ennemis n'attendent que le moment propice pour nous attaquer... Que l'étendard de la guerre soit enfin déployé; c'est le vœu du peuple; écoutez-le et bientôt la victoire ramènera le calme et la paix... Décrétez que l'acte constitutionnel, traduit et imprimé dans l'idiome de chaque peuple, sera distribué à chaque soldat à quelques exemplaires... Munis de cette arme sacrée, les Français seront invincibles, ou bien ils périront tous! »

Il semble que ce soit là se payer de mots et que la

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, p. 187.

[2] *Id.*, année 1791, p. 96.

réflexion ne soit pas venue, en la circonstance, tempérer l'enthousiame de l'improvisation. Et pourtant ces paroles étaient sincères et les actes s'y conformaient. Des idées, qui nous semblent étranges, se réalisaient bientôt en faits et en démonstrations que nous jugeons bizarres, invraisemblables, mais dont peu de gens, en 1792, songeaient à s'étonner.

Il y eut le 11 mars à Angers, l'an IV de la Liberté française, une manifestation politique qui[1] mérite d'être rapportée. Le Club de l'Est, formé pourtant de bourgeois, gens raisonnables et rassis, après une visite processionnelle et en grand apparat au Club de l'Ouest, pour inviter ses membres à la cérémonie, inaugura solennellement dans la salle de ses séances les pavillons des quatre nations libres, la France, l'Angleterre, l'Amérique et... la Pologne, qui, le 20 mai 1790, s'était donné, elle aussi, *in extremis*, une Constitution.

Bénaben, ancien oratorien, proposa d'envoyer le procès-verbal de la cérémonie aux tyrans de l'Europe, pour les menacer d'une fédération de tous les peuples libres[2]. Cordier renchérit encore dans un discours d'un enthousiasme communicatif, respirant toutes les illusions de l'époque sur la force irrésistible de la liberté et l'insurmontable effroi qu'elle inspire aux tyrans. Pour lui, l'alliance entre les quatre nations libres est inévitable et presque conclue. Il ne doute pas un instant que la fraternité scellée avec les Américains sur les champs de bataille de la guerre d'indépendance ne soit prête à agir en notre faveur. Il paraît compter sur les bonnes dispositions du

[1] Bib. d'Ang. H. 2079. *Procès-verbal de la séance du 11 mars 1792, l'an IV de la Liberté française*. Chez Jahyer et Geslin (avec cachet).

[2] *Id.* au début.

peuple anglais, que pourtant Pitt gouverne, et sur la solidité de la Constitution polonaise, remise aux mains d'un Stanislas. Avec tant d'alliés, comment ne pas s'indigner que Louis XVI s'obstine à retenir son peuple prêt à entrer en lice ! Aussi l'orateur ne lui ménage-t-il pas les avertissements ni les insultes, dont Marie-Antoinette reçoit sa bonne part. Ce débordement se produit sous le couvert d'allusions transparentes et sous la forme indirecte d'une interpellation à Stanislas. « Vous n'avez pas écouté les inspirations d'une femme aussi vile qu'atroce... Lorsque vous fites le serment d'observer la Constitution, vous ne conçutes pas l'idée d'un parjure... Votre peuple ne nourrit pas contre vous une défiance continuelle. Vous ne l'avez jamais trahi... Vous ne vous bornez pas à chérir quelques individus rebelles qui vous sont liés par le sang[1]. »

A son tour, La Revellière-Lépeaux prend la parole[2]. Il insiste sur le même sujet; mais c'est au comte de Provence qu'il réserve surtout ses outrages. « Que d'amour ces fêtes nous inspirent pour l'humanité !... Que de forces elles nous donnent pour exercer les vertus... Quelle différence avec nos prosternations, il y a vingt ans[3], devant la toile inanimée où le peintre avait tracé la lourde physionomie de ce *brigand émigré*. » Et plus loin : « C'est en vain que des nobles orgueilleux et des prêtres fripons prolongent nos agitations intérieures... Unis, unis ! les citoyens de Maine-et-Loire sauront maintenir parmi eux l'égalité... Elle n'est pas chez eux la grossièreté et l'indécence... Qu'ils jurent de conserver leur indé-

[1] Bib. d'Ang. H. 2079, p. 19, 20.

[2] Bib. d'Ang. H. 2079, p. 30.

[3] V. sur cette cérémonie : Blordier-Langlois, *L'Anjou sous le régime municipal*, p. 325-326.

pendance tant qu'ils ne seront pas rayés de la liste des vivants ! »

Le faible Louis XVI ne pouvait résister longtemps à des sommations d'un caractère aussi violent. Il s'était rangé, d'ailleurs, à l'idée de faire la guerre. Heureuse ou fatale à la liberté, il comptait, dans les deux cas, en tirer profit pour affermir son pouvoir par l'armée ou par l'ennemi victorieux. Les sages objections des Jacobins de Paris et de Robespierre, partisans de la paix, sans convaincre la majorité du pays, avaient pourtant modéré son enthousiasme guerrier. Les hostilités étaient d'ailleurs imminentes. Aussi, dans le discours public que La Revellière prononça le 10 avril 1792, lors d'une cérémonie funèbre en l'honneur de Simonneau, maire d'Étampes, mort le 3 mars 1792, en assurant l'exécution de la loi [1], s'abstient-il d'allusions à la politique extérieure. Il dirige de nouveau ses attaques contre la noblesse, « qui avilit le peuple en l'accoutumant à donner du prix à des intentions chimériques... Les vertus du peuple sont à lui, ajoute-t-il, et ses vices, ô nobles, il vous les doit [2]. »

[1] Bib. d'Ang. H. 2036, 2038.

[2] Il résume aussi et explique à sa façon l'histoire des trois dernières années. Voici, en particulier, les faits qu'il retient dans la période écoulée depuis le départ de la Constituante : « A l'instant même de l'acceptation (de la Constitution par le Roi), vous vîtes l'amnistie prononcée, le décret des passeports révoqué ; les émigrations s'augmenter incroyablement ; les prêtres réfractaires s'agiter avec plus de force que jamais ; les décrets les plus sages annulés par le refus de sanction ; les puissances étrangères nous menacer ; le discrédit semé sur le papier ; partout les lois enfreintes. » Tels étaient donc, après sept mois, les résultats donnés par cette Constitution jugée si parfaite mise entre les mains de ce roi que La Revellière n'avait pas voulu détrôner, qu'il avait même contribué à faire remonter sur le trône !

V. A partir de ce jour, La Revellière déserte le Club et Angers. En avril et en mai, il parcourt les campagnes, essayant de les soustraire au fanatisme religieux et de convertir leurs habitants aux idées nouvelles, comme il l'avait déjà tenté en janvier et en mars [1]. Mais, en son absence, les Amis de la Constitution suivirent la voie politique où il s'était engagé avec eux. Ils devaient même, entraînés par leur élan, s'y porter trop loin et se détourner peu à peu de la direction nouvelle et bien différente que la Commune de Paris imprimait aux esprits des habitants de la capitale. Ils se compromettront insensiblement avec le parti girondin et un jour viendra où Angers, qui s'était jusqu'alors tenu en avant de l'opinion révolutionnaire, sera débordé et soupçonné de tiédeur. Il nous faudra marquer les étapes de cette évolution. La Revellière en suivit le cours, successivement entraîné ou chef de file, jusqu'au jour où il se trouvera lui aussi, non sans surprise, irrémédiablement compromis avec un parti qui, au fond, n'était pas le sien.

Le 4 juin 1792, les Amis de la Constitution adressaient à Petion une lettre signée Bénaben, pour lui annoncer que le Club de l'Est était et restait prêt à envoyer une légion angevine au secours de la respectable municipalité de Paris. Il félicite ses quarante-huit sections de s'être déclarées en permanence [2]. Quand la Société apprend le renvoi du ministère Roland et la journée du 20 juin, qui en fut la suite, elle envoie à Louis XVI une adresse menaçante [3] : « Roi des Français, vous les avez chassés, parce qu'ils vous ont rappelé vos devoirs, parce qu'ils surveillaient les scélérats de votre Cour, de votre perfide

[1] V. plus loin, ch. VIII, au début.
[2] Bib. d'Ang. H. 2029.
[3] Bib. d'Ang. H. 2029.

conseil... N'oubliez pas que la Nation est votre souverain, comme le nôtre. » Et en matière de conclusion : « Les Français sont prêts à repousser l'oppression par la force. Ils emploieront, non seulement les moyens légaux, mais les moyens légitimes. »

Tel était le langage de citoyens qui, un an plus tard, devinrent suspects de modérantisme. Les Jacobins de Paris ne s'exprimaient pas alors autrement. Ils n'agissaient pas, non plus, avec une décision et une énergie plus grandes. Les limites des deux partis étaient donc mal définies. Elles se marqueront bientôt et on les verra se creuser en fossé, puis en abîme. A quel instant précis se produira le malentendu qui provoquera la scission?

Il couvait, en ce moment même, et la coupure apparaissait, non pas comme une séparation d'abord, mais comme une distinction sans importance. Les Amis de la Constitution annonçaient au Roi une seconde pétition, que signait avec empressement une phalange d'habitants de Maine-et-Loire. C'est sans doute l'écrit menaçant, revêtu de 1591 signatures, daté du 6 juillet et que Choudieu présenta le 18 juillet à l'Assemblée. Or, ce document est incontestablement d'inspiration déjà montagnarde : « Vous ne devez plus reconnaître, y est-il dit aux représentants, qu'une seule loi : le salut du peuple... Vous luttez corps à corps contre les intrigues tandis que la foudre dort à vos côtés... » Il y est fait allusion à La Fayette, ce « nouveau Cromvell qui bientôt deviendrait un nouveau Sylla... Qu'un décret d'accusation soit lancé contre lui et qu'il aille rejoindre ses complices à Orléans[1]... Peut-être cet exemple épouvantera-t-il les premiers moteurs de toutes les conspirations, ceux-là qui ont fomenté tous les

[1] *Affiches d'Angers*, année 1792, p. 82.

troubles, favorisé tous les rebelles, alimenté de leur or tous les crimes, entravé toutes vos opérations; qui nous ont fait tant de serments et qui ont été parjures à tous... » Que le « *veto* soit aboli dans les cas urgents, la Liste civile effrayante et corruptrice diminuée »... Car « la patience du peuple est lassée; l'heure de la vengeance est toute prête à sonner ».

Les Angevins se défient également de la Cour et de La Fayette. L'illustre général, sans prendre part aux intrigues secrètes ou aux négociations coupables de la Cour, voyait dans le maintien intégral de la Constitution le seul moyen de sauver à la fois la Révolution, la monarchie et la France. La majorité du peuple, dont l'instinct se montra plus sûr que la clairvoyance des meilleurs politiques, n'entrait pas dans ces vues et sentait confusément qu'il était trahi. Les Angevins furent des premiers à s'en rendre compte et des plus résolus en face de ce danger nouveau. L'un de leurs députés, Delaunay, prit la parole contre le général, dans l'Assemblée législative, à la séance du 20 juillet et conclut à sa mise en accusation, qui ne fut pas décrétée[1]. On la repoussa même définitivement l'avant-veille du 10 août.

Mais le 1er bataillon des gardes nationaux mobilisés de Maine-et-Loire, commandé par le fameux Beaurepaire, professait à l'endroit de La Fayette les sentiments des habitants d'Angers. Le 15 août, après la suspension de Louis XVI, quand le général essaya de soulever contre l'Assemblée et les « jacobistes » les troupes de la garnison de Sedan, la compagnie de grenadiers du bataillon angevin refusa d'acclamer le Roi prisonnier, qui lui semblait « frappé d'une mort momentanée » et le général

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XVI, pp. 32 et suiv.

factieux. Ils crièrent « Vive la Nation, l'Assemblée législative actuelle! Périssent les tyrans, les factieux, les intrigants et les adulateurs! ». Ils ne voulurent pas signer une nouvelle adresse rédigée par La Fayette; et celui-ci n'osa sévir contre eux[1]. Ils se retirèrent de Mézières sur Verdun pour ne pas suivre les troupes séduites et entraînées par leurs chefs. Ils s'y enfermèrent avec Beaurepaire qui, rendant compte aux autorités d'Angers de ce mouvement, écrivait ces mots auxquels sa mort servit plus tard de commentaire : « Voici l'instant où il faut que la Nation soit debout pour se sauver elle-même[2]. »

Les Angevins furent-ils unanimes à réprouver la conduite de La Fayette? — Nous n'avons pas découvert qu'il ait eu, parmi eux, des partisans déclarés. Pourtant une partie de la bourgeoisie libérale évita de se prononcer nettement contre lui. Elle se tint dans la réserve observée par La Revellière qui, tout en refusant de s'associer à une pétition contre le 20 juin[3], affectait de ne voir en cette affaire, et jusqu'à la trahison déclarée, qu'une lutte d'influence entre La Fayette et Petion[4], penchant d'ailleurs plutôt vers ce dernier. Le fait même qu'il ait fermé les yeux sur les menées illégales du général montre qu'il était de son avis en ce qui regardait au moins la nécessité de garder la Constitution. Il y tenait, comme à son œuvre, et la bourgeoisie l'entourait encore du même respect superstitieux. Mais la Constitution était indifférente au peuple, depuis que la distinction des citoyens actifs et passifs l'en avait exclu. C'est donc sur ces deux points

[1] V. la curieuse lettre du grenadier Védie à Pilastre, maire d'Angers, dans les *Affiches*, année 1792, p. 104.

[2] *Affiches*, année 1792, p. 103.

[3] On le lui reprocha plus tard.

[4] La Revellière, *Mémoires*, ch. IV, pp. 113-114.

précis — mise en accusation de La Fayette, opportunité du maintien intégral de la Constitution — que les premières divergences se révélèrent entre les patriotes d'Angers. Sans se séparer nettement des anti-fayettistes, les constitutionnels ne se prêtèrent pas à les suivre. Quant à la question de Monarchie ou de République, elle n'était pas encore clairement posée et nul ne l'avait encore envisagée, même après la journée du dix août et la suspension de Louis XVI. Nous n'en voulons d'autre preuve que ces curieuses paroles qui furent prononcées le 25 de ce mois, au Club populaire de l'Ouest[1]. « O ma patrie, seras-tu toujours opprimée par ces monstres que l'on nomme rois? Dans votre Constitution, que vous nommiez le chef-d'œuvre de l'esprit humain, le privilège atroce de l'inviolabilité et l'hérédité du trône sont deux abus monstrueux... » Est-ce à dire que la mort de Louis XVI et que la proclamation de la République soient réclamées ou désirées déjà? Nullement, car l'orateur ajoute : « Non, Louis XVI ne tombera pas sous la hache des bourreaux; mais son fils aussi ne montera point au trône à travers le sang de son coupable père. »

Les massacres de septembre étaient proches, qui rendirent toute hésitation impossible et obligèrent chaque citoyen à prendre parti : il fallut être désormais avec la Nation ou avec le Roi, et aussi avec ou contre les meurtriers. En résumé, l'étude de l'opinion publique à Angers, de septembre 1791 à septembre 1792, établit nettement que, durant cette année, la lutte fut engagée entre le parti du Roi et le parti de l'Assemblée, sous le couvert d'une Constitution que chacun des deux avait juré d'observer, mais que le premier mina chaque jour en secret

[1] *Affiches*, année 1792, p. 105.

jusqu'au moment où l'autre, pour se défendre, l'abattit d'un seul coup. Le Roi disparu, le conflit se manifestera bientôt entre deux tendances jusqu'alors indécises et mêlées, qui s'affirmeront pour se distinguer d'abord et pour se combattre ensuite, le girondinisme et l'esprit montagnard. Angers devra choisir et se mit avec la Gironde[1].

Bibliographie du chapitre vii. — Les *Mémoires* sont très incomplets sur la conduite de La Revellière en ces derniers mois de 1791. Les divers journaux angevins portent, au contraire, les traces nombreuses de son infatigable activité. C'est surtout d'après eux qu'ont été composés les quatre premiers paragraphes de ce chapitre.

Malheureusement, la collection de la bibliothèque municipale s'arrête aux premiers mois de l'année 1792. De même, celle des Archives départementales. Il ne reste plus après cette date que les *Affiches*, journal d'annonces, généralement peu complet sur ces matières. Il est vrai que La Revellière fut, à cette époque, le plus souvent absent d'Angers. (V. chapitre suivant.)

Le registre de la Société des *Amis de la Constitution* (Club Saint-Aubin ou de l'Est) ne se trouve plus à Angers. Il fut, dit-on, emprunté par les représentants Hentz et Francastel, mis en prévention par la Convention, pour les besoins de leur défense. Peut-être le retrouverait-on aux Archives conventionnelles ou dans celles des Comités. Alors on pourrait faire l'histoire complète de la bourgeoisie angevine de 1790 à 1794. — Notons cependant que l'immense majorité des documents officiels de la société sont reproduits dans le *Journal de Maine-et-Loire* par les Amis de la Constitution d'Angers. Pourquoi les collections de cette feuille sont-elles introuvables à dater de mars 1792? Serait-ce qu'on les aurait fait disparaître en

[1] La Revellière désigné comme juré auprès de la Haute-Cour d'Orléans résida dans cette ville de mai à septembre 1792. De son propre aveu, il ne siégea dans aucune affaire importante (*Mémoires*, t. I, p. 113). Il y connut et y fréquenta Creuzé-Latouche. Il fit deux voyages à Paris, l'un au 14 juillet, où il se rendit compte du changement dans les esprits; l'autre au cours duquel il vit Robespierre, chez les Duplay, qui avaient quelques relations avec la famille La Revellière. — Sur la Haute-Cour d'Orléans, voir le *Discours de rentrée* de l'avocat général, M. Roussel. Orléans 1901.

1793, comme renfermant des preuves trop nombreuses de feuillantisme ou de girondinisme des Amis de la Constitution ?

Voir aussi : Bib. d'Ang. H. 1560, t. III, *Règlement de la Société des Amis de la Constitution.*

Bib. d'Ang. H. 2029, n° 5. *Adresse* des Amis de la Constitution d'Angers au roi. Angers, 25 juin 1792.

— n° 6. *Copie d'une lettre écrite à M. Petion*, par les mêmes, le 5 juin 1792.

— n° 8. *Extrait de l'Adresse des citoyens d'Angers à l'Assemblée,* le 17 juillet 1792.

Bib. d'Ang. H. 2079. *Procès-verbal de la séance des Amis de la Constitution* du 11 mars 1792.

Divers arrêtés imprimés du Directoire de Maine-et-Loire.

Bib. d'Ang. H. 2030, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 18, 19, 20, 22, 23.

— H. 2030, n° 45. *Les habitants de la ville d'Angers,* à l'Assemblée Nationale.

— n° 47. *Adresse des Amis de la Constitution* à leurs concitoyens.

Bib. d'Ang. H. 2038, n° 3. *Pétition des Amis de la Constitution d'Angers à MM. les Administrateurs de Maine-et-Loire sur le décret relatif au marc d'argent.* Angers, Pavie, 7 novembre 1790.

— H. 2038, n° 9. *Procès-verbal de la cérémonie funèbre qui a été célébrée à Angers en l'honneur de Jacques-Guillaume Simonneau, maire d'Étampes, mort pour le maintien des lois*, le 10 avril 1792. Discours de Louis-Marie Revellière-Lépeaux.

— H. 2038, n° 11. *Adresse du Conseil général de la commune d'Angers sur les événements* du 10 août 1792.

Les journaux existant encore de la période révolutionnaire dans les bibliothèques publiques d'Angers sont les suivants :

Bib. d'Ang. H. 5426. L'*Observateur provincial.* Années 1789 91. Angers, Pavie.

— H. 5427. *Journal du Département* de Maine-et-Loire, par les Amis de la Constitution d'Angers 1791-92. Mame, puis Pavie.

Le Journal actuel de *Maine-et-Loire* et M. Bodinier, sénateur, possèdent une collection complète des anciennes *Affiches* d'Angers, devenues en 1807 le *Journal de Maine-et-Loire,* qu'il ne faut pas confondre avec son homonyme indiqué plus haut.

V. sur cette question des journaux à Angers. Bib. d'Ang. S. H. 3014, une brochure de Queruau-Lamerie.

CHAPITRE VIII

La Revellière en Anjou (suite)
Les origines de la guerre civile en Maine-et-Loire

I. Récit complété et rectifié des missions et chevauchées patriotiques de La Revellière dans les Mauges. — II. Groupement des ordres et des classes en Anjou au début de la Révolution : la noblesse et le haut-clergé d'une part ; le bas clergé et le Tiers-État de la ville et de la campagne, de l'autre. Leur accord apparent à la fin de 1789. — III. L'opposition se manifeste aux élections départementales de 1790. Les premiers ennemis de la Révolution : nobles, officiers de finance, agents seigneuriaux. — IV. Elle est grossie du clergé réfractaire après la promulgation de la Constitution civile. Premiers troubles religieux en Maine-et-Loire. — V. A la fin de 1791, la noblesse émigre en masse de l'Anjou ; mais non sans esprit de retour. — VI. Dans les premiers mois de 1792, La Revellière visite les Mauges : il se rend compte que la principale cause du mécontentement des paysans est la rareté de l'argent et la difficulté de payer l'impôt. — VII. La Revellière se persuade pourtant et convainc le Directoire du département que les prêtres réfractaires sont les principaux instigateurs de la résistance. On les persécute et on les arrête en masse, avant de les déporter, en 1792. — VIII. Mais le soulèvement des paysans était fatal et fut spontané, au moins en apparence. En réalité, ils furent les instruments inconscients du parti contre-révolutionnaire. Les prêtres ne furent que ses alliés et les agents seigneuriaux ses intermédiaires tout-puissants et indispensables.

I. On a vu dans les chapitres précédents que la ville d'Angers s'était distinguée entre toutes, depuis les débuts de la Révolution jusqu'à la chute du Roi, par l'ardeur et

la sincérité de son civisme. Les roturiers, qui formaient l'immense majorité de sa population laïque, étaient presque tous acquis aux idées nouvelles. C'est à l'admirable bourgeoisie angevine et aux deux clubs de l'Est et de l'Ouest qu'il en faut attribuer le mérite. La Revellière n'y avait pas eu, parmi beaucoup d'autres, la moindre part.

Mais, si l'exemple du chef-lieu était suivi de près ou de loin par quelques localités secondaires, Saumur, Baugé, Chalonnes, Beaufort et Cholet même, grâce au président du district, le ci-devant marquis de Beauvau[1], beaucoup de petites communes à l'ouest, au nord et surtout au sud-ouest du département s'abandonnaient à de tout autres inspirations. Le grand mouvement de 1789, qui souleva la France, les émut à peine. La destruction du matériel des gabelles fut leur seule manifestation politique. Et depuis lors, sous les influences occultes et mystérieuses, les populations rurales s'éloignaient peu à peu de la Révolution dont on leur dissimulait les bienfaits. Sous les déceptions habilement exagérées, l'esprit de résistance et de révolte couvait en silence, prêt à faire explosion et à tout enflammer au premier prétexte.

La Revellière fut l'un des premiers à comprendre et à signaler le péril. Il imagina même de le combattre par le seul moyen qui pût, en effet, réussir : opposer la parole aux discours calomnieux, prêcher à sa façon ces pauvres gens que l'on sermonnait de toute autre manière, les éclairer sur leurs véritables intérêts, les raffermir en les instruisant. Il ne réussit que très imparfaitement dans cette tâche. Le mal, en 1792, était déjà vieux de deux ans et on n'y remédia vraiment que durant les six premiers mois de cette seule année. Les chevauchées patrio-

[1] V. dans la *Revue de l'Anjou*, année 1853, t. II, un article sur *le marquis de Beauvau*, par Ch. Thenaisie.

tiques de La Revellière ou de ses amis dans les Mauges eurent donc pour seuls résultats de révéler son étendue plutôt que d'y apporter un réel soulagement.

La Revellière se fit pourtant quelques illusions sur le succès de ses démarches. Le compte qu'il en rendit[1] à ses amis du club de l'Est respire un optimisme que les faits démentent, si on les examine de près. La Revellière raconte aussi ces expéditions, non sans complaisance, dans ses *Mémoires*[2]. Il est même très intéressant de comparer les deux récits, l'un tout contemporain des événements, l'autre postérieur d'un quart de siècle, pour apprécier la véracité des souvenirs de notre écrivain. On voit que des impressions lointaines avaient gardé, dans son esprit, toute leur fraicheur et leur vivacité. Il y a simplement moins de belle confiance dans les écrits du vieillard que dans le discours de l'homme fait, rédigé et prononcé en pleine lutte : l'exactitude générale est semblable des deux côtés. Quelques détails d'heures et de jours diffèrent seulement. Sans refaire le curieux récit des *Mémoires*[2], nous nous contenterons de le rectifier en le précisant.

Et, d'abord, il faut intervertir l'ordre même de son exposition. La mission que La Revellière remplit pour effectuer des réunions de paroisses, racontée la dernière, fut la première exécutée, tout au début de 1792. L'excursion du Club ambulant, à Chalonnes et Beaupréau, qu'il décrit en premier lieu, se fit au mois de mars seulement et la scène patriotique de Chemillé se déroula le lundi de Pâques.

La Revellière avait accepté d'être membre de l'administration départementale désorganisée par de nom-

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13.

[2] La Revellière, *Mémoires*, t. I, ch. III.

breuses démissions. C'est en cette qualité qu'il reçut, avec son collègue Villiers, le mandat officiel d'aller faire exécuter sur place les réunions de paroisses décrétées par la Législative. Il opérait sous l'escorte et avec l'appui de la force publique et les districts ou municipalités, subordonnés, on le sait, aux départements, devaient obéir à ses réquisitions.

Sa tâche n'en était pas moins difficile et périlleuse. Il devait lutter contre l'un des sentiments les plus enracinés chez les paysans, l'esprit de clocher, dans les deux sens, figuré et propre, de l'expression. A Saint-Sauveur-de-Landemont les deux commissaires coururent un grand danger. On refusa, à leur arrivée, de leur livrer les clefs de l'église. Ceux qui devaient les présenter étaient absents, ou les avaient confiées à d'autres qui n'étaient pas là. On dut remettre au lendemain l'inventaire du mobilier prescrit par la loi. Tandis que les commissaires, retirés à l'auberge, pensaient avoir convaincu par leurs discours les campagnards récalcitrants, on délibérait ailleurs de les égorger[1]. Le lendemain, en présence de l'attitude menaçante de la population, ils durent se replier sur Landemont et, pour que force restât à la loi, il leur fallut requérir la garde nationale d'Ancenis, ville de la Loire-Inférieure située sur la rive opposée du fleuve, qui, appuyée d'un détachement de dragons, vint très opportunément les dégager[2]. Ils réinstallèrent même le prêtre constitutionnel que ses paroissiens avaient chassé.

Il en fut de même à Beaupréau, dont le curé assermenté avait dû se réfugier à Chalonnes. Ces deux premières opérations eurent lieu dans le district des Saint-Florent. Dans celui de Cholet, la tâche fut relativement

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 4.
[2] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 5-6.

facile. Dans le district de Vihiers se passa, à Gonnord, l'histoire du lièvre que La Revellière raconte au long dans ses *Mémoires*[1]. Deux paysans l'accusèrent d'avoir accepté, quelque temps auparavant, un lièvre, qu'ils lui avaient porté à Angers, dans l'espoir de le gagner à leur cause. Il avait refusé le présent et les porteurs, après s'en être régalé à l'auberge, avaient laissé croire que La Revellière l'avait gardé. D'où la fureur des gens de Gonnord, qui l'auraient tué pour un lièvre s'il n'avait fini par confondre les imposteurs.

Cette mission avait duré trois semaines, du 25 janvier à la mi-février. Vers le milieu du mois suivant, La Revellière revint dans les Mauges, mais, cette fois, à titre privé, comme membre d'un club ambulant qui s'était constitué, sous les auspices des Amis de la Constitution d'Angers, pour secouer la torpeur de cette contrée arriérée[2]. Nul doute que ce ne fût la mission précédente, qui en ait fait sentir le besoin et provoqué la formation.

Après avoir rallié en chemin les patriotes de Chalonnes, à la tête desquels était Leclerc, le club se rendit à Beaupréau, cette « obscure métropole de l'idiotisme des Mauges ». Ils passèrent, à Saint-Laurent-de-la-Plaine, près de l'emplacement d'une chapelle miraculeuse, rendez-vous de pèlerinages nombreux, que l'administration venait de faire détruire. Ils tombèrent justement au milieu de plusieurs milliers de paysans rassemblés autour d'un chêne creux, visité, disait-on, par des apparitions de la Vierge, et qui leur auraient fait un mauvais parti sans leur contenance assurée et s'ils n'eussent tous été à cheval[3]. Le maire de Beaupréau, Coycaud, refusa de les

[1] *Mémoires*, t. I, ch. III, pp. 105-6.
[2] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 12.
[3] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 2.

recevoir. Ils obtinrent pourtant de l'officier municipal Chauvet l'autorisation de tenir l'après-midi une réunion publique, où il vint de soixante à quatre-vingts personnes[1], et d'ériger le soir un arbre de la liberté coiffé du bonnet symbolique.

C'est après la réunion que deux d'entre les membres du Club, Ballard et Hullin, ce dernier parent de La Revellière, se heurtèrent à quatre cents pèlerins retournant de Saint-Laurent. Leur courageuse résistance permit à leurs compagnons d'arriver à temps pour les dégager. Le rassemblement fut alors dispersé sans peine. Deux femmes et un paysan, que l'on arrêta, répondirent au juge de paix, Gontard, que leurs prêtres les avaient décidés à venir seuls au pèlerinage de leur village distant de huit lieues[2].

Cependant des habitants de Beaupréau avaient failli profiter de l'arrivée des pèlerins pour sonner le tocsin et écraser les patriotes par une contre-attaque. Un de leurs concitoyens, Humeau, de Saint-Macaire, ancien condisciple de La Revellière, parvint à les en dissuader. Le maire se tenait enfermé dans une abstention malveillante et cet incident décida les patriotes à rédiger contre lui une dénonciation au département pour avoir exposé, par sa négligence calculée, des citoyens respectueux des lois à être massacrés par des factieux. Coycaud essaya vainement, le surlendemain, d'en obtenir le retrait, mais ils tinrent bon et signalèrent ce singulier magistrat à ses supérieurs hiérarchiques[3].

La nuit suivante, du 26 au 27, les membres du club furent réveillés par le bruit de l'arrivée d'un fort déta-

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 3.
[2] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 4.
[3] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 8.

chement de cavalerie. Il était accouru à la requête de Humeau sous les ordres du lieutenant de gendarmerie Boisard, le même qui escortait les commissaires en janvier. Il arriva, non à dix heures, comme il est dit dans les *Mémoires*, mais à deux heures après minuit[1]. Ce n'est pas non plus cette nuit-là que l'on devait égorger les patriotes ; c'était dans la journée même, au retour du pèlerinage, que quelques forcenés en avaient conçu le dessein.

C'est aussi le lendemain 27 que La Revellière se rendit au collège, où il demanda à voir et à haranguer les écoliers. La permission lui fut accordée d'assez mauvaise grâce. Le principal s'abstint d'assister à la cérémonie. Elle paraît avoir été assez froide, le jour de congé demandé par les patriotes en faveur des écoliers n'ayant pas été accordé. On raconte même en Anjou que les élèves auraient fait à La Revellière une petite avanie[2]. L'un d'eux s'étant, après son discours, brusquement recoiffé en posant les deux mains sur son chapeau, tous ses camarades l'auraient imité. L'auteur auquel nous empruntons ce récit ajoute pourtant que le collège ne fut pas maltraité au début de la guerre civile et qu'on l'attribua à la puissante protection des deux anciens élèves Goupilleau de Montaigu et La Revellière lui-même.

Le principal ne voulut pas non plus autoriser ses élèves à assister à l'inauguration de l'arbre de la liberté dont l'érection n'avait pu se faire la veille. Après cette cérémonie, le club ambulant se retira et c'est au retour que ses membres détruisirent, à Saint-Laurent, le chêne creux où l'imagination des « quercilâtres » du pays

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 12, p. 6.

[2] Bernier, *Histoire du collège de Beaupréau*. Bib. d'Ang. H. 2029, pp. 31-32.

plaçait une vierge. Cela se passa à peu près comme le racontent les *Mémoires*[1]. L'image miraculeuse se transporta, au dire de ses adorateurs, dans un buisson voisin, où on la révéra comme par le passé.

Avant de se séparer, le club se donna rendez-vous pour le lundi de Pâques à Chemillé. Sa visite y fut moins fertile en incidents et semble même s'y être bien passée. Mais nous ne pouvons sur ce voyage, comme pour les deux précédents, contrôler le récit des *Mémoires*. Nous y ajouterons seulement que l'un des biographes de La Revellière, le conseiller à la Cour impériale Bougler, s'est beaucoup moqué de la ronde patriotique que le futur directeur dansa, avec la plus grande partie de la population, autour de l'arbre de la liberté. Le grave magistrat, homme très instruit, n'ignorait pas sans doute — ou il l'avait oublié — que ses collègues de la Cour royale d'Orléans tournèrent aussi la ronde en chantant sur les débris des insignes impériaux, en février 1815[2].

II. De ces excursions en Anjou, La Revellière garda la conviction très ferme et l'idée très nette que l'insurrection dite vendéenne fut provoquée surtout par le clergé insermenté. L'un des premiers il réfuta victorieusement l'opinion d'abord accréditée, qui l'attribua aux nobles. Bien qu'il en ait indiqué d'autres causes dans ses comptes-rendus, le souvenir s'en effaça peu à peu de sa mémoire et, plus tard, avec une force d'affirmation et une logique de déduction qui semblent irréfutables, il soutiendra que les prêtres furent en cette triste affaire les

[1] La Revellière, *Mémoires*, t. I, ch. III, pp. 92, 100, 101.

[2] A. de Vaulabelle, *Histoire des deux Restaurations*, t. IV, p. 230-1.

plus grands coupables[1]. Cette opinion, si autorisée qu'elle paraisse, puisqu'elle est d'un témoin et d'un témoin très véridique, ne saurait suffire. Elle s'inspire des observations d'une période de trois mois à peine dans une lente incubation qui dura près de quatre ans. Avant et après les premiers mois de 1792, La Revellière, député à la Constituante ou à la Convention, résida loin du théâtre de ces événements et son attention en fut même détournée par d'autres préoccupations des plus absorbantes. Cela ne l'empêcha pas de disserter plus tard longuement sur les causes de l'insurrection. L'explication qu'il en donne est, d'ailleurs, l'une des plus plausibles et des plus communément admises. Elle pèche par insuffisance et non par erreur. Aussi nous proposerons-nous, non de la réfuter, mais de la compléter, en présentant au lecteur, ce qui manquait à La Revellière, une vue d'ensemble, mais surtout une vue successive des faits principaux qui se déroulèrent de 1789 à 1793 dans la Vendée angevine. Peut-être établirons-nous ainsi qu'il n'y a pas eu une seule cause à cette insurrection célèbre, mais plusieurs raisons ou éléments de cause que la plupart des historiens ont grossis ou diminués pour avoir voulu les ramener sur un même plan. Selon le moment où s'est placé chacun d'eux, l'une d'elles lui a paru devoir l'emporter. Nul n'a marqué suffisamment le lien qui les unit, le progrès de l'une à l'autre, leurs actions ajoutées et le total qui résulte de leur somme. Célestin Port lui-même, en sa conscience minutieuse d'archiviste, après avoir exposé toute la série des faits, hésita, bien qu'on en ait dit, à conclure[2]. Plus hardi et sans doute plus téméraire, nous conclurons, en grande partie d'après lui. Tout ce que nous avons raconté

[1] La Revellière, *Mémoires*, ch. III, p. 101.

[2] C. Port, *La Vendée Angevine*, préface et conclusion.

jusqu'ici de l'Anjou et de sa capitale, avant et après 1789, nous aidera à formuler une explication, non pas définitive, mais justifiée, consciencieuse et raisonnée.

L'insurrection dite vendéenne réunit dans les rangs de l'armée catholique et royale presque toutes les populations rurales d'une certaine région avec un certain nombre de prêtres réfractaires, quelques nobles et de très rares bourgeois. Elle eut contre elle les habitants des villes, les protestants, le clergé constitutionnel, la masse de la bourgeoisie et un petit nombre de gentilshommes. Pour en expliquer les causes, il faudra rendre compte et de la scission qui se fit entre les deux groupes ainsi définis et du rapprochement qui s'opéra entre les éléments très divers composant le premier. Il importe d'autant plus de le déterminer avec précision que ce groupement fut tout nouveau et très différent de celui qui existait en 1789 et que nous avons exposé plus haut.

Au début de la Révolution, en effet, les ordres subsistaient encore ou, tout au moins, il en restait deux, la Noblesse et le Tiers[1], dont chacun attirait à soi les membres du clergé issus de ses rangs. On voyait donc d'une part, les gentilshommes et le haut clergé, de l'autre les bourgeois et les curés de village. Mais, si l'alliance était étroite entre les premiers, il n'y avait eu qu'un simple rapprochement entre les gens des villes et le bas clergé. Leur entente, toute politique, fut très utile aux uns et aux autres. Sentant le Tiers derrière eux, les curés furent beaucoup plus fermes dans leurs revendications contre les bénéficiers et les évêques. En retour, ils amenèrent aux bourgeois les masses profondes des paysans qui acceptaient docilement leur direction. Ils ser-

[1] V. plus haut, ch. IV, au début.

virent donc de trait d'union aux diverses classes du Tiers-État. C'est en partie grâce à eux que le vote par tête, décrété par l'assemblée du Tiers, ne resta pas sans effet. Sans leur adhésion, les Communes n'eussent pas constitué la majorité nécessaire pour donner à un simple vœu l'autorité du fait accompli.

Le service qu'ils rendirent au peuple est d'autant plus important que la noblesse, nous l'avons vu[1], avait dessiné avant les élections un redoutable mouvement tournant, qui tendait, en excitant la défiance des paysans contre les bourgeois, à couper en deux le Tiers-État. La Revellière contribua puissamment à dénoncer et à déjouer cette habile manœuvre[2]. — Telle était donc la distribution des classes en Anjou vers 1789. Il faut en retenir surtout la haine violente qui séparait la majorité du clergé et celle de la noblesse et l'accord au moins apparent de tous les groupes du Tiers-État.

Après les mémorables événements de juin et juillet 1789, le Tiers prit, à Paris et en province, la direction du mouvement politique. Il entraîna même une partie des autres ordres à sa suite. Le clergé s'associa à lui de bon gré. La noblesse suivit d'abord sans trop de mauvaise grâce. En Anjou du moins, toute la députation de la province, gentilshommes, prêtres, bourgeois, marcha d'accord depuis août 1789 jusqu'à la fin de juillet de l'année suivante. Les députés nobles et ecclésiastiques sollicitèrent même et obtinrent leur admission aux séances particulières des représentants du Tiers[3].

Est-ce à dire que, même en ces temps heureux, l'accord fut complet et l'unanimité parfaite, soit à Paris entre

[1] V. plus haut, ch. III, p. 79-81.
[2] V. plus haut, ch. III, p. 82.
[3] *Correspondance des députés de l'Anjou*, *passim*.

tous les députés, soit en Anjou entre les commettants? Toutes les diversités d'opinion n'étaient pas fondues et, à y regarder de bien près, on subissait sans l'accepter entièrement l'ascendant d'un parti vainqueur. La bourgeoisie régnait à Paris par l'Assemblée, en Anjou par le Comité permanent de la garde nationale d'Angers. La capitale de la province imposait sa direction et son autorité aux campagnes avoisinantes, les couvrant d'une protection impérieuse, qui n'allait pas sans quelque dédain ni même sans vexation. Hors le soulèvement contre la gabelle où tout le monde fut d'accord, sur la question de la circulation des grains par exemple, les opinions différaient à la ville et à la campagne, comme les intérêts ou les préjugés[1]. Ces différends réveillèrent l'antique défiance et les jalousies des campagnards contre les citadins. Il fut loisible à la noblesse de reprendre son plan d'opération et de semer la division entre bourgeois et paysans. L'année précédente, ces semences de discorde n'avaient pas germé. Elles levèrent au contraire, en 1790, sur un terrain devenu plus favorable.

III. On s'en aperçut dès avril 1790, au moment des élections départementales. Les Amis de la Constitution, dont la société venait de naître, s'en occupèrent activement. L'un d'eux publia une *Instruction patriotique et nationale*[2] où l'on trouve une énumération curieuse des gens suspects d'aristocratie en Maine-et-Loire vers le milieu de 1790. — Il n'y est parlé en bien ni en mal des ecclésiastiques : ils restaient encore les alliés du Tiers et paraissaient s'abstenir de toute protestation contre la vente des biens d'Église, à laquelle, de bon gré ou par

[1] C. Port, *La Vendée angevine*, chap. VI, p. 7-8.
[2] Bib. d'Ang. H. 1560, III, 32.

entraînement, ils avaient presque tous consenti. Les nobles, au contraire, sont vivement pris à partie : « Le nombre des grands seigneurs et gentilshommes qui ne sont pas aristocrates est si petit qu'on agit prudemment en les suspectant tous. » On s'attaque ensuite aux gens de loi et de chicane. « Il y a des honnêtes gens partout ; ainsi il s'en trouve, mais peu, dans l'ordre des avocats. » — « Parmi les procureurs, il peut y en avoir quelques-uns bons patriotes ; mais, pour m'en convaincre, il me faut des preuves plus claires que le jour. Il en est de même des secrétaires, greffiers, huissiers, clercs et autres suppôts de la chicane... » « ... Les notaires le sont si fort (aristocrates) qu'ils méritent un article particulier... Quant aux feudistes, ils le sont comme des papiers terriers... Oiseaux de chasse du seigneur féodal, ils vont lui chercher la proie dans l'air, dans l'eau, dans la plate campagne... Il faut les exclure des districts et départements, *comme on l'a fait de presque toutes les municipalités.* »

Voilà pour la classification des groupes aristocrates. Quant à la situation politique du pays, elle nous est révélée par un discours d'un autre membre de la Société prononcé dans les mêmes circonstances[1]. « Que sont devenus ces sentiments de reconnaissance, respect et admiration, que les peuples s'empressaient d'apporter en tribut à l'Assemblée nationale ? L'amour de la patrie ne vit-il plus que dans quelques âmes fortes et *républicaines*[2] ?... Sont-ils les amis de la paix, ceux qui disent la religion détruite parce qu'on a porté la main sur les biens du clergé ?... N'avons-nous pas vu dans nos assemblées l'intrigue départementale s'agiter de cent

[1] Bib. d'Ang. H. 1560, t. III, nº 25.

[2] Noter l'emploi de cette épithète dès 1790. Nous avons relevé plusieurs exemples.

manières pour accaparer nos suffrages ?... Élisez ceux qui, avant comme depuis la Révolution, se sont montrés amis du peuple. » Et, plus loin, cette constatation qu'il faut retenir : « La gabelle n'a presque rien versé au Trésor public depuis un an. Et pourtant, s'il est un peuple qui doive donner l'exemple du paiement de la prestation représentative, c'est le peuple qui l'a détruit. »

Ce discours fut sans doute colporté dans les districts d'outre-Loire, où éclata plus tard la contre-révolution. Elle s'y préparait déjà à l'instigation de la noblesse locale et surtout des officiers seigneuriaux, dont les sentiments et le rôle étaient si bien définis plus haut. On commençait à cette époque à déconsidérer peu à peu l'Assemblée nationale, en critiquant quelques-unes de ses décisions. Mais on employait aussi cette tactique habile et funeste d'encourager les paysans à différer le paiement des impôts.

L'Assemblée départementale et le Directoire qui sortirent de ces élections furent composés en grande majorité de patriotes dévoués et sincères et qui, dans les circonstances les plus difficiles, montrèrent autant de courage que de fermeté. A peine constitué, le Directoire envoie à l'Assemblée nationale une adresse pour lui dénoncer les agissements des agents fiscaux contre les assignats-monnaie récemment créés. « Ils ourdissent les manœuvres les plus criminelles, ils ne reçoivent de paiement en assignats que pour une somme une fois versée et supérieure à 200 livres...·Ils empêchent toute réunion de contribuables pour atteindre cette somme, reversent les sommes perçues sous les espèces reçues, interdisent la circulation du numéraire et sa conversion en assignats[1]. »

[1] *L'Observateur provincial*, t. III, nº 24.

Ces trois documents nous permettent de dresser la liste exacte et complète des premiers tenants de la contre-révolution en Anjou. Ce furent, en 1790, les nobles, froissés par l'abolition de leurs titres[1]; la plupart des hommes de loi qui, par un esprit de contradiction assez commun chez eux, se firent aristocrates, puisque les magistrats[2] se déclaraient patriotes ; les officiers de finance, qui craignaient sans doute, comme les officiers ministériels, d'être frustrés dans le remboursement de leurs offices ; enfin les gens des seigneurs, sénéchaux, juges, notaires, feudistes, sergents, clercs, huissiers, gravement lésés dans leurs intérêts par la suppression des droits féodaux. Les uns et les autres se servirent des mêmes armes puissantes : le discrédit jeté sur les représentants du pays, les difficultés apportées à la perception de l'impôt.

IV. Mais ce n'était là qu'une opposition sourde et passive, un essai de contre-révolution timide et vain, borné à la seule force d'inertie. Une fausse mesure de la Constituante devait changer ces mauvaises dispositions en une résistance ouverte, tenace et indomptable. La fatale Constitution civile du clergé fournit un prétexte plausible au mécontentement, qui, jusqu'alors, se dissimulait. Elle donna un corps à l'esprit de révolte qui soufflait sans direction et sans suite et par conséquent sans effet. La Revellière a parfaitement caractérisé la faute commise en écrivant que l'Assemblée eut le tort d'exiger du clergé exproprié un serment inutile[3]. Cette déplorable mesure

[1] Supprimés par le décret du 19 juin 1791. Duvergier, t. II, p. 217.

[2] La grande majorité des membres de l'ancien présidial, et parmi eux J.-B. La Revellière, se montrèrent dès le début chauds et sincères partisans de la Révolution.

[3] *Mémoires*, t. I, chap. III, p. 108.

brisa l'unité du parti démocratique, constitué en 1790 par les bourgeois et les curés, rejetant ces derniers vers les aristocrates, dont la force se trouva ainsi singulièrement augmentée.

Une nouvelle circonscription des diocèses et un nouveau mode de recrutement du clergé établi sans l'agrément préalable du Pape ; un serment imposé aux ecclésiastiques dans un délai tellement restreint qu'ils ne pouvaient ni connaître les intentions véritables du chef de l'Église, ni même interroger suffisamment et sonder à fond leurs consciences ; de ces dispositions prises avec une précipitation fâcheuse résultait l'impression d'une véritable contrainte et d'une violence morale qu'il était permis à des cœurs fiers ou à des âmes simples de condamner et de repousser. A tout le moins, puisque se mêlait à ce débat spirituel la question temporelle des troubles du Comtat Venaisin, aurait-il été d'une diplomatie habile de résoudre l'une par l'autre ces deux difficultés. Le Pape, qui était de sang-froid, perdit Avignon ; mais il sut compromettre l'avenir même de la Révolution. L'Assemblée, emportée par sa fureur de logique et sa manie d'uniformité, provoqua imprudemment un schisme et cependant ne réunit le Comtat qu'après d'horribles massacres, au prix de la guerre civile et de la guerre étrangère. Peut-être la Constituante crut-elle bien faire en attaquant le Clergé, son allié de la veille, qu'elle soupçonnait de complaisance pour l'aristocratie, son ennemie du jour. Singulière politique qui, pour se défendre contre un adversaire avéré, transforme un ami, peut-être tiède, en ennemi irréconciliable !

L'effet des nouveaux décrets se fit bientôt sentir en Maine-et-Loire. Dès la fin de 1790, le Directoire était avisé d'une conspiration tramée tout près de son terri-

toire, dans le département voisin de la Vendée. Bientôt après, les Pères du Saint-Esprit de Saint-Laurent-sur-Sèvre, vulgairement connus sous le nom de Mulotins, se répandaient dans tout le sud du département, distribuant à profusion un faux bref du Pape pour exciter les populations à la résistance. Le Directoire dénonça ce libelle à l'accusateur public et lui demanda de sévir contre ceux qui le colportaient [1]. On les signala à l'Assemblée par l'organe de La Revellière [2]. Mais bientôt l'émotion s'accroît dans le district de Cholet. Son directoire est autorisé par le département à requérir la force armée contre les brigands qui, excités par les prêtres réfractaires, menacent les administrateurs et officiers municipaux (1er février 1791) [3].

A Angers même, la résistance aux décrets ne fut jamais illégale. Mais une fraction notable de la population refusa aussi d'y adhérer. L'évêque de Lorry s'étant démis sans ostentation et sans fracas de ses fonctions (25 janvier), on fit un accueil très réservé, en dehors du monde officiel, à son successeur constitutionnel Hugues Pelletier, qui fut installé en grande pompe par les autorités, le 20 mars [4]. Vers ce même temps, la ville d'Angers, qui était pourtant et resta longtemps renommée pour son civisme, était dénoncée par les Administrateurs de Vannes comme un dépôt de libelles incendiaires (19 mars) répandus à fusion dans les campagnes du Morbihan [5].

Le 6 avril suivant, le Directoire de Maine-et-Loire,

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, 1792, n° 3.

[2] *Correspondance des Députés de Maine-et-Loire*, t. VIII, p. 78.

[3] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, n° 4.

[4] V. le procès-verbal de cette cérémonie, *Archives départementales*, série L.

[5] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, n° 10.

après s'être concerté avec l'évêque, est obligé d'interdire la célébration de messes publiques dans les oratoires des communautés, où il s'en disait quarante à cinquante par jour, tandis que les huit églises paroissiales étaient désertes [1]. Il fait aussi fermer les confessionnaux de ces chapelles. Le 17, il proscrit le culte dans les chapelles castrales. Le droit de célébrer la messe en public est rigoureusement refusé à tout prêtre insermenté [2] ; le sieur Ferré est expulsé de Beaulieu où il persiste à la dire. On essaiera en vain, au mois d'août, de rendre obligatoire le baptême constitutionnel, seul moyen qui existât alors de constater officiellement les naissances [3]. Toutes ces mesures, dont on pourrait multiplier les exemples, témoignent de la très vive résistance opposée dans le département et à Angers même aux nouvelles institutions religieuses. Le peuple angevin se tient obstinément attaché aux formes traditionnelles du culte et refuse d'abandonner les pasteurs qui l'ont jusqu'alors dirigé.

L'opposition politique ne pouvait qu'exploiter à son profit le trouble des consciences et le renversement des habitudes. La protestation religieuse offrait aux ennemis de la Révolution un excellent terrain de ralliement où ils attirèrent les indécis et les timides. C'est à n'en pas douter de ce moment que datent les premiers essais, en dehors d'Angers, d'opérations concertées et organisées. On s'habitua, dit La Revellière, à mettre en mouvement, sous prétexte de pèlerinages et de dévotions, de grandes masses d'hommes et de femmes de la campagne [4]. On tâta la résistance que l'autorité était capable d'opposer à

[1] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, n° 13.
[2] *L'Observateur*, t. III, n° 2.
[3] *Journal de Maine-et-Loire*, t. III, n° 5.
[4] *Mémoires*, t. I, ch. III, p. 10.

ces manifestations et l'on s'aperçut bientôt qu'elle était désarmée. Le Directoire ne pouvait guère que fulminer des arrêtés, comme celui du 4 novembre 1791 interdisant les processions de jour et de nuit, occasion de vols et d'assassinats [1].

La faute en était un peu à cette Constitution de 1790 qui, selon la très juste expression de Louis XVI, manquait en certaines de ses parties de force pour l'exécution [2]. Le Directoire de Maine-et-Loire s'épuisait à réparer ces insuffisances. Tantôt il demandait avec insistance l'augmentation du nombre des brigades de la maréchaussée[3]; parfois il essayait de retenir, pour assurer l'exécution de ses décrets, quelques troupes régulières de passage; un jour, après avoir équipé et envoyé aux frontières trois bataillons de volontaires d'un effectif supérieur à celui qu'exigeait la loi, il croyait pouvoir prendre sur lui d'en retenir un quatrième pour maintenir l'ordre sur son territoire; mais on le contraignait bientôt à s'en défaire et les troubles continuaient faute d'une force régulière pour les réprimer. Il fallait en laisser le soin aux gardes nationaux des villes, gens de courage et de bonne volonté, mais pour la plupart artisans, petits boutiquiers, chefs de famille, qui ne pouvaient s'absenter toujours ni longtemps. Enveloppé de difficultés inextricables, le Directoire tentait de s'y soustraire à coups d'arrêtés, sans trop se soucier de déchirer parfois, en se débattant, les mailles du filet où la loi l'enveloppait. Ces décrets, rendus avec solennité, répandus à profusion et restés presque tous sans exécution, ne pouvaient qu'avilir insensiblement l'autorité légitime et

[1] Bib. d'Ang. H. 2030.
[2] Bochez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XI, p. 396.
[3] *Journal de Maine-et-Loire*, année 1791, n° 10.

inspirer aux districts rebelles le dangereux sentiment de leur propre force et de l'impuissance des magistrats.

V. Avec une partie du peuple et du clergé, la noblesse, à son tour, devait entrer en ligne, ou plus exactement, à la fin de cette année, elle exécuta en masse une manœuvre aussi décisive que périlleuse : la fuite à l'étranger, l'émigration, en enlevant tout le numéraire qu'elle pouvait emporter. Les nobles profitèrent de l'impolitique amnistie accordée par la Constituante, dans l'espoir de rappeler en France les émigrés déjà partis, pour prendre la fuite à leur tour, avec l'assurance de l'impunité et des facilités d'autant plus grandes que l'on avait, du même coup, décrété l'abolition des passeports[1]. Plus avisée et plus clairvoyante, la population d'Angers réclama la suppression de ces mesures, aussi ineptes que désastreuses. Le Directoire prit sur lui de rétablir les passeports. Son arrêté fut cassé par la Législative comme illégal. A Angers l'exaspération fut telle que l'on dut prendre des mesures pour empêcher que les femmes, enfants et parents d'émigrés ne fussent inquiétés dans leurs biens ou dans leurs personnes[2] (23 décembre 1791).

Cet exode de la noblesse eut des conséquences indirectes, mais considérables. Il émut profondément la population rurale, accoutumée, dans ce pays, à regarder le seigneur comme le chef et le guide héréditaire. Son brusque départ laissait un vide et provoquait chez les paysans de troublantes réflexions. Et, tout d'abord, l'absence du maître ne pouvait durer bien longtemps ; il l'avait dit, en partant, ou l'avait laissé entendre. Pour-

[1] V. plus haut, ch. VII, p. 247.
[2] Bib. d'Ang. H. 2030.

quoi aurait-il quitté un pays où on le respectait encore, où presque aucun château n'avait été pillé[1], sinon avec l'espoir d'un retour prochain et triomphal? On connaît l'incroyable facilité à l'illusion qui soutint les émigrés dans leurs pérégrinations en Europe et pendant leur lente retraite devant les progrès incessants des armées républicaines ou impériales. Vingt années durant, ils crurent chaque soir qu'ils rentreraient le lendemain. On cessa bientôt de les attendre; mais, dans le commencement, on les avait attendus. Les paysans, gens de bon sens, ne pouvaient croire que les nobles eussent fait la folie, inutile et dangereuse, de partir sans nécessité. Ils étaient d'ailleurs entretenus dans ces idées par toute une classe de gens dont c'était l'intérêt et le devoir d'y croire, par ces agents seigneuriaux qui, avec les prêtres réfractaires, autant et peut-être plus qu'eux, furent les agents dévoués et actifs de la contre-révolution en Anjou.

Si l'on veut y trouver des meneurs et quelque apparence de plan concerté, il les faut chercher dans ce milieu social, dans cette bourgeoisie de campagne que tout, habitudes, éducation, préjugés, intérêts, rattachait à l'ancien régime. Il y en a quelques représentants dans les *Mémoires* ou le récit de La Revellière : son cousin Brunet, le médecin de Chalonnes et Coycaud, ancien procureur fiscal de Beaupréau. On en relèverait bien d'autres sur les listes des armées vendéennes. Il y en avait dans chaque village, dans chaque ancienne seigneurie. La plupart cumulaient plusieurs emplois. Ils pouvaient être de leur chef petits ou moyens propriétaires et, en même temps, grossir leurs revenus par l'exercice de fonctions diverses : baillis ou intendants seigneuriaux,

[1] Duc de la Tremoïlle, *L'Assemblée de 1787*, etc., p. 104.

juges ou procureurs fiscaux, notaires, huissiers. Ceux même qui s'adonnaient à une profession libérale, médecins ou apothicaires, par exemple, avaient besoin du château ou du presbytère pour subsister au milieu de gens naguère asservis aux seigneurs et fanatiques partisans de leur curé. Ils formaient donc les cadres de l'opposition politique et elle n'aurait pu ni se constituer, ni se maintenir sans eux.

Ajoutons qu'avec l'organisation établie par la Constitution de 1791, toutes les charges électives à la campagne avaient fini[1] par retomber sur cette classe, la seule qui comptât des gens instruits ou même sachant lire et écrire. En l'absence de tous autres agents civils d'exécution — il n'y avait alors ni sous-préfets ni commissaires de police — c'est aux membres des conseils de district ou de paroisse qu'était dévolu le soin de surveiller l'accomplissement des mesures prescrites par le Directoire départemental. Quand ses ordres blessaient leur conscience ou leurs intérêts, ou qu'ils devaient rencontrer chez les paysans une trop vive résistance, les administrateurs se voyaient obligés d'y surseoir ou de les remplir imparfaitement, ou d'offrir leur démission collective. En ce cas, les fonctions publiques restaient suspendues faute de titulaires capables de les exercer; ou bien, si de malheureux paysans patriotes s'offraient à les remplir, par mille vexations on les contraignait bientôt à se retirer à leur tour et leur départ rendait nécessairement la place à ceux qui n'y rentraient que pour mieux trahir.

[1] On les avait d'abord exclus des municipalités (v. plus haut); mais force fut bien de les y reprendre, eux seuls étant capables d'exercer un emploi administratif.

VI. L'année 1792 s'ouvrit au milieu de cette désertion générale de la noblesse, que Louis XVI se refusait obstinément à empêcher. C'est alors que La Revellière fit les trois excursions dont nous avons raconté les détails, réservant pour cette étude d'ensemble l'exposé des conclusions qu'il en rapporta. Elles résument assez bien l'état de l'opinion des trois districts qu'il parcourut à cette époque et nous révèlent les moyens employés alors par les fauteurs de la réaction.

« Quant à la disposition (générale) des esprits, dit-il, elle est pour le maintien de la Constitution en tout ce qui ne concerne pas les prêtres »... « La majeure partie vous dit naïvement : Ah! nous ne nous battrons jamais pour les nobles, mais, dès demain, contre eux, si l'on veut[1] ». Telles étaient en effet leurs idées du moment. Les prêtres même, si l'on en croit La Revellière, commenceraient à devenir à charge aux paysans. « Si l'on ne veut pas les remettre en place, lui disait-on, au moins délivrez-nous-en. Ces gens-là nous fatiguent, nous tourmentent, divisent nos familles, nos communes et nous troublent tous[2] ». Cela était exact, sans doute; mais, tant qu'il resterait un seul réfractaire dans le pays, il n'en est pas moins vrai que la foi aveugle des paysans irait à lui, de préférence à tous les assermentés.

Si La Revellière ne le comprend pas, c'est qu'il est égaré par ses idées habituelles de méfiance envers les prêtres. Il attribue au clergé, engagé dans une querelle purement ecclésiastique, des intentions politiques qu'il n'a pas encore. Mais il voit infiniment plus juste quand il devine les très habiles manœuvres employées par le parti

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 11. Si l'on veut les assurer, sans doute, contre les représailles d'un retour victorieux des nobles.

[2] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 12.

des nobles, pour qui la religion était surtout un instrument d'opposition et le meilleur de tous. Les paysans se plaignaient de la lourdeur de l'impôt. Or, « les rôles ont d'abord été arrêtés par le conseil des prêtres et gens d'affaires des ci-devant nobles[1] ». On juge de l'équité de cette répartition. Le refus ou le retard de l'impôt étant l'un des moyens employés, dès le début, par les mécontents, on comprend sans peine que les curés ou les juges seigneuriaux n'aient rien épargné pour l'encourager. D'ailleurs, par une déplorable coïncidence, la répartition générale de l'impôt avait été faite, en 1790, entre les districts, de manière à surcharger précisément ceux qu'il aurait fallu ménager[2]. Les gens intéressés avaient complaisamment exploité cette erreur, pour différer d'abord la sous-répartition des taxes et pour en aggraver peut-être l'iniquité et le poids.

L'impôt paraissait très lourd aux habitants de la campagne pour deux raisons principales. D'abord, toutes les charges qui pesaient auparavant sur eux avaient été remplacées par une taxe unique, la contribution foncière. De plus, celle-ci était perçue *en argent*, tandis que la dîme et les droits féodaux se prélevaient autrefois en nature[3]. Or, le numéraire est toujours assez rare aux champs. Le paysan peine beaucoup pour s'en procurer un peu. Depuis le milieu de 1790, l'argent se cachait à la ville; il devait être introuvable au village; et cependant il fallait acquitter l'impôt. L'Assemblée nationale était née du déficit; c'est du déficit qu'elle pouvait mourir. Aussi poursuivait-on avec rigueur le paiement des contributions publiques. L'opposition, de son côté, n'épargnait rien pour l'entra-

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13, p. 11.
[2] C. Port. *La Vendée Angevine*, tome II, p. 44-45.
[3] Ouvrage cité, n° 2, p. 9-10.

ver ; enlever ou cacher le numéraire fut pour elle une manœuvre simple, facile et effective. La finance, liguée avec l'aristocratie, lui apportait, en cette occurrence, un appui formidable.

En même temps que l'argent disparaissait peu à peu de la circulation, il cessait d'alimenter la production nationale qui, de tous côtés, baissait et tarissait chaque jour. La population des Mauges comprenait, en grande majorité, de petits métayers ou des journaliers agricoles et des tisserands occupés par les commissionnaires en toiles de Cholet, dont le travail et par conséquent le salaire étaient à la merci de leurs propriétaires ou de leurs employeurs. Les premiers, presque tous nobles, émigraient en masse ; les autres, mieux disposés peut-être pour la Révolution, souffraient de l'arrêt général des affaires et surtout de la rareté du métal, indispensable aux transactions commerciales. C'était donc au moment où l'argent devenait le plus nécessaire pour acquitter un impôt, non pas accru, mais transformé, qu'il était le plus difficile à gagner. Cruelle situation pour des paysans ignorants et misérables, et qu'il était facile à la cupidité ou à la mauvaise foi d'exploiter.

Or, la classe possédante n'était pas seulement blessée dans ses préjugés ou dans ses croyances. Elle se trouvait aussi lésée dans ses intérêts. La contribution foncière, bien que trop lourde pour le cultivateur, pesait cependant en grande partie sur le possesseur du sol[1]. Or, celui-ci,

[1] Bib. d'Ang. H. 2027, n° 13, p. 9. Pour comble de malheur, dans la répartition générale qui avait été faite en 1791 de la contribution foncière et mobilière, entre les départements, Maine-et-Loire avait été surchargé, par suite d'une évaluation inexacte. Le Conseil Général, extraordinairement rassemblé le 6 juillet 1792 (Bib. d'Ang. H. 2028, n° 20) estimait cette majoration à la moitié pour l'une et au

avant la Révolution, en était presque exonéré, au détriment de l'autre qui succombait sous le faix. Si injuste que cela paraisse, le propriétaire n'admettait pas ce renversement des situations. Son intérêt particulier, envisagé de la manière la plus étroite et la plus inique, le portait à désirer secrètement un retour aux anciennes pratiques. Comme les gens instruits, c'est-à-dire les propriétaires et les riches, étaient chargés à la campagne de sous-répartir l'impôt, nul doute qu'ils ne le fissent avec la partialité la plus évidente, en leur faveur et au détriment des simples cultivateurs. Mais l'habileté suprême consistait, pour eux, à émouvoir en leur faveur ceux même qu'ils exploitaient et à spéculer sur les insuffisances ou les maladresses du nouveau régime pour conduire insensiblement la classe rurale à favoriser le rétablissement de l'ancien.

Le couronnement de cet édifice de ruse, d'injustice et de mensonge, fut donc de placer la contre-révolution, égoïste et mauvaise, sous l'égide respectée de la religion. Les manœuvres que nous avons exposées n'étaient pas tellement secrètes qu'avec un peu de clairvoyance et de bon sens, aidés par quelques conseils, les paysans ne finissent par les percer à jour. « Mais, comme le dit fort bien La Revellière, les nobles, les financiers, les gens d'affaires, comprenant très bien qu'on n'en imposerait pas aisément sur le reste, si on y appelait leur attention, se servirent de la religion pour aveugler les paysans, parce que c'est une chose sur laquelle le raisonnement n'a aucune prise[1]. »

Ce passage même implique que le clergé ne fut qu'un

tiers pour l'autre. Cette particularité d'ordre fiscal dut contribuer puissamment à mécontenter les popuulations et à les conduire à se révolter.

[1] Bib. d'Ang., H. 2029, n° 13, p. 9.

instrument entre leurs mains et qu'à eux surtout revient l'initiative d'avoir mis la religion au service de la politique. Les malheureux qu'on abusait ainsi cédaient donc à une double contrainte, morale et matérielle. Désespérant de remplir leurs obligations en ce monde, troublés à l'idée des comptes qu'il faudrait rendre dans l'autre, ils hésitaient, tergiversaient, végétaient dans un accablement morne, en attendant le jour où, affolés, ils partirent tout droit devant eux et, comme un cheval aveugle, coururent au précipice.

VII. La Révellière et ses compagnons avaient parfaitement compris les difficultés et les contradictions d'une position aussi précaire et aussi cruelle. Ils aperçurent nettement le remède qu'il aurait fallu y apporter. Ils l'avaient appliqué eux-mêmes, dans leurs excursions, par leurs exhortations et leurs discours. Il consistait bien, comme il le dit en excellents termes, à « prêcher la liberté, l'égalité et l'amour des lois à tout venant, dans les chemins, dans les places publiques, dans les gîtes bons ou mauvais, dans la maison du riche et dans celle du pauvre[1] ». Mais comment organiser, soutenir, multiplier ces missions civiques et patriotiques? Des hommes peu nombreux, étrangers au pays pourraient-ils, par quelques apparitions rapides, contrebalancer l'influence de l'ancien seigneur ou de ses gens, des propriétaires du village et surtout celle du curé? Cette dernière leur sembla particulièrement puissante et dangereuse. Ils pensèrent que là était, au presbytère, la véritable citadelle de la contre-révolution. Ils revinrent à Angers, persuadés que l'on gagnerait beaucoup à faire la chasse aux prêtres réfrac-

[1] Bib. d'Ang., H. 2029, n° 13, p. 8.

taires et à déployer contre eux toutes les rigueurs de la persécution. Profonde erreur, sans doute, car en cette cause, qui était celle de la conscience, le paysan était inattaquable. On ne comprit pas que s'acharner après une position trop forte, fût-elle la clef du champ de bataille, c'est compromettre la victoire. C'est aux contre-révolutionnaires de la campagne qu'il aurait fallu s'attaquer. Mieux valait les séparer du clergé que de jeter celui-ci dans leurs bras. Au début de 1792, la contre-révolution s'agite d'un côté pour des intérêts matériels, le clergé réfractaire, de l'autre, par intérêt aussi peut-être, mais surtout par fanatisme et avec une incontestable conviction. Il importait aux patriotes de laisser l'intérêt d'un côté, le fanatisme de l'autre. De même que l'imprévoyance de la Constituante avait réconcilié, par la Constitution civile, le Clergé et la Noblesse ennemis, de même une politique maladroite et violente ne réussira qu'à réunir l'intérêt et le fanatisme contre la loi.

Avec un zèle infatigable et une énergie digne d'un meilleur emploi, le Directoire de Maine-et-Loire va reprendre, en effet, la série de ses mesures contre le Clergé insermenté. A la suite du voyage de ses commissaires, et à leur instigation, il prescrit la réunion à Angers de tous les prêtres réfractaires[1]. Cet arrêté du 1er février fut confirmé le 1er mars et le 26 mai, preuve qu'il était d'une exécution difficile[2]. Dès le 9 février, les ecclésiastiques ainsi amenés de force publient une pétition, dans laquelle ils se défendent d'exciter le peuple à l'insubordination[3]. Leur réunion à Angers produisit pourtant des effets déplorables. La théologie, qui s'était emparée à

[1] Bib. d'Ang., H. 2031.
[2] Bib. d'Ang., H. 2031.
[3] L'*Observateur*, nº de février 1792.

la campagne « de la cuisine et du marché au beurre », se glissa au sein des familles pour y diviser les esprits. « Un sexe sensible fit le tourment des époux et des frères et par les manœuvres de prêtres, les progrès de l'incivisme devinrent effrayants[1]. »

On voulut alors les isoler de la population angevine. Ils étaient d'abord prisonniers en ville, gardant la liberté d'aller et de venir à l'intérieur de l'enceinte et astreints seulement à un appel quotidien. Le 17 juin, après le renvoi du ministère Roland, le Directoire du département[2], sur la réquisition de la municipalité, ordonna au District de veiller à l'installation par cette dernière de logements au petit Séminaire, où tous les réfractaires de la ville et de la campagne devaient être enfermés.

Réuni en ces circonstances difficiles, le Conseil général du Département hésite, temporise, n'ose rien prescrire ni rien désapprouver. Son rapporteur découvre un beau jour que toutes les mesures prises par le Directoire sont entachées d'abus du pouvoir et d'illégalité[3] ! Tout ce que l'on peut faire est de supplier l'Assemblée de se prononcer elle-même sur le sort des réfractaires. Elle s'y résout enfin après la journée du 10 août ; elle porte la loi du 20 août, qui les condamne à la déportation ou à la détention, à leur choix. Tous les corps administratifs d'Angers, département, district, commune, réconciliés par la gravité de la situation et l'imminence du péril, se réunissent, le 26 août, en assemblée plénière et ordonnent la déportation immédiate des prêtres insermentés, sauf les sexagénaires et les infirmes, ainsi que l'arrestation de

[1] Bib. d'Ang., H. 2030, n° 19, p. 30.
[2] Bib. d'Ang. H. 2031.
[3] Bib. d'Ang. H. 2030, n° 19, p. 30.

ceux qui ne sont pas enfermés[1]. Tel est le degré de l'exaspération publique contre eux, que le ministre Roland doit écrire pour qu'ils ne soient pas maltraités. Le 30 août, 79 d'entre eux sont embarqués pour Nantes. Mais il en reste encore 123 au Petit-Séminaire et, le 26 septembre, la garde nationale refuse de les garder plus longtemps[2]. Ils partent à leur tour; plus de 200 réfractaires[3] sont déportés de la sorte en Espagne et aux Canaries. Un certain nombre d'entre eux, qui refusèrent de s'en aller, restèrent à Angers et le sort le plus triste leur était réservé.

Telle est la série des arrêtés pris contre ces ecclésiastiques par le Directoire du département. Il agit ainsi avec la conviction d'atteindre au cœur le parti contre-révolutionnaire et, pour avoir frappé fort et souvent, il pensa avoir frappé juste. Son dernier arrêté, celui du 26 août, était, croyait-il, « le seul moyen d'étouffer le germe de la guerre civile ». Et pourtant ce germe continua à se développer et il fructifiera six mois plus tard. C'est donc que toutes ces prescriptions furent inefficaces ou insuffisantes. La Revellière n'avait pas discerné la vérité en dénonçant dans les prêtres réfractaires les principaux fauteurs de la rébellion. On objectera, il est vrai, que le département renfermait plus de deux cents prêtres et qu'il dut en rester un grand nombre, sans compter ceux qui revinrent. Si l'on remarque pourtant que le diocèse ne comprenait plus que quatre cents paroisses, soit, avec les vicaires, un chiffre total de quatre cent cinquante desservants au plus, si l'on observe que le recrutement

[1] Bib. d'Ang. H. 2031.

[2] Blordier-Langlois, *Angers et le Département*, t. I, pp. 257-8.

[3] 246 d'après C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire. Introd.*, p. xxxv.

normal du clergé était suspendu depuis deux années, au cours desquelles il se produisit évidemment des décès parmi les vieux prêtres, si l'on déduit encore les curés constitutionnels ou ceux qui, comme Besnard, abjurèrent purement et simplement et enfin ceux qui restaient enfermés, au nombre d'une centaine, tout cela doit faire un chiffre assez considérable et réduit d'autant celui des révoltés qui, échappant à toutes les recherches, restèrent au pays[1].

Ceux-là, peu nombreux sans doute, furent très actifs. Les rigueurs exagérées des autorités civiles envers le clergé réfractaire avaient fini par les exaspérer. Leur opposition resta pourtant purement religieuse. Ils se contentèrent de réclamer, au moins ouvertement, l'abrogation de la Constitution civile. S'ils allaient plus loin et revenaient en deçà, jusqu'à une restauration partielle de l'ancien régime, c'était en pensée seulement, et ils se gardaient bien de le dire à leurs paysans. Ils entretenaient dans le pays un état fâcheux de trouble et y perpétuaient la résistance à la loi. Mais rien ne montre qu'ils aient vraiment conspiré, c'est-à-dire concerté un plan en vue d'un résultat défini, et décrété une offensive d'ensemble contre les nouvelles institutions. Leur résistance était passive et restreinte au seul point de la religion. Plus tard, elle changera de caractère. Après le grand soulève-

[1] *Mém. de la Soc. académique*, année 1865, t. I, p. 192. D'après une note d'un article de cette revue il y avait encore, en 1793, trois cents paroisses desservies dans le département. La grande majorité de leurs curés devaient être constitutionnels. Il est permis de croire que les deux cents à deux cent cinquante prêtres déportés, ajoutés aux cent qui restaient gardés à vue, formaient la grande majorité des insermentés. Sans nier qu'il n'y eût des prêtres parmi les promoteurs de la révolte de 1793, il ressort, de ces considérations, qu'elle ne fut pas l'œuvre *du clergé*, comme on l'a redit après La Revellière.

ment de mars 1793, le clergé, devenu parti politique, s'attaquera non plus à la seule Constitution civile, mais à la Constitution toute entière. C'est une concession qu'il devra faire à ses alliés, les agents seigneuriaux représentants des nobles et les gentilshommes accourus à l'aide des paysans. Mais aucun fait n'établit qu'il ait prêché la levée en masse. Le soulèvement de la grande Vendée, soudain, contagieux et irrésistible, fut spontané au moins en apparence, et c'est aux seuls paysans qu'il faut l'imputer — comme l'ont affirmé à diverses reprises des historiens appartenant à l'un ou à l'autre parti.

VIII. Le moment approchait où tous ces éléments de révolte, rassemblés par une commotion soudaine, allaient provoquer une explosion formidable et dont la violence semble, au premier regard, hors de proportion avec eux. L'étincelle qui les enflamma fut, on le sait, non pas l'exécution du malheureux Louis XVI — elle émut faiblement les campagnes — mais le décret de la Convention du 25 février 1793[1], ordonnant dans toute la France, pour le 1er mars, une réquisition de 300.000 hommes. Ce fut le prétexte, attendu peut-être, mais décisif, qui souleva la Vendée tout entière et surtout *les gars de la réquisition*. Dans leur ignorance du monde extérieur, avec leur attachement instinctif et puissant au sol natal, les gens des Mauges, du Bocage et, dans une certaine mesure, de l'Ouest tout entier, refusèrent obstinément de partir, *de se déraciner* et, guerre pour guerre, la préférèrent chez eux.

L'intervalle entre la réception du décret et le premier soulèvement est trop bref pour que l'on puisse admettre

[1] Duvergier, t. V, p. 169.

l'existence d'un plan concerté[1] afin de le produire précisément à cette occasion. Il suffit, pour se l'expliquer, de se représenter l'état exact du milieu, tel que nous l'avons exposé. Les paysans se précipitèrent avec fureur dans la route où peu à peu on les avait engagés. Ils tombèrent dans le gouffre fatal vers lequel on les avait poussés.

Les premiers rebelles déclarés furent, en effet, presque tous des paysans. Parmi eux, peu de prêtres d'abord et pas de nobles. Les premiers se montrèrent presque tout de suite, les autres un peu plus tard. Le premier généralissime des Vendéens fut Cathelineau[2], preuve évidente que le soulèvement était à l'origine tout populaire. Ces pauvres gens agirent comme des hommes que l'on excite savamment et par degrés et qui, de bonne foi, croient marcher de leur plein gré alors qu'on les entraîne. Sous ces réserves, on peut admettre, avec la plupart des historiens, que le *fait* même de la prise d'armes doit être imputé aux paysans eux-mêmes et aux paysans seuls.

Il est donc parfaitement exact que les nobles ne s'y engagèrent qu'avec répugnance et sur les sollicitations parfois menaçantes des paysans[3]. Parmi les gentils-

[1] Rendu le 25 février, connu le 2 ou 3 mars, exécuté le 3 ou le 4. Or la première rebellion, celle du May, est du 10. Cela fait huit jours à peine !

[2] Élu le 12 juin 1793 à Saumur, trois mois après le premier soulèvement.

[3] La Revellière, *Mémoires*, t. I, ch. III, p. 109, ne conteste pas le fait, mais l'explique à sa manière. « Devaient-ils agir ostensiblement (les nobles) avant que la partie fût tellement engagée qu'ils n'eussent point à craindre de se perdre en se montrant avant d'être soutenus ? » Pour nous, la cause de leur abstention serait différente. Ces nobles, enrôlés de force, étaient ceux restés au pays et par conséquent les moins aveuglés, les moins hostiles à la Révolution. Mais les véritables auteurs du mouvement étaient les autres, les émigrés. Seulement les paysans, esprits simplistes, confondirent ces deux

hommes, les plus hostiles au nouveau régime avaient émigré. Ceux qui restaient, ou bien s'en accommodaient à peu près comme le comte de Ruillé, ou voyaient assez clair dans la situation pour en comprendre les difficultés. Il fallut donc les forcer, dans le pays insurgé, à prendre les armes. Mais, si les paysans les y contraignirent, c'est qu'ils avaient la notion très nette que la Noblesse devait les suivre, parce qu'ils avaient la notion confuse que les partisans des nobles les avaient réduits à cette extrémité.

C'est, en effet, l'opposition aristocratique, commencée dès 1790, qui avait peu à peu poussé les campagnards à la résistance, d'abord en attisant et en exploitant leur invincible défiance et leur haine innée du bourgeois, de l'homme des villes qui prétendait tout gouverner après avoir ruiné toutes les classes gouvernantes : — royauté, noblesse, clergé; — puis en leur remontrant avec une habileté perfide tous les défauts, réels ou apparents, permanents ou temporaires, du régime nouveau; ensuite, en prenant ces malheureux à la gorge, en leur retirant les moyens de gagner cet argent dont ils avaient plus que jamais besoin pour acquitter leurs contributions en numéraire; enfin, en troublant leurs consciences obscures et en exploitant cruellement les déplorables décrets religieux de la Constituante. Il n'en fallait pas tant pour ébranler ces cerveaux peu solides et pour faire chanceler ces jugements incertains. Ce peuple avait jusqu'alors vécu sous la tutelle des hommes qui lui donnaient ces funestes avis et aucun conseil désintéressé ou sage ne venait, le

classes. Quand ils eurent compris qu'ils n'étaient que des instruments aux mains des meneurs du parti contre-révolutionnaire, ils exigèrent de tous les nobles qu'ils les suivissent — en les plaçant à leur tête.

plus souvent, combattre leur influence. Ses maîtres disparurent, il est vrai, pour la plupart, les nobles dès 1791, les prêtres en 1792. Mais il restait les « véritables oiseaux de proie du village », les anciens officiers seigneuriaux. Ceux-ci appliquaient d'instinct la politique convenable ou se conduisaient d'après les recommandations que les émigrés n'avaient pas manqué de leur laisser au moment du départ. Ils persuadèrent aux paysans qu'ils resteraient, après comme avant, les fermiers ou les métayers de leurs maîtres ; à leur retour, on enlèverait au contraire leurs métairies ou leurs fermes à ceux qui se seraient mal conduits. D'espérer que le serviteur profiterait de leur absence pour ravir leurs biens, ou les acheter, il n'y fallait pas compter, en un pays où l'observation scrupuleuse des engagements, même non écrits, était une tradition d'honnêteté intransigeante et indéracinable. Les paysans comptaient donc sur la victoire et sur le retour de leurs seigneurs. Sans cela, ils ne se seraient point soulevés.

Tels étaient leurs sentiments intimes au début de 1793. Et c'est alors qu'on venait leur demander, en sus d'impôts qui les accablaient, un impôt du sang, plus lourd que sous l'ancien régime ! Ils devaient défendre au prix de leur vie des institutions dont les avantages n'étaient pour eux rien moins que certains ! Sacrifice absurde, à leurs yeux, et avec cela inutile. Convaincus que le nouveau gouvernement, qui n'avait pas pu les contraindre à l'intérieur au respect de ses lois, serait impuissant à contenir au dehors une formidable coalition, non seulement en refusant de l'aider ils lui retiraient une partie de sa force, mais en se soulevant contre lui ils hâtaient le succès de ses ennemis. Cette victoire de l'étranger ne faisait, à leurs yeux, aucun doute. On la souhaitait autour d'eux, on l'appelait depuis un an, on la déclarait

prochaine et inévitable[1]. Ils y crurent, comme au retour de leurs anciens maîtres. Sans quoi, leur révolte eût été le comble de la sottise et de la démence et leur acte ne pourrait invoquer d'autre excuse que sa stupidité.

Mais cette conviction, ils ne se l'étaient pas faite d'eux-mêmes. Ils en eussent été bien incapables. On la leur avait peu à peu suggérée. Ceux même qui la savaient mal fondée n'avaient rien fait pour la détruire. Elle s'était fortifiée par l'absence de toute contradiction. Donc, si les paysans, et eux seuls, se rendirent coupables de rébellion, ce n'est pas sur eux qu'il faut en faire retomber la responsabilité première. Dans le crime commis, ils gardent pour eux la faute : d'autres eurent l'intention.

C'est donc le parti aristocrate, le parti de l'émigration considéré dans son ensemble qu'il faut accuser de ce crime de lèse-patrie. Il avait déclaré à la Révolution une guerre sans scrupule et sans merci. Il la fit avec toutes les armes qui lui tombèrent sous la main. Il n'est pas besoin, pour le prouver, de citer, de supposer même une correspondance écrite entre les émigrés et leurs agents de l'intérieur[2]. Le départ des émigrés d'Anjou sans y être contraints montre bien qu'ils comptaient revenir bientôt. Leur retraite fut, à n'en pas douter toute leur tactique. C'était de leur part une fausse sortie, qu'un retour victorieux ne tarderait pas à suivre.

Qui composait, au juste, ce parti des émigrés? Ni le Clergé, ni la Noblesse, ni la haute bourgeoisie, prises en

[1] *Affiches d'Angers*, année 1792, n° 87.

[2] C'est le grand argument opposé à C. Port par M. de la Sicotière. Mais ne voit-on pas que toute correspondance entre eux était impossible, ou, du moins, que tous les documents écrits durent être accidentellement ou volontairement détruits au cours de cette guerre d'extermination où le vainqueur ne faisait aucun quartier?

masse, mais l'ensemble des individus et des groupes que la Révolution froissait, soit dans leur amour-propre, soit dans leurs croyances, et surtout dans leurs intérêts matériels. Ce fut la coalition de l'orgueil, du fanatisme, et de la richesse trop facilement ou mal acquise. Une moitié de la Noblesse environ, les furieux du Clergé, l'ancienne aristocratie administrative des officiers de justice et de finance, toute la haute bourgeoisie en mal d'anoblissement, enfin leur clientèle directe, les agents seigneuriaux, les parasites de second ordre qui vivaient eux-mêmes aux dépens de ces parasites du corps social, voilà les éléments du parti contre-révolutionnaire.

Ceux-ci en furent même plus que des membres actifs : les instruments nécessaires et indispensables, les intermédiaires obligés entre les nobles émigrés et leurs anciens vassaux, les conseillers politiques du clergé réfractaire, le *Tiers-Ordre*, si l'on veut, de cette révolte à demi religieuse. Mais il fallait à leur habileté funeste et à leurs desseins intéressés et coupables un lieu où se prendre et où s'exercer. Les contrées écartées et arriérées de l'Ouest étaient tout indiquées. On n'eut pas, selon le mot de La Revellière, à les « choisir[1] » comme foyer de l'insurrection. Elles s'y prêtaient naturellement, toutes recouvertes de matériaux combustibles où il fallait seulement mettre le feu.

Car les pays où sévit l'insurrection peuvent être géographiquement déterminés, avec une précision rigoureuse. Ce fut la province de Bretagne, cette péninsule qui semble fuir la France pour se rejeter vers l'Océan, et dans ce pays même l'intérieur seulement, à l'exclusion des points fréquentés de la côte; Vannes peut-être, Auray et Saint-

[1] *Mémoires*, tome I, chap. III, p. 90.

Brieuc, mais non pas Saint-Malo, Brest ou Quimper, qui furent girondins tout au plus. C'est aussi le pays de Raiz, cette Bretagne d'outre-Loire, Segré, Château-Gontier et Laval, ces marches de l'Anjou et du Maine vers la Bretagne intérieure. Ce furent encore et surtout les régions qui, dans la France de l'Ouest, portent le nom significatif de Bocage : le Bocage vendéen, le Bocage manceau, le Bocage normand; en un mot toutes les îles intérieures de la région française, tous ces groupes isolés, évités ou contournés par les grandes routes, fermés aux influences extérieures, vivant d'une existence solitaire, farouche, presque indépendante[1]. Là se perpétuait le régime du moyen âge : populations simples, honnêtes, dociles et résignées; clergé ignorant et fruste, mais pauvre et dévoué; noblesse résidant moins peut-être qu'on ne l'a prétendu, mais ayant conservé le sens de sa mission héréditaire, remplissant ses devoirs avec plus de zèle qu'elle ne mettait de soin à réclamer ses droits; bref, une organisation sociale rudimentaire, grossière, mais homogène, compacte, fortifiée par sa durée séculaire et qui n'appelait pas de changements notables, encore moins un total bouleversement.

Il manquait, en effet, à cette société arriérée tout élément de comparaison et tout ferment de progrès. Pays essentiellement agricole et où l'industrie même se dispersait, comme à Cholet, dans les cabanes de paysans, se suffisant à lui-même, donc sans commerce, sans richesse, sans numéraire, sans capitaux, sans luxe, sans besoins, pas même celui de s'instruire, ses habitants retardaient de deux siècles sur tous leurs voisins. Les réformes de la Constituante, qui, par une contradiction étrange, préten-

[1] Cf. plus haut, p. 21.

dait appliquer partout les mêmes mesures et cependant laissait aux autorités locales le soin d'exécuter les lois décrétées pour tout le pays, toutes ces nouveautés singulières troublèrent, épouvantèrent, finirent par jeter hors d'eux-mêmes ces esprits simples et ignorants. Ils n'étaient pas mûrs pour une révolution aussi complète. Ils le furent bientôt pour la contre-révolution. Il suffit de quelques excitations secrètes, de manœuvres habilement dissimulées pour les amener peu à peu là où on voulait les conduire. Ils doivent donc être absous d'une faute dont l'intention ne leur appartient pas. Les vrais coupables, ce furent les hommes de la contre-révolution et les émigrés. Tout un peuple inconscient fut égaré par une poignée de politiques trop avisés. Cette déplorable aventure de la Vendée fut la spéculation de gens habiles sans autre conviction, pour la plupart, que le soin de leurs intérêts, sur le dévouement naïf d'un peuple abusé et crédule, qui, à le juger de sang-froid, reste innocent dans son crime même.

Rassemblant les conclusions forcément dispersées de ce chapitre, nous les résumerons ainsi. Pour La Revellière, les véritables auteurs du soulèvement vendéen furent les prêtres réfractaires et non pas les nobles, comme le soutenaient, vers 1820, beaucoup d'auteurs royalistes. Nous en rendrons responsable le parti de la contre-révolution pris dans son ensemble, plutôt que toute la noblesse ou tout le clergé, et dans ce parti, malgré les apparences et le défaut de preuves certaines, le groupe de l'émigration ; enfin, parmi ceux qui restèrent, la bourgeoisie rurale des anciens agents seigneuriaux, bien plus que le clergé lui-même. Sans ses préventions anticléricales, La Revellière l'aurait bien reconnu, lui qui perdit dans le camp royaliste tant d'anciens amis et même de parents, tous petits bourgeois comme lui.

Bibliographie du chapitre viii. — Il faut citer d'abord le chap. III tome Ier, des *Mémoires* de La Revellière.

Sur ses chevauchées, voir Bib. d'Ang. H. 2029, n° 13. *Récit du voyage des commissaires envoyés par le Directoire de Maine-et-Loire dans les districts de Saint-Florent, Cholet et Vihiers, par un témoin oculaire.* Angers, l'an IV de la liberté.

Et n° 12. *Rapport du voyage des commissaires envoyés par la Société des Amis de la Constitution d'Angers au Club ambulant établis dans les Mauges, fait à la séance du 1er avril, l'an IV de la liberté,* par L.-M. La Revellière-Lépeaux. S. l.

Sur les *élections départementales* en 1790.

Bib. d'Ang. H. 1560 t. III, n° 32. *Instruction patriotique et nationale,* par un Ami de la Constitution.

— H. 1560, t. III, n° 25. *Discours au district de...,* par un membre de la Société des Amis de la Constitution.

Sur les mesures prises contre le *clergé réfractaire,* v. aux Arch. Dép. le recueil des *délibérations du Conseil général* et des *arrêtés du Directoire de Maine-et-Loire.*

Un grand nombre furent imprimés ou affichés. La plupart sont reproduits dans les journaux locaux dont nous avons donné la liste à la bibliographie du chapitre précédent.

Sur les causes et les origines du soulèvement vendéen en Maine-et-Loire, voir C. Port, *La Vendée angevine,* 2 vol. in-8°, Paris, Hachette, et la critique de cet ouvrage par M. de la Sicotière dans la *Revue de l'Anjou,* année 1889, t. I, notamment p. 76, 80.

V. aussi Chassin, *Les origines du soulèvement vendéen,* t. III, à la fin, le chap. sur l'Anjou.

CHAPITRE IX

La Revellière à la Convention Gironde et Montagne

I. Les élections de Maine-et-Loire à la Convention : pouvoirs indéfinis donnés aux députés. — II. Premières attaques des Girondins contre Paris, le Comité de surveillance de la Commune du dix août, et Robespierre. — III. Tentatives d'embauchage des représentants indécis par les députés parisiens. La Revellière s'y dérobe et manifeste plutôt une tendance à se rapprocher des Girondins. — IV. Effacement de son rôle à l'Assemblée jusqu'au procès du roi. — V. Analyse et examen de ses opinions concluant à la mise en accusation de Louis XVI et à l'inutilité de l'appel au peuple. Il vote la mort sans sursis. — VI. Progrès de son girondinisme pendant le procès. Il prend parti contre la Montagne par son article du 11 février 1793 sur le Cromwellisme.

Élu le 5 septembre 1792 député à la Convention, La Revellière en sortit volontairement, par un éclat public et en offrant sa démission motivée, vers le 15 août suivant. Proscrit peu après, il se cacha d'abord à Paris, puis à Montmorency, enfin près de Péronne, chez son ami de Buire, jusqu'après le 9 thermidor. Rappelé à l'Assemblée, où il n'avait pas été remplacé, sur la proposition de l'ex-évêque Thibaut, il y rentra le 8 mars 1795 et y resta jusqu'à la fin de la session. Il s'y classa toujours, avec ses amis Leclerc et Pilastre, parmi les députés indépendants, d'opinions modérées et fermes à la fois, montrant autant

de mépris pour la faiblesse et les lâches capitulations de la Plaine que d'éloignement pour les excès de la Montagne, mais sans s'affilier vraiment au groupe des Girondins[1]. C'est avec ces derniers pourtant qu'il se sentit le plus d'affinités secrètes et de réelle sympathie. Assez loin d'eux tout d'abord, il s'en rapprocha peu-à-peu, par une lente évolution que favorisèrent une persécution commune et de semblables malheurs. Aux derniers jours de la Convention on put le dire Girondin, ce qui n'eût pas été exact dans les premiers. Il nous faudra, en ce chapitre et dans les suivants, établir jusqu'à quel point La Revellière peut être rangé parmi les hommes de la Gironde et expliquer pourquoi, suivant les moments, il se sépara d'eux ou s'en rapprocha.

I. Arriva-t-il à la Convention, muni d'un mandat réglant sa conduite et lui imposant un programme ou des idées directrices? Les instructions de ses électeurs devaient-elles l'enfermer dans le parti montagnard ou dans le parti girondin? — Un bref examen des circonstances de son élection montrera qu'on lui avait laissé, à cet égard, toute liberté d'action. C'est de son plein gré qu'il ira plus tard dans un sens, tandis que son collègue Choudieu, par exemple, s'éloignera librement aussi dans le sens contraire.

La Revellière revint de la Haute-Cour d'Orléans peu après le 10 août. Les Assemblées primaires se tinrent le 26 et il fut désigné par celle d'Angers comme électeur du second degré. La mort de sa seconde fille, Angèle, qu'il

[1] Dans l'opinion angevine il passa généralement, avec ses deux amis, pour un député de la Plaine. Nous dirons plus loin en quoi cette opinion est inexacte. Ce qui lui donna cours, c'est peut-être le fait que La Revellière siégeait au centre de l'Assemblée.

apprit en chemin, aux Rosiers[1], l'empêcha sans doute de jouer aucun rôle dans ces premières réunions, lui interdit toute brigue trop active et dut même le tenir, au moins pendant quelques jours, à l'écart de ses concitoyens. C'est sur sa réputation qu'ils le désignèrent et en qualité d'ancien constituant, sans prétendre lui imposer un programme quelconque. S'il est vrai, ainsi que l'avance Bougler[2] d'après des souvenirs personnels, que l'Assemblée primaire se soit apitoyée sur le sort du Roi, du « pauvre tyran » que l'on pouvait détrôner, mais qu'il valait mieux absoudre — et nous avons cité plus haut un document qui semble le confirmer[3], — La Revellière ne se croira pas lié par l'expression, peut-être toute platonique, de ce souhait et contribuera plus tard à sa condamnation. Il est bien plus probable que les électeurs du premier degré, comme plus tard ceux du second, donnèrent pleins pouvoirs à leurs commettants. On écarta, paraît-il, la proposition de Choudieu demandant la rédaction de nouveaux cahiers. Le temps aurait manqué, d'ailleurs, pour les composer. L'Assemblée électorale devait, en effet, s'ouvrir dès le 2 septembre, non plus à Angers cette fois, mais d'après une disposition générale de la Législative, dans la seconde ville du département, à Saumur.

Elle s'y tint à l'église Saint-Pierre, dont le clergé fut exclu sans façons[4]. Le doyen d'âge, Ledroit, siégea d'abord comme président provisoire, assisté ou doublé

[1] La Revellière, *Mémoires*, t. I, ch. IV, p 116.

[2] Bougler, *Le mouvement provincial en 1789*. Bib. d'Ang. H. 2022, t. II, p. 20.

[3] V. plus haut ch. VII, p. 259.

[4] V. le compte-rendu de ces élections dans les *Affiches*, n° 108 et le *Procès verbal officiel* aux Archiv. de Maine-et-Loire.

plutôt du secrétaire Delaunay le jeune, qui dirigea vraiment toutes les séances, ayant été nommé, le 3, président définitif. La Revellière-Lépeaux lui fut substitué comme secrétaire.

Après avoir prononcé, non sans quelque partialité peut-être, l'annulation d'élections générales ou individuelles [1], l'Assemblée prêta, le 4, le serment civique. On lui communiqua une liste très complète, dressée à Paris, au club des Jacobins, des votes émis par chaque député sortant de la Législative, dans chacun des sept appels nominaux auxquels il avait été procédé pendant la session. Bougler affirme que cet acte fut un véritable laissez-passer pour les candidats. Aucun des législateurs privé de ce certificat n'aurait été réélu dans aucune circonscription. Trois des ex-députés de Maine-et-Loire, qui l'avaient mérité, Choudieu, Delaunay, d'Houlières, furent d'abord élus par 464, 337 et 369 voix sur 618, 582 et 573 suffrages.

Le lendemain, 5 septembre, parvint à l'Assemblée la première nouvelle des massacres du 2. Ce ne furent d'abord que des bruits vagues et confus, à en juger par l'adresse rédigée, dit-on par La Revellière, que l'on envoya à la Législative [2]. Sans se prononcer sur ces graves événements, les électeurs de Maine-et-Loire exprimaient leur sympathie et leurs encouragements à l'Assemblée et l'informaient de l'élection des trois membres qui s'étaient montrés constamment animés de l'amour du peuple et de la haine des Rois. Cette phrase seule justifierait l'attribution de l'adresse entière à La Revellière.

Il fut élu le même jour à la grosse majorité, que nul ne dépassa, de 547 voix sur 621 votants. Ses deux amis,

[1] V. Bougler, *Le mouvement provincial*, t. II, p. 17 et suiv.
[2] Bougler, *Le mouvement provincial*, t. II, p. 32.

Pilastre et Leclerc, nommés après lui, n'en réunirent que 421 sur 632 et 495 sur 622. Les deux Dandenac, Lemaignan, ancien constituant, Pérard et Delaunay le jeune furent les autres députés élus.

Ces élections ne furent donc pas influencées par les massacres du 2 septembre. Elles se produisirent plutôt sous l'impression, qui durait encore, de la journée du 10 août. On se préoccupa moins de rédiger un programme que de choisir des hommes capables d'en concevoir un. On les prit en majorité parmi les députés de l'Anjou qui, à la Législative ou à la Constituante, avaient rempli leur mandat au gré de leurs électeurs. Il ne fut question ni de l'abolition de la royauté, ni de la République, ni de la mort du tyran. C'est un véritable blanc-seing que l'Assemblée électorale avait entendu donner à ses élus. Elle était même en droit d'espérer que ces derniers, issus d'une élection vraiment populaire, se tiendraient dans la même unité de sentiments qui avaient fait l'honneur et la force de la représentation de l'Anjou à la Constituante. Mais ce souhait devait être trompé. Choudieu, Pérard, Delaunay et Dandenac aînés se déclarèrent plus tard pour la Montagne. La Revellière et ses deux amis, ainsi que d'Houlières, se rapprochèrent plutôt des Girondins. Lemaignan, Dandenac et Delaunay jeune restèrent dans la Plaine.

Quand et comment se fit leur séparation? La réponse serait importante pour contribuer à élucider la question si controversée de la formation des partis de la Gironde et de la Montagne. Mais où l'on voudrait des documents nombreux et certains et de la précision chronologique, les récits du temps et les *Mémoires* de La Revellière n'apportent que des indications très vagues. Il faudra donc ici se contenter d'approximations.

Pour nous en tenir à La Revellière, quel était son état d'esprit en arrivant à Paris? Nous sommes mal renseignés là-dessus. A la Convention, il se montra d'abord très peu et, jusqu'au procès de Louis XVI, ne prit, en trois mois, que deux fois la parole[1]. Il semble à peu près certain qu'il s'observait, étudiant l'Assemblée nouvelle et ses alentours, scrutant la situation politique, évitant de s'engager, dès le début, dans quelque fausse direction. Si l'on oppose le silence où il se renferma à l'activité qu'il avait parfois montrée, même dans les débuts, à la Constituante, et à celle qu'il déploya vers la fin de la Convention, si l'on considère surtout son attitude au procès de Louis XVI, on est frappé des hésitations que révèle alors sa conduite et on peut se demander s'il répudia, dès l'abord, toute solidarité avec les futurs Montagnards.

Mais les *Mémoires* rassemblent, dans un exposé général, des faits qu'une chronologie plus stricte commanderait de disperser et de présenter chacun à son rang. Ils projettent sur des époques obscures et troubles la décevante lumière du fait accompli et expliquent trop souvent la cause d'après les effets, au lieu de chercher l'effet dans la cause. Quand La Revellière dit par exemple que l'exécrable députation parisienne avait formé le dessein d'asservir la France à la Commune de Paris pour la gouverner proconsulairement par des hommes pris dans son sein[2], s'il donne du gouvernement montagnard une définition exacte et précise, il s'avance témérairement en affirmant qu'elle en avait formé le dessein et il n'est pas moins par-

[1] Voir même chapitre, p. 319.

[2] *Mémoires*, t. I, p. 286, et divers autres passages.

tial en la qualifiant, en bloc et tout d'abord, d'exécrable. Ce sont là des opinions d'après les faits, et rien n'établit que telle fut toujours, aussi déclarée et aussi franche, la répulsion de La Revellière.

II. Ce furent sans contredit les amis de Brissot, les commensaux de Mme Roland et les admirateurs de son mari qui engagèrent la lutte contre Paris. Ces hommes qui, pendant les six premiers mois de 1792, avaient dominé dans l'Assemblée législative et par elle régné vraiment sur tout le pays, s'étant laissé dépasser au mois d'août par la Commune insurrectionnelle, ne surent pas, après la chute de Louis XVI et l'ouverture de la Convention, reprendre leur ascendant sur la population de la capitale. Ils s'étaient trouvés réduits, du 10 août au 20 septembre, à une position inférieure et humiliante en face de la Commune victorieuse. Ils avaient dévoré cet outrage, mais non sans un frémissement intérieur ni sans en adoucir l'amertume par l'espoir d'une prochaine revanche. S'ils avaient perdu la confiance de Paris, la province et surtout les administrations départementales restaient en majorité avec eux et ils croyaient pouvoir, en s'appuyant sur la France, ressaisir ou tout au moins intimider et soumettre la capitale. Tel fut, à n'en pas douter, leur dessein dès le premier jour. Comment devaient-ils s'y prendre pour le remplir ?

Ils n'osèrent tout d'abord s'attaquer à des hommes, prendre corps à corps quelques individus. Ils se répandirent en plaintes confuses et en vagues menaces contre la population parisienne à qui Buzot et Lasource prodiguèrent les déclarations blessantes et les soupçons injurieux. Mieux aurait valu des actes de vigueur que tous

ces mots dangereux et inutiles. Comme le dit très bien La Revellière, on devait tout d'abord casser la Commune du 10 août ou s'abstenir de l'attaquer en paroles. Quand Lasource s'écriait, par exemple, qu'il fallait réduire Paris à son quatre-vingt troisième d'influence[1], il n'énonçait pas seulement un fait mathématiquement faux, il accusait ou soupçonnait gratuitement la capitale d'intentions qu'il eût mieux valu ne pas lui prêter. Si la Commune était, en effet, sortie de ses attributions et avait outrepassé ses pouvoirs dans les derniers jours de la Législative, la Convention devait attendre, pour le lui reprocher, qu'elle eût donné prise de nouveau à une accusation aussi grave. Or l'Assemblée parisienne protestait de son respect et de son dévouement à l'Assemblée nationale et n'affichait aucune prétention à la dominer ou à régenter la province. La défiance des Rolandistes était donc à la fois maladroite et injustifiée.

Ils comprirent bientôt qu'ils avaient fait fausse route, car, à partir du 27 septembre, ils restreignirent leurs attaques au Comité de surveillance de la Commune insurrectionnelle. Le conseil général de cette Commune, bien loin de couvrir son Comité, se mit contre lui avec l'Assemblée et le somma de rendre ses comptes[2]. C'était répudier la solidarité de Paris avec les chefs des septembriseurs. Il est vrai que le Comité soutint le choc avec son audace habituelle. Aux accusations de malversation portées contre lui, il riposta par des insinuations contre l'attitude politique de certains députés girondins aux derniers temps de la Législative. Le coup était direct. On visait les rapports de quelques-uns d'entre eux avec

[1] Dans la séance du 24 septembre. *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 77.

[2] Le 29 septembre 1792.

Louis XVI et la suprême tentative de Vergniaud[1] pour le ramener dans la bonne voie constitutionnelle. Craignant ces révélations, Valazé demanda *quatre mois* pour dépouiller les papiers du Comité de surveillance. C'était renoncer à toute enquête sérieuse et efficace. Une seconde fois les manœuvres girondines avaient échoué (4 octobre)[2].

Le dépit inspira alors à l'un d'entre eux, Buzot, l'ami de Mme Roland, un rapport longuement motivé sur la nécessité de créer une garde conventionnelle de 4.470 hommes pris dans les 83 départements (8 octobre)[3]. Il réveillait encore les injustes défiances de l'Assemblée contre Paris. C'était une provocation directe, comme aussi, le 19 octobre[4], cette phrase discourtoise et malveillante du Président de la Convention répondant à une députation des parisiens : « Dans une République il n'y a pas de capitale », affirmation au moins inutile, qui devint bientôt parmi les députés girondins un aphorisme courant. Le lendemain, 20 octobre, l'adresse menaçante du département du Calvados montrait que la politique anti-parisienne, un mois après la réunion de l'Assemblée, avait déjà gagné la province, où l'on affectait de s'effrayer du despotisme de la grande commune. On la menaçait même de prendre des mesures pour la combattre[5].

Mais les Girondins de la Convention, changeant une fois de plus de tactique, résolurent de concentrer leurs attaques sur l'homme qu'ils redoutaient le plus. Ils chargèrent Louvet d'accuser Robespierre et l'on sait avec

[1] La Revellière fait allusion à ces faits, d'ailleurs bien connus, dans ses *Mémoires*, ch. XIII, p. 286.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 203 et suiv.

[3] *Id.*, t. XIX, p. 250.

[4] *Id.*, t. XIX, p. 348.

[5] *Id.*., t. XIX, p. 352.

quelle passion, mais aussi avec quelle étourderie bruyante et irréfléchie il s'en acquitta. L'Assemblée, bien qu'elle fût en majorité hostile à l'accusé, dut passer à l'ordre du jour. C'était un nouveau succès que Louvet avait ménagé au parti de son adversaire[1].

Toute cette campagne, imprudemment engagée et maladroitement soutenue, n'eut donc d'autre résultat que d'exaspérer quelques hommes et d'en froisser une infinité d'autres. Et il n'est pas douteux que les amis de Roland ne l'aient commencée sans raison et sans besoin, bien qu'ils aient prétendu plus tard y avoir été contraints par l'attitude menaçante de quelques députés parisiens. La Revellière dit par exemple que, « dès la première séance, le cyclope Danton chercha à jeter l'épouvante dans l'assemblée[2] ». Or, Danton, le 21 septembre[3], après une brève allusion à ces « fantômes de dictature et à ces idées extravagantes de triumvirat » déjà répandues contre lui-même, Marat et Robespierre, adjura la Convention de sortir au plus tôt de cet état provisoire, à la faveur duquel « des amis ardents de la liberté pouvaient nuire à l'ordre social en exagérant leurs principes ». Le remède le plus efficace était à son avis de voter le plus tôt possible des lois que l'on soumettrait immédiatement à l'acceptation du peuple. En attendant et pour rassurer l'opinion, il proposait de déclarer « que toutes les propriétés territoriales, individuelles et industrielles seront éternellement maintenues »[4]. On sait d'ailleurs, et par un témoi-

[1] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 422.

[2] *Mémoires*, ch. IV, p. 120.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XIX, p. 13 et suiv.

[4] C'était le désaveu formel des idées exprimées dans ce fâcheux compte rendu (v. plus loin, ch. XI) qui avait tant ému la commune d'Angers et dont elle aurait dû, semble-t-il, être informée quand elle rédigea sa protestation du 24 septembre.

gnage irrécusable (celui du Girondin Brissot dans sa protestation contre son exclusion des Jacobins[1]), que, même avant la réunion de la Convention, Danton s'était employé à rapprocher et à réconcilier les partis. On le voit, rien dans sa conduite ne tendait alors à épouvanter qui que ce fût. Mais les Girondins se persuadèrent plus tard qu'on les avait attaqués[2].

III. Tous ces faits établissent que, si les Girondins avaient eu à souffrir, aux derniers jours de la Législative, des empiètements du parti communaliste, en revanche, ils furent incontestablement ses agresseurs aux premiers temps de la Convention. Cette conduite obligea leurs principaux adversaires, malgré leur diversité d'opinion et l'antipathie même de leurs caractères, à s'unir pour se défendre. Nul ne croit plus aujourd'hui à l'existence du triumvirat Robespierre, Danton et Marat. Robespierre et Danton se connaissaient alors, mais ne se fréquentaient pas. L'un et l'autre voyaient rarement Marat et jamais en particulier. Mais, exposés aux mêmes haines, en butte aux mêmes attaques, ces hommes devaient manœuvrer le plus souvent de concert.

Ils entraînaient dans leur orbite un certain nombre d'amis qui, sans mêler leurs rangs, jugeaient utile et avantageux de se grouper en face de la faction rolandiste. Plus vives étaient ses attaques et plus forte devenait leur cohésion. Ils essayaient alors de s'affermir en recrutant des auxiliaires parmi la masse encore indécise des nouveaux députés provinciaux. Ils se livrèrent, en octobre et novembre, à une propagande très active et qui ne resta

[1] *Histoire parlementaire*, t. XX, p. 141.

[2] Louvet, *Mémoires*, édit. Barrière, p. 238.

pas sans résultats. Louvet lui-même avait été sollicité par Amar de passer dans leur camp[1]. La Revellière nous cite des preuves plus convaincantes encore de ces tentatives d'embauchage. Robespierre, qu'il connaissait un peu, lui fit des avances[2]. Collot d'Herbois et Fabre d'Eglantine essayèrent aussi de l'entraîner, avec ses deux amis Leclerc et Pilastre. Il ne nous dit pas sous quels prétextes il déclina leurs offres. Il leur reproche, il est vrai, de ne pas s'être exprimés nettement eux-mêmes sur leurs intentions ou sur leurs desseins. C'est pour la même raison qu'il repoussa avec indignation l'invitation que ses compatriotes Choudieu et Pérard, bientôt convertis, lui firent d'imiter leur exemple[3]. Il s'irrita surtout que ces derniers, sans vouloir s'expliquer longuement, aient recouru à l'intimidation et à des moyens comminatoires. Mais ce groupe en formation n'avait pas encore de programme ou, plus exactement, sa politique était encore si peu différente de celle des Girondins qu'on ne l'en pouvait aisément distinguer[4]. D'un autre côté, si ces députés employaient la menace contre leurs adversaires présents ou futurs, c'est qu'on les menaçait eux-mêmes et qu'ils cherchaient d'abord à se défendre. Les premiers qui aient parlé d'épuration, de proscription, de condamnation politique, ce sont, à y regarder de près et à suivre les faits jour par jour, non pas les Montagnards, mais les Girondins[5]. Ceux-ci, ayant échoué dans trois attaques diverses et successives contre Paris, le Comité de surveillance et le grand homme parisien, Robespierre, loin

[1] Louvet, *Mémoires*, p. 238.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. v, p. 124.
[3] *Id.*, t. I, ch. v, p. 123.
[4] A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, p. 397.
[5] *Id.*, p. 399.

de laisser tomber leurs accusations, les unissaient en un formidable et injuste amalgame. Pour eux le dictateur Robespierre, plus ou moins aidé par Danton et Marat et soutenu par l'orgueilleuse Commune parisienne, rêvait l'asservissement de la France à leur domination fondée sur un régime de terreur, de massacres, de spoliation et de partages. Tous ensemble ils constituaient le parti de l'anarchie et de la désorganisation politique et sociale. Cet acte d'accusation, en novembre 1792, n'était pas plus injuste et plus arbitraire que ne le sera, en octobre 1793, le monstrueux réquisitoire de Saint-Just contre le fédéralisme girondin.

Il ressort pourtant des *Mémoires* de La Revellière qu'il resta à peu près neutre entre les deux partis, jusqu'après le procès de Louis XVI. Fait étrange, au cours de ce procès lui-même, s'il parla souvent comme un Girondin, il vota toujours avec la Montagne[1]. Nul doute que chez lui, comme chez beaucoup d'autres, un long combat ne se soit livré entre le raisonnement et des préférences, entre le sentiment de la stricte justice et ses haines particulières ou ses répulsions.

Tous ses goûts le portaient vers la généreuse et noble Gironde, dont la plupart des chefs étaient ses amis. Il estimait leur caractère, il admirait leur talent, il partageait leur idéal d'une République aux grâces attiques et aux vertus romaines. Ne les fréquentant pas et ne les voyant pas de trop près, il ignorait leurs coteries ou leurs intrigues, il n'apercevait pas leurs faiblesses et n'arrivait point à les soupçonner d'injustice ou de partialité. Il pouvait les croire grands et honnêtes, irréprochables et purs et se laissait trop facilement aller à supposer, par

[1] V. même chapitre, parag. v.

contraste, à leurs ennemis les défauts contraires. Ils étaient désintéressés et Robespierre ambitieux. Ils étaient vertueux comme Danton était cynique et ils étaient humains autant que Marat semblait sanguinaire. La préférence de La Revellière était donc un effet de son tempérament. On doit se contenter de cette raison, si vague qu'elle paraisse, pour expliquer le choix de bien des gens entre l'un et l'autre parti.

Une autre raison aussi, et très importante, qui décida peut-être La Revellière, fut l'extrême liberté que la Gironde laissait à ses amis et son aversion décidée pour toute organisation de parti. « La faction des hommes d'État », comme la nommait Marat, ne fut jamais un groupe régulièrement constitué. Si l'on en excepte le petit noyau d'amis que réunissait le salon de Mme Roland, les Girondins se concertaient rarement et s'assemblèrent, au nombre de trente ou quarante au plus, une ou deux fois seulement, quand leur vie sembla menacée. Nous savons que La Revellière abhorrait le gouvernement des partis dont il avait prédit l'année précédente l'inévitable avènement et les funestes effets[1]. « Au reste », écrit-il[2] après le récit des tentatives d'embauchage des Montagnards, « nous avions pris la résolution, mes amis et moi, dès l'aurore de la liberté, de ne nous attacher à aucun parti, à aucun chef, de voter enfin chacun toujours suivant notre conscience. » Ce soin jaloux de leur indépendance les rejeta loin du parti qui prétendait les embrigader et les rapprocha au contraire de la troupe brillante et indisciplinée des Girondins.

Ils firent preuve, en cette occasion, de naïveté et d'inexpérience. Il était impossible, en effet, qu'une

[1] V. plus haut, ch. VII, p. 246.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. V, p. 125.

Assemblée unique et bientôt toute puissante de 750 membres pût, non pas seulement fonctionner, mais subsister même, sans qu'il s'y formât des groupes. Or, par une fatalité déplorable, la Gironde, qui ne sut ou ne voulut pas s'organiser en parti, contraignit elle-même ses adversaires dispersés à se grouper et à s'unir, d'abord hors d'elle et puis contre elle. En inventant l'invraisemblable triumvirat Marat, Danton, Robespierre, elle ne réussit qu'à rapprocher la Commune, c'est-à-dire Marat, des Cordeliers, où dominait Danton et des Jacobins qui suivaient Robespierre. Ces trois groupes, le plus souvent distincts et séparés, ne s'unirent, de l'aveu même de La Revellière[1], que pour abattre leurs communs ennemis. Ceux-ci disparus, ils s'en allèrent chacun de son côté, comme avant leurs communes épreuves.

Ces fautes, ces maladresses empêchèrent sans doute les esprits droits de se compromettre d'abord sans retour avec les Rolandistes. La Revellière et d'autres prirent, en décembre et janvier 1793, une position moyenne entre des adversaires que rien n'avait encore irrémédiablement séparés. Tout en embrassant les préventions des Girondins contre Paris et contre les Jacobins et en les faisant partager à ses concitoyens d'Angers, il contribuait à les maintenir dans la droite ligne patriotique et républicaine.

Le procès de Louis XVI fut, après le débat entre Louvet et Robespierre, le deuxième épisode important du conflit entre la Gironde et la Montagne. Les Girondins n'y devaient pas conserver leur ascendant des premiers jours, et commencèrent à se perdre. Ils auraient évité ce danger s'ils avaient écouté les conseils et imité la conduite de La Revellière.

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XIII, p. 288.

L'initiative de la mise en accusation ne vint pas d'eux et ne pouvait décemment en venir, après les tentatives qu'ils avaient faites, en juillet 1792, pour se rapprocher de Louis XVI. C'est la voix populaire, le désir de venger les centaines de citoyens tombés le 10 août, l'indignation causée par la divulgation des écrits de l'armoire de fer qui décidèrent du jugement et du sort du Roi déchu. Il eût été dangereux, impossible même, d'affronter un pareil déchaînement. Les Girondins renoncèrent à se mettre en travers du courant et furent plongés dans le plus cruel embarras. C'est alors, sans doute, vers la fin de novembre, que les principaux d'entre eux tinrent cette conférence rapportée par La Revellière et où il assista[1]. La question était de savoir si l'on sauverait ou si l'on abandonnerait Louis XVI. Les Girondins penchaient en secret pour l'absolution. Ils répondirent pourtant par une affirmative unanime à l'interpellation de La Revellière leur demandant si oui ou non Louis XVI avait trahi le peuple français et encouru la peine capitale. La condamnation résultant de cet aveu même, il restait à savoir s'il valait mieux la prononcer. La Revellière insista pour la condamnation. Si l'on épargnait le Roi, ou bien la multitude indignée mettrait à mort le chef d'une trop indulgente majorité, ou bien les meneurs du parti contraire profiteraient de l'occasion pour les dépopulariser sans retour et prendre définitivement la tête de l'opinion.

Ce dernier argument était bien fait pour convaincre des hommes qui sentaient le pouvoir leur échapper chaque jour. S'ils avaient mis leurs actes d'accord avec leur conviction prétendue, ils se seraient rendus inattaquables. Mais le souvenir de l'entrevue de juillet les

[1] *Mémoires*, t. I, ch. v, p. 126 et suiv.

poursuivait d'une secrète terreur. Comment s'exposer, par trop d'acharnement contre Louis XVI, à l'entendre révéler ce gênant secret? Mieux valait, pensaient-ils, paraître céder à la pression de l'opinion parisienne, quitte à sauver le malheureux prince par des moyens détournés. Ils adoptèrent alors une conduite équivoque et tortueuse, d'une fausse habileté, où La Revellière se garda bien de les suivre et qui les compromit sans sauver Louis XVI.

Ils admirent donc le principe de la mise en jugement. S'y opposer eût été se perdre d'abord et sans rémission. Il parut alors nécessaire à beaucoup, parmi ces conventionnels nourris de l'histoire antique, de sceller le nouveau régime par le procédé classique de la mise à mort du tyran. Ces sanglantes réminiscences devaient dicter les votes de la majorité de la Convention et c'est sous leur influence puissante et secrète que l'on vit le doux et pacifique La Revellière réclamer avec fermeté, mais non sans quelque émotion d'horreur, l'exécution du triste Louis XVI.

IV. Avant que son opinion motivée fût imprimée suivant la décision générale prise par la Convention, La Revellière n'était intervenu dans les débats que deux fois, le 25 septembre et le 19 novembre. Dans l'une des premières séances de l'Assemblée, fidèle à ses convictions sur la nécessité d'une séparation absolue des pouvoirs, il fit voter l'incompatibilité des fonctions de député avec celles de haut-juré à la Cour d'Orléans. Il répondit à ceux qui arguaient de la courte durée de ce mandat, que cette considération devait s'effacer devant un des principes les plus absolus du droit : « Nul ne peut être, dans la même cause, accusateur et juge. » Or, on sait que le

renvoi devant la Haute-Cour était prononcé par l'Assemblée nationale. Cette incompatibilité fut d'ailleurs étendue à toute espèce de fonctions publiques. La Revellière s'attacha toujours à ce que l'on ne perdît pas de vue cette maxime fondamentale de tout gouvernement libre et régulier[1].

La deuxième fois qu'il parla, le 19 novembre, il prit une part prépondérante dans l'une des déclarations les plus fameuses de la Convention. Le député alsacien Ruhl avait introduit la motion de venir en aide aux patriotes allemands, dont les aspirations vers la liberté étaient sévèrement réprimées par leurs princes que la Révolution française affolait. La Revellière proposa la formule qui fut adoptée. « La Convention déclare que la Nation française accordera fraternité et secours à tous les peuples qui voudront recouvrer la liberté et charge le pouvoir exécutif de donner aux généraux les ordres nécessaires pour porter secours à ces peuples et défendre les citoyens qui auraient été vexés, ou pourraient l'être, pour la cause de la liberté[2]. »

C'était on le voit, la consécration de ses idées sur la guerre de propagande, soutenues un an auparavant au club de l'Est, à Angers[3], et qui s'étaient manifestées, au mois de mars suivant, par la fête bizarre des pavillons. La Revellière et le parti girondin tout entier se nourrissaient encore de leurs illusions sur la solidarité des peuples opprimés et sur la fraternité des nations dans la liberté. Dans leur inexpérience de la politique étrangère, qui nous confond aujourd'hui, ils ne se rendaient aucun compte de l'immensité de la tâche qu'ils

[1] *Moniteur*. Année 1792, à la date
[2] *Moniteur*. Année 1792, à la date
[3] V. plus haut, ch. VII, p. 250 et suiv.

assumaient avec une généreuse imprudence. Cet optimisme et cet aveuglement nous aident, d'ailleurs, à comprendre pourquoi ils donnèrent si peu d'attention aux choses du dehors et s'absorbèrent tout entiers dans leurs querelles intérieures. Ces graves questions, qu'ils traitaient un peu à la légère, eurent pourtant sur le sort de leur parti une influence décisive et fatale. C'est pour les avoir négligées que la Gironde tombera au mois de juin de l'année suivante.

Elle porta la même insouciance à considérer les rapports de la mise en accusation de Louis XVI avec notre politique extérieure. Sur ce point, La Revellière offre encore un exemple de cette belle indifférence girondine, persuadé que tout s'arrangerait au dehors par la vertu magique du mot de liberté et attachant plus d'importance à dissoudre l'imaginaire coalition des triumvirs qu'à surveiller la formation d'une trop réelle coalition européenne. Dans le discours qu'il prononça devant les principaux Girondins, comme dans ses opinions imprimées sur le procès de Louis XVI, il fait à peine allusion aux conséquences extérieures possibles de la condamnation. « Lorsqu'on nous dit, écrit-il[1], que notre détermination peut amener au printemps prochain un orage bien plus violent de la part des puissances et de leurs peuples, j'avoue que cette considération me touche peu. C'est la royauté et non le Roi qu'il importe aux despotes de conserver et jamais ils ne manqueront de prétextes pour vous attaquer : *ne craignez pas de leur en fournir un de plus...* Quant à leurs peuples, si on peut les porter à se battre pour un roi jugé et exécuté, doutez-vous qu'ils ne soient assez insensés pour se battre pour un roi détrôné, errant et captif? »

[1] La Revellière, *Opinion sur l'appel au peuple*, p. 10.

C'est donc sur d'autres raisons que La Revellière fondera son opinion. Quelle est son argumentation dans l'écrit où il conclut à la mise en jugement de Louis XVI? Elle est assez curieuse pour qu'on la suive de près[1].

V. Il fallait écarter d'abord la question préalable de l'inviolabilité. En droit, tous les actes de Louis XVI étaient couverts par la Constitution, qui le déclarait, sinon tout à fait irresponsable, car sa suspension et sa déchéance y étaient prévues, au moins garanti contre d'autres peines que sa révocation temporaire ou définitive. Il était difficile de déloger l'accusé du terrain constitutionnel qui lui offrait un sûr asile. La Revellière s'y évertue pourtant, sans arriver absolument à nous convaincre. Était-il convaincu lui-même de la solidité de ses raisons? On pourrait en douter au tour même de la discussion, si l'on ne savait d'autre part qu'il revint plus tard sur son opinion[2]. Il doit recourir à une définition subtile : « Louis XVI, dit-il, s'était reconnu (par son serment) un simple citoyen chargé de fonctions publiques déterminées par la loi ». Or, « si l'inviolabilité ne s'applique qu'au fonctionnaire, non à l'individu », et que « l'individu-roi » ait commis des crimes « précédemment qualifiés et pour lesquels le peuple ait le droit de le mettre en jugement », il peut être poursuivi en tant que simple citoyen et qu'individu, en vertu des lois antérieures. « Penser autrement, conclut La Revellière, serait le comble de la déliration ». En raisonnant ainsi, il restait peut-être d'accord avec lui-même.

[1] *Opinion de L.-M. La Revellière-Lépaux... sur la question de savoir si Louis XVI peut être mis en jugement.* Impr. nationale, 1er décembre 1792. — Bib. d'Ang. H. 1504.

[2] C'est du moins ce que prétend une tradition angevine recueillie par Grille.

Nous avons vu, en effet, à propos de son opinion sur le *veto*, que Louis XVI n'était pour lui, dès cette époque, qu'un citoyen revêtu par la nation de sa puissance exécutive[1]. Mais pouvait-on distinguer en Louis XVI l'homme du Roi? et l'inviolabilité qui couvrait en lui le Roi ne s'étendait-elle pas aussi sur l'homme?

Sentant peut-être la faiblesse de cette distinction, il essaie de la corroborer par ailleurs. Il établit, à grand renfort d'observations et de probabilités, que Louis XVI, depuis une date très éloignée, avait cessé vraiment d'être un Roi constitutionnel, bien qu'il continuât à en porter le titre et à en exercer les fonctions. « Il fut coupable de se maintenir au pouvoir après le 14 juillet 1791. » Cette assertion est au moins singulière, dans la bouche de l'un de ceux qui l'y replacèrent. — « Quand Louis payait ses ses gardes du corps, à Coblenz, il était déchu par le fait même[2]. » Il encourait aussi cette déchéance quand il usait de son droit de *veto* contre le vœu nettement prononcé de la nation. Et la conclusion générale, non dépourvue d'un certain degré de vraisemblance, est que « Louis a perdu le droit d'en appeler à la Constitution puisqu'il l'a violée[3] ». C'est *trahie* qu'il aurait fallu dire, et là est la véritable justification de la condamnation de Louis XVI. Il trahissait non seulement la confiance et l'espoir de la nation, ce qui eût été excusable à un certain degré, mais encore ses intérêts supérieurs, sa liberté, son indépendance, son existence même, par une entente coupable avec des Français rebelles et des monarques ennemis. Seulement, on n'en eut la preuve que bien plus tard. Si la condamnation fut juste et la peine méritée, la sentence reste illégale. La

[1] V. plus haut, ch. v, p. 171.
[2] *Opinion*, etc., p. 6.
[3] *Opinion*, etc., p. 6.

mort de Louis XVI ne fut pas — plusieurs députés le comprirent fort bien — la sanction d'un jugement, mais une grande et terrible mesure de salut public.

Aussi tous ceux qui n'eurent pas le courage de le proclamer hautement se noyèrent-ils, comme La Revellière, dans des subtilités. Ne le voit-on pas invoquer encore le droit de la nation prise en corps de châtier Louis XVI, même sans jugement, puisque chaque citoyen en particulier a le droit de mettre à mort un tyran, si cette vengeance n'est pas exercée par la loi[1]? Encore une réminiscence antique, cette apologie du tyrannicide. La Revellière ne voyait pas qu'il se rapprochait, en parlant ainsi, des docteurs jésuites et de leur casuistique.

La fin de son écrit développe des considérations plus justes, ou au moins plus opportunes. Il y présente le châtiment de Louis XVI comme un moyen de remplir d'une terreur salutaire les partisans déclarés ou cachés de la royauté et d'effrayer par un exemple terrible ceux qui aspirent à la dictature ou à la tyrannie. Il espère aussi que le règlement prompt et définitif de cette importante question déjouera les projets des fauteurs de l'anarchie; elle les favorise, au contraire, par le trouble où elle plonge les consciences et les esprits.

Cette opinion ne fut pas prononcée à la tribune, mais elle fut lue et méditée au moins par les députés de Maine-et-Loire qui, à l'unanimité, se prononcèrent et pour la mise en jugement et pour la déclaration de culpabilité de Louis XVI. Tous, les Girondins de marque, ainsi que la très grande majorité des Conventionnels, votèrent de même[2]. Mais si ce premier vote emportait presque infail-

[1] *Opinion*, etc., p. 7-8.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 111.

liblement une sentence de mort, ils spéculaient déjà sur les résultats d'un appel au peuple pour la laisser sans exécution. L'appel à la Nation entrait dans leurs idées du moment. Ils avaient, en effet, plusieurs fois songé à la faire juge de leur conflit avec la députation de Paris. Ils s'imaginaient l'avoir presque toute avec eux et, loin de redouter une consultation générale du peuple, ils la souhaitaient plutôt. D'autre part, les Montagnards furent d'avis qu'on se prononçât sans désemparer sur l'appel au peuple. Devinant le calcul de leurs adversaires, ils espéraient les démasquer et les perdre dans l'opinion en flétrissant leur indulgence pour le tyran.

La Revellière, en cette occurrence, y vit plus clair que la plupart des Girondins. Il fut même mieux inspiré dans l'écrit qu'il fit imprimer contre l'appel au peuple[1] que dans sa précédente brochure. Il n'hésita pas à se ranger du côté des non-appelants avec la Montagne. Il marquait ainsi son dessein d'en finir au plus tôt et sans retour possible avec cette affaire. Mieux servi par une thèse plus vraie, il fut dans cet écrit plus logique et plus pressant et, à tout prendre, irréfutable.

Après avoir affirmé d'abord que la chimère de l'inviolabilité s'est évanouie, il se demande ensuite si l'appel au peuple serait admissible en droit, praticable en fait et ne serait pas dangereux dans ses effets[2]. En droit, l'appel au peuple souverain est inadmissible. Considérant que le peuple lui-même a demandé la mise en jugement — exacte ou fausse, cette opinion était, en effet, généralement admise, — ce peuple ne peut, en qualité d'accu-

[1] *Opinion de L.-M. Revellière-Lépeaux... sur la question de l'appel au peuple...* Paris, Impr. nationale. 7 janvier 1793. Bib. d'Ang. H. 1564.

[2] *Opinion*, etc., p. 3.

sateur, ni juger dans la cause, ni même prononcer sur la peine. Pourrait-il, comme partie directement intéressée, faire remise au coupable de la peine une fois prononcée? La Revellière oppose à cette hypothèse sa théorie du tyrannicide. Il conclut que la Nation en corps ne pourrait sans injustice adoucir le sort d'un criminel qui a lésé tous et chacun de ses membres[1]. L'opposition d'un seul suffirait en ce cas à condamner l'indulgence de tous les autres.

Donc l'appel est inadmissible en droit, car il constituerait un véritable jugement ou une portion de jugement. En fait, il est impraticable par suite de la *partialisation* forcée de la volonté nationale[2]. Les innombrables sections du peuple votant séparément émettraient une infinité d'avis différents, au milieu desquels il serait impossible de discerner le vœu de la majorité.

Enfin les conséquences de l'appel seraient désastreuses à l'intérieur, où il provoquerait sans doute la guerre civile, et l'effet en devait être, nous l'avons vu[3], indifférent à l'extérieur, si les rois et les peuples étaient déjà décidés à nous faire la guerre.

La Revellière ne s'arrête pas au reproche de cruauté que pourrait encourir de ce fait la Nation française. Il faut montrer à tous, Français ou étrangers, que les rois même sont soumis à la loi, fût-elle dure et impitoyable. Mais il revient surtout, avec plus de force et d'insistance, sur les raisons d'opportunité qu'il a précédemment développées.

La majorité de la Convention pensa comme La Revellière et devait conclure avec lui à ce que Louis XVI fût

[1] *Opinion*, etc., p. 8.
[2] *Opinion*, p. 9.
[3] V. même chapitre, p. 320.

déclaré coupable de haute trahison, condamné à mort et exécuté sans appel et sans délai. Mais les Girondins furent de l'avis contraire : Brissot, Petion (de l'Eure-et-Loir), Rabaut Saint-Étienne (de l'Aube), Barbaroux (des Bouches-du-Rhône), Vergniaud, Guadet, Gensonné, Bergœing (de la Gironde), Louvet (du Loiret), Manuel (de Paris), Gorsas, Kersaint (de Seine-et-Oise), toutes les notabilités girondines en un mot, sauf Ducos, Boyer-Fonfrède et Isnard[1]. Toute la députation de Maine-et-Loire, sauf le ci-devant d'Houlières, se rallia à l'argumentation de La Revellière et se déclara, par dix voix contre une, opposée à l'appel au peuple.

Mais ses compatriotes ne le suivirent pas quand il fallut déterminer la peine. Le courant d'indulgence qui s'était dessiné au mois d'août à Angers, en faveur du « pauvre tyran », reprit alors le dessus et emporta la majorité des députés angevins. Seuls les Montagnards Choudieu et Pérard, le dantoniste Delaunay l'aîné et les deux indépendants La Revellière et Leclerc portèrent une sentence de mort. Les six autres demandèrent la réclusion de Louis et sa déportation, ou son bannissement à la paix[2].

Ce n'est pas sans un mouvement de pitié que La Revellière sacrifia cette malheureuse victime. « On ne me verra pas, dit-il, entraîné par la plus odieuse lâcheté ou par le désir immodéré de la vengeance, poursuivre avec un atroce acharnement un ennemi vaincu et désarmé... Plusieurs fois juré, je n'ai jamais vu sans une profonde commisération celui sur le sort duquel j'avais à prononcer, pas même Louis, quoiqu'il ait été roi... (Mais) les hommes qui ont quelque vertu sont dévorés de la soif

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 129.
[2] *Id.*, t. XXIII, p. 168.

de la justice et, lorsque la voix du malheur a fait entendre son premier cri, ils savent l'étouffer avec courage pour n'écouter plus que la voix de la justice, qui ne connaît ni les mouvements déréglés de la vengeance, ni les frémissements d'une pitié peu éclairée, ni les considérations d'une étroite et timide politique[1]. »

Le même sentiment l'inspirait à la séance du 18 janvier, quand il éleva la voix, dans la question du sursis, pour demander qu'elle fût discutée à fond, avec méthode et avec calme, et non pas tranchée brusquement par un vote insuffisamment préparé. « J'ai voté contre l'appel au peuple, dit-il, j'ai voté la mort de Louis, mais ce n'est pas sans horreur que j'entends invoquer l'humanité avec des cris de sang. Mon avis n'est pas d'éloigner une détermination définitive, mais il est incroyable qu'on veuille qu'une question si importante soit décidée sans désemparer par une Assemblée épuisée par la longueur des dernières séances, sans qu'on puisse savoir quel degré de force l'Assemblée sera dans le cas de conserver pour suivre une question aussi délicate. Je demande donc que, sans rien précipiter, on discute cette question importante et que la discussion ne soit fermée que lorsque l'Assemblée se croira suffisamment éclairée[2]. » Après un débat des plus tumultueux, la décision définitive fut renvoyée au lendemain. A l'exception de d'Houlières, absent, les députés de Maine-et-Loire qui avaient voté la mort repoussèrent le sursis; les autres l'admirent. Les Girondins de marque, dont nous avons cité le vote précédent, se partagèrent à peu près également entre les deux opinions[3]. Leur conduite resta

[1] *Opinion*, etc., p. 15.

[2] G. Merland, *Biographies vendéennes*, t. III, p. 345, d'après le *Moniteur* du jour.

[3] *Histoire parlementaire*, t. XXIII, p. 168.

jusqu'au bout timide et incohérente. Ils ne voulaient pas la mort de Louis XVI et ils ne surent pas l'empêcher. Beaucoup se donnèrent même l'apparence d'y consentir. Ils laissaient à leurs adversaires l'avantage d'une attitude énergique et soutenue jusqu'au bout. Ils l'auraient eu pour eux s'ils avaient écouté et suivi La Revellière.

VI. Mais, s'il vota constamment avec les Montagnards, il lui arriva, dans ses opinions écrites, de s'exprimer souvent comme un Girondin. On peut même suivre l'évolution qui l'entraînait vers eux dans trois documents séparés l'un de l'autre par un mois environ, les deux écrits que nous avons analysés au point de vue du procès du Roi et un article, intitulé le Cromwellisme, paru dans *le Républicain*, en février 1793. De l'un à l'autre, son opinion s'affermit; il prend parti sans hâte comme sans retard et c'est en dernier lieu avec la troupe girondine qu'il combattra lors de la lutte décisive, en mai et juin 1793.

Un ralliement aussi lent ne se peut marquer que par des nuances subtiles et il faut savoir, pour l'apprécier, se contenter d'explications approximatives. Vers le 1er décembre, l'affaire du jugement préoccupe surtout La Revellière. Il ne se livre que par accident et par digression à une attaque à peine indiquée contre le parti qu'il redoute. Son langage se tient dans des lieux communs et s'enveloppe de généralités vagues. Il veut exciter la défiance contre le monstre de la tyrannie, sous quelque nom qu'il se déguise, royauté, protectorat, dictature, oligarchie. C'est seulement dans sa péroraison qui, ne l'oublions pas, ne fut jamais prononcée en public, qu'il flétrit les hommes répondant à ce type de convention désigné par la phraséologie girondine sous le nom de septembriseurs, buveurs de sang ou anarchistes. « Cette espèce d'individus

entreprenants, audacieux, intrigants, pour la plupart rongés de dettes, perdus de débauche, souillés de crimes, sans génie, comme sans vertus, qui se tournent toujours du côté où est la puissance, flattent aujourd'hui le peuple, comme on flattait les rois pour les voler, et ne cherchent enfin qu'à prolonger une agitation et un trouble au milieu desquels seulement ils peuvent régner et prendre[1]. » Tel est l'aspect sous lequel les Girondins et leurs amis se plaisaient, vers la fin de 1792, à représenter leurs adversaires; définition à la fois beaucoup trop précise et trop vague, car elle réunit en elle des traits divers au point d'être inconciliables.

Un mois plus tard, le 7 janvier, dans son opinion contre l'appel au peuple, il fixera ses idées et formulera nettement ses accusations. Au lieu de chercher à éteindre, en invoquant la morale et la vertu, une sorte de vain fantôme, il s'attaque, poussé par des regrets et peut-être par des rancunes, à cette Commune de Paris, coupable de retarder l'accomplissement de ses plus chers désirs. Il se répand en longues invectives contre elle et surtout contre ses meneurs. Il revient sur ses reproches de tyrannie, il semble persuadé que la Révolution, déjà presque achevée au 10 août, touche à son terme définitif, qui pourrait bien être une dictature. « Quand je songe, dit-il, que les révolutions ne marchent pas en ligne droite, mais parcourent un cercle, que, par conséquent, chaque pas que l'on fait en avant ramène au despotisme, lorsqu'une fois on est parvenu au point qui lui est diamétralement opposé, je ne puis m'ôter de la pensée qu'on veut nous mener là[2] ». Telle est déjà sa conviction, raisonnable, il est vrai, et que

[1] *Opinion sur la mise en jugement*, p. 10.

[2] *Opinion sur l'appel au peuple*, p. 13.

l'événement justifiera, mais aussi prématurée et pessimiste à l'excès. Il semble que la même fatigue, qui l'avait déjà accablé sous la Constituante et qui épuisait par accès les forces surmenées des hommes du temps, l'ait abusé sur le pouvoir de résistance du pays à ces commotions terribles et répétées.

Cette dictature redoutée, c'est dans Paris qu'il en place déjà le siège et il prononce, dès le mois de janvier, quelques-unes de ces paroles imprudentes qui perdront plus tard sans retour les Girondins. « Vous êtes les amis de Paris, s'écrie-t-il, vous qui lui conseillez de massacrer des représentants sans défiance, confiés à sa garde par le peuple français tout entier, auquel ils appartiennent, vous qui l'entraîneriez ainsi à sa ruine en le couvrant d'un opprobre éternel ! Car, n'en doutez pas, si par impossible vous parveniez à séduire aussi indignement le peuple de Paris, vous n'égareriez pas celui des départements, loin du foyer de l'intrigue et de la corruption... Certes sa vengeance serait aussi terrible que prompte et légitime et Paris désolé verrait s'élever sur ses débris le fédéralisme qu'on affecte de tant redouter[1] ! » C'est sous une forme dubitative et atténuée la funeste menace d'Isnard qui vaudra la mort à ses amis et à la France la guerre civile.

Mais où La Revellière se rattache encore plus à eux et découvre naïvement le fond d'incurables illusions sur lequel ils vécurent, c'est quand il reproche à leurs adversaires d'avoir entravé le développement de la politique girondine, noble, généreuse et nourrie d'utopies grandioses. « Citoyens, dit-il, je le sens avec toute l'amertume d'un cœur profondément ulcéré, il est clair, pour qui-

[1] *Opinion*, etc., p. 11-12.

conque ne met pas ses passions à la place de la raison, que, si le mouvement révolutionnaire eût été arrêté aussitôt après la chûte du trône, Paris serait déjà florissant, la République entière parfaitement tranquille et la plupart des pays de l'Europe seraient en révolution, tandis qu'au contraire ce caractère de sang, de pillage et de désorganisation, qu'un petit nombre d'hommes atroces ont voulu imprimer à une aussi glorieuse époque, entraîne Paris à sa ruine, mène la France à grands pas vers le fédéralisme et recule la liberté de l'Europe à un temps qu'il n'est plus possible de calculer[1]. » Ainsi les Girondins exhalaient leurs rancunes contre ceux qui les avaient arrachés à leur beau rêve de fraternité humaine pour les mettre en face d'une réalité terrible, poignante et parfois hideuse. Ces hommes ne blessaient pas seulement leur délicatesse et leur bon goût, ils avaient aussi violé et flétri leur idéal.

Or, c'est cet idéal que La Revellière avait embrassé et non pas leurs petites passions et leurs mesquines rivalités de personnes. Il ignorait profondément qu'il y avait au fond de tout cela une influence féminine, avec ses injustices, son parti-pris, son exclusivisme instinctif et absolu. Étranger aux secrets de la coterie rolandiste, il n'apercevait le girondinisme que par ses beaux et brillants côtés. Et c'est ainsi qu'avec une vertu austère et rigide, qui ressemblait à celle de Robespierre, il dérivait peu à peu vers cette élite séduisante capable de bien penser, de bien parler et d'agir suivant les lois de l'honneur, mais non pas de se conduire et de diriger les événements selon les besoins du temps et suivant les nécessités de la politique.

[1] *Opinion*, etc., p. 10.

C'est seulement le 11 février 1793 que La Revellière publia une déclaration de foi, unissant désormais son sort à celui de la Gironde. Il est difficile d'expliquer cette résolution définitive. Ni dans l'étude de l'opinion angevine, que nous exposerons plus loin, ni dans les événements politiques écoulés depuis la fin du procès du Roi, nous ne trouvons la cause directe de sa détermination. A ce moment même, le fédéralisme ou girondinisme angevin, après des manifestations imprudentes, semblait assoupi et La Revellière avait contribué lui-même, par une lettre du 30 janvier, à le calmer[1]. C'est aussi l'instant décisif où les fédérés des départements, appelés par les Girondins à Paris, sous le prétexte de les protéger contre le peuple de la capitale, convertis par ce peuple même qui les avait accueillis, comme il le fit toujours, en frères, abjuraient solennellement leurs préventions et se ralliaient plus ou moins ouvertement à la Montagne[2]. Est-ce le dépit de cet abandon, le besoin d'avoir raison quand même et le désir de paraître immuable dans sa conduite qui porte La Revellière plus loin qu'il ne s'était jamais avancé? est-ce encore l'indignation de voir protester de nouveau la longue échéance, arrivée alors à son terme, où le Comité de surveillance de la Commune du 10 août devait enfin rendre ses comptes[3]? enflammé d'une ardeur subite, La Revellière écrivit d'un trait un article[4] irréparable, dont il se fit gloire désormais et qui fut, paraît-il, très remarqué. « Il était, dit-il lui-même, dirigé sans ménagement contre le parti anarchiste et

[1] V. plus haut, ch. XI.

[2] Wallon, *Le 31 mai*, t. II, ch. I.

[3] V. même chapitre, p. 8.

[4] *Le Cromwellisme.* Article paru dans le *Républicain*, reproduit au t. II des *Mémoires*, p. 3.

parut alors à tout le monde extrêmement hardi[1]. » Il ne compte pas, à notre avis, soit par la forme, soit par le fond, parmi les meilleurs écrits de La Revellière. Nous en retiendrons surtout le début, par où l'auteur affirme qu'il est resté jusqu'à ce jour « étranger à tout parti et sans liaison avec aucun chef d'opinion ». Mais, « résolu à employer tous ses faibles moyens à sauver la France d'une domination particulière quelconque, individuelle, collective ou locale », il déclare que, si « un Cromwell n'existe pas dans la République, au moins il est bien certain que le cromwellisme y existe ». Suit un long parallèle, assez inexact et peu admissible, entre ce « fameux hypocrite populaire, créateur d'une secte d'aplanisseurs », et le parti anarchiste actuel. On est revenu aujourd'hui « de l'hypocrisie consommée » de Cromwell, et l'on sait qu'il fut, non le complice, mais l'ennemi des niveleurs, « cette secte qui inquiétait les citoyens sur le sort de leurs familles, de leurs propriétés, des fruits de leur industrie ». Cromwell, comme Bonaparte plus tard, se posa en défenseur des intérêts menacés et réussit dans son entreprise, non en les effrayant, mais en s'attachant à les rassurer. La comparaison est donc, sinon tout-à-fait inexacte, au moins forcée. Elle ne sert, d'ailleurs, que de prétexte à amener les déclarations beaucoup plus franches et plus vraies de la seconde partie de l'article.

« Oui, elle existe cette faction faible par le nombre, mais forte par son audace, dont le projet est de dissoudre la représentation nationale ou de la dominer par la terreur, afin de régner par elle. Donc, le plan est encore de concentrer la souveraineté sur un certain point de l'empire, parce qu'il sera bien plus facile alors aux ambitieux

[1] *Mémoires*, t. I, p. 125.

de s'en saisir... *Voilà le mot de l'énigme*[1]. Voilà ce que l'on entend par une République une et indivisible!... »

Il est bien temps alors de s'en apercevoir! Il n'avait pas fallu moins de cinq mois pour que La Revellière arrivât à s'en persuader, ou, plus exactement, à s'en laisser convaincre. Car, dès les premiers jours de la Convention, nous l'avons vu, la petite faction des Rolandistes avait jeté contre les Montagnards de semblables accusations. A force de les répéter, ils parvenaient à les accréditer, peut-être même à y croire eux-mêmes. Mais rien n'établit mieux ce qu'elles avaient d'artificiel et de concerté, que cette longue hésitation d'un honnnête homme à les admettre. Il ne les acceptait pourtant qu'à la faveur de ses craintes déjà éveillées d'une dictature. Pour lui, l'heure était arrivée du Cromwellisme latent, de cet état d'esprit qui favorise les desseins et prépare l'avènement des ambitieux; et il se persuadait que Cromwell sortirait des hauteurs de la Montagne ou des bas-fonds de Paris. Il voyait juste en écrivant que la France viendrait un jour « à un tel état de dissolution qu'elle ne pourrait plus se réorganiser pour la liberté et qu'il ne lui resterait d'autre ressource que de se laisser empoigner sans retour par la main sacrilège d'un ambitieux despote ». Mais ne se trompait-il pas en insinuant que la faute en incomberait toute à la Montagne? Il nous fournira lui-même, plus loin, des arguments contre cette interprétation[2]. Au moment où la Gironde, qui jusqu'alors avait attaqué, va être assaillie à son tour, il se range résolument avec elle, par pur dévouement et par point d'honneur, résolution grave et irrémédiable et dont les effets ne tarderont pas à se faire sentir.

[1] La phrase est en italique dans l'appendice des *Mémoires*.

[2] V. plus loin, ch. x.

Bibliographie du chapitre ix. — Les *Mémoires* sont utiles bien qu'insuffisants pour cette période de la vie de La Revellière.

Nous avons résumé les élections de Maine-et-Loire d'après Bougler, *ouv. cité*. Le procès-verbal est aux Archives départementales.

Nous suivons, pour l'histoire générale, Buchez et Roux, *Histoire parlementaire* (t. XIX à XXV) et A. Aulard, *Hist. politique de la Révolution française*.

Les opinions de La Revellière à l'Assemblée sont citées d'après le *Moniteur*.

Ses *opinions* exprimées lors du procès de Louis XVI sont réunies dans les volumes de la Bibliothèque d'Angers. H. 1564 et H. 2037. (V. plus bas.)

L'article sur le Cromwellisme est reproduit parmi les pièces justificatives des *Mémoires*, t. III, p. 3.

Voir aussi Bib. d'Ang. H. 2037. n° 9. *Opinion de Louis-Marie Revellière-Lépaux sur la question de savoir si Louis XVI peut être mis en jugement*. Impr. nationale.

N° 10. *Opinion de L.-M. Revellière-Lépaux sur la question de l'appel au peuple du jugement de Louis XVI. 7 janvier an II*. Impr. Nationale.

CHAPITRE X

Proscription de La Revellière

I. Son rôle honorable, mais exagéré par les *Mémoires*, à la journée du 11 mars 1793. — II. Il contribue à faire voter la mise en accusation de Marat. — III. Il se compromet pour la Gironde aux journées de mai et de juin 1793. — IV. Ses protestations réitérées et inutiles. Il donne sa démission (15 août 1793). — V. Explication de sa conduite. Elle est conforme à son tempérament et à ses convictions politiques. Elle ne peut être invoquée pour justifier ou réhabiliter la Gironde. — VI. La Revellière, réduit à se cacher et à fuir, trouve un asile chez son ami de Buire jusqu'après le 9 thermidor.

I. En embrassant définitivement le parti des Girondins, La Revellière comprit bientôt qu'il se vouait avec eux à une perte presque certaine. Mais il attachait assez de prix à sa vie pour ne pas l'abandonner sans défense à ses adversaires. Les Girondins, épuisés et vaincus, finirent par capituler et par se résigner à leur chute. La Revellière — et c'est là ce qui le distingue d'eux — lutta jusqu'au bout, sans défaillance et sans concession. Tandis que ses amis acceptaient la mort par une sorte de suicide, il courait au-devant d'elle, mais prétendait la recevoir en pleine lutte et sans avoir suspendu le combat.

Depuis février 1793, il vivait dans l'attente perpétuelle de cette dictature qu'il redoutait pour son pays et dont il

avait prédit, dès 1791, l'inévitable avènement[1]. Il surveille de près les petits faits journaliers de la politique, craignant à chaque instant de voir subitement apparaître le danger qu'il a senti, menaçant, autour de lui. Comme il arrive souvent, l'attente créera le fait. Vienne une émotion populaire un peu plus forte que de coutume et son imagination surexcitée verra partout les pires malheurs. Il se fit ainsi un monstre des événements confus et peu décisifs des 9, 10 et 11 mars 1793. Dans le récit qu'il en a laissé, il adopte sans discussion et sans contrôle la version girondine[2]. A côté de détails affreux et caractéristiques, difficiles à contester, puisqu'il les a vus, et qui constituaient d'ailleurs la mise en scène habituelle et effrayante des journées révolutionnaires, il affirme sans autres preuves le dessein prémédité des Montagnards de mettre à mort les principaux Girondins ou de dissoudre la représentation nationale. A part ces accusations vagues, les *Mémoires* ne rapportent aucun fait typique, n'assignent aucune cause plausible aux événements.

Ils sont simples pourtant, sous leur confusion apparente. L'émeute du 9 mars est un soulèvement partiel et isolé et comme un combat d'avant-garde où les enfants perdus du parti communaliste, aventurés en tirailleurs, essayèrent leurs forces contre l'armée ennemie. C'est à la fois une terrible réminiscence des journées de septembre, déchaînées aussi par un groupe sans mandat et sans responsabilité et une préface aux journées moins sanglantes et plus décisives du 31 mai et du 2 juin suivants. Encore septembre et ses massacres doivent-ils être imputés à un homme qui, à défaut de situation officielle, offrait la

[1] V. plus haut, chap. IX, à la fin.

[2] *Mémoires*, t. I, ch. V, p. 131 et suiv.

consistance d'un journaliste connu et aimé du public : Marat avait conseillé cette hideuse effusion de sang. Au 9 mars, il resta muet et immobile. Il désavoua même ce mouvement prématuré, dirigé par des personnages très secondaires, Fournier l'américain, le polonais Lazouski. Il les attaqua à la tribune et, s'il se rétracta presque aussitôt, au moins ne prétendit-il pas les excuser et les couvrir[1]. Cette manifestation fut donc tout-à-fait manquée et il semble que les Girondins eux-mêmes, revenus de leur première frayeur, en aient reconnu le peu d'importance. Cela se sent tout au long du discours que Vergniaud prononça, le 13 mars, sur ces événements. Sa modération extrême, non exempte d'embarras, sa conclusion même tendant à passer à l'ordre du jour réduisent l'incident à des proportions bien différentes de celles que lui donne le récit de La Revellière[2].

C'est qu'il avait joué en ces circonstances un rôle des plus honorables et qui l'a porté, à son insu peut-être, à grossir les événements pour y grandir son intervention.

On agita ce jour-là à la Convention, à l'instant même où grondait l'émeute, deux questions d'un ordre très général et sans relations nécessaires avec les incidents du moment. Profitant de l'exaltation des esprits dans l'Assemblée et au dehors, Robespierre[3] proposa d'un coup tout un ensemble de mesures qui devaient d'après lui relever la situation gravement compromise par les difficultés intérieures et par les premiers échecs de Dumouriez. Cambacérès, poussé par lui, présenta la motion d'établir une justice révolutionnaire pour châtier et intimider les

[1] *Histoire parlementaire,* t. XXV, p. 30.
[2] *Id.,* t. XXV, p. 86 et suiv.
[3] *Id.,* t. XXV, p. 40 et suiv.

ennemis de l'intérieur. Les Girondins, sur qui cette proposition faisait planer une vague menace, la combattirent avec ardeur. La Revellière réclama l'appel nominal sur une telle mesure. Mais Robert Lindet soumit sur-le-champ à l'Assemblée un projet tout préparé concernant l'organisation du tribunal révolutionnaire. Danton appuya son rapport par le discours fameux qu'il devait tant regretter plus tard et où il soutenait, non sans quelque vraisemblance, que cette juridiction si imparfaite, si tyrannique même qu'on la supposât, était néanmoins un mal nécessaire : elle éviterait le retour de « ces journées sanglantes sur lesquelles tout bon citoyen a gémi », en assurant le châtiment prompt et légal des ennemis du peuple.

Danton introduisit ensuite une seconde proposition, tendant à réorganiser le Conseil exécutif en prenant de nouveaux ministres parmi les membres mêmes de la Convention : mesure grave, révolutionnaire aussi, car elle aurait remis tous les pouvoirs aux mains d'une Assemblée unique, déjà souveraine au législatif et investie par le projet de Robert Lindet d'une certaine surveillance sur le Tribunal révolutionnaire, c'est-à-dire sur une partie du pouvoir judiciaire. Tout ce que la Gironde put obtenir ce fut qu'on ne votât pas sans désemparer sur d'aussi graves questions : le soir du même jour, après une courte suspension de séance, on discuta l'organisation du Tribunal révolutionnaire.

Le principe en fut adopté. Mais, à la suite d'une proposition de Duhem, demandant que ce tribunal jugeât sans l'assistance du jury — ce qui en eût augmenté encore l'effrayant pouvoir, — on réclama la question préalable. Comme elle fut rejetée, on demanda l'appel nominal. « J'appuie cette demande, s'écria La Revellière, pour

qu'on sache dans le département de Maine-et-Loire que j'ai voulu que le pouvoir national fût exercé par toutes les sections de l'empire et non par une section particulière et par la faction qui la tyrannise. » Thuriot concilia les opinions en présence en demandant que les jurés délibérassent à haute voix, ce qui fut décrété. Tout le projet de Lindet fut adopté le soir même par la Convention, La Revellière vota avec obstination contre tous les articles[1].

Suivant l'ordre préconisé par Danton, on mit en délibération, le lendemain 11 mars, le second projet sur la réorganisation du pouvoir exécutif. Ce jour-là, et non pas le 10 mars, comme il est dit dans les *Mémoires*, eut lieu la scène que La Revellière, non sans complaisance, a rapportée. Il tint tête, lui faible et chétif, au colosse, au « cyclope » Danton. Il ne craignit pas de prendre violemment à partie sa proposition, sa politique, sa personne même avec une ardeur qui entraîna l'Assemblée. Partisan décidé, du premier au dernier jour de sa carrière, de la séparation absolue des pouvoirs, il ne pouvait laisser passer le projet de Danton. « Moi aussi, s'écria-t-il, j'ai voté la mort du tyran... C'est par suite de ma haine contre la tyrannie que j'emploie tous mes moyens... pour m'opposer à la tyrannie nouvelle[2]. Si votre choix tombe aujourd'hui sur quelques hommes d'une grande audace, demain peut-être la Convention est dissoute... Revêtus tout à la fois de la puissance législative et exécutive, ils exerceront la plus formidable dictature, surtout ayant à leurs ordres ce tribunal terrible que vous venez de créer. Les commissaires que vous envoyez dans les départements ne doivent-ils pas exercer tout naturellement les fonc-

[1] *Moniteur*, année 1793, à la date.
[1] *Moniteur*, année 1793, à la date.

tions de leurs propres commissaires?... » Tout ce passage est remarquable de vigueur, de logique et de pénétration. Il y dénonce la tyrannie insupportable du futur Comité de salut public, qui fut créé trois semaines plus tard sur ce modèle, avec une précision énergique tenant de la divination. D'autres endroits de ce discours nous touchent moins aujourd'hui qu'ils ne réussirent alors. On y retrouve la trace de la défiance persistante des Girondins contre Paris. « Je me ferais plutôt exterminer que de souffrir que la République en général, et en particulier le département dont je suis le citoyen adoptif et qui m'a honoré deux fois de sa confiance, devienne le sujet très fidèle et le tributaire très soumis d'une ville orgueilleuse, d'un dictateur insolent ou d'une oligarchie sanguinaire. » Comment aussi approuver de tout point cette sortie virulente et cruelle dirigée contre Danton : « Je ne cesserai de poursuivre ces tyrans-brigands qui, bien logés, bien nourris, bien vêtus, vivant dans les plaisirs, s'apitoient si affectueusement sur le sort du pauvre, s'élèvent avec fureur contre tout ce qui jouit de quelque aisance et s'intitulent fastueusement du nom de sans-culottes, avec la même énergie que contre les tyrans-brigands couronnés, car c'est la tyrannie que je hais et non pas le nom qu'elle porte? »

La Revellière avait, on le voit, de fortes préventions contre Danton[1]. Ce géant débraillé et bruyant, à la verve farouche et populacière, aux mœurs faciles et dissolues, le blessait dans ses goûts, dans ses manières et dans son austérité de bourgeois vertueux et correct. Il prêta facilement l'oreille aux récits répandus sur son compte et que son superbe sans-gêne semblait confirmer. Il s'aveugla

[1] V. le portrait qu'il en a tracé au chap. v, p. 120-1, des *Mémoires*,

sur les excellentes intentions, sur l'ardent et sincère désir de conciliation et sur le réel génie politique de cet homme qui, loin d'avoir voulu, ainsi qu'on l'affirme, la perte des Girondins, s'employa de tout son pouvoir à la conjurer, les malmenant avec une rudesse feinte et au fond amicale, dont ils affectaient de ne sentir que la forme un peu brutale et l'apparente grossièreté. Qu'on relise de près les discours de Danton dans ces séances du 9 et 10 mars et, sans rien retrancher de notre admiration pour l'attitude si courageuse de La Revellière, l'on rendra justice aux efforts de son adversaire pour faire face aux dangers du moment et l'on regrettera presque de le voir si cruellement humilié par son antagoniste. Ce fut, d'ailleurs, le triomphe complet de « David sur Goliath ». Bien qu'il fût soutenu par Robespierre, Danton retira purement et simplement sa proposition et se défendit même d'avoir voulu faire autre chose que d'inviter la Convention à se prononcer sur l'opportunité d'une telle mesure. — Sous ces réserves, le rôle de La Revellière fut, en cette occasion, aussi brillant qu'honorable. Mais cela ne suffit pas pour que l'on attribue aux journées de mars l'importance considérable qu'il leur assigna. Cependant elles attirèrent sur lui l'attention des députés qui, le 21 mars suivant, l'élurent secrétaire de la Convention.

II. Si La Revellière haïssait Danton et l'a complètement méconnu, il n'aimait pas davantage ses prétendus complices, Marat et Robespierre. Il a tracé de ce dernier un portrait finement étudié et d'une incontestable justesse[1]. Il s'abstient, au contraire, de s'expliquer sur Marat, bien qu'il ait partagé le sentiment de répulsion

[1] *Mémoires*, t. I, ch. IV, p. 114-116 et aussi p. 121.

violente que l'*Ami du Peuple* inspirait aux Girondins et qu'il ait personnellement contribué à le faire décréter d'accusation. Nous verrons aussi que Marat fut spécialement désigné à la haine des populations angevines dont La Revellière dirigeait de loin l'opinion. On peut donc s'étonner qu'il ne lui ait pas fait l'honneur de l'un de ces portraits malicieux et pénétrants qui abondent dans les *Mémoires*. Peut-être a-t-il été gêné par l'association nécessaire du nom de Charlotte Corday, dont il aurait fallu apprécier le crime, chose malaisée pour un Girondin et plus encore pour un ami des Girondins. Il ne parle même pas du renvoi de Marat devant le tribunal révolutionnaire, soit qu'il ait regretté plus tard d'avoir contribué à un acte aussi maladroit, soit qu'il l'ait simplement oublié. Nous savons pourtant qu'il appuya la motion de le traduire en jugement.

Elle eut pour cause une adresse de Marat aux Jacobins, qui devait être envoyée aux sociétés affiliées des départements et semblait vouer à un nouveau Septembre les contre-révolutionnnaires de la Convention[1].

Le rapport sur cette affaire fut confié à un autre Angevin, Delaunay le jeune. Celui-ci invoqua contre Marat des articles parus le 25 février et même le 5 janvier précédents, ce qui montre bien le caractère violemment rétroactif que la Gironde prétendait donner à ses accusations[2]. La Revellière demanda aussi qu'on versât au dossier l'article par lequel Marat réclamait un dictateur[3]. Or, cet article était lui-même antérieur au 25 sep-

[1] V. cette adresse dans l'*Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 428-450.

[2] *Histoire parlementaire*, t. XXV, p. 450, et aussi Bougler, *Mouvement provincial*, t. II.

[3] Dugast-Matifeu, *La Revellière*, p. 8.

tembre 1792, puisque Marat y fit allusion ce jour-là[1]. La mesure proposée était d'ailleurs injuste et maladroite ; injuste, parce qu'on avait profité de l'absence d'un grand nombre de députés montagnards pour surprendre un décret d'accusation contre un conventionnel[2] ; maladroite doublement, car elle brisait le talisman de l'inviolabilité des représentants du peuple et aussi parce que les mêmes hommes qui s'étaient opposés de toutes leurs forces à la création du tribunal révolutionnaire n'hésitaient pas à y renvoyer l'un de leurs ennemis, dans l'espoir peu dissimulé de le faire périr. La Revellière commit, avec beaucoup d'autres, cette lourde faute. Peut-être a-t-il senti plus tard qu'il s'était trompé et l'on s'expliquerait ainsi son silence sur cette affaire. On sait que Marat fut triomphalement acquitté et qu'il jura dès lors la perte des Girondins.

III. Du 12 avril à la fin de mai, La Revellière n'intervint très activement dans aucune discussion politique importante. Ses fonctions de secrétaire et aussi des soins et des soucis domestiques vinrent distraire son attention. Il dut présider à l'installation de sa famille à Montmorency, où il l'envoya pour la soustraire aux dangers de la capitale, et il fut gravement préoccupé d'une longue maladie de sa fille Clémentine, une petite vérole d'où elle sortit défigurée[3]. Cependant les événements se précipitaient à Paris. La crise qui était à prévoir entre la Gironde

[1] A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, ch. VII, page 419, note 1.

[2] Il n'y eut ce jour-là (13 avril) en séance que 367 députés (sur 749), dont 220 votèrent pour la mise en accusation, 99 contre, et 48 s'abstinrent.

[3] *Mémoires*, t. I, ch. VII, p. 150.

à son déclin et la Montagne chaque jour plus envahissante se déclara à la fin de mai. Ce n'est pas à l'heure du danger que La Revellière allait renier ses convictions et abandonner ses amis. Le récit de ces journées fameuses et l'explication de son attitude sont consignés dans la *Déclaration* contre le 2 Juin, qu'il signa avec Pilastre, Leclerc et Lemaignan[1]. Nous suivrons cet écrit dans l'exposé des événements.

On y résume dès le début, en termes brefs et précis, la conception d'ensemble des Girondins sur les faits arrivés depuis le 10 août. « Il doit être démontré à quiconque a su méditer que cette glorieuse journée, dont le succès est dû à la France entière et non à une seule de ses sections, a été amenée par des hommes dont les vues étaient très différentes. Les uns, avec tout le peuple français, voulaient sincèrement l'établissement d'un gouvernement républicain, mais d'autres n'avaient pour objet que de faire passer l'autorité dans leurs mains, et parmi eux un parti voulait rétablir la royauté en changeant simplement de dynastie, l'autre se proposait de régner en concentrant de fait l'exercice de la souveraineté nationale dans la commune de Paris[2]. »

Républicains, orléanistes, communalistes, tels furent donc les trois partis en présence. » Ce dernier, qui paraît dominant, *a dû* marcher d'accord avec le parti royaliste pour anéantir la représentation nationale. » Peut-être même était-il de connivence avec celui des « étrangers qui veulent à toute force nous ruiner par les troubles et la division. » On voit l'enchaînement factice et spécieux des accusations portées par la Gironde contre ses enne-

[1] Bib. d'Ang. H. 1564, nº 8.

[2] *Id.*, p. 21-22.

mis. Des imputations aussi graves devraient toujours s'appuyer de preuves et s'étayer de faits. La Revellière et ses amis les répandent sans en affirmer positivement la réalité. « *Nous sommes loin de regarder comme imaginaires*, écrivent-ils dans une note, le parti d'Orléans, celui de la dictature ou du triumvirat, et enfin celui des étrangers[1], etc. » Est-ce là une énonciation précise ? La forme quasi dubitative sous laquelle on la produit l'affaiblit singulièrement. On en peut conclure que les Girondins de Maine-et-Loire n'avaient pas une vue très claire des événements et se laissaient conduire par leurs sentiments plutôt que par leur raison.

Suit un résumé très sommaire des journées des 9, 10 et 11 mars. Les signataires veulent bien admettre — et cela confirme l'appréciation où nous nous sommes arrêté — « que le massacre des députés *fut sur le point* de s'exécuter par une bande de furieux sortis *de quelques clubs* et qui eurent l'audace de faire part à la Commune de leur intention, sans que celle-ci fît rien pour les réprimer et daignât en instruire à temps la Convention nationale[2]. » C'est pour se garder contre de tels attentats que l'Assemblée créa la Commission des Douze. Mais alors « les conjurés, se voyant sur le point d'être démasqués, ont employé tout ce que l'intrigue et la lâcheté ont de plus condamnable pour la faire dissoudre sans l'entendre. »

L'institution de ce Comité, sur laquelle on ne s'explique pas plus longuement, était une provocation nouvelle et inutile à l'adresse de Paris. Le lundi 27 mai, des députations concertées vinrent demander la liberté des hommes arrêtés par les ordres du Comité et en même temps sa

[1] *Déclaration*, etc., p. 31.

[2] *Déclaration*, etc., p, 22.

cassation. » Sans débat et sans qu'on ait entendu justification, il fut dissous. La Revellière s'y opposa de toutes ses forces, mais sans parvenir à imposer son opinion ou même à faire entendre sa voix[1].

Mais le lendemain la Convention, devenue libre, rapporte ce décret par appel nominal. Les quatre Angevins approuvent hautement ce vote contraire à un vote acquis. Eussent-ils applaudi de même à un nouveau scrutin rapportant, le 14 avril, la mise en accusation de Marat? En acceptant le fait accompli, peut-être les Girondins auraient-ils désarmé la Commune. En le contestant, ils la soulevèrent de nouveau. Dans la nuit du 30 au 31, un Comité révolutionnaire casse et recrée sur-le-champ, comme au 10 août, l'administration municipale en exercice. La Convention est de nouveau envahie. Cette fois on demande, avec la suppression des Douze, l'arrestation de vingt-deux Girondins portés sur une liste assez indéterminée et qui subit des variations importantes. La majorité, « physiquement vaincue par le bruit des tribunes et la confusion que les députations avaient introduites dans la salle[2] », casse de nouveau les Douze, mais refuse de livrer les Vingt-Deux. C'était revenir au vote du 27. Que ne s'y était-on simplement tenu?

Cette demi-concession ne suffit pas à contenter les révolutionnaires. Le lendemain, samedi 1er juin, ils envahirent de nouveau l'Assemblée et lui portèrent leur dernier mot : décréter les Vingt-Deux d'arrestation et les renvoyer devant le tribunal révolutionnaire. La Revellière s'y opposa avec une indomptable énergie. D'accord avec Vergniaud, il réclama, pour mettre fin à cet irritant débat

[1] *Adresse* de La Revellière *à ses commettants*. Bib. d'Ang. H. 1564, p. 16 et suiv.

[2] *Déclaration*, etc., p. 31.

entre la Convention et la Commune, la convocation immédiate des Assemblées primaires. Bien qu'il eût demandé plusieurs fois qu'on lui assurât son tour de parole, il ne put obtenir pour cette mesure l'appel nominal, que les Montagnards détournèrent sur la mise en liberté des prévenus[1]. La France ne fut donc pas l'arbitre de cette fameuse querelle.

Si équitable que paraisse la solution proposée, on pourrait invoquer contre la proposition Vergniaud-La Revellière les arguments que ce dernier avait produits le 12 janvier contre l'appel au peuple[2]. En appeler à lui eût été sans doute équitable en droit, mais aussi impraticable en fait et dangereux dans ses conséquences. Au lieu de conjurer la guerre civile, on l'eût déchaînée. La majorité escomptée par les Girondins, ou bien ne se fût pas déclarée, ou bien aurait été si faible et si incertaine que leurs adversaires se seraient très probablement refusés à la reconnaître. La Convention passa à l'ordre du jour, motivé sur ce que le Comité du salut public devait faire un rapport à ce sujet, dans les trois jours. Ce délai était trop long pour les révolutionnaires, qui pensaient en finir dès le 31 mai. Ils remirent au lendemain l'action décisive.

Dès le matin du 2 juin, toutes les avenues de la salle se trouvent occupées. Des assignats de cinq livres sont distribués par un officier à cheval. Cent-soixante-trois bouches à feu avec des grils pour faire rougir les boulets sont mises en batterie contre la Convention[3]. Alors se déroula la fameuse promenade de l'Assemblée, conduite par Hérault-Séchelles, autour du jardin, à la recherche

[1] *Moniteur*, année 1793, n° 12.
[2] V. même ouvrage, ch. IX, p. 325.
[3] *Déclaration*, etc., p. 28.

d'une issue introuvable. Au retour de cette procession humiliante, Marat et Couthon firent dérisoirement constater que la Convention était libre. C'est en vain qu'un grand nombre de députés et Danton lui-même se refusent en de telles conditions à toute délibération. Une minorité complice ou effrayée vote l'arrestation des Vingt-Deux, portés à vingt-neuf, en se donnant peut-être l'excuse hypocrite que plusieurs des victimes désignées s'étaient offertes d'elles-mêmes au sacrifice qu'on leur infligeait. Les Angevins, et La Revellière surtout, ne faiblirent pas un instant. Au moment de voter, il réclama jusqu'à l'extinction de ses forces l'appel nominal, qui eût peut-être relevé l'insuffisance du chiffre des votants. Quand l'arrestation eut été prononcée, il s'écria avec exaltation : « Nous irons tous, tous en prison partager vos fers[1]! ». Et, si ses amis et lui ne signèrent pas, le 5 juin, la protestation des soixante-quinze, c'est qu'ils avaient rédigé, le 4, celle dont nous avons analysé les considérants. Ils concluaient en ces termes : « Nous déclarons à la France entière que nous regardons tout ce qui s'est fait dans la Convention depuis le 27 mai comme une usurpation de la souveraineté nationale de la part des factions qui ont dirigé la révolte... Nous déclarons qu'aucune des déterminations prises par la Convention ne sera à nos yeux la volonté présumée du peuple français, tant que la Convention ne jouira pas d'une entière liberté et que la République n'aura pas obtenu réparation de l'outrage fait à la représentation nationale[2]. »

IV. C'est à ces termes que La Revellière et ses amis ramènent et réduisent la question; c'est à cette résolu-

[1] *Moniteur*, année 1793, séance du 2 juin.
[2] *Déclaration*, etc., p. 32.

tion que désormais il se tiendra. En fait, sa conclusion est juste et inattaquable; on fit vraiment, du 27 mai au 2 juin, à l'Assemblée une violence préméditée, continue et inexcusable. La représentation nationale avait été mutilée; Paris avait offensé plusieurs collèges électoraux. Mais de nombreux départements, à la voix de leurs députés, n'avaient-ils pas auparavant accablé Paris d'injures multipliées? et, si elles n'allèrent pas jusqu'à la violence, n'avait-on pas eu souvent l'intention d'y recourir? Les Girondins avaient sans contredit engagé la lutte; pouvaient-ils reprocher à leurs adversaires de s'être défendus?

Dans l'acharnement de cette querelle de parti, tout s'effaçait aux yeux des adversaires et de leurs amis. On n'apercevait plus Paris troublé et affamé, la province ruinée et inquiète, la coalition en marche, la frontière menacée, la Vendée en armes, la Bretagne mécontente, l'indépendance, l'existence même de la Nation en danger. Tout semblait se ramener à cette question, misérable en face de si grands intérêts, de savoir qui l'emporterait, des partisans de Roland, ou de la députation parisienne. Le débat s'agitant à Paris, il était infiniment probable qu'il se dénouerait au profit de ses députés. Puisque la Gironde n'avait pas su dès le début prendre le dessus, il ne lui restait qu'à se résigner aux faits accomplis.

La Revellière n'en vit pas l'inéluctable nécessité. Comme tous ces combattants politiques, le sable de l'arène l'aveugla d'un nuage qui lui cachait le monde extérieur. Qu'on relise ses *Mémoires;* il n'y est même pas fait allusion aux terribles événements contemporains. Rien de la coalition, pas un mot de la guerre étrangère, pas une trace de Dumouriez, cet ami si fatal de la Gironde. Il en oublie même la guerre de Vendée, qui sévissait

pourtant dans son département, dans sa commune et bientôt sur ses propriétés. Étrange aveuglement des hommes politiques! il ne soutenait même pas une querelle qui lui fût propre, et trente ans après l'événement, ayant eu tout loisir d'y réfléchir, de l'étudier et de s'instruire, il oublie tout, et la France elle-même, pour ne se souvenir que de quelques hommes et de leurs discussions. Bref, il ne sentit pas alors et il ne comprit jamais la gravité de la situation en 1793. Aussi ne connut-il pas davantage la signification exacte de la Révolution du 2 juin. Certes, elle ne fut pas aussi légitime et elle n'était pas aussi nécessaire que le 10 août. Et pourtant les fautes de la Gironde devaient peu à peu la rendre nécessaire et presque la légitimer, car en présence de l'ennemi tout débat inutile est dangereux et toute opposition qui n'a su triompher et qui persiste devient aisément criminelle.

Aux partis vaincus il ne reste que la ressource des protestations. Encore doivent-ils en user avec discrétion. La Revellière semble, à l'en croire, avoir dépassé la mesure. Il s'enferma dans une attitude obstinée, impuissante et inutile. Non seulement il ne perdait pas une occasion de s'élever contre les faits accomplis, mais il s'opposait, avec une énergie que la maladie ne pouvait abattre, aux mesures qu'il désapprouvait. Il réclamait surtout avec un acharnement invincible contre l'affirmation mensongère de votes toujours émis à l'unanimité par laquelle la Convention prétendait donner plus d'autorité à ses décisions[1]. Cette revendication perpétuelle de la vérité et du droit touche et émeut; mais ne va-t-elle pas avec quelque étroitesse de vues et d'esprit, et n'y a-t-il pas, au fond, de la rancune et du dépit? Au moins se prolongea-t-elle un

[1] *La Revellière,* par Gubler, p. 7.

peu trop, puisqu'elle dura plus de deux mois. Enfin La Revellière, voyant ses efforts inutiles et ses protestations dédaignées, s'écria un jour qu'il se retirait d'une Assemblée où l'on n'avait plus la liberté de parler et de faire constater son vote. Il faillit être sur-le-champ décrété de renvoi devant le Tribunal révolutionnaire. L'intervention grossière et brutale d'un Montagnard qui, le voyant cracher le sang à pleine bouche, conseilla de laisser *ce chétif bougre crever tout seul*, le sauva sur le moment. Cette observation très naturelle n'était peut-être pas, comme le crut La Revellière, faite exprès pour le sauver. Sa forme même et la réponse qu'y fit l'Assemblée : « Eh bien! qu'il crève donc tout seul! » ont une saveur du moment et une allure trop spontanée pour voir là rien de prémédité.

V. Il crut sans doute devoir à ses électeurs de n'abandonner qu'à la dernière extrémité le poste qu'ils lui avaient assigné. La date de sa sortie[1] coïncide à peu près avec la nouvelle de l'acceptation par la majorité des Assemblées primaires de la Constitution de 1793, ce qui assura, on le sait, la victoire de la Montagne sur les Girondins révoltés. La Revellière ne dit mot de cette insurrection criminelle en présence de l'ennemi. L'emportement de sa conduite et l'outrance de son attitude tendraient à prouver que, faute d'avoir su se reconnaître au milieu des terribles incertitudes du moment, il s'enve-

[1] *Mémoires*, t. I, ch. VII, p. 157. Les historiens et les biographes angevins s'accordent à la placer après l'acceptation par le peuple de la Constitution de 1793. Or, le rapport qui la mentionne fut fait à la Convention, le 9 août. Le *Procès-Verbal* de la Convention porte, à la date du 13 aout, l'indication d'une lettre de Lépeaux demandant qu'on appelle son suppléant Tessié. On peut conjecturer qu'il s'était retiré la veille avec ses deux amis Pilastre et Leclerc, dont le *Procès-Verbal* rapporte la démission ce jour-là.

loppa, les yeux fermés, dans la stricte légalité et s'étourdit dans la revendication perpétuelle de droits chaque jour méconnus. Au moins, si son jugement vint à s'obscurcir, sa conscience n'abdiqua point et son courage ne fléchit jamais. Il préféra se perdre avec la Gironde que de se déshonorer avec le Marais.

Bien qu'il ne s'explique pas nettement dans ses *Mémoires* sur l'attitude de cette dernière fraction de l'Assemblée, sans doute parce qu'il retrouva plus tard comme amis ou comme auxiliaires la plupart des membres qui la composaient, nous savons que, dès le début, il jugea sévèrement la lâche abstention, la servile complaisance et la méprisable versatilité de ces flatteurs perpétuels des puissants du jour. A la séance du 27 mai, qui ouvrit la crise révolutionnaire du 2 juin, il avait demandé plusieurs fois la parole, mais sans parvenir à se faire entendre. C'était pour stimuler ou pour flétrir ces modérés qui laissaient tout faire, le bien et le mal, et prêtaient successivement aux opinions les plus diverses l'appui de leur abstention funeste ou même d'un vote contraire à leur conviction[1].

« J'entends répéter, écrit-il dans son opinion rédigée le lendemain, que le modérantisme perdra la République et que l'énergie seule peut la sauver et la maintenir. Je déclare que cela est parfaitement mon avis, mais je dois m'expliquer sur ce que j'entends par modérantisme et par énergie[2]...

« A mes yeux, le modéré est celui qui, se vantant sans cesse de ne tenir à aucun parti, louvoie continuellement entre les partis opposés, inclinant toujours vers celui qui

[1] V. *Adresse de La Revellière à ses commettants*. Bib. d'Ang. H. 1564, *passim*.

[2] *Id.*, p. 18.

domine, sans néanmoins abandonner complètement le parti le plus faible, afin de se ménager la ressource de s'y réunir, en cas qu'il revienne à son tour le plus fort[1]. »

Et plus loin : « Le modéré est encore celui qui, préférant son repos individuel et sa sûreté momentanée aux intérêts de la liberté, se laisse toujours entraîner par le parti le plus menaçant, sans oser même examiner si c'est le parti le plus juste[2]. »

L'homme énergique, au contraire, est celui « dont on ne peut faire courber la tête sous aucun joug illégitime, qu'il soit paré des couleurs populaires ou terni des livrées royales, sans la lui faire tomber »[3].

Cette définition du modéré est d'une exactitude et d'une précision frappantes. A tout considérer, tels furent et restèrent toujours les modérés de la Plaine, partisans d'abord des Girondins, puis oscillant avec habileté entre la Gironde et la Montagne, pour abandonner la première au moment décisif, mais en lui gardant une sympathie platonique et qui redeviendra effective après la chute de la Montagne. Leur timide et honteuse politique subit tout, s'accommoda de tout et même, à vrai dire, permit tout; car, ni les Montagnards ni les Girondins déclarés n'ayant jamais formé la majorité dans la Convention, un appoint fut indispensable aux uns et aux autres pour dominer. Si, dans les journées de mai-juin, quelques-uns par pudeur s'abstinrent, bien peu protestèrent ouvertement. Beaucoup votèrent, sous la pression du peuple, avec la Montagne, contre leurs amis de la veille et du lendemain.

Pareille attitude ne pouvait sembler que méprisable à

[1] *Adresse*, etc., p. 18.
[2] *Adresse*, etc., p. 18.
[3] *Adresse*, etc., p. 19.

La Revellière. Sa droiture et son réel courage la repoussaient avec indignation. Il eût perdu à l'adopter sa propre estime et la mort même lui parut préférable à cette abdication. C'est au fond le sentiment qui l'entraîna à cette généreuse et inutile imprudence de protester sans effet contre un acte définitivement consommé et d'attirer sur lui la foudre dont il n'était pas menacé.

Après le 2 juin, il restait aux députés trois partis à prendre : ou bien se ranger résolument avec les vainqueurs du moment et se tenir désormais avec eux; ou bien les soutenir de leurs votes en les maudissant au fond du cœur et en désirant leur chute : deux moyens en somme de se déshonorer, soit en revendiquant, soit en subissant la complicité du crime. Mais, tandis que les Montagnards vouaient leur nom à la honte, contents s'ils pouvaient à ce prix sauver la patrie, les autres n'avaient pas le droit d'invoquer cette excuse sublime : ils encouraient l'infamie, sans circonstances atténuantes. — Entre les deux, il y avait place pour ceux qui ne voulaient à aucun prix du crime, parût-il justifié par la nécessité. Les Girondins, pour n'avoir su sauver sans crime la patrie et eux-mêmes, durent s'y résigner. A côté de ces derniers La Revellière fit mieux encore. Il ne se laissa ni entraîner par eux, ni précipiter avec eux dans l'abîme. Il réclama le droit de partager leur sort, résolution vraiment héroïque et révélant une force d'âme singulière. Quand tout plie autour de soi, c'est un mérite que de rester debout. Laisser passer l'orage en se cachant ou en courbant la tête est prudent et habile peut-être; ce n'est pas à coup sûr glorieux.

La conduite de La Revellière ne fut pas seulement courageuse, elle fut logique. S'il s'était contenté de rester fidèle au malheur, il aurait droit sans doute à notre

estime; mais on pourrait blâmer son peu de clairvoyance et regretter qu'il se soit fourvoyé. Ce reproche serait même d'autant plus justifié que La Revellière, nous l'avons vu, incertain d'abord entre les deux partis en présence, se décida pour les Girondins juste au moment où leur influence vint à décliner. On pourrait relever là une erreur d'appréciation et de conduite, comparable par son inopportunité et par ses effets à sa malencontreuse opinion de 1791 sur la nécessité de conserver un roi en France[1]. Il se trompa, en effet, cette fois encore, mais moins complètement que jadis, car il resta longtemps persuadé que les Girondins, avec de l'énergie et de l'esprit de suite, auraient pu réduire à merci leurs adversaires de Paris. Il s'en est expliqué, avec une netteté et une force frappantes, en plusieurs endroits de ses *Mémoires*[2].

« C'est une erreur de croire, écrit-il, que l'on peut désarmer une faction par des procédés. Les meneurs ont leur plan fait; concédez ou ne concédez pas : si vous n'êtes pas entièrement avec eux, vous êtes contre eux... Il n'y a de triomphe possible contre eux qu'en les attaquant sans ménagement, chaque jour, à chaque heure. Les demi-mesures, les opinions ambiguës, les discours mitigés ont généralement perdu toutes les affaires. La victoire couronne le plus souvent l'audace et l'activité, et c'est toujours vers les chefs pourvus de ces deux brillantes qualités que se porte la multitude... Les Girondins ont péri pour ne s'être pas assez pénétrés de ces vérités et pour avoir trop compté sur la bonté de leur cause et la supériorité de leurs talents... »

[1] V. plus haut, ch. v, p. 184.

[2] Et notamment, t. I, ch. v, p. 135.

Et aussi... « Une majorité nonchalante, qui cède sans cesse au lieu de combattre... bientôt se décompose. Des hommes bien intentionnés d'abord, entraînés plus tard par la peur et l'ambition, se détachent bientôt d'un parti où ils ne voient plus que des dangers à courir au lieu de places et de crédit à obtenir. Ils se rattachent à celui qui leur fait espérer tout cela et dont l'audace fait entrevoir un triomphe prochain sur de timides antagonistes. Ce fut là, justement, l'histoire de la Convention à cette époque[1]. »

On ne saurait assurément mieux dire et la conduite de La Revellière semble s'être inspirée de cette excellente tactique parlementaire. Remarquons, toutefois, que ce sont là les réflexions écrites un quart de siècle après l'événement et le langage d'un homme qui a passé successivement par les trois écoles du malheur, du pouvoir et de la retraite. Peut-être ces règles si sages ne lui apparaissaient-elles pas aussi nettement en 1792 qu'en 1819. La trace n'en est pas aussi facile à suivre dans les documents contemporains que dans les *Mémoires*. On pourrait même lui objecter que c'est au début surtout qu'il aurait fallu déployer cette audace. Or, La Revellière ne l'a vraiment montrée qu'en février 1793, quand la situation était déjà bien compromise pour les Girondins ; c'est de l'obstination et de l'opiniâtreté qu'il manifeste dès lors, plutôt que de l'énergie et de la décision. Qu'il ait vu, d'ailleurs, plus ou moins nettement la conduite à suivre, il n'en subsiste pas moins qu'il essaya, par son exemple et à ses risques et périls, d'inspirer aux Girondins la vigueur et la constance dont ils se montrèrent trop souvent dépourvus. Admettons tout au moins qu'il

[1] *Mémoires*, t. I, ch. v, p. 135.

entrevit les conditions du triomphe de la Gironde. Il ne désespéra du succès de leur cause qu'après son échec et il ne douta jamais de sa justice.

Et cependant les motifs qui l'entraînèrent vers eux sont un peu différents de ceux dont ils s'inspirèrent eux-mêmes. S'il partageait leur aversion pour la populace et leur haine envers ses flatteurs, s'il adopta leurs préventions contre Paris, s'il embrassa surtout leur vague et magnifique conception d'une révolution européenne, il se laissa aussi guider par une idée qui lui était propre et dominer par cette hantise d'une dictature qui depuis longtemps l'obsédait[1].

La Revellière fut donc, en somme, un Girondin, mais sous ces réserves qu'il n'adhéra pas tout d'abord à leur parti; qu'il ne se fit jamais admettre parmi le groupe dirigeant, c'est-à-dire dans le salon politique de Mme Roland; qu'il se rallia à lui en pleine bataille et pour combattre un commun adversaire; qu'il désapprouva souvent la tactique de ses amis sans réussir toujours à leur faire adopter la sienne. Il eut, en général, les mêmes

[1] Telle était son aversion pour la tyrannie qu'il l'aperçut toujours près de lui. Rien ne montre mieux cette obsession qu'une phrase de sa déclaration du 28 mai, véritable résumé de sa conduite politique antérieure. — « L'homme énergique est celui qui, dès que la carrière de la Révolution fut ouverte, s'y lança avec courage et combattit avec toute la force que lui donna la nature le trône, la Cour plénière, les parlements, la Noblesse, le Clergé, la faction de Lafayette, celle de Lameth et combat maintenant le parti d'Orléans, celui de l'ambitieuse et dévorante Commune de Paris et leurs vils serviteurs; parce que tous ces corps et ces individus n'ont voulu que s'élever sur les ruines des uns des autres... Tant qu'il me restera un souffle de vie, je seconderai les efforts de tous ceux qui voudront sincèrement abattre la tyrannie régnante, sauf à les combattre eux-mêmes, avec une égale constance et la même énergie, s'il arrivait qu'ils n'eussent voulu que déplacer l'autorité pour la faire passer dans leurs mains. » (*Adresse à ses commettants*, p. 19.)

ennemis ; cependant c'est moins Paris ou ses députés qu'il combattit, que leurs tendances supposées à la dictature. Après avoir contribué à faire périr le tyran, il vécut dans la crainte d'une autre tyrannie ; il s'évertua à la deviner et s'employa avec zèle à la prévenir. Enfin, il se fit Girondin parce qu'il ne voulait siéger ni sur la Montagne, ni dans la Plaine, par impossibilité, bien qu'il en ait dit, de rester indépendant et isolé, par haine contre les futurs bourreaux et mépris pour leurs lâches complices, plutôt que par une entente complète et absolue avec les futures victimes.

Sa conduite et ses *Mémoires* ne sont pas, d'ailleurs, pour réhabiliter politiquement la Gironde. Malgré la sympathie méritée qu'assurent à ses chefs leurs services, leurs talents, leurs nobles intentions, leurs velléités généreuses et l'excès même de leur infortune, toute histoire impartiale doit reconnaître qu'ils ont provoqué leur chute et qu'ils furent les premiers artisans de leur malheur. Ils eurent, en des temps troublés, le grave défaut d'être inférieurs aux circonstances, faute d'avoir su les prévoir et les dominer. Ils entrèrent en 1792 à la Convention avec la seule idée de se maintenir au pouvoir et d'en exclure à tout prix leurs adversaires. Ils arrivaient avec un programme négatif, ou même sans aucune espèce de programme. La Convention ayant succédé de la veille au lendemain à la Législative, ils reparurent le matin tels qu'ils étaient le soir précédent, sans se rendre compte que, malgré cette continuité apparente, tout autre était l'Assemblée nouvelle ; qu'elle aurait à fonder sur de nouvelles bases la vie politique de la France, puisque la Législative n'avait pu l'assurer sur les bases jetées par la Constituante.

Les Girondins n'apportaient même pas un projet étudié

de constitution politique. « On croyait pourtant en France, écrit La Revellière, que les hommes influents de la Législative en tenaient une toute prête pour remplacer celle de 1791, qui ne pouvait plus subsister qu'avec de très grands changements[1]. » Au lieu de l'improviser vivement, ils perdirent deux mois à récriminer contre Paris, la Commune, son Comité de surveillance, Marat, Robespierre, c'est-à-dire à ressasser un passé, récent il est vrai, mais horrible et sanglant, et qu'il eût mieux valu plonger de parti pris dans les ténèbres d'un éternel oubli.

L'histoire de la Gironde dans les huit mois qui séparent l'ouverture de la Convention de la journée du 2 Juin n'est que l'aveu indéfiniment répété et lamentablement étalé de son incapacité et de son impuissance. Telle est la conclusion qui ressort même du consciencieux ouvrage de M. Wallon, quand on le lit de près et bien qu'il soit écrit dans un esprit très contraire à la Montagne. Telle est aussi la conclusion où conduisent les *Mémoires* de La Revellière.

Si la Gironde eut tort, après septembre, de récriminer, elle commit après juin la faute bien plus grave d'insurger les départements. Si criante que fût l'injustice dont quelques-uns des siens avaient été victimes, était-ce justifier leur conduite que d'opposer la révolte à l'illégalité et d'organiser sur les derrières du pays menacé une autre Vendée ? N'ayant pas su exercer le pouvoir quand elle le détenait, était-elle autorisée à le reprendre par la force après l'avoir perdu ? La Revellière, comme la plupart des Girondins, ne s'explique pas sur cette erreur criminelle. La cause était trop difficile à plaider. Il s'en est abstenu

[1] *Mémoires*, t. I, ch. v, p. 117.

et il ne l'a défendue qu'indirectement, en insistant sur les excès où se laissa entraîner le parti vainqueur. Mais la conduite déplorable de ce dernier après la victoire ne saurait être invoquée pour absoudre le parti vaincu.

VI. La Revellière s'était donc trompé, mais en nombreuse et bonne compagnie. Il dut fuir les dangers de la proscription, conséquence de son erreur. Plus heureux que la plupart de ses amis politiques et en particulier l'infortuné Viger, cet autre Girondin d'Angers, rappelé comme suppléant de l'armée de Dumouriez, pour être, dès son entrée à la Convention élu de la Commission des Douze et se voir, quelques jours après, proscrire avec les Vingt-Deux[1], il put échapper aux poursuites de la police et se dérober à la mort, non sans passer par de multiples et dramatiques aventures qu'il nous a longuement racontées.

Nous ne referons pas l'intéressant récit contenu aux chapitres VII et VIII des *Mémoires*. Bien que La Revellière s'y étende complaisamment, il nous laisse surtout le regret de n'avoir montré ni autant d'ordre, ni la même précision en maints endroits plus importants de son ouvrage, et plus spécialement aux deux chapitres précédents. Nous nous contenterons donc d'en donner un bref résumé, en fixant quelque peu la chronologie toujours incertaine.

C'est vers le 13 août qu'il sortit de la Convention. Dès le lendemain, ou peut-être dès le soir même, il était décrété d'arrestation, ainsi que Leclerc et Pilastre, par le Comité de Sûreté générale. Tous trois songèrent d'abord à retourner à Angers. La Revellière y eût retrouvé sa famille, qu'il y avait renvoyée à la fin de mai. Mais la

[1] V. Bougler, *Le mouvement provincial*, t. I, p. 198.

tournure qu'y avaient prise les événements les en empêchèrent[1]. Leurs amis furent arrêtés dans les premiers jours de septembre, les administrateurs girondins de Maine-et-Loire destitués le 24 par le représentant du peuple Choudieu, en mission dans sa circonscription électorale[2]. La Revellière aîné ne tarda pas à être incarcéré à son tour (le 15 octobre 1793).

Après de multiples péripéties, que nous raconterons dans un chapitre suivant, ils furent transférés à Paris, en attendant d'être traduits devant le tribunal révolutionnaire (22 février 1794). Leurs femmes désolées s'y rendirent après eux et vinrent demander leur appui à La Revellière, Leclerc et Pilastre, bien inutilement, d'ailleurs, car ils étaient proscrits eux-mêmes.

Très peu de jours après, dit La Revellière, les trois amis eurent connaissance des mandats d'arrêt lancés contre eux, depuis six mois, par le Comité de sûreté générale. Ils résolurent de s'y soustraire par de fréquents changements de gîte et la mise en sûreté de Pilastre, plus particulièrement menacé. Après l'arrestation de Leclerc, qui avait eu l'imprudence de revenir à leur appartement commun de la rue Copeau, La Revellière se retira à la campagne aux environs de Paris. Tandis qu'on laissait Leclerc en prison en attendant ses deux amis, pour les *assortir* au tribunal révolutionnaire et les envoyer ensemble à l'échafaud — étrange fantaisie de politiciens bourreaux qui devait d'ailleurs lui sauver la vie, — Pilastre se cachait à Montmorency et à Saint-Prix, sous le déguisement

[1] La Revellière et ses amis avaient sans doute annoncé leur retour. Nous verrons, en effet, plus loin (ch. XII) que le Comité de surveillance s'en inquiéta le 7 septembre. Prévenus de ses dispositions hostiles, les trois députés renoncèrent à leur projet.

[2] V. plus loin, chap. XII.

d'un garçon menuisier, et La Revellière était entraîné par le naturaliste Bosc, l'exécuteur testamentaire de Mme Roland et le tuteur de sa fille, ami de son ami Creuzé-Latouche, dans un petit ermitage de la forêt de Montmorency, près de Sainte-Radegonde, où il se dissimula trois semaines environ vers l'époque du mardi-gras[1]. Mais cet asile était trop voisin de Paris et n'eût pas manqué de recevoir l'été suivant quelques visites indiscrètes. Aussi, un peu avant le printemps, La Revellière résolut-il de se rendre à l'invitation de l'ex-constituant de Buire, qui l'appelait près de lui, aux environs de Péronne. Buire lui fit rappeler la promesse formelle qu'il avait jadis exigée de lui, de ne pas chercher d'autre asile que sa maison au cas où il serait proscrit, sous peine de renoncer pour toujours à son amitié. La Revellière finit par accepter l'offre réitérée d'une protection aussi courageuse que chevaleresque. En l'attirant chez lui, Buire exposait sa vie et peut-être même celle de tous les siens. On sait, en effet, que tout recéleur d'un député proscrit était impitoyablement envoyé à l'échafaud[2].

La Revellière courut, du reste, de moins grands dangers que les chefs de la Gironde. La municipalité d'Angers lui avait fait tenir secrètement un passeport régulier et en blanc, qui lui permit de voyager sans d'autre danger que d'être reconnu par quelque ancien ennemi politique, comme il faillit l'être un jour par Bourbotte. De plus, il était sous le coup d'un simple mandat d'arrêt, le Comité de sûreté générale qui l'avait décrété d'arrestation ne délivrant pas de mandat d'amener avant que le prévenu n'eût été accidentellement découvert et mis en

[1] *Mémoires*, t. I, ch. VII, p. 157 et suiv. — Du 4 au 18 mars 1794.
[2] V. les *Mémoires de Louvet.*

surveillance. Enfin, le hasard voulut que le président du Comité révolutionnaire le plus voisin de sa retraite, celui de Péronne, fût un voisin et ami de Buire, le loyal et bon Grenier, qui se garda bien, en cette occasion comme toujours, d'abuser ou d'user même de ses terrribles prérogatives. Pourtant, il suffisait d'une imprudence ou d'un hasard malheureux pour que le député proscrit fût trouvé et condamné. La Revellière nous dit même que son protecteur finit par être porté sur la dernière liste de Joseph Lebon, « cet ange de la mort » qui travaillait tout près de là, à Amiens. Si le 9 thermidor n'était survenu, de Buire eût péri, entraînant sans doute avec lui son malheureux protégé.

La Revellière, arrivé à Buire dans les premiers jours du printemps 1794, après une longue et pénible marche de onze jours pour faire vingt-quatre ou vingt-cinq lieues, y vécut quatre mois (fin mars à fin juillet) dans des transes terribles et qui eussent été mortelles s'il n'avait eu, de loin en loin, par l'intermédiaire de ses amis Thouin, restés à Paris, quelques nouvelles de sa famille et si la bienfaisante botanique, déjà cause de son heureux mariage et de sa première élection, n'était venue l'occuper et le distraire de ses tristes pensées par la confection d'un herbier. Il s'y joignait les charmes d'une société assez nombreuse et des mieux choisies : La Revellière trouva parfois le temps et la liberté d'esprit d'adresser à ces dames quelques vers assez facilement tournés[1]. La complicité du hasard, de toutes ces amitiés et du silence des braves gens des environs, un peu intrigués malgré tout par les allures de ce botaniste fervent, lui permirent d'attendre sans encombre le terme heureux du 9 ther-

[1] V. à la Bibliothèque d'Angers, section des manuscrits, une ou deux de ces poésies, adressées aux demoiselles Darlot.

midor. Alors il put respirer, écrire à sa famille, recevoir des nouvelles détaillées des siens. Il apprit bientôt la mort de son malheureux frère, guillotiné le 15 avril avec d'autres girondins d'Angers et qui, sans doute, avait payé pour lui. On juge des regrets qu'il en dut éprouver. Ce funeste événement acheva de l'exaspérer contre la Montagne, dont les crimes seuls apparurent désormais à son souvenir.

C'est un fait capital dans son existence qu'il n'ait vu que de très loin, au fond d'une retraite où parvenaient à peine les bruits du dehors, à travers le voile de la prévention, parmi les angoisses de préoccupations les plus graves, le geste brutal, violent et sublime par lequel la Convention, tout en broyant les révoltés de l'intérieur, expulsait du sol national les armées étrangères. L'atrocité des moyens lui cacha la grandeur du but et l'aveugla sur les résultats. Ses propres transes, les dangers courus par sa femme et sa fille à Angers, où elles se virent menacées d'être guillotinées comme fédéralistes par les Montagnards ou pendues comme régicides par les Vendéens, enfin la mort déplorable de son frère achevèrent de lui inspirer une haine contre les terroristes que rien ne put atténuer et qui le jeta définitivement dans le parti dirigé par les débris de la Gironde.

Telles furent la conduite et la vie de La Revellière au cours de cette crise décisive de la Révolution. Il s'y montra, en somme, semblable à lui-même et conforme à son caractère. Bien qu'il ait eu, avec le parti montagnard, des affinités secrètes et dont il ne s'aperçut pas, la pureté de sa morale et surtout la modération de ses goûts l'entraînèrent peu à peu vers les Girondins. Avec cette facilité à l'illusion qui tempérait chez lui les échappées d'un sens critique et d'un jugement railleur, il s'éprit pour

eux d'une passion touchante et chevaleresque, qui ne cessa de s'accroître avec leurs malheurs. Dans sa foi naïve à l'excellence de leur cause, il mit à les défendre une obstination toute vendéenne; son hérédité lui enjoignait impérieusement de croire à quelque chose et de s'y dévouer jusqu'à la mort. Il écouta cette voix de la race; elle aurait pu lui dicter un parti plus sûr, mais non pas plus noble.

Qu'il se soit trompé, en somme, cela n'est pas douteux pour nous. Il échappa aux conséquences de son erreur, plus heureux que beaucoup de ceux qu'il avait entraînés après lui. Les prétendus fédéralistes d'Angers payèrent au Moloch révolutionnaire le tribut dont leurs députés furent assez heureux pour s'exonérer. S'il eût péri — et avec lui Pilastre, Leclerc et Lemaignan, — ils auraient été frappés, eux aussi, sous la prévention de fédéralisme. Il nous reste donc à examiner la valeur de cette accusation et, pour ne pas nous égarer, à la suite de notre auteur, dans des généralités un peu vagues, à résumer l'histoire du fédéralisme angevin.

Bibliographie du chapitre x. — Mêmes sources générales que pour le chapitre précédent.

V. sur la mise en accusation de Marat, le *rapport* de Delaunay le jeune, député du Maine-et-Loire. Bib. d'Ang., H. 2036.

Sur les journées de mai et de juin, nous avons utilisé le recueil cité à la bibliographie du chap. suivant : *Compte rendu*, etc., et notamment : *Louis-Marie La Revellière-Lépaux, à ses commettants.* — Déclaration des citoyens *Revellière-Lépaux*, *Pilastre*, *Leclerc et Maignan* (sic) *relativement au 31 mai dernier.*

Sur le séjour de La Revellière à Buire et ses relations avec son bienfaiteur, on trouvera diverses pièces ou lettres parmi les papiers donnés à la Bibliothèque d'Angers par Mme Leferme.

CHAPITRE XI

Le Fédéralisme angevin

I. Le premier document qui fut plus tard inculpé de tendances fédéralistes eut pour auteur l'ex-avocat du Roi, Brevet de Beaujour. — II. Manifestations antimontagnardes à Angers, dans les derniers mois de 1792 ; leur faible importance. — III. Violente explosion de passions girondines dans le sein du Conseil général, en janvier 1793. Ses démarches inconstitutionnelles et virtuellement entachées de fédéralisme. — IV. Conflit permanent entre le Conseil général et les représentants du peuple Richard et Choudieu. Il aboutit à la rédaction de la fameuse Adresse girondine du 30 mai 1793. — V. Elle est portée à la Convention par Couraudin et Despujols. Récit de leur voyage. L'état moral de Paris, au lendemain du 2 juin. — VI. Évacuation d'Angers à l'approche des Vendéens. On essaya, plus tard, de l'imputer aux administrateurs du département. — VII. Leur retour à Angers. Prélude de leur disgrâce.

Dans le chapitre précédent, nous avons vu La Revellière hésiter d'abord à se ranger ouvertement parmi les Girondins, puis, avec une ardeur insoucieuse des transitions, embrasser leur cause au moment même où elle paraissait menacée, enfin se compromettre volontairement et appeler sur sa tête une proscription qui semblait devoir l'épargner. Malgré tous nos efforts pour en marquer la suite et l'enchaînement, la conduite qu'il adopta reste sur certains points déconcertante et inexpliquée. C'est qu'elle ne fut pas déterminée uniquement par le tempérament moral de La Revellière, ni par l'influence directe du

milieu parisien où il vécut en ces heures de crise. Le girondinisme fut une forme politique essentiellement provinciale, « l'erreur des départements », comme le dit très bien, à Angers même, Baudin des Ardennes[1]. En rapports constants et intimes avec leurs parents, leurs amis, leurs électeurs angevins, avec la Société des Amis de la Constitution, avec le Conseil général de Maine-et-Loire, La Revellière et d'autres députés prêtèrent une oreille plus complaisante à leurs lointains avis qu'aux impérieuses sommations des partisans de Danton ou de Marat. Mais, par une action réciproque souvent indiquée en ce livre, ils se plurent à diriger de loin une opinion qui se guidait sur leur conduite, sans se douter que les encouragements renvoyés d'Angers n'étaient le plus souvent que l'écho répercuté de leurs propres voix. Notre récit serait donc incomplet si nous n'examinions d'un point de vue angevin cette grave question du girondinisme. Nous poursuivrons jusqu'à la chute et à la mort des fédéralistes d'Angers ce récit des événements locaux ; mais nous l'arrêterons à ce point. Après la Terreur, en effet, La Revellière perdit de plus en plus le contact de ses électeurs. Affermi par la persécution dans les idées qu'ils avaient contribué à lui inspirer, il prend, à la Convention, figure de chef de parti. Le Directoire, en le portant aux premiers rangs de la République, l'enlèvera à l'Anjou pour le donner plus exclusivement à la France.

I. Le 15 avril 1794, cinq notables angevins furent guillotinés, à la barrière du Trône, à Paris, comme fédéralistes. Tous étaient des amis de La Revellière ; deux

[1] V. plus loin, ch. XII, l'analyse de son discours.

des alliés politiques le ci-devant comte de Dieusie et l'ex-avocat du Roi, Brevet de Beaujour; un autre, Tessié Ducloseaux, avait été son collègue à la société des botanophiles; un quatrième, Couraudin de la Noue, était un parent de sa femme; la dernière de ces tristes victimes fut son frère aîné Jean-Baptiste, qui périt peut-être pour lui. Ils furent atteints et convaincus d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, c'est-à-dire d'avoir adhéré à ce fédéralisme qui envoya tant de bons républicains à l'échafaud. Cette sentence était-elle justifiée? y eut-il vraiment un fédéralisme angevin? sur quoi reposait cette imputation, si multipliée à cette époque et si funeste à ceux qui l'avaient encourue? — Le récit des principaux faits écoulés à Angers du 24 juillet 1792, date où parut le premier document entaché de girondinisme, au 15 avril 1794 pourra nous l'apprendre. Ces faits et ces documents servirent de base aux dénonciations et à l'acte d'accusation portés contre les Girondins d'Angers. Ils nous fourniront un exemple complet et concluant des sentiments et des idées qui furent mis en jeu, de part et d'autre, dans le célèbre conflit des Montagnards farouchement unitaires avec leurs adversaires aux tendances fédéralistes.

Nous avons relevé à Angers, dès la fin de 1791, des traces très apparentes de la politique extérieure girondine[1]. Dans la politique intérieure, les Angevins, aux prises dès 1791 avec les premières insurrections vendéennes, montraient en 1792 une énergie révolutionnaire qui les rapprochait plutôt de la Montagne. Exaspérés par la résistance passive ou par les sourdes menées des prêtres réfractaires internés à Angers, les habitants

[1] V. plus haut, ch. VII, p. 248.

de cette ville s'indignaient que la loi fût impuissante à les réduire. Les gens du peuple assistés de la garde nationale, épurée pourtant depuis les événements de septembre 1790, prirent un jour sur eux d'enfermer au petit séminaire ces adversaires dont la présence remplissait chaque jour d'une manifestation silencieusement hostile les rues étroites de leur cité. Ni la municipalité d'Angers ni le Directoire du Département n'osèrent désavouer ce coup d'état populaire qui leur avait forcé la main. Mais l'accord et l'unanimité que le Comité de correspondance et après lui la société des Amis de la Constitution s'étaient efforcés, depuis quatre ans, de maintenir à Angers entre la population et les autorités constituées fit bientôt place à la discorde, à la méfiance réciproque et à un profond désarroi.

La courte réaction royaliste qui se produisit dans toute la France émue par la courageuse attitude du roi constitutionnel au 20 juin se fit sentir à Angers et parut même ramener à Louis XVI les esprits jusqu'alors assez mal disposés à son égard. Non pas que le Département ait officiellement adhéré aux pétitions des vingt mille et des huit mille[1]; mais le Conseil général, convoqué au mois de juillet, sembla prendre pour règle de se renfermer strictement dans les bornes de la Constitution.

Son Directoire lui donna lecture d'un arrêté du Roi prescrivant aux autorités d'empêcher tout rassemblement de gens armés, quand même ils prendraient pour prétexte l'intention de se rendre à Paris. Toute tentative de ce genre serait considérée comme un attentat à l'unité du

[1] Nous n'en avons pas relevé de traces. Le Ministre de l'Intérieur, Terrier, prétendait, en juillet, qu'il comptait le Directoire et le Conseil général de Maine-et-Loire parmi ceux sur lesquels le Roi pouvait s'appuyer (*Histoire parlementaire*, t. XVI, p. 385).

royaume et à la fédération constitutionnelle de tous les Français, et ce, en vertu de la loi du 14 octobre 1791, section III, art. 20 et 21.

Cette mesure tendait à contenir le flot de fédérés qui, sous prétexte de célébrer le 14 juillet 1792, gagnait Paris de toutes parts. On sait ce qu'ils firent le 10 août et Louis XVI était bien inspiré en essayant d'arrêter leur marche. Le département de Maine-et-Loire obéit à ses prescriptions. Il n'y eut pas d'Angevins à la prise des Tuileries. Si l'on parut approuver cette journée à Angers, ce fut sans y avoir participé. Seuls les amis de Choudieu, les membres du club de l'Ouest, les citoyens passifs avaient fait entendre à l'Assemblée et au Roi, dans une pétition que nous avons rapportée, des paroles sévères et menaçantes[1].

C'est pour y répondre que le Conseil général fit publier, le 24 juillet 1792, une longue adresse, dont la rédaction fut confiée à la plume facile et élégante de Brevet de Beaujour[2]. Il avait pour mission d'éclairer ses conci-

[1] V. plus haut, ch. VII, p. 256.

[2] Brevet de Beaujour, né en 1763, guillotiné en 1794, à 31 ans, s'était fait connaître à Angers, vers la fin de l'ancien régime, par des succès éclatants au collège, à l'Université et dans le monde. Avocat du Roi près du présidial, il adopta les idées réformatrices de ce corps judiciaire et fut élu député du Tiers de l'Anjou à la Constituante. Il y vota constamment avec le parti patriote. Mais de vagues sympathies royalistes l'inclinèrent bientôt au feuillantisme et, plus tard, sa grande facilité d'élocution et de plume l'entraînèrent, en faveur des Girondins, à des démarches imprudentes dont il ne connut que plus tard tout le danger. Sa notoriété même, la faveur qu'il rencontrait dans les milieux bourgeois, et aussi, sans doute, quelques phrases trop vives dans ses divers écrits à l'adresse de Choudieu devaient le perdre. Il fut profondément regretté de ses concitoyens, parmi lesquels le souvenir de sa physionomie fine et expressive — des yeux grands et vifs dans un visage grêlé de petite vérole — resta longtemps populaire.

toyens sur les difficultés présentes, de les rappeler au respect et à la stricte observation de la loi et de répondre aux accusations de tiédeur ou de modérantisme portées par le parti populaire contre les bourgeois qui avaient commencé et conduit jusqu'alors la Révolution. Ce document, intéressant de diverses manières, fut plus tard invoqué contre eux et devait contribuer à la perte de son auteur.

Brevet de Beaujour essaie d'abord de définir les partis alors en présence [1]. Après un début fulminant contre les émigrés, « ces furieux qui ont abjuré leur patrie », il énumère les divers groupes politiques du temps. « Les uns disent n'avoir pour but que le maintien de la Constitution. » D'autres prétendent qu' « il faut laisser dormir les lois pendant quelque temps, car le salut du peuple est la loi suprême ». Il reste encore quelques-uns de ces intrigants, partisans d'une monarchie à l'anglaise, qui demain trafiqueraient avec le trône du restant de vos droits. Mais il y a aussi « ces éternels agitateurs, dont plusieurs sont de bonne foi, partisans de je ne sais quelle extravagante République, dignes à peine de mépris et de pitié ».

Le passage est caractéristique, deux mois à peine avant l'établissement de cette forme *extravagante* de gouvernement. La suite est plus curieuse encore. « Que veulent-ils? *peut-être des États fédératifs ?* pour tuer la France par la plus infâme des banqueroutes et la ruine de deux millions de familles » et pour favoriser la conquête étrangère ? [2] » Étrange langage dans la bouche d'un futur fédéraliste et des plus instructifs sur les origines de la

[1] *Le Conseil général du département de Maine-et-Loire à ses concitoyens.* Bib. d'Ang. H. 2029.

[2] *Id.*, p. 8.

légende du fédéralisme. Si Brevet écrivait en ces termes vers la fin de juillet 1792, s'il réprouvait la chimère d'une France décentralisée, la cause en est facile à voir et M. Aulard l'a bien montrée. Les premiers fédéralistes furent des républicains de 1792 [1], c'est-à-dire des Montagnards, — car les Girondins n'allaient pas alors jusqu'à la République, — les mêmes qui, un an plus tard, devaient faire du fédéralisme une accusation capitale contre les Girondins vaincus.

A défaut d'une République fédérative, fondera-t-on en France une République unitaire? Mais cette forme politique demande un territoire borné et pour ressort la vertu, rare en ce monde. Brevet conclut par une condamnation sévère de ceux qui se disent républicains, « espèce d'oiseaux de proie, écrit-il, destinée à vivre de tumulte, de combats et de pillages ». Seules, la mollesse et l'abstention des bons citoyens expliquent leurs progrès. « Sortez de cette insouciance parricide dans laquelle vous sommeillez depuis trop longtemps... Les factieux étaient (naguère) si méprisables par leur nombre et leurs moyens que votre lâcheté seule faisait leur audace, que votre seule absence assurait leur victoire. »

Le véritable salut pour le peuple, c'est le retour à la Loi, l'unique point de ralliement, la meilleure sauvegarde contre le despotisme royal, anarchique ou militaire. Il faut donc s'en tenir à la Constitution, dans laquelle les pouvoirs publics sont clairement définis, distribués, circonscrits. Brevet y invite ses concitoyens, dans une péroraison pathétique, au nom de l'Assemblée départementale.

Il repousse aussi en termes indignés et éloquents l'ac-

[1] A. Aulard, *Histoire politique de la Révolution*, p. 135-6, 264.

cusation lancée contre ses amis de se perpétuer à la tête des administrations pour en retirer honneur et profit. Il rappelle tous les sacrifices consentis par ces gens, qui « ne veulent pas acheter une facile popularité par des discours ardents et révolutionnaires quand il n'y a plus aucun courage à les tenir [1]... »

Ce document, si plein et si instructif, reflète bien le trouble de l'opinion en ces moments critiques. Le seul point fixe dans la tourmente était bien la Constitution. C'est à elle que se rattachaient désespérément ceux qui sentaient avec effroi le sol vaciller sous leurs pieds. Mais ils devaient tomber bientôt avec leur appui illusoire et les maîtres des événements furent justement cette « espèce d'oiseaux de proie, dignes à peine de mépris et de pitié », si imprudemment flétris par Brevet. Ils n'oublieront pas sa véhémente diatribe et leur vengeance s'exercera sur les hommes qui les avaient si durement fustigés [2].

II. Le 24 septembre suivant, le Conseil général de la commune d'Angers se porta, sur la requête des Amis de la Constitution, à une démarche très grave en elle-même et par ses conséquences. Le Club de l'Est lui avait dénoncé, en le déposant sur son bureau, le fameux Compte-Rendu au Peuple souverain qui lui avait été adressé après les massacres, avec prière de le répandre, par le Comité de surveillance de la Commune de Paris. On sait que ce Comité est le véritable auteur des journées de septembre. La faute de la Commune fut, en cette occasion, de laisser

[1] Bib. d'Ang. H. 2029, nº 19, p. 15.

[2] Le chef des républicains de 1792, si violemment malmenés par Brevet, était précisément Choudieu, qui, s'il ne fut pas le principal auteur de la mort des fédéralistes d'Angers, ne fit pourtant rien, ou fit peu, pour les sauver. V. plus loin, ch. XIII.

prendre à un groupe sans existence légale une importance dangereuse et funeste pour elle-même : car on la rendit responsable devant l'opinion des crimes ordonnés par une autorité qui n'était même pas responsable devant elle. Sur cette équivoque, entretenue et commentée par la haine, devait s'échafauder l'acte d'accusation formidable dressé par les départements contre Paris. On chargea la députation parisienne du crime imputé à la Commune, puis le groupe montagnard tout entier du crime supposé à cette députation, de sorte que l'on finit par mettre tout un côté de la Convention là où la stricte justice aurait réclamé de mettre un seul nom, celui de Marat, le principal inspirateur du Comité de surveillance. Il est vrai que celui-ci était député de Paris et le vrai chef de la Montagne ; mais il n'avait pas été, qu'on le note bien, membre de la Commune, et cela coupe en un point cette chaîne de déductions.

Le Comité de surveillance, illégal et irresponsable, avait malheureusement pris une telle importance, qu'il parvint à faire expédier partout son invitation au massacre sous le contre-seing de Danton, ministre de la justice. Le Conseil général de la commune d'Angers en fut à juste titre surpris et indigné[1]. Il ne s'émut pas moins de déclarations à tendances égalitaires — on dirait aujourd'hui socialistes et, dès cette époque, l'opinion épouvantée les traita d'anarchistes — qui signalaient les propriétaires et les riches comme suspects d'aristocratie. A les analyser de sang-froid, ces imputations n'étaient pas nouvelles et le Club de l'Est, qui s'en effrayait, en avait entendu

[1] V. les procès-verbaux de cette affaire dans le registre des délibérations du Conseil général de la commune d'Angers. Arch. mun. BB. reg. III, fos 45 et 49.

d'analogues. Mais un sentiment exagéré de défiance et de terreur les fit prendre à la lettre et, dans son adresse de protestation à la Convention, le Conseil général d'Angers se laissait aller à écrire qu'il était « rempli d'indignation contre ceux qui présentent au peuple les propriétaires sous ces couleurs odieuses et ne lui laissent d'autres conséquences à tirer sinon que c'est le sang de ces citoyens qui doit être le premier holocauste offert à la liberté... »

On n'incriminait pas encore la capitale, sa Commune insurrectionnelle ou sa députation, mais seulement « ces hommes qui existent dans la capitale, assez pervers pour donner dans les provinces, un mois après la révolution du dix août, le signal du massacre et du carnage, qui ne se peuvent pardonner que lorsqu'ils sont commis au moment d'une légitime insurrection ». On s'étonnait ensuite que ce placard fût arrivé avec une « adresee imprimée revêtue du contre-seing du Ministre de la justice, imprimée avec les mêmes caractères et le sceau du Ministre sur le paquet [1] ».

Ce document est très instructif. Il montre que, quatre jours après la réunion de la Convention, l'opinion publique, à Angers, s'en tenait encore, au sujet des massacres, à une désapprobation tacite et au refus d'en favoriser ou même d'en souffrir l'extension. Mais elle évitait d'en accuser un groupe organisé ou une collectivité quelconque. Danton était blâmé seulement d'une incorrection ou d'une imprudence, qu'on hésitait encore à lui attribuer. Donc, aux premiers jours de la Convention, l'on n'avait pas mis au compte de la future Montagne les massacres dont on la flétrira plus tard. Telle était l'opi-

[1] Reg. cit., fo 4.

nion des Angevins, telle aussi celle des députés de Maine-et-Loire.

Leur évolution vers le girondinisme fut assez lente à se produire. C'est seulement sept semaines plus tard, le 13 novembre[1], que nous enregistrons une brutale sommation des Amis de la Constitution d'Angers aux Jacobins de Paris, les menaçant de rompre l'affiliation, si Marat, Robespierre et leurs complices restent plus longtemps parmi eux. Signé : vos frères : Revellière (J.-B.), président, Cordier, secrétaire. C'est donc dans cette courte période que les Amis de la Constitution d'Angers se rapprochèrent des Girondins.

Dès lors, les patriotes d'Angers furent divisés en deux partis nettement séparés. Il y eut, d'un côté, les anciens protagonistes de la Révolution commençante, ceux dont les noms ont rempli jusqu'ici notre récit : bourgeois instruits pour la plupart, ennemis des prêtres et des nobles, mais peu portés vers les ouvriers du club de l'Ouest, et, d'autre part, les continuateurs de l'œuvre qu'ils laissaient tomber déjà, les gens à l'esprit simple et au cœur ardent qu'on avait cru pouvoir exclure de la nouvelle cité, tout en réclamant leur secours pour la construire. Les premiers iront à la Gironde ; la Montagne séduira les autres. Adversaires d'abord, ils deviendront bientôt ennemis

[1] Dès le 5 novembre, un membre du Conseil général de la commune avait pourtant dénoncé en séance « une faction parisienne tendant à troubler l'ordre public, à désorganiser et à ralentir les opérations de la Convention... » Il ouvre le vœu d'ouvrir un registre « sur lequel s'inscriront les citoyens prêts à partir dès qu'ils en seront requis ». Arch. mun. BB, reg. III, f° 72. On pourrait, à la rigueur, relever la même tendance dans une adresse du Conseil général du département, datée du 26 septembre, où il est dit : « Arrachez le masque aux vils flatteurs du peuple. Terrassez toutes les factions. » (*Affiches* d'Angers, 1792, n° 117).

déclarés et leurs querelles fratricides conduiront, de soubresauts en réactions, la France épuisée à la paix silencieuse du despotisme.

III. Pourtant, jusqu'à la fin de 1792, la députation angevine à la Convention parvint à maintenir ses électeurs sur la ligne à peu près unique où elle s'efforçait de la rallier. Sous l'influence combinée de Choudieu et de La Revellière, on parut unanime à Angers à souhaiter la mort du tyran. Il n'y eut donc en ces quatre derniers mois de 1792 ni Gironde ni Montagne nettement caractérisées. Mais, dès le premier mois de 1793, avec la violence soudaine d'un feu qui couvait depuis longtemps, les sympathies girondines éclatent parmi les administrateurs du département. Ayant atteint le degré d'énergie révolutionnaire qu'ils ne veulent plus dépasser, tous leurs efforts tendront à ce qu'on s'arrête enfin, et ils déploieront autant de vigueur pour rester en place que leurs adversaires pour les entraîner. C'est à ce moment, nous l'avons vu, que La Revellière achève son évolution vers le girondinisme. Céda-t-il à l'impulsion venue d'Angers? la dirigea-t-il au contraire? problème délicat et dont la solution la plus simple est d'admettre que ces deux actions se développèrent simultanément et d'accord.

Estimant avoir prouvé leur républicanisme en abandonnant Louis XVI à son triste sort, les membres du Conseil général de Maine-et-Loire prirent parti dans la querelle du jour avec une sorte de fureur. Le 9 janvier 1793, Brevet rédige en leur nom un de ces écrits courageux, mais imprudents et irréparables, qui se changent trop facilement un jour en réquisitoires contre leurs auteurs. « Faites justice, écrit-il aux membres de la Convention, des factieux qui vous tourmentent et qui l'in-

dignent... Ne muselerez-vous pas ces hommes féroces qui, le 2 septembre, mirent la patrie en sang?... Qu'attendez-vous? le vœu du peuple?... Mais le peuple s'est prononcé... Des preuves et des témoins? Qu'exigerez-vous où les faits sont publics, notoires et où le coupable se glorifie de son crime?... Chassez, oh! chassez surtout ce Marat, cet homme affreux, dont le nom seul fait peine à prononcer... C'est à vous d'écraser tous les reptiles... Un gouvernement, des lois, des autorités, l'ordre après le chaos![1] » Tout le morceau, fait d'interjections accumulées, a de l'accent et de l'allure. Il est signé Dieusie, président... La Revellière (aîné)... Tessié... Brevet de Beaujour, quatre des six victimes de 1794.

De telles paroles étaient presque des actes, car le Conseil général prenait en les signant une initiative illégale. Il alla bientôt plus loin et il agit effectivement. Le 18 janvier, il promulgua un arrêté des plus graves.

« Considérant que la Convention Nationale est entourée de gens mal intentionnés qui, enhardis par l'impunité des crimes du 2 septembre, sèment et propagent le feu de l'anarchie...; qu'il est temps de se joindre aux bons citoyens de Paris pour arrêter leurs brigandages; que le moyen le plus efficace de maintenir l'unité et l'indivisibilité est d'envoyer à Paris une force armée... » Suit un décret organisant en détail un bataillon de 411 hommes[2]. Chose curieuse, nous n'y retrouvons pas les signatures précédentes, mais celles d'hommes que la Montagne victorieuse épargnera. Il est vrai que l'exécution de ce

[1] Cette adresse se trouve aussi imprimée dans le recueil. Bib. d'Ang. H. 2030, n° 24.

[2] Bib. d'Ang. H. 2030, n° 25.

malencontreux arrêté fut suspendue le 29 janvier[1]. Bien qu'il y eût là une nouvelle usurpation de pouvoirs du Conseil général et une démarche assurément inconstitutionnelle, on leur garda moins de rancune de cet acte manqué qu'à d'autres de paroles trop sévères et excessives et nous pouvons soupçonner déjà qu'il y eut dans le prétendu fédéralisme angevin beaucoup d'irritantes questions de personnes.

Le lendemain, 19 janvier, le Conseil général de Maine-et-Loire se laissait aller à de nouvelles attaques, plus spécialement dirigées cette fois contre le ministre de la guerre, Pache, et ses bureaux. Après avoir protesté de son républicanisme en appelant le châtiment sur la tête du « plus lâche et du plus vil des conspirateurs (Louis XVI) », il se retournait brusquement contre les anarchistes et les désorganisateurs. Il demandait à la Convention d'exterminer les monstres du 2 septembre et de purger les affreux repaires du Ministère de le guerre, où ils s'étaient réfugiés. « Aussi incapables que féroces, ils laissent les défenseurs de la patrie manquer de tout. Que l'on interroge nos frères des frontières et on apprendra leur affreux dénuement »... « *La plume est trop légère pour la main des bouchers transformés en commis.* » Et ailleurs : « Tarissez la source de nos maux, il en est temps encore... Rappelez les serviteurs fidèles dont le zèle et les talents méconnus et proscrits réclament l'honneur et la gloire de servir efficacement la patrie[2] ». Parmi les signataires de ce document, nous relevons les noms du vice-président Villier, de Revellière aîné et de Tessié, qui appelaient ainsi sur eux d'autres inimités

[1] Bib. d'Ang. H. 2030, n° 26

[2] *Id.*, n° 26.

redoutables. La rédaction en est attribuée à ce dernier et à Brevet de Beaujour, qui paraissait toujours au premier rang des adversaires de la Montagne.

On ne peut s'étonner que le même Conseil général ait, quelques jours plus tard, manifesté hautement sa sympathie à Roland, qui venait de se retirer du ministère de l'Intérieur. « Citoyen, lui écrivaient-ils, plus les factieux te persécutent et te calomnient, plus les hommes de bien de tous les corps administratifs en relation intime avec toi doivent s'empresser de te rendre publiquement justice. Le Conseil général du département de Maine-et-Loire, composé de véritables républicains, ennemis jurés des tyrans, quelque dénomination qu'on leur donne, a cru devoir manifester son opinion sur toutes les infâmes machinations que les ennemis de la patrie n'ont pas rougi de mettre en œuvre pour te perdre, ou au moins pour te rassasier d'amertume et te forcer à donner ta démission.

« Roland, en acceptant le ministère difficile de l'Intérieur, tu fis un grand sacrifice à la chose publique... tu fais aujourd'hui la retraite la plus glorieuse : ton nom gravé dans les fastes de l'étonnante Révolution française sera couvert des bénédictions de nos neveux reconnaissants et des véritables amis de la République. Quels motifs consolants pour ton âme pure!... Ce qui pourra peut-être y ajouter quelque chose c'est la certitude d'avoir, en quittant ce ministère orageux, emporté les regrets de tous les républicains amis de l'ordre et des lois, et plus particulièrement les nôtres.[1] »

Cette fidélité et ces marques d'estime honorent Roland et ses amis angevins. Écrite à titre privé, une telle lettre

[1] Cités par Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire*, t. I, pages 361-363.

ne soulèverait pas d'objection et n'encourrait aucun reproche. Mais son allure officielle et le nom du Conseil général, qui y est mentionné, en altéraient le caractère et en font une manifestation politique dont il est permis de contester la légalité.

Il semble qu'une accalmie se soit faite alors pendant quelques jours, au milieu des orages de la politique. De Paris même arrivaient des conseils de sagesse et de modération. « Je sais, écrivait La Revellière lui-même, dans une lettre que publièrent les *Affiches* du 13 février, que, dans une grande Assemblée, il peut se rencontrer des hommes bizarres ou pervers. Mais la grande majorité de la Convention, quelle qu'ait été l'opinion de chacun de ses membres dans une affaire peut-être aussi problématique que célèbre (le procès de Louis XVI), se réunit toute d'intention, de volonté et de fait, pour soutenir un acte évidemment juste et maintenir la dignité et l'indépendance nationale. Ainsi citoyens, debout! tous debout[1]!... »

Ces paroles étaient modérées, fermes et justes, bien différentes des appels véhéments ou des protestations indignées que nous venons de rapporter. Les périls que devait entraîner l'exécution de Louis XVI auraient dû être, pour tous les bons citoyens, un prétexte à oublier les dissensions de la veille et à s'unir dans un même sentiment de patriotisme exalté. Les Girondins d'Angers, épuisés peut-être par leur surexcitation du mois de janvier, se résignèrent à l'acte du 21 janvier et envisagèrent avec sang-froid ses diverses conséquences. Moins sage qu'eux et oubliant sa lettre du 3 février, La Revellière

[1] Cette lettre est reproduite dans les *Affiches* du 13 février. Elle est datée du 3 et antérieure de huit jours à l'article sur le cromwellisme, par lequel La Revellière se compromit irrémédiablement avec la Gironde. C'est donc en ce court délai qu'il acheva son évolution.

prendra décidément parti, dans son article du 11 sur le Cromwellisme, pour les Girondins[1]. Nous nous contentons de signaler ces actes contradictoires, l'absence de documents précis ne nous permettant pas de les concilier.

Mais l'attitude des administrateurs de Maine-et-Loire mérite quelque réflexion. On a remarqué le ton violent, agressif, injurieux même, de leurs adresses. Parfois il sonne faux et semble forcé. Le rédacteur paraît moins exprimer une conviction personnelle que répéter des expressions qu'on lui a suggérées. Il s'applique visiblement à grouper, dans un ordre véhément et sous une forme virulente, des griefs accablants contre des adversaires auxquels il attribue tous les torts, réservant à son propre parti tout l'avantage des bonnes raisons, des illustres adhésions, des sentiments les plus nobles. C'est la tactique des Girondins de Paris, reprise et appliquée avec une lourdeur assez provinciale. Même dans les discours les plus violents des Louvet, des Vergniaud, des Lasource, il y a plus de mesure que dans ces factums angevins. Les électeurs ne répondaient que trop bien aux excitations de leurs députés qui, trompés eux-mêmes par l'énergie de ces déclamations, se raidissaient dans leur attitude et multipliaient leurs protestations.

Les écrits et les actes de ces fonctionnaires angevins s'inspiraient-ils d'une conduite correcte et d'une sévère obéissance aux lois? Un article de la Constitution établissait que, sauf les députés à l'Assemblée nationale, tous les autres élus du peuple étaient ses mandataires et non pas ses représentants[2]. Le Conseil général, en prenant violemment parti en faveur de la Gironde, remplissait-il

[1] V. plus haut, ch. IX, à la fin.

[2] *Constitut. de 1791*, ch. IV, sect. II, art. 2.

un mandat conféré par les populations? N'usurpait-il pas, au contraire, des droits appartenant à leurs seuls représentants légitimes? Parmi ces derniers, il en était, comme Choudieu, Pérard et Delaunay l'aîné, qui s'étaient ralliés à la Montagne. Pourquoi les membres du Département se séparaient-ils d'eux pour s'attacher exclusivement aux autres? Leur devoir était d'appliquer les lois et non d'éclairer la conduite politique de leurs concitoyens. Leurs appels multipliés, leurs adresses à la Convention furent pour le moins inutiles. Quand ils s'attaquaient à des députés en exercice, comme Robespierre, Danton et Marat, ou à des ministres en fonctions, comme Pache; quand ils maintenaient leur confiance à un ministre démissionnaire, comme Roland; quand ils décrétaient enfin la formation et l'envoi à Paris d'une force départementale, ils sortaient des attributions où la loi les enfermait, ils faisaient acte de rébellion ou au moins d'indépendance, ils constituaient un pouvoir rival en face de la Convention. Ils pensaient se justifier en invoquant l'exemple de la Commune de Paris, envahissante et usurpatrice. Mais, tout en agissant avec plus de vigueur, elle mettait dans son opposition plus de formes, plus de respect apparent de la légalité. Elle menaçait déjà, plus tard elle épura l'Assemblée, mais en s'excusant de la liberté grande.

Y avait-il dans la conduite des Angevins une tendance au fédéralisme? A notre avis, le fait est incontestable. Si le Conseil du département de Maine-et-Loire s'abstenait en effet soigneusement d'inviter les départements voisins à imiter son exemple, ce qui eût été proprement se fédérer, il donnait pourtant un exemple que ses voisins avaient le droit d'imiter. Même sans concert apparent, une levée des administrations provinciales n'en

eût pas moins été un attentat contre l'unité et la souveraineté nationale. Il n'est donc pas douteux, à notre avis, que sa conduite n'ait été répréhensible. Il l'expiera durement plus tard en la personne de quelques-uns de ses membres.

IV. La période qui s'étend du 1er février 1793 à l'insurrection parisienne du 31 mai - 2 juin est moins remplie de faits intéressant le girondinisme angevin. Non pas qu'il ait disparu, ou que son feu se soit éteint; il éclatera de nouveau, à la fin de mai, avec une nouvelle violence. Mais, durant ces quatre mois, de graves préoccupations détournèrent le Conseil général de la pure politique. Dès les premiers jours de mars, l'insurrection vendéenne embrasait tout le district de Cholet et les autorités de Maine-et-Loire furent d'abord seules à la combattre. Elles s'y employèrent avec le zèle et le dévouement qu'elles avaient toujours manifestés[1]. Mais des circonstances fâcheuses, auxquelles les discussions politiques ajoutaient chaque jour des difficultés et des complications nouvelles, les empêchaient de réussir. On les accusera même plus tard d'avoir favorisé par leur mollesse, leur apathie, leur complicité, les progrès de la rébellion.

En réalité, leur action fut souvent contrecarrée par une influence rivale, qu'ils ne se firent pas faute de leur côté de combattre et d'énerver. Dès le milieu de mars, la Convention, encore en majorité girondine, envoya dans les départements quatre-vingts représentants, dont la mission officielle était de surveiller les opérations relatives au recrutement[2]. On les choisit tous parmi la minorité

[1] V. même ouvrage, ch. VIII.

[2] V. E. Poitou, *Les représentants du peuple en Maine-et-Loire*, dans la *Revue de l'Anjou*, année 1852, t. I.

montagnarde, pour l'affaiblir d'autant à Paris et faire adopter plus facilement par la Convention ainsi épurée les mesures les plus défavorables au parti avancé. Cette petite habileté politique fut un déplorable calcul. Elle ne pouvait qu'aggraver le conflit déjà engagé, en opposant d'un côté, à Paris, à une population de plus en plus dévouée à la Montagne une Assemblée où la Gironde devenait plus menaçante chaque jour, tandis que l'on envoyait dans les provinces des députés montagnards collaborer avec des administrations en majorité girondines.

Les représentants qui furent envoyés à Angers étaient Richard, de la Sarthe, et Choudieu, député du département. Ce dernier devait trouver l'accueil le moins bienveillant chez ces administrateurs avec lesquels, dès le mois de juillet précédent, il s'était trouvé en opposition absolue d'idées et de principes et qui l'avaient laissé indirectement injurier, avec tous les républicains, dont il était le chef, dans le manifeste que nous avons résumé. Aucun accord sincère n'était possible entre eux. Aussi, tout en paraissant coopérer à une tâche commune, représentants et administrateurs agissaient-ils séparément, cherchant les uns et les autres à Paris des appuis contre leurs rivaux. Il suffisait qu'une mesure fût proposée par les uns pour qu'elle parût mauvaise aux autres. Un allié des Girondins, Beurnonville, occupait alors le ministère de la Guerre, d'où l'on avait réussi à déloger Pache. Le Comité de sûreté générale était peuplé des amis de Roland et de Vergniaud. Soutenus par les députés de leur département, pour la plupart girondins, les administrateurs de Maine-et-Loire trouvaient à Paris tout crédit et obtenaient tout ce qu'ils demandaient.

Choudieu ayant pris sur lui de renvoyer par le premier

courrier le général Vietingoff, expédié par Beurnonville et en qui il avait reconnu l'un des défenseurs de Louis XVI au 10 août[1]; son successeur, Berruyer, qui paraissait plaire à Choudieu, devint suspect au Conseil général. On demanda bientôt son remplacement; La Revellière-Lépeaux s'employa pour obtenir sa destitution[2]. On lui substitua Biron qui, en deux mois, ne fit absolument rien.

La Revellière aîné entreprit, vers cette époque, un voyage à Paris, où il revit son frère. Ils y conférèrent certainement sur les difficultés présentes, soit dans la Convention, soit à Angers. Ils s'affermirent sans doute mutuellement dans leurs sentiments girondins. La crise du 27 mai, qui survint alors et où Lépeaux se montra plus décidé, plus énergique que jamais, semble le prouver[3]. A peine cette journée fut-elle connue à Angers — et c'est peut-être J.-B. La Revellière qui en porta la nouvelle — que le girondinisme y organisait sa plus bruyante manifestation.

Sur l'invitation de nombreux et notables habitants, la municipalité angevine convoqua dans leurs neuf sections tous les citoyens de la ville. Pour donner plus d'éclat et de force à leurs protestations, on leur adjoignit les patriotes de quatre districts envahis par les Vendéens. On leur soumit le texte d'une adresse à la Convention[4], rédigée, paraît-il, par un membre du club de l'Est, l'ex-

[1] *Mémoires de Choudieu*, édit. Barrucand, p. 396.

[2] *Moniteur*, année 1793, n° 108.

[3] J.-B. La Revellière affirma, il est vrai, plus tard devant la Commission militaire, qu'il avait à peine vu son frère et ne s'était nullement concerté avec lui. Il dit ainsi que leurs relations n'étaient pas suivies. Mais il parlait sans doute aussi pour sauver sa tête.

[4] Elle fut imprimée à un grand nombre d'exemplaires. Il en existe plusieurs, comme nous l'avons vu, à la Bibliothèque d'Angers.

Oratorien et professeur Mévolhon, qui fut réduit bientôt à s'enfuir, bien que la minute de son œuvre eût été supprimée par un officier municipal nommé Chesneau[1]. Cet écrit fut d'ailleurs approuvé à l'unanimité par les sections et imprimé. C'est un résumé complet des imputations girondines et un véritable acte d'accusation contre le parti montagnard.

« Les citoyens de la ville d'Angers, est-il dit au début, réunis dans les Assemblées des sections, ont oublié les calamités qui les désolent pour s'occuper du péril qui menace la Convention et la liberté. Ils sont enflammés d'indignation en voyant presque toutes les sections d'une ville, à qui le peuple a confié le dépôt sacré de ses représentants, appeler sur plusieurs d'entre eux la hache de la proscription.... et en voyant les assassins de septembre, les conspirateurs du 10 mars, régner seuls. » « ..... Était-ce pour vous mettre sous le couteau d'une poignée de scélérats que vous fûtes envoyés à Paris?... Pourquoi ne pas écraser les reptiles qui vous persécutent?... » « Représentants, quel était l'objet de votre mission? Donner à la France une Constitution, organiser une éducation nationale, venger le peuple de ceux qui le trompent, établir une liberté qui repose sur des lois conformes à la saine morale. » Rien de tout cela n'a été fait, par la faute « d'un simulacre de Conseil exécutif recevant l'impulsion combinée des rois coalisés et des factieux du dedans. C'est lui qui a fomenté par sa coupable inertie la guerre civile qui embrase les départements de l'Ouest ».

On y fulmine encore contre « les Jacobins, dont le club est devenu l'antre de l'anarchie, après avoir été le temple de la liberté », et qui, le 17 mai, ont fait des motions

[1] Blordier-Langlois, *Angers*, etc., t. I, p. 330

tendant à la dissolution de la représentation nationale. On s'attaquait ensuite aux représentants en mission et aux innombrables commissaires dont le Conseil exécutif, la Commune et les sections de Paris avaient inondé le département. « Comment arrive-t-il que plusieurs de ceux à qui vous avez délégué vos pouvoirs semblent avoir été désignés par le despotisme lui-même pour dégrader aux yeux des citoyens la représentation nationale et pour leur faire haïr la liberté, si jamais le peuple franc pouvait regretter ses chaînes?

« Calomnier les patriotes les plus intègres et les plus dévoués à la cause de la liberté; avilir et menacer les autorités constituées les plus fermes à leur poste et les plus attachées à leurs devoirs; enchaîner la liberté de la presse; prétendre étouffer la voix publique par l'arrêt tranchant et dictatorial de leur opinion individuelle; c'est ainsi qu'ils remplissent leur mission. Hâtez-vous, rappelez ces dangereux proconsuls! »

Toute cette phrase, où l'on résume les rapports orageux entre les délégués de la Convention et les autorités locales, est à la fois un ardent panégyrique du Conseil général du département et une attaque violente contre Richard et Choudieu. C'est à ce dernier surtout qu'elle s'adressait. Déjà visé comme le chef des républicains par la proclamation de Brevet de Beaujour, il était flétri comme montagnard dans l'écrit de Mévolhon. Choudieu n'oubliera pas ces paroles haineuses et ces accusations peut-être excessives. Un avenir prochain lui donnera sa revanche.

La fin de ce document est un véritable appel à l'émeute. « Il est temps enfin que la Nation prononce entre les partis qui vous déchirent. Il est temps enfin de savoir si tous les départements doivent avoir une influence égale sur la balance politique. Le peuple emploiera un moyen

terrible pour se sauver et vous sauver. Il ira lui-même en masse vous dicter sa volonté. »

Ces paroles comminatoires étaient applaudies à Angers le 30 mai. Ce jour même, les Lyonnais passaient de la parole aux actes et arrêtaient leurs compatriotes montagnards. Mais Paris se levait à son tour le 31 mai. Il prononçait à sa manière entre les partis qui divisaient la France, en éliminant de la Convention les principaux chefs girondins. L'adresse des citoyens d'Angers n'était donc qu'un épisode de la bataille. Elle précédait de peu de jours une défaite qu'elle ne pouvait empêcher.

Elle fut portée à Paris par deux délégués, le Procureur de la Commune Couraudin de la Noue et le maître d'armes Despujols, que sa haute taille et sa vigueur physique désignaient pour une mission assez périlleuse. Le premier en publia un récit dont l'étude est intéressante. Il nous révèle avec une sincérité entière l'état d'esprit des Girondins de la province et des Montagnards de Paris dans les jours qui suivirent la Révolution du 2 juin. Trop clairvoyant pour mal observer les faits, trop honnête pour les dénaturer, Couraudin les interprète avec ses préjugés girondins, sans parvenir d'ailleurs, même de ce point de vue, à les altérer complètement. Rien ne prouve mieux que cet écrit combien les hommes de ce parti s'obstinaient à vivre dans leur rêve, sans regarder et sans comprendre les faits de la vie politique. C'étaient de purs idéalistes égarés dans un temps où l'on fut chaque jour aux prises avec la plus poignante réalité.

V. Les députés angevins quittèrent leur ville le 4 juin, bien que les courriers précédents y eussent déjà porté la nouvelle des troubles du 31 et peut-être de la victoire montagnarde du 2 juin. Ils arrivent en trente-six

heures, le 6 juin, et se rendent incontinent auprès de La Revellière-Lépeaux, de Leclerc et de Pilastre qui logeaient ensemble[1]. « A peine eûmes-nous passé une heure avec eux que nous reconnûmes que des adresses à la Convention devenaient une mesure faible et que, s'il fallait employer une arme contre les anarchistes, c'était celle des baïonnettes. » Tel était donc l'état d'esprit des députés girondins, au lendemain de leur défaite : aussi incapables de désarmer que de vaincre. Bien loin de détourner leurs compatriotes de communiquer, au moins avant quelques jours, leur dangereuse Adresse à la Convention, ils les y encouragent, ils appuient la proposition d'en donner lecture le 6. Malgré les efforts de Lépeaux, l'Assemblée s'y refuse. Ils insistent et revendiquent par lettre leur droit incontestable d'être entendus. On y consent enfin et Couraudin jette à la face des Montagnards vainqueurs sa virulente diatribe, sans se laisser troubler par leurs « mugissements », détaillant mot par mot les passages les plus violents, répétant comme par défi les phrases interrompues. Le Président leur fit une réponse infiniment plus modérée et leur accorda même les honneurs de la séance. Pour clore l'incident, Thuriot conteste la légalité et la sincérité même de l'adresse, qu'il suppose avoir été rédigée à Paris. Il affecte de douter qu'elle soit l'œuvre d'une cité qui s'est toujours montrée patriote. Les pétitionnaires et La Revellière ne comprennent pas le sens de cette intervention ; ils veulent répondre ; on leur refuse la parole par décret. Les Angevins s'en indignent et persistent. Ile ne sentent pas qu'à tout prendre mieux vaut pour eux en rester là.

A l'issue de la séance, ils sortent de la salle avec les

[1] Rue Copeau.

trois députés. Le public amassé dans le jardin des Tuileries hue les pétitionnaires, mais respecte leurs compagnons. Bientôt on les serre de près, on les menace, ils doivent s'enfermer au corps de garde du Pont-Tournant, dont le commandant réclame du secours. Les renforts qu'il a demandés à l'Hôtel-de-Ville n'arrivent pas; mais un groupe de députés montagnards, Chabot, Legendre, Jean-Bon Saint-André, Bourdon de l'Oise et un ou deux autres, prévenus de leur position critique, interrompent leur repas pour venir à leur secours. Ils les placent entre eux, les font sortir et les accompagnent par la rue Royale et la rue Saint-Honoré jusqu'à la place Vendôme, au milieu du plus profond silence. Ainsi donc, le 6 juin, à Paris, les députés montagnards étaient obéis, les députés girondins encore respectés. Le soulèvement du 2 juin s'était strictement renfermé dans l'œuvre d'épuration de la Convention que le peuple parisien jugeait indispensable.

Ému sans doute par le danger qu'il a couru, Couraudin en perd jusqu'au sentiment de la gratitude et, au lieu de reconnaître simplement le service rendu par des députés montagnards, s'épuise en conjectures pour deviner quel motif ou quelle crainte ont porté Chabot, Legendre et compagnie à le secourir. Il croit avoir remarqué que la plupart des gardes nationaux qui les avaient protégés étaient loin de partager le mauvais esprit de leurs insulteurs. « Ils détestaient l'anarchie, ils avaient en horreur les factions et ils appelaient le règne des lois; disons-le néanmoins : avec un système aussi bien prononcé, ils n'osaient prendre un parti contre eux [1]. » Tel est, à leur avis, l'esprit de tout le peuple de Paris. Mais les honnêtes

[1] *Relation*, etc. Bib. d'Ang. H. 1564, p. 13.

gens, fatigués par une longue résistance, sont tombés dans une espèce d'apathie dont il leur est difficile de sortir. C'est donc, sans doute, au peuple des départements de les y arracher et de remplir leurs vœux secrets en écrasant l'anarchie ! Couraudin estime, en outre, que ses concitoyens doivent délibérer sur les moyens de « tirer vengeance de l'insulte faite aux députés extraordinaires d'un pays qui, dans tous les temps, fit connaître son amour pour la liberté [1] ». Il est évidemment sincère dans ses appréciations. Mais il ne voit pas que, dans les circonstances où il a produit sa protestation, celle-ci, déjà excessive en ses termes, tombait à la Convention, à peine refroidie des événements du 2 juin, comme de l'huile sur le feu et constituait pour l'Assemblée Nationale et pour la Commune victorieuse une provocation aussi dangereuse que maladroite et inutile. Les Girondins furent très longs à le comprendre. Huit jours plus tard, les envoyés extraordinaires de la Mayenne apporteront les mêmes plaintes, exprimées en termes semblables à la Convention, dont la patience commencait enfin à se lasser.

Couraudin et Despujols retournent en poste à Angers. A peine arrivés, ils rendent comptent de leur mission aux citoyens réunis à la maison commune. On demande à Couraudin d'en écrire le récit. Surmontant sa fatigue [2], il jette sur le papier la relation que nous avons analysée et, le lendemain soir, 9 juin, il en donne lecture à la Société de l'Est, que présidait Brevet de Beaujour. Les conventionnels Dandenac et Delaunay le jeune, arrivés récemment en Anjou avec une mission mal définie, assistaient

[1] *Relation*, etc. Bib. d'Ang. H. 1564, p. 15.

[2] V. son interrogatoire par devant la Commission militaire. Greffe de la Cour d'appel d'Angers, procès des fédéralistes. Nous l'analyserons au chapitre suivant.

peut-être à cette réunion [1]. Mais, détail à retenir, la plupart des administrateurs du département, retenus par d'autres soins ou en mission dans les provinces voisines, ne purent être présents. Se contenta-t-on d'entendre et d'applaudir Couraudin? essaya-t-on d'organiser la résistance contre la Convention dominée par les Montagnards? décida-t-on que le compte rendu de Couraudin serait répandu à profusion dans les diverses sections? C'est sur ces questions et sur les faits de cette séance que roula plus tard l'accusation intentée aux fédéralistes angevins. Seul un procès-verbal officiel permettrait d'y répondre, et il n'en reste pas trace.

VI. Mais l'attention publique fut détournée par de graves événements survenus dès le lendemain et qui devaient contribuer, par toute une série de malentendus nouveaux, à aggraver la situation déjà compromise des Girondins de Maine-et-Loire.

Au milieu de ces troubles politiques et à la faveur du désaccord entre les représentants, d'une part, et les généraux ou les autorités locales, de l'autre, l'insurrection vendéenne n'avait cessé de s'étendre et de s'affermir. Le 9 juin, l'armée catholique et royale s'emparait de la ville et, le lendemain, du château de Saumur, passant ainsi sur la rive droite de la Loire, ce qui lui permettait de marcher sans grands obstacles sur Nantes par Angers. Cette ville pouvait-elle être défendue? Les avis, à ce sujet, étaient partagés. Elle était encore entourée d'une enceinte et munie d'une citadelle. On y avait fait quelques réparations généralement jugées, il est vrai, incomplètes et insuffi-

[1] Queruau-Lamerie, *Les Girondins de la Mayenne*, Bib. d'Ang. SH.

santes[1]. Peut-être étaient-elles dépourvues de l'artillerie nécessaire pour soutenir un siège en règle; mais n'auraient-elles pas suffi à contenir quelques jours les bandes peu solides encore des Vendéens? Quelques patriotes émirent le vœu de défendre la place. Un conseil de guerre, où assistèrent les généraux Sureau, Coustard et Barbazan, le chef de légion de la garde nationale Gauvilliez, ses officiers et les membres des trois corps administratifs — département, district, municipalité — se réunit le 11 pour discuter cette question[2].

Le président du Département, Dieusie, qui penchait pour la résistance, requit le commandant de la force armée de déclarer si, vu l'état de la ville et les forces à sa disposition, il se croyait en état de défendre la ville.

Barbazan, commandant de la place, prit l'avis de tous les officiers. Ils furent unanimes à déclarer la résistance impossible. On ne disposait que de 4 à 5.000 hommes environ. Or, Saumur, place plus forte et munie d'une garnison plus nombreuse, était tombée en un jour aux mains de l'ennemi. D'ailleurs, le général Menou, commandant en second l'armée républicaine, avait prescrit ce jour même au citoyen Drouet, inspecteur de l'artillerie, d'évacuer d'Angers les pièces de campagne et les munitions de guerre et de les mettre à la disposition des généraux qui occupaient les environs de la ville. Un second ordre, daté du 11, fut plus explicite encore. « Angers, écrivait Menou, ne peut être défendu; il faut donc pour le moment, l'abandonner à l'ennemi[3] ». Le général Duhoux, qui can-

[1] V. aux Arch. mun. le détail de ces travaux, au reg. III, fos 142 et 145.

[2] Le procès-verbal de ce Conseil de guerre est aux Arch. dép. Il est partiellement cité par Blordier-Langlois, *Angers et le département*, t. I, p. 301.

[3] Blordier-Langlois, ouv. cité, t. I, p. 301.

tonnait aux alentours, fut aussi de cette opinion. Les administrateurs civils étaient donc couverts par ces ordres et ces avis. Le Conseil de guerre décida cependant, sur la proposition de Dieusie, de ne battre en retraite que lorsqu'on aurait été assuré par les rapports des postes avancés que l'ennemi viendrait en forces supérieures.

L'évacuation était, selon toute apparence, le parti le plus sage. L'armée vendéenne se trouvait maîtresse, par Saumur, des deux rives de la Loire, que ses différents corps descendaient parallèlement. Il aurait fallu défendre à la fois Angers et le passage des Ponts-de-Cé situé sur le fleuve, à une lieue de la ville, ces positions pouvant être tournées l'une par l'autre, opération difficile avec des troupes peu nombreuses et d'ailleurs à peine armées, terrifiées, mal disciplinées, encore plus mal commandées[1]. On y renonça donc. Mais des complications fâcheuses donnèrent l'aspect d'une pitoyable déroute à une retraite dont les détails avaient été raisonnablement concertés.

Le Conseil avait décidé de rejoindre Tours, non par la route de La Flèche, la voie la plus directe, mais par Laval, en décrivant un immense circuit. Peut-être craignait-on une attaque de flanc pendant que l'on serait en marche. De Saumur à La Flèche, il n'y a, en effet, que quinze lieues, sans aucune rivière dans l'intervalle. En passant par Laval, il y en a deux, le Loir et la Sarthe, faciles à défendre et malaisées à franchir. Il valait mieux, quoi qu'on ait prétendu, suivre la deuxième route.

Les bataillons les moins sûrs — soldats parisiens qui, disaient-ils eux-mêmes, n'étaient pas venus pour se battre [2], et nouvelles recrues — furent dirigés le jour

[1] V. plus bas des preuves de leur indiscipline.

[2] *Lettre* de Lachevardière, président du premier Comité de sur-

même sur la rive droite de la Mayenne, à une demi-lieue d'Angers, pour surveiller le défilé du convoi d'artillerie et de munitions, avec la caisse et les archives, que l'on envoyait à Laval. A peine hors de la ville, cette singulière avant-garde, mal retenue par ses chefs, ne songea qu'à mettre le plus d'espace possible entre elle et l'armée vendéenne. Révélant de remarquables aptitudes à la marche, elle dépassa le Lion-d'Angers et ne se crut en sûreté qu'en approchant de Château-Gontier.

Le lendemain, mercredi 12, son exemple fut imité par deux autres bataillons du Calvados et du Nord qui, ayant reçu les mêmes ordres, prirent la même fuite précipitée, non sans laisser échapper les prisonniers prussiens confiés à leur garde et qui allèrent grossir les rangs de l'armée rebelle.

A cette nouvelle, les soldats des troupes régulières sommèrent leurs chefs de les faire partir pour éviter de se laisser envelopper. On déféra à leur désir et, le jeudi 13, à six heures du matin, leur retraite s'effectua dans le meilleur ordre. Elle fut suivie de celle de la division Barbazan, qui couvrait Angers vers Saumur. Ces deux détachements escortèrent et protégèrent les corps administratifs, partis avec le premier, jusqu'au Lion-d'Angers[1]. Puis ils s'acheminèrent sur Tours, par La Flèche, couverts, sur cette route nouvelle, par la Sarthe jusqu'à Sablé, par le Loir jusqu'au delà du Lude. On n'avait pas attendu, pour évacuer Angers, l'approche de l'avant-garde ennemie. La faute en était, non aux administra-

veillance, citée par E. Poitou, art. indiqué dans la bibliographie du chapitre.

[1] *Les administrateurs de Maine-et-Loire à leurs concitoyens.* Cité par Blordier-Langlois. *Angers*, etc. Pièces justificat., nº 18, p. 309.

teurs, mais aux bataillons de mauvais soldats, dont la retraite prématurée avait entraîné les autres, et à leurs chefs.

Par malheur, les Vendéens, informés peut-être de ces événements, ne parurent devant Angers que le 24 juin, onze jours après la fin de l'évacuation. Cette circonstance fortuite donnait à la retraite tout l'air d'une fuite honteuse et prématurée. On put invoquer aussi la raison spécieuse que dans l'espace d'une quinzaine il eût été facile de mettre la ville en défense. Bref, on chercha à ce départ rapide des raisons compliquées et mystérieuses. Un banal événement militaire devait être travesti plus tard en une intrigue fédéraliste et un fâcheux concours de circonstances donna à cette supposition une sorte de vraisemblance.

VII. En effet, le département de la Mayenne, où les administrateurs de Maine-et-Loire s'étaient réfugiés, était en grande partie acquis aux idées girondines[1]. La première nouvelle de la révolution de juin, reçue dans la nuit du 5, avait vivement ému la population de Laval. Dès le lendemain, elle fit une véritable ovation à un délégué du Finistère, autre centre girondin, qui était venu annoncer la levée, dans ce département, d'une force de 5.000 hommes, destinés à protéger la liberté de la Convention. Les trois administrations de la ville, département, district, municipalité, convoquèrent les habitants le 7 juin à une assemblée générale, qui adopta à l'unanimité une adresse de protestation[2]. Plus audacieux encore que les Angevins, ils décrétèrent la levée d'une force départe-

[1] V. Queruau-Lamerie, *Les Girondins de la Mayenne.*
[2] *Id.*, p. 19.

mentale, l'annulation de tous les décrets rendus par la Convention depuis le 30 mai, le renvoi de tous les représentants de l'Assemblée nationale, du Pouvoir exécutif et de la Commune de Paris en fonctions sur leur territoire. Deux commissaires étaient désignés pour porter cette adresse à Paris. Le lendemain 8 juin, les corps administratifs de la ville de Mayenne y adhéraient solennellement[1]. On poussait activement l'organisation du bataillon de volontaires. Le 9, des députés de l'Orne annoncèrent à Laval que leur département levait une force semblable[2]. Le même jour, le département de la Mayenne nommait quatre commissaires pour se rendre dans la Sarthe et dans le Maine-et-Loire et pour y concerter avec les autorités des mesures analogues. L'administrateur Voille-Desloges et l'adjudant général de la garde nationale Leprince étaient désignés pour aller à Angers[3].

Or, l'évacuation de cette ville, décidée le 10, commencée le 11, fut achevée le 13 au matin. Les administrateurs de Maine-et-Loire rencontrèrent-ils les deux émissaires? eurent-ils le temps d'écouter leurs propositions? c'est peu vraisemblable. Le conseil de guerre du 10, l'organisation des convois et la direction de la retraite, le 11 et le 12, durent absorber leur temps et leur attention. Dès leur passage à Château-Gontier, ils envoyèrent deux commissaires dans les départements voisins. L'un d'eux, Tessié Ducloseaux, partit pour Rennes[4], l'autre alla peut-être à Caen, non pour y conspirer, mais pour y demander des secours. Malheureusement les deux départements d'Ille-et-Vilaine et du Calvados étaient en pleine

[1] Queruau-Lamerie, *Les Girondins de la Mayenne*, p. 13.
[2] *Id.*, p. 22.
[3] *Id.*, p. 23, n° 2.
[4] C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. *Tessié*.

insurrection et l'on pouvait se méprendre sur les instructions et le rôle des deux délégués.

Laissant quelques-uns d'entre eux à Château-Gontier, les autres administrateurs arrivèrent le 13 au soir à Laval. Deux conventionnels du Maine-et-Loire, Dandenac et Delaunay le jeune, absents de Paris, soit par congé, soit pour quelque mission mal définie, assistèrent avec leurs compatriotes à une assemblée générale des corps administratifs tenue le jour même. Leur présence sembla rendre un peu de calme et de sang-froid aux Girondins de la Mayenne. Ils rapportèrent un de leurs arrêtés, pris conformément à l'adresse du 8 et par lequel ils suspendaient l'exécution des décrets rendus par la Convention depuis le 31 mai[1]. De même, le 15, la présence des conventionnels fit ajourner toute réponse à l'invitation apportée de Caen par deux membres du Comité propagandiste d'insurrection girondine, Varin et Liberge, d'envoyer des commissaires et de diriger leur bataillon de fédérés vers cette ville[2]. Les Mayennais se tinrent sur cette sage réserve jusqu'au départ de Dandenac et de Delaunay, le 19 juin. Ces deux députés ne furent donc pas, au moins ouvertement, des fauteurs d'insurrection et des intermédiaires entre les Girondins de Bordeaux, de Poitiers et de Niort, et ceux d'Angers et de Laval, comme les en accuse Choudieu dans ses *Mémoires*[3].

Varin et Liberge du Calvados restèrent quelques jours dans la Mayenne. Ils se rendirent à Château-Gontier et tentèrent sans succès de rallier à leur cause les administrateurs de Maine-et-Loire restés en cette ville. Quand ces

[1] Queruau-Lamerie, ouv. cit., p. 24.
[2] *Id.*, p. 24.
[3] Choudieu, *Mémoires*, édit. Barrucand, p. 398.

derniers se furent réunis à leurs collègues de Laval, une seconde tentative auprès des Angevins fut repoussée par eux à l'unanimité[1]. S'ils restèrent quelques jours encore dans cette ville tout acquise aux fédéralistes, ce fut pour empêcher ceux-ci de mettre la main sur la caisse de leur département, arrivée avec les bagages à Laval.

Telles sont, du moins, les explications données plus tard par l'un d'entre eux, Brichet, dans un mémoire justificatif et peut-être légèrement apologétique[2]. Quelques administrateurs de Maine-et-Loire restèrent du 13 juin au 5 juillet à Laval, soit plus de trois semaines. Ils y furent témoins des menées fédéralistes du département. En furent-ils complices? rien ne le prouve absolument. Deux seuls faits graves peuvent être relevés contre eux. D'abord la longue durée de leur séjour dans l'un des centres de la révolte et au milieu de gens dont ils avaient partagé et soutenu jusqu'à ce jour les opinions. Ils ne désapprouvèrent pas hautement leurs actes : peut-être y donnaient-ils une approbation tacite. En second lieu, c'est à Laval que l'on imprima, réunis dans la même brochure, le récit du voyage de Couraudin et les deux protestations de La Revellière et de ses amis[3]. Les Girondins d'Angers persistaient donc dans leur désapprobation des actes de la Convention depuis le 27 mai. Mais leur attitude semble être restée correcte et légale.

Cependant, le 1er juillet, la Mayenne décidait de renvoyer à Paris, dès leur arrivée, de nouveaux commissaires, dont la Convention leur annonçait le départ. Le 4,

[1] *Interrogatoire* de Dieusie devant la Commission militaire. Greffe de la Cour d'appel d'Angers. *Procès des fédéralistes*, analysé ch. XII.

[2] Cité et analysé par Blordier-Langlois, *Angers et le département*, t. I, p. 352, en note.

[3] V. la bibliographie du chapitre, p. 406.

le bataillon de la Mayenne partait rejoindre à Caen la petite armée de Wimpfen. Il y arriva juste à temps pour apprendre sa défaite à Pacy. Laval se soumettait le 23 juillet à la Convention. Le Calvados imita la Mayenne deux jours après. C'était la fin de l'insurrection départementale dans l'Ouest.

Dès le 6 juillet, les administrateurs de Maine-et-Loire étaient rentrés à Angers, où la population leur fit le meilleur accueil. Ils reprirent sur-le-champ la direction des services et ils décidèrent d'ouvrir immédiatement une enquête sur le civisme des différents fonctionnaires pendant les huit jours de l'occupation vendéenne[1]. Ils continuèrent aux représentants du peuple, réunis à Saumur, leur orageuse collaboration. Mais, tandis qu'auparavant les autorités girondines d'Angers, soutenues par leurs députés à la Convention et par le Comité de sûreté générale, tenaient tête aux représentants appuyés sur le Conseil exécutif et sur la Commune de Paris et l'emportaient le plus souvent sur eux, désormais la prépondérance va passer à leurs rivaux dont la rancune et la vengeance ne tardèrent pas à éclater.

Dès le 8 juillet, les représentants remplaçaient à Angers un vague et inoffensif Comité de surveillance par un Comité plus révolutionnaire peuplé des amis de Choudieu, c'est-à-dire adversaire des autorités girondines[2]. Le 10, ils créaient une Commission militaire pareillement composée et qui devait remplir à la fois les fonctions de Conseil de guerre pour les délits militaires et de Tribunal révolutionnaire pour les insurgés pris les armes à la

[1] V. la *proclamation* qu'ils adressèrent à la population dès leur retour. Bib. d'Ang. 2030.

[2] Blordier-Langlois, *Angers*, etc., t. I, p. 313.

main[1]. Le 23, la ville était mise en état de siège. Le 29, les dossiers des contre-révolutionnaires étaient enlevés au Département et remis au Comité du 8 juillet[2]. Toutes ces mesures tendaient à substituer à l'administration régulière un gouvernement révolutionnaire. Il ne fut plus possible d'en douter quand on vit, le 21 août, Richard et Choudieu suspendre le ci-devant comte de Dieusie de ses fonctions de Président du Directoire du Département et le placer sous la surveillance du Comité, devant lequel il était tenu de se présenter tous les jours. Le prétexte de cette mesure était que Dieusie avait son fils et son beau-frère parmi les rebelles! N'aurait-on pas dû lui tenir compte, au contraire, de s'être séparé en cette occasion du reste de sa famille? Terrifiés par ce coup inattendu, les membres du Conseil général de la Commune d'Angers, adhèrent le 23, en termes humbles et soumis, à la Constitution de 1793[3]. Cela leur valut de n'être point inquiétés par la suite. Le Département et le Directoire d'Angers, qui montrèrent moins d'empressement, devaient être frappés, au contraire, à coups redoublés. Ceux que l'on regardait comme leurs chefs et dont nous avons jusqu'ici souligné le rôle, — Dieusie, Brevet de Beaujour, Couraudin, Tessié, J.-B. La Revellière, — furent bientôt voués au destin le plus funeste. Une influence occulte et une puissance mystérieuse ourdissaient déjà dans l'ombre la trame grossière où les yeux exercés auraient pu discerner leur perte.

[1] Blordier-Langlois, *Angers*, etc., t. I, p. 313.
[2] *L'arrêté de destitution* est au greffe de la Cour d'appel d'Angers.
[3] Blordier-Langlois, *Angers*, etc. Pièces justificat., n° 20, p. 331.

Bibliographie du chapitre xi. — La plupart des actes du Conseil général ou des administrateurs de Maine-et-Loire, dont les originaux sont aux Archives départementales, sont cités par Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire*, ou existent imprimés à part à la Bib. d'Ang.

Bib. d'Ang. 2029, n° 19. *Le Conseil du département de Maine-et-Loire à ses concitoyens*, 24 juillet 1792.

V. aussi le *Registre des délibérations du Conseil général de la commune* aux Archives communales.

Sur les représentants du peuple, voir E. Poitou, *Les représentants en mission, dans le département de Maine-et-Loire. Revue de l'Anjou*, année 1852, t. Ier.

L'*Adresse fédéraliste* se trouve en plusieurs exemplaires à la Bib. d'Ang. notamment H. 2029, n° 9.

Voir aussi, Bib. d'Ang. H. 2029, n° 28, *Les administrateurs de Maine-et-Loire à leurs concitoyens* (13 juillet 1793).

Sur le *Fédéralisme dans la Mayenne*, voir l'étude de M. Queruau-Lamerie, qui a annoncé une étude sur le Fédéralisme en Maine-et-Loire, non encore publiée.

V. aussi, Bib. d'Ang. H. 2030, nos 24, 25, 26, 27, divers *arrêtés* séditieux du Conseil général de Maine-et-Loire.

Bib. d'Ang. H. 1564, n° 8. *Rapports des commissaires chargés de présenter à la Convention l'adresse arrêtée, le 29 mai 1793, par les citoyens de la ville d'Angers et par les réfugiés des quatre districts d'Angers, de Vihiers, de Cholet et de Montglonne.* (Par Couraudin de la Noue.) — *Louis-Marie Revellière-Lépeaux, député à la Convention nationale, à ses commettants. — Déclaration des citoyens Revellière-Lépeaux, Pilastre, Leclerc et Meignan, députés de Maine-et-Loire, relativement aux événements du 31 mai dernier.* Laval, Darlot, 1793.

CHAPITRE XII

Le procès des Fédéralistes d'Angers

I. Triomphe du parti montagnard en août et septembre 1793. Il inaugure une politique de représailles contre les anciens Girondins. — II. Le Comité de surveillance et les représentants ordonnent l'arrestation des Girondins d'Angers et cherchent un prétexte à les mettre en accusation. — III. En attendant de l'avoir trouvé, ils font, entre les prévenus, le choix de leurs futures victimes. — IV. Ils finissent par s'arrêter à l'imputation vague de fédéralisme. Sens différents dans lesquels on prit successivement ce mot. — V. Les Girondins d'Angers sont inculpés d'avoir provoqué le fédéralisme de juin 1793 par leur Adresse du 30 mai. Ils sont traduits, pour y subir un interrogatoire, devant la première Commission militaire d'Angers. — VI. Interrogatoire de Brevet de Beaujour, Tessié-Ducluseaux, Couraudin de la Noue, Despujols, Maillocheau, Dieusie et J.-B. La Revellière. Il n'établit nullement, pour la plupart d'entre eux, leur participation à la rédaction de l'Adresse incriminée. — VII. La Commission militaire y trouve pourtant des charges suffisantes pour les renvoyer devant le Tribunal révolutionnaire qui les condamne à mort, sauf Maillocheau et Despujols. — VIII. En réalité, il n'y eut pas de fédéralisme angevin. Ce procès fut l'expression de dissentiments politiques et de haines sociales. — IX. Caractère et genèse du girondinisme angevin.

I. En ces mois d'août et de septembre 1793, la Révolution changea une fois encore de face. Sous l'impulsion énergique du parti montagnard, on vit, en présence de dangers plus graves, prévaloir de nouvelles maximes de gouvernement qui imprimèrent à toute la machine

politique un mouvement plus décidé et plus rapide. Le personnel administratif fut renouvelé : les autorités précédemment établies, surtout quand leurs tendances étaient girondines, auraient eu trop de peine à s'adapter rapidement aux principes du jour. On assista, presque partout, à l'avènement d'une autre couche sociale, des citoyens passifs exclus de la vie politique par la Constitution bourgeoise de 1791. Ils peuplèrent les divers bureaux et surtout ces innombrables Comités révolutionnaires destinés à tendre les ressorts du patriotisme et de la résistance nationale. Mais ils n'établirent pas leur domination sans demander des comptes sévères à leurs prédécesseurs. Mal disposés à leur égard, ils cédèrent souvent à la tentation facile de leur imputer, comme la conséquence de leur politique, les premiers insuccès dus à leur propre inexpérience et à leurs fausses mesures. Il y eut partout des victimes désignées aux vengeances des maîtres nouveaux. Chaque département fournit son contingent à ce terrible holocauste ; des raisons d'ordre local, des haines ou des antipathies particulières, difficiles à démêler aujourd'hui, dressèrent des tables de proscription que les tribunaux révolutionnaires se contentaient de viser pour l'exécution d'une inévitable sentence

A Angers, depuis les premiers jours de la Révolution, c'étaient les mêmes hommes, tous amis, quelques-uns même parents entre eux, qui avaient éclairé l'opinion, dirigé les affaires, conduit la marche politique de la ville et du pays. Leur attitude avait toujours été libérale et souvent démocratique. Mais ils ne purent jamais oublier tout-à-fait qu'ils appartenaient, par leurs origines et surtout par leurs idées ou par leurs préjugés, à la bourgeoisie. Inévitablement, en ces quatre années si pleines, leur crédit s'était usé, leur popularité s'était presque

évanouie. Tous ensemble étaient devenus suspects à la classe inférieure du peuple dont le rôle grandissait chaque jour. Chacun d'eux avait ses ennemis peut-être ignorés, — de ces hommes qui se lassent un jour d'entendre appeler Aristide le juste — et qui s'indignaient de voir les mêmes noms sortir toujours des diverses élections.

De plus, pour des raisons que nous avons indiquées, la guerre de Vendée, en ce milieu de l'année 1793, était malheureuse. Après la perte de Saumur et l'évacuation d'Angers, on avait subi coup-sur-coup le désastre du Pont-Barré, où succombèrent glorieusement de nombreux gardes nationaux angevins pour la plupart mariés et pères de famille[1], le grave échec de la Roche de Mûrs (26 juillet), où tout un bataillon républicain avait péri, précipité dans les eaux rapides et profondes du Louet[2]. A défaut des royalistes, qui avaient fui ou se cachaient, les anciens Girondins subirent le contre-coup de l'exaspération populaire. Le Comité révolutionnaire reçut de toutes parts et provoqua peut-être contre eux des dénonciations dont toutes ne furent pas portées par des gens du peuple, car nous relevons, parmi leurs auteurs, des bourgeois, Adrien Vial, l'imprimeur Mame, un ex-prêtre constitutionnel Brottier, une femme même, la citoyenne Guinute. Des ambitieux, que les événements n'avaient pas favorisés jusqu'alors, voulurent profiter, pour arriver à leurs fins, des circonstances nouvelles. A d'autres, obscurs ou dédaignés auparavant, elles fournirent le prétexte ou l'occasion d'une notoriété fugitive et d'une triste célébrité.

[1] V. sur cet événement le *Ms.* de Berthe. Bib. d'Ang. Mss. 908-9.
[2] V. C. Port, *Dictionnaire de Maine-et-Loire*, art. *Mûrs*.

Deux surtout y parvinrent, et l'on prononce encore aujourd'hui avec horreur les noms de Loizillon et de Jacques Hudoux[1]. Issus, l'un du peuple, l'autre de très mince bourgeoisie, longtemps relégués dans des métiers pénibles ou dans des emplois inférieurs, ils n'hésitèrent pas, pour se distinguer de la foule, à remplir la fonction terrible et justement méprisée de délateur au Comité de surveillance créé par Choudieu.

Chez Loizillon, c'était foncière méchanceté et basse envie, désir aussi de venger une injure personnelle récente. Le 30 mai précédent, comme il répétait devant témoins que les administrateurs du département étaient de connivence avec les rebelles, un ex-religieux, Coquille, indigné de ces propos, l'avait dénoncé au procureur de la commune, Couraudin, qui signa immédiatement contre lui un ordre d'arrestation[2]. Couraudin le paiera bientôt de sa tête et ce n'est pas trop s'avancer que de prétendre que Loizillon ait pu concevoir, dès ce moment, le dessein de faire expier sa disgrâce aux Girondins qui, ce jour même, avaient poussé à l'adoption de l'Adresse à la Convention.

L'instigateur de la dénonciation contre Couraudin et ses amis fut donc très probablement Loizillon. Jacques Hudoux, plus tenace et plus instruit, se chargea de la poursuivre et d'en tirer les conséquences extrêmes. Peut-être était-il excité en secret par une de ces blessures d'amour-propre offensé qui ne pardonnent jamais. Il fut la cheville ouvrière de ce complot homicide et c'est grâce à lui que le Comité de Surveillance, dont il fit partie avec Loizillon, ne perdit jamais de vue ses victimes, sut

[1] V. leurs noms dans le *Dictionnaire de Maine-et-Loire* de C. Port.

[2] Arch. de Maine-et-Loire. *Papiers du Comité de surveillance*, D. 1104, n° 61.

les retrouver à Amboise ou à Paris, pour les pousser jusqu'à la fatale bascule et sous le couteau de la guillotine. Telle fut l'idée fixe, pendant six mois, de ce petit homme au visage blême et impassible, que l'on voyait se rendre tous les jours au fatal Comité, coiffé d'un haut chapeau à énorme panache et flanqué d'un grand sabre qu'il portait avec peine ou laissait traîner bruyamment. Sa dictature de haine et de terreur fut brève et le retour plus affreux que la mort : trente ans il fut réduit par le dégoût de ses concitoyens à vivre enfermé toute la journée dans un étroit logement de la rue Cordelle, d'où il ne sortait que la nuit venue, ou bien, à de longs intervalles, pour aller retrouver, à l'écart de la ville, son frère, qui avait gagné les galons de général à défendre la République sur les frontières et non pas au sein d'un cruel Comité.

Cette assemblée de mort comprenait[1] avec eux *Brutus* Thierry, *Marat* Boussac, *Mutius* Martin, *Sydney* Cordier, *Tell* Obrumier, Audio et Boniface, dont plusieurs n'étaient pas angevins, car, Loizillon le reconnaissait lui-même et le répétait souvent, il n'y avait pas dans toute la ville quatre-vingts patriotes vraiment *purs*. La grande masse de la population ne subissait que par la terreur ou sous la contrainte la domination du parti avancé.

II. Le mois d'août 1793 marqua le début du règne de la Montagne à Angers. Pour agir contre les anciens Feuillants ou Girondins, qui jusqu'alors avaient dirigé l'opinion de la ville, Loizillon et Hudoux n'attendaient qu'un prétexte. La Revellière, à son insu, le leur fournit.

Nous lisons en effet, dans une lettre du Comité révo-

[1] *Arch. départementales*, D. 1104. A la date du 10 frimaire an II.

lutionnaire aux représentants, datée du 7 septembre[1] : « On nous affirme que Lépeaux, Pilastre et Leclerc sont sortis de Paris. Il importe au Comité d'être assuré de ces faits, vous devinez aisément pourquoi... ». On craignait sans doute que les trois Conventionnels ne se rapprochassent d'Angers pour entraîner leurs amis dans une insurrection nouvelle. Il fallait y parer en mettant ces derniers à l'abri de leurs tentatives. « Les prosélytes de la protestation du 31 mai vont être incarcérés très incessamment. »

En effet, le 10 septembre, le Comité faisait passer aux représentants l'arrêté qu'il avait pris la veille relativement aux particuliers Brevet de Beaujour, Couraudin et Maillocheau, « que nous avons fait mettre en état d'arrestation fondée sur plusieurs dénonciations bien signées et cimentées[2] ». On leur joignit bientôt le maître-d'armes Despujols.

Puis ce fut le tour de Tessié-Ducluseaux, que la haine de ses ennemis alla chercher jusque dans les rangs du bataillon de canonniers où il croyait avoir trouvé un refuge contre les agitations politiques. Il avait pourtant donné sa démission d'administrateur départemental dès le 13 juillet. Mais, député suppléant à la Convention, il avait refusé, le 23 août, d'aller y prendre l'une des places laissées vacantes par la retraite de La Revellière, Leclerc et Pilastre. Le Comité révolutionnaire définit avec un soin particulier la mission des deux gendarmes chargés d'aller

[1] Dès le 16 août précédent, le Comité révolutionnaire avait requis de la municipalité la communication des actes protestatifs des quatre députés (La Revellière, Lemaignan, Pilastre et Leclerc) contre le 2 juin et d'autres preuves écrites de leurs menées fédéralistes. La municipalité déclara ne posséder aucun de ces documents. (Arch. comm. *Registre des délibérat.*, année 1793, f^os^ 22 et 23.)

[2] Correspondance du *Comité révolut.*, f° 13 (au greffe de la Cour d'appel).

l'arrêter et qui devaient par la même occasion recueillir des documents sur le civisme des officiers du 3e Bataillon de Maine-et-Loire[1].

Jusqu'alors, le Comité révolutionnaire ne s'était occupé que de quelques individus isolés, soupçonnés de froideur pour les idées du jour, surtout parce qu'ils avaient été les tenants des idées de la veille. On eut bientôt connaissance d'un décret de la Convention frappant de destitution toutes les administrations locales suspectes et prescrivant la détention de leurs membres jusqu'à la paix, par mesure de salut public[2]. Le Comité révolutionnaire résolut d'en requérir l'application aux membres du Département de Maine-et-Loire et du District d'Angers. Il ouvrit sur leur conduite politique une instruction qui aboutit, le 24, à demander aux représentants du peuple la destitution en masse de ces deux corps administratifs. L'exposé des motifs, inséré dans les procès-verbaux de ses séances[3], est embrouillé et confus. On y entasse les allégations les plus diverses et les plus contradictoires, sans insister précisément sur aucun fait et comme si l'on hésitait encore à choisir dans ce fouillis les griefs susceptibles d'être réduits en chefs d'accusation. Le fédéralisme qu'on reprochera plus tard aux prévenus et qui en fera con-

[1] V. sur Tessié, *Mémoires de la Société d'Agriculture d'Angers.* Bib. d'Ang. H. 3737, année 1815, t. I, p. 331, et plus loin son interrogatoire. Dans ce bataillon était J.-B. Cordier (V. plus haut, chapitre VII, p. 239), qui s'était compromis avec ses amis de la Gironde. Vivant sous la menace d'une arrestation toujours imminente, il cherchait, en combattant, la mort et finit par la trouver le 20 brumaire an III, à Pontorson.

[2] Cette mesure est du 17 septembre 1793. Le décret est dans *Duvergier*, t. VI, p. 172. On se réfèra à l'art. 11, § 4 de ce décret.

[3] *Registre des délibérat. du Comité*, greffe de la Cour d'appel d'Angers, à la date du 24 septembre 1793.

damner plusieurs s'y noie au milieu d'autres imputations et n'y apparaît qu'incidemment dans un membre de phrase.

C'est plutôt de royalisme que l'on taxa d'abord ces fermes républicains. On mit à leur compte l'insurrection de la Vendée, qu'ils avaient pourtant combattue, nous l'avons vu, dès l'origine, avec courage, sinon avec succès. A défaut de l'avoir provoquée, on leur reproche au moins de l'avoir entretenue par leur faiblesse ou leur incapacité. De là à conclure « qu'ils n'aiment pas l'état républicain et qu'ils ont encore dans le cœur le désir d'un roi » le passage est facile. On n'en veut d'autres preuves que leur complicité avec les quatre mandataires qui ont protesté contre tous les décrets rendus depuis le 27 de mai dernier et « leurs tentatives pour le fédéralisme avec les administrateurs perfides d'autres départements à l'effet de dissoudre la Convention par une force armée »... « Tout cela ne prouve que trop, ajoute naïvement l'arrêté, qu'ils voulaient un Louis XVII! »

Au moins sont-ils coupables d'avoir attenté à la liberté et à l'égalité du peuple en « employant des menées sourdes et clandestines pour corrompre l'esprit public à Angers, au point de surprendre la signature des citoyens de cette ville sur une adresse destructive de tous les principes et calomnieuse aux sauveurs de la patrie ». Bref, ces administrateurs sont, pour la plupart, « ou les ennemis du nouvel ordre de choses, ou au-dessous du caractère qu'un républicain doit avoir ». Ils ont « desservi la chose publique de plus d'une manière »... « D'après toutes ces considérations et plusieurs autres également prouvées, le Comité arrête, après avoir mûrement réfléchi, qu'il sera demandé aux représentants la destitution des membres du Département et du District, pour qu'ils soient rem-

placés par de bons patriotes, conformément à la loi et sans préjudice des poursuites criminelles. »

Les représentants Richard, Bourbotte et Choudieu firent droit à une requête aussi puissamment motivée. Ils tentèrent même d'en débrouiller les anneaux emmêlés pour forger une chaîne à peu près solide d'accusations à demi vraisemblables. Ils les formulèrent en dix paragraphes, dont l'accumulation ne parvient pas à dissimuler l'inanité ou la faiblesse[1]. Un seul, le premier, énonce une accusation assez grave, dont les éléments sont à peine reconnaissables dans la dénonciation du Comité : « Les administrateurs du département, lors de l'invasion des brigands dans la ville d'Angers, ont accueilli deux députés du Calvados et se sont réunis aux administrateurs de la Mayenne pour y donner leur adhésion. Ils ont nommé des députés pour se rendre à Caen et à Rennes quand ces villes étaient connues pour un foyer de contre-révolution. »

Nous savons ce qu'il faut croire de ces allégations. Rien ne prouve, avons-nous vu, la complicité effective des administrateurs de Maine-et-Loire avec ceux de la Mayenne et du Calvados[2]. Il y aurait même de sérieuses présomptions du contraire. Mais leur long séjour à Laval, révolté contre la Convention, mettait les apparences contre eux. Choudieu paraît persuadé, dans ses *Mémoires*, qu'ils ont correspondu, peut-être par l'intermédiaire de Dandenac et de Delaunay, d'une part avec le général Biron et le département de la Gironde, de l'autre avec le Comité insurrectionnel de Caen[3]. Mais il n'allègue aucune preuve décisive

[1] Cet arrêté est reproduit par Blordier-Langlois, *Angers et le département de Maine-et-Loire*, Ire partie, p. 349 et suiv.

[2] V. plus haut, chap. XI, à la fin.

[3] Choudieu, *Mémoires*, édit. Barrucand, p. 398.

et un fait assez grave vient combattre ses affirmations. Ces mêmes administrateurs, rentrés de Laval à Angers le 6 juillet, avaient travaillé à ses côtés ou sous ses ordres presque deux mois entiers sans que l'on ait produit contre eux d'aussi graves reproches. Dira-t-on que leur culpabilité ne fût que graduellement dévoilée? Mais on les accusait d'avoir adhéré à une rébellion ouverte et déclarée. Choudieu ne pouvait donc leur reprocher qu'une sympathie présumée ou qu'un accord tacite avec les fédéralistes de Caen. Aussi, renonçant à le prouver, s'efforça-t-il, dans les paragraphes suivants, d'établir que les inculpés étaient bien *capables* d'avoir assumé cette dangereuse complicité[1].

Toutes ses accusations, perfidement rétroactives, étaient des griefs accessoires destinés à justifier le grief principal de la tentative fédéraliste, mais ne lui prêtant qu'un appui artificiel et fragile. Nous verrons, dans la suite, l'accessoire se substituer insensiblement au principal et quelques-uns des prévenus condamnés, non pour le crime qu'on leur reprochait, mais pour les faits que l'on

[1] Il rappelle qu'ils ont levé, le 18 janvier, une force armée pour marcher contre Paris (§ 2); ils ont écrit une lettre de regrets et de félicitations à Roland démissionnaire (§ 3); ils ont fait répandre à profusion des proclamations perfides, dans lesquelles, dénaturant les faits et calomniant les intentions les plus pures, ils appelaient la haine du peuple contre ses plus intrépides défenseurs (§ 4); ils ont éteint l'énergie révolutionnaire, autrefois si vigoureuse à Angers (§ 5); ils ont donné une publicité criminelle aux protestations de quatre de leurs députés (§ 6); ils ont présidé à la rédaction d'une Adresse contre la Convention et au compte rendu de la présentation de cette Adresse (§ 7); persécuté, en 1792, les républicains qui eurent le courage de déchirer la proclamation du tyran sur les événements du 20 juin (§ 8); ils les ont flétris dans l'Adresse du 24 juillet, analysée au début du précédent chapitre (§ 9); ils ont donné des preuves multipliées de leur dévouement au fédéralisme et à la royauté (§ 10).

alléguait comme ses preuves. La justice révolutionnaire offre peu d'exemples aussi bien caractérisés d'une aussi monstrueuse pétition de principes.

III. Les représentants se contentaient, d'ailleurs, de destituer en masse tous les membres du Directoire de Maine-et-Loire. Mais le Comité révolutionnaire, s'appuyant sur le § 4 de l'article 11 du décret du 17 septembre ordonnant de détenir tous les administrateurs destitués, les mit le 8 octobre en état d'arrestation et entra le 9 en pourparlers avec le District d'Ambroise pour les envoyer tenir prison au château de cette ville[1]. Les quatre premiers prévenus, Dieusie, Couraudin de la Noue, Brevet de Beaujour et Maillocheau y furent conduits sans retard. Le Comité se disposait à expédier après eux tous les administrateurs destitués, quand une lettre des représentants, datée du 16 octobre, vint modérer son zèle. Ceux-ci n'avaient pas pris garde que la destitution entraînait, aux termes du décret, la détention[2]. Peu désireux d'endosser aux yeux des Angevins la responsabilité de ces arrestations en masse, Choudieu écrivait au Comité qu'il laissait à son jugement la mise en liberté des officiers destitués n'ayant partagé que par faiblesse les opinions des meneurs en titre. Mais le Comité lui rejeta la balle : « Ne les connaissant, écrivait-il avec une naïve inconscience, qu'imparfaitement, nous nous sommes accrochés à la loi. Si vous en connaissez de moins coupables, veuillez les désigner nominativement[3]. » Finalement,

[1] *Correspondance du Comité révolutionnaire*, greffe de la Cour d'appel, à la date du 8 octobre 1793.

[2] Leur lettre se trouve, non classée, au greffe de la Cour d'appel.

[3] *Correspondance du Comité révolutionnaire*, à la date du vingt sixième jour du premier mois de l'an II de la Républiqne.

l'arrestation de trois d'entre eux fut seule maintenue. Brichet, Bardet et Mamert Coullion furent transférés le 19 à Amboise, où ils devaient rester onze mois et demi. Le premier y écrivit, pour la défense des administrateurs de Maine-et-Loire, le mémoire que nous avons analysé[1]. Choudieu prétend que leur incarcération, dont il se fait un mérite, leur sauva la vie. Bien qu'il y ait, en effet, des exemples d'administrateurs suspects de fédéralisme qui durent leur salut à ce qu'on les oublia au fond de quelque prison, il semble que Choudieu s'avance un peu en cette occasion. D'autres furent enfermés, qu'on n'oublia pas dans leur cachot et qui en sortirent, plusieurs mois après, pour le Tribunal révolutionnaire et pour l'échafaud.

Du nombre était J.-B. La Revellière, qui fut frappé le 6 octobre d'un décret spécial d'accusation. Il avait pourtant cessé d'appartenir à l'administration départementale pour se consacrer à ses fonctions de Président du tribunal criminel. Bien que Choudieu se soit défendu d'avoir causé sa perte, il n'est pas moins vrai qu'il y contribua en signant l'acte de destitution dont l'original, échoué au greffe de la cour d'appel d'Angers, a passé sous nos yeux. Mais rien ne prouve qu'il ait poursuivi sa mort, comme l'affirme La Revellière-Lépeaux[2]. Quelles raisons eut-il de le priver d'abord de la liberté, en dehors de l'imputation assez vague « d'avoir été parmi ceux qui ont le plus contribué à égarer l'esprit public? » Peut-être l'écho de la réprobation dont ce sévère magistrat devait flétrir les démêlés de Choudieu avec sa mère[3], plus sûrement le seul titre de frère d'un député protestaire et déjà proscrit. Jean-Baptiste fut, raconte son fils, plus surpris que

[1] V. plus haut, ch. XI, p. 403.
[2] *Mémoires*, t. I, ch. VII, p. 159.
[3] *Id.*, p. 158, et Bougler, *Mouvement provincial*, t. I, p. 392-3.

touché de sa destitution et plus indigné encore qu'étonné d'être conduit à Amboise au milieu de Vendéens, qu'il n'avait cessé de haïr et de combattre[1]. Son fils avance même que, sûr de son innocence, il se serait, de son propre mouvement et pour obéir à la loi, constitué prisonnier. Il aurait pu fuir, puisqu'on ne l'arrêta pas de suite; il s'y refusa; n'eût-il pas semblé se reconnaître coupable? Sa noble résolution fut la cause principale et directe de sa mort.

Jean-Baptiste La Revellière, né le 21 septembre 1751 à Montaigu et, comme nous le savons, frère aîné de La Revellière-Lépeaux, lui ressemblait fort peu au physique et en différait sensiblement au moral. Il était grand, robuste, sanguin; Lépeaux petit, chétif et nerveux. Malgré son teint coloré et son tempérament apoplectique, il semble avoir été sobre, frugal, et d'ordinaire calme et silencieux. La force du sang ne se révélait chez lui que par un besoin constant de mouvement et de longues promenades et par un irrésistible penchant au sommeil, dès qu'il cessait de travailler en continuant de rester assis. Conseiller au présidial, puis juge ou président à divers tribunaux d'Angers, ce fut un magistrat exact, laborieux et intègre, dirigé dans toutes ses actions par un sentiment très élevé de ses devoirs[2]. Mais sous une froideur apparente et sous l'inflexibilité du juge il cachait une sensibilité des plus vives et une profonde bonté, faite de délicatesse exquise et accompagnée d'une rare modestie.

[1] Victorin La Revellière, *Les Fédéralistes d'Angers* (J.-B. La Revellière, Maillocheau) dans les *Mémoires de la Société académique de Maine-et-Loire*, année 1865, p. 233 et suiv.

[2] V. dans les journaux du 1er janvier 1792 la harangue qu'il prononça lors de son installation comme président du tribunal de Maine-et-Loire.

Bien qu'il eût rempli avant 1789 les fonctions de sénéchal du seigneur de la Guerche et mérité par son zèle et sa dignité l'estime de son maître et de toute la noblesse locale[1], il fut l'un des plus chauds partisans de la Révolution à Angers, le premier à monter la garde comme simple soldat de la milice bourgeoise, l'un des premiers peut-être à réclamer la République, après le retour de Varennes. Il partagea, mais peu de temps et sans excès, les préjugés girondins de ses compatriotes. Il crut pouvoir garder ses fonctions de président du tribunal criminel même après l'avènement définitif de la Montagne. C'était vraiment un tempérament de républicain et de la République de 1793 il ne réprouva jamais, par un scrupule bien naturel chez un magistrat, que le mépris ou l'oubli des formes légales. On le soupçonna de partager les opinions et on l'accusa d'avoir approuvé la conduite de son frère. En réalité, leurs relations, bien que très amicales, semblent avoir été plutôt assez rares et, s'ils étaient d'accord sur la nécessité de gouverner selon les lois de la morale, leur conception de la politique diffèra souvent : Jean-Baptiste alla à la république d'instinct, et dès le début ; Louis-Marie s'y porta plutôt par degrés et s'y affermit par le raisonnement et par le sentiment du devoir. C'est une belle et respectable figure que celle de ce magistrat austère et bon, qui mourut sans se plaindre de la République, bien que frappé en son nom par des gens qui, pour la plupart, n'étaient devenus républicains qu'après lui.

Choudieu ne tarda pas à quitter l'Anjou pour la frontière du Nord. Il fut désormais tout à fait étranger aux événements dont nous allons raconter la suite. Quand il

[1] Duc de la Trémouille, *L'Assemblée provinciale de 1787*, p. 53-54.

partit, les administrateurs girondins d'Angers étaient détenus en vertu d'ordres qu'il avait donnés ou approuvés; mais on était en novembre 1793 et il est difficile de soutenir qu'il eût, en se retirant, tout disposé pour les perdre six mois plus tard.

Le 20 octobre, tous les prévenus déjà arrêtés et les administrateurs du département qui ne furent pas réintégrés immédiatement dans une autre fonction publique étaient, aux termes de la loi, incarcérés au château d'Amboise. Seul Tessié-Ducluseaux, arrêté après les autres et arraché, dit-on, par les gendarmes à la pièce qu'il servait à Noirmoutiers, était resté détenu à Angers [1]. Quant à Despujols, Choudieu l'avait fait mettre en liberté quatre jours environ après son arrestation et il ne fut incarcéré de nouveau que trois semaines avant son interrogatoire [2]. Le choix des pourvoyeurs de la guillotine s'était définitivement fixé sur les sept personnes énumérées. Encore deux d'entre les prévenus, Despujols et Maillocheau, le plus vieux et le plus jeune, pouvaient-ils espérer aussi sûrement leur absolution que les cinq autres étaient voués d'avance à une condamnation certaine. Bien que les rigueurs des représentants et du Comité révolutionnaire aient paru poursuivre d'abord les administrateurs en fonctions, ou récemment sortis, du Département de Maine-et-Loire, il n'en devenait pas moins évident qu'il y avait là surtout une question de personnes. C'est tout un ancien parti angevin qu'on se proposait, en un seul coup, de décapiter.

IV. En même temps que la liste fatale, on put, dans les trois derniers mois de 1793, dresser le chef d'accusation

[1] *Mém. de la Soc. d'Agriculture*, 1re série, p. 331.

[2] V. cet interrogatoire au greffe de la Cour d'appel d'Angers.

contre les victimes. En octobre précédent on hésitait encore entre les griefs de royalisme, de simple incapacité, ou de fédéralisme [1]. C'est à ce dernier que l'on finit par se tenir. Il était déjà devenu le plus général et le plus commode. La plupart des condamnés des Tribunaux révolutionnaires payèrent de leur tête le crime vrai ou supposé d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République. On voyait des fédéralistes partout et il suffisait, pour perdre un ennemi, de le marquer de ce nom comme d'un signe vague et terrible. Il tint, dans le vocabulaire montagnard, la place qu'avait eu, dans le vocabulaire girondin, le mot de désorganisateur ou celui d'anarchiste. On avait poursuivi la ruine des amis de Marat en agitant ces derniers ; on consomma, en abusant de l'autre, la perte des amis de Vergniaud.

Le mot de fédéralisme eut une fortune assez singulière pour qu'on nous permette d'en proposer une définition. Aussi bien, La Revellière s'est-il cru tenu, en conscience, à lui consacrer une longue dissertation dans ses Mémoires [2]. D'autre part, le procès des fédéralistes angevins s'expliquerait mal sans une détermination préalable et précise de sa signification.

L'imputation de fédéralisme resta, jusqu'à la fin de 1792, un reproche que brissotins et montagnards se renvoyèrent souvent, sans y attacher, d'ailleurs, une très grande importance. M. Aulard a montré que le premier théoricien d'une république fédéraliste fut, dès 1792, un futur montagnard, Billaud-Varennes. Nous avons vu par contre en quels termes vigoureux et précis et pour

[1] V. plus haut, même chapitre, p. 414.

[2] La Revellière-Lépeaux, *Mémoires*, t. I, ch. VI. Cette dissertation, très générale et purement théorique, ne renferme aucun fait susceptible d'éclairer l'histoire du fédéralisme angevin.

quelles raisons péremptoires un futur Girondin d'Angers condamnait, le 24 juillet 1792, cette forme de gouvernement [1]. Au début de la session de la Convention, dès octobre 1792, les Girondins taxèrent de fédéralistes certaines manières d'agir de la commune de Paris. D'après eux, ses 48 sections fédéralisent en se communiquant leurs vues, en prenant des résolutions semblables, mais surtout en correspondant avec les autres communes françaises pour les engager à adopter les mêmes résolutions. Le 19 octobre, Gensonné qualifie de fédéraliste une démarche entreprise auprès de la Convention par 38 sections parisiennes [2]. Le 25, Barbaroux dénonce l'envoi de l'Adresse présentée par elles aux 44.000 municipalités de France à la Convention et plusieurs députés girondins s'élèvent hautement contre cet acte de fédéralisme [3]. Louvet ne manque pas non plus d'invoquer ce grief contre la Montagne. Il ne serait pas impossible d'établir que, sur ce point aussi, les Girondins attaquèrent les premiers et se servirent d'armes que l'on devait retourner contre eux. Mais, au moment même où, dans la Convention, ils s'élevaient contre la tendance fédéraliste de leurs adversaires, le club des jacobins, de plus en plus acquis à la Montagne, sommait Brissot et Gorsas de s'expliquer sur leur fédéralisme présumé.

C'est seulement en janvier 1793 que le fédéralisme fut définitivement mis par les Montagnards au compte des Girondins. Le 5 de ce mois, au cours du débat sur un arrêté du département de la Haute-Loire dénoncé par la section de Bonne-Nouvelle, Choudieu en porta contre eux

[1] V. plus haut, ch. XI, p. 374.

[2] Buchez et Roux, *Hist. parlementaire*, t. XIX, p. 348 et suiv.

[3] *Id.*, p. 383 et suiv.

la première accusation précise[1]. Guadet prétendit défendre cet arrêté en l'assimilant aux démarches révolutionnaires des sections de Paris. La Convention, sur qui le discours de Choudieu avait paru faire quelque impression, fut retournée par ce raisonnement spécieux. Elle passa à l'ordre du jour sur la cassation de l'arrêté illégal de la Haute-Loire. C'était encourager des menées semblables dans les autres départements. Ils n'eurent garde d'y faillir et, peu de jours après, se produisit la grande poussée girondine, racontée plus haut, en Maine-et-Loire[2]. Sous prétexte de se défendre contre une accusation de fédéralisme, les Girondins l'autorisaient et l'accréditaient. Les administrations départementales, en prétendant faire entendre des vœux, des avertissements ou des menaces à la Convention, en lui dictant des mesures et en lui annonçant l'envoi de troupes pour la défendre ou l'attaquer, excédaient leur rôle, sortaient des bornes de la loi, comme en était sortie, par ses correspondances avec les municipalités de France, la Commune de Paris. Dans les deux cas, il y avait bien empiétement d'une autorité inférieure sur la puissance nationale. Mais il était incontestablement plus grave de la part des départements que de celle de la Commune.

Une fédération de municipalités eût été, en somme, une fédération de tous les citoyens qu'elles représentaient directement et sans intermédiaires, qu'il leur était permis de convoquer et possible de réunir individuellement dans

[1] *Histoire parlementaire*, t. XXII, p. 445-452. Son attitude, rapprochée de divers passages de ses *Mémoires*, indique Choudieu comme l'un des principaux créateurs de la légende fédéraliste. Ses amis d'Angers n'auraient fait qu'exagérer encore ce fantôme du fédéralisme imaginé par lui.

[2] V. plus haut, ch. XI, p. 380 et suiv.

leurs assemblées primaires. Une fédération des départements prescrite, au nom des citoyens, mais sans qu'ils aient été consultés, par un conseil administratif élu au scrutin à deux degrés, c'était, à n'en pas douter, une rébellion véritable, l'initiative illégale et coupable d'individualités sans mandat. De plus, il semblait relativement facile à 84 corps administratifs peu nombreux de se concerter en vue de mesures à prendre ; en fait, 58 d'entre eux se soulevèrent plus tard contre la Convention. Comment fédérer au contraire, même en majorité, même en partie, 44.000 municipalités? On objectera que cette impossibilité même permettait à la seule Commune de Paris de prendre la parole au nom de toutes les autres. Mais cette Commune ne se posa vraiment en rivale de la Convention, ne lui dicta ses volontés et ne la contraignit à s'épurer de vingt-neuf de ses membres qu'après l'avoir laissée entièrement libre pendant sept mois et seulement quand l'imprudence des Girondins eût déchaîné un conflit entre les autorités départementales et la population parisienne, c'est-à-dire, en somme, entre une portion des élus du suffrage restreint et la plus importante fraction du suffrage universel.

Les deux partis en présence s'accusèrent donc successivement de tendances fédéralistes. Pour résoudre cette antinomie apparente, il suffira de remarquer que ces tendances se trouvaient au fond de la Constitution de 1791 et que chacune des factions politiques les dégagea à son profit pour établir sa prépondérance. Le vice capital de l'œuvre administrative de la Constituante était d'avoir négligé d'assurer l'action du pouvoir central sur les Départements et celle des Départements sur les communes en installant auprès de chacune des autorités inférieures un représentant de l'autorité immédiatement supérieure.

Il en résultait, dans la transmission des ordres du pouvoir exécutif, une lenteur, une indécision et des flottements regrettables, mais surtout, un irrésistible penchant, pour les municipalités et les Départements, à substituer à cette action régulière de haut en bas des tentatives illégales allant pour ainsi dire de bas en haut. Il fut encouragé successivement par les partis de l'opposition, c'est-à-dire par ceux qui avaient intérêt à entraver l'exercice de l'autorité légale pour développer à l'encontre leur propre influence. Chacun d'entre eux se fédéra suivant ses préférences. Les Montagnards essaient en vain d'organiser en 1792, contre les Feuillants et les Girondins, une fédération des assemblées primaires. Les Girondins tentent de s'appuyer en 1793 sur une fédération des autorités départementales presque toutes aux mains des bourgeois comme eux, pour défendre d'abord, pour rétablir ensuite leur influence. A la fédération bourgeoise des départements la Montagne oppose de nouveau, et cette fois avec succès, la fédération populaire des communes. Le principe fédéraliste était donc, non chez les hommes, mais bien plutôt dans les institutions. Ainsi s'expliquent les vacillations apparentes du fédéralisme.

Toutefois, jusqu'à la révolte des départements, en juin 1793, le terme de fédéralisme resta dans un vague favorable à l'intérêt de chaque parti, qui pouvait l'invoquer au besoin contre l'autre. Mais les Girondins lui attribuèrent, à leur détriment, une précision trop significative. Le fédéralisme fut, à partir de ce moment, non plus un *système* ou une tendance politique, mais un *fait* : l'insurrection départementale contre la Convention brutalement mutilée par la commune de Paris[1]. On restreignit

[1] C'est en ce sens que le mot *fédéralisme* est pris dans tous les documents angevins, à partir du mois de septembre 1793.

même, dans l'usage courant, cette appellation à la tentative de soulèvement de l'Ouest par les députés girondins réfugiés de Paris à Caen et à Bordeaux. Les fédéralistes de Marseille ou de Lyon furent, aux yeux de la foule simpliste, des royalistes, ceux de Toulon des traîtres. Mais parfois on confondit volontairement ces diverses classes. Bentôt s'établit la légende d'un vaste complot fédéraliste ayant eu pour fin dernière soit le morcellement de la patrie en petites républiques indépendantes, soit le rétablissement de la monarchie.

Beaucoup de gens, même bien informés, y crurent d'une foi sincère. Parmi eux, le plus convaincu fut Choudieu. Cela ne saurait surprendre, puisque le premier, nous l'avons vu, il lança à la Convention contre les Girondins l'accusation de fédéralisme. Les faits revêtirent dans son esprit une précision et une consistance singulières. Il prétendit voir dans le général Biron, qui combattait les Vendéens sous sa surveillance, le chef désigné de la grande armée fédéraliste, dans ses collègues angevins Dandenac et Delaunay le jeune les deux principaux agents de Biron, dans les administrateurs de Maine-et-Loire et dans leurs amis, qui étaient ses ennemis particuliers, leurs complices. Il affirma, on ne sait sur quels renseignements, que les Girondins s'étaient partagé d'avance le gouvernement de la France. La Revellière-Lépeaux se serait réservé la Vendée, Kervelegan la Bretagne. Après 1830, Choudieu s'élèvera avec énergie contre les historiens qui contestaient l'existence même du fédéralisme[1].

D'ailleurs, par un curieux effet des dissensions politiques, tandis que Choudieu s'évertuait à prouver sa

[1] Choudieu, *Mémoires*, édit. Barrucand, p. 242 et suiv.

réalité, pour se donner la gloire de l'avoir découvert et d'avoir contribué à sa ruine, La Revellière, qui avait failli en devenir la victime, se crut obligé d'y consacrer dans ses *Mémoires* un long chapitre. Il n'apporte du reste aucun renseignement sur l'origine ou sur l'histoire du fédéralisme girondin. Il se contente de développer sur le gouvernement fédératif en général toute une belle dissertation politique. C'est comme la profession de foi d'un Girondin de la dernière heure, d'un converti *in extremis* qui craint de ne pouvoir prouver trop évidemment la sincérité de son orthodoxie. Il revêt ce sujet d'une importance que ne lui eussent point accordé les chefs même de la Gironde. Cette apologie du fédéralisme révèle bien le côté naïf et crédule de son caractère. Comme Choudieu, mais pour les raisons contraires, il veut qu'il y ait eu, en 1793, un fédéralisme développé en fait et érigé en système, alors que tout se réduit à des tendances fédéralistes dans la Constitution de 1791 et à une ébauche d'insurrection interdépartementale contre le gouvernement central en 1793.

V. La meurtrière légende du fédéralisme s'élabora pendant les derniers mois de 1793. Dès le début de 1794 elle se manifeste par de funestes effets. Il dépendit des Comités révolutionnaires et, dans ces Comités, du caprice de quelques hommes d'envoyer, sous l'un ou l'autre prétexte, leurs adversaires du jour ou de la veille à l'échafaud. A Angers, plus que partout ailleurs, les passions et les haines politiques étaient surexcitées. L'insurrection vendéenne ne cessera, pendant de longues années, de gronder ou de couver sourdement aux portes mêmes de la ville, à peine échappée d'un terrible danger. Le 2 décembre

précédent, le flot de l'invasion royaliste est, en effet, venu battre ses murs, qu'il a failli submerger[1]. Sans la défense héroïque de la population civile, hommes, femmes, vieillards, enfants, qui avait soutenu trente-six heures consécutives leurs attaques désespérées, une des citadelles de l'Ouest, mollement protégée et presque trahie par les troupes régulières, tombait aux mains des révoltés. C'eût été pour la République et pour la Révolution peut-être un désastre irréparable. La Convention reconnut le service immense qu'Angers leur avait rendu en décrétant que la courageuse cité avait bien mérité de la patrie[2].

Des deux côtés, en cette affaire mémorable, on avait combattu pour l'existence. Le désespoir des Angevins avait triomphé du désespoir des Vendéens. Les vainqueurs en conçurent une opinion exaltée de leur force et de leur valeur, mais aussi, par une réaction inévitable après un péril très pressant, une haine accrue contre leurs ennemis, un vif désir de les punir de leurs propres terreurs, un besoin impérieux de leur trouver des complices. Sous la direction de deux nouveaux représentants du peuple, Hentz et Francastel surtout, qui se plaisait à prendre pour modèle son bon ami Carrier, le féroce proconsul de Nantes, et sur les dénonciations apportées avec un zèle infatigable par le Comité révolutionnaire toujours actif, deux Commissions militaires[3], dont une ambulante, expédièrent pendant des semaines et des mois, par la fusillade, la mitraille et les noyades, et par centaines à la

[1] V., sur cet épisode, Grille, *Le siège d'Angers*. Bib. d'Ang. H. 2071.

[2] Le décret fut rendu le 17 frimaire an II.

[3] Leurs registres et papiers sont au greffe de la Cour d'appel. M. Berriat-Saint-Prix en a résumé le contenu dans son ouvrage, au chapitre sur le Maine-et-Loire.

fois, les tristes débris, ramassés sur les routes et entassés dans les prisons, de la grande armée vendéenne. Aux chefs, ecclésiastiques et nobles, on réservait, sur la place du Ralliement, les honneurs de la guillotine. Les fédéralistes arrêtés en octobre, et que la haine tenace de Loizillon et de Hudoux n'avait garde d'oublier, étaient voués à une expiation plus solennelle encore. A défaut de les immoler sur les lieux même où leur influence avait trop longtemps régné, on devait les envoyer devant la suprême juridiction du Tribunal révolutionnaire.

Les tristes promoteurs de cette affaire, soutenus par Francastel, y apportaient un zèle étrange, où semblait se dissimuler un obscur amour-propre, à la fois personnel et local. Il importait à leur sans-culottisme et à celui de leur cité qu'il y eût à Angers des complices de la « trame fédéraliste ». On voulait même qu'elle y eût pris naissance. Cela grandissait Loizillon et Hudoux que, dès le 30 mai, le jour de l'insurrection girondine lyonnaise, il y eût eu à Angers un soulèvement girondin. Ils soutinrent cette thèse à l'instruction du procès, poussés par leur désir d'assigner à leur ville, dans la répression comme dans la révolte, un rôle prépondérant. Ils surent même persuader à Francastel que son patriotisme y était intéressé et ils obtinrent de lui la permission de traduire devant l'une des Commissions militaires la plupart des malheureux détenus à Amboise. Dans une lettre, le représentant s'exprime sur cette question avec une solennité révélant toute l'importance qu'il lui attribue. « Cette grande affaire, écrit-il, sera examinée, discutée, jugée par des hommes étrangers à toute passion, à toute considération locale, pénétrés de toute l'importance de leurs fonctions. Tout le monde a les yeux ouverts sur une

cause à laquelle tant d'individus sont ou paraissent liés. La dignité, la sagesse, la circonspection qui ont toujours accompagné les membres de la Commission, tu le sens, citoyen, sont plus de saison que jamais [1]. » C'est là, à notre avis, plutôt qu'hypocrisie profonde, naïve fatuité. Francastel croyait, avec Loizillon et Hudoux, avoir mis la main sur l'un des principaux ressorts de la grande intrigue fédéraliste.

Le 9 pluviôse an II (30 janvier 1794), la Commission militaire adressait une réquisition à la municipalité d'Amboise, pour le transfert immédiat à Angers de Couraudin, Dieusie, Brevet, La Revellière et Maillocheau [2]. Mais c'est seulement trois semaines plus tard que la Commission procède à leur interrogatoire. Comment expliquer ce long délai, hors de proportion avec la faible durée du transfert ? C'est peut-être alors que les amis des accusés, dont la conduite fut admirable de fidélité et de courage, parvinrent à retarder au moins leur condamnation, soit en se proposant à leur servir devant la Commission de défenseurs officieux, ce qui ne leur fut pas accordé [3], soit en s'élevant avec vigueur contre l'incompétence des juges dont la désignation était en elle-même un monstrueux abus de pouvoir [4]. C'était, en effet, par une interprétation arbitraire de la loi que Francastel leur avait attribué la connaissance de cette affaire. On croyait les sauver en les arrachant à ce tribunal qui, malgré les

[1] Cité par Blordier-Langlois, *Angers et le dép.*, etc., t. I, p. 441.

[2] Greffe de la Cour d'appel d'Angers. *Copie de la réquisition.*

[3] Le 14 février 1794. Cette proposition leur valut, dès le lendemain, une réponse furibonde de Hentz. (Poitou, *art. cité à la bibliog.*)

[4] Le 23 janvier 1794. Francastel repoussa arbitrairement cette protestation entièrement justifiée.

affirmations de Francastel, semblait trop prévenu. Il finit pourtant par décider que l'instruction seule de cette affaire, y compris l'interrogatoire des prévenus, serait faite à Angers. Les pièces de la procédure devaient être transmises, pour le jugement, au Tribunal révolutionnaire, auquel revenait de droit l'examen définitif des procès d'anciens fonctionnaires destitués et emprisonnés comme suspects, puis inculpés, sur des dénonciations ultérieures, de menées fédéralistes [1].

VI. Le premier interrogatoire fut, le 29 pluviôse, celui de Brevet de Beaujour [2]. C'est le plus long et le plus important de tous. La Commission regardait sans doute le prévenu comme le chef des fédéralistes d'Angers. Nous savons qu'il avait été le principal rédacteur des adresses de juillet 1792 et de janvier 1793. Mais ce n'est pas là-dessus qu'on l'incrimina. L'interrogatoire porta sur l'adresse du 30 mai. Le rédacteur en était connu : c'est l'ex-oratorien Mévolhon. Brevet soutint avec la plus grande énergie qu'il s'était opposé à l'envoi de cet écrit. Plusieurs témoins confirmèrent le fait et parmi eux des gens notables, le juge Poitrineau, l'ex-évêque constitutionnel Pelletier. Leurs dépositions furent si précises et si concordantes que la Commission dut diriger les inculpations sur d'autres points.

On scruta la conduite de Brevet à Laval, lors du séjour qu'il y fit après l'évacuation d'Angers. On n'y releva que des faits à son éloge. Coullion, frère de l'un des administrateurs incarcérés, affirma l'y avoir entendu tonner

[1] *Registre de la Commission militaire*, greffe de la Cour d'appel, f° 39.

[2] Procès des fédéralistes, greffe de la Cour d'appel, f^os^ 222 et suiv. V. sur Brevet, ch. XI, p. 373, n° 2.

contre le fédéralisme et dire hautement qu'il fallait se porter sur la Vendée et non pas sur Paris. L'industriel Joubert-Bonnaire et l'officier municipal Barillier appuyèrent cette déposition. Villier, l'ancien procureur syndic, attesta qu'il n'y avait jamais eu aucune communication à Laval entre les administrateurs de Maine-et-Loire et ceux de la Mayenne. Ces témoignagnes sont peut-être de complaisance ou proviennent de gens intéressés à les porter, mais nul ne produisit d'affirmations contraires. Rien ne vint établir sur ce second chef la culpabilité de Brevet.

Cet interrogatoire produisit sur le public assez d'effet pour que la Commission se crût tenue d'inviter Hudoux et Loizillon à réitérer leurs dénonciations. Ils les renouvelèrent, mais sans les confirmer d'aucune preuve ou de nulle précision nouvelle. Hudoux chargea Brevet, Couraudin et Tessié, mais en se tenant toujours dans les généralités vagues. Le seul reproche personnel qu'il adresse à Brevet est d'avoir fait tout ce qu'il a pu, avec Couraudin, avant le 10 août 1792, pour empêcher l'esprit public de « s'électriser vers le gouvernement républicain ». Loizillon se contente d'ajouter que tous les faits précédents sont communs aux complices de ces meneurs et aux autres instigateurs du mouvement fédéraliste. Il reproche seulement à Brevet d'avoir présidé la séance du Club de l'Est au cours de laquelle Mevolhon proposa de présenter son adresse au peuple : mais nous avons vu plus haut qu'il s'était opposé de toutes ses forces à son adoption[1].

Rien ne subsistait de leurs accusations, quant aux deux premiers chefs. On poussa alors Brevet sur son alliance avec la Gironde. Comme devaient faire tous ses co-accusés,

[1] *Déposition de Loizillon et Hudoux*, f° 228.

Brevet reconnut s'être trompé sur Roland et sur ses amis. Il dit être revenu plus tard de son erreur et il désapprouva nettement leur conduite. Est-ce de sa part et de celle des autres pure palinodie inspirée seulement par le désir de sauver sa tête? Il y a pourtant dans leurs affirmations une concordance qui semble sincère. Peut-être étaient-ils réellement guéris de leur girondinisme aigu de janvier précédent. Interrogé sur Marat, Brevet se contente de déclarer qu'il avait trouvé un certain temps son patriotisme exagéré. Pour témoigner de ses sentiments démocratiques, il rappelle qu'il s'est opposé, à la Constituante, à la distinction entre citoyens actifs et passifs et il affirme être devenu sincèrement républicain après le 10 août.

On le voit, cet interrogatoire n'établissait nullement la participation de Brevet à l'adresse fédéraliste du 30 mai. Sa défense fut assez habile et parut assez convaincante pour avoir fait impression sur ses juges, si prévenus qu'il pût les croire. Un si grand nombre de témoins déposèrent en sa faveur qu'il put penser un moment avoir cause gagnée. La tradition prétend que, sûr de son innocence, il aurait revendiqué lui-même le droit d'être jugé à Paris[1]. Cette confiance aurait été justifiée, si on l'eût jugé sur les faits même de la cause; mais c'est sur des faits voisins, nous le verrons, qu'on devait le condamner.

Tessié-Ducluseaux fut interrogé après Brevet, le lendemain 30 pluviôse[2]. Les chefs d'accusation contre lui étaient plus nombreux et moins vagues. Il avait été l'un des dix-huit commissaires nommés pour examiner l'adresse de Mévolhon. Il l'avait portée, pour la signer, aux gardes

[1] Cette opinion est reproduite par Bougler, *Le mouvement provincial en Anjou*, t. I, p. 268-9.

[2] *Procès des fédéralistes*, f^os^ 271 et suiv.

nationaux de service à la citadelle. Après l'évacuation, il se rendit à Caen. Là, il fut l'un des six volontaires qui, certain jour, sortirent des rangs pour marcher immédiatement sur Paris. Il convint d'ailleurs du fait, se contentant d'équivoquer et disant qu'il prétendait partir pour se joindre aux Parisiens et non pour les combattre. N'avait-il pas reconnu lui-même sa culpabilité, ou tout au moins son imprudence, en donnant dès le 13 juillet sa démission d'administrateur pour s'aller cacher, comme simple canonnier, dans un bataillon d'artillerie? — On taxait aussi d'incivisme ou de complicité son refus d'aller remplacer comme suppléant l'un des trois députés sortis de la Convention. Ses réponses à ces divers griefs furent assez embarrassées. Il s'excusa de ses fautes sur son caractère bouillant et sur son tempérament primesautier. Ces particularités furent confirmées par des témoins. L'un d'eux, Poisson, vint attester que Tessié avait toujours été un ami du peuple et un philanthrope. Mais sa cause était plus difficile à défendre que celle de Brevet. Il ressort des débats qu'il avait commis au 31 mai et le 9 juin au moins de graves imprudences et qu'il avait manifesté l'intention de marcher sur Paris.

La troisième victime plus spécialement visée par les dénonciateurs était Couraudin de la Noue[1], dont l'interrogatoire offrit plus d'intérêt encore que celui de Brevet. L'inculpation dirigée contre lui était précise. Il avait

[1] *Procès des fédéralistes*, f^os^ 210 et suiv. Couraudin de la Noue, cousin de M^me^ La Revellière, ancien représentant de la Jeunesse angevine au Congrès de Pontivy et député de la Fédération de Pontivy à Paris (V. ch. VI, p. 216), ancien procureur de la Commune, auquel Loizillon avait voué (V. plus haut, p. 410) une haine toute particulière, était un jeune homme intelligent et sensé, mais confiant et naïf, que dépeint très bien le compte rendu de son voyage à Paris avec Despujols, analysé plus haut (ch. XI, p. 392).

accepté la mission de porter à Paris, avec Despujols, la fatale Adresse. Il en avait fait un compte rendu dont il avait donné lecture, le 9 juin, aux Amis de la Constitution et il l'avait fait ou laissé imprimer à Laval. On lui reprochait, en outre, d'avoir parlé en public dans le sens de cet écrit et d'avoir tenté de soulever Angers contre Paris. Enfin on avait trouvé dans ses papiers une proclamation répandue par les brigands au nom de *Louis XVII*, une autre signée de Barbaroux et le manuscrit de la protestation des quatre députés contre le 2 juin.

Au début de l'interrogatoire il se défendit d'avoir sollicité le choix du peuple pour porter l'adresse du 30 mai à Paris. Très occupé par ses fonctions de procureur de la Commune, il était, de plus, malade à ce moment-là. Il ne pouvait même assister aux séances du club des Amis de la Constitution où l'on proposait des projets d'adresse. Il ne prit aucune part à l'adoption de celle de Mévolhon. S'il accepta de porter cette adresse à Paris, c'est qu'il se crut obligé, à raison même de ses fonctions, de déférer au désir de ses concitoyens. Dès son retour à Angers, il avait rendu compte oralement de sa mission dans une assemblée improvisée à l'Hôtel de Ville. Sur la prière de plusieurs de ses amis, il en avait fait, le jour même, un rapport qui portait la trace de l'énervement où l'avait jeté la fatigue d'un voyage à franc étrier, au retour comme à l'aller. C'était, selon sa propre expression, l'œuvre d'un enthousiaste de la liberté auquel on a persuadé que la chose publique est en péril. Il s'était contenté d'en donner lecture, le lendemain soir, 9 juin, aux Amis de la Constitution, sans inviter ses auditeurs à prendre aucune mesure contre la Convention. La citoyenne Guinute avait prétendu l'entendre réclamer la convo-

cation à Bourges des députés suppléants, pour remplacer l'Assemblée nationale qui, à Paris, n'était plus libre. Il n'eut pas de peine à démontrer qu'elle avait pris un passage incident de sa relation, où il était parlé de cette convocation[1], pour l'expression d'un désir ou d'un souhait personnels. Quelques témoins affirmèrent qu'il avait parlé dans le sens de son compte rendu et introduit diverses notions liberticides; d'autres le nièrent; mais on ne put arriver à aucune certitude sur ce point.

Sur l'article de son séjour à Laval, il fut seulement établi qu'il y fit imprimer la protestation des quatre députés. Le fait était, il est vrai, très grave. Mais il pouvait se retrancher sur ce qu'il en avait reçu la mission. Quant aux papiers signés Barbaroux et trouvés chez lui, il fit observer qu'il ne les avait même pas ouverts. La proclamation au nom de Louis XVII lui avait été expédiée d'Angers par sa belle-mère et il la conservait à titre de document historique.

Le reste de son interrogatoire est un véritable plaidoyer qu'il soutint en sa faveur. Il rappela qu'il avait demandé, à l'Assemblée de Pontivy, le rapport du fatal décret sur le marc d'argent. Il fut un des premiers à discerner une manœuvre de Lameth dans le départ en masse de tous les députés inscrits aux Jacobins de Paris, après les fusillades du 17 juillet 1791. Plus tard, ses erreurs girondines lui furent suggérées; mais il ne tarda pas à regarder Marat comme la plus vigilante sentinelle du peuple. Ceux qu'il traitait d'anarchistes, c'était non pas les députés parisiens fidèles à la cause du peuple, mais des intrigants, chefs de différentes factions qu'ils diri-

[1] V. *Compte rendu*, etc., Bib. d'Ang. H. p.

geaient à la fois, comme Proly et Desfieux[1]. Si, dans ses discours ou écrits antérieurs, de nombreux passages peuvent lui être imputés à délit, on ne doit pas oublier pourtant la règle posée par la Convention nationale : Le glaive ne doit frapper que les chefs des conspirateurs, et non ceux qui ont été trompés.

On lui demanda alors de prouver qu'il eût de quelque façon désavoué ses erreurs. Il répondit qu'il s'était abstenu de faire parvenir aux diverses sections du peuple son fatal compte-rendu et qu'il l'avait voué, dès le lendemain du jour qu'il en fit la lecture, à un complet oubli. S'il n'en publia aucune rétractation positive, c'est qu'on ne lui en laissa pas le temps, l'ayant arrêté à Angers, dès son retour de la campagne.

Plusieurs courageux citoyens vinrent déposer chaleureusement en sa faveur, entre autres Bertheau, un vieillard de 76 ans. Il dit que Couraudin s'était opposé de toutes ses forces à la première rédaction de l'adresse de Mévolhon, sans doute celle où Richard et Choudieu étaient désignés nominativement.

Les réponses de Couraudin ne laissent pas une impression aussi nette de son innocence que celles de Brevet de Beaujour. Sur bien des points, son système de défense pouvait sembler faible à des accusateurs prévenus. Mais il y avait, dans son cas, des circonstances largement atténuantes. Une juridiction vraiment équitable lui en eût tenu un certain compte[2].

Le bénéfice en fut accordé à son compagnon de route,

[1] *Procès des fédéralistes*, f° 215. On sent toute la faiblesse de cette raison.

[2] Nous avons indiqué la cause principale et initiale de la condamnation de Couraudin. p. 410.

le maître d'armes Despujols[1], sur qui l'accusation s'acharna beaucoup moins. Outre qu'il n'était pas un « grand génie, bien qu'homme de bon sens et de droit jugement », son humble condition lui fut une sauvegarde. Il avait adhéré à l'adresse du 30 mai, sans l'avoir lue, ou tout au moins sans l'avoir bien comprise. Il croyait, affirme-t-il naïvement, qu'on y réclamait une République : c'est une Constitution qu'il voulait dire : il ne sentait pas très bien la différence. On l'avait choisi pour l'envoyer à Paris uniquement à cause de sa vigueur physique. Sa femme fit tout ce qu'elle put pour le retenir; mais il crut que son « honneur » l'obligeait à partir. De même, quand le député Pérard eut tâché de les dissuader, Couraudin et lui, de lire leur adresse à la Convention, il fut d'avis de passer outre, ne voulant pas être réputé « lâche ». Pour les mêmes raisons de point d'honneur, il signa le compte-rendu rédigé par son collègue et auquel il ne prit aucune part. Cette confession assez piteuse établissait l'innocence de ses intentions. Soit faiblesse d'esprit, soit défaillance fâcheuse de courage, il chargea dans ses réponses plusieurs de ses co-accusés. Il lui échappa des révélations funestes à Couraudin et à Brevet. Le pauvre homme songeait d'abord à sauver sa tête. Peut-être ne comprenait-il pas qu'elle ne courait aucun danger. On sut, en tout cas, tirer parti de sa frayeur pour perdre plus sûrement ceux dont on avait juré la mort.

Un autre dont l'attitude ne fut guère plus brillante, c'est le cousin des La Revellière, un jeune médecin de vingt-cinq ans, esprit brouillon, cœur ardent, âme inquiète, Armand Maillocheau[2]. Au fond, il était moins

[1] *Procès des fédéralistes*, f^os^ 244 et suiv.

[2] *Procès des fédéralistes*, f^os^ 250 et suiv. V. sur Maillocheau, *Mém. de la Soc. académique* (1865, p. 253), un article de Victorin

coupable encore que Despujols. Le hasard d'une dénonciation, provoquée par quelque haine privée, l'avait fait arrêter avec les principaux prévenus, Brevet, Couraudin et Tessié. Il n'eut pas de peine à établir son innocence. Mais il crut, comme Despujols, parvenir plus facilement à se disculper en chargeant un peu ses compagnons d'infortune. Il déclare d'abord ignorer pourquoi il est poursuivi. Il fut un moment égaré par quelques députés angevins, qui lui firent accroire à un parti d'Orléans. Il avait confiance en eux, comme beaucoup de ses compatriotes. Aurait-on jamais cru qu'ils eussent trahi la cause du peuple? Il était bien vite revenu de sa prévention en leur faveur. Se conformant à la loi du 26 juin, qui prescrivait à tous les auteurs d'adresses fédéralistes une rétractation positive, il en fit adopter une, au mois d'août, par la société populaire de l'Est. Plusieurs témoins, entre autres le prêtre marié Moulin, qui avait épousé une ex-religieuse, sœur de M^me^ La Révellière-Lépeaux, attestèrent le fait. Maillocheau, rappela en outre, qu'il avait été le premier, à Angers, à féliciter la Convention d'avoir proclamé la République, le premier aussi à demander la mort du tyran. Enfin, toute la correspondance trouvée chez lui montre surabondamment ses convictions républicaines.

La culpabilité de Maillocheau et de Despujols pouvait sembler définitivement écartée. Leur innocence ne fut pourtant reconnue qu'au Tribunal révolutionnaire. Deux autres accusés, qui furent condamnés à Paris, auraient mérité aussi d'être absous. Rien n'établit en effet irréfutablement le crime de Dieusie et de Jean-Baptiste La Revellière.

La Revellière (fils de Jean-Baptiste). Il était cousin des La Revellière et son frère épousa, en 1811, la fille de La Revellière-Lépeaux, Clémentine.

On ne peut savoir exactement de quoi le premier[1] était inculpé. Ce grand seigneur, rallié à la cause du peuple, eût mérité des félicitations et des égards au lieu d'une mise en accusation. A peine revenu de la Constituante, où il avait toujours voté avec les patriotes, il avait dirigé, pendant dix mois, avec un dévouement infatigable, les affaires du département. Tout le temps qu'il ne consacrait pas à surveiller son domaine rural, pour faire honneur aux engagements qu'il avait contractés vis-à-vis de nombreux créanciers, il le donnait à ses concitoyens, travaillant du matin au soir à expédier leurs affaires. Il était si pauvre qu'il dut accepter, quand ses fonctions furent devenues permanentes, une rémunération de *trois* livres par jour. Il lui arrivait souvent de signer des pièces qu'on lui présentait sans les avoir lues avec une attention suffisante. Ainsi fit-il de l'adresse du 30 mai. Il ne la croyait pas, d'ailleurs, fédéraliste. Il faut distinguer ajouta-t-il entre une *adresse*, simple expression d'opinions individuelles et collectives, et un *arrêté*, acte d'exécution pris par une administration compétente. Le Département de Maine-et-Loire n'envoya jamais d'arrêtés. Tous ceux qu'il reçut et qu'il jugea entachés de fédéralisme, il les brûla. Le 10 juin précédent, c'est lui qui proposa d'attendre à Angers les brigands. Mais Surreau, général inepte, et Coustard et Barbazan, qui ne valaient pas mieux, refusèrent même de diriger la retraite. A Laval, il s'abstint de toutes relations avec les autorités rebelles. Subsidiairement, il rappelle qu'il fut un des premiers à voter à la Constituante la déclaration des Droits. Il déclare avec une émouvante grandeur : « J'avais un fils, je ne l'ai plus, depuis qu'il m'a fait le chagrin de porter

[1] *Procès des fédéralistes*, f^os^ 264 et suiv. Sur le comte de Dieusie, voir Bougler, *Mouvement provincial*, t. I, p. 91.

les armes contre son pays. » Il était en communauté d'opinions avec le député sans-culotte Pérard, qui modifia ses idées sur le compte de Marat. Il réprouve énergiquement l'attentat de Charlotte Corday : eût-il été l'ennemi de Marat qu'il ne jugerait pas moins ce crime infâme.

Telle est, en substance, cette déposition, convaincante dans sa simplicité. On ne pouvait reprocher à Dieusie que d'avoir présidé une administration de tendances suspectes et d'avoir apposé son nom, en janvier 1793, au bas de proclamations girondines. Il déclara n'avoir pris aucune part effective à la rédaction de la fâcheuse adresse et il n'avait pas même assisté jusqu'au bout à l'assemblée de la mairie où Couraudin rendit compte de son voyage à Paris. Que pouvait-on retenir contre lui? Rien, que de s'être nommé le comte de Dieusie.

On peut se demander aussi, à propos de Jean-Baptiste La Revellière[1], si son seul crime ne fut pas d'avoir été le frère de Lépeaux. Il déclara, comme Maillocheau, ignorer le motif exact de sa détention. On lui apprit alors que divers témoins, entre autres Despujols, l'avaient désigné, avec Bardet et Brichet, comme l'un des trois rédacteurs qui furent chargés de mettre la dernière main à l'adresse de Mévolhon, déjà soumise à l'examen de dix-huit commissaires. La Revellière affirme s'y être refusé. Il en désapprouvait les termes et le sens général : on aurait dû se borner, d'après lui, à demander une constitution. Il affirme d'abord ne l'avoir pas signée. Dès le 10 juin, il partait en mission pour le Loiret et les départements voisins. Il y resta jusqu'à la fin de juillet. Il ne fut donc mêlé ni à l'évacuation d'Angers ni aux affaires de Laval.

[1] *Procès des fédéralistes*, f^os^ 202 et suiv.

Revenant sur sa conduite passée, il rappelle au tribunal qu'il fut le premier à monter la garde, en juillet 89, comme citoyen-soldat, le premier à arborer la cocarde tricolore. Dès le mois de juin 1791, après la fuite à Varennes, il demanda la République. Il réclama plus tard le châtiment du tyran. Il n'exalta pas Roland, mais, comme d'autres, il l'avait cru bon ministre. Il n'eut jamais de correspondance politique suivie avec son frère. Il a accepté avec joie la Constitution de 1793. Comme président du tribunal criminel, il avait condamné l'un des trois premiers brigands qui aient été exécutés.

Ces raisons ne manquaient ni d'habileté ni de force. Malheureusement, il se nuisit à lui-même par des paroles imprudentes et une grave contradiction. S'étant fait relire l'adresse du 30 mai, il eut le tort de déclarer n'y pas apercevoir de tendances fédéralistes. Il reconnut l'avoir signée, ce qu'il avait nié tout d'abord. Ces maladresses pouvaient jeter un doute sur la sincérité de ses déclarations précédentes. On en pouvait conclure à la rigueur qu'il avait pris à la rédaction de l'adresse une part plus grande qu'il le prétendait.

VII. Telle fut l'instruction faite à Angers par la Commission militaire contre les prétendus fédéralistes. Sa partialité et ses faiblesses sont évidentes. En ressortait-il tout d'abord que les inculpés eussent pris part au mouvement fédéraliste de Caen en juin et juillet précédent? Sauf pour Tessié, les débats établissaient plutôt le contraire. Mais l'ambition de leurs accusateurs avait visé plus haut. Ils prétendaient voir dans l'Adresse du 30 mai le signal d'une insurrection girondine, parti d'Angers et donné à la France entière. Or, on n'avait nullement démontré que ce fût un appel à la révolte, ni qu'il eût été

suivi d'effet, ni même qu'on l'eût répandu hors du département, première condition pour constituer une fédération quelconque. D'ailleurs, comme le firent observer plusieurs accusés, cette adresse avait été lue à la Convention qui, malgré la désapprobation dont elle l'avait accueillie, avait accordé à ses porteurs les honneurs de la séance. Comment la transformer dès lors en acte formel d'accusation? Enfin, parmi les inculpés, plusieurs étaient absolument étrangers à la rédaction de l'adresse : tels Dieusie et Maillocheau; Brevet l'avait combattue; Couraudin et Despujols l'avaient seulement portée à Paris; La Revellière s'était contenté de la signer! Tessié était seul à peu près convaincu d'avoir pressé les citoyens de diverses sections de l'adopter. — Brevet encourait le grave reproche d'en avoir ordonné l'impression à Laval. — Couraudin gardait la responsabilité de son compte rendu. On pouvait lui attribuer aussi l'impression de la protestation des quatre députés, à la suite de sa relation, qu'il avait tout au moins laissé publier à Laval.

Mais là se bornaient les fautes des uns et des autres. Pouvait-on, sur ces fragiles bases, étayer leur culpabilité?

Remarquons aussi que l'auteur de tout le mal, l'intempérant et malencontreux rédacteur de la fatale adresse, Mévolhon, était en fuite et restait introuvable. Était-il juste de châtier les comparses quand le principal coupable restait impuni? Puisqu'il y avait eu 18 commissaires nommés pour réviser son œuvre, pourquoi en poursuivait-on deux ou trois seulement et non les autres? Pourquoi aussi des trois rédacteurs définitifs deux seulement, Jean-Baptiste La Revellière et Brevet étaient-ils inculpés? Le troisième, Brichet, était détenu à Amboise. Pourquoi l'y avait-on laissé puisqu'on en avait retiré ses collègues? Quant à Dieusie et Maillocheau, ils étaient

étrangers à toute cette affaire. Pourquoi les y avoir mêlés ?

Il est impossible de ne pas apercevoir tout l'arbitraire de cette procédure. Ceux qui la dirigeaient ne s'abusaient pas sur sa faiblesse. Aussi, s'abstenant de préciser les faits et les dates et débordant de la période où auraient pu se passer les actes incriminés, cherchaient-ils un motif ou au moins un prétexte à condamnation dans la conduite antérieure des prévenus. Ils ne pouvaient nier les éclatants services rendus par la plupart d'entre eux à la cause de la Révolution. Ils n'osaient trop leur reprocher d'en avoir suivi plutôt que devancé parfois les progrès à leurs yeux trop rapides. Leur girondinisme virulent et véhément de janvier 1792 pouvait sembler coupable. Mais tous reconnaissaient leur erreur, affirmaient avoir été trompés, faisaient leur *meâ culpâ,* admiraient Marat, flétrissaient Corday, bénissaient la constitution sans-culotte de 1793. Pourquoi châtier des gens aussi repentants, même si on les déclarait coupables? Il est impossible, après avoir examiné tous les faits de la cause, de ne pas conclure que les accusés étaient condamnés d'avance. Leur mort proclamait et scellait le victoire de 1793 sur 1792, de la république démocratique sur la république bourgeoise, comme l'exécution de Louis XVI avait sanctionné l'avènement de la jeune République succédant à la vieille monarchie insuffisamment régénérée par la Constitution bâtarde de 1791.

Malgré les incertitudes et les contradictions relevées dans les divers interrogatoires et bien qu'il y ait eu évidemment lieu de distinguer entre les accusés, la Commission militaire ne les déclara pas moins tous prévenus d'avoir été « les auteurs ou les complices d'une trame fédéraliste ou contre-révolutionnaire tendant à dissoudre

la Convention nationale, à rompre l'unité et l'indivisibilité de la République et attentatoire à la sûreté et à la souveraineté du peuple français ». C'était la formule consacrée. Il suffit de se référer aux déclarations des accusés pour se convaincre qu'elle s'adaptait fort mal au cas de la plupart d'entre eux. Le seul point vraiment établi contre eux est que, de janvier à la fin de mai 1793, ils auraient pris manifestement parti pour la Gironde contre la Montagne[1].

Les juges qui les avaient interrogés à Angers consentirent à se dessaisir de l'affaire, mais dans l'espoir que

[1] Même après qu'un arrêté de Francastel, pris le 9 pluviôse, eut ordonné le transfert ultérieur des prévenus à Paris, comme si l'on eût craint un mouvement populaire en leur faveur, le dévouement de leurs nombreux amis et surtout de leurs collègues du Club des Amis de la Constitution multiplia les démarches en leur faveur. Deux commissaires de la Convention étant venus, sur ces entrefaites, présider à la répartition d'indemnités attribuées aux citoyens lésés par l'invasion des Vendéens, on sut intéresser l'un d'eux, Baudin des Ardennes, au sort des accusés. Il n'hésita pas à prendre publiquement leur défense dans un discours prononcé le 21 pluviôse à la Société populaire et qui fut imprimé. Baudin proteste avec chaleur contre l'imputation de fédéralisme adressée par certains individus à la population d'Angers. Sa seule erreur fut de verser un moment dans le girondinisme : cette erreur fut celle de presque tous les départements. Leur pétition du 30 mai ne réclamait, dit-il, que le vote de la Constitution. Ils n'ont pas fédéralisé avec le Calvados. Ils furent, en revanche, les premiers à prononcer le mot de République, à protester contre l'exercice du droit de *veto* par Louis XVI. Ils ont exposé sans compter leurs personnes et leurs biens dans la lutte contre les rebelles. Ceux qui les menacent sont plus que suspects : ce sont des désorganisateurs. (Bib. d'Ang. H. 2073, *passim*.)

Ce hardi plaidoyer faillit devenir funeste à son auteur. Quelques jours après, Baudin fut arrêté dit-on jusqu'au 9 thermidor. La Société qui avait provoqué sans doute sa courageuse intervention fut bientôt dissoute. Les malheureuses victimes de Loizillon et de Hudoux restaient abandonnées sans défense à la haine de leurs bourreaux.

leurs collègues parisiens parachèveraient la tâche commencée par eux. « Tout en regrettant que le grand exemple local, tant désiré des sans-culottes, n'ait pu s'opérer[1] », ils comptaient bien que « Paris, qui a jugé le grand maître en fédéralisme, Brissot, n'épargnerait pas plus les enfants que le père. » Ils ne firent rien pour l'en empêcher.

Tous les prévenus furent envoyés, sous bonne escorte et avec mille précautions, à Blois, où ils restèrent en attendant qu'on eût fait place dans les prisons de Paris. Peut-être les y eût-on oubliés jusqu'au 9 thermidor, ce qui leur aurait sauvé la vie comme à tant d'autres, sans l'impatience de l'un ou de plusieurs d'entre eux, qui préférèrent la certitude d'un jugement aux angoisses d'une détention prolongée. L'exemple des victimes courant à la mort n'est pas rare à cette époque. Mais les Angevins auxquels nous faisons allusion croyaient courir à leur libération. Les trois qui semblaient les moins coupables, abstraction faite de Dieusie, trop compromis par sa qualité de ci-devant, J.-B. La Revellière, Maillocheau et Despujols obtinrent de Vial qu'il fît auprès de Francastel une démarche pour qu'on les envoyât sans retard de Blois à Paris[2]. Ils y furent bientôt rejoints par leurs femmes, qui multiplièrent les courses en leur faveur, s'adressant d'abord aux députés proscrits, puis à Choudieu qui les accompagna lui-même chez Fouquier-Tinville[3]. Celui-ci,

[1] Cité par E. Poitou, *art. cit.*, et par Bourcier, *art. cit.* p. 171.

[2] C'est du moins ce que prétend Vial. Bib. d'Ang. H. 1559, 12, p. 83. Il prétend aussi avoir fait présenter par Proust, président de la deuxième Commission militaire, à son collègue Félix, président de la première, le décret de la Convention qui les rendait justiciables du tribunal révolutionnaire de Paris, p. 84.

[3] Choudieu, *Mémoires*, édit. Barrucand, p. 405.

après avoir pris connaissance du dossier, leur donna quelques paroles d'espoir, mais, ayant retenu Choudieu après leur départ, il s'étonna de leur empressement à faire juger leurs époux, car, à son avis, ils étaient condamnés d'avance. Choudieu se retira sans plus insister. Aurait-il pu obtenir davantage? C'est douteux : M. J. Chénier fut impuissant à sauver son frère.

Choudieu aurait pu, il aurait dû même tenter un effort désespéré pour eux, s'il avait cru à leur innocence. Mais, avec ses idées arrêtées sur le fédéralisme, il les croyait vraiment coupables et la rigidité de ses principes et de son caractère l'empêcha de faire mieux qu'une démarche de convenance pour les sauver.

Peu de temps après, ils subirent devant l'un des juges du Tribunal un nouvel interrogatoire[1]. On se contenta de conférer leurs réponses avec celles qu'ils avaient faites à Angers et les dénonciations et dépositions transmises avec elles. L'accusateur public conclut à leur renvoi au Tribunal révolutionnaire « comme n'ayant cessé de conspirer contre l'unité et ayant été les agents les plus actifs de la faction Brissot, Vergniaud, Buzot et autres[2]. » Ils furent jugés le 26 germinal, uniquement sur des pièces, sans comparution d'un seul témoin, et convaincus du crime que leur imputait la Commission d'Angers, même Maillocheau et Despujols, que sauvèrent l'un sa jeunesse et ses rétractions bruyantes, l'autre l'insignifiance de sa personne et de son rôle, tous deux le dévouement de leurs femmes. Mais on peut dire qu'elles furent, avec eux, les auteurs de la mort des cinq autres accusés, sur lesquels trois au moins, — Dieusie, Brevet et surtout

[1] Le 22 germinal an II.

[2] Cité par Victorin La Revellière, *Mémoires de la Société académique*, année 1865, p. 239.

J.-B. La Revellière — étaient à peu près innocents du crime qu'on leur avait d'abord imputé[1].

Rien ne montre mieux que ce procès l'illégalité, la grossièreté et l'ineptie profonde de cette prétendue justice révolutionnaire. Dans la pensée même des principaux dénonciateurs, le fait principal, le seul fait de la cause, était l'adresse du 30 mai, où ils voyaient le point de départ de tout le mouvement du fédéralisme. Or plusieurs des condamnés y avaient été à peu près étrangers. La participation des autres n'y était pas nettement établie. On condamnait l'un de ceux qui l'avaient portée à Paris; son compagnon était absous. Ni l'acte d'accusation, ni le jugement ne précisent, d'ailleurs, le corps du délit, n'en fixent la date et les circonstances. Ils se contentent d'appliquer une formule très générale et par conséquent très inexacte. Pour donner quelque vraisemblance à leur imputation, ils doivent citer des faits antérieurs ou étrangers à la cause. Quoi de plus dérisoire que cette façon de procéder? Il y avait parmi leurs victimes des imprudents, des maladroits, mais pas un seul vrai coupable. Aucune circonstance aggravante ne pouvait être invoquée contre eux. Les circonstances atténuantes abondaient en foule. Rarement massacre fut plus injuste et plus inutile.

VIII. Si nous avons étudié en détail le procès des fédéralistes angevins, c'est pour établir qu'il n'y eut pas à

[1] V. la mention de leur exécution dans le *Moniteur* du 28 germinal. Chose curieuse, le lendemain de leur exécution, Saint-Just faisait rendre le décret qui prononçait le renvoi devant le tribunal révolutionnaire de tous les prévenus de conspiration Si le procès des fédéralistes angevins ne lui suggéra pas cette mesure, on peut inférer de ce décret que les malheureux n'auraient pas échappé à leur sort, ce qui achève de décharger la mémoire de Choudieu.

Angers de fédéralisme véritable. Les administrateurs du département, poussés et soutenus par la bourgeoisie libérale, avaient excédé parfois, et surtout en janvier 1793, leurs légitimes attributions. Mais ils n'essayèrent jamais de gagner à leurs idées ou d'associer à leurs actes aucun département voisin ; et inversement ils s'étaient refusé à suivre dans leur révolte les départements de l'Ouest soulevés contre la Convention. Les Angevins avaient su pourtant se fédérer, en 1790, avec les Bretons, à Pontivy : les Girondins de Bretagne, et ceux de Pontivy même, invoquèrent le pacte fédératif de 1790 pour les engager dans une prise d'armes en 1793[1]. Ils renièrent leur serment solennel et s'abstinrent de répondre. Quelle apparence y avait-il, d'ailleurs, que les citoyens les plus éclairés d'un département à moitié occupé par les royalistes aient ajouté aux calamités de leur pays les désastres d'une nouvelle guerre civile? Malgré les condamnations prononcées à Paris par des juges prévenus et ignorants des faits de la cause, il n'y eut donc ni fédéralistes, ni fédéralisme angevin. Les accusés furent simplement punis de leurs anciennes préférences girondines.

Les circonstances de leur procès permettent même de préciser certaines causes du conflit entre la Gironde et la Montagne. A le considérer en Maine-et-Loire, il est aisé de mettre en pleine lumière l'un de ses côtés principaux, que souvent on laisse dans l'ombre. Il revêtit à Angers la forme d'une rivalité et d'une *lutte de classes*. Ce que nous appelons la question sociale vint s'y ajouter aux questions purement politiques. Quatre des cinq victimes du 15 germinal appartenaient à la bourgeoisie la meil-

[1] Bellec, *Revue de la Révolution française*, t. XVIII, *art. cité*, à la fin.

leure, sinon la plus haute. Bien qu'il y ait eu parmi leurs dénonciateurs et leurs juges beaucoup de bourgeois comme eux, ce sont pourtant des hommes du peuple qui s'acharnèrent à les poursuivre et à les perdre.

Cela saute aux yeux en lisant les interrogatoires. On reproche aigrement aux inculpés leur supériorité intellectuelle ou sociale. Leur instruction est aux yeux des juges une circonstance aggravante de leurs erreurs. Comment des hommes aussi instruits ont-ils pu se laisser tromper? Cela paraît impossible à admettre. Puisqu'ils n'ont pas été trompés eux-mêmes, c'est donc qu'ils voulaient tromper les autres, les ignorants, les faibles d'esprit. La Commission ne comprend pas, par exemple, que J.-B. La Revellière, président d'un tribunal criminel et appelé par ses fonctions à juger les gens, à discerner leur culpabilité ou leur innocence, ait pu se laisser égarer sur le compte de Marat et n'ait pas rendu justice à son admirable patriotisme. Quelle conception singulière des avantages de l'instruction! La philosophie du XVIII^e^ siècle avait fait trop bien partager au peuple l'orgueilleuse conviction de son infaillibilité.

Ce procès ne nous révèle pas seulement l'existence d'un conflit entre la bourgeoisie et le peuple, il nous en indique aussi la cause lointaine et véritable. Il y est souvent fait allusion à la « démarcation odieuse[1] » que la Constituante avait tracée entre les citoyens actifs et passifs. On demande à chaque prévenu s'il l'a approuvée; aux anciens constituants, Dieusie et Brevet, s'ils l'ont votée : ceux-ci ne croient pouvoir se mieux disculper qu'en rappelant qu'ils y ont proposé des amendements. Couraudin invoque en sa faveur une pétition qu'il fit jadis contre le décret

[1] *Procès des fédéralistes*, f° 224, par exemple.

du marc d'argent, signe de cette funeste inégalité. — C'est, à n'en pas douter, sur ce point précis que se fit la rupture entre la bourgeoisie et le peuple. Cette mesure rétrograde, qui excluait du gouvernement deux millions de Français, dont l'immense majorité avaient payé de leur personne pendant les événements de 1789, ramenait le peuple en deçà de la condition où il se trouvait avant la Révolution. Louis XVI avait admis, en effet, dans les Assemblées primaires à peu près tous les Français sans distinction; et ces humbles, dont un Roi absolu ne dédaignait pas d'écouter la voix, des bourgeois, roturiers comme eux, ayant la même origine, les mêmes ancêtres, refusaient de leur donner la parole dans la Cité nouvelle, qu'ils avaient contribué à édifier! Cette mesure était, non seulement inique, mais imprudente et malhabile. Tous les maux ultérieurs de la Révolution en sont dérivés dans une large mesure.

Les citoyens passifs ne purent, en effet, se résigner tout de suite à leur déchéance. Ils formèrent une masse de mécontents, tout prêts à réclamer et à prendre une éclatante revanche. Nous les avons vus se soulever, dès septembre 1790, à Angers, avec les perreyeurs de Trelazé. C'est en effet dans les villes, où ils vivaient en groupes compacts, qu'ils pouvaient mieux se concerter et s'organiser en parti politique. Or, ils n'étaient nulle part plus nombreux qu'à Paris et ils n'auraient pas trouvé ailleurs autant de facilités pour se réunir et pour agir en commun. La foule des citoyens passifs parisiens fut donc une armée imposante, belliqueuse, toute réunie, prête à marcher sous les ordres des chefs qui sauraient deviner ses idées et servir ses passions. Les bourgeois de la Constituante avaient donc créé eux-mêmes et contre eux au moins les éléments d'un parti populaire. Ils se plaindront

bientôt qu'il y ait des factions dans l'État, sans s'apercevoir qu'ils les y avaient introduites.

L'esprit des constituants reparut dans la Législative avec la Gironde. Les Girondins furent moins démocrates que libéraux. Sans aggraver la condition du petit peuple, ils ne firent rien, non plus, pour l'améliorer. C'est seulement tout à la fin de leur session et peut-être sous la pression de la commune du 10 août qu'ils se décidèrent à rétablir pour les élections à la Convention le suffrage universel, mais à deux degrés. Le peuple, et surtout celui de Paris, sentit leur défiance et leur dédain. Il les attendit à l'œuvre dans la nouvelle assemblée, surveilla de près leurs votes, les critiqua sans bienveillance, avec l'espoir de se prévaloir bientôt contre eux de leur insuccès ou de leur incapacité. De son côté, la majorité girondine de 1792 perçoit cette méfiance, s'en irrite, prétend la faire cesser, perd tout sang-froid, se répand en menaces vaines, s'épuise en efforts impuissants, oublie les grands intérêts de l'État pour ne plus songer qu'à sa querelle, et cependant fait de mauvaise politique intérieure, entretient dans les départements une agitation pernicieuse, ne sait pas prévenir la guerre de Vendée, s'attaque à toute l'Europe et, incapable de soutenir la coalition qu'elle a provoquée, met la France à deux doigts de sa perte et couronne son œuvre par une insurrection départementale en présence de l'ennemi!

Il n'en fallait pas tant pour discréditer le parti bourgeois au plus grand bénéfice du parti populaire. Les sections de Paris se chargèrent de renverser ces politiciens intempérants et maladroits. Mais l'autorité qu'ils avaient perdue dans la capitale, ils avaient su la retenir en province. Bientôt il apparut partout, et à Angers principalement, que le girondinisme était une affaire départementale, soit

qu'il fût, en effet, mieux adapté à l'état d'esprit provincial, soit que l'on ait su savamment diriger et modifier insensiblement cet état d'esprit.

IX. Il y avait, d'ailleurs, entre Paris et la France une différence essentielle et sur laquelle il faut insister, car elle n'existe plus aujourd'hui, ou tout au moins n'est plus aussi sensible. Paris était le centre de tous les événements, le milieu récepteur où les délibérations de l'Assemblée, les nouvelles des départements, les dépêches de la frontière arrivaient coup sur coup, bourdonnaient et vibraient sans cesse, provoquant d'incessantes et rapides réactions, qui avaient parfois la soudaineté inconsciente et brutale d'un mouvement réflexe. Cette sensibilité dans les impressions et cette vigueur dans les actes déroutaient ou indignaient la province, moins promptement renseignée, plus lente à sentir et à réagir. A Paris, le milieu vibrant dont nous avons indiqué les caractères, c'était précisément la foule populaire, les ex-citoyens passifs. En province, cette foule était plus disséminée, moins compacte, plus apte par conséquent à subir les influences locales et en premier lieu celle de la bourgeoisie instruite, riche, estimée pour les réels services rendus à la Révolution, détenant enfin, avec les emplois publics, de puissants moyens d'action sur ses administrés. — Cette bourgeoisie s'étant, par affinité native, agrégée au parti girondin, il n'est donc pas étonnant que la province ait été en majorité acquise aux idées girondines. Angers, nous offre à ce point de vue, l'un des exemples les mieux caractérisés [1].

[1] Cette alliance fut-elle spontanée, naturelle et nécessaire, ou bien fallut-il du temps, des efforts et une propagande active pour la conclure ? On sait que Roland, ministre de l'Intérieur, avait créé un

Soutenus d'un autre côté par La Revellière et quelques députés, les administrateurs du Département adoptèrent pour leur compte et firent partager à leurs concitoyens leurs convictions et leurs préjugés. L'opinion publique fut si bien travaillée par eux que, non seulement, en janvier 1792, ils réunirent en peu de jours l'effectif de leur bataillon de volontaires, mais, au 30 mai, la fatale adresse de Mévolhon fut approuvée par l'unanimité des citoyens réunis dans leurs sections[1]. Au cours du procès des fédéralistes, les inculpés avouèrent s'être trompés ou avoir été trompés sur le compte de Marat et de la Montagne en faveur de Brissot, de Roland et de la Gironde. On peut soutenir qu'ils parlèrent ainsi pour sauver leurs têtes. Mais leur accord entre eux ou avec eux-mêmes permet de croire jusqu'à un certain point à leur sincérité.

Les manœuvres de Roland les avaient donc fait tomber d'un côté où ils penchaient déjà. Fiers de leur pays et de leur cité, assez jaloux de leur autonomie locale, bien posés et bien vus à Angers, professant un certain dédain pour les prolétaires qui vivaient auprès d'eux, les bourgeois du club de l'Est et des diverses administrations n'avaient pas hésité à se prononcer contre le despotisme prétendu de la grande Commune, capitale incontestée des sans-culottes. La Revellière, angevin d'adoption, partagea leurs préjugés de petite ville. La domination de Paris lui pesait, et aussi celle de la basse classe du peuple.

bureau pour la formation de l'esprit public. Il inondait les départements, surtout ceux qu'il savait favorables, de brochures à tendances girondines. Maine-et-Loire en reçut sa large part et l'on prétendit même que des liasses d'assignats étaient ajoutées aux paquets de journaux.

[1] La même unanimité se retrouva d'ailleurs pour approuver, quatre jours après sa réception, la Constitution de 1793 (Arch. communales. *Reg. des délibérat.*, 1793, f° 3).

L'hérédité bourgeoise ne tarda pas à l'emporter chez lui. Dans son article sur le Cromwellisme certaines déclarations sont nettement anti-socialistes. Sa répugnance de propriétaire rural contre tout ce qui semble porter atteinte au principe de la propriété ou menacer les possesseurs d'une petite aisance ira se fortifiant par la suite.

Remarquons pourtant — et cette observation viendra confirmer toutes nos conclusions précédentes — que La Revellière avait été presque démocrate sous la Constituante, à Paris[1]. S'il ne s'unit pas franchement alors à Robespierre, ce fut plutôt par antipathie pour sa personne que par éloignement pour ses idées. Pendant la Législative, il retourne en Anjou, il vit de nouveau parmi sa famille, ses parents, ses amis, près de sa maison, de ses propriétés. Alors ses opinions encore très avancées se modèrent, s'amortissent, s'embourgeoisent en un mot. Rentré à la Convention, après être resté un an éloigné de Paris, il a perdu, avec le contact de la vraie foule, le sens et l'intelligence de ses instincts et de ses passions. Il devient insensiblement la proie des séducteurs de la Gironde, il se laisse persuader à leur éloquence, entraîner à leur indignation, moitié sincère, moitié jouée, contre les égorgeurs de septembre. Le voilà définitivement rangé parmi les modérés. Mais c'est un modéré redoutable, opiniâtre, absolu, ne cédant jamais, actif, virulent, courageux, appelant sur sa tête une proscription qui le dédaigne ou l'évite. Certes sa conduite est explicable, dans la logique de son caractère, et en quelque façon héroïque. Mais il ne voit pas, ou il a oublié, que tous ces événements qu'il déplore sont rigoureusement enchaînés, fatalement déterminés. La Révolution est devenue démocra-

[1] V. plus haut, ch. v, p. 169.

tique, parce qu'elle ne pouvait plus être ni royale, ni aristocratique, comme au début, ni bourgeoise. Les Constituants de 1790, dont il était, ont préparé la chute de la bourgeoisie, en prétendant par des moyens injustes affermir à jamais sa prépondérance. L'intelligence de ce grand fait historique lui échappe et il va se convertir définitivement à la doctrine qui dérive de cette erreur. Il croira que la République, en France, sera bourgeoise ou qu'elle ne sera pas.

Il s'abusa aussi sur le grand mot de fédéralisme, comme avaient fait à leur point de vue Choudieu et ses amis. Mais, en France comme à Angers, il n'y eut vraiment, en 1793, ni fédéralisme ni fédéralistes. Il y eut deux classes que tout aurait dû porter à s'entendre et à se confondre et qui, par la faute de l'une d'elles, de la plus intelligente et de la plus instruite, se sont distinguées, opposées et combattues. L'exécution des Angevins au 15 avril 1794 est un lugubre présage que, sous la Révolution politique à peine commencée, il germe en France, pour l'avenir, une Révolution sociale.

Bibliographie du chapitre xii. — La plupart des pièces du procès des Fédéralistes d'Angers sont dispersées, soit dans l'énorme recueil de liasses concernant les *Comités de surveillance*, aux Archives de Maine-et-Loire, soit dans les registres ou papiers de ce Comité et des *Commissions militaires*, au greffe de la Cour d'appel d'Angers. Les premières n'ont subi qu'un classement sommaire. Les autres seront prochainement classées et décrites par les soins de l'archiviste du département.

Elles ont été explorées déjà par d'assez nombreux travailleurs :

Berriat-Saint-Prix y a puisé pour sa *Justice révolutionnaire*. Paris, Lévy, 1870. Bib. d'Ang. H. 1613.

Bourcier, pour sa *Terreur en Anjou*. *Revue de l'Anjou*, 1871, t. I et II.

Eugène Poitou, pour ses *Représentants en mission dans le département de Maine-et-Loire. Revue de l'Anjou*, 1852.

D'autres historiens ou érudits angevins en ont extrait les éléments d'écrits sur la justice révolutionnaire locale, que nous ne citons pas tous, car ils sont à peu près étrangers à notre sujet.

Les *Mémoires* de La Revellière ou de Choudieu ne renferment les uns que de vagues généralités, les autres que des renseignements parfois suspects sur le fédéralisme en France ou à Angers.

Le discours des commissaires du Conseil exécutif provisoire à la Société populaire d'Angers, le 21 pluviôse an II, par Baudin des Ardennes, est un véritable plaidoyer et aurait pu être la plaidoirie convenable pour les inculpés angevins (Bib. d'Ang. H. 2073).

Nous avons cité en note les références de biographies de ceux d'entre eux dont nous ne résumons pas brièvement la vie et le caractère. Leurs divers interrogatoires, sommairement analysés, achèvent d'éclairer le lecteur sur leurs personnalités très diverses.

CHAPITRE XIII

Rentrée de La Revellière à la Convention
La Constitution de l'an III

I. La Revellière, rentré à la Convention, renonce à toute idée de vengeance et reste parmi les républicains fermes et modérés à la fois. — II. Ses succès de tribune lui attirent les honneurs de l'Assemblée, les avances des intrigants et l'hostilité de Rovère. — III. Il consacre bientôt tous ses soins à l'élaboration de la Constitution de l'an III. Sa place et son rôle dans la Commission des Onze. — IV. Il soutient, à plusieurs reprises, le texte de la Commission devant l'Assemblée. Il se déclare opposé à une république trop démocratique; mais il presse l'adoption du projet de Constitution. — V. Il est élu président de la Convention. Il combat énergiquement et fait écarter un contre-projet présenté par Sieyès. — VI. Élu membre du Comité du salut public, il prend une part importante aux travaux de cette assemblée et à la répression de l'insurrection royaliste de Vendémiaire. — VII. Mais, fidèle à son passé et à ses préférences, il s'oppose vigoureusement à une reconstitution du gouvernement révolutionnaire et à la prorogation de la Constitution de l'an III que, plus que tout autre, il a contribué à faire aboutir.

C'est seulement le 18 ventôse an III (8 mars 1795) que La Revellière-Lépeaux fut rappelé à la Convention, où il rentra après dix-neuf mois d'absence. Dès le 26, il remontait à la tribune pour y prononcer un remarquable discours. Quelques jours après, le 5 germinal, il était élu secrétaire; le mois suivant, l'Assemblée le désignait pour la Commission constitutionnelle des Onze (4 floréal).

Le 2 thermidor, elle l'élevait à la présidence. En fructidor, elle l'envoyait au Comité de salut public et l'y laissait en vendémiaire. Il occupa donc, à cette époque troublée, les places les plus importantes. Deux mois de présence au grand comité directeur de la politique générale l'initièrent au gouvernement de l'État et achevèrent de le désigner pour présider à l'essai de la Constitution de l'an III, qu'il avait puissamment contribué à mettre sur pied.

Le zèle qu'il déploya pour la faire aboutir lui avait valu l'estime et les suffrages de la Convention. Il les dut moins en effet au souvenir de son courage et de ses malheurs qu'à l'inflexible fermeté de sa ligne de conduite. En ces temps troublés, dans le chaos des événements et des partis, au bruit des émeutes de la rue et des orages de la salle, il visa obstinément un seul but : la prompte élaboration et la mise en vigueur immédiate d'une Constitution vraiment républicaine. Il y subordonna tous ses efforts, car tout s'effaçait à ses yeux devant cette impérieuse nécessité. Aussi peut-il revendiquer une part considérable, sinon prépondérante, à la confection de ce nouvel acte constitutionnel. Il doit aussi porter sa part de responsabilité dans les résultats que devait entraîner son application. Déterminer le caractère et l'étendue de sa collaboration, puis apprécier théoriquement son œuvre et celle de la Commission des Onze sera l'objet de ce chapitre et du suivant.

I. Quand il revint occuper, après dix-neuf mois d'absence, son siège, resté vide, de député, les vifs applaudissements de ses collègues lui causèrent une grande joie mêlée de beaucoup d'amertume. De tous ces brillants Girondins, qui avaient fini par le séduire au point qu'il se

sacrifiât pour eux, bien peu se retrouvaient là. Les plus illustres, les plus éloquents et les meilleurs étaient morts. Les dangers courus et les souffrances endurées avaient aigri et changé les survivants. On vit alors le fougueux Isnard se jeter, par esprit de vengeance, dans les pires excès d'une réaction atroce et le mobile Louvet porté par le dernier élan de sa sensibilité surexcitée jusque sur les hauteurs de cette Montagne qu'il avait autrefois maudite et exécrée.

C'était donc, en quelque sorte, une Convention nouvelle que La Revellière avait sous les yeux. Les divisions et les combinaisons des partis y étaient tout autres qu'en 1793. S'il se fût mêlé au courant des intrigues journalières et associé à l'une des coteries dominantes, il s'y serait perdu, entraîné et noyé dans le tourbillon qui l'aurait emporté. Mais, de parti pris, il voulut rester à l'écart et demeurer lui-même. Il chercha un point fixe où se prendre solidement et il s'aperçut bientôt que, pour lui, pour la Convention et pour la France, une Constitution serait l'unique planche de salut[1]. Il oublia donc ses préférences et ses injustices d'autrefois. Il mit de côté sa vengeance et ses légitimes rancunes. Il demeura obstinément étranger à toutes les fluctuations politiques de l'Assemblée, ne s'unissant ou ne s'attaquant aux divers partis que dans la mesure où ils soutinrent ou combattirent la Constitution.

Cette conduite, si ferme et si sage, fut sans aucun doute le fruit des méditations et des souffrances de son exil. Certes, dès 1793, et même dès la fin de 1792, il avait reconnu et proclamé la nécessité de donner à la France une bonne Constitution. Il en avait persuadé ses

[1] C'est sa propre expression.

amis et ses concitoyens. La fatale Adresse angevine du 30 mai 1793, comme son éloquente protestation du 29, concluaient, en somme, à en demander une. Mais sa haine grandissante contre le parti de la Commune, l'ardeur bientôt exaspérée qu'il dépensa à le combattre, la rage de la défaite et ses protestations impuissantes lui avaient fait perdre de vue les moyens simples et directs d'atteindre son but. Avec les Girondins, il avait cru qu'il importait moins de faire une Constitution que d'empêcher les Montagnards de présider ou même de collaborer à sa confection. Au lieu de tourner ou de déplacer l'obstacle qui se dressait entre lui et l'objet de ses désirs, il s'était acharné à le briser et il y avait épuisé ses forces. Il en était arrivé par degrés à sacrifier l'essentiel à l'accessoire. Il eut la sagesse de le reconnaître, au moins tacitement, plus tard. Sans s'expliquer en détail là-dessus, sans même, par un excès d'humilité, en faire son *meâ culpâ*, il se promit d'éviter cette faute. Cette résolution lui fait d'autant plus honneur qu'il la maintint jusqu'au bout, malgré les facilités de tout genre et la tentation excusable qu'il aurait eue d'y renoncer.

Ce qui l'honora le plus fut d'abjurer, dès son retour, tout désir de vengeance. Il s'y résolut, par réflexion, d'abord, et pour ne pas se prêter à un système de représailles qui, au premier changement, en auraient appelé d'autres et d'autres encore, indéfiniment; par charité aussi et par hauteur d'âme; en tout cas, pour son plus grand profit devant ses contemporains ou la postérité.

Il y eut d'autant plus de mérite qu'il connaissait les auteurs de sa proscription et ceux qui avaient poursuivi la mort de ses amis et de son frère. Bien mieux : il les

voyait tous les jours près de lui et leur lâcheté vint même parfois, en sollicitant son pardon, avouer leur faute et raviver ses douleurs[1]. Il vit, il entendit Choudieu, qu'il accusait, à tort sans doute, de la mort de Jean-Baptiste La Revellière, arrêté par ses ordres[2]. Il coudoya les membres de ce premier Comité de sûreté générale qui l'avait perfidement décrété d'accusation. Il voisina aussi avec les membres qui avaient composé le même Comité en ventôse et germinal an II[3] : ceux-là, tout en le faisant rechercher avec Leclerc et Pilastre, s'étaient vengés d'en laisser échapper deux sur trois en contribuant sans doute à perdre J.-B. La Revellière et les prétendus fédéralistes d'Angers. A peine a-t-il flétri quelques-uns d'entre eux de traits infamants, dans ses *Mémoires*. Il en fit décréter d'accusation un seul, dans les derniers jours de la Convention, le sinistre et grotesque Rovère, qui, chargé par le Comité de salut public de surveiller les conspirateurs, se croyait tenu, pour affirmer son zèle, de dénoncer des complots imaginés par lui de toutes pièces[4].

Mais il ne faut pas demander aux hommes, à ceux surtout qui ont tremblé et qui ont souffert, une trop complète vertu. Si La Revellière dédaigna de se venger de la Terreur sur les Terroristes, il n'en garda pas moins contre ces derniers et leur politique une haine inextinguible et vigoureuse, qui le rendit partial, injuste même à leur égard. Il refusa d'ouvrir les yeux sur les services ensanglantés qu'ils avaient rendus à la France et il s'abstint d'applaudir aux gigantesques succès remportés par ces

[1] *Mémoires de La Revellière*, t. I, ch. IX, p. 201-2.

[2] V. plus haut, ch. XII, ce qu'il faut penser de cette accusation.

[3] V. leur composition dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XX, au début.

[4] V. plus bas, p. 467.

Titans qui avaient abusé de la foudre. Il resta rempli de préventions à l'égard de leurs auxiliaires, de ces sans-culottes grossiers, qui, du même bras dont ils agitèrent, aux jours de bataille, les drapeaux français ou ennemis, avaient jadis menacé ou désigné pour la guillotine les bourgeois corrects qui soutenaient la Gironde. La Revellière avait gardé une invincible répugnance pour la démagogie. Elle l'entraîna à quelque défiance envers la démocratie. Il cessa bientôt de voir et de comprendre que cette crise terrible avait troublé la nation jusque dans son tréfonds. La Révolution des bourgeois, d'après les philosophes, lui cacha la Révolution des ouvriers et des paysans. Il s'occupera désormais d'assurer le sort des gens ayant quelque chose[1], oubliant le grand rôle qu'avaient joué parfois les gens n'ayant rien.

Est-ce à dire que La Revellière, à l'exemple d'un grand nombre de ses collègues, se soit engagé dès lors dans une lente réaction qui le ramènerait insensiblement vers les monarchistes? Il est rare en effet que ces retours en arrière ne reconduisent pas ceux qui s'y abandonnent bien au deçà de leur point de départ. Tel ne fut pas pourtant son cas. Il se fixa là où il avait cru devoir se retirer. Il ne s'éloignait pas des démagogues pour se rapprocher des aristocrates. Il prit une part plus active à combattre la révolte royaliste de vendémiaire qu'à réprimer les émeutes populaires de germinal et de prairial. Ce qu'il avait vu du mouvement vendéen en 1792 le laissait convaincu que la Révolution et la République n'avaient pas de pires ennemis que les prêtres réfractaires. Lui qui n'était pas sanguinaire, pourtant, il fit assimiler aux émigrés ceux d'entre

[1] Cette expression lui fut familière depuis son article sur le Cromwellisme (11 février 1793).

eux qui, après avoir été déportés, seraient rentrés sans autorisation en France : deux mois après la publication de ce décret, ils seraient passifs de la même peine, la mort[1]. Il s'associa sans aucun doute à l'exception faite au détriment des émigrés, quand la Convention, terminant sa carrière par une amnistie générale des délits politiques, interdit aux futures assemblées de discuter, même en leur faveur, une mesure d'oubli et de pardon[2].

La Revellière se tint donc, avec sa fermeté ordinaire, sur une ligne de conduite qu'il gardera, plus tard, au Directoire : ni terrorisme, ni réaction, telle sera désormais sa devise. Elle était conforme à sa conduite passée, car, s'il avait combattu la Montagne en 1793, c'est qu'il prévoyait que son avènement serait aussi celui de la Terreur.

II. Thibaut, évêque constitutionnel du Cantal, bien qu'il ne le connût pas particulièrement, avait fait décréter le rappel de La Revellière[3]. Son retour à la Convention mit fin aux cruels embarras, aggravés par le retour à Paris de sa femme et de sa fille, où le laissait la ruine de ses propriétés de l'Anjou et de la Vendée. Ayant refusé par modestie l'emploi, que lui proposait Garat, de commissaire général à l'instruction publique[4], il battait le pavé à la recherche de quelque autre situation, quand la Convention l'invita à venir reprendre sa place. Bien qu'il ne l'en eût pas sollicitée, elle remplissait son plus cher désir. Il brûlait de se mêler de nouveau à la vie politique. Dès le 26 ventôse, il prononçait un remarquable discours[5].

[1] *Moniteur*, année 1795, n° 226.
[2] *Constitution de l'an III*. Dispositions générales, art. 373.
[3] *Moniteur*, année 1795, n° 171.
[4] La Revellière, *Mémoires*, t. I, ch. IX, p. 201.
[5] *Moniteur*, année 1795, n° 179.

C'est à la fois un aperçu très complet et très vaste de la situation générale et la discussion, très serrée et très précise, d'un point particulier de gouvernement. Pour fonder solidement la République française, on devra s'occuper de trois objets principaux. Il faudra remédier, d'abord, au désordre des finances : « si elles périssent, nous périssons. » Dès 1790, La Revellière tenait ce langage. On devra aussi organiser un gouvernement définitif, pour éviter le règne des factions et un retour presque certain au despotisme. Il n'avait cessé de le redire dès 1791, et en 1793. Il importe enfin de donner la paix à l'Europe. « Il convient, en effet, de ne pas oublier que les Républiques les plus vigoureuses succombent sous le poids de leurs victoires. » Cette déclaration est très sage dans la bouche d'un ex-Girondin. Elle le montre revenu de bien des illusions ; elle répond d'avance à l'un des reproches adressés au Directoire, d'avoir voulu la guerre toujours et partout. Incidemment, La Revellière combat la chimère qui consiste à vouloir modeler la République actuelle sur les républiques antiques, autre erreur de ses amis d'autrefois.

Mais où il montre un sens vraiment pratique des affaires et du gouvernement, c'est quand il adjure l'Assemblée d'autoriser le Comité de salut public à conclure au besoin des conventions secrètes avec les puissances étrangères. Il en démontre la nécessité avec une force de raisonnement invincible, que l'on retrouve dans un grand nombre de ses discours et qui entraîna l'Assemblée.

Cette brillante rentrée à la tribune valut à La Revellière, avec les témoignages d'approbation les plus flatteurs de ses collègues, une notoriété qui le désignait à leurs suffrages — il fut élu secrétaire, neuf jours plus tard, le 4 germinal, — mais aussi à l'attention et aux

caresses des intrigants. C'est alors que Mme de Staël essaya de l'attirer dans son salon politique[1]. Son caractère indépendant et l'exemple des amis de Mme Roland lui firent éviter un piège[2]. La Revellière avait été bien inspiré en repoussant ses avances. Il sut aussi, peu de temps après, échapper aux filets de Mme de Nort qui, abusant des droits que lui conférait la reconnaissance[3], essaya de l'entraîner dans une autre coterie dirigée par Sémonville et Maret. La Revellière se retira des mains de sa belle tentatrice sans lui laisser son manteau.

A cette affaire se rattache l'une des intrigues les plus obscures de l'époque, le prétendu complot découvert et sans doute fabriqué par Rovère. Parmi les thermidoriens, cette incomparable collection d'échantillons des pires turpitudes humaines, Rovère était sans contredit l'un des plus vils et des plus bas. Ce provençal du Comtat qui, élevé dans une auberge, avait eu l'audace de se parer du nom et du titre abolis des anciens marquis de la Rovère, pour épouser une jeune fille noble dont il eût vite fait de dissiper la dot; cet ancien complice de Jourdan coupe-têtes, d'ailleurs fortement soupçonné d'être l'un des auteurs de l'horrible massacre de la Glacière; ce persécuteur des Girondins qui, pendant la Terreur, faisait égorger les meilleurs républicains tout en exagérant les excès de la répression contre les royalistes, continuait alors un double et sinistre jeu où il perdit d'abord son honneur,

[1] *Mémoires*, t. I, ch. x, p. 215.

[2] On sait, en effet, que, six mois plus tard, l'ambassadeur de Suède, mari de cette femme illustre, fortement soupçonnée de complicité avec les rebelles de Vendémiaire, faillit recevoir ses passeports. (*Mémoires de Thibaudeau*, t. I, ch. xvii, à la fin.)

[3] Elle lui avait offert l'hospitalité à Paris pendant sa proscription. V. *Mémoires de La Revellière*, t. I, ch. vii, p. 160.

chose légère, puis sa situation politique, enfin sa raison. Sorte de Fouché plus hideux et moins habile, toujours un pied dans les deux camps opposés, il n'avait pas fini de provoquer une conspiration qu'il en organisait une autre en sens inverse : curieux exemple de la perversion de l'esprit provoquée par la perversion morale, du désordre dans les idées engendré par le désordre des mœurs. On reste confondu en présence de tels hommes, qui semblent faire le mal pour le mal lui-même, sans intérêt et sans but, comme d'autres font le bien[1].

Ses collègues ou ses complices lui reconnaissaient sans doute un génie véritable pour la police, car ils l'envoyèrent souvent siéger au Comité de sûreté générale. Il y était au moment du discours de rentrée de La Revellière. Pour des raisons qu'il serait difficile de démêler, il songeait alors à perdre Siéyès. Travaillait-il aux gages des puissances dont celui-ci combattait la politique, de l'Angleterre, par exemple, inquiète de voir cet habile diplomate sur le point de détacher la Prusse et l'Espagne de la première coalition[2] ? ou bien poursuivait-il en lui l'orateur écouté et respecté de la Convention, qui faisait voter contre le peuple de Paris, sans avoir consulté le grand policier Rovère, une loi de grande police[3] (25 mai) ? Quelle que fût la cause de sa haine, il crut trouver dans La Revellière, grandi par son dernier discours, l'homme capable de perdre Siéyès. Peut-être le flattait-il de l'espoir de prendre, après sa disparition, la place que le célèbre abbé eût laissée vacante. Employant toute sorte d'influences, et en

[1] Sur Rovère, voir les articles de la *Grande Encyclopédie* et du *Dictionnaire Larousse*.

[2] V. Bourgeois, *Manuel de politique étrangère*, t. II, ch. v, p. 126-130.

[3] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXVI, p. 238-46.

particulier celle de Mme de Nort, il essaya de le persuader que Siéyès était un traître vendu à la Russie et à la Turquie et qui voulait la ruine de la Prusse. La Revellière ayant parlé en faveur de la paix générale, on le chargeait de dénoncer l'intrigant qui s'y opposait en poursuivant la perte de cette puissance. La Revellière écouta, non les suggestions d'une rivalité mesquine, mais le cri de son cœur, qui lui défendait d'attaquer un ancien compagnon d'armes, et la voix de sa raison prompte à lui démontrer l'absurdité d'imputations semblables. Bien lui prit d'avoir repoussé brusquement les flatteries compromettantes de Mme de Nort. Quelques jours après, le 5 avril, on apprenait que, grâce à Siéyès, la paix venait d'être signée à Bâle avec la Prusse.

Un homme comme Rovère ne pouvait pardonner à La Revellière de lui avoir échappé. Silencieusement, traîtreusement, il chercha sa revanche. Les contradictions ne l'effrayant pas, il tira bientôt de sa cervelle obscure et de ses mystérieux dossiers un nouveau complot. Cette fois, Siéyès, uni à Daunou et à La Revellière, était accusé de vouloir rétablir la Terreur et frapper, comme premières victimes, leurs anciens compagnons d'infortune, leurs meilleurs amis, les soixante-quinze protestataires qui avaient condamné après coup la journée du 31 mai!

De telles imaginations paraîtraient trop absurdes si l'on n'en cherchait, dans certaines circonstances peu connues, une possibilité d'explication. Il faut savoir que ces soixante-quinze, ayant trouvé à leur rentrée dans la Convention leurs anciennes places prises par d'autres députés, s'étaient assis dans la partie droite, auprès des Thermidoriens, qui s'y étaient réfugiés quand ils avaient déserté la Montagne. Le hasard de ce voisinage noua entre eux des relations qui exercèrent une réelle influence

sur les décisions même de l'Assemblée. Ainsi s'explique, par exemple, que les amis de Tallien, anciens Montagnards terroristes, se soient laissé entraîner par leurs voisins, et malgré leur intérêt évident, dans une réaction imprudente et excessive contre les représentants restés fidèles à la Montagne. La Revellière avait repris son siège loin d'eux, au Centre et dans la Plaine, auprès de Siéyès et des gens du Marais. Il n'en fallut pas davantage pour les peindre bientôt comme des ennemis de la Droite nouvelle. Ce petit détail d'arrangement intérieur, joint à la défiance réciproque et profonde qui animait les uns envers les autres la plupart des conventionnels, suffit à donner quelque consistance aux rêveries de Rovère.

Le but qu'il poursuivait semble avoir été double. D'une part, il semait la désunion parmi les députés relativement tranquilles, modérés et honnêtes. De l'autre, comme cela se passait au moment où Daunou et La Revellière s'épuisaient à faire voter la Constitution de l'an III, il est permis de supposer que ce policier sinistre essayait de rompre d'avance la majorité qui pouvait l'adopter. Était-ce en faveur des Thermidoriens ou des Royalistes qu'il s'employait? La suite des événements démontra bientôt qu'il favorisait surtout les secrets desseins de ces derniers. Après le 13 vendémiaire, on dénonça sa conduite équivoque et hypocrite. La Revellière appuya une demande de mise en accusation contre lui et fit voter son arrestation[1]. On ne saurait vraiment lui reprocher d'avoir provoqué des mesures de rigueur envers un tel personnage.

III. A part ces deux incidents, que nous avons dû isoler, toute la conduite de La Revellière, en cette année 1795,

[1] *Moniteur*, année 1795 (an IV), n° 29.

s'explique par son désir exclusif de voir aboutir le projet de Constitution.

Le surlendemain de l'insurrection populaire du 12 germinal, provoquée par la brusque suppression du maximum et faite aux cris : « du pain et la Constitution de 1793 », la Convention avait nommé une première commission, chargée de préparer les lois organiques qui pourraient assurer la marche de cette Constitution populaire. Elle comprit Siéyès, Merlin de Douai, Thibaudeau, Lesage, Mathieu et Cambacérès, tous anciens constituants, membres de la Gironde ou de la Plaine, donc peu portés de complaisance pour l'Acte constitutionnel des Montagnards. Mais l'attitude du peuple, exaspéré par la famine et inquiet des progrès de la réaction contre les hommes de 1793, ne permettait pas en ce moment à la Convention de proposer une autre Constitution. C'eût été, écrit La Revellière, courir à la mort[1]. Prise entre sa répugnance pour la Constitution de l'an I et la crainte de s'exposer à la colère du peuple, la première Commission demanda le 29 germinal, par l'organe du circonspect Cambacérès, la nomination d'une nouvelle Commission de onze députés chargée précisément des attributions dont on l'avait investie. La Convention parut ne pas comprendre le secret désir des commissaires, qui était justement de passer à d'autres un honneur jugé trop périlleux. Elle les réélut tous, sauf Mathieu, en leur adjoignant La Revellière, Boissy d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet, Berlier et Daunou (29 germinal). Mais Cambacérès et Siéyès surent s'esquiver le 15 floréal, en vertu d'un décret d'incompatibilité, proposé le 11 par Thibaudeau, sous prétexte qu'ils étaient membres du Comité de salut public. Est-ce par

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XI, p. 228.

politique ou par prudence, comme l'avance La Revellière? Leur excuse est pourtant très admissible : Siéyès, en particulier, fort occupé en ce moment des négociations pour la paix avec la Hollande et avec l'Espagne, pouvait invoquer sans trop d'invraisemblance l'impossibilité où il se fût trouvé de mener de front deux affaires aussi difficiles. Ils furent remplacés par Lanjuinais, Baudin des Ardennes et Durand de Maillane.

Ce dernier était presque ouvertement royaliste. Aussi ne tarda-t-il pas à se retirer. Berlier, « petit montagnard obscur »[1], fut seul à représenter, sans grand succès, le parti vraiment populaire. Boissy d'Anglas eut une attitude assez équivoque, arrivant fréquemment en retard, prétendant chaque jour remettre tout en discussion. C'était, comme Lanjuinais, qui se montrait un peu plus assidu, un royaliste inconscient ou honteux, peu pressé de mettre sur pied une constitution républicaine. Thibaudeau et Louvet témoignèrent souvent d'une certaine indépendance, mais dans le sens opposé, car on ne pouvait guère suspecter leur républicanisme, surtout celui de Louvet. Le groupe le plus régulier aux séances et le plus homogène était formé par La Revellière, son vieil ami Creuzé-Latouche, son ami plus récent, mais non moins intime et dévoué, l'historien Daunou, enfin Baudin des Ardennes qui, nous l'avons vu, s'était compromis et avait été persécuté pour avoir défendu les prétendus fédéralistes d'Angers et parmi eux J.-B. La Revellière. Tous gens d'expérience, de conviction ferme, de caractère modéré, sincèrement républicains, ils sont les véritables auteurs

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XI, p. 227 et suiv. Nous n'avons pas insisté sur l'élaboration de cette Constitution, le sujet ayant été traité à l'aide de documents plus nombreux que les nôtres par M. Aulard, *Hist. politique de la Révolution*, troisième partie, ch. I, p. 547 et suiv.

de la Constitution de l'an III. Parmi eux Daunou tient le premier rang, de l'aveu de tous et de La Revellière[1]. Lui-même doit venir après. Lanjuinais et Lesage marchaient ordinairement avec eux et formaient sans doute l'appoint d'une majorité de droite, de même que Louvet et Thibaudeau d'une majorité en sens opposé. Mais ces deux derniers étant moins assidus, les opinions les moins avancées, devaient le plus souvent l'emporter. Durand de Maillane mis à part, le seul vraiment suspect de royalisme était Boissy d'Anglas. C'est, paraît-il, pour neutraliser ses mauvaises dispositions en flattant sa vanité qu'on le chargea du soin de présenter le rapport[2], moyen d'autant plus singulier que Boissy s'était montré d'une rare inexactitude. De toute façon, la majorité était incontestablement républicaine. Sept membres, au moins, sur onze, restent, à cet égard, hors de tout soupçon.

Dès sa première séance, tenue le 17 floréal, la Commission décida, à la presque unanimité, qu'elle laisserait de côté le « chiffon de 93 »[3]. La Revellière attribue même à cette détermination une influence très importante sur l'insurrection montagnarde du 2 prairial. Il y a là sans doute quelque exagération. Le peuple se préoccupa surtout en cette journée de la mise en liberté des montagnards détenus et de la question primordiale des subsistances. Qu'importaient les premiers travaux d'une commission naissante à une foule mourant de faim? Il n'en est pas moins vrai que la défaite des insurgés fortifia ses membres dans leurs dispositions hostiles au parti sans-culotte. Mais on peut croire que dès le début ils ne s'en étaient pas trop cachés.

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XI, p. 240.
[2] *Mémoires*, p. 235.
[3] L'expression est de La Revellière.

L'élaboration de l'acte constitutionnel se poursuivit pendant tout le mois de prairial. Le 5 messidor, Boissy-d'Anglas lisait son rapport. Le 16, la discussion commença et le 19 La Revellière prenait la parole.

IV. Dans les trois premiers jours de cet examen, soit par une tendance qui lui était trop naturelle, soit parce que les ennemis de la forme républicaine voulaient faire de l'obstruction, la Convention s'était égarée à discuter sur les bases philosophiques de la future Constitution. C'est alors que La Revellière signala pour la première fois, en termes précis et énergiques, la nécessité d'en finir avec ces retards et manifesta son ardent désir d'achever cette œuvre au plus vite. « Que la Convention, s'écria-t-il, ordonne de discuter le projet d'acte constitutionnel et non ces principes sur lesquels on dispute depuis le commencement du monde... Nous n'avons aucun gouvernement, nous sommes dans le chaos le plus inconcevable. Il importe donc d'en sortir[1]. »

Mais encore fallait-il marquer dès le début le caractère dominant de la Constitution future. Serait-elle résolument populaire ou simplement libérale? Avec une décision qui était presque de la bravoure, La Revellière se prononça dans ce dernier sens. « La liberté que veut la France est, dit-il, journalière, usuelle, pratique. » Et tout de suite après : « Vous manquerez votre but si vous ne protégez ceux qui ont quelque chose. » Il ajoutait : « Pour vouloir une République démocratique, vous n'en aurez point du tout. Pour donner la liberté politique à ceux qui sont incapables d'en jouir, on leur fera perdre même la liberté civile. » Il ne s'explique pas sur cette

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 292.

grave affirmation, qui peut paraître exagérée, à moins qu'il n'ait voulu dire la liberté civique. Quoi qu'il en soit, il déclarait nettement que la Commission ne voulait plus du règne des sans-culottes.

On passa à la discussion des articles et l'on s'occupa d'abord de l'organisation du pouvoir exécutif. Sur ce point il y eut encore des débats longs et confus. Les royalistes déguisés demandaient, au lieu d'un Directoire exécutif de trois, cinq ou sept membres, un Président de la République, plus facile à supplanter ou à circonvenir. La Revellière prit de nouveau la parole le 24 messidor[1]. Suivant la tactique de l'époque, il dénonça dans les partisans de la présidence les complices de l'étranger. Jetant un regard sur l'Europe en partie liguée contre nous, il affirme que l'Angleterre a juré que la France ne serait ni monarchie, ni république, mais un état anarchique dévoré par les factions. Il rappelle le mot cruel de Burke montrant sur une carte d'Europe le coin où est située la France : « Je ne vois plus là qu'une case vide... Notre situation, explique-t-il, sur les deux plus grandes mers du globe empêchera toujours cette île orgueilleuse de dominer tranquillement l'univers, en exerçant sans contradiction l'empire de la mer. »

C'est déjà l'idée dont Napoléon achèvera de persuader plus tard le peuple français et que l'on peut, à notre avis, même de nos jours, soutenir. N'était-il pas de l'intérêt des Anglais d'entretenir pendant la Révolution l'anarchie en France, comme ils avaient brouillé, depuis 1739, les cartes en Europe, pour créer dans les deux cas une diversion favorable à leur développement maritime et colonial?

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 299.

Quant aux autres puissances européennes, états despotiques qui se croiraient ébranlés dans leurs principes et menacés dans leur existence si une République, fille de la Révolution, parvenait à s'établir en France, ils prétendent, soit la royaliser en soutenant la présidence, soit *l'aristocratiser* en y souhaitant une Chambre haute ou la restauration de quelques-uns des principes abolis. Aussi leurs salariés dirigent-ils sur ces points tous leurs efforts et se passionnent-ils, en ce moment, bien que la Constitution, dans son ensemble, les laisse indifférents, pour l'unité de personne dans le pouvoir exécutif.

Mais, ce point une fois réglé, La Revellière retourne à sa préoccupation dominante. Il faut, lui dit-on, apporter dans cette discussion une sage lenteur. « De la lenteur ! Si vous ne vous hâtez de donner la République à la France, elle ne l'aura pas. Tout tombe en ruines autour de vous, et l'on veut vous faire imiter le travail de Pénelope ; si la vertu exigea d'elle qu'elle défît la nuit ce qu'elle avait fait le jour, elle exige de vous que vous employiez la nuit et le jour pour avancer votre ouvrage[1] ! » La Revellière convainquit encore l'Assemblée. On institua un Directoire exécutif de cinq membres[2].

Le 30, en revanche, il fit régler, conformément aux

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), nº 301.

[2] Le 26, il intervenait dans une question moins importante. Il s'agissait de la condition d'un an de résidence dans le canton, exigée de tout citoyen pour avoir droit d'entrée aux Assemblées primaires. Cette mesure avait pour but d'en éloigner les individus étrangers au pays, émissaires suspects de quelque association révolutionnaire, tels que ces innombrables envoyés parisiens qui avaient fait tant de mal aux départements de l'Ouest. C'est sans doute sous l'influence des mêmes souvenirs qu'il ajoutait incidemment : « Un homme chargé d'une fonction locale est l'agent de toute la République dans sa circonscription. »

désirs de la Commission, la question capitale de l'organisation du Conseil des Anciens, l'une des deux assemblées du Corps législatif futur, dans ses rapports avec l'assemblée jumelle, le Conseil des Cinq-Cents. C'était à ses yeux la clef de voûte de la nouvelle organisation. Il fallait, d'une part, éviter soigneusement de créer une Chambre haute, pépinière et citadelle d'une pairie, d'une aristocratie nouvelle, condamnées par l'opinion unanime de la bourgeoisie et du peuple, et cependant empêcher le retour d'une Convention omnipotente, sans règle et sans frein. Cette difficulté fut, à notre avis, très habilement résolue. Le projet de la Commission conservait l'unité théorique du Corps législatif. Les deux sections ne pouvaient rien l'une sans l'autre. Leur collaboration était indispensable à la confection d'une loi. Aux Cinq-Cents, plus nombreux et plus jeunes, était réservé exclusivement le droit d'initiative. Aux Anciens, plus mûrs et plus rassis, était confié le soin de transformer une résolution en loi. Des deux assemblées, l'une était l'imagination qui conçoit, l'autre la raison qui choisit et décide. Une procédure spéciale abrégeait les délais légaux et permettait les résolutions rapides en cas d'urgence. En temps ordinaire, une certaine prépondérance était acquise aux Anciens qui, dans la pensée des législateurs, seraient tous choisis parmi les hommes dont six ans de Révolution auraient montré la valeur, l'indépendance, le patriotisme, l'attachement aux idées nouvelles. C'est pourquoi, aussi, l'on réservait à ces vétérans de la politique le droit si important de fixer par décret le lieu où se réunirait le Corps législatif tout entier.

En y regardant avec soin, l'on trouvera beaucoup plus ingénieuse et plus logique cette distribution de pouvoirs que l'attribution faite par notre Constitution de 1875 à la Chambre des Députés et au Sénat, dont le recrutement

est pourtant si dissemblable, de fonctions presque identiques et d'une initiative en partie double que rien ne peut justifier et qui tendrait en certains cas à les mettre en conflit. La Constitution de l'an III est également à l'abri du reproche très grave d'avoir placé en face l'une de l'autre deux assemblées dont l'une émane du suffrage universel, l'autre du suffrage restreint, comme les nôtres : on sait que c'était uniquement l'état civil et l'âge qui distinguaient entre eux les Cinq-Cents et les Anciens.

C'est La Revellière qui fit adopter, le 30 messidor, cette partie de la Constitution. Le discours par lequel il réfuta toutes les objections adressées surtout à la prépondérance du Conseil des Anciens ne peut, étant donnée sa complication, être analysé ici. On le trouvera au *Moniteur* et on le lira avec intérêt et profit[1]. C'est un modèle de discussion précise et serrée et un irréprochable morceau d'éloquence d'affaires[2].

V. Tous ces discours désignèrent La Revellière aux suffrages de l'Assemblée, qui l'élut son président pour la quinzaine du 2 au 17 thermidor. Eut-elle aussi l'intention, comme il l'affirme lui-même, de célébrer l'anniversaire du 9 thermidor en plaçant à sa tête l'une des victimes du

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), nos 304, 305, 306.

[2] On goûtera beaucoup moins de nos jours les paroles, trop inspirées de Rousseau, qu'il prononça le 6 thermidor, pour repousser l'assimilation de l'adoption à la paternité naturelle, qu'on prétendait exiger des membres du Conseil des Anciens. Cette mesure de repopulation, appuyée sur des raisons de sentiment et proposée dans un discours imprégné de toute la sensiblerie à la mode, fait sourire aujourd'hui et blesse presque le bon sens. La Convention repoussa pourtant l'assimilation. Elle exigea expressément, pour l'entrée au Conseil des Anciens, que l'on eût été marié, sans y ajouter la condition d'avoir ou d'avoir eu des enfants. (*Moniteur*, 1795 (an III), n° 312.)

31 mai? Le fait n'est pas impossible, bien que le zèle de La Revellière et la notoriété dont il jouissait suffisent à expliquer son élection. Pendant qu'il occupa le fauteuil, il eut à recevoir, au nom de la Convention nationale, le premier ambassadeur envoyé, depuis la fondation de la République, par le Sénat vénitien. Il glissa dans son discours un éloge enthousiaste et sincère de la future Constitution républicaine. « Bientôt, s'écria-t-il, la France présentera à l'univers le tableau ravissant de la plus parfaite harmonie sociale[1]. » Il y ajouta une déclaration à laquelle de prochains événements devaient infliger le démenti le plus cruellement ironique : « La France, dit-il, encore sous un joug despotique, pouvait être ingrate et trompeuse, mais la France, libre et républicaine, est reconnaissante et loyale ». La France, deux ans plus tard, supprima l'état vénitien, La Revellière étant Directeur de la République française!

Son attitude parut moins noble et plus embarrassée, le 13 thermidor, quand il dut répondre à une pétition de la section de l'Observatoire. Abusant quelque peu de l'anniversaire du 9 thermidor, elle réclamait, après d'autres, la punition des satellites du farouche Robespierre. La Revellière se contenta d'affirmer, en termes assez vagues, que « la Convention abhorrait tous les factieux, tous les hommes de sang, qu'elle punira tous les coupables, sous quelques masques, sous quelques formes qu'ils se soient montrés[2] » ; puis il leva précipitamment la séance. L'un des derniers montagnards, Dubois-Crancé, se chargea de répondre en termes plus énergiques à ces vengeurs de la vertu, en qui il soupçonnait, non sans raison, des

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 318.
[2] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 319.

royalistes déguisés. « Allez, vous f... f..., s'écria-t-il, brigands que vous êtes[1] ! »

Durant cette quinzaine, La Revellière descendit une fois du fauteuil pour faire accorder au Directoire le droit exclusif de proposer au corps législatif les déclarations de guerre et pour lui réserver la faculté de prendre de son chef des mesures défensives ou de conclure des conventions secrètes. Il assurait ainsi au pouvoir exécutif, comme dans notre constitution actuelle, une part prépondérante à la direction de la politique extérieure. Il appuya sa proposition de raisons fortes et ingénieuses, qui la firent adopter[2].

A peine avait-il quitté la présidence qu'il lui fallut défendre sa chère Constitution contre les deux plus redoutables attaques qu'elle eut à subir. La première, d'ordre parlementaire, lui fut suscitée par un homme dont le crédit était alors formidable, le grand artiste en matière constitutionnelle, l'illustre mécanicien politique Siéyès ; l'autre, d'ordre politique, fut la révolte bientôt déclarée des royalistes, effrayés de voir la République s'organiser enfin sur des bases sérieuses et stables.

La Revellière a conté tout au long, dans ses *Mémoires*[3], la singulière conduite de Siéyès envers la Commission des Onze, les démarches si flatteuses pour l'abbé qu'elle prescrivit à Daunou pour solliciter son précieux concours, la sèche déclaration qu'à plusieurs reprises laissa tomber ce vivant oracle — « on ne m'entendrait pas », disait-il, sans vouloir s'expliquer davantage ; — l'approbation dédaigneuse qu'il consentit à donner au projet de la Commis-

[1] *Moniteur*, *loc. cit.*, n° 318.

[2] *Mémoires*, t. I, ch. XI, p. 239 et suiv.

[3] Consulter sur ce débat l'ouvrage de A. Néton, *L'abbé Siéyès*, ch. III.

sion[1], enfin la manœuvre outrecuidante et perfide qu'il fit auprès d'elle, le 2 thermidor. Au moment où son travail touchait à sa fin, quand la Constitution nouvelle sortait déjà, presque achevée, de longues et pénibles discussions, il eut l'audace d'en présenter une de sa façon et demanda sérieusement à la Commission de mettre son projet de côté pour en faire adopter un autre.

D'abord stupéfaite et indignée, la Commission repoussa ensuite cette étrange proposition. Siéyès se décida alors à présenter son projet en personne, le 28 thermidor[1]. La Convention accueillit froidement son plan, compliqué et obscur, et qui était la première ébauche de la fameuse Constitution pyramidale si cavalièrement mise de côté plus tard par Bonaparte[2]. L'abbé ne se consola pas facilement de cet échec. Il en accusa la jalousie de La Revellière, désireux, affirmait-il, de se faire valoir à ses dépens pour assurer son élection au Directoire[3].

C'est à la suite d'un long discours, fortement motivé, de La Revellière, que la Commission avait repoussé le projet de Siéyès. Mais, pour donner à cet homme illustre et à ses nombreux partisans une preuve de déférence et de bon vouloir, on en retint pourtant le principe d'une *jurie constitutionnaire* destinée à régler la marche de la Constitution, soit en aplanissant les difficultés que révélerait sa mise en pratique, et notamment les conflits entre les deux Assemblées, soit en révisant au jour le

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 334.

[2] A. Néton, *L'abbé Siéyès*, p. 254 et suiv.

[3] Ce reproche était du reste exagéré; il y avait place, en effet, pour l'un et l'autre au Conseil exécutif. Ils y furent, deux mois plus tard, élus tous les deux, et La Revellière le premier, ce qui décida peut-être son envieux adversaire à donner sa démission. Il affirme dans ses *Mémoires* que Siéyès jura dès ce jour la perte de la Constitution de l'an III et on peut l'en croire.

jour, automatiquement et sans bruit, les parties qui en auraient paru défectueuses. C'était là, au premier regard, de bonne machinerie gouvernementale ; mais, comment être assuré de la marche régulière d'un mécanisme aussi délicat ? La Commission chargea La Revellière de discuter ce projet. Il s'y prit de manière à le démolir morceau par morceau, puis à le ruiner de fond en comble, pour y substituer les articles sur la révision, tels qu'ils figurent dans le texte de la Constitution.

Il ne se contenta pas, d'ailleurs, de réfuter Siéyès ; il le cribla d'allusions et d'épigrammes, que son étrange conduite justifient jusqu'à un certain point et auxquelles il fut très sensible[1]. « Le meilleur mécanisme politique ne fera rien, dit-il d'abord, s'il n'appelle à son secours les affections du cœur et s'il ne calcule, en général, beaucoup plus sur les passions des hommes que sur leurs lumières. » La réflexion est d'une portée assez générale et mêle encore un éloge à un blâme. Mais, plus loin l'intention blessante ne tarde pas à se révéler. « Défiez-vous, ajoute La Revellière, des aristocrates, des démagogues et de ces hommes au cœur froid et à l'âme sèche qui n'éprouvent aucun plaisir à faire le bien dans une douce obscurité et, pour faire valoir leurs conceptions, sacrifieraient une génération entière au triste plaisir de renverser des institutions auxquelles ils n'auraient pas attaché leurs noms? » N'y a-t-il pas dans ces dures paroles quelque chose de prophétique? N'est-ce pas Siéyès qui contribua si puissamment, en 1799, à renverser cette Constitution votée malgré lui, préparant ainsi l'avènement de l'Empire qui sacrifia des générations entières? La Revellière, qui parlait le langage de l'avenir,

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), 331.

prononçait aussi le jugement de la postérité en s'écriant, plus loin : « Défiez-vous des gens qui croient être grands quand ils ne sont que bizarres. »

La démonstration elle-même est l'une des plus fortes et des mieux enchaînées qu'ait faites La Revellière. A la jurie constitutionnaire permanente de Siéyès, instrument de trouble plutôt qu'organe régulateur, conseil permanent de révision et d'agitation politique, il prétend, avec la Commission, substituer un conseil ou un mécanisme conservateurs et qui n'y apportent, après tous les délais possibles et après mûr examen, que les modifications jugées absolument indispensables à son bon fonctionnement. Ce qui tendrait à prouver la justesse de cette conception, c'est que Siéyès s'y ralliera lui-même, en imaginant plus tard son Sénat conservateur.

« Soyez pour l'avenir, déclare La Revellière, avares des plus petits changements. Nous y avons en France un penchant trop décidé... » « Une cour tyrannique et corrompue a travaillé depuis des siècles à nous rendre inconstants et légers. Sachons nous contenter des choses essentielles. Or, il n'est pas douteux que la plus indispensable de toutes, la liberté civile, est garantie par la Constitution. Il est donc juste et il est bon que votre système de gouvernement se maintienne. Et il se maintiendra si vous le montrez à la nation comme un ordre de choses absolument fixe, stable et à peu près immuable... Il ne faut donc pas y prévoir trop de changements, surtout trop faciles et trop prochains. Mieux vaudrait en tout cas le jury conservateur de la Commission que le jury réviseur de Siéyès[1]. » La Convention alla plus loin et supprima cet organe inutile. Elle décida que, dans le cas où le Conseil

[1] V. les détails de son organisation dans A. Néton, *ouv. cité*, p. 254 et suiv.

des Anciens, d'accord avec celui des Cinq Cents, aurait, dans l'espace de neuf années et à trois reprises séparées de trois ans, demandé la révision de quelques articles, une Assemblée spéciale, composée de deux membres par département, élus dans les mêmes conditions que les Anciens, statuerait, sauf l'approbation des Assemblées primaires, sur la révision des seuls articles proposés à leur examen[1].

VI. Mais la Constitution, dont La Revellière se montrait le défenseur vigilant et jaloux, devait courir bientôt de plus graves dangers. Plusieurs fois déjouée ou déçue, l'opposition royaliste allait recourir à tous les moyens, même aux voies de fait, soit pour assurer son triomphe à l'aide de la Constitution elle-même, soit pour retarder sa mise à exécution, si l'on ne pouvait compter sur une victoire du parti conservateur. Peut-être l'opposition d'extrême gauche secondait-elle les royalistes. Ces derniers, à la faveur de la réaction contre les journées de prairial, avaient fait assez de progrès pour que la Commission des Onze redoutât leur élection en très grand nombre aux futurs Conseils. Aussi se décida-t-elle à présenter, le 1er fructidor, par l'organe du rapporteur Daunou, le célèbre décret qui, en déclarant les conventionnels rééligibles, proposait en outre que les deux tiers d'entre eux devraient nécessairement faire partie du nouveau Corps législatif. C'était ruiner, ou au moins, ajourner les espérances des royalistes. Ils crurent parer le coup en faisant proposer, dans la séance du lendemain 2 fructidor, l'ajournement à six mois du plébiscite auquel on devait soumettre la Constitution : celle-ci serait provisoirement mise à exécution, mais le peuple élirait les députés sur-le-champ, sans

[1] Constitution de l'an III, titre XIII.

qu'aucune restriction fût apportée à son choix. De cette manière, les royalistes couraient la chance de réunir aux élections une majorité de fait qu'une consultation populaire transformerait, six mois plus tard, en une majorité de droit. Il leur serait, d'ailleurs, facile, après ce délai, de faire accepter du peuple des modifications dans le sens monarchique[1].

Fort habilement, La Revellière fit repousser cette proposition, d'origine évidemment royaliste, en invoquant l'intérêt des royalistes eux-mêmes. Il leur remontra que, dussent-ils l'emporter dans les élections, comme ils n'étaient même pas d'accord sur le nom d'un prétendant — Monsieur, le comte d'Artois, les fils d'Orléans et les Condé eux-mêmes pouvant faire valoir des droits différents, mais égaux, — ils ne pourraient que se battre entre eux et se mettre en un état d'évidente infériorité vis-à-vis de leurs adversaires républicains. Pour tout concilier, il propose de conserver les deux tiers des conventionnels dans les deux Conseils, en attendant que l'on pût se mettre d'accord. Pour prévoir toute objection de principe, il conseille d'adjoindre l'article des deux tiers à la Constitution elle-même. Le peuple se prononcerait en même temps sur la Constitution et sur les décrets, conférant aussi à ces derniers la même valeur que s'ils étaient proprement constitutionnels.

La Revellière jouait un peu de l'équivoque attachée à tout plébiscite qui ne pose pas une question simple et unique, comme il avait tiré parti en son discours des dissensions présumées des royalistes. Mais la gravité des circonstances ne lui laissait pas le choix des moyens. Il invoquait la nécessité de finir bien vite. Or, le moins qu'on pût faire pour fonder enfin la République était

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 337.

d'empêcher que le premier essai légal en fût confié à une majorité royaliste. Il contribua à entraîner la Convention, qui adopta, le 5 fructidor, la proposition de Daunou.

La Commission chargea La Revellière de rédiger, au nom de la Convention, l'adresse aux Français, pour expliquer et justifier cette mesure exceptionnelle. Elle fut lue et approuvée dans la séance du 13 fructidor[1]. Elle développe et complète les arguments de son discours du 2, mais d'un point de vue plus exclusivement républicain. Il n'hésite pas à y insérer cette formule presque montagnarde, et qu'il avait combattue en d'autres temps : « La seule mesure légtime est celle qui sauvera la patrie. » Mais il explique aussi l'opportunité, la nécessité même qu'il y a « à laisser un nombre suffisant d'hommes pour résister aux efforts des novateurs » et qui « soient intéressés eux-mêmes à consolider le nouveau gouvernement ».

Insistant sur les périls d'une réaction royaliste immédiate, il déclare que, plus elle sera prochaine, plus elle sera violente et générale. « On poursuivra avec acharnement tous les soutiens de la République, tous les patriotes de 1789, tous ceux qui ont occupé des fonctions publiques, tous les acquéreurs de biens nationaux, tous les gardes nationaux, tous les soldats. Ce désordre général équivaudra à une révolution nouvelle. » Qui la demande? Des hommes altérés de vengeance, ou des agioteurs ennemis du plus grand nombre ou de la totalité même des citoyens. « Génie de la liberté, s'écrie La Revellière, dis-leur que la modération n'est pas la vertu la moins nécessaire dans une République et qu'elle est surtout indispensable à la suite d'une grande révolution. »

Cette proclamation valut à La Revellière un redouble-

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 348.

ment de faveur à la Convention. Le surlendemain 15 fructidor, elle l'envoyait au Comité de salut public. On l'y maintint le mois suivant, jusqu'à la fin de la session législative. Il fut donc membre du principal conseil de gouvernement pendant la crise fameuse du 13 vendémiaire. Son attitude n'y dément pas toute sa conduite passée ou récente. Il contribua autant que personne à sauver la République de cette crise formidable.

La partie de ses *Mémoires* où il raconte son passage au Comité de salut public a été vivement critiquée par divers historiens[1]. L'amusante esquisse qu'il en a tracée tourne, semble-t-il, à la caricature. On s'est demandé si la vanité et la suffisance du sensuel gascon Cambacérès et la grotesque figure du rond, joufflu et prolixe Roux de la Marne n'étaient pas mises en pleine lumière pour faire valoir, par un saisissant contraste, la modestie laborieuse et l'attitude digne et sévère de La Revellière et de son ami Daunou. M. Charavay a parfaitement établi que le Comité d'alors ne dissipait nullement son temps et l'argent de la France en de continuels festins. Il eut fort à faire en ces mois de fructidor et de vendémiaire an III, à l'intérieur et à l'extérieur. Que son activité se soit ralentie ou même relâchée dans les derniers jours de la session, au moment où, avec la Convention elle-même, il allait disparaître; que plusieurs de ses membres aient passé dans l'insouciance ou dans les plaisirs cette période ultime de son existence, le fait n'aurait rien de très surprenant et c'est sans doute ce qui éveilla la verve parfois sarcastique de La Revellière. Mais il faut remarquer d'abord le caractère très épisodique de son récit. Il raconte, pour son plaisir, des faits qui, tout en l'indignant au fond, l'avaient

[1] Et notamment par M. Charavay, dans la *Revue Bleue*, numéro du 2 février 1895.

amusé. Il ne prétend pas donner un résumé complet et détaillé des travaux du Comité et, d'autre part, il convient de ne pas oublier que tout cela se passait aux environs du 13 vendémiaire. Comment nous persuaderait-on que le Comité consumait alors tout son temps en festins et en futilités? La Revellière est visiblement égaré par l'insuffisance ou l'imprécision de ses souvenirs. N'écrit-il pas un peu plus loin qu'il n'eut que sa part commune dans la répression de la révolte des sections? Les documents contemporains et officiels montrent, au contraire, qu'il y contribua de la manière la plus active et la plus efficace. Il nous a donc, dans les *Mémoires*, assez mal renseignés. C'est que, préoccupé, comme la plupart des auteurs du genre, à paraître toujours en belle attitude, il lui est arrivé parfois de disposer des scènes historiques propres à le faire valoir; un exposé sincère et précis des faits aurait, en de certains cas, mieux servi son dessein.

Il fut, en effet, à l'heure du danger, actif, dévoué et brave, sans jactance ni forfanterie. Il opposa aux sections royalistes la même résistance ouverte et irréductible qu'il avait jadis déployée contre les sections jacobines. Dès le 27 fructidor, à la séance de la Convention, malgré le bruit de la salle et sous les huées des tribunes, il dénonça courageusement le péril. « Je le dirai sans peur, s'écria-t-il, la tyrannie que je vous annonçais le 11 février 1793 se renouvellera bientôt si les manœuvres des meneurs des sections de Paris se réalisent. » Et, comme on protestait, il ajouta : « Je braverai aujourd'hui les menaces du royalisme furieux comme, au 31 mai, j'ai bravé les cris d'une anarchie délirante. La volonté nationale seule est ma loi[1]. »

[1] *Moniteur*, 1795 (an III), n° 360.

Perçant à jour les manœuvres des royalistes qui menaient grand bruit à propos du prétendu attentat de la Convention sur la souveraineté nationale, il s'écriait : « Ceux qui étaient les ennemis de la souveraineté du peuple jusqu'au 20 fructidor sont devenus subitement ses défenseurs[1]. » Et il dénonçait de nombreuses tentatives faites en province par les royalistes pour dominer les Assemblées primaires à Dreux, au Mans, à Soucy près de Sens. Il terminait en dévoilant le plan des conjurés qui se contentaient de reprendre à leur profit l'ancienne tactique des communes insurrectionnelles : « Oui, les meneurs des sections, qu'ils soient parés d'habits élégants et de jolies coiffures, ou couverts de haillons et de sales bonnets, qu'ils parlent un langage épuré ou celui de la grossièreté et de l'ignorance, ne perdent jamais de vue leur projet de concentrer la souveraineté dans Paris. »

Cependant le péril croissait. Exaspérés par l'adoption à une forte majorité de la Constitution et encouragés par l'importante minorité qui s'était prononcée contre le décret des deux tiers, les royalistes tentaient, comme l'avait annoncé La Revellière, de mettre, par les sections, la main sur Paris.

Le 5 vendémiaire, il prit la parole au nom des Comités réunis de salut public et de sûreté générale. Il appela l'attention de l'Assemblée sur la folie des royalistes, « qui veulent nous forcer à renverser la République de nos propres mains. » Mais « la volonté nationale s'est fait entendre : elle sera obéie, ou nous périrons ». Il présenta ensuite un projet de décret rendant Paris responsable de tout attentat contre la Constitution.

[1] Le procédé, on le voit, ne date pas d'aujourd'hui.

En cas de révolte dans cette ville, les nouveaux pouvoirs devaient se réunir à Châlons[1].

Il intervint de nouveau, la veille même du 13, à huit heures du soir. Il vint déjouer une manœuvre de la dernière heure, et des plus habiles, imaginée par les royalistes, sans doute avec la complicité secrète de ces membres de la Convention dont La Revellière remarqua la conduite embarrassée et louche. On fit courir le bruit que les Comités avaient fait appel, pour la défense de la Convention, aux anciens terroristes. Cette nouvelle pouvait aliéner à la Convention les citoyens paisibles et les détourner de venir prendre sa défense aux côtés d'hommes généralement exécrés. Un certain nombre de députés, indécis ou effrayés, pouvaient aussi saisir ce prétexte pour déserter la cause des Comités[2].

La Revellière sut dissiper ces bruits et prévenir ces défections imminentes. « La Convention, dit-il en substance, est décidée à faire cesser l'opposition d'une poignée d'insurgés royalistes. Mais jamais elle ne tendra la main à l'affreux terrorisme. Tous les défenseurs réunis par les Comités ont leur carte civique. Ils ont juré de défendre les personnes et les propriétés. Berruyer est leur général. Force restera à la loi[3]. »

VII. C'est, en effet, ce qui arriva. Les royalistes furent écrasés, le 13, par Bonaparte. Mais la Convention était à peine échappée au péril de droite qu'elle allait se heurter à gauche à de nouveaux écueils. Les événements qui rem-

[1] *Moniteur*, 1795 (an IV), n° 3.

[2] *Id.*, n° 12.

[3] Ce Berruyer est le même qu'en d'autres circonstances La Revellière avait contribué à faire rappeler d'Angers comme trop dévoué à Choudieu. Cf. plus haut, p. 389.

plirent la fin de sa session mirent à l'épreuve la sincérité des sentiments républicains de La Revellière. Il sut, en cette crise nouvelle, rester fidèle à ses principes et à sa ligne de conduite et il évita en somme quelqu'une de ces fausses manœuvres où la difficulté des circonstances l'avait parfois entraîné.

Depuis le mois de ventôse, le groupe montagnard, décimé et discrédité après les journées de prairial, était réduit à fort peu de chose. La réaction fut même assez violente pour dériver insensiblement vers le royalisme toute une partie du centre, — l'ancien Marais — et même la majorité de la Droite nouvelle, c'est-à-dire du groupe des Soixante-Quinze.

Ceux-ci essayèrent-ils d'entraîner leurs voisins de place[1], les Thermidoriens de gauche, dans leur lente évolution vers le royalisme? Ces derniers se prêtèrent-ils à la suivre tant qu'il n'y eut aucun danger? La profonde immoralité et la versatilité bien connue des Barras, des Tallien et des Fréron permettent de le croire. Mais, à mesure que l'opposition royaliste semblait se fortifier en France et surtout à Paris, le concours de ces hommes parut aux néo-royalistes compromettant et inutile. L'imminence du péril au 9 thermidor et la nécessité d'abattre leur ennemi commun, Robespierre, avaient pu rapprocher pour quelque temps ces groupes si divers, mais non les unir et les confondre. Quels étaient, en effet, avant et depuis cette époque, leurs sentiments respectifs?

En s'associant par leurs votes aux mesures de la Terreur, les gens du Marais les avaient secrètement exécrées. Au contraire, Tallien et sa bande les avaient appuyées de toutes leurs forces et les avaient pratiquées

[1] V. plus haut, p. 469, le détail et les conséquences de cette particularité topographique.

pour leur compte contre leurs adversaires. Quant aux Soixante-Quinze, Robespierre leur avait évité, en les envoyant en prison, la mort que réclamait contre eux une partie de la Convention, y compris les futurs thermidoriens de gauche. Ils ne pouvaient voir en Barras et Tallien que des bienfaiteurs d'occasion. Le service qu'ils leur avaient rendu en les rappelant n'effaçait pas le souvenir de leurs persécutions.

Le ressort de toute leur conduite, aux uns et aux autres, n'est pas, ainsi que l'avance La Revellière[1], l'ambition ou le désir de la vengeance. Il est beaucoup plus simple et plus efficace encore : c'est à la peur qu'ils obéirent tous et toujours; la peur, le sentiment le plus prompt, le plus pressant de tous, celui qui détermine les actes les plus violents et les plus rapides, mais aussi les moins réfléchis, les plus exempts de calcul. La peur avait courbé le Marais sous la domination de Robespierre, tant que celui-ci parut capable aux députés, soit de les perdre, soit de les sauver. Le jour où il proposa à la Convention de briser à jamais le talisman de l'inviolabilité de ses membres, la peur leur commanda d'obéir encore. Mais, dès qu'ils eurent voté le fatal décret qui permettait aux Comités de les faire périr sur l'heure, la peur plus immédiate de la mort les jeta au pouvoir des hommes plus directement menacés par Robespierre et qui étaient précisément les futurs Thermidoriens de gauche. La peur les rendit, les uns et les autres, braves pour une fois. Elle fut ce jour-là, elle resta toujours leur sentiment dominant.

Aussi quand, treize mois plus tard, les Soixante-Quinze, unis au Centre, se sentirent, grâce aux progrès du royalisme, devenir les plus forts; la peur les abandonna, mais

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XII, p. 257.

pour s'emparer irrésistiblement de leurs anciens complices. Ceux-ci se rendirent parfaitement compte que, si les royalistes l'emportaient, ils étaient perdus. Thibaudeau raconte comment leur alliance fut brisée à la fin de l'un des repas qu'ils prenaient en commun chez Formalaguez (22 vendémiaire)[1]. Dès le lendemain, Tallien et ses amis, pour rendre cette rupture évidente à tous les yeux, quittèrent les bancs de la Droite et allèrent retrouver les quelques Montagnards qui végétaient tristement à l'Extrême-gauche. Le 13 vendémiaire était passé; ils s'unirent à ces derniers pour réclamer de la Convention victorieuse de sévères mesures de répression contre le parti royaliste. Tallien y apporta une ardeur d'autant plus violente que son nom figurait avec ceux d'autres députés du Centre dans les papiers récemment découverts du royaliste Lemaître[2]. Les élections récentes avaient aussi révélé le profond discrédit où était tombé son groupe. Elles pouvaient être interprétées comme le présage d'un retour au pouvoir des royalistes. Épouvanté à l'idée de sa perte prochaine, il crut, sinon l'empêcher, au moins la retarder en prolongeant l'existence de la Convention, ou tout au moins en ajournant la mise en exercice de la Constitution de l'an III par une résurrection du gouvernement révolutionnaire. C'était fort mal calculer, comme l'établit très bien La Revellière[3]. Mais la peur ne raisonne pas et Tallien, une fois de plus, avait peur.

Il se heurta à l'inébranlable résolution, prise et soutenue par quelques hommes, de sortir enfin du provisoire et de fonder sans retard un gouvernement définitif avec

[1] Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention et le Directoire*, t. I, ch. XVI, p. 220.

[2] V. Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXVII, p. 66-72.

[3] *Mémoires*, t. I, ch. XII, p. 259.

la Constitution de l'an III. Thibaudeau, Daunou et La Revellière s'opposèrent avec une énergie infatigable à tous les atermoiements que Tallien proposa, à tous les faux-fuyants derrière lesquels il se défilait. La Convention, un moment égarée, avait nommé une Commission de cinq membres, Thermidoriens de gauche ou Montagnards, pour aviser au châtiment des conspirateurs royalistes et aux mesures de salut public à prendre (30 vendémiaire). Mais, dès le lendemain, cette commission ayant proposé de décréter la permanence de la Convention jusqu'au 5 brumaire, jour fixé pour la réunion du nouveau Corps législatif, on soupçonna qu'elle proposerait ensuite à l'Assemblée de s'ériger en juge de la validité des élections aux Conseils et d'en casser le plus grand nombre. La Revellière s'y opposa de toutes ses forces. « Pas de permanence, déclara-t-il. La vérification des votes ne doit pas être faite par la Convention. Le 5 brumaire, quoi qu'il arrive, je ne serais plus membre de cette Assemblée. » (1er brumaire[1].) La permanence fut rejetée.

C'est sans doute le même jour, mais en séance secrète, qu'il s'éleva contre la mise en accusation de Lanjuinais[2]. Il se laissa entraîner aussi à défendre Boissy d'Anglas, bien que le royalisme de ce dernier ne fut guère contestable, sans doute parce qu'il avait été son collègue à la Commission des Onze. Il les sauva tous les deux, moins

[1] *Moniteur*, 1795 (an IV), n° 37.

[2] *Mémoires*, t. I, ch. XII, p. 260-2. — Chose curieuse, en toute cette affaire, La Revellière eut contre lui plusieurs de ses collègues de Maine-et-Loire, non seulement Choudieu et Pérard, qui se joignirent à Tallien, mais même Delaunay le jeune qui se porta dénonciateur contre Boissy-d'Anglas, Lanjuinais et leurs prétendus complices. (Thibaudeau, *Mémoires sur la Convention*, p. 216-222.) Mais il sacrifia toute considération locale ou personnelle à la mise en vigueur de la Constitution.

par sympathie personnelle que pour détourner la Convention de l'impasse où on prétendait l'engager.

L'échec de Tallien fut complet. La Commission des cinq fut invitée à présenter sans retard son rapport, puis à se dissoudre. Le 3 brumaire, Tallien développa, en son nom, toute une série de mesures minutieuses, ayant pour but de ruiner les récents avantages et d'enrayer les progrès du parti royaliste. Une amnistie, portant abolition de toute peine pour les faits relatifs à la Révolution, à l'exception du soulèvement de Vendémiaire, qui fut décrétée le lendemain, contribua à rassurer un peu Tallien et ses amis. On leur fit peut-être cette concession, bien plus qu'à l'opinion publique, pour enrayer leur opposition à l'avènement tant désiré d'un gouvernement légal.

Il était temps pour la Convention et pour La Revellière que cet incident prît fin. L'alliance occasionnelle des Thermidoriens de gauche et des derniers Montagnards avait réveillé les passions et les rancunes girondines et, si le débat se fût prolongé, la fatale journée du 2 juin 1793 eût trouvé peut-être un dangereux lendemain. Énervé par la fatigue et par la lutte, La Revellière avait failli perdre le beau sang-froid qui depuis six mois faisait sa force, pour s'abandonner de nouveau aux fureurs inconsidérées d'avant son exil. Le Girondin fervent reparaissait en lui et il se fit l'écho des haines angevines[1] quand il apostropha en termes sanglants, le 1er brumaire, Choudieu, Francastel et Hentz, les tribuns farouches, auteurs de la perte de ses amis, contre lesquels la Convention instruisait une dénonciation récente[2], ou lorsqu'il

[1] *Moniteur*, 1795 (an IV), n° 41.

[2] Elle n'eut pas de suite. Il n'eût tenu qu'à La Revellière, s'il avait voulu venger ses amis, de la faire aboutir en la pressant un peu. Leurs complices angevins, poursuivis au nombre de sept devant

renouvela contre Pache, « la cheville ouvrière du 31 mai », les anciennes attaques du Conseil général de Maine-et-Loire. Le souvenir de cette affreuse journée lui remontait violemment au cœur. Il en parlait comme les premiers Girondins des massacres de septembre. « Les horribles excès qui ont suivi le 31 Mai, disait-il, ont jeté la plus grande défaveur sur la cause de la République. »

Si le coup monté par Tallien n'avait pas manqué, peut-être aurait-on réglé, à la Convention, le compte arriéré de cette funeste journée. Dans un dernier effort de sagesse, La Revellière contribua à le faire effacer, par la dissolution de la Convention et par l'amnistie du 4. Nul doute que son ardent désir de voir commencer, dès le lendemain, l'application de sa Constitution de l'an III ne lui ait donné la force de remporter sur lui-même cette nouvelle victoire.

C'est une preuve de plus que la fermeté de sa conduite répondit à la fermeté de ses intentions et l'on peut conclure ce chapitre en souscrivant au témoignage qu'il s'est rendu. « Sans mes constants efforts, écrit-il dans ses *Mémoires* [1], et pour me servir du vrai mot, sans ma

le tribunal criminel de Maine-et-Loire, esquivèrent leur jugement et bénéficièrent de l'amnistie du 4 brumaire.

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XII, p. 263. — Nous n'avons pas insisté, afin de ne point interrompre le récit des événements, sur un long rapport de La Revellière (28 fructidor) pour appuyer le projet de décret sur l'ordre et la tenue des séances des futurs Conseils. Invoquant l'expérience de la Convention, il fit adopter, à la suite d'un pénétrant et parfois spirituel discours, quelques mesures un peu sévères, à les juger de nos jours : interdiction de toute marque d'assentiment ou de désapprobation au cours des séances, — tirage au sort mensuel des places des députés pour empêcher la formation de coteries et de groupes — et d'autres prescriptions parties d'un bon sentiment, mais bien difficiles à faire observer chez nous ! (*Moniteur*, 1795, t. II, séance du 28 fructidor).

constante opiniâtreté il n'y aurait point eu de Constitution achevée et les maux incalculables, suite nécessaire du provisoire, se seraient réalisés. »

Bibliographie du chapitre xiii. — Sur le fond des événements, on peut étudier avec profit les chapitres xi et xii, tome I, des *Mémoires* de La Revellière.

Pour les détails et le texte de ses discours, voir le *Moniteur*, tome I et II (1795) de l'édition de Girardin, 1865. Bib. d'Ang. H. 5342.

Nous nous sommes abstenu de refaire après M. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française*, troisième partie, chapitre i, p. 543 et suiv., l'historique de la Constitution de l'an III, bornant notre exposé à l'œuvre personnelle de La Revellière.

Sur le contre-projet de Sieyès, v. A. Néton. Bib. d'Ang. 5184, *Sieyès*, ch. iii, p. 225.

Sur le Comité du salut public en fructidor an III et vendémiaire an IV, v. E. Charavay, *Revue Bleue*, année 1895, art. du 6 février.

Sur les derniers temps de la Convention, v. les *Mémoires* de Thibaudeau, t. I, ch. xvi et xvii. Bib. d'Ang. SH. 3886.

CHAPITRE XIV

La Constitution de l'an III (suite)
Conclusion

I. La Revellière prit une part active à la rédaction de la Constitution de l'an III. C'est en grande partie sous son influence que l'on y a exagéré jusqu'à l'excès le principe de la séparation des pouvoirs. — II. Il a aussi sa part de responsabilité dans la décentralisation dangereuse, bien que déjà atténuée, qu'on y laissa subsister. — III. Plus que tout autre, il contribua à en écarter les tendances démocratiques de la Constitution de 1793. — IV. Il est l'un des principaux rédacteurs de cette Constitution éminemment bourgeoise et qui consacre l'avènement d'une classe nouvelle. Accaparement insensible et graduel de la Révolution par la bourgeoisie. — V. La Revellière suit ce mouvement et finit par se fixer dans une république de juste milieu, sorte de *médiocratie* conçue à l'image de son caractère et de sa classe. — VI. Sa tentative est condamnée d'avance, car elle aura contre elle la double résistance des hautes classes ou de la richesse, et de la masse du peuple ou du nombre. En 1795, on aurait pu dire : La République, en France, sera démocratique ou ne sera pas.

I. La Revellière prit une part très importante au vote de la Constitution de l'an III. Il en fut même, avec Daunou, le véritable protagoniste. En est-il aussi l'un des principaux rédacteurs? Cela n'est pas douteux et nous en donnerons quelques preuves. Souvent, il l'écrivit sous la dictée de ses préjugés ou de ses souvenirs; il l'écrivit aussi sous les inspirations de sa classe ou de son milieu.

Elle porta la trace des événements que nous avons racontés ; elle renfermait les germes de faits importants, qui se produisirent plus tard.

On y retrouve, dès le début, les préoccupations de morale pratique et familiale que La Revellière devait à son origine et à son éducation, comme à ses réflexions et à ses études. Il dut contribuer grandement à l'insertion d'une Déclaration des Devoirs, suite et contre-partie de la Déclaration des Droits. On y reconnaît ses maximes favorites dans l'énoncé de l'article 2 : « Ne faites pas à autrui ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît ; faites constamment aux autres le bien que vous voudriez en recevoir[1] », et surtout dans l'article 4, qui a pour nous une saveur quelque peu prud'hommesque : « Nul n'est bon citoyen s'il n'est bon fils, bon père, bon frère, bon ami, bon époux[2]. » Le disciple de Jean-Jacques apparaît dans la disposition exigeant, à partir de l'an XII de la République, de tout jeune Français, pour être inscrit sur les registres civiques, la justification qu'il sait lire et écrire et l'exercice d'une profession mécanique[3]. Le bourgeois de campagne et le physiocrate se révèlent dans l'article 8 des Devoirs : « C'est sur le maintien des propriétés que reposent la culture des terres, toutes les productions, tout moyen de travail et tout l'ordre social[4]. » Mais sa trace personnelle se montre aussi dans les dispositions les plus générales, les plus importantes et les plus justement critiquées de cette Constitution.

La plupart des historiens ont porté sur la Constitution

[1] Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 485.
[2] *Id.*, p. 486.
[3] Constitution de l'an III, titre II, art. 16. *Histoire parlementaire*, p. 488.
[4] *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 486.

de l'an III une appréciation confirmée par l'opinion générale et que la postérité semble devoir adopter. C'est, a-t-on dit, un mécanisme, dont les diverses parties, fabriquées avec soin et d'un fini parfait, mais maladroitement ajustées, ne pouvaient s'adapter entre elles. Chacune des pièces qui le composent — Corps législatif, Corps judiciaires, Directoire — eût été susceptible d'un fonctionnement régulier. Mais, trop isolées l'une de l'autre, roulant pour ainsi dire à vide, elles s'arrêtaient brusquement à époques fixes. Il fallut y donner chaque année un nouveau coup de pouce — en l'espèce, un coup d'État — jusqu'au jour où un ouvrier trop habile mit la clef dans sa poche.

Cette comparaison répond assez bien à la réalité des faits. L'histoire du Directoire se résume en un conflit permanent entre le pouvoir législatif et l'exécutif, le grand ressort et le régulateur de la Constitution. De plus, comme nous l'établirons bientôt, l'action du gouvernement sur les pouvoirs locaux, du grand ressort sur les divers rouages, était mal assurée. On avait exagéré partout l'indépendance des différents pouvoirs. On leur avait tracé de si exactes limites qu'ils n'étaient plus voisins et concordants, mais étrangers et hostiles.

Aucun article de la Constitution ne précise, en effet, leurs rapports, ne détermine leur action réciproque; aucun surtout ne prévoit ni ne résout leurs inévitables conflits. La Revellière l'a bien reconnu et le confesse [1]. Il déplore que le Directoire n'ait pas partagé avec le Conseil des Cinq-Cents l'initiative des lois. Il juge regrettable, après expérience faite, que ses membres n'aient pas eu le libre accès du Corps législatif. Les deux princi-

[1] *Mémoires*, t. I, ch. XI, p. 238.

paux pouvoirs de l'État, n'ayant aucun besoin l'un de l'autre, devaient inévitablement se poser en pouvoirs rivaux. Aucun modérateur, aucun arbitre n'était désigné d'avance pour les rapprocher en cas de désaccord. Le Conseil des Anciens, tout indiqué pour ce rôle, n'est en effet rien par lui-même; simple section du Corps législatif, il ne fonctionne que sur l'initiative nécessaire des Cinq-Cents, et seulement pour transformer leurs résolutions en lois. Il reste aussi étranger au Directoire et aux Cinq-Cents que ces deux corps sont étrangers l'un à l'autre.

La Revellière en doit assumer sa grande part de responsabilité. Il fut toujours partisan outré et jaloux de la séparation des pouvoirs. Plus que tout autre, il avait déjà contribué à ruiner l'autorité de Louis XVI en isolant trop expressément dans la Constitution de 1791 l'exécutif du législatif et du judiciaire [1]. Loin de tempérer la rigidité de ses principes, l'expérience semblait l'avoir affermie. Épouvanté par la tyrannie du Comité de Salut public et l'omnipotence de la Convention, il s'est appliqué à en prévenir le retour. Mais, sous prétexte de modérer les deux principaux pouvoirs, il n'a réussi qu'à les énerver. Théoriquement, il semblait impossible que l'un des deux dominât l'autre. Mais, pratiquement, la prépondérance de l'un devient, par le fait même, inévitable. Comme ils ne pouvaient rester indéfiniment rivaux et égaux, ils l'emporteront successivement l'un sur l'autre, jusqu'au jour où un homme terminera leur conflit en les confisquant tous les deux.

II. On a reproché aussi au Directoire de n'avoir jamais assuré au pays l'ordre, besoin primordial des sociétés,

[1] V. même ouvrage, ch. v, p. 177.

condition essentielle et nécessaire de la liberté. En faut-il rechercher la cause dans quelque insuffisance de la Constitution de l'an III? Si l'on se souvient qu'il y eut parmi ses rédacteurs des Girondins et d'anciens constituants, ne peut-on pas supposer qu'ils y avaient introduit un peu de ce fédéralisme latent dont nous avons décrit les funestes effets? Et La Revellière, parmi les autres, ne doit-il pas prendre sa part de la faute commise?

Fort sagement, la Commission des Onze avait conservé les agents nationaux auprès des autorités locales institués par le décret du 14 frimaire an II. Bien qu'elle prétendît arrêter la Révolution, elle garda cette création du gouvernement révolutionnaire. Il y eut donc, avant Bonaparte, quelque chose d'analogue à des préfets de département et des sous-préfets de canton. Mais, par un reste de défiance contre la tyrannie de l'Assemblée nationale et de la grande Commune, on décida que ces commissaires du Directoire devraient être pris parmi les citoyens domiciliés depuis un an au moins dans le département ou le canton [1]. On n'osait donc pas en faire des fonctionnaires de la République. On les laissait dans la situation délicate où s'étaient parfois débattus les anciens Directoires locaux, pris entre le gouvernement central dont il fallait exécuter les ordres et leurs concitoyens dont ils devaient ménager l'opinion. Bonaparte achèvera de trancher le lien entre les représentants du pouvoir et les régions qu'ils administraient . L'expérience du Directoire, après celle de la Constituante, l'avait convaincu que l'esprit local était assez puissant en France pour contrebalancer, à l'occasion, l'influence lointaine du pouvoir national.

[1] Constitution de l'an III, titre VII, art. 192. *Histoire parlementaire*, p. 502.

La Revellière et ses amis avaient su prendre, d'ailleurs, des précautions sérieuses contre les tentatives de rébellion que pourrait inspirer le ressouvenir confus des anciennes libertés provinciales. Un des grands principes de leur Constitution est l'indépendance réciproque et absolue de tous les services et de presque toutes les administrations. Tout corps constitué doit s'enfermer strictement dans ses fonctions et ne les exercer que dans les limites de son ressort. Nous avons vu que les grands corps de l'État étaient distincts au point de devenir presque étrangers l'un à l'autre. Entre les divers tribunaux civils, aucune hiérarchie organisée, aucune subordination effective. L'appel contre leurs sentences est porté de l'un à l'autre, et non devant une cour supérieure. La cour de cassation, avec sa haute juridiction abstraite et impersonnelle, ne se prononce que sur la forme. De même les divers établissements d'instruction publique n'ont entre eux aucun rapport de subordination et de correspondance administrative[1]. Les corps administratifs — départements, municipalités de canton, bureaux municipaux de communes, — ne peuvent correspondre entre eux que sur les affaires qui leur sont attribuées par la loi et non sur les intérêts généraux de la République[2]. Ils entretiennent des rapports légaux de supérieur à inférieur, mais ne peuvent ouvrir aucune relation d'égal à égal, aucune fédération intercommunale ou interdépartementale. Plusieurs autorités constituées ne peuvent jamais se réunir pour délibérer ensemble. Aucun acte émané d'une telle réunion ne peut être exécuté[3].

Ces minutieuses précautions parent à un danger que

[1] Constitution de l'an III, titre X. *Inst. publ.*, art. 299.
[2] Id. *Corps administratifs et municipaux*, art. 199.
[3] Constitution de l'an III. *Dispositions générales*, art. 367.

La Revellière connaissait bien pour avoir vu ses amis girondins en menacer ouvertement la France. Le Département, le District et la commune d'Angers étaient souvent entrés en correspondance illégale et avaient prétendu, à diverses reprises, grouper sous leur égide tous leurs concitoyens. D'autres Départements, le Calvados par exemple, avaient excité à la révolte, inutilement d'ailleurs, les administrateurs de Maine-et-Loire. Arrivés au pouvoir, les Girondins réprouvaient prudemment certaines pratiques dont ils avaient largement usé dans l'opposition.

A plus forte raison se souviennent-ils de la tyrannie jacobine. Voici les mesures qu'ils prennent pour en prévenir le retour. Il ne pourra être formé aucune corporation ou association contraire à l'ordre public[1]. Aucune assemblée de citoyens ne pourra se qualifier société populaire[2]. Aucune société politique ne peut correspondre avec aucune autre, ou s'affilier à elle, ni tenir de séance ouverte au public, ni imposer des conditions d'admission ou d'éligibilité[3]. Les citoyens ne peuvent exercer leurs droits politiques que dans les assemblées primaires ou communales. Toute pétition collective de citoyens est interdite. Tout attroupement armé doit être dissipé sur le champ par la force et sans sommation[4]. Aucune visite domiciliaire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi[5]. Derrière chacun de ces articles, on aperçoit une émeute ou un attentat de la faction jacobine. La fédération de ses clubs devient aussi impossible que la fédération des départements.

[1] Constitution de l'an III. *Dispositions générales*, art. 360.
[2] *Id.*, art. 361.
[3] *Id.*, art. 362.
[4] *Id.*, art. 364, 365, 366.
[5] *Id.*, art. 359.

On avait donc pris de sérieuses précautions pour conjurer à l'avenir l'anarchie administrative de 1791 et 1792 et le fédéralisme de 1793. Mais elles ne suffisaient pas. Il restait trop de fonctionnaires électifs. Le contrôle du gouvernement sur leurs actes n'était pas assuré. Ils pouvaient exploiter à leur profit l'inévitable rivalité de l'exécutif et du législatif et s'appuyer sur l'un de ces pouvoirs pour combattre l'autre. Ici encore, La Révellière a sa large part de responsabilité. Il continuera à s'inspirer de cette déclaration prononcée jadis par lui à la Constituante : « Il faut laisser au peuple (ou à ses mandataires directs) tous les pouvoirs qu'il peut directement exercer. » Disciple trop fidèle de Rousseau, il ne sentait pas que le peuple souverain demandait moins à gouverner par lui-même qu'à être gouverné selon ses idées par des hommes possédant sa confiance.

III. Un autre reproche, tout aussi mérité, a été adressé à la Constitution de l'an III. Sans précisément s'abandonner à une réaction anti-démocratique, ses auteurs étaient revenus pourtant au système bourgeois d'éligibilité et d'électorat de la Constituante. Ils ne virent pas qu'en favorisant la classe moyenne aux dépens du peuple ils préparaient l'avènement d'un régime plébiscitaire.

De cette faute La Revellière doit porter tout le poids, puisqu'il avait osé, le 19 Messidor, se prononcer à la tribune de la Convention contre une République trop démocratique. Il ne faudrait pourtant pas en exagérer la gravité. Examinons de près les articles réglant les capacités ou déterminant les incapacités électorales. Tout homme né et résidant en France, établi depuis un an dans un canton quelconque et ne l'ayant pas quitté

depuis plus d'un an, inscrit sur le registre civique et payant une contribution directe foncière ou personnelle, est citoyen français et membre de droit des assemblées primaires. En sont exclus seulement, à titre définitif, les Français affiliés à des congrégations religieuses internationales ou pensionnés par un gouvernement étranger et, à titre suspensif, les déments, faillis, inculpés, contumaces, ainsi que les domestiques à gages[1]. Si l'on ajoute que les anciens soldats sont électeurs de droit, même quand ils ne paient aucune contribution, et que tout Français a le droit de réclamer son inscription au registre civique en payant volontairement une contribution quelconque, on voit que la Constitution établissait en fait le suffrage universel.

Il est vrai que ce suffrage était à deux degrés. Les Assemblées primaires ne désignaient directement que les juges de paix, les officiers municipaux et les électeurs du second degré. Mais les conditions requises de ces derniers n'étaient pas trop rigoureuses. Ils devaient avoir vingt-cinq ans et justifier d'un revenu ou du paiement d'un loyer de la valeur de cent à deux cents journées de travail, soit de 100 à 320 francs environ selon les localités[2]. Cela équivaudrait peut-être actuellement à des revenus doubles, échelonnés entre 200 et 640 francs. Quel est le journalier qui ne jouisse à la campagne d'un revenu personnel ou qui ne paie un fermage valant de 200 à 400 francs

[1] Constitution de l'an III, titre II, *passim*.

[2] Nous prenons pour bases de ces évaluations : 1° pour le taux minimum et maximum de la journée de travail sous la Révolution les chiffres de 1 franc et de 1 fr. 60 (ce dernier conservé encore dans la plupart des localités pour la valeur de la journée de prestations) ; 2° pour le rapport entre le prix en 1795 et en 1904, celui du simple au double, évaluation moyenne et plutôt exagérée.

par an ? et quel est le locataire qui ne paie dans une petite ville un loyer de cent journées de travail (200 à 320 francs) et dans une grande cité un loyer équivalent à cent cinquante journées (450 à 600 francs environ)? Ce cens était-il excessif pour l'éligibilité aux diverses fonctions administratives, judiciaires ou législatives? Y a-t-il de nos jours beaucoup de candidats à la députation ou aux emplois publics qui, d'eux-mêmes ou par leur famille, ne possèdent de revenus de cette valeur? Nul ne pouvait être électeur du second degré deux années de suite et l'on n'était rééligible qu'après un intervalle de deux ans. Presque tous les citoyens ayant quelque aisance étaient donc appelés à la première des fonctions publiques, celle d'électeur du second degré. On ne peut nier qu'un tel régime ne fût assez libéral. Les lois régissant le suffrage dans la libre Angleterre ne le sont guère plus, même de nos jours, que celles-là[1].

Mais du moment qu'elles ne décrétaient pas le suffrage universel pur et simple, elles étaient insuffisantes aux yeux d'une population dont chaque homme s'était senti, pendant trois ans au moins, ainsi que le lui répétaient à l'envi ses chefs les plus aimés, vrai membre du souverain. On se console plus facilement de la liberté perdue que de la privation d'une fraction, même infime, de la souveraineté. Tout homme sait qu'il est né pour commander et c'est l'humilier profondément que de restreindre sa part légitime de domination. Or, il n'est pas douteux que La Revellière et ses amis n'aient prétendu la retirer à ceux qui s'étaient montrés les soutiens fermes et fidèles de leurs ennemis.

C'est surtout la population des grandes villes et celle

[1] Le taux minimum oscille entre 125 et 250 francs.

de Paris qui souffraient de ces exclusions. Les conditions posées étaient en somme plus favorables aux provinciaux et aux ruraux même qu'aux Parisiens. La plupart des sans-culottes furent éloignés des Assemblées électorales. La condition d'un an de résidence dans le canton en excluait beaucoup d'ouvriers, notamment les compagnons du tour de France, si nombreux alors. La Constitution de l'an III avait restreint le suffrage universel, non en lui-même et dans l'ensemble, mais au détriment d'une ville et d'une classe. La Législative de 1849 agit de même en écartant des Assemblées électorales, par la loi du 31 mai 1850, deux ou trois millions d'ouvriers, surtout parisiens. Le résultat dans l'un et dans l'autre cas sera identique. Les exclus de Paris et d'ailleurs se vengeront des législateurs bourgeois en laissant arriver au pouvoir, l'un après l'autre, deux Bonaparte. Toute mesure d'exclusion, en matière de droit civique, est une injustice qui se résout bientôt par un coup d'État; et peu importe, avons-nous vu, que cette injustice soit réelle, effective, consommée par ses résultats : il suffit qu'elle soit décrétée pour blesser les consciences. L'homme renonce plus facilement à son bien qu'à son droit.

Ce qui domine pourtant dans la Constitution comme chez La Revellière et dans la bourgeoisie angevine d'alors, c'est un libéralisme entier, profond et sincère, c'est-à-dire l'amour, le respect et la recherche de toutes les libertés vraies — de toutes celles dont le but et la fin comme l'usage ne tendent qu'à l'affermissement de la liberté. Il la réclame et la proclame sous toutes ses formes : liberté de la presse, du commerce, de l'industrie, des arts, liberté individuelle et *habeas corpus*, liberté de conscience et surtout liberté des cultes : « Nul ne peut être forcé de contribuer aux dépenses d'aucun culte. L'État n'en salarie

aucun. La loi ne reconnaît ni vœux religieux, ni aucun engagement contraire aux droits naturels de l'homme[1]. » Ce sont bien là le langage et les conditions de la liberté véritable.

IV. Libérale, la Constitution de l'an III l'était assurément, mais non pas égalitaire. Elle accordait à tous la liberté et l'égalité civile, mais non l'égalité politique. Elle établissait une classe de citoyens inférieurs, électeurs et non éligibles. Elle distinguait dans l'ancien ordre du Tiers deux degrés nettement marqués. En consacrant légalement l'existence d'une bourgeoisie différente du peuple, elle créait ce que l'on a nommé très justement plus tard le quatrième État. Ainsi la Révolution n'avait détruit les deux ordres privilégiés que pour fonder, sur leurs ruines, les privilèges d'un nouvel ordre. On l'avait crue, par moments, vraiment populaire : elle se révélait essentiellement bourgeoise, ou, tout au moins, la bourgeoisie se persuadait peu à peu qu'elle avait été seule à la faire et que la plus grosse part de ses bénéfices devait par conséquent lui revenir.

De là plus tard son esprit exclusif et jaloux, son âpreté à défendre ses avantages de fait, puis à étendre ses privilèges de droit; enfin sa prétention à voir dans la Révolution, non pas la revanche de la nation entière, mais l'avènement, le triomphe et la domination désormais assurée d'une classe qui, n'étant pas tout le peuple, finit par n'être plus du peuple et par se poser en antagoniste en face du peuple.

Cet accaparement de la Révolution par la bourgeoisie, insensible à l'origine et peut-être inconscient, n'en fut

[1] Constitution de l'an III. *Dispositions générales*, art. 352 et 354.

pas moins, dès le début, graduel et certain. Le présent livre en a marqué le lent et sûr progrès dans l'histoire, entre 1788 et 1793, de la bourgeoisie angevine, comme dans la biographie détaillée de l'un de ses plus illustres représentants. Parmi les traits individuels et précis qui dessinent une physionomie et déterminent une personnalité en la frappant au coin de sa race, La Revellière porte évidemment la vive empreinte d'une classe. Dans la vieille roche vendéenne a poussé une forte souche bourgeoise. Transplantée en un milieu voisin, sans rien perdre de sa verdeur un peu âcre ni de la vigueur puisée au sol nourricier, elle respira un air peu différent auquel elle s'habitua sans peine. C'est dans une ville bourgeoise presque exclusivement, très dépourvue de noblesse, et où le clergé, si influent qu'il fût, se confondait par ses mœurs et ses idées avec la classe moyenne, que ce bourgeois de campagne vint s'installer. Il refléta bientôt exactement les conceptions, les sentiments, les préjugés même de ceux qui l'entouraient. Il devint sans peine bon bourgeois angevin.

Mais, à cette époque, la bourgeoisie unifiée par l'éducation, le gouvernement, la littérature, se ressemble beaucoup d'un bout de la France à l'autre. Il y a une véritable bourgeoisie française, dans laquelle celle de l'Anjou se perdra sans difficulté. La fusion rapide et complète se fait à la Constituante. Elle produit le parti patriote de l'Assemblée, cette majorité libérale et réformatrice presque entièrement composée de bourgeois, qui créa la France nouvelle.

Telle furent au début l'ardeur et la pureté de ses convictions qu'il s'oublia dans la nation. Certains jours, et assez souvent, cette bourgeoisie se confondit avec le peuple et le pays entier trouva en elle sa plus complète

expression. Ses représentants les plus humbles et les plus obscurs vécurent alors des heures radieuses. La Revellière, ignoré encore et qui faisait péniblement son apprentissage politique, connut ces instants solennels et en garda jusqu'à sa mort l'impression quasi religieuse, et il conserva, avec beaucoup d'autres, l'inoubliable souvenir de l'époque unique et sans retour où, dans l'Assemblée nationale, il n'y eut pas de partis chez les vrais amis de la liberté.

Mais cet accord fut de courte durée. Bientôt, parmi les patriotes même, des divisions se dessinèrent. Alors l'Assemblée cessa d'être le peuple et la bourgeoisie ne fut plus la France. Un esprit de caste se réveilla ou surgit en elle. Il prit insensiblement la forme d'un esprit local. Le conflit entre la Gironde et la Montagne, ce fut, en somme, une lutte d'influence entre la population parisienne et la bourgeoisie des départements, celle surtout des grandes villes humiliées par la prépondérance de Paris.

De ces deux groupes en présence, l'un se réclama des principes et du droit, l'autre préféra s'appuyer sur le peuple. Les Girondins, croyant la Révolution finie, pensaient qu'il ne restait plus, après la chute de Louis XVI, qu'à organiser un gouvernement à tendances décentralisatrices, véritable fédération permanente des départements et, par le système d'élection à deux degrés, vraie République bourgeoise. Les Montagnards, peu décidés à voir « décapitaliser » Paris, prétendirent organiser, sous la direction de la grande commune, la fédération des municipalités, la vraie République populaire. Ils réussirent parce qu'ils furent un moment à leur tour la nation elle-même et parce qu'ils surent retrouver, pour repousser l'étranger, cette irrésistible unanimité qu'avait connue déjà la Constituante.

Mais, au lieu d'y arriver, comme elle, par le raisonnement et la persuasion, ils l'imposèrent par la force et par la terreur. Ils durent, en effet, écraser l'opposition tenace, follement imprudente des acharnés du parti girondin. Les Montagnards abusèrent cruellement de leur victoire. L'élite de la bourgeoisie départementale paya leur triomphe de son sang. La Revellière n'échappa que par miracle au supplice où l'on envoya son frère. Ses meilleurs amis d'Angers eurent le même sort. Les Montagnards angevins, alliés des sans-culottes de Paris et obéissant comme eux aux suggestions des chefs de la Montagne, envoyèrent à l'échafaud les anciens Constituants, bourgeois devenus girondins.

Ils les accusaient précisément d'avoir confisqué la Révolution à leur profit, de s'être perpétués depuis 1789 dans les mêmes places, d'avoir associé à leurs fonctions leurs seuls parents ou amis, bref, d'avoir fondé un régime leur assurant le pouvoir et la prépondérance[1]. Critiques exactes, sans doute, mais dont on s'avisait bien tard ; critiques injustes, d'un certain côté, car sans la bourgeoisie qu'aurait fait le peuple ? Il eût été aussi incapable de commencer la Révolution qu'elle se montra impuissante à la terminer. Mais sans le peuple aurait-elle pu la faire ?

Elle oublia trop vite l'appui précieux, héroïque et généreux que ce peuple lui avait prêté. La distinction des citoyens en actifs et passifs fut, à son égard, un acte de défiance injustifiée et de noire ingratitude. Étaient-ils passifs ou actifs les citoyens qui prirent la Bastille et tous

[1] Tel est le sens exact des paroles prononcées, lors de la destitution des anciens membres girondins du Conseil général de Maine-et-Loire, par le nouveau procureur général syndic F.-A. Vial Bib. d'Ang. H. 2028, nº 19, p. 4.

ceux qui payèrent de leur misère ou de leur vie le triomphe de la Révolution[1] ?

Dès le début de la Révolution et aussi quand on la crut finie, un obscur sentiment de défiance, d'orgueil ou de crainte poussa la bourgeoisie, issue du peuple, à se distinguer de lui, à écarter d'elle une classe prétendue inférieure, comme si, au moment où il lui était enfin permis d'aspirer plus haut, elle voulait se défendre d'être venue de trop bas.

V. Dans quelle mesure La Revellière partagea-t-il ces préjugés bourgeois ? Tout au début de la Révolution, il y sacrifia peut-être moins que beaucoup d'autres. Il passait, dès mars 1789, pour un homme à théories franchement égalitaires[2]. Sa conduite à la Constituante fut presque d'un démocrate. Il défendit un jour la cause des prolétaires : moins ils possèdent, dit-il, plus il leur importe de le conserver[3]. Il lui semblait qu'ils dussent former la classe la plus soucieuse d'un ordre stable en politique. Plus tard, il vota pour que le minimum d'impôt représentant le cens électoral pût être remplacé par une contribution volontaire, condition alors repoussée, mais qui figura dans la

[1] De cette même injustice la Constitution bourgeoise de l'an III nous fournit un autre exemple. Nous avons vu qu'elle accordait, sans condition de contribution, le titre de citoyen, admissible de droit aux Assemblées primaires, à tous les anciens défenseurs de la patrie. Mais, pour devenir électeurs du second degré, ils devaient remplir toutes les conditions de cens exigées. Ainsi un vieux soldat, pauvre et infirme, ne serait pas apte à jouir, dans toute leur plénitude, des avantages de cette égalité pour laquelle il aurait si souvent exposé sa vie. Un La Tour d'Auvergne ne ferait partie du véritable corps électoral qu'à la condition d'être propriétaire ou usufruitier d'un bien, d'un revenu évalué à cent journées de travail.

[2] V. la citation d'une *lettre* de Milscent, ch. v, p. 165, note 2.

[3] V. plus haut, ch. v, p. 175.

Constitution de l'an III. S'il se prononça pour le maintien des électeurs à deux degrés, il ne fit que suivre l'opinion de la presque unanimité de l'Assemblée. Le bourgeois ne l'emporte donc pas en lui sur le patriote. Avec la Constituante entière, il fut peuple, au moins un moment.

Mais nous avons vu que, dans la suite, il devint, par nécessité autant que par goût, constitutionnel fervent, c'est-à-dire partisan convaincu de cette première constitution libérale, mise si péniblement sur pied de 1789 à 1791. Il l'adopta et s'y tint énergiquement, en dépit de son insuffisance et de ses imperfections, dont il ne s'aperçut d'ailleurs que plus tard. Il prétendait la garder tout entière, défendant par exemple le Roi malgré ses fautes et tout en le morigénant, parce qu'il était dans la Constitution. De même, il s'attacha insensiblement au régime bourgeois qu'elle avait établi, moins parce qu'il était conforme à ses préférences que parce que la Constitution l'avait consacré. Comme La Fayette, comme les corps administratifs d'Angers et même de la plus grande partie de la France, il s'obstina à voir en elle le palladium intangible de nos libertés.

Cette Constitution, compromise par la faiblesse perfide de Louis XVI, fut renversée par l'insurrection du peuple. La Revellière accepta d'abord les faits accomplis au Dix Août. Mais Septembre et ses massacres lui donnèrent à réfléchir. Avec beaucoup d'autres il eut peur de la démagogie; il s'écarta de la Montagne qui s'appuyait sur le peuple, pour se rapprocher de la Gironde composée presque entièrement de bourgeois. Ses amis et ses électeurs d'Angers firent comme lui, sans qu'on puisse savoir qui prit l'initiative de ce recul. Ils se confirmèrent mutuellement dans leur conviction nouvelle. La Revellière souffrit pour elle et par le parti populaire; la persécution

et le danger l'affermirent, comme il arrive toujours, dans ses opinions; la déplorable fin de ses amis et de son frère l'y attachèrent indissolublement. Tout ce que la philosophie et la raison gagnèrent sur lui, ce fut de le retenir sur la pente de cette réaction et de le fixer à un point précis, où il se tint sans revenir en deçà, mais sans retourner au delà.

Ce point ferme et stable, c'était pour lui la République. Jusqu'en 1792, La Revellière, comme la plus grande partie des Français, resta un républicain qui s'ignore; comme ses compatriotes, il cherchait inconsciemment des institutions républicaines avec un roi. Moins avancé que son frère ou ses amis, il ne réclama jamais la République avant la chute de Louis XVI. Il est vrai qu'il fut ensuite l'un des premiers à l'acclamer et l'un des plus ardents à l'établir. Il lui fit, avec la majorité des conventionnels, un sacrifice terrible et nécessaire, celui du roi. L'exécution de Louis XVI lui parut comme l'acte irrévocable qui attacherait désormais la France à la forme républicaine. Par ce défi à l'Europe monarchique, la nation et ses députés scellaient, semblait-il, un pacte de sang avec la République. La France, qui y avait apposé sa signature collective, pourra l'oublier un jour; mais les régicides qui le signèrent individuellement en portaient désormais l'ineffaçable responsabilité.

Il se trouva donc que La Revellière, en ces six premières années de la Révolution, s'était insensiblement, mais irrévocablement porté, d'une part, de la démocratie vers le gouvernement bourgeois et, de l'autre, de la Monarchie constitutionnelle vers la République. En combinant ces deux influences, il était devenu un républicain de juste milieu, partisan décidé d'une sorte de *médiocratie*.

Il avait, en effet, modelé sa politique à sa propre image. Bourgeois de naissance et d'instinct, c'est-à-dire ennemi du clergé, de la noblesse et, en seconde ligne, de la Royauté et du peuple, il en était venu, tout naturellement, à un gouvernement qui les excluait tous. — Petit propriétaire rural, il avait contribué, inconsciemment peut-être, à l'avènement d'un régime qui, par la condition du cens électoral, favorisait précisément la petite bourgeoisie de campagne. Il s'arrêtait, en un mot, à la conception d'une république où dominerait la classe des moyens propriétaires. Faite par eux, elle serait aussi faite pour eux.

VI. Mais une République ainsi conçue courait les dangers les plus graves. Elle avait contre elle, dès le début, deux puissantes influences sociales : la richesse et le nombre. — Les gens riches ou enrichis n'y jouissaient d'aucun privilège. Les ci-devant nobles la haïraient d'instinct, comme trop égalitaire. N'élevait-elle pas leurs fermiers à leur niveau? — L'ancienne bourgeoisie, aspirant à la noblesse, ne lui pardonnerait pas de couper court à ses rêves d'ambition. Les gros acquéreurs de biens nationaux, d'autant plus envahis d'esprit conservateur qu'ils s'étaient enrichis plus facilement ou plus vite, par défiance ou par besoin de faire oublier l'origine de leur fortune, se précipiteront du même côté. Le souvenir obsédant et vivace de la Terreur inspirait à ces classes une angoissante frayeur et une aversion profonde pour la masse du petit peuple. Tant qu'il peinait pour les enrichir, on l'avait toléré, encouragé, flatté même. Après fortune faite, on craignit qu'il ne demandât sa part et on prit le parti de la lui refuser tout de suite. Le sentiment qu'elle avait de son injustice, joint à l'esprit de conservation, entraî-

nera la bourgeoisie aisée dans la réaction déjà commencée. Plus on ira, plus elle essaiera de se rattacher aux forces subsistant encore du passé. Elle se réconciliera d'abord avec le clergé catholique, puis avec la monarchie des Bourbons, de l'une ou de l'autre branche. Elle s'opposera plus tard, avec une énergie désespérée, au retour du suffrage universel, puis à celui de la République, puis à l'avènement de nouvelles couches sociales. Elle fut vraiment libérale pendant quelques mois, sous la Constituante, quand elle jeta les bases de la liberté politique et de l'égalité civile ; elle cessa presque aussitôt de l'être en proclamant le principe du cens, dont la première conséquence est l'inégalité politique.

Il ne fallait donc pas compter sur elle pour adhérer sincèrement et sans retour à la République. — Pouvait-on compter davantage sur le prolétariat des campagnes et des villes? — La Constitution de l'an III l'avait brutalement exclu de la cité nouvelle ou, plus exactement, ne lui avait concédé qu'un droit de cité inférieur : au plus bas degré la simple égalité civile; un peu plus haut, le droit d'élire ses officiers municipaux et ses juges de paix et des électeurs qui choisiraient les autres magistrats. Une grande partie du peuple se désintéressa donc de cette République qui s'intéressait si peu à lui. Seuls, les gens vivant dans une modeste aisance ou dans une médiocrité heureuse pouvaient, si leurs idées s'y adaptaient et si leurs convictions religieuses ne s'y opposaient pas, s'accommoder du gouvernement nouveau.

Or, ceux-là furent une minorité petite par le nombre, infime par l'influence. Mal vus des riches, suspects aux pauvres, que pourront-ils faire? Leurs efforts semblaient condamnés d'avance. Les gens clairvoyants pouvaient douter, dès le début, de la durée d'une République, qui

manquait déjà, qui manquera de plus en plus de républicains.

Telle était, en effet, la triste destinée du Directoire. Il devait périr, non pas surtout à cause de sa constitution, mais malgré sa constitution. Au nouveau drapeau républicain, la broderie ne manquait pas, mais l'étoffe. Les mains qui en tinrent la hampe n'étaient pas débiles, mais elles ne feront qu'agiter, aux yeux des foules indifférentes ou narquoises, un bâton de bois doré. Bientôt un hardi soldat leur arrachera ce sceptre fragile aux applaudissements de presque tous. Un despotisme plébiscitaire était au bout de cette pseudo-république bourgeoise.

Comme la disparition du Directoire, l'avènement de Bonaparte s'explique aisément, car il fut dans la logique profonde des choses. Nous avons vu que personne, en France, n'était républicain avant la chute de Louis XVI. S'il avait existé alors un prétendant acceptable, qui ne fût pas émigré comme les frères de Louis XVI, ou discrédité comme le duc d'Orléans, la France serait restée ce qu'elle était depuis la Constitution de 1791 : une monarchie héréditaire appuyée sur des institutions républicaines. La République de fait, qui succéda à Louis XVI déchu, fut au début une République populaire. Pour subsister et devenir un gouvernement légitime, elle aurait dû rester démocratique. On supprimait le souverain existant, sans se mettre d'accord pour lui en substituer un autre : la souveraineté revenait, alors, à la nation. Le peuple tout entier et le peuple seul devait être le souverain. De quel droit une portion quelconque de la nation, les grands et les moyens propriétaires, retenaient-ils par devers eux toute la souveraineté politique ? A Louis XVI détrôné succédait le peuple : contester ou restreindre ses droits était commettre sur lui une véritable usurpation.

Ce peuple punira l'usurpation d'une classe en favorisant plus tard l'usurpation d'un homme. Celui-ci lui assura, à l'intérieur au moins, ce qu'il désirait : à défaut d'une République démocratique, un gouvernement despotique, mais populaire. Moins de liberté, sans doute, la même égalité civile, et à défaut de l'égalité politique, l'égalité dans la soumission commune à un maître accepté par tous. La condition des prolétaires n'en fut pas sensiblement améliorée. Mais ils acceptèrent plus facilement le joug d'un homme de génie que la domination d'une classe qui incarnait en elle la médiocrité sous toutes ses formes.

Le nom de République survécut pourtant jusqu'en 1807, alors que depuis trois ans la France avait un Empereur. Mais il ne restait déjà presque plus de républicains. La Revellière en était. N'en fût-il demeuré qu'un seul, il aurait été celui-là. Il ne se fit pourtant pas illusion sur la possibilité d'un prochain retour de la République. Son républicanisme mourut avec lui ; après 1830, son fils et son neveu devinrent orléanistes. L'immense majorité de la bourgeoisie angevine les avait précédés dans leur défection. Sincèrement bonapartiste sous l'Empire, un lent mouvement de recul la ramènera insensiblement vers un royalisme plus ou moins déguisé. La Revellière, s'il revenait parmi nous, serait péniblement surpris. Il se verrait renié et honni là où on l'acclamait jadis. Il mesurerait d'un triste coup d'œil le terrain que ses idées ont perdu. Il l'attribuerait à cette Église romaine qu'il redoutait si fort, à cette noblesse aussi haïe des bourgeois de son temps qu'elle est recherchée par les bourgeois du nôtre ; mais il hésiterait à l'imputer à lui-même et aux siens, à cette bourgeoisie du Tiers qui, sans nécessité, créa par sa faute un quatrième État ; et il aurait tort. En modifiant

une formule célèbre, bien qu'inexacte, un prophète politique aurait pu dire, dès 1795 : la République, en France, sera démocratique ou ne sera pas.

Bibliographie du chapitre xiv. — Nous avons pris le texte de la Constitution de l'an III dans Buchez et Roux, *Histoire parlementaire*, t. XXXVI, p. 485 et suiv.

Les caractères généraux en sont clairement indiqués dans de nombreux passages des *Mémoires* de La Revellière ou de ses *Discours*, et dans le *Discours préliminaire* au projet de Constitution pour la République française, de Boissy-d'Anglas. Paris, Imp. nat., an III, Bib. dAng. H. 1623-4-5, notamment p. 27 et 28.

APPENDICES

Appendice A

Le Cahier du Clergé

(V. p. 154)

Les États généraux devront être *au moins* annuels. On supprimera radicalement l'agiotage et la loterie. La liberté individuelle sera *religieusement* respectée [1]. Mais les réclamations de ce genre ne remplissent même pas le premier des trois chapitres du Cahier. Bien qu'il soit intitulé : *Du Royaume en général*, les articles 1 à 3 et 30 à 36 concernent uniquement la religion et le clergé. Leurs intérêts particuliers dominent tous les autres. Les ecclésiastiques d'Anjou rêvent de donner une sorte de Constitution politico-religieuse au royaume et surtout à l'élément rural qui entre, quarante mille fois multiplié, dans sa composition : la communauté de village alors étroitement confondue avec la paroisse.

C'est là, avec l'énumération de ses griefs contre le haut clergé qui remplit le chapitre III, la partie la plus intéressante de son programme. Le projet d'un *Mémoire des Curés du diocèse d'Angers* [2], paru en décembre 1788, en avait tracé les principaux linéaments. On y trouvait cette définition concise et forte du rôle social des prêtres de campagne : « L'onction les établit ministres des rois pour le bonheur et la soumission des peuples. » Elle est complétée, un peu plus loin, par cette affirmation exacte pour l'époque : « Le curé est presque autant occupé à former des hommes que des chrétiens. »

C'est donc lui qui élève jusqu'à l'humanité ces animaux farouches si dramatiquement dépeints par La Bruyère. Il les y conduit par le christianisme et les amène à la conception ou au moins à l'acceptation de leur état de fidèles sujets, plaçant leur bonheur dans la soumission à l'autorité légitime. Cette conception du rôle du clergé rural est singulièrement hardie et hausse l'humble desservant de village, méprisé par les bénéficiers opulents, au rang de ministre du souverain, comme il est déjà de ministre de Dieu.

[1] *Demandes et doléances du Clergé d'Anjou*, ch. I, art. 4, 17, 13.
[2] Bibl. d'Ang., H. 2032, *passim*.

Le Cahier du clergé d'Anjou, en ses principaux articles, procède visiblement de cette définition. On pourrait, sans en trop forcer le sens, la réduire aux termes suivants : La France doit rester une monarchie essentiellement catholique, « toute dévouée à cette religion apostolique et romaine qui, dans tous les temps, a été la source de la gloire et de la prospérité de cet Empire [1] ». Le culte public restera interdit à toute secte séparée de l'unité. L'incrédulité sera réprimée, tout libelliste poursuivi comme fléau de la tranquillité publique. On rendra obligatoires le repos et la sanctification du dimanche [2].

L'éducation publique sera placée sous la surveillance et la direction du clergé. Les maîtres seront tous catholiques et, autant que possible, ecclésiastiques. Resteront soumis à une autorisation et censure *préalables* tous ouvrages sur la religion, les mœurs ou le gouvernement [3].

Ce sont là des articles sévères et exclusifs, et sur lesquels le clergé se serait difficilement entendu avec le Tiers-État, son allié d'occasion, s'il avait fallu discuter en commun et à fond ces diverses mesures. Mais leur entente momentanée se faisait, nous l'avons dit, dans le silence. Le Tiers eût sans doute repoussé en bloc toutes ces propositions qui résument exactement la future politique religieuse de la Restauration. Seule la loi du sacrilège n'y figure pas. Mais elle est remplacée par le maintien des monitoires, restreints, il est vrai, aux crimes atroces ou aux crimes d'État.

Les tendances d'après 1830 y sont même indiquées, avec le programme du parti *catholique avant tout* qu'un Angevin fameux, M. de Falloux, devait trouver dans les traditions de sa province. Elles remplissent surtout le chapitre II du cahier concernant l'Anjou [4]. Dans chaque paroisse, l'influence du curé sera accrue aux dépens de toute autre influence rivale. Pour le moment, ce sera au détriment du seigneur, ou de ses gens. Le curé présidera l'assemblée paroissiale en son absence [5]. Il n'y rencontrera plus la rivalité, sinon l'opposition, des commissaires à terrier et des juges seigneuriaux, dont on demande la suppression.

Le seigneur s'absentant assez souvent, le curé dominera seul la municipalité. Bien entendu, il surveillera l'école primaire et l'instituteur. Il sera le président-né d'un conseil de paix établi pour accorder, autant que possible, dès l'origine, tous les différends entre les villageois. Le bureau de charité sera placé sous la direction du

[1] *Demandes et doléances du clergé. Préambule.*
[2] *Id.*, ch. I, art. 1, 2, 3.
[3] *Id.*, art. 31, 32, 36.
[4] *Id.*, ch. III, art. 20.
[5] *Id.*, ch. II, art. 13.

conseil de paix, par conséquent du curé[1]. Administration, instruction, justice, bienfaisance, tous ces services essentiels dépendront plus ou moins de lui. Il les dirigera d'ailleurs pour le plus grand intérêt matériel et moral de ses paroissiens, dont il deviendra le chef naturel et incontesté.

Cette domination du clergé rural, bien loin qu'elle existât avant la Révolution, n'était qu'un souhait formulé en Anjou en 1788. La fin du dix-neuvième siècle fut près de la voir s'établir en fait. Nous ne jugeons pas cette tendance : nous en constatons l'origine. Elle était sensible en 1789 et nous y insistons volontiers, car elle nous permet d'établir que l'union entre le Clergé et le Tiers, entre les curés de campagne et les roturiers, n'était pas aussi étroite que les événements du début de la Révolution le pourraient faire supposer.

Appendice B

Le Cahier de la Noblesse

(V. p. 155)

Les premières déclarations de la noblesse angevine, sont une manifestation de reconnaissance et de loyalisme envers le souverain[2].

Puis, reprenant les termes mêmes de l'édit de convocation, elle passe en revue les diverses promesses faites par la royauté pour y donner son approbation et son adhésion expresses, mais aussi pour les déclarer à la fin *nécessaires* et *suffisantes*. Ce long préambule est, en effet, essentiellement limitatif. La noblesse consent à la Révolution, mais elle la veut restreinte, enfermée d'avance dans les bornes que le Roi lui a prescrites, et plutôt conservatrice et régénératrice que destructive et novatrice. C'est, nous l'avons déjà dit, le caractère essentiel de la politique adoptée dès 1787 par la noblesse et qui fut de faire tourner à son profit la Révolution jugée inévitable[3].

La fin de ce curieux préambule porte la trace de son siècle. Elle invoque solennellement « les droits imprescriptibles de la liberté et de la propriété qui appartiennent essentiellement à l'homme par la loi naturelle », et c'est conformément à ces droits qu'elle statue sur les articles suivants.

Les gentilshommes angevins répudient tous les *préjugés* contraires à la loi de nature ou à la saine raison. Aussi demandent-ils

[1] *Demandes du clergé*, ch. II, art. 19, 16, 17.

[2] *Instructions et pouvoirs des députés de la noblesse. Préambule.*

[3] V. plus haut, ch. III, § 2 et 3.

que l'édit de 1787, qui rend l'état-civil aux réformés, devienne la loi du royaume. Le prêt à intérêt, condamné par l'Église, devra être autorisé. Une loi sera faite pour détruire le préjugé d'infamie des familles où il y a eu un grand coupable[1]. Il n'y aura plus de taxes nobles ou de taille roturière : les mêmes subsides payés par tous, porteront les mêmes dénominations[2]. Il n'est pas question de supprimer l'incompatibilité de l'état de gentilhomme avec l'exercice de l'industrie ou du commerce; mais on ne parle davantage de la maintenir, et cet autre préjugé semble condamné aussi par prétermission.

Où la noblesse montre bien qu'elle a suivi le mouvement du siècle, c'est dans la façon vraiment remarquable dont elle règle d'avance les garanties de la future Constitution. Tout est disposé et prévu pour arracher définitivement le pays au despotisme ministériel et parlementaire et pour empêcher qu'en aucun cas il n'y puisse revenir par une voie détournée.

Non seulement la responsabilité ministérielle est rigoureusement définie, la liberté individuelle assurée, mais il est pris des précautions pour que les Parlements, étroitement subordonnés aux États généraux, ne se permettent jamais la moindre opposition aux lois votées par les trois Ordres et sanctionnées par le Roi. Il leur sera de même interdit d'enregistrer tous impôts illégaux. Défense sera faite aux villes, communautés et provinces d'en consentir au gouvernement, en dehors des États généraux[3]. Le Roi n'aura donc d'autres subsides que ceux régulièrement votés par les représentants de la Nation : il ne pourra pas, comme au temps d'Étienne Marcel, regagner en détail ce qu'on lui aura refusé en gros. Or sans argent, pas de gouvernement possible : le dernier mot restera donc toujours au peuple, comme en Angleterre. On prévoit même la réunion spontanée, sans convocation royale des assemblées baillagères, c'est-à-dire du corps électoral, en cas de grandes calamnités[4]. Quoi qu'il arrive, la Nation ne perdra plus que de son consentement les droits qu'elle aura recouvrés.

Toutes ces mesures sont parfaitement comprises et habilement enchaînées. En les édictant, la noblesse angevine montrait qu'elle n'était pas indigne d'occuper une place dans la France régénérée.

Mais quelle place y réclamera-t-elle? Ne risque-t-elle pas de la vouloir trop grande et disproportionnée, sinon avec ses mérites, au moins avec son importance numérique? Il semble que, sur ce

[1] *Instructions et pouvoirs*, ch. II, art. 7, 9, 10.
[2] *Id.*, ch. III, art. 3.
[3] *Id.*, ch. I, art. 14, 15, 18.
[4] *Id.*, ch. I, art. 5.

point, l'intérêt de caste ait voulu recouvrer au moins l'équivalent des sacrifices que, d'autre part, il avait consentis.

Un chapitre tout entier est consacré aux intérêts de la noblesse. L'article 1er en est significatif. Les députés veilleront avec un soin particulier à ce qu'il ne soit point touché à la prééminence des rangs et à tous les honneurs et prérogatives dont la noblesse a toujours joui en juste récompense de ses services. L'ordre de la noblesse sera donc maintenu. On en écartera même, par une révision sévère et des pénalités suffisantes, tous les nobles non authentiques. L'anoblissement ne sera plus conféré que pour services rendus à la patrie, par le roi et sur la demande des États provinciaux[1].

La noblesse, rigoureusement fermée, deviendra surtout une caste militaire; la plus grande partie des grades d'officiers lui seront réservés. Les seuls enfants nobles seront admis gratuitement dans les écoles militaires[2]; leurs parents tiendront, il est vrai à honneur de toujours répondre aux convocations royales du ban et de l'arrière-ban, c'est-à-dire à la levée en masse dans le cas de *péril en la demeure*[3]. Mais, s'ils doivent occuper la première place à l'armée, ils ne renoncent nullement aux fonctions civiles, électives ou administratives. L'ordre de la noblesse subsistera dans les États généraux et dans les États provinciaux comme dans les municipalités élues. Il comprendra le quart au moins de leurs membres et il y détiendra le tiers au moins de l'influence totale, puisque l'on continuera, autant que possible, à voter par ordres et non par têtes[4].

Même proportion en faveur de la noblesse dans les parlements et autres cours de justice. Si l'on observe d'un autre côté qu'elle demande la suppression des intendants et receveurs généraux, ces hauts fonctionnaires, le plus souvent roturiers, de l'ancienne monarchie, l'on voit la large part qu'elle se réserve à l'avance dans l'administration générale du royaume. Cette classe, qui forme au plus la cent-vingt-cinquième partie de la Nation, réclame pour elle tous les grades militaires et un quart de fonctions civiles.

Elle entend donc parfaitement ses intérêts et se propose d'acquérir l'équivalent de ce qu'elle consent à perdre. Ses concessions même, elle ne s'y résigne pas sans regrets et sans de fortes velléités, parfois, de les reprendre. Examinons de près quelques articles. Il n'y aura plus de lettres de cachet, dit-elle, sauf aux États généraux à combiner les moyens propres à prévenir l'éclat des désordres domes-

[1] *Instructions*, ch. v, art. 3.
[2] *Id.*, art. 6 et 7.
[3] *Id.*, art. 2.
[4] *Id.*, ch. I, art. 4.

tiques[1]. Il pourra même être ordonné des arrestations secrètes sur l'avis et sous la responsabilité d'un conseil privé. On réprimera *les abus* des actes de surséance[2], sauf-conduits, lettres d'état et droits de committimus : en d'autres termes, on contiendra seulement *l'abus* des abus. La porte restera ouverte à l'arbitraire pour sauvegarder les intérêts ou l'honneur de la classe noble et résoudre en famille les petits drames domestiques dont l'aristocratie étouffait sommairement le scandale. Les pères, comme celui de Mirabeau, continueront à opprimer et à interner leur femme ou leurs enfants, pour le plus grand honneur du nom ou pour garder la pureté de la race.

Car il importe que la noblesse maintienne sa prééminence sociale. Elle sera convoquée *en entier* dans les États provinciaux[3]. Autant de nobles comptera la province autant en comptera l'ordre de la noblesse dans ces assemblées locales, comme cela se faisait déjà aux États de Bretagne, où l'on voyait plus de mille gentilshommes. Ils obtiendront du reste le droit de se réunir ailleurs sous d'autres prétextes et, dans toutes leurs réunions, ils auront le droit d'élire leur président. Voilà bien cette *Pologne aristocratique* dont certains écrivains perspicaces prévoyaient la possibilité, sinon la formation. Dans la nation, les gentilshommes entendent bien continuer toujours une aristocratie : entre eux, ce sera la démocratie ou l'anarchie. L'une et l'autre existent déjà parmi les nobles de l'Anjou. Si les élections ne l'avaient montré, le Cahier achèverait de l'établir.

[1] *Instructions*, ch. I, art. 9.

[2] *Id.*, ch. I, art. 10. Ch. II, art. 4.

[3] On remarquera la contradiction de cet article avec la disposition stipulant l'égale représentation des trois Ordres dans ces États. Ch. IV, art. 3.

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIERES

A

Administrateurs de Maine-et-Loire (Les) rentrent à Angers, XI, 401 ; dénoncés, XII, 413-417 ; incarcérés, 417.

Adresse bretonne-angevine, VI, 216, 217.

Adresse du 9 juillet 1789, VI, 194, 195.

Adresse du 24 juillet 1792 (par Brevet de Beaujour) XI, 373-376.

Adresse du 30 mai 1793, XI, 389-392 ; portée à Paris, 392-396 ; incriminée, XII, 437.

Agents seigneuriaux, VIII, 283-301.

Agriculture en Anjou avant 1789, II, 60-62.

Amérique (Projets de départ pour l') I, 50, 51.

Amis de la Constitution d'Angers (Société des) VII, 235-243 ; sa fondation, 236 ; son règlement, 237 ; sa suppression, 243.

Anarchie directoriale : ses causes, XIV, 503-506.

Angers ecclésiastique, I, 41.

Angers en 1787, I, 40-44.

Angers (Évacuation d'), XI, 399-402.

Angers en 1793 (Siège d'), XI, 429.

Angleterre hostile à la France, XIII, 475.

Appendice A, 523 ; B, 526.

Arbres des chemins (Affaire des), IV, 128, 129.

Aristocrates, VIII, 275, 276, 298.

Assemblée des paroisses d'Angers en 1788, III, 100.

Assemblée provinciale de 1787 (L'), III, 97-99.

Assiette vicieuse de l'impôt, VIII, 284, 286, 287.

B

Barreau angevin (Démarches du) en 1788, III, 101 ; en 1789, V, 193.

Bénéficiers (Leur querelle avec les curés), IV, 122-126.

Bibliographie générale, 17, 18.

Bibliographie particulière des chapitres, I, 56-57 ; II, 86-87 ; III, 119-120 ; IV, 157-158 ; V, 190 ; VI, 230 ; VII, 260, 261 ; VIII, 302 ; IX, 336 ; X, 367-368 ; XI, 406 ; XII, 457-458 ; XIII, 497 ; XIV, 521.

Bourgeoisie (La). Ses origines, ses aspirations en 1789, I, 48-56.

Bourgeoisie (La) à la Constituante, XIV, 511, 512.

Bourgeoisie de l'Anjou avant 1789, II, 72-73 ; ses préjugés, II, 73, 74.

Bourgeoisie et du peuple (Scission de la), XIV, 513, 514.

Bretagne en 1788-89 (Affaires de), VI, 209-213.

C

Cahiers de 1789 (Les) : Clergé, IV, 154-155 ; Appendice A, 523 ; Noblesse, IV, 155-157 ; Appendice B, 526 ; Tiers, IV, 140-153.
Caractère de La Revellière en 1789, I, 48-52.
Cens électoral, V, 174, 175 ; XII, 451, 452 ; XIV, 506-509.
Chevauchées de La Revellière, VIII, 264-270.
Clergé (Constitution civile du), V, 180 ; VIII, 277, 278.
Clergé (Son alliance avec le Tiers en 1789), IV, 106 ; VIII, 272, 273.
Clergé angevin en 1789 (Le), II, 66-69 ; IV, 122-124.
Collège de Beaupréau, I, 30-31 ; VIII, 269.
Collège de l'Oratoire, v. Oratoire.
Comité permanent de la garde nationale d'Angers, VI, 195-199.
Commerce en Anjou avant 1789 (Le), II, 63-64.
Commission des Onze, XIII, 471-473.
Commissions militaires d'Angers (Les), XI, 429, 431.
Compte rendu au peuple (Le), XI, 376-378.
Conclusion, XIV, 510-521.
Conseil de guerre d'Angers, XI, 397-398.
Constitution de l'an III, XIV, 499-511 ; ses ennemis, 517-519.
Contreseing (Affaire du), V, 175, 176.
Correspondance des députés de Maine-et-Loire à la Constituante, V, 160-162.
Corps législatif (Organisation du), XIII, 477.
Crédit en Anjou avant 1789 (Le), II, 66.
Cromwellisme (Article sur le), IX, 333-335.

D

Déclaration contre le 2 juin, X, 346.
Démocratie combattue par La Revellière, XIII, 474.
Despotisme plébiscitaire (Avènement du), XIV, 519.
Dictature redoutée par La Revellière, X, 337-338.
Directoire de Maine-et-Loire (Le), VIII, 281.
Domaine royal en Anjou (Le), II, 75.
Douze (Commission des), X, 347-349.
Droits d'Angers (Faculté des), I, 33-34.

E

Éducation bourgeoise, I, 44-46.
Éducation de La Revellière, I, 27-33.
Église d'Anjou (L') avant 1789, II, 66-69.
Élections de 1789 (Les) : Clergé, IV, 130-134 ; Noblesse, 134-137 ; Tiers, 137-140.
Élections à la Convention, IX, 304-307.
Émeute contre la gabelle, VI, 201.
Émigration de la noblesse, VIII, 282.
Est (Club de l'), v. Amis de Constitution.
État politique et administratif de l'Anjou avant 1789, II, 73-80.
État social de l'Anjou avant 1789, II, 66-73.
États provinciaux réclamés en 1788, III, 99-100.
Exécutif (Conseil), X, 340.

F

Fayette (La) (Affaire), VII, 256-258.
Fédéralisme angevin, XI, 386, 387; XII, 429-430.
Fédéralisme en général, XII, 422-428.
Fédération bretonne-angevine (La), VI, 213, 215.
Fédérations dauphinoises (Les), VI, 213, 215.
Fédérations de 1790 (Les), VI, 209-221.
Fédérations locales en Anjou, VI, 219-221.
Fuite à Varennes (Discours sur la), VII, 239-241.

G

Gabelle (Abolition de la), VI, 199-209.
Garde nationale angevine (La), VI, 221-229; réorganisée en 1790, VI, 223, 226, 227.
Géographie de l'insurrection vendéenne, VIII, 299.
Girondin (La Revellière), IX, 329-335; 359, 360.
Girondine (Politique extérieure), VII, 248-251; IX, 320, 321.
Girondinisme à Angers, XI, 371, 372; XI, 380-386; XII, 412-415; 454-457.
Girondins (Fautes des), IX, 317-319, 357-362.
Groupement nouveau des classes en 1790-91, VIII, 272-277.

H

Hommes de couleur libres des Antilles, VII, 237.

I

Industrie en Anjou avant 1789, II, 64-65.
Insermenté en Anjou (Le clergé), VIII, 277-280, 293-94.
Instruction en Anjou avant 1789 (L'), II, 80-86.
Instruction de la bourgeoisie (L'), II, 83-85.
Instruction populaire (L'), II, 81-82.
Interrogatoires de Brevet de Beaujour, XII, 432-434; de Tessié, 434-436; de Couraudin, 436-438; de Despujols, 439; de Maillocheau, 439, 440; de Dieusie, 441, 442; de J.-B. La Revellière, 442, 443.

J

Jacobins (Club des), V, 185-188.
Jacobins (Mesures contre les), XIV, 505.
Jardin botanique d'Angers (Le), I, 46-48.
Jeunesse bretonne-angevine en 1789 (La), VI, 211, 215.
Juifs (Électorat des), V, 175.
Juin 1793 (Journée du 2), X, 349, 350.
Juridictions en 1789 (Multiplicité des), II, 79.
Jurie constitutionnaire de Sieyès, XIII, 481.

L

La Revellière à Buire, X, 365-367 (La famille), I, 23-24.
La Revellière et la noblesse en 1789, V. 163-165; président de la Convention, XIII, 478, 479; secrétaire de la Constituante, V, 177; secrétaire de la Convention, XIII, 466; au Comité de Salut public, XIII, 487-489.
Libéralisme de la Constitution de l'an III, XIV, 509, 510.

Lutte de classes (Première), XII, 450-454.

M

Mai 1792 (Journée du 31), X, 348.
Marais (Jugement sur le), X, 354, 355.
Marat (Mise en accusation de), X, 343-345.
Marc d'argent (Discours sur le), VII, 238.
Mars 1792 (Émeute des 9, 10, 11), X, 338-343.
Mauges (Excursions dans les). Première excursion, VII, 266; deuxième, 267; troisième, 270.
Mayenne (Girondins de la), XI, 400-405.
Mission (Représentants en), XI, 387-389.
Modérantisme, X, 354.
Montaigu (La Revellière à), I, 36.
Municipalités de l'Ancien Régime, II, 79.

N

Nantes en 1781, I, 38.
Nantes (La Revellière à), I, 39.
Nègres (Traite des), V, 175.
Noblesse de l'Anjou avant 1789, II, 69-72; III, 93-101; IV, 126-128.
Numéraire rare en 1792, VIII, 287-288.

O

Occupation vendéenne d'Angers, XI, 400.
Octobre 1789 (Journées des 5 et 6), V, 172-74.
Opinion publique à Angers en 1787, III, 90-93.
Opinions de La Revellière sur la mise en jugement du roi, IX, 319, 322-324; contre l'appel au peuple, IX, 325-327.
Oratoire (Assemblée de l'), VI, 203-205.
Oratoire (Collège de l'), I, 31-33.
Orléans (Parti d'), V, 172, 173; X, 346, 347.
Ouest (Club de l'), VII, 236, 242, 243, 259.

P

Paix préconisée par La Revellière, XIII, 466.
Paris accusé par les Girondins, IX, 309-313.
Paris après le 2 juin, XI, 394, 395.
Paris (La Revellière à), I, 34-36.
Pavillons (La fête des), VII, 252-254.
Paysans (Soulèvement des), VIII, 295.
Pensions (Comité des), V, 178, 179; 182-183.
Perreyeurs (Affaire des), VI, 224-229; ses causes, 226-227.
Persécutions contre les insermentés, VIII, 290-292.
Polémique de Serrant et de La Revellière en 1789, III, 112-117.
Polémique de Serrant et de Volney (1788-89), III, 110-112.
Présidence (Débat sur la), XIII, 475.
Prêtres réfractaires, VIII, 285; déportés en 1792, VIII, 293.
Processions clandestines en Vendée, VIII, 280.
Proscription de La Revellière, X, 353, 362-367.
Protestation des bénéficiers en 1787, IV, 133.

R

Rappel de La Revellière à la Convention, XIII, 465.
Réélections successives aux Assemblées, V, 184-185.

République (Avènement de la), XIV, 516.
Réquisition de mars 1793, VIII. 295.
Réunion des Trois Ordres en 1789 (La), V, 166-169.
Roland (Lettre à), XI, 383.
Rovère (Intrigues de), XIII, 467-470.

S

Scission entre les patriotes d'Angers, XI, 379.
Seigneuriale (Administration), II, 77.
Seigneuriale (Justice), II, 78.
Séparation des pouvoirs trop grande dans la Constitution de l'an III, XIV, 501, 502.
Septembre (Massacres de), XI, 376-378.
Sieyès (Contre-projet de), XIII, 480-484.
Soixante-Quinze (Les), XIII, 469, 491, 492.
Subsistances en 1789 (Question des), VI, 198-200.
Suffrage (Droit de), V, 175; XIV, 506-509.
Sursis à l'exécution du roi, IX, 328.
Surveillance d'Angers (Comité de), XI, 406; XII, 409, 411.
Surveillance de la Commune de Paris (Le Comité de) attaqué par les Girondins, IX, 310, 311; XI, 377, 378.

T

Tallien combattu par La Revellière, XIII, 493-495.
Thermidoriens, XIII, 491, 492, 494-496.
Tiers angevin en 1789 (Le), IV, 129, 130.
Tiers (Deux) (Décret des), XIII, 485.
Tribunal révolutionnaire; sa création, X, 340, 341.
Tribunal révolutionnaire (Les Angevins au), XII, 448-449.

V

Vendée (Insurrection de la); ses causes, VIII, 271-302.
Vendéen (Le caractère), I, 25-27.
Vendéen (Le pays), I, 21; 25.
Vendémiaire (Journée du treize), XIII, 489-490.
Veto (Discussion du), V, 170, 171.

W

Walsh de Serrant (Le système politique de), III, 95-97; 103-106.

INDEX ALPHABÉTIQUE

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

A

Aguesseau (d'), 45.
Aiguillon (d'), 205.
Allard, 139, 170.
Amelot, 71.
André (d'), 168.
Audio, 411.
Aulard, 57, 187, 345 n. 1, 375, 422.
Autichamp (d'), 99.

B

Bailly, 218.
Ballard, 268.
Barbaroux, 327, 423, 436, 437.
Barbazan, 397, 411
Bardet, 418, 442.
Bardoul, 46.
Barillier, 433.
Barras, 492.
Barrucand, 164 n. 1.
Baudin (des Ardennes), 241, 370, 446 n., 472.
Baugé, 16, 61, 131, 264.
Baumard, 133.
Beaufort, 131, 204.
Beaujour (Brevet de), 139, 144, 194, 371, 373, 374, 375, 376, 380, 381, 383, 391, 395, 405, 412, 417, 431, 432, 433, 434, 438, 440, 444, 448, 451.
Beaupréau, 30, 36, 48, 265, 266, 267.
Beaurepaire, 257.
Beauvau (Mis de), 105, 120, 264.
Beauvillier, 94.
Belair (Genêt du), 143 n.
Bellec, 210 n.
Belleuvre, 17.
Bellouard de la Bougonnière, 40.
Bénaben, 238 n., 252, 255.
Bergoeing, 327.
Bernier, 30.
Berriat St-Prix, 429 n.
Berruyer, 389, 490.
Berthe, 224, 409 n.
Bertheau, 438.
Besnard, 32, 38, 41, 42, 54, 57, 63, 81 n., 85 n., 92, 178 n., 293.
Beurnonville, 388, 389.
Biauzat, 207.
Billaud-Varennes, 422.
Biron, 389, 415, 427.
Blaison (de), 71.
Blordier-Langlois, 17, 32, 57, 100, 104, 158, 193 n., 390, 397, 406, 431.
Blou (de), 71.
Bodard, 199.
Bodi, 99, 111, 115.
Bodinier, 132 n.
Boileau ou Boyleau, 32, 40, 42.
Boisard, 269.
Boissy d'Anglas, 471, 472, 473, 474, 494.
Bonamy, 39.
Bonaparte, 10, 12, 153, 334.
Boniface, 411.
Boreau, 48.
Bos, 364.
Bougler, 35, 57, 139, 144, 164, 165, 270, 305, 362, 364, 418 n.
Bourbotte, 364, 415,
Bourgogne (duc de) 94.
Bourrasseau, 29.
Boyer-Fonfrède, 327.
Boylève de la Monrouzière, 32.
Boys (du), 202, 203.
Brette, 78 n. 1.
Brézé (de), 70.
Brichet, 403, 418, 442.
Brionne (Mme de), 75.
Brissot, 309, 313, 327, 423, 447, 448, 455.
Brosse (de la), 131.
Brottier, 409.
Brunel, 20.
Brunet, 31, 283.
Buire (de), 304, 364.
Burgevin, 99.
Buroleau, 37, 46, 220,
Buzot, 309, 311, 448.

C

Calonne, 95
Cambacérès, 339, 471, 487.
Candé, 220.
Carhaix, 212.
Carnot, 10, 12.
Carrier, 429.
Cassinerie (de la), 199 n.
Cathelineau, 295.
Cavoleau, 25.
Chabot, 394.
Chabriand, 143.

Chalonnes, 32, 64, 139, 264, 265, 266.
Champtoceaux (de), 71.
Chandoiseau (de), 36, 38, 46.
Charavay, 57, 487.
Charles d'Anjou, 76.
Chassebœuf, v. Volney.
Château-Gontier, 62, 64, 131, 139.
Châteauneuf, 139.
Châtelaison, 64.
Châtizel, 122, 124, 125, 130, 131, 133, 157.
Chauvet, 268.
Chemillé, 71, 265, 270.
Cherbourg, 183.
Chesneau, 390.
Chevreul, 46.
Chevreux, 29.
Choiseul-Praslin (de), 70, 96, 98, 135, 136, 137, 163.
Cholet, 16, 64, 201, 204, 206, 279.
Choudieu, 55, 85 n., 193, 214, 221, 225, 241, 256, 304, 305, 306, 307, 314, 327, 363, 373, 376, 380, 386, 388, 389, 391, 402, 404, 405, 410, 415, 416, 417, 418, 420, 423, 427, 428, 438, 448, 457, 463, 494, 495.
Choudieu-Desmolants, 194.
Cirent, 136.
Claveau, 101, 193.
Colbert, 70.
Colbert (Charles), 86 n.
Collot d'Herbois, 314.
Coquille, 410.
Corday (Charlotte), 344, 442.
Cordier (J.-B.), 186, 239, 240 n., 242, 252.
Cordier (Touss[t]), 239 n.
Cossé-Brissac (duc de), 71.
Couet de Lorry, 132, 178 n., 279.
Coulet de Beauregard, 45.
Coullion, 432.
Couraudin de la Noue, 195, 199 n., 216, 371, 392, 395, 396, 403, 405, 410, 412, 417, 431, 433, 435, 438, 440, 444, 451.
Courtille, 130.
Coustard, 397, 441.
Couthon, 350.
Coycaud, 267, 268, 283.
Creuzé-Latouche, 260 n., 364, 471, 472.
Cromwell, 334, 335.
Cunault, 199.

D

Dalichoux, 99.
Dandenac aîné, 307, 395, 402, 415, 427.
Dandenac jeune, 307.
Danton, 312, 313, 315, 316, 317, 340, 341, 342, 350, 370, 377, 378, 386.
Daunou, 469, 470, 471, 472, 473, 480, 484, 486, 487, 494.
Davy des Piltières, 139.
Delaunay aîné, 109, 110, 112, 120, 139, 193, 194, 197, 204, 206, 216, 257, 306, 307, 327, 344, 367, 386.
Delaunay jeune, 306, 307, 395, 402, 415, 427, 494.
Delorme, 143.
Desfieux, 438.
Desmazières, 139, 185, 199 n.
Despujols, 392, 395, 412, 421, 435 n., 436, 439, 440, 442, 444, 447, 448.
Dieusie (C[te] de), 71, 108, 135, 137, 207, 208, 371, 381, 397, 403 n., 405, 417, 431, 440, 442, 444, 447, 448, 451.
Dol, 214.
Dolbeau, 17.
Doué-la-Fontaine, 81.
Dreux (de), 70.
Dreux-Brézé (de), 163, 168.
Drouet, 397,
Druillon, 139, 199 n.
Dubos, 49.
Dubois-Crancé, 479.
Ducos, 327.
Ducoudray (M[me]), 46.
Dugast-Matifeu, 20 n., 344 n.
Duhem, 340.
Duhoux, 397.
Dumouriez, 339, 351, 362.
Duplay, 260 n.
Durand-Maillane, 472, 473.
Duvergier, 204 n.

F

Fabre d'Églantine, 314.
Falloux (de), 524.
Faujas-Saint-Fond, 179.
Favraye, 36.
Faye, 39, 142.
Félix, 447 n.
Fénelon, 94.
Ferré, 280.
Fontenay-le-Comte, 19, 20, 21.
Formalaguez, 493.
Foullon, 71.
Fouquier-Tinville, 447.
Fournier l'Américain, 339.
Francastel, 429, 430, 431, 446 n., 447, 495.
Fulbert, 42.

G

Galissonnière (Barin de la), 97, 104, 131, 134, 135, 136.
Garat, 465.
Gaudière (de la), 143 n.
Gaultier, 143.
Gauvilliez, 397.
Gendry, 32.
Gensonné, 327, 343.
Gerbert, 42.
Gerle (dom), 177.
Gilly, 143.
Glück, 35.
Goislard de Montsabert, 71.
Gonnord, 267.
Gontard, 268.
Gorsas, 327, 423.
Goubaud, 199 n.
Goupilleau, 269.

Gouraud, 21.
Grandet, 45, 66.
Grenier, 365.
Grille, 57, 429 n.
Guadet, 327, 424.
Gubler, 49, 57, 352 n.
Guerche (La), 97.
Guillier-Latouche, 33.
Guillory, 62.
Guinute, 409, 436.

H

Harvoin, 62, 65, 86 n.
Henri III, 76.
Henri IV, 31.
Hentz, 429, 431, 495.
Hérault-Séchelles, 349.
Hervelin, 143.
Houlières (de ou d'), 108, 120, 199 n., 205, 225, 306, 327, 328.
Huard, 143.
Hudoux, 410, 411, 430, 431, 433, 446.
Hullin, 268.
Humeau, 268, 269.

I

Isnard, 250, 327, 461.

J

Jacquemart, 133.
Jarzé, 71.
Jean-Bon-St-André, 394.
Joubert-Bonnaire, 433.
Jourdan Coupe-Têtes, 467.
Jousmet, 29.
Jussieu (de), 47.

K

Kersaint, 327.
Kervelegan, 427.

L

La Fayette, 173, 188, 217, 256. 257, 258, 259, 359 n., 515.
La Flèche, 31, 61, 96, 131, 139.
Lamartine, 11.
Lambesc (de), 75, 76.
Lamoignon, 71.
Lamotte-Baracé, 105, 107, 120.
Lanjuinais, 472, 473, 494.
Lannion, 212.
Lasource, 309, 310, 385.
Lavagne, 216.
Laval, 212.
Lazouski, 339.
Lebon, 365.
Lebrun, 179.
Leclerc (J.-B.), 32, 34, 36, 40, 50, 92, 139, 141, 143, 157, 160, 234, 267, 303, 314, 327, 337, 346, 363, 367, 395, 412.
Ledroit, 305.
Legendre, 394.
Leger, 36.
Lemaignan, 139, 307, 316, 367, 412 n.
Lemaitre, 493.
Lemarchand, 200 n.
Lépeaux (de), 164.
Lepelletier, 31.
Leprince, 401.
Lesage, 471, 473.
Lesnée, 143.
Lescalopier, 86 n.
Liberge, 402.
Lindet (Robert), 340, 341.
Linné, 46.
Loizillon, 410, 411, 430, 431, 433, 435 n., 446.
Louis (Saint), 128.
Louis XI, 79.
Louis XV, 76.
Louis XVI, 123, 142, 156, 173, 175, 189, 215, 249, 254, 259, 294, 308, 311, 315, 318, 319, 321, 324, 326, 380, 382, 385, 389, 445, 451, 502, 516, 519.
Louise de Savoie, 76.
Louisiane, 183.
Louvet, 311, 315, 315, 317, 327, 364 n., 385, 423, 461, 472, 473.

M

Mably, 49.
Mahul, 56.
Maillé, 71.
Maillocheau (Docteur), 29, 412, 417, 419 n., 421, 431, 439, 440, 444.
Maillocheau (Louise-Angélique), 20.
Maillocheau (Mlle-Anne), 23.
Maillot, 21.
Malouet, 167.
Mamert-Coullion, 418.
Mame, 14, 63, 226 n., 409.
Manuel, 327.
Marat, 313, 315, 317, 343, 344, 345, 348, 350, 361, 367 n., 370, 377, 379, 380, 386, 434, 442, 445, 451, 455.
Marchegay, 62, 65, 86 n.
Marck (de la), 179.
Maret, 467.
Marie-Antoinette, 173, 253.
Martin, 143, 411.
Martineau, 199 n.
Martinet, 133.
Martray (Boulay du), 99.
Mathieu, 47.
Mauges, 20, 21.
Maurepas, 70.
Maury, 207.
May, 20.
Menou, 217, 397.
Merland, 57.
Merlin de Douai, 471.
Mesnard, 199.
Métivier, 68, 77 n.
Mevolhon, 390, 391, 432, 433, 434, 436, 438, 442.
Michaud, 56.
Michelet, 11.
Milscent, 137, 138, 140, 165 n., 166, 170, 203.
Mirabeau, 163, 167, 168, 173, 176.
Mirabeau le père, 528.
Mirebelais, 75.
Miroménil, 86 n.
Monceaux (Avril des), 143.
Monsieur. V. Comte de Provence.
Montagu, 181.
Montaigu, 19, 22, 23, 30, 36, 38, 40.

Montélimar, 214 n., 215.
Montesquieu, 24, 49.
Montfaucon, 20.
Montlausier, 207.
Montmorency, 303.
Montreuil-Bellay, 62.
Moreau, 143, 215.
Mouchamps, 21.
Moulin, 440.
Mounier, 173.
Mulotins, 30, 279.

N

Nantes, 36, 38, 39, 61, 214.
Napoléon, 12, 13.
Necker, 41, 102, 103, 131, 168, 205, 207, 215.
Nort (Mme de) 467, 469.
Nouan, 178 n.
Noue (de la). V. Couraudin.

O

Obrumier, 411.
Orange (Guillaume d'), 172.
Orléans (Gaston d'), 172.
Orléans (Philippe d'), 173, 519.

P

Pache, 382, 386, 388, 496.
Papin, 143.
Paulmier, 99.
Pavie, 190.
Payraudeau, 28, 29, 30.
Péan de la Tuilerie, 67.
Pelletier, 279, 432.
Pérard, 307, 314, 327, 386, 439, 442, 494.
Péthion, 255, 258, 327.
Philippe IV d'Espagne, 76.
Philippe de Valois, 76.
Piccini, 35.
Pilastre de la Brardière, 32, 40, 50, 92, 139, 141, 142, 157, 160, 185, 234, 258, 303, 307, 314, 316, 363, 364, 367, 393, 411.
Piltières (Davy des), 99.
Planty (Gastineau du), 143.
Plessis (Le Gouz du), 199 n., 222, 227.
Plessis-Macé, 71.
Pont de Moine, 20.
Poirier, 199 n.
Poisson, 435.
Poitiers, 22, 61.
Poitrineau, 432.
Pommeraye (La), 202, 203.
Pontivy, 212.
Port (Célestin), 57, 200 n. 1, 271.
Potel, 34, 36.
Pouancé, 64.
Proly, 438.
Proust, 131, 132, 134, 138, 143, 157, 447.
Provence (Comte de), 70, 76, 99, 128, 150, 193, 194.

Q

Queruau-Lamerie, 122, 159, 400 n.

R

Rabin, 132.
Rangeard, 45.
Reims, 42.
Rennes, 210, 214.
René (le Roi), 76.
Reubell, 175.
La Revellière (Angèle), 304.
La Revellière (Clémentine), 233, 345.
La Revellière (Jean-Baptiste), 97, 142, 199, 204, 241, 277, 371, 379, 381, 382, 389, 405, 418, 419, 420, 431, 440, 442, 447, 448.
La Revellière (Mlle-Charlotte), 32.
La Revellière (Ossian), 37, 56.
La Revellière (Victorin), 419, 448.
Richard, 388, 391, 405, 415, 438.
Riche, 139.
Robespierre, 184, 254, 260 n., 311, 313, 314, 316, 317, 339, 343, 361 379, 386, 456, 492.
Rochefort, 36.
La Rochelle, 36.
La Rochefoucauld (duc de), 70.
Rœderer, 207.
Roland, 221, 255, 291, 312, 383, 386, 388, 416, 434, 443, 454.
Roland (Mme), 309, 316, 351, 360, 364.
Rotondo, 244.
Rouillé, 71.
Rousseau, 49, 50.
Roussel, 199 n.
Rovère, 463, 467, 468, 470.
Ruhl, 320.
Ruillé)de), 71, 135, 137, 296.

S

Sablé, 61.
Sablons, 39.
Saint-Brieuc, 213, 214.
Saint-Domingue, 169, 175.
Sainte-Hélène, 13.
Sainte-Menehould, 185.
Sainte-Radegonde, 364.
St-Florent-du-Montglonne, 68, 266.
Saint-Just, 315, 449 n.
Saint-Laurent-de-la-Plaine, 267, 268.
St-Laurent-sur-Sèvre, 30.
Saint-Macaire, 268.
Sain-Pol, 214.
St-Sauveur-de-Landemont, 266.
Saint-Simon, 94.
Saint-Sulpice, 21.
Salicetti, 178 n.
Sartre, 199 n.
Saumur, 16, 69, 264.
Savennières, 219.
Segré, 16, 71, 139.
Seguillon, 28.
Semonville, 467.
Serrant (Walsh de), 94, 95, 97, 98, 103, 109, 112, 115, 119, 128, 136, 137, 139, 222.

Sicotière (de la), 298 n.
Sieyès, 468, 469, 470, 471, 472, 480, 482, 483.
Simonneau, 254.
Soucelles (de), 71.
Staël (Mme de), 467.
Stanislas, 253.
Stenclin, 239.
Surreau, 397, 441.

T

Taine, 93.
Tallien, 491, 492, 493, 495.
Terrier, 372 n.
Tessié-Ducluzeaux, 46, 142, 371, 381, 382, 401, 405, 412, 421, 433, 434, 440, 443, 444.
Thiard, 210.
Thibaudeau, 471, 472, 473, 493, 494.
Thibaut, 303, 465.
Thiers, 11.
Thierry, 411.
Thouet, 21.
Thouin, 179, 365.
Thubert, 143.
Thuriot, 341, 393.
Tocqueville (de), 80 n.
Toudouze, 143.
Tour d'Auvergne (La), 212, 514 n.
Tournefort, 47.
Tours, 14, 41, 71, 96.
Trélazé, 222.
Trémoïlle (duc de la), 94, 96, 97, 120, 420.
Trévedy, 213 n.
Turbilly (de), 61, 62.
Turgot, 35.
Turpin, 197, 199 n. 221.

U

Urseau, 87.
Uzès, 181.
Uzureau, 30, 67, 86 n. 91.

V

Valazé, 311.
Vallet, 92.
Varin, 402.
Védie, 258 n.
Vergniaud, 327, 348, 349, 385, 388, 448.
Vial, 409, 447,
Victingoff, 389.
Viger, 222, 224, 362.
Vihiers, 234.
Villedeuil (de), 132.
Villeneuve (de), 227.
Villeroy (de), 70.
Villier, 216, 382, 433.
Violas, 143.
Virieu, 177.
Vogüé (de), 57.
Voilemont, 46.
Voille-Desloges, 401.
Volney, 92, 110, 112, 115, 119, 120, 137, 139, 140, 143, 170, 187, 195, 200, 211.
Voltaire, 27, 49, 163.

W

Wallon, 361.
Wimpfen (de), 404.
Wismes (de), 25,

Y

Young (Arthur), 62, 66, 87.

TABLE DES CHAPITRES

INTRODUCTION 9

INTRODUCTION BIBLIOGRAPHIQUE 17

CHAPITRE PREMIER. — Un Vendéen bourgeois d'Angers. . . . 19

CHAPITRE II. — L'Anjou en 1789 59

CHAPITRE III. — Les préliminaires de la Révolution et la période électorale de 1789 en Anjou. 89

CHAPITRE IV. — Les Élections de 1789 et les Cahiers de l'Anjou 121

CHAPITRE V. — La Revellière à la Constituante 159

CHAPITRE VI. — Angers et l'Anjou pendant la réunion de la Constituante. 191

CHAPITRE VII. — La Revellière en Anjou pendant la session de la Législative 233

CHAPITRE VIII. — La Revellière en Anjou (*suite*). — Les origines de la guerre civile en Maine-et-Loire 263

CHAPITRE IX. — La Revellière à la Convention. — Gironde et Montagne. 303

CHAPITRE X. — Proscription de La Revellière 337

CHAPITRE XI. — Le Fédéralisme angevin 369

CHAPITRE XII. — Le procès des Fédéralistes d'Angers 407

CHAPITRE XIII. — Rentrée de La Revellière à la Convention. — La Constitution de l'an III 459

CHAPITRE XIV. — La Constitution de l'an III (*suite*). — Conclusion. 499

APPENDICES

APPENDICE A. — Le Cahier du Clergé 523

APPENDICE B. — Le Cahier de la Noblesse 535

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES 529

INDEX ALPHABÉTIQUE DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX. . . . 535

ERRATA

Page 46 ligne 5 ; page 371 ligne 3 ; page 401 ligne 26 ; page 539 ligne 14 : *au lieu de* Tessier-Ducloseaux *lire* Tessié-Ducluseaux.

P. 124 l. 8 : *au lieu de* celle *lire* celui ; l. 19 : *au lieu de* commandataires *lire* commendataires.

P. 132 l. 17 : *au lieu de* échée *lire* échec.

P. 200 n. 1. l. 5 : *au lieu de* 1861 *lire* 1871.

P. 204 l. 24 : *au lieu de* pour payer le sel six sous la livre à des particuliers *lire* pour forcer à payer le sel six sous la livre des particuliers.

P. 221 l. 15 : reporter le chiffre 2 à la ligne 25 au mot ville.

P. 237 n. 2 : *au lieu de* ch. VII *lire* ch. VIII.

P. 265 l. 2 : *au lieu de* seuls résultats *lire* seul résultat.

P. 330 l. 15 : *au lieu de* éteindre *lire* étreindre.

P. 333 n. 1 : *au lieu de* plus haut *lire* plus bas.

P. 333 n. 3 : *au lieu de* p. 8 *lire* p. 311.

P. 348 l. 1 : *au lieu de* justification *lire* sa justification.

P. 363 l. 1 : *au lieu de* empêchèrent *lire* empêcha.

P. 396 n. 1 : ajouter 3014.

P. 397 l. 9 : *au lieu de* 11 *lire* le 10.

P. 397 l. 6 ; p. 441 l. 24 : *au lieu de* Sureau *lire* Turreau.

P. 405 l. 6 ; p. 441 l. 24 : *au lieu de* Directoire *lire* District.

P. 413 n. 1 : *au lieu de* 1815 *lire* 1865.

P. 437 n. 1 : ajouter 7.

ADDENDA

Ajouter à la bibliographie du chapitre X, p. 367 :

Auguste Rey, *Le Naturaliste Bosc : Un Girondin herborisant*, Versailles-Paris, 1900.

Ajouter à la bibliographie du chapitre XII, p. 457 :

J.-A. Vial. *Fusillades, assassinats, abus d'autorité, faux, contravention aux loix, commis par l'armée terroriste dans le département de Maine-et-Loire..., suivi des pièces justificatives ; servant de réponse au compte rendu à la Convention par les représentants Francastel et Hentz, etc.* Angers, Mame, s. d. Bib. d'Ang. H 2040.

Angers, imp. Germain et G. Grassin. — 106-5.

A LA MÊME LIBRAIRIE

LALLEMAND (Léon), correspondant de l'Institut de France. — *La Révolution et les pauvres*, 1 vol. gr. 8°, pap. teinté (398 p.). 12 »

Société d'histoire contemporaine : *Correspondance* du marquis et de la marquise de RAIGECOURT avec le marquis et la marquise de Bombelles, pendant l'émigration (1789-1800), publ. par M. Max de la Rocheterie, 1892, 1 vol. in-8° (XXXII-465 p.). . . . . 8 »

— BEAUCOURT (Marquis de). — *Captivité et derniers moments de Louis XVI*, récits originaux et documents officiels recueillis et publiés, 1892, 2 vol. in-8° (LXVII-399 et 415 p.). . . . . 16 »

— MARIE-ANTOINETTE. — *Lettres*. Recueil des lettres authentiques de la reine, publ. par M. de la Rocheterie et le marquis de Beaucourt. T. I, 1895, 1 vol. *épuisé*. T. II, 1896, 1 vol. (X-472 p.). . . . . 8 »

— MICHELOT-MOULIN. — *Mémoires sur la Chouannerie normande*, publ. par le vicomte L. Rioult de Neuville, 1893, 1 vol. in-8° br. (XV-403 p.). . . . . 8 »

— LAMBERT (L'Abbé), dernier confesseur du duc de Penthièvre, aumônier de la duchesse douairière d'Orléans. — *Mémoires de famille sur la Révolution et l'émigration (1791-1799)*, publ. par M. Gaston de Beauséjour, 1894, 1 vol. 8° (XIX-330 p.). 8 »

— DUQUESNOY (Adrien), député du Tiers-État de Bar-le-Duc. — *Journal sur l'Assemblée constituante (3 mai 1789-3 avril 1790)*, publ. par Rob. de Crèvecœur, 1894, 2 vol in-8° (XL-504 et 545 p.). . . . . 16 »

— PINGAUD (L.). — *L'invasion austro-prussienne (1792-1794)*, documents publ. avec notes et introduction, 1895, 1 vol. in-8° (XVI-318 p.) (carte). . . . . 8 »

— PIERRE (Victor). — *Le 18 fructidor*. Documents pour la plupart inédits, recueillis et publiés, 1903, 1 vol. in-8° br. (XXXVI-516 p.). . . . . 8 »

— *La déportation ecclésiastique sous le Directoire*. Documents inédits, 1896, 1 vol. in-8° br. (XXXIX-488 p.). . . . . 8 »

— FERRAND (Comte). — *Mémoires (1787-1825)*, publ. par le Vicomte de Broc, 1897, 1 vol. in-8° (XVI-313 p.), (héliogr.). . . 8 »

— JÉROME (L'Abbé). — *Collectes à travers l'Europe* pour les prêtres français déportés en Suisse (1794-1797). Relation inédite, 1897, 1 vol. in-8° br. (XLVI-434 p.). . . . . 8 »

— SÉMALLÉ (Comte de), page de Louis XVI. — *Souvenirs* publ. par son petit-fils, 1898, 1 vol. in-8° (444 p.), (1 portr.). . . . 8 »

— BASTON (L'Abbé), chanoine de Rouen. — *Mémoires (1741-1818)*, publ. d'après le man. original, par l'abbé Julien Loth et Ch. Verger, 1897-1899, 3 vol. in-8° br. (XXXIX-438, 423 et 372 p.) (portr.). . . . . 24 »

— ROMBERG (Ed.) et MALLET (Alb.). — *Louis XVIII et les Cent jours à Gand*. Recueil de documents inédits publ. avec introduct. et tables. 1899-1902, 2 vol. in-8° (LXIV-256 p., XV-314 p.). . . . . 16 »

— MORÉ (Comte du). — *Mémoires (1758-1838)*, publ. par MM. Geoffroy de Grandmaison et comte de Pontgibaud, 1898, 1 vol. in-8° br. (343 p.), (héliogr.). . . . . 8 »

92
L324
Meynier, A.
Un représentant

92
L324

C.R. STECHERT & Co.